UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291455 4

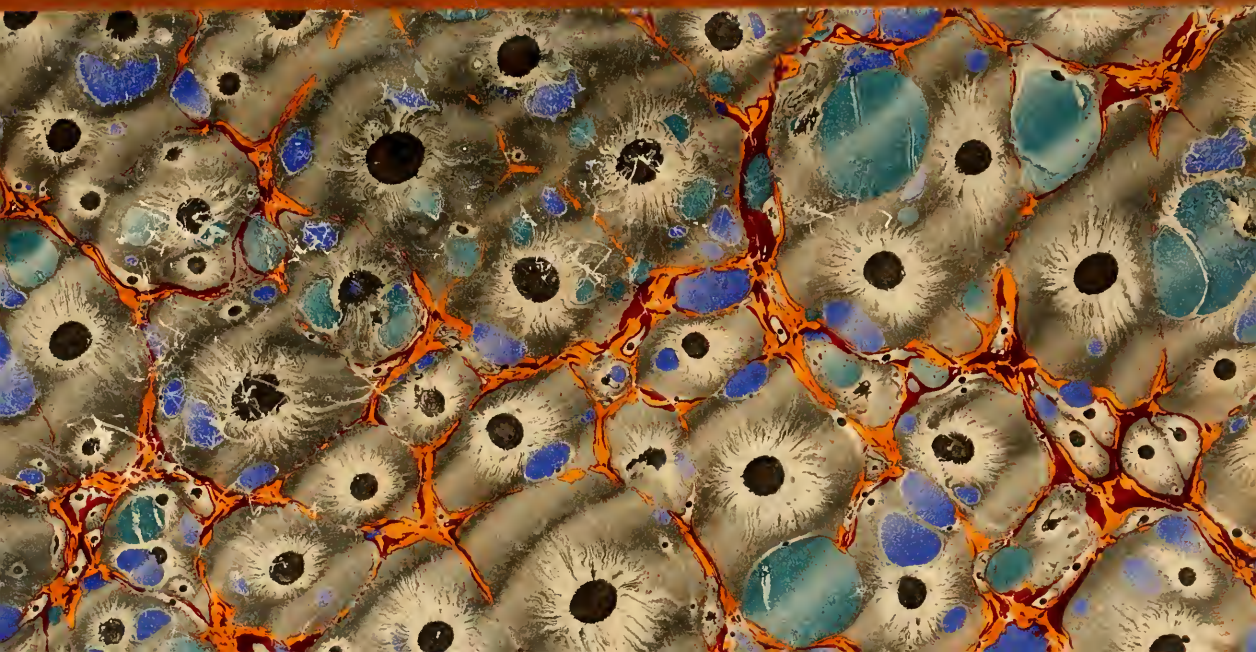

University of Toronto.
KING
ALFRED'S
LIBRARY
OF
HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH
AND
HARRIET SMITH
1901

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME VINGT-QUATRIÈME

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME VINGT-QUATRIÈME

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXI

698
30/6

AS
162
.S13
t.24
no.1

PREMIÈRE PARTIE.

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME XXIV.

Pages.

Mémoire historique sur les Traités publics dans l'antiquité, depuis les temps héroïques de la Grèce jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne, par M. E. Egger. 1

Mémoire sur l'âge du livre intitulé *Agriculture nabatéenne*, par M. E. Renan. 139

Mémoire sur les Antiquités du Bosphore cimmérien, par feu M. Ch. Lenormant. 191

Recherches sur l'ancienne Bibliothèque de Corbie, par M. Léopold Delisle. 266

Mémoire sur les représentations qui avaient lieu dans les mystères d'Éleusis, par feu M. Ch. Lenormant. 344

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

LES TRAITÉS PUBLICS DANS L'ANTIQUITÉ,

DEPUIS LES TEMPS HÉROÏQUES DE LA GRÈCE

JUSQU'AUX PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE,

PAR M. E. EGGER.

INTRODUCTION.

APPRÉCIATION DES OUVRAGES ANTÉRIEURS SUR LE SUJET TRAITÉ DANS CE MÉMOIRE, ET VUE GÉNÉRALE DU SUJET.

1re lecture, 15 octobre 1858;
2e lecture, 25 février 1859.

Il y a peu de sujets, dans les études d'histoire ancienne, dont l'intérêt ne se renouvelle, presque à chaque siècle, par la découverte et la publication de quelques documents inédits. Les révolutions mêmes du monde moderne ont souvent élargi les horizons ou déplacé le point de vue de la critique historique, et ainsi elles ont pu rendre à des questions longtemps négligées un à-propos imprévu.

On a beaucoup écrit sur le droit des gens dans l'antiquité [1]. Tout récemment, M. Laurent a publié sur cette matière un grand ouvrage qui, à première vue, semble l'épuiser [2]. Si méritoire que soit ce travail, il laisse pourtant à désirer une étude plus spéciale des relations et des procédés internationaux. C'est, à proprement dire, une histoire de l'esprit de sociabilité chez les anciens. Tout préoccupé de cette vue historique et philosophique de son sujet, l'auteur en écarte expressément « les règles que l'usage a établies pour les relations des « peuples. » Ce sont, à ses yeux, des choses secondaires, qui ne méritent pas d'être élevées à la « dignité d'une science, » et c'est ainsi que, dans le cours de trois gros volumes, on ne trouve peut-être pas transcrites, chez M. Laurent, deux lignes textuelles des nombreux instruments diplomatiques dont le texte nous est parvenu. M. Laurent les connaît sans doute, et il en résume çà et là le contenu; mais il ne fait rien de plus. A peine a-t-il cité la volumineuse compilation de J. Barbeyrac [3], dont le premier volume, à lui seul, contient le texte ou l'indication d'environ cinq cents traités publics antérieurs à l'ère chrétienne.

[1] Rappelons seulement, outre les Traités généraux tels que le célèbre livre de Grotius, *De jure pacis et belli* (surtout II, xv); G. F. Schoemann, *Antiquitates juris publici Græcorum* (Greifswald, 1838, in-8°), pars VI; et le second volume des *Griechische Alterthümer*, du même auteur (Berlin 1859), p. 1-115: *Die internationalen Verhaeltnisse*; Wachsmuth, *Jus gentium quale obtinuerit apud Græcos ante belloram eum Persis gestorum initium* (Kiliæ, 1822); Osenbrüggen, *De jure pacis et belli Romanorum* (Lipsiæ, 1836); Turrettini, *De legationibus publicis apud Athenienses* (Genevæ, 1841); Weiske, *Considérations historiques et diplomatiques sur les ambassades des Romains comparées aux modernes* (Zwickau, 1834).

[2] *Histoire du droit des gens et des relations internationales* (Gand et Paris, 1851, 3 vol. in-8°); t. I, *Orient;* t. II, *Grèce;* t. III, *Rome.* Les deux tomes suivants (1855-1857) et une seconde édition de cet ouvrage ont paru sous un autre titre, plus convenable peut-être à la méthode de l'auteur : *Études sur l'histoire de l'humanité;* t. IV, *le Christianisme;* t. V, *les Barbares et le Catholicisme.*

[3] Supplément au *Corps universel diplomatique du droit des gens* (par Dumont) : *Histoire des anciens traités, ou Recueil historique et chronologique des traités répandus dans les auteurs grecs et latins et autres monuments de l'antiquité depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'empereur Charlemagne* (La Haye, 1739, 2 vol. in-fol.).

De son côté, le recueil de Barbeyrac a plus d'un défaut; c'est un amas de richesses qui auraient besoin aujourd'hui d'être tantôt épurées et tantôt complétées. Il commence au xv^e^ siècle avant J. C. On y relève, par exemple, une alliance conclue entre Éleusis et Athènes, sous le règne du très-fabuleux roi Érechthée; puis un acte de partage entre les fils de ce roi après la mort de leur père. C'est remonter bien haut dans l'histoire; et, quand on songe que, chez les héros d'Homère comme chez les patriarches, les traités se concluent encore verbalement, par un simple échange de serments que consacrent des formalités religieuses [1], on doute fort que les Grecs aient jamais possédé des instruments écrits d'une date aussi ancienne. L'Égypte seule, parmi les nations qu'embrassent nos recherches ou qu'elles touchent indirectement, semble avoir eu le privilége d'appliquer, dès les premiers âges de son histoire, l'écriture à tous les actes de sa vie publique ou privée.

Arrivé aux âges vraiment historiques, le compilateur se montre encore trop facile, lorsqu'il admet, comme des traités en forme, les moindres conventions verbales ou autres entre des peuples anciens, par exemple (t. I, n. 266), une prétendue alliance d'Alexandre avec les barbares riverains du Danube et avec les Celtes, nos ancêtres; ailleurs (t. II, n. 181), une simple convention entre deux soldats, l'un goth, l'autre romain, pour se sauver mutuellement pendant le siége de Rome par Vitigès. D'autre part, si du recueil de Barbeyrac il faut retrancher bien des témoignages et des textes trop peu authentiques, il faudrait l'augmenter aujourd'hui de plusieurs pièces intéressantes que l'auteur a omises ou qu'il n'a pu connaître. Les ruines des villes grecques nous rendent chaque jour quelque pièce provenant de leurs antiques *archives*, et qui remontent souvent aux siècles de leur autonomie [2]; déjà même une cité osque, Abella, nous a rendu le texte

[1] Voir dans la *Genèse*, c. xxxi, les formalités de l'alliance entre Jacob et Laban (cf. c. xxvi, la mention de l'alliance entre Isaac et Abimélech); Homère, *Iliade*, III, 245-301; Virgile, *Énéide*, XII, 116.

[2] Voy. les témoignages réunis dans Franz, *Elem. epigr. gr.* p. 316, et dans une note de mon *Examen critique des historiens d'Auguste* (Paris, 1844), p. 192; et, pour les Romains, consulter surtout l'excellent

précieux d'une convention rédigée en sa langue nationale[1] : autant d'acquisitions dont il faut tirer profit.

Quant à la méthode même, en s'écartant de l'ordre chronologique suivi dans Barbeyrac, et en suivant plutôt l'exemple de J. Dumont, dans la *Dissertation* qui précède le *Corps universel diplomatique* (éd. de 1700 et de 1726), on pourrait tracer un tableau plus raccourci, et plus instructif en même temps, des vicissitudes et des formalités du droit public chez les anciens. D'ailleurs les diplômes figurent seuls dans ce gros volume de Barbeyrac; les négociations et les négociateurs y sont presque toujours négligés. Il en est de même des discours relatifs à la paix et à la guerre, qui se rencontrent dans les ouvrages des orateurs anciens. Certes nous ne saurions aujourd'hui écrire, *Sur les ambassadeurs et les ministres publics* dans l'antiquité, un ouvrage comparable au traité moderne et classique de Wicquefort. J'oserais encore moins rechercher quels étaient alors *les Droits de l'ambassadrice*, comme l'a fait gravement le juriste Moser pour les ambassadrices du siècle dernier (Berlin, 1754). Les livres spéciaux qui devaient exister chez les anciens, sur le droit public et sur la pratique de la *Diplomatie*, n'ont guère laissé de traces.

Un ouvrage d'Aristote était intitulé : Δικαιώματα πόλεων, *Droits des Villes* ou *des États;* ce titre et deux fragments qui subsistent de l'ouvrage semblent indiquer quelque compilation relative au droit de souveraineté des cités grecques sur leurs territoires respectifs; mais c'est à peu près tout ce qu'on en peut dire[2].

Les *Antiquités humaines* de Varron contenaient un livre *De bello et pace*, dont il ne reste malheureusement qu'un petit nombre de fragments[3]. Le titre d'un autre ouvrage de Varron, *Legationum* [libri] III[4],

mémoire de M. Mommsen, *Sui modi usati dai Romani nel conservare e pubblicare le leggi ed i senatus-consulti*, dans les Annales de l'Institut archéol. vol. XXX, p. 181-212.

[1] Mommsen, *Die unteritalischen Dialekte* (Leipzig, 1850), p. 119 et suiv. Huschke, *Die sabellischen und oskischen Sprachdenkmäler* (Elberfeld, 1856), p. 33 et suiv.

[2] C. Müller, *Fragm. hist. græc.* vol. II, p. 161.

[3] Entre autres dans Aulu-Gelle, I, XXV, et X, XXVII.

[4] Voy. le témoignage de saint Jérôme

est douteux, et, en tout cas, il indiquerait plutôt quelque ouvrage historique sur les lieutenances militaires exercées à plusieurs reprises par l'auteur. La collection de décrets formée, sans doute vers le milieu du IV^e^ siècle avant notre ère, par le Macédonien Cratérus [1], et, huit siècles plus tard, la collection des actes d'une ambassade célèbre de Petrus Magister auprès du roi Chosroès [2], sont encore des recueils de documents depuis longtemps perdus, et pour toujours. Quant au chapitre Περὶ πρεσβειῶν, dans la compilation célèbre de Constantin Porphyrogénète, il ne contenait, on le sait, que des extraits d'historiens, surtout des harangues, nul document authentique [3], rien surtout qui ressemble à un corps de règlements ou de conseils sur la diplomatie, comme les Indiens paraissent en avoir possédé dès une haute antiquité [4].

Toutefois, et malgré tant de pertes, nous pouvons encore rassembler les principaux éléments du droit international dans les sociétés auxquelles remontent le plus directement nos mœurs et nos institutions modernes; nous pouvons définir les divers pactes qui unissaient les nations entre elles, les formalités qui en préparaient ou en accompagnaient la conclusion, le caractère et le rôle des personnages qui y prenaient part au nom de leurs concitoyens; nous pouvons enfin attacher à la plupart de ces définitions les termes mêmes que les Grecs et les Romains employaient pour les exprimer.

1° Quant à l'objet de ces actes, compris chez les Grecs sous le titre général de συνθῆκαι, ὁμολογίαι, διαλλαγαί, ou συντάξεις, et, chez les Latins, sous le nom de *pactiones* [5], on distingue :

Le pacte fédéral, qui unissait plusieurs peuples de même race,

dans la lettre à Paula. (*Sentences de M. T. Varron*, publiées par Ch. Chappuis, Paris, 1856, in-12, p. 121.)

[1] Voy. plus bas, p. 14, et p. 57, n° 2.

[2] Voy. plus bas, ch. IV, p. 126 et suiv.

[3] Voy. les *Excerpta* publiés par Fulvio Orsini (Anvers, 1582) et par H. de Valois (Paris, 1634); extraits qui ont passé depuis dans les éditions spéciales des divers auteurs auxquels ils étaient empruntés.

[4] Voy. les Extraits du VII^e^ livre des *Lois de Manou*, cités par M. Laurent, *Histoire du droit des gens*, t. I, p. 75-77.

[5] Voy. les excellentes définitions d'Aristote, *Rhétorique*, I, XV, où il distingue nettement la συνθηκη du νόμος, et en marque

ayant des mœurs et des institutions analogues; s'il établit l'égalité civile entre tous ceux qui l'ont conclu, il peut s'appeler *ἰσοπολιτεία*. Le *fœdus* des Latins ne consacre pas une égalité aussi parfaite; il est tantôt *æquum*, tantôt *iniquum*;

Le pacte qui fixait les relations de la colonie avec sa métropole;

L'arrangement ou le traité de pacification (*διάλυσις*) conclu après les troubles civils, et la proclamation d'amnistie (*ἀμνηστία*) qui en était la conséquence ordinaire;

L'alliance toute pacifique (*σύμβολον* ou *συμβολή*), qui règle ou des relations de commerce, ou l'organisation de tribunaux neutres entre des peuples [1];

L'alliance toute militaire (*ἐπιμαχία*);

L'alliance conclue en vue de la guerre et de la paix (*συμμαχία*)[2];

Le traité de neutralité [3];

Le traité de paix proprement dit (*εἰρήνη*, *pax*);

Le traité rectificatif d'un autre traité (*ἐπανόρθωσις τῆς εἰρήνης*);

La sentence arbitrale que prononcent des juges choisis dans un État neutre, par deux États en rivalité d'intérêts (*κρίσις*, *sententia*);

2° Quant à la constitution des alliances et à la succession des divers actes d'un même contrat, il y a :

les rapports. (Cf. quelques remarques utiles sur le même sujet dans la Préface du livre d'Origène *Contre Celse*.)

[1] Harpocration : *Σύμβολα τὰς συνθήκας ἃς ἂν αἱ πόλεις ἀλλήλαις θέμεναι τατῖωσι τοῖς πολίταις ὥσῖε διδόναι καὶ λαμβάνειν τὰ δίκαια. Ἡλλάκις ἐν τῷ ζ' Φιλιππικῶν Δημοσθένης, καὶ Ἰσαῖος ἐν τῷ κατ' Ἐλπαγόρου.* Inscription crétoise (traité public) dans le *Corpus inscr. græc.* n. 2556, l. 70 : *κατὰ τὸ δοχθὲν κοινᾷ σύμβολον.* (Cf. Thucydide, I, LXXVII; passage heureusement corrigé par M. Cobet, *Novæ lectiones*, p. 167.) La forme *συμβολά*, pour *συμβολή*, se lit dans le fragment, en dorien, d'un traité entre Phialée, Messène et les Étoliens, qu'a récemment publié le *Philopatris* d'Athènes (1er juillet 1859).

[2] Fragm. d'un panégyrique d'Athènes dans le *Corpus inscr. græc.* n° 127 (reproduit par M. Le Bas, *Voy. archéol.* part. I, n° 512) : *[ἐν ταῖς] γινομέναις συνθήκαις συμμαχίαν προς.....* fragment qui suffit à montrer que *συμμαχία* avait un sens moins général que *συνθήκη*.

[3] Ou, au moins, la clause de neutralité pour certains cas exceptés d'une alliance offensive et défensive. On en a un exemple dans le traité entre Rhodes et Hiérapytna, qui sera signalé plus bas, p. 70.

Les propositions préliminaires ou, comme nous disons, les ouvertures faites en vue de la paix (*σύμβασις* ou *συμβατήριος λόγος*)[1];

La simple suspension d'armes (*ἐκεχειρία* ou *ἀνοχαί*), et la trêve (*σπονδαί*, *indutiæ*), distinctes du traité définitif[2];

La trêve générale et la trêve spéciale, en vue de la célébration de certaines fêtes religieuses;

Le traité général et les traités spéciaux qui le complètent.

Le pacte une fois conclu, il y a souvent le décret d'acceptation ou de promulgation, avec ou sans appel à de nouvelles alliances; entre deux États monarchiques il y a l'échange des ratifications (*ὁμολογίαι*). Il y a toujours les serments qui assurent l'exécution du traité, et pour lesquels chaque partie contractante envoyait souvent chez l'autre des magistrats chargés de cet office;

L'invocation spéciale des divinités qui garantissent l'alliance, et qui, au besoin, vengeraient les infractions à la foi jurée. A cet égard, les Romains distinguaient expressément entre la *sponsio*, convention toute profane, et le *fœdus*, consacré par la religion[3];

L'échange des exemplaires officiels, revêtus du sceau public, et, quelquefois, du sceau particulier des plénipotentiaires;

L'inscription des actes sur des tables de bronze ou de marbre qui étaient déposées dans des édifices publics, d'abord dans les temples, plus tard[4] dans les archives; quelquefois aussi le dépôt d'un

[1] Thucydide, V, LXXVII.

[2] Sur la différence de *pax* et *indutiæ*, voy. Varron cité dans A. Gelle, I, XXV. La différence de la *συνθήκη* et des *σπονδαί* est expliquée spécialement dans le *Discours sur la paix*, qui porte le nom d'Andocide, § 11. Cf. Synésius, *Epist.* IV, p. 168, éd. Petau. Cependant *σπονδαί* et *συμμαχία* sont associés comme synonymes dans le traité entre Argos et Lacédémone dont Thucydide (V, LXXVIII) a transcrit le texte dorien. Quant à la *sponsio* des Latins, Gaïus lui-même (*Instit.* III, XCIII) nous avertit qu'elle ne se rattache, ni pour le sens ni pour l'étymologie, au grec *σπονδή*.

[3] Tite-Live (XI, V) est très-explicite sur cette distinction, à propos de la convention faite avec les Samnites dans la malheureuse affaire des Fourches Caudines, et il permet, je crois, de corriger avec assurance le texte du grammairien Vélius Longus (*De orthographia*, p. 2243 du recueil de Putsch) : « Fœdus religione sancitur, at « sponsio *pœna* est, » où je lis *profana*. (Cf. Varron, *De lingua lat.* VI, LXX, éd. Müller.)

[4] Je dis *plus tard*, parce que les exem-

troisième exemplaire entre les mains d'un peuple neutre dans le débat;

Le décret qui assure l'exécution du traité au moyen de certaines mesures politiques ou militaires;

La circulaire officielle qui informe les peuples alliés des conditions auxquelles une alliance est conclue ou confirmée, ou des moyens d'en exécuter les conditions[1];

Le décret en l'honneur de ceux qui ont loyalement rempli les conditions de l'alliance.

Les légendes des monnaies comptent aussi parmi les attestations officielles des alliances conclues entre deux ou plusieurs peuples.

On peut encore ranger légitimement parmi les actes diplomatiques les lettres échangées entre les parties contractantes (*ἐπιστολαί*, *γράμματα*, *epistolæ*, *litteræ*), surtout les déclarations officielles, décrets des peuples (*ψηφίσματα*) ou des princes (*διαγράμματα*)[2].

Enfin il ne faut pas oublier les assemblées ou fêtes désignées par les Grecs sous le nom de *panégyries* (*πανηγύρεις*), institution qui n'a pas d'équivalent parmi les peuples de l'occident romain, et dont les effets salutaires pour la concorde entre les divers peuples grecs sont éloquemment signalés dans le Panégyrique d'Isocrate[3].

3° Nous savons quels étaient les caractères et comme les divers degrés de la fonction de négociateur. Il y avait les hérauts (*κήρυκες*, quelquefois *εἰρηνοποιοί*, et plus tard *μεσῖται*, *feciales*, *caduceatores*), porteurs de premières propositions de paix; les ambassadeurs proprement dits (*πρέσβεις*, *πρεσβευταί*, *legati*, *oratores*), qui prenaient quelquefois le titre de plénipotentiaires (*αὐτοκράτορες*), quand on les dispensait formellement d'en référer à leurs commettants pour la conclusion du traité. Le chef de l'ambassade s'appelait *ἀρχιπρεσβευτής*, en latin, *princeps legationis*.

ples cités ci-dessus, p. 3, note 2, ne remontent pas à une haute antiquité.

[1] Voy. l'exemple traduit plus bas, p. 59.

[2] Pour la différence du *γράμμα* et du *διάγραμμα*, voy. surtout Diodore de Sicile, XVIII, LVI et suiv. Franz, *Elem. epigr. gr.* p. 210, et comparez les exemples réunis ci-dessous p. 45, notes 2 et 4.

[3] § 43-47. Conf. Plutarque, *Vie de Lycurgue*, c. 1.

Si l'ambassade avait un objet purement religieux, elle s'appelait θεωρία au lieu de πρεσβεία, et le député était un θεωρός [1].

Si l'on voulait désigner spécialement un ministre public par son caractère de *conciliateur,* on pouvait l'appeler διαλυτής [2] ou εὐθέτης.

Nous savons avec quels égards les négociateurs des divers ordres étaient reçus pendant la durée des opérations diplomatiques; par quels honneurs les États récompensaient le succès de leurs efforts; quelles peines leur étaient réservées en cas de prévarication.

Nous voyons ainsi se dérouler tout un système de règles et de conventions protectrices du droit et de l'humanité, atténuant, conjurant quelquefois les horreurs de la guerre, prolongeant, autant qu'il se pouvait, de bienfaisantes intermittences dans cet état d'active et féconde rivalité où s'agitaient les nations du monde ancien. Nous apprenons ainsi à juger l'état social de l'antiquité moins sévèrement peut-être que ne l'ont fait quelques publicistes modernes, trop disposés, ce semble, à rapprocher de notre temps l'origine et la constitution d'un véritable droit des gens [3].

Toutes les parties de ce sujet ne sont pas, il faut l'avouer, également connues, et il n'y en a peut-être pas une seule pour laquelle nous ne rencontrions, dans nos documents, bien des lacunes, et des lacunes quelquefois produites par la main des hommes [4]. En général (et c'est là une singularité que les antiquaires expliquent, justement peut-être, par des causes tout accidentelles), Rome et l'occident ro-

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 1693.

[2] Ce sens du mot διαλυτής, si conforme à celui du nom abstrait διάλυσις, connu par plusieurs exemples, se trouve pourtant pour la première fois, que je sache, dans l'inscription de Phialée, que j'ai citée plus haut (p. 6, n. 1). (Cf. plus bas, p. 43.)

[3] Voy. entre autres, G. F. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe,* éd. de M. Vergé (Paris, 1858, 2 vol. in-8°), t. I, p. 56 du texte, et p. VII et VIII de l'Introduction de l'éditeur, dont il m'est impossible de discuter ici plusieurs assertions ou bien hardies ou tout à fait erronées.

[4] Arrien, *Expéd. d'Alex.* II, 1, 4: Μιτυληναίους καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρόν σφισι γενομένας σπονδάς. Je citerai plus bas un traité athénien qui contient des clauses semblables. Cf. mon *Examen crit. des histor. d'Auguste,* p. 73, et, dans le *Corpus inscr. græc.* n° 356, un édit de Galérius et de Maximien, qui atteste de semblables destructions. *Ibid.* n° 1543, mention d'un incendie qui a détruit des archives.)

main nous offrent moins de matériaux que les pays grecs[1]. Même dans l'histoire grecque, le temps a fait des ruines presque irréparables, et, par un caprice dont il n'y a que trop d'exemples, il a souvent détruit des documents du plus haut intérêt, tandis qu'il a sauvé des pièces dignes au plus de quelque curiosité. Ainsi il ne reste pas une ligne authentique de la fameuse paix d'Antalcidas[2], et nous avons conservé plusieurs actes qui règlent les différends de cités obscures. Beaucoup d'alliances ne nous sont connues que par des légendes de médailles[3], ou sont simplement attestées par l'usage d'un même type monétaire dans plusieurs villes faisant partie d'une seule et même confédération. Un indice plus fugitif encore semble fourni par quelques noms de galères, qui se sont conservés parmi les inventaires de la marine athénienne[4]. Heureusement, en ces recherches comme en plusieurs autres, la conjecture peut, jusqu'à un certain point, suppléer à l'observation directe des faits. Quand on rassemble, par la pensée, les conditions élémentaires d'une alliance entre deux peuples, on n'a pas besoin de retrouver, pour chacun de ces instruments solennels, le texte principal et les textes accessoires dont il se composait, avec toutes les circonstances qui l'expliquent. Comme dans la restitution de certaines œuvres d'art, une induction légitime nous autorise à deviner le monument d'après ses ruines, et nous permet d'en apprécier ainsi les proportions et le caractère.

[1] Voy. le Mémoire de M. Mommsen (dont le titre a été transcrit plus haut), p. 197.

[2] La lettre d'Artaxercès, transcrite par Xénophon (*Hellenica*, V, 1, § 28), ne contient qu'un abrégé des conditions offertes par le roi de Perse, et qui furent acceptées par les Grecs.

[3] Voir des exemples dans A. de Barthélemy, *Manuel de numismatique ancienne*, p. 75, 76, 79, 81; A. Duchalais, *Études de numismatique*, n. XIII (extrait de la *Revue de numismatique* de 1853); G. Minervini, *Saggio di osserv. numism.* (Napoli, 1856), p. 29 (où il croit voir, sur les monnaies de Capoue, une allusion à la fabuleuse alliance indiquée dans l'*Alexandra* de Lycophron, v. 1242 et suiv.), p. 24, 69, 89, 94, 109, 141, 143, etc. (Cf. Spanheim, *De usu et præstantia numismatum*, t. I, p. 143-144, et t. II, p. 201 et suiv. éd. d'Amsterdam, 1717; et Eckhel, *Doctr. num. vet.* V, p. 137, sur le *Fœdus Gabinum*, qui est rappelé par les monnaies de la famille Antistia.)

[4] Εἰρήνη, Εἰρήνη καινή (ce n'était pas

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET PREMIERS DÉVELOPPEMENTS DE L'ART DES TRAITÉS PUBLICS.

Parmi les documents relatifs aux alliances des peuples anciens, le premier dont il nous soit parvenu quelques lignes est le serment que se prêtaient les membres du Conseil amphictyonique, à Delphes. L'orateur Eschine[1] nous a transmis ces lignes, extraites d'une rédaction qui peut bien n'en être pas la première, mais où l'on reconnaît pourtant le cachet de la haute antiquité.

« Je jure de ne jamais détruire aucune des villes du corps « des Amphictyons, et de ne pas détourner le lit ou empêcher « l'usage de leurs eaux courantes, ni en temps de paix, ni en « temps de guerre. Et, si quelque peuple enfreint cette loi, « je lui déclarerai la guerre et je détruirai ses villes. Que si « quelqu'un pille les richesses du dieu, ou se rend complice « en quelque manière de ceux qui toucheront aux choses sa- « crées, ou les aide de ses conseils, je m'emploierai à en tirer « vengeance, de mes pieds, de mes mains, de ma voix et de « toutes mes forces. »

Dans un autre discours[2], Eschine rapporte au temps de Solon une formule d'imprécation qui faisait aussi partie des actes officiels de l'Amphictyonie, et que Barbeyrac a pu, sans

le souvenir de la *paix nouvellement faite*, mais le *nouveau navire* construit sous le nom de *Paix*), Εἰρήνη τῶν αἰχμαλώτων, Bœckh, *Seewesen der Athener*, p. 86; Συμμαχία, *ibid.* p. 92.

[1] *Des prévarications de l'ambassade*, § 116; Barbeyrac, n° 1.

[2] Eschine, *Contre Ctésiphon*, §§ 109-113. En effet, au serment transcrit, sous forme indirecte, dans le discours *Sur l'ambassade*, Eschine ajoute : καὶ προσῆν τῷ ὅρκῳ ἀρὰ ἰσχυρά. Or, dans le discours *Contre Ctésiphon*, § 110, on lit aussi : καὶ ἀρὰν ἰσχυρὰν ἐποιήσαντο.

invraisemblance, adopter comme une conclusion naturelle au serment ci-dessus :

« Si quelqu'un, soit ville, soit simple particulier, soit na-
« tion, contrevient à ce serment, qu'on maudisse cette per-
« sonne, cette ville, cette nation, comme exécrables et dignes
« de toute la vengeance d'Apollon, d'Artémis, de Latone et
« de l'Athéna du Pronaos. Que leurs terres ne produisent au-
« cun fruit; que leurs femmes n'accouchent point d'enfants
« qui ressemblent à leurs pères[1], mais de monstres; que, dans
« leurs troupeaux mêmes, aucune biche ne mette bas que des
« animaux formés contre nature. Qu'ils aient toujours le des-
« sous et à la guerre et dans leurs procès et dans les délibé-
« rations publiques; qu'ils soient entièrement exterminés, eux,
« leurs maisons et leur race; qu'ils ne sacrifient jamais sain-
« tement à Apollon, à Artémis, à Latone, à l'Athéna du Pro-
« naos, et que jamais ces divinités n'aient leurs offrandes pour
« agréables[2]. »

C'est bien là le ton qui convient à des engagements conclus devant l'autel d'Apollon, en des siècles où la civilisation commençait à peine à dominer les instincts de la barbarie héroïque. Les imprécations de ce genre sont même un trait de mœurs qui se retrouve, avec des nuances diverses, dans des documents analogues de date plus récente[3]. On conçoit, d'ailleurs, que des pièces comme le serment amphictyonique se soient assez

[1] Hésiode, *Œuvres et Jours*, v. 235, parmi les faveurs que les dieux envoient aux hommes justes :

Τίκτουσιν δὲ γυναῖκες ἐοικότα τέκνα γονεῦσιν.

[2] L'abbé Barthélemy (*Anacharsis*, ch. XXXV) a eu tort d'abréger ce curieux texte au lieu de se borner à le traduire. (Cf. les imprécations de Cambyse mourant, dans Hérodote, III, LXV.)

[3] Sur les imprécations en général, voy. les observations de Sainte-Croix, à propos du décret des Amphictyons contre Cirrha, *Des anciens Gouvern. fédér.* (an VII, in-8°) p. 282 et suiv. et la diss. de M. de Lasaulx, *Ueber den Fluch bei Griechen und Römern.* (Wurzburg, 1843), réimprimée dans les *Studien des classischen Alterthums.* (Regensburg, 1854, in-4°)

fidèlement conservées d'âge en âge, grâce à leur importance et à leur brièveté; la mémoire y pouvait suffire, sans l'aide de l'écriture, comme elle a suffi, chez des peuples demi-sauvages, à conserver même des formules d'alliance[1].

Les mêmes caractères distinguent le serment des Grecs lors de l'invasion médique et le serment civique prêté par les jeunes Athéniens, deux pièces qui nous sont parvenues plus complètes encore que le serment amphictyonique. On ne relit pas sans émotion des pages auxquelles s'attachent de si grands souvenirs dans l'histoire de la Grèce, et qui sont, en même temps, les plus anciens monuments de la prose grecque.

« Je ne préférerai pas ma vie à la liberté; je ne quitterai pas « mes chefs, ni vivants ni morts; mais les alliés morts dans le « combat, je les enterrerai tous. Après avoir vaincu les Bar- « bares, je ne détruirai aucune des villes qui auront combattu « pour la Grèce; mais celles qui ont préféré le parti des Bar- « bares, je les décimerai toutes. Je ne reconstruirai pas un « seul des temples brûlés et renversés par les Barbares, mais « j'en laisserai subsister les ruines pour témoigner de leur im- « piété auprès de nos descendants. »

Voici maintenant le serment civique et militaire des Athéniens :

« Je ne déshonorerai pas les armes sacrées, je ne quitterai « pas mon compagnon de rang. Je combattrai pour tout ce qui « est saint et sacré, et seul et avec de nombreux compagnons. « Je ne rendrai pas (à mes successeurs) ma patrie moindre « que je ne l'aurai reçue, mais plus grande et plus forte. « J'obéirai sagement aux juges en fonction, je me soumettrai « aux lois établies et à celles que pourra établir la volonté una- « nime du peuple. Si quelqu'un détruit ces lois ou n'y obéit

[1] Voir Alonso de Ovalle, *Relacion historica del Reyno de Chili*. (Roma, 1646.)

« pas, je les vengerai, et seul et avec mes concitoyens, et j'ho-
« norerai la religion de mes pères.

« Témoins les dieux: Agraulos, Enyalios, Zeus, Thallo, Auxo, Hégémoné[1]. »

La lutte à laquelle se rattachent ces éloquents manifestes se termina-t-elle par un traité en forme avec les Barbares? Quelques anciens l'ont cru ou ont feint de le croire. Un Recueil de décrets et de traités d'alliance, portant le nom du Macédonien Cratérus[2], contenait le texte d'un prétendu traité entre les Perses et les Grecs, que l'on supposait conclu après la célèbre victoire de l'Eurymédon. Mais, dès l'antiquité, de graves historiens remarquaient déjà que, sur le marbre où on l'avait relevé, l'original de cette pièce trahissait, par son orthographe, une époque plus moderne[3], et ils pensaient que, si certaines limites furent alors assignées à la domination des Barbares et respectées par eux, ce fut l'effet de la force même des choses plutôt que d'une convention formelle[4]. Théopompe avait aussi des doutes sur le texte d'un traité entre les Athéniens et Darius; il en avait sur le serment prononcé par les Grecs avant la bataille de Platée : il soupçonnait là autant de mensonges de la vanité athénienne[5]. Sous le règne de Tibère, dans une controverse avec Lacédémone, touchant une portion de terri-

[1] Lycurgue, *Contre Léocrate*, §§ 77 et 81. (Barbeyrac, n. 115.) Le second de ces deux serments avait disparu dans les manuscrits de l'orateur athénien. Les éditeurs modernes l'ont inséré dans le texte, sur l'autorité de Stobée (*Anthol.* XLIII, XLVIII) et de Pollux (*Onomast.* VIII, CV); le premier morceau se retrouve aussi dans Diodore de Sicile, IX, XXIX. (Cf. Pausanias, X, XXXV, § 2.)

[2] Συναγωγὴ ψηφισμάτων. (Voy. Franz, *Elem. epigr. gr.* p. 9; C. Müller, *Fragm. hist. gr.* II, p. 617.)

[3] Théopompe, cité par Harpocration, à l'article Ἀτλικοῖς γράμμασι (fragment 168 de la collection de C. Müller).

[4] Plutarque, *Cimon*, c. XII; cf. Müller, *Fragmenta historicorum græc.* II, p. 621.

[5] Théon, *Progymnasmata*, c. II, signale comme des modèles d'exposition historique les morceaux du XV^e^ livre de Théopompe où ces doutes étaient exprimés.

toire, les Messéniens prétendaient s'appuyer sur un ancien pacte conclu entre les descendants d'Hercule; les Lacédémoniens, plus modestes, invoquaient seulement de vieilles traditions en prose et en vers[1], toujours moins suspectes que de prétendus traités qui remonteraient à une époque si voisine de la guerre de Troie[2].

Ainsi les fausses chartes ne sont pas une invention de la mauvaise foi moderne; chez les anciens, comme chez nous, la diplomatie avait ses faussaires; comme chez nous, l'historien critique avait quelquefois à distinguer entre les documents sincères et les textes fabriqués à plaisir.

Aucun doute, du moins, ne semble devoir atteindre le texte d'un traité d'alliance entre deux petites villes du Péloponnèse, traité conclu, selon toute apparence, vers le temps même des guerres médiques, et qui, retrouvé en 1813, auprès d'Olympie, par le voyageur anglais W. Gell, fut, dès l'année suivante, éclairci par un savant commentaire de M. Boissonade[3]. En voici la traduction aussi littérale que je l'ai pu faire:

« Le pacte aux Éléens et aux Héréens. Qu'il y ait alliance « de cent ans; qu'elle commence cette année. S'il est quelque « besoin de parler ou d'agir, que l'on s'unisse, et pour toute « chose, et pour la guerre. Ceux qui ne s'uniraient pas paye- « raient à Zeus Olympius un talent d'argent pour amende. Si « quelqu'un détruit l'écriture que voici, soit simple allié, soit « magistrat, soit ville, il sera soumis à l'amende ici inscrite[4]. »

[1] Tacite, *Annales*, IV, XLIII : « Messenii « veterem inter Herculis posteros divisio- « nem Peloponnesi protulere..... » Les Lacédémoniens s'appuyaient « Annalium « memoria vatumque carminibus. »

[2] Diodore de Sicile, I, v.

[3] *Classical journal*, XI, p. 348; XIII, p. 113; XX, p. 285-306; XXII, p. 352; XXIV, p. 401; *Corpus inscr. græc.* n. 11; Franz, *Elementa epigr. gr.* n. 24.

[4] Après les travaux des épigraphistes sur ce monument, le texte de la dernière phrase semble seul offrir encore une difficulté sérieuse. Je l'ai traduit, comme

En tout dix lignes de vieux dorien, laborieusement gravées sur le métal. C'est le plus ancien document de la diplomatie européenne, et l'Égypte seule pourrait se vanter de nous en offrir de plus anciens encore[1]. A ce titre déjà, il est bien précieux. On y constate, dès ce temps reculé, l'usage, qui semble avoir été général chez les Grecs, de placer les contrats publics sous la garantie de quelque dieu; usage protecteur, auquel nous devons sans doute la conservation d'un grand nombre de ces documents. Ainsi des exemplaires d'une trêve conclue entre Sparte et Athènes étaient déposés dans le temple du même Jupiter olympien, dans les sanctuaires de Delphes, de l'Isthme, de l'acropole d'Athènes et d'Apollon Amycléen à Sparte[2]. Chaque peuple avait naturellement, pour ces sortes d'hommages, sa divinité de prédilection. Dans une ville du Péloponnèse, Minerve est adorée comme *auteur de la paix*[3]. Chez les anciens Romains, c'est Janus qui est invoqué comme le protecteur des alliances, et la double figure de ce dieu symbolise, dit-on, les deux peuples que réunit le traité de paix[4]; c'est d'abord le temple de Dius Fidius, puis le temple de la Bonne Foi, au Capitole, qui reçoit les exemplaires officiels des actes d'alliance[5].

M. Boissonade et M. Bœckh; mais je doute que ἐπιάρῳ soit ici le datif de ἐπίαρον pour pour ἐφίαρον, et je penserais plus volontiers, avec M. Ahrens (*De dial. Æolica*, p. 282), à quelque forme archaïque et dorienne du mot ἔπαρή ou ἐπαρά, *imprécation* (voy. le monument de Téos dans le *Corpus*, n° 3044.); cf. γράφος pour γραφή, dans le texte même d'Olympie; συγγραφώ pour συγγραφή, dans une inscription d'Orchomène, *Corpus*, n. 1569.

[1] M. de Rougé fera prochainement connaître les fragments d'un traité entre Ramsès II Méiamoun et le prince des Schéta.

[2] Thucydide, V, XVIII; cf. dans Pausanias, V, c. XXIII; Diodore, XI, XXVI, un autre exemple du même usage.

[3] *Corpus inscr. gr.* n° 6833 : Ἀθάνα εἰρηνοφόρος, inscription gravée sur la base d'une statue de Minerve.

[4] Servius, *ad Virg. Æneid.* XII, 198.

[5] Voir les textes réunis, sur ce sujet, par M. Mommsen, mémoire cité, p. 199 et suiv.

Le laconisme qui caractérise le traité d'Élis et d'Héréa n'est pas non plus accidentel, et il suffirait presque à lui seul pour dater ce monument, car il montre comme l'inexpérience d'un peuple qui s'essaye depuis peu seulement à rédiger par écrit de telles conventions. On était sobre d'écriture alors, parce qu'on manquait de matières commodes pour écrire de longs actes[1]; peut-être aussi la simplicité des mœurs rendait-elle moins nécessaire le luxe de formules et de précautions légales que nous verrons se développer plus tard. Un acte de donation, retrouvé à Petilia, ne contient que ces mots :

« Dieu et Fortune. Saotis donne à Sicænia sa maison et tous « ses biens. »

Puis les noms de six magistrats, un démiurge et cinq proxènes, invoqués apparemment comme témoins et garants de la donation[2].

Si simple que fût l'intention de la donatrice, qui ne reconnaît, dans l'extrême concision de cette formule, l'empreinte d'une époque où commençait à peine ce qu'on pourrait appeler l'art des transactions soit publiques soit privées? Selon Tite-Live, dans sa narration du combat des Horaces et des Curiaces, les Romains avaient, dès les premiers temps de leur monarchie, un savant cérémonial pour la conclusion des traités; le fécial et le *pater patratus* jouaient, dans ces actes solennels, un rôle déterminé par des lois précises, et le *pater patratus* y récitait « une longue formule de l'alliance[3]. » Sans dénier à ce témoignage sa juste autorité, on peut remarquer que Tite-Live ne désigne pas nettement une formule écrite, et que Denys d'Ha-

[1] Voir ma dissertation *Sur l'importation du papyrus en Grèce*, à la suite de l'*Essai sur l'histoire de la critique*, p. 485, et mes observations *Sur les origines de la prose*, dans la *Revue européenne* du 15 mars 1860.

[2] *Corpus inscr. gr.* n° 4; Franz, *Elem. epigr. gr.* n. 23.

[3] I, XXIV : « Fœdus multis verbis, quæ « longo effata carmine non operæ est re- « ferre, peragit. »

licarnasse, auteur assez enclin d'ordinaire à exagérer la civilisation de l'Italie ancienne, n'en parle pas davantage[1]. Mais ce qui est encore plus significatif, c'est le texte même, que nous trouvons traduit dans Polybe, du premier traité entre Rome et Carthage, peu de temps après l'expulsion des rois : cet acte se distingue, en effet, par le caractère de brièveté où nous reconnaissons le cachet même de l'archaïsme; de nombreux et graves intérêts y sont réglés en bien peu de mots, comme on va le voir :

« Qu'il y ait amitié, aux conditions suivantes, entre les Ro-
« mains et leurs alliés [d'une part], et [de l'autre] les Cartha-
« ginois et leurs alliés. Les Romains ne navigueront pas au delà
« du promontoire Kalon, à moins d'y être contraints par la
« tempête ou par l'ennemi. Si quelqu'un d'eux est forcé de
« franchir cette limite, il ne pourra ni rien vendre, ni rien
« acheter, si ce n'est pour la réparation des navires ou pour le
« culte des dieux, et il devra, dans les cinq jours, quitter ces
« parages. Quant à ceux qui viendront pour le négoce, ils ne
« feront rien que devant un héraut ou un scribe. Tout ce
« qui aura été vendu en présence de ces magistrats, soit en
« Libye, soit en Sardaigne, le prix en sera dû au vendeur
« sous la garantie publique. Si un Romain vient en Sicile,
« dans la partie occupée par les Carthaginois, il y jouira d'une
« pleine égalité de droits. Les Carthaginois ne feront aucun
« tort aux habitants d'Ardée, d'Antium, de Laurente, de Circéi,
« de Tarracine, à aucun des peuples latins soumis à l'autorité
« de Rome. Sur les autres territoires, ils ne prendront aucune
« ville, ou, s'ils en ont pris une, ils la rendront intacte. Ils ne

[1] *Antiq. rom.* III, XII, XIII; et cependant, à propos de la victoire de Romulus sur les Véiens (II, LV), il nous dit, comme si c'était chose toute simple : *Σπονδας ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς..... σῖήλαις ἐνεχάραξε τὰς ὁμολογίας.*

« construiront pas de place forte sur le territoire des Latins; « s'ils y entrent comme ennemis, ils n'y passeront pas la nuit « (c'est-à-dire ils n'y resteront pas plus d'un jour)[1]. »

Les difficultés que peuvent offrir certains passages de ce texte tiennent sans doute à la distance où nous sommes des événements qui accompagnèrent la conclusion de l'alliance; elles tiennent peut-être aussi à des archaïsmes de langage qui devaient embarrasser les interprètes employés par Polybe. A cet égard, la réserve même de l'historien et les craintes qu'il exprime sur la fidélité de sa traduction nous sont une garantie précieuse de l'authenticité du texte en question, et Denys d'Halicarnasse nous inspire moins de confiance quand il nous donne en grec, et cela sans le moindre doute, la formule d'un traité conclu, quelques années plus tard, entre les Romains et les Latins[2]. En vieillissant, de tels documents deviennent toujours obscurs. Plutarque nous montre Aristote, l'érudit universel, hésitant sur le sens d'un mot grec dans le texte d'un vieux traité entre les Lacédémoniens et les Tégéates[3]. Grâce au changement plus ou moins rapide, mais partout sensible, du langage, ces actes auraient eu souvent besoin d'être recopiés et presque traduits en un langage plus moderne, comme le texte des lois[4], si, dans la mobilité même des affaires hu-

[1] Polybe, III, XXII. Barbeyrac, n° 97; cf. Heyne, *Opuscula academica*, t. III, p. 39-78, et G. Wulff, *De primo inter Romanos et Carthaginienses fœdere.* (Neubrandenburg, 1843, in-4°.)

[2] *Antiq. rom.* VI, XCXV. Cf. III, XXXIII; IV, LVIII, où sont indiqués d'autres monuments semblables et plus anciens encore.

[3] *Questions grecques*, c. V. Dans ce traité, dont le texte existait sur une stèle, au bord de l'Alphée, on lisait: Μεσσηνίους ἐκβαλεῖν ἐκ τῆς χώρας καὶ μὴ ἐξεῖναι χρησλοὺς ποιεῖν. Aristote expliquait les deux derniers mots par ἀποκτιννύναι, peut-être parce que, χρησλέ ou χρησλή étant déjà une formule d'adieu funéraire, comme ἥρως, χρησλοὺς ποιεῖν équivalait, en réalité, à ἀφηρωΐζειν ou faire passer au rang des morts. (Cf. les inscriptions de Théra, dans le *Corpus*, n° 2467 et suiv.)

[4] Voy. Diodore de Sicile, XIII, XXXV, sur les lois de Dioclès; Lysias, *contre Nico-*

maines, les traités publics ne passaient bien vite à l'état de simples documents pour l'histoire.

La mention que font les Carthaginois, dans le traité avec Rome, de leurs possessions en Sicile, nous rappelle que, peu d'années après, leur domination dans le pays était vivement attaquée par les rois d'Agrigente et de Syracuse; que Gélon et Théron remportaient sur les Africains une mémorable victoire vers le temps même du triomphe remporté, à Salamine, sur d'autres Barbares, et que, dans le traité qui suivit cette victoire, les princes grecs de la Sicile imposaient aux Carthaginois, entre autres conditions, celle de renoncer à l'usage des sacrifices humains[1]. Le texte d'un pareil traité méritait assurément de parvenir jusqu'à nous. Les Grecs, du reste, qui combattaient si valeureusement au dehors contre la barbarie, étaient loin encore d'en avoir effacé les derniers vestiges dans leurs propres cités. Le brigandage, sur terre comme sur mer, avait été longtemps, chez eux, un moyen commun et régulier de s'enrichir; il a ce caractère dans l'épopée homérique, il le conservait, au temps de Thucydide[2], chez plusieurs peuples de race hellénique. Le témoignage de cet état social se retrouve sur divers points du monde grec, dans des traditions ou sur des monuments d'une antiquité vénérable. A Athènes, c'est une loi de Solon, conservée par le Digeste, qui mentionne, parmi les associations légitimes, le pacte fait en vue du brigandage[3]; c'est un texte de la *Politique* d'Aristote où l'auteur rapproche froide-

maque, au sujet des lois de Solon; et le décret athénien publié par Meier, *Commentatio epigr.* I (Halis, 1852, in-4°), n° 2, p. 17.

[1] Diodore, XI, XXVI; Barbeyrac, n° 113.

[2] Thucydide, I, v.

... ἡ διασῶται, ἡ ἐπὶ λείαν οἰχόμενοι, ἡ εἰς ἐμπορίαν, ὅτι ἂν τούτων διαθῶνται πρὸς ἀλλήλους, κύριον εἶναι, ἐὰν μὴ ἀπαγορεύωσι τὰ δημόσια γράμματα. Gaius, *Ad XII Tab. in Dig.* XLVII, XXII, *De collegiis et corporibus*, § 4; le mot λείαν a été vainement contesté dans ce texte. (Voy. S. Petit, *De leg. att.* V, VII, p. 525, éd. Wessel.)

ment la chasse et la guerre comme deux moyens légitimes de s'enrichir[1]. A Chios, c'est l'historien Nymphodore qui nous raconte comment un esclave rebelle avait fini par se faire une espèce de royauté régulière dans les montagnes, d'où il bravait ses anciens maîtres, et comment il réussit même à conclure avec eux un véritable traité de paix[2]. A Céos, c'est une alliance de cette ville avec les Étoliens, qui interdit à ceux-ci l'enlèvement des personnes ou des biens de leurs nouveaux alliés, et qui, en échange, assure à ces demi-barbares les droits de cité les plus complets dans l'île de Céos[3]. A Téos[4], c'est le fragment d'un acte religieux et législatif qui se terminait par des imprécations contre les citoyens désobéissants, contre les pirates, et aussi contre d'autres brigands dont le nom sémitique, à ce qu'il semble[5], montre que, surtout dans les pays méridionaux, les Grecs ne connaissaient pas seulement les Phéniciens pour leur habileté dans le commerce, mais aussi par leur amour de brigandage. En Locride, c'est une convention conclue entre deux villes voisines, et dont la rédaction déjà savante contraste singulièrement avec la barbarie qu'elle atteste. Le brigandage, en effet, est précisément ce que veut régler la convention entre OEanthéa et Chaléion; elle le démontre et le consacre en essayant d'y mettre des limites. Une part est faite au droit d'enlever des étrangers ou de piller leurs biens; ceux qui commettent de tels actes, en dehors des cas spécifiés, seront punis d'une forte amende. L'étranger n'est pas seulement défendu contre la violence, il est encore protégé dans l'exercice de certains droits civils dans chacune des deux

[1] *Politique*, I, VIII.

[2] Athénée, *Dipnos.* VI, p. 265; H. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. I, p. 319.

[3] Le Bas, *Voy. archéol.* part. II, n° 1763-1-65.

[4] *Corpus inscr. græc.* n° 3044; Franz, *Elementa epigr. gr.* n° 46.

[5] Κιξαλλης, d'où le verbe κιξαλλεύω (Voy. E. Renan, *Histoire des langues sémitiques*, p. 205 de la 2e édition (1858).)

cités contractantes. Le jugement des causes où sa personne est intéressée appartient à des magistrats, les ξενοδίκαι, qui ne sont pas sans ressemblance avec celui que les Romains appelaient le préteur des étrangers (*prætor peregrinorum* ou *peregrinus*). Pour ces mêmes procès, le texte distingue deux degrés de juridiction, d'abord celle des *xénodiques*, puis, en cas de partage de voix dans ce tribunal, un autre tribunal formé, soit de quinze, soit de neuf membres, suivant l'importance de l'objet en litige; et ces nouveaux juges sont choisis parmi une classe particulière de citoyens. Quand le procès a lieu entre deux citoyens de la même ville, c'est encore une autre juridiction qui doit intervenir[1]. Nous voilà bien loin déjà de la trève de cent ans conclue en termes si simples entre les deux cités d'Héréa et d'Élis. Les relations de la vie se compliquent, et cette complication amène avec elle un développement des formules du droit international. Cela se voit mieux encore, si, d'un pays demi-barbare comme la Locride, nous passons aux foyers mêmes de la civilisation grecque, l'Attique et le Péloponnèse. Quelques monuments, dont il ne reste que des débris souvent informes, laissent deviner, à cet égard, plus qu'ils ne nous apprennent. Tel est le décret du peuple athénien qui décide l'envoi d'une colonie à Bréa, dans la Thrace, et qui règle les relations de cette colonie avec la métropole[2]. Tels sont deux autres décrets en faveur des colons athéniens

[1] *Publication d'une inscription locrienne inédite*, par J. N. OEconomidès, Corfou, 1850, gr. in-8° (en grec. mod. et en français); l'inscription a été reproduite, avec des observations et un commentaire en partie nouveaux, par M. L. Ross (Leipzig, 1854, in-8°) et par M. Rangabé. *Antiquités helléniques*, vol. II, n° 356 *b*. Il est remarquable que la table de bronze qui porte cette inscription ressemble beaucoup, pour la forme, à celle où était inscrit le traité entre Ramsès II Méiamoun et le prince des Schéta, que nous avons signalé ci-dessus p. 16, note 1.

[2] Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 785 *b*, t. II, p. 403-404.

de Méthone, qui mentionnent les relations difficiles de cette ville avec Perdiccas, et qui attestent un projet de traité entre Méthone et le roi de Macédoine. On y remarque, parmi diverses clauses protectrices du commerce de Méthone, l'indication d'une douane jusqu'ici inconnue, celle des gardiens de l'Hellespont (Ἑλλησποντοφύλακες) qui surveillaient et soumettaient à de certains droits de transport les blés produits par les régions voisines de la mer Noire [1]. Tel est surtout le fragment d'une trêve religieuse spécialement proclamée pour assurer la célébration des mystères d'Éleusis, dans les premiers temps de la guerre du Péloponnèse [2]. Bien d'autres débris, malheureusement informes, de traités publics, appartenant à cette période, se sont retrouvés surtout parmi les ruines de l'ancienne Athènes [3].

Mais c'est dans le quatrième et dans le cinquième livre de Thucydide que nous pouvons étudier en détail les progrès du droit public entre les cités grecques. Par un exemple assez rare, et que trop peu d'historiens ont imité, Thucydide a voulu nous donner, non-seulement l'analyse des négociations qui aboutirent à la célèbre *paix de Nicias*, mais encore le texte des actes principaux qui la consacrèrent [4]. Rien ne saurait mieux que cet ensemble de documents nous montrer l'esprit même des institutions et des pratiques relatives au droit public de la Grèce, durant ce siècle le plus agité peut-être et le plus brillant de son histoire.

[1] Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 250, t. I, p. 313-314; Le Bas, *Voy. archéol. Monum. d'antiq. figurée*, n° 34; cf. Bœckh, *Staatshaush. der Athener*, I, p. 78 de la 2e édition.

[2] *Corpus inscr. gr.* n° 71; Franz, n° 48. Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 251-256. Parmi ces débris, quelques-uns se rapportent certainement, comme l'a fait voir M. Rangabé, aux événements et quelquefois aux alliances attestées par Thucydide.

[3] Liv. IV, CXVIII; V, XVIII, XXIII, XLVII, LXXVII, LXXIX, Barbeyrac, nos 175 et suiv.

CHAPITRE II.

LE DROIT PUBLIC ET L'ART DES TRAITÉS PARVENUS À LEUR PLEIN DÉVELOPPEMENT DANS LES ÉTATS LIBRES DE LA GRÈCE, DEPUIS LE SIÈCLE DE PÉRICLÈS JUSQU'AUX SUCCESSEURS D'ALEXANDRE LE GRAND.

D'abord nous trouvons une simple trêve conclue pour un an, dans l'hiver de 425 avant Jésus-Christ, entre Athènes et Lacédémone. L'historien en a transcrit les conditions, rédigées par les Lacédémoniens et leurs alliés; il a joint à ce texte le decret des Athéniens qui en constate l'acceptation, puis l'adhésion définitive de Lacédémone, le tout suivi des noms des négociateurs qui ont respectivement juré pour Athènes, d'une part, et, de l'autre, pour Sparte, Corinthe, Sicyone, Mégare et Épidaure. Cette convention devait servir de base à une trêve plus longue, qui ne put être conclue qu'après une sanglante reprise des hostilités. Alors seulement les pourparlers recommencent, et une nouvelle trêve est consacrée par les serments des deux peuples. Thucydide la transcrit encore avec les noms des négociateurs. Il fallut ensuite quelque temps pour mettre d'accord les divers peuples qui résistaient aux propositions communes de Sparte et d'Athènes. Enfin, après de fréquents colloques, le traité d'alliance fut conclu pour cinquante ans, à Lacédémone. En dehors de l'alliance principale, Athènes fit une trêve particulière de cent ans avec les Argiens, les Éléens, les Mantinéens et les alliés de ces trois villes. De leur côté, Argos et Lacédémone réglèrent leurs propres intérêts par un traité spécial.

Dans tous ces actes, les droits de chacun sont nettement constatés, les concessions et les promesses réciproques sont rigoureusement déterminées. A l'usage du droit international

se forment peu à peu une jurisprudence et un style qui ont leur caractère propre avec leurs difficultés particulières. La plupart des termes officiels usités chez les Grecs (on l'a pu voir dans l'énumération ci-dessus) n'ont pas de synonymes en latin ni en français; plusieurs répondent à des pratiques et à des formalités abolies ou changées par le progrès de la civilisation.

Je vois d'abord trois sortes de personnes employées aux négociations : les hérauts, simples porteurs de dépêches pacifiques; les ambassadeurs proprement dits, ou plénipotentiaires; les hommes de leur suite[1], ceux que je n'oserais pas appeler les attachés d'ambassade, car ce pouvait être, en partie du moins, de simples serviteurs, et même des esclaves. A toutes ces personnes est garantie la libre circulation sur terre et sur mer, pour toutes les démarches concernant la paix et la justice[2]. Je vois ensuite des serments dont l'intention est partout la même, mais dont la formule varie de cité à cité; des serments qui seront tantôt prêtés par la population entière, tantôt par des magistrats représentant et engageant tous leurs concitoyens. La prestation même du serment a lieu entre les mains de magistrats spécialement désignés à cet effet. Des exemplaires des alliances sont déposés et dans chacune des villes contractantes et dans des villes neutres, surtout dans les principaux sanctuaires de la religion hellénique; et, comme si ces précautions n'en assuraient pas assez le maintien, on convient que les serments réciproques seront renouvelés à des époques fixes et solennelles, telles que les fêtes olympiques et les Pa-

[1] IV, CXVIII : Κήρυκι δὲ καὶ πρεσβείᾳ καὶ ἀκολούθοις, ὁπόσοις ἂν δοκῇ, περὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου καὶ δικῶν ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε σπονδὰς εἶναι ἰοῦσι καὶ ἀπιοῦσι καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. (Cf. Bétant, *Lexic. Thucyd.* s. v. Ὑπόσπονδος.)

[2] D'autres témoignages, tels que celui de Dion Chrysostome, *l'Euboïque*. p. 115, éd. Empérius, constatent aussi cette inviolabilité : ὡς ἐσῖι πενία χρῆμα τῷ ὄντι ἱερὸν καὶ ἀσυλον, καὶ οὐδεὶς ἀδικεῖ πένητας, πολὺ δὲ ἧττον ἢ τοὺς τὰ κηρύκεια ἔχοντας.

nathénées. Parmi les dispositions de ces divers traités, je remarque celles qui règlent la restitution des captifs et des otages, le passage des armées sur le territoire des villes amies, l'entretien et la solde des armées auxiliaires selon la durée du secours obtenu; en cas de guerres entreprises pour l'intérêt commun, la promesse de ne point traiter séparément avec l'ennemi; en cas de révolte des esclaves, l'engagement de se prêter un secours mutuel; d'autres clauses sur lesquelles il conviendra de revenir plus loin et de s'étendre avec quelque détail.

Si maintenant, pour compléter ce tableau de la diplomatie grecque au temps de la guerre du Péloponnèse, nous voulons avoir une idée de ce qu'était alors une conférence entre ministres plénipotentiaires, Thucydide nous offrira encore l'analyse, ramenée sans doute, pour le besoin de l'art, à une symétrie quelque peu factice, des pourparlers entre les ambassadeurs d'Athènes et ceux de Mélos. Les Méliens, colonie de Lacédémone, voulaient au moins rester neutres au milieu des rivalités de cette ville et d'Athènes. Mais, dans l'élan de son ambition, Athènes prétend leur imposer la loi célèbre de son ancien législateur, Solon, qui, en cas de dissension civile, ne permettait ni l'indifférence ni la neutralité[1]. Avant d'en venir à une lutte ouverte, les deux peuples proposent de vider le débat dans une réunion d'un petit nombre de députés, de manière que la délibération échappe aux lenteurs et, peut-être, au désordre d'une discussion en pleine assemblée du peuple[2]: on reconnaît la forme du conseil public qui a été, depuis, si souvent adoptée sous les noms et avec les attributions diverses de *conférences* et de *congrès*. On peut citer quelques autres exemples de ces congrès chez les anciens, surtout lorsque les États traitent d'égal à égal et qu'aucun des contractants n'a le

[1] Plutarque, *Vie de Solon*, c. XX. — [2] Thucydide, V, LXXXV-CXIV.

droit d'évoquer à lui les négociateurs étrangers et de leur imposer ses propres usages. Telle est l'assemblée réunie à Athènes pour la conclusion d'une alliance contre Lacédémone, alliance dont nous examinerons bientôt les instruments, en partie conservés[1].

Mais c'était là, il faut le dire, un cas relativement assez rare dans les usages de la diplomatie grecque, surtout chez les Athéniens. Lors de la célèbre affaire de Pylos, les députés de Lacédémone demandaient instamment que le peuple voulût bien nommer des commissaires (*ξυνέδρους*) pour « s'entendre « paisiblement avec eux. » Le Spartiate, peu parleur de sa nature, n'affrontait pas sans peine une tribune comme celle d'Athènes, où tout contribuait à rendre la partie inégale entre les deux peuples rivaux. Grâce aux efforts de Cléon, cette équitable demande fut repoussée, et les ambassadeurs repartirent sans avoir rien obtenu[2]. Plus tard, dans un acte d'alliance et de bonne amitié entre les Athéniens et Denys de Syracuse, on voit les ambassadeurs de ce prince invités à comparaître devant le peuple en assemblée publique, pour s'entendre avec les commissaires des autres alliés sur les honneurs et remercîments que recevra le roi de Sicile pour son loyal empressement à maintenir la paix conclue par Athènes et Lacédémone avec Artaxerxès[3].

Aussi, le peuple athénien, qui, sous la direction du sénat, traitait par lui-même toutes ses affaires, devait-il être très-familier avec les formalités et les principes du droit des gens.

[1] Voyez aussi Plutarque, *Périclès*, c. XVII.

[2] Thucydide, V, XXII, XXIII.

[3] *Προσαγαγεῖν δὲ τοὺς πρέσβεις πρὸς τὸν δῆμον εἰς τὴν πρώτην ἐκκλησίαν καὶ συλλέξαντας τοὺς συμμάχους τοὺς προέδρους μὲν χρηματίζειν περὶ ὧν ἀγγέλλουσι, γνώμην δὲ συμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς πρὸς τὸν δῆμον*, etc. (*Corpus inscr. gr.* n° 2246; Franz, *Elem epigr. gr.* n° 60.) Je n'ai pas cru devoir distinguer ici du texte conservé sur la pierre les restitutions, qui semblent certaines.

Chaque jour on les discutait devant lui. Nous en avons deux exemples : 1° dans le discours *sur Halonèse,* que ce discours soit de Démosthène, ou, comme on l'a récemment établi par des preuves spécieuses, de l'orateur Hégésippe[1]; 2° dans le discours *Sur la paix avec Alexandre,* que nous lisons aujourd'hui sous le nom de Démosthène, mais que, déjà dans l'antiquité, quelques-uns attribuaient à Hypéride[2]. Ici les conditions d'une alliance, là le vrai caractère d'une restitution faite par Philippe aux Athéniens, sont analysés, examinés dans le dernier détail en présence de toute l'assemblée du peuple. Bien plus, le discours d'Andocide *Sur la paix,* discours d'ailleurs si plein de détails embarrassants pour un historien critique d'Athènes, nous montre des plénipotentiaires athéniens (*πρέσβεις αὐτοκράτορες*) qui, autorisés à conclure avec Lacédémone, se font accorder d'eux-mêmes un délai de quarante jours pour en référer à l'assemblée du peuple. L'orateur qui prend la parole en leur nom sait bien qu'il a contre lui tout un parti dans Athènes: certaines gens prétendent qu'on ne peut servir le peuple sans le tromper, qu'il faut le sauver de ses hésitations et de ses erreurs en traitant pour lui au plus vite[3]; Andocide, au contraire, et ses collègues, tiennent à convaincre en forme les Athéniens de leurs véritables intérêts; ils leur expliquent ce que c'est qu'une *alliance,* ce que c'est qu'une *trêve;* comment la paix est pleine de profit pour l'État, sans nul péril pour

[1] Voy. *Hegesippi oratio de Halonneso secundum codd. mscr. recognita, prolegomenis annot. crit. et comment. illustrata ab* J. Theod. Vömelio. (Francofurti ad Menum, 1833, in-12.)

[2] Libanius, Argument du XVII^e^ discours de Démosthène, et scholies sur le même discours.

[3] § 33. *Φασί γαρ (τινὲς ὑμῶν) καὶ τὰς τεσσαράκοντ' ἡμέρας, ἐν αἷς ὑμῖν (?) ἔξεσῖι βουλεύεσθαι, περίεργον εἶναι, καὶ τοῦτο ἀδικεῖν ἡμᾶς· αὐτοκράτορας γὰρ πεμφθῆναι εἰς Λακεδαίμονα διὰ ταύτην, ἵνα μὴ πάλιν ἐπαναβέρωμεν· τήν τε ἀσφάλειαν ἡμῶν τῆς ἀναφορᾶς δέος ὀνομαζουσι, λέγοντες ὡς οὐδεὶς πώποτε τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων ἐκ τοῦ βαραθροῦ πείσας ἔσωσεν, ἀλλα δεῖ λαθόντας ἢ ἐξαπατήσαντας αὐτὸν εὖ ποιῆσαι.*

l'honneur ni pour la démocratie[1], etc. et ils terminent par un trait caractéristique, en déclarant qu'ils veulent faire de tous les citoyens autant d'ambassadeurs[2]. Voilà de la diplomatie vraiment athénienne et démocratique. Elle nous rappelle, par le contraste même, des temps plus voisins de nous, où un écrivain chrétien et français, traitant *Des moyens de conserver la paix entre les hommes,* ne trouvait à parler que des relations civiles, et, pour le reste, disait modestement : « Il n'y a guère « de gens qui soient en état de procurer la paix ni au monde, « ni à des royaumes, ni à des villes, autrement que par leurs « prières. Ainsi notre devoir se réduit à la demander sincère- « ment à Dieu et à croire que nous y sommes obligés[3]. » Voilà l'humble part qu'un moraliste du temps de Louis XIV faisait à ses concitoyens dans les relations de sa patrie avec les autres peuples.

A un Athénien d'autrefois, de telles idées auraient paru presque dignes des barbares asiatiques.

Cet usage de publicité presque sans réserve nous explique comment, dans les cités libres de la Grèce, les débats politiques pouvaient trouver un écho sur le théâtre; il nous aide à sentir, dans la comédie attique, bien des traits qui ont perdu aujourd'hui tout leur sel pour des lecteurs habitués à considérer la diplomatie comme une œuvre de haute discrétion, et les diplomates comme des personnages du grand monde, dont

[1] C'est l'idée qui est développée dans l'exorde du discours.

[2] § 41 : *Πρεσβευτὰς οὖν πάντας ὑμᾶς ἡμεῖς οἱ πρέσβεις ποιοῦμεν· ὁ γὰρ τὴν χεῖρα μέλλων ὑμῶν αἴρειν, οὗτος ὁ πρεσβεύων ἐσθ' ὁπότερ' ἂν αὐτῷ δοκῇ, καὶ* (l. ἢ) *τὴν εἰρήνην καὶ* (l. ἢ) *τὸν πόλεμον ποιῶν.* Tous ces traits me semblent fournir un grave argument en faveur de la haute ancienneté de ce discours. C'est une œuvre médiocre, mais naïve. S'il n'est pas d'Andocide, il n'est pas non plus de quelque faussaire ignorant : un rhéteur serait sans peine plus correct ou plus éloquent; mais il serait moins instruit des affaires d'Athènes.

[3] Nicole, *Essais de morale,* IV^e^ Traité, ch. I.

les défauts et les ridicules n'amuseront jamais un auditoire tout populaire.

Ainsi, dans les *Acharniens*, Aristophane nous représente Athènes divisée entre le parti de la guerre et celui de la paix; le député Amphithéos revient de Lacédémone; on lui demande s'il rapporte une trêve. Il en a, dit-il, de cinq ans, de dix ans et de trente ans : on peut choisir; et, comme le grec *spondé* signifie à la fois trêve et libation, il en résulte un jeu de mots intraduisible dans notre langue, et des allusions au bon vin qui s'améliore en vieillissant[1].

Un peu plus loin, le même Amphithéos se plaint de ce que les Prytanes le laissent mourir de faim; un lecteur moderne ne comprend pas d'abord cette plaisanterie; car il sait que, chez nous, sauf de rares exceptions, les ambassadeurs sont entretenus en pays étranger par leurs gouvernements respectifs[2], et que, s'ils sont quelquefois invités à des repas par le chef de l'État où ils résident, c'est là un fait de simple courtoisie. Mais, chez les Athéniens, les Prytanes devaient toujours recevoir à dîner les ambassadeurs étrangers; le trésor public fournissait aux frais de voyage pour les ambassadeurs nationaux. Et cet usage paraît avoir été général en Grèce, comme on le voit par la clause finale de plusieurs décrets concernant des négociations diplomatiques[3]. Ainsi s'explique encore le rôle plaisant

[1] Aristophane, *Acharniens*, vers 54, 186 et suivants. La scholie grecque sur le premier de ces deux passages est d'un grammairien ignorant, qui ne connaissait pas, sur ce sujet, les usages anciens; elle paraît avoir trompé les commentateurs modernes. Le sens du mot ἐφόδιον aurait pu être déterminé par eux à l'aide des documents attiques. (Voy. *Corpus inscr. gr.* n° 107.)

[2] Voy. de Martens, *Guide diplomatique*, vol. I, p. 125 (4e éd. 1851, en 2 vol in-8°).

[3] Πρεσβεῖα (en dialecte crétois πρειγήια), dans le traité de paix entre Hiérapytna et Priansos, *Corpus*, n° 2556 (cf. Franz, *Elem. epigr gr.* p. 209). On les appelait aussi ἐφόδια, frais de voyage (Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 392; Le Bas, *Voy. arch.* V, n° 395); ou μεθόδιον, comme dans le traité entre Smyrne et Magnésie, qui

d'Hercule dans les *Oiseaux,* lorsque, venant du ciel avec Neptune pour négocier une alliance entre l'Olympe et la nouvelle cité que les hommes ont construite sur les nuages, et trouvant un bon dîner tout servi par Évelpide et Pisthétérus, il oublie, en vrai dieu de la gourmandise, l'objet de sa mission, pour se mettre tout de suite à table[1]; il faut que Neptune le rappelle à son devoir.

On voit aussi, dans une foule de décrets des villes grecques, que les honneurs décernés, soit aux bienfaiteurs, soit aux serviteurs habiles de l'État, particulièrement aux ambassadeurs, étaient l'objet d'une proclamation dans les fêtes religieuses et particulièrement au théâtre[2]. Tout contribuait donc à rendre familiers aux auditeurs d'un théâtre grec le caractère et la personne des négociateurs.

L'usage d'exposer à tous les yeux le texte authentique de tous les actes relatifs aux affaires de l'État préparait encore les Athéniens à en voir gaiement travestir les formalités sur la scène comique.

De là l'étrange fiction du poëte Archippus, qui, dans sa pièce des *Poissons,* représentait les Athéniens en guerre avec les poissons, leurs voisins, décrivait plaisamment les incidents

sera analysé plus bas (Barbeyrac, n° 355); ξένια (en latin *dantia*), frais de séjour dans la ville où l'ambassadeur était reçu; ou bien « séjour gratuit dans le Prytanée. » De là l'expression officielle καλεῖν ἐπὶ τὰ ξένια εἰς τὸ Πρυτανεῖον. (Le Bas, *Voy. arch.* V, n°s 198, 199; Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 380.) Un scholiaste d'Homère (sur l'*Iliade,* VI, 18, des scholies de Venise, éd. Bekker) fait allusion à cet usage.

[1] *Oiseaux,* v. 1582 et suivants; cf. Isocrate, Περὶ ζεύγους, c. 1; Andocide, *contre Alcibiade,* § 11; Dion Chrysostome, *Discours VII* (*Euboïque*), p. 117, éd. Empérius.

[2] *Corpus inscr. gr.* n° 2671 (inscription d'Iasos); n° 107 (Décret athénien en l'honneur de Spartocus); n° 2143 (Inscr. d'Égine, où le mot Θέατρον semble restitué avec certitude par l'éditeur); n° 3640 (Inscr. provenant d'une ville éolienne), etc. (Voyez une scène de ce genre décrite par Dion Chrysostome, *Disc. VII* (*Euboïque*), p. 127, éd. Empérius.)

de cette guerre, et la supposait terminée par une trêve dont on retrouve aujourd'hui, dans Athénée[1], quelques phrases stipulant l'échange des captifs ou des otages entre les deux nations belligérantes. De là, dans les *Oiseaux* d'Aristophane, ce personnage du *marchand de décrets;* de là ce traité entre Jupiter et les habitants de Néphélococcygie[2]. C'était autant de parodies bien faites pour amuser un auditoire athénien.

Souvent aussi la comédie ne se propose pas seulement d'amuser aux dépens des diplomates grecs et de leurs œuvres; elle prend une part directe aux débats et aux actes de la politique. Ainsi Eupolis, dans les *Villes*, et Aristophane dans les *Iles*, mettaient certainement en scène la politique d'Athènes envers tant de peuples alliés dont elle faisait presque des esclaves[3]. Le chœur se composait de personnages représentant ces peuples mêmes, au moins les principaux[4], avec leurs costumes et leurs attributs. Dans la pièce d'Eupolis, comme dans les *Guêpes* d'Aristophane, un certain Amyntas était signalé pour ses prévarications dans une ambassade[5]. Une intention non moins sérieuse anime Aristophane, lorsque, dans les *Acharniens*, il plaide, par la bouche du bourgeois Dicéopolis, en faveur de la paix; lorsque, dans les *Chevaliers*, il s'attaque au plus brouillon des hommes de talent qui perpétuaient à leur profit les discordes à l'intérieur d'Athènes et au dehors; lorsque enfin, quelques jours avant la conclusion définitive de la paix de Ni-

[1] *Dipnos.* VII, p. 329. Cf. Meineke, *Hist. crit. com. Att.* p. 305.

[2] *Oiseaux*, v. 1031 et suivants, 1550 et suiv.

[3] Voir les aveux presque naïfs de Xénophon sur ce sujet, dans la *République des Athéniens*, chap. 1er.

[4] On sait qu'ils étaient fort nombreux. Aux quatre-vingts que citent les auteurs, les listes de tributs retrouvées à l'Acropole ont ajouté plus de deux cents noms. (Voir les *Antiq. hellén.* de Rangabé, vol. I, p. 289-308, et surtout l'*Économie politique des Athéniens*, par M. Böckh, vol. II, p. 369-747 de la 2e édition (*Urkunden*, n° 20).)

[5] Ὡς παραπρεσβευτής. (Voyez le Scholiaste d'Aristophane, sur les *Guêpes*, v. 1268 et suiv.; sur les *Nuées*, v. 691.)

cias, il donne au théâtre une comédie qu'il intitule *la Paix*, Εἰρήνη, du nom même d'une divinité qui avait déjà peut-être, mais qui eut certainement de bonne heure des autels dans Athènes[1]. Que de philosophie politique sous cette farce divertissante où paraissaient les peuples de la Grèce se mettant à l'œuvre, pour arracher la Paix à sa cachette, chacun tirant bien ou mal, selon l'intérêt qu'il y trouve et les dispositions dont il est animé[2]. Cette fois les hommes d'État qui voulaient assurer à la Grèce quelque repos, après tant de misères et de gloire, trouvaient dans Aristophane un habile auxiliaire de leur politique. Le drame prend ainsi place dans l'histoire comme un document à l'appui des instruments officiels de l'alliance; Thucydide trouve dans Aristophane un commentateur inattendu. Ce commentateur ne serait pas le seul de son genre, si nous possédions plus complet le répertoire de l'ancienne comédie; car Théopompe, par exemple, avait écrit aussi une pièce intitulée *la Paix*. On peut croire qu'un semblable commentaire de l'histoire diplomatique par la comédie ne nous manquerait pas pour les siècles suivants, si nous avions encore l'*Alliance* et les *Ambassadeurs* de Platon le Comique[3], les *Ambassadeurs* de Leucon et *la Paix* d'Eubulus, autant de drames qui appartiennent à la moyenne comédie.

Des allusions aux traités publics se rencontrent jusque dans la tragédie athénienne, qui offre souvent, dans la peinture

[1] Voy. *Corpus inscr. gr.* n° 155; Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, p. 447 et 502; Bœckh, *Staatshaush. der Athener.* t. II, p. 130 et suiv. de la 2ᵉ édition.

[2] *Paix*, v. 454 et suiv. Une des scholies grecques sur ce passage commente précisément par des témoignages de Thucydide les plaisanteries d'Aristophane.

[3] M. Bergk rattache avec quelque vraisemblance à cette dernière pièce le fragment incertain n° 11 rapporté par Pollux, VII, 210 : Τὰ γράμματα τούς τε χάρτας ἐκφέρων, qui nous fournit le plus ancien exemple peut-être du mot χάρτης. Il s'agissait probablement des *papiers* de quelque ambassadeur.

des mœurs et des événements de l'âge héroïque, un reflet si fidèle de l'histoire même d'Athènes. C'est ainsi que les *Suppliantes* d'Euripide se rattachent étroitement aux dissensions qui régnaient alors entre Athènes et Argos, et que les *Héraclides* du même poëte rappellent, en plus d'un passage, des luttes plus anciennes avec les descendants d'Érechthée. Le théâtre complétait les enseignements de la tribune; il en rappelait, mais avec plus de calme et de gravité, les patriotiques discussions : et cela nous explique tant de discours et de controverses, qui, déplacées sur notre scène, avaient, sur celles d'Athènes, une sorte de convenance toute relative aux usages du temps[1]. Qui sait même si ces discours et ces controverses n'avaient pas quelquefois, sur la scène, autant d'efficacité qu'à l'Agora. Du moins on peut croire sans peine qu'ils en avaient autant que certains discours d'Isocrate lentement élaborés pour être lus par des patriotes oisifs, comme le Discours *Sur la paix*, dont les Athéniens paraissent avoir tenu peu de compte, et comme l'*Exhortation à Philippe*, éloquent recueil de conseils, auxquels ce prince répondit en consommant à Chéronée l'humiliation d'Athènes. Mais revenons à Thucydide.

Ce qui peut-être nous étonne le plus dans les actes que nous a transmis l'historien grec, c'est que des conditions *non écrites* complétaient le texte de ces alliances[2]. Pour ne pas trop exposer aux tracasseries des États secondaires l'œuvre encore fragile de la paix, Athènes et Sparte étaient verbalement convenues d'un délai dans lequel leurs alliés respectifs devaient, sous peine d'être tenus pour ennemis, accéder à l'alliance com-

[1] Voir, sur ce sujet en général, l'excellente thèse de M. H. Weil, *De tragœdiarum græcarum cum rebus publicis conjunctione*. Parisiis, 1844, in-8°. M. Patin ne pouvait pas non plus le négliger dans ses *Études sur les tragiques grecs*. (Voy. t. I, p. 179 et t. IV, p. 193 de la 2e édition.)

[2] Ἄνευ συγγραφῆς, V, xxxv. Cf. Festus, p. 113 (éd. O. Müller) : « Inlitterata pax « est quæ litteris comprehensa non est. »

mune. En général, on écrivait moins que nous ne pourrions croire, dans le siècle de Périclès, au milieu de cette civilisation si active et si brillante. Pendant l'expédition de Sicile, le général de l'armée athénienne ne correspond guère avec sa patrie que par la bouche des messagers d'État. C'est seulement dans les derniers jours de cette expédition désastreuse que Nicias, craignant d'avoir été mal servi par ses messagers, se décide à envoyer aux Athéniens des officiers porteurs d'une lettre, qui sera lue et développée au besoin dans l'assemblée. Thucydide a transcrit la lettre où les Athéniens se voyaient annoncer ou prédire tant de désastres; cette scène d'émotion publique est sans doute arrangée chez lui selon la coutume des historiens grecs; mais elle l'est aussi selon la vraisemblance des mœurs athéniennes. A ce propos, on peut remarquer, en outre, que, même sur les documents les plus complets parmi ceux que nous étudions, il n'est nulle part question de *signatures*. L'écriture, si répandue qu'elle fût, ne servait pas encore à cet usage. On marquait alors d'un cachet ce que nous signons aujourd'hui. Une loi de Solon réglemente déjà l'industrie des artistes qui fabriquaient ces objets à Athènes[1]. Les anciens inventaires des richesses de Minerve au Parthénon mentionnent plusieurs fois des cachets en pierre ou en métal[2]. Un témoignage de l'orateur Lycurgue nous montre des prêtresses apposant leur cachet, avec les magistrats, à un décret du peuple[3]. Le *cachet public* est souvent mentionné dans les actes officiels des cités grecques autonomes[4]. Mais c'est seulement

[1] Diogène-Laërce, I, LVII.

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 150; Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 58; Rangabé, *Antiq. hellén.* n°s 843, 852, 863, 863 *bis*, etc.

[3] Suidas, au mot Συσσημαίνεσθαι · Ὃ καλοῦσι κατασφραγίσασθαι, τοῦτο οἱ ῥήτορες συσσημαίνεσθαι λέγουσι. Λυκοῦργος ἐν τῷ περὶ τῆς Ἱερείας · « ὥσθ' προσέταγμένον ἐπὶ ψηφίσματος καὶ τὴν ἱέρειαν « συσσημαίνεσθαι τὰ γράμματα. » Καὶ σύσημον τὸ σημεῖον.

[4] Δημοσία σφραγίς. *Corpus inscr. gr.*

sous les successeurs d'Alexandre que se trouve pour la première fois le cachet de ministres plénipotentiaires apposé, après le cachet municipal, sur le texte d'un traité[1]. C'est plus tard encore que l'on trouve de véritables signatures sous les actes publics ou privés[2].

Dans les textes que nous devons à Thucydide, nous remarquons encore la différence des dialectes employés pour la rédaction de ces actes par les divers peuples de la Grèce; quand les deux parties contractantes ne parlent pas le même dialecte, chacune d'elles conserve, dans l'exemplaire à son propre usage, le dialecte qui lui est particulier. Les débris de traités publics conservés jusqu'à nous en offrent beaucoup d'exemples, parmi lesquels il suffira de rappeler:

Un traité entre Athènes et Sparte dont la rédaction en dialecte attique était déposée à l'Acropole. (Beulé, *Acropole d'Athènes*, t. II, p. 334, n° 14.)

Le traité entre Égosthène et Siphes, dont nous avons les débris en dialecte mégarien. (Le Bas, *Voyage archéol.* II, nos 1 et suivants.)

Un traité conçu dans le même dialecte, où paraissent figurer les Achéens et les Béotiens, comme alliés des habitants de Pages en Mégaride. (Le Bas, *ibid.* n° 17.)

Le décret, en dorien, qui constate le renouvellement d'une alliance entre la ville crétoise d'Hiérapytna et la ville ionienne

nos 2329, 2332, 2847c, 3053, etc. T. Live, XLIII, xv : « Signatis tabulis publicis. » (Cf. XL, xxiii et lv.) Ce dernier texte mentionne même un cachet falsifié, « signum adulteri- « num. » Sur ces sortes de falsifications on peut consulter les *Philosophumena* publiés sous le nom d'Origène, IV, xxxiv, p. 70, éd. Miller; p. 100, éd Duncker et Schneidewin, avec la note des éditeurs.

[1] Traité entre Smyrne et Magnésie du Sipyle, *Corpus inscr. græc.* n° 3137; Barbeyrac, n° 353, document qui sera analysé plus bas, p. 65.

[2] *Corpus*, n° 3450, à Sardes; n° 3858[i] (*in Addendis*) à Acmonia, en Phrygie; Le Bas, *Voy. archéol.* partie V, n° 372 (inscription du temps de l'empire); *Corpus*, n° 6785 : ἔγραψα καὶ ἐσφράγισα.

de Magnésie. (Publié par M. Le Bas, *Revue de philologie*, t. I, p. 263-272, n° 3.)

Les pièces d'une alliance entre Céos et les Étoliens, où ceux-ci emploient le dialecte dorique, et où les Céiens emploient l'ionique. (*Corpus inscr. gr.* n° 2350 et suiv. Le Bas, *Voy. arch.* II, n^os^ 1763-1765.)

Un traité en dorien entre les Syracusains et un peuple aujourd'hui inconnu. (*Corpus inscr. gr.* n° 5367.)

Les actes de l'asile de Téos, où figurent plus de vingt peuples grecs, s'exprimant chacun dans son dialecte national. (*Corpus inscr. gr.* n° 2045 et suiv. Le Bas, *Voy. arch.* V, n^os^ 61 et suiv. Voyez plus bas, p. 73 et suiv.)

Conformément à l'usage que ces exemples attestent, Thucydide nous donne, en grec attique, les trois premiers documents relatifs à la paix de Nicias; c'est que les Athéniens sont une des principales parties contractantes, et l'historien a bien le droit de reproduire ces actes sous la forme qu'ils avaient sans doute dans l'exemplaire déposé, pour l'usage de ses compatriotes, aux archives de l'Acropole. Mais, pour les conventions spéciales entre les cités doriennes du Péloponnèse, il ne craindra nullement de déparer l'unité de sa narration, en nous donnant ces textes en pur dorien. Ainsi l'Athénien qui prête à Périclès, à Cléon, à Brasidas, des discours où les idées seules varient selon la situation et le caractère de ces personnages, mais où le style, toujours attique, porte toujours aussi l'empreinte d'un seul et même talent, cet écrivain pourtant ne s'est pas cru le droit d'effacer, dans des documents officiels, les différences des dialectes, l'un des signes par où s'exprimaient le mieux les diverses nuances du génie hellénique.

Toutefois cette diversité s'effaçait d'elle-même en certains

cas et pour faciliter des communications qui, sans cela, eussent été bien laborieuses. Ainsi, quand les Péloponnésiens traitent avec les Perses d'Asie, comme la chancellerie persane était plus familière avec le dialecte ionien, on ne s'étonnera pas de voir de telles conventions rédigées en ce dialecte vulgaire, sorti surtout de la corruption de l'ionien et de l'attique, que, plus tard nous voyons appelé *langue commune*, *κοινὴ γλῶσσα* ou *κοινὴ διάλεκτος*. C'est aussi le seul dialecte que, plus tard, la chancellerie romaine admit dans ses rapports avec les Grecs. Par exception, un magistrat de Rome, comme le Crassus dont nous parle Quintilien[1], pouvait être assez lettré pour comprendre et même pour écrire plusieurs dialectes. Mais, en général, la langue *commune*, qui devient d'un emploi si fréquent sur les marbres de la Grèce et même dans les auteurs, depuis le siècle d'Alexandre, offrait aux Romains un instrument plus commode; et, en effet, parmi les documents officiels émanés de leur autorité et dont la traduction grecque nous est parvenue, il n'en est pas un qui ne soit en langue commune. Bien plus, sur le monument d'Astypaléa, qui contenait les diverses pièces relatives à l'alliance de cette ville et de Rome, le sénatus-consulte portant acceptation de l'alliance et le texte du traité même sont traduits en ce dialecte vulgaire; mais le décret municipal par lequel Astypaléa récompense et honore ses propres magistrats, négociateurs de l'alliance, est conçu en pur dorien[2]. Comment méconnaître dans cette différence un usage auquel Rome avait donné force de règlement international?

Ce sont là, sans doute, de simples formalités; mais les for-

[1] *Instit. or.* XI, II, § 50 : « Crassus ille « dives, quum Asiæ præesset, quinque « Græci sermonis differentias sic tenuit, ut, « qua quisque apud eum postulasset, ea- « dem sibi jus redditum ferret. »

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 2485.

malités, en diplomatie, ont leur importance, puisqu'elles expriment souvent l'estime réciproque des parties contractantes, le degré que chaque peuple occupe parmi les nations et comme les nuances mêmes de leur concorde.

Nous signalerons encore, dans le traité d'alliance défensive entre Athènes et Lacédémone, la clause qui stipule, en cas de révolte des esclaves, en Laconie, que les Athéniens prêteront main-forte à leurs alliés pour le rétablissement de l'ordre[1]. Athènes apparemment ne redoutait pas les mêmes périls, puisqu'elle ne réclame pas les mêmes garanties contre la révolte de ses propres esclaves. Ces malheureux, en effet, étaient traités chez les Athéniens avec plus de douceur que dans le reste de la Grèce[2]; mais quelle que fût, à cet égard, la différence des mœurs et des institutions dans les États helléniques, une inévitable solidarité les unissait pour la protection de l'esclavage. Un fragment de décret honorifique, récemment retrouvé à l'Acropole, atteste la reconnaissance des Athéniens pour un habitant de Chios qui, ayant retrouvé dans cette île des esclaves fugitifs des Athéniens, les avait renvoyés à ses frais chez leurs maîtres[3]. La gratuité de ce service en augmentait le prix; car il fallait d'ordinaire payer une récompense à ceux qui ramenaient les esclaves fugitifs[4], et de là vint plus tard l'idée d'un noble Macédonien, Antimène, qui, gouvernant à Babylone pour Alexandre, entreprit de rendre, pour une prime de huit drachmes par tête, le prix déclaré par le maître, pour

[1] Thucydide, V, XXIII : Ἵν' δὲ ἡ δουλεία ἐπανισῆται, ἐπικουρεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις παντὶ σθένει κατὰ τὸ δυνατόν.

[2] Xénophon, *Rép. des Athén.* I, x; Athénée, *Dipnos.* VI, p. 266-267. Cf. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. I, chap. IX, p. 287.

[3] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 472.

[4] Voyez les témoignages recueillis par M. Letronne : *Récompense promise à qui ramènera deux esclaves échappés d'Alexandrie.* (Journal des Savants de 1833, Mémoire qui a été réimprimé à la suite de l'*Aristophane* dans la Bibliothèque grecque de F. Didot.)

chaque esclave échappé[1] : exemple curieux et unique, je crois, dans l'antiquité, de ces pactes d'assurance qui jouent un si grand rôle dans l'économie financière des sociétés modernes. Cent cinquante ans plus tard, une question semblable agite la Macédoine et l'Achaïe. Les Achéens, en dissentiment avec Persée, voyaient leurs esclaves fuir en Macédoine, et ne pouvaient entrer dans ce pays pour les reprendre; fallait-il, pour ce grave intérêt, compromettre, en se rapprochant de Persée, l'alliance même de Rome? Tel est le sujet d'un débat de politique et de droit international dont Tite-Live nous présente un éloquent résumé[2].

Malgré sa brièveté habituelle, malgré sa fidélité à certaines leçons des rhéteurs, ses maîtres, on voit combien Thucydide est un historien exact et instructif, même sur le sujet spécial où nous l'avons interrogé. Un commentaire détaillé des documents diplomatiques dont nous lui devons le texte toucherait à toutes les questions du droit public de l'antiquité. Nous ne signalerons plus que deux de ces questions, sur lesquelles les monuments épigraphiques éclairent et confirment d'une façon très-explicite le texte de l'annaliste athénien.

L'alliance de cinquante ans entre Argos et Lacédémone contient cette clause finale, que, si quelque débat éclate entre les deux nations alliées, elles auront recours à l'arbitrage d'une

[1] Böckh, *Staatshaush. der Athener.* I, XIII, p. 123 de la traduction française; I, p. 102 de la 2e édition allemande.

[2] Tite Live, XLI, XXIII : « Servitiis ex « Achaïa fugientibus receptaculum Mace- « donia erat, quia, quum finibus suis in- « terdixissent (Athenienses et Achæi), in- « trare regni terminos ipsi non audebant. » Persée leur écrit... : « Ne similis fuga ser- « vorum postea fieret, cogitandum et illis « esse. » Callicrate, défendant l'alliance romaine... « Servulorum minimi pretii reci- « piendorum spe nostram ipsorum liberta- « tem subrui et tentari patimur. » Archon, adversaire de Callicrate (c. XXIV)... « Com- « mercium tantum juris præbendi repe- « tendique sit (on dirait la traduction d'un original grec), ne interdictione finium nos- « trorum et nos quoque regno arceamus, « ne servis nostris aliquo fugere liceat. »

cité neutre[1]. C'était, en dehors du tribunal amphictyonique, un moyen sûr et facile de pacifier bien des litiges, surtout les litiges d'importance secondaire. Nous avons beaucoup de preuves que ce moyen fut souvent employé; on en trouve, dès le temps de Solon, un remarquable exemple[2]; chaque jour les inscriptions nous en font connaître de nouveaux. Une inscription de Smyrne, découverte, publiée et expliquée par M. Le Bas[3], résume en ces termes un arbitrage accompli par des juges argiens vers l'an 416 avant Jésus-Christ, peu de temps avant l'époque où Mélos tomba sous la vengeance d'Athènes :

« Le peuple des Argiens a jugé, en exécution du décret de « l'assemblée générale des Hellènes, et après la déclaration « faite par les Méliens et les Cimoliens qu'ils s'en tiendraient à « ce qu'auraient jugé les Argiens au sujet des îles [dont ils se « disputent la propriété] : Qu'aux Cimoliens appartenaient « Polyægа, Hétéria et Libia. Leur jugement donne gain de « cause aux Cimoliens. »

Suit la date du jugement, date marquée par les noms de deux magistrats éponymes.

[1] V, LXXIX : Αἰ δέ τινι τᾶν πολίων ἢ ἀμβίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοποννάσου, αἴ τε περὶ ὅρων, αἴ τε περὶ ἄλλου τινὸς, διακριθῆμεν. Αἰ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν ἀντινα ἴσαν ἀμβοῖν ταῖς πολίεσι δοκοίη · τοῖς δὲ ἔταις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι. Je doute que Barbeyrac, dans sa traduction de ce document (n° 180), ait bien distingué ici : 1° la prescription générale de recourir à un arbitrage; 2° les deux cas où cet arbitrage peut être invoqué, d'abord entre des villes (πόλις πόλει), ensuite entre des particuliers. (Comparez avec le monument d'Olympie, ci-dessus, page 15.) Quant à l'expression κατὰ πάτρια, elle est expliquée par les exemples d'arbitrage que nous citerons plus bas.

[2] Plutarque, *Vie de Solon*, c. x.

[3] *Voyage archéol.* partie V, n° 1. (Voir aussi le savant commentaire dans lequel M. Le Bas a justifié ses conjectures sur la date de ce monument. Sur ces arbitrages en général, sujet que nous ne prétendons pas approfondir ici, on trouvera d'amples détails dans la dissertation de M. H. E. Meier intitulée : *Die Privatschiedrichter und die öffentliche Diäteten Athens, sowie die Austrägalgerichte in den griechischen Staaten des Alterthums.* Halle, 1846, in-4°.)

Sans sortir des temps de la Grèce libre, on peut citer encore :

1° Une convention (*σύμβολον*) entre Athènes et la communauté des Béotiens, convention d'après laquelle les habitants de Lamia ont été choisis pour arbitres entre les deux États dans un litige dont le sujet nous est inconnu. La ville choisie, en pareil cas, était dite *ἔκκλητος*, parce qu'on faisait un appel spécial à son équité en même temps qu'à ses sentiments de bienveillance pour les deux parties[1].

2° Une sentence arbitrale déterminant les frontières de deux villes de Thessalie, Mélitéa et Péra. Les juges ici sont des Étoliens, qui expriment leur décision en dialecte dorien, et, dans cette décision, je remarque que certaines affaires commerciales des Péréens doivent être soumises aux agoranomes ou édiles de Mélitéa, comme si on avait craint quelque partialité chez les agoranomes de Péra[2].

3° Les célèbres tables d'Héraclée[3] qui contiennent la fixation des limites du territoire sacré appartenant à un temple de Bacchus.

4° La conciliation (*σύλλυσις*)[4] opérée entre Paros et Naxos, par des juges érétriens, sur une question religieuse.

Quelques-unes de ces contestations semblent avoir été interminables. Entre Priène et Samos, une querelle de ce genre, d'abord pacifiée par le célèbre Bias, un des sept Sages de la Grèce[5],

[1] Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 451, t. II, p. 138.

[2] J. L. Ussing, *Inscr. græcæ inéditæ* (Havniæ, 1847, in-4°), n° 2, document d'une parfaite conservation, reproduit par Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 692, et par M. Le Bas, *Voy. archéol.* II, n° 1179. (Cf. n° 629 un fragment analogue et dorien, mais presque indéchiffrable.)

[3] *Corpus inscr. græc.* n° 5774-5775. Göttling, *Fünfzehn römische Urkunden.* Halle, 1845, p. 59 et suiv.

[4] *Corpus inscr. græc.* n° 2265.

[5] *Corpus*, n° 2254 : *Πεμφθῆναι οὖν παρὰ τῶν*] *Πριηνέων Βίαντα περὶ διαλύσεων τοῖς Σα*[*μίοις ὑπὲρ τῆς χώρας ταύτης, τὸν δ*]*ὲ διαλύσαι τε τὰς πόλεις καὶ τοὺς οἰκοῦν*[*τας.* Témoignage confirmé par Plutarque, *Ques-*

se renouvelle deux siècles plus tard sous le roi Lysimaque. Celui-ci, choisi pour arbitre, écrit sur ce sujet aux Samiens une lettre qui s'est conservée, en partie, jusqu'à nous, et où je vois invoquer, chose unique en son genre et tout à fait digne de remarque, l'autorité des historiens[1]. Après cette sentence, nouvelle contestation, où les deux cités se réfèrent à l'arbitrage d'Antiochus Théos : celui-ci envoie pour la régler des commissaires qui sont désignés sous le nom de *εὐθέται* ou « conciliateurs amiables, » et dont le succès, s'ils réussirent, fut peu durable, puisque nous voyons intervenir encore dans le débat le roi d'Égypte Ptolémée Philométor, et enfin une commission de juges rhodiens, mais cette fois sous l'autorité des Romains, alors maîtres de la Grèce (138 avant Jésus-Christ). Nous avons encore la meilleure partie de cette dernière sentence, rédigée en dorien, quoiqu'elle s'adressât à deux villes ioniennes, dont chacune devait en recevoir un exemplaire[2]. Nous y retrouvons avec intérêt la citation d'un historien grec, Mæandrius, de Milet, invoqué aussi comme autorité dans la controverse[3]. La sentence était suivie des actes confirmatifs émanés de la chancellerie romaine[4].

Une autre querelle vraiment interminable fut celle que sus-

tions grecques, c. xx, et par Diogène Laërce, I, lxxxii et suiv.

[1] *Corpus*, n° 2254, ligne 12 : *Οἱ μὲν οὖν Πριηνεῖς τὴν μὲν ἐξ ἀρχῆς γεγενημένην αὐ[τοῖς κτῆσι]ν τῆς Βα[τ]ωήτιδος χώρας [ἐ]πεδείκν[υ]ον ἔκ τε [τ]ῶν [ἱσ]τοριῶν [καὶ ἐκ τῶν ἀλ]λων μαρτυριῶν καὶ δικαιωμάτων*. Comparez avec ce dernier mot le titre de l'ouvrage perdu d'Aristote que nous avons rappelé plus haut, p. 4.

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 2905, texte auquel nous devons tous les renseignements qu'on vient de lire.

[3] *Τὰν χώραν λαχεῖν αὐτοὶ Κάριον καὶ Δρυοῦσαν κατὰ τὰ ἐν ταῖς συγγραφομέναις Μαιανδρίου τοῦ Μιλησίου ἱστορίαις κατακεχωρισμένα ..... ὡς ὑφαγέοντο ἱστοριογράφους τοὺς μαρτυροῦντας Σαμίοις ὅτι κ. τ. λ.* Ces derniers étaient probablement les auteurs des livres intitulés *Ὧροι τῶν Σαμίων* ou *Annales des Samiens*, et dont il reste plusieurs fragments.

[4] Cette dernière partie, fort mutilée, du monument de Milet, est reproduite par M. Le Bas, *Voy. archéol.* partie V, n°s 198, 199.

cita entre les Athéniens et les Béotiens la possession d'Oropos, ville limitrophe des deux territoires; elle est encore le sujet de la fameuse ambassade des trois philosophes Carnéade, Diogène et Critolaüs auprès du sénat romain[1]. Le seul sanctuaire d'Amphiaraüs, à Oropos, donna lieu à un bien curieux procès, dont nous possédons aujourd'hui une des principales pièces dans le discours, tardivement retrouvé, d'Hypéride *pour Euxénippe*[2].

Après cela rien de plus naturel que de voir, vers le milieu du 1er siècle avant l'ère chrétienne, le gouverneur romain de l'île de Crète déférer aux Pariens le jugement d'une contestation semblable entre la ville d'Itania et celle d'Hiérapytna. Même après les textes que nous venons de parcourir, la sentence des Pariens est fort instructive pour nous. On y voit avec quelle religieuse attention les arbitres instruisaient de telles affaires, écoutant soigneusement les deux parties, recueillant les textes et les témoignages (les ὅροι ou déterminations de frontières des deux villes sont insérées, en dialecte dorien, dans le texte ionien de la sentence), s'engageant, en présence des commissaires (σύνδικοι) envoyés par les villes rivales, à remplir scrupuleusement leur mandat[3]. Des documents de date encore plus récente permettent de suivre jusque sous l'empire la perpétuité de cette utile institution[4].

[1] Voir le commentaire de M. Rangabé sur les inscriptions nos 678 et suiv. dans le tome II des Antiquités helléniques, et les textes réunis par Barbeyrac, sous le n° 437, au sujet de l'arbitrage des Sicyoniens dans l'affaire d'Oropos.

[2] *Hyperidis orationes duæ ex papyro Ardeniano editæ, post Ch. Babingtonem emendavit et scholia adjecit F. G. Schneidewin.* Gottingæ, 1853, in-8°.

[3] *Corpus inscr. gr.* n° 2561b. *in Addendis.*

[4] *Corpus inscr. græc.* n° 1711 (monument bilingue, dont le texte latin se retrouve dans le recueil d'Orelli, n° 3671), n° 1732 (reproduit dans Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 123, et Le Bas, *Voy. archéol.* partie II, n° 853); cf. n° 3835, les pièces relatives au territoire du temple de Jupiter à Æzani, en Phrygie; n° 4392, inscription égyptienne du temps de Dioclétien; n° 5594, long fragment retrouvé en Sicile.

Le bienfait de ces interventions conciliantes n'était pas borné aux affaires d'intérêt général. Souvent aussi, lorsque trop de procès étaient accumulés dans une ville pour que les tribunaux ordinaires y pussent suffire, ou lorsque ces tribunaux étaient suspects de quelque partialité, on demandait à une autre ville alliée, soit un, soit plusieurs juges extraordinaires : c'était, avec moins de solennité peut-être et dans une intention plus modeste, quelque chose d'analogue aux *grands jours* de notre ancienne monarchie. Nombreux aussi sont les témoignages qui nous parlent de ces tribunaux d'exception. A Lampsaque, un décret d'une ville ionienne, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous, exprime la reconnaissance de ses habitants pour les Lampsacéniens, qui leur ont envoyé, sur leur demande, un certain Damocréon, fils de Zénon, comme juge arbitre : les plus grands honneurs sont décernés et au peuple de Lampsaque et à Damocréon[1]. A Mégare, un décret des Orchomeniens remercie les Mégariens d'avoir envoyé de bons juges qui ont rempli leur mission selon la lettre même de leurs instructions et d'une manière digne de la confiance qu'on leur a témoignée[2]. A Iasos, un décret semblable de la ville de Calymna témoigne que des juges iasiens ont terminé dans cette ville plus de deux cent cinquante procès, presque tous par voie de conciliation et sans recourir au procédé, « toujours plus tu« multueux, du suffrage[3], » qu'ils ont loyalement agi « selon les « instructions du roi (on ne sait de quel prince il s'agit), et « selon les lois de la ville[4]. » A Téos un long décret, auquel il

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 3640, inscription communiquée jadis par M. Böckh à M. Le Bas, qui en publia une traduction française dans son commentaire sur le n° 175 des *Inscriptions recueillies en Grèce par la Commission de Morée.*

[2] Le Bas, *Voy. archéol.* partie II, n° 35 : ... κατὰ τὸ διάγραμμα, ἀξίως τᾶς ἐγχειρισθείσας αὐτοῖς πίστεως.

[3] *Corpus inscr. græc.* n° 2671.

[4] *Ibid.* Κατὰ τὸ διάγραμμα τοῦ βασιλέως καὶ τοὺς νόμους. Cf. Diodore de Si-

manque malheureusement quelques mots importants, constate que la ville de Bargylie a reçu de Téos un juge nommé Tyron, fils de Polythrus, qui a rempli également sa mission avec beaucoup de succès, à la satisfaction des Bargyliens et du prince dont ils dépendent[1]. Plusieurs textes moins complets, provenant de diverses villes de la Grèce, montrent combien cet usage était général[2]. Les Romains, qui admettaient la liberté des arbitrages parmi les cités grecques sur des matières d'un intérêt municipal et presque politique, devaient, à plus forte raison, l'admettre et même l'encourager pour l'administration de la justice civile. En effet, un monument d'Andros, restitué naguère et commenté avec beaucoup de soin par M. Ph. Le Bas, nous montre la ville d'Adramytte prodiguant les recompenses et les honneurs à un juge andrien et à son secrétaire, et cela sous le gouverneur romain Cn. Aufidius, vers l'an 70 avant Jésus-Christ[3].

Un monument de Téos, unique en son genre, et dont M. Le Bas nous a rapporté le texte, malheureusement incomplet, malgré sa longueur, nous offre l'exemple curieux et rare d'une ville qui emprunte à sa voisine non pas des arbitres et des juges, mais des lois. Autant que je puis résoudre les diffi-

cile, XVIII, LVI : Διαγράμματα ὑπὸ Φιλίππου καὶ Ἀλεξάνδρου γραφέντα. Même emploi dans une inscription du Recueil de M. Le Bas, V, n° 86.

[1] Le Bas, *Voy. archéol.* V, n° 87. Quant au long décret des Éginètes, rendu sous la domination des Attales en l'honneur de Cléon de Pergame, le personnage qui en est l'objet était un gouverneur, non un juge librement appelé. (Voy. Ph. Le Bas, *Explication d'une inscription grecque de l'île d'Égine* (Paris, 1842, in-8°) ; inscription reproduite d'abord dans le *Corpus*, n° 2139[b], puis dans les *Antiquités helléniques* de M. Rangabé (avec des corrections utiles), t. II, n° 688.)

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 3184, des juges clazoméniens sont remerciés des services qu'a rendus leur δικασταία ; n° 2147, juges andriens appelés à Chalcis, etc.

[3] *Inscr. recueillies par la Commission de Morée*, n° 175, texte reproduit avec des changements par M. Böckh dans le *Corpus*, n° 3249[b].

cultés de ce texte, et pour me borner à ce qu'il offre d'intéressant en vue de notre sujet, voici comment je crois que les choses se passèrent.

Sous le règne d'Antigone, Lébédos, ville soumise à la protection de ce prince, se vit ruiner, sans doute par un tremblement de terre, certainement par quelque fléau, qui força ses habitants à la déserter d'abord, puis à la détruire en tout ou en partie. Ils trouvèrent, à Téos, dans leur voisinage, une hospitalité généreuse, mais dont il fallut pourtant régler les conditions : de là d'abord l'intervention d'une ville amie, et ce fut Mitylène, pour régler ces conditions délicates. Puis il fallut pourvoir à l'avenir de cette commune improvisée; le roi Antigone lui laisse, à cet égard, une liberté qui paraît être presque entière, sauf le devoir d'une certaine déférence pour les instructions, (διάγραμμα) du prince et sauf le recours à son autorité dans les cas de dissentiment intérieur. Consultée sur la question de savoir si elle veut garder la législation de Lébédos ou en faire venir une de quelque autre ville, la nouvelle commune se décide à réclamer les lois des habitants de Cos : de là nomination de commissaires spéciaux pour aller chercher le texte de ces lois, précautions particulières pour que ce texte soit transmis avec exactitude aux intéressés, récompenses assurées d'avance au dévouement des commissaires, etc. le tout sous la surveillance et la garantie du roi, qui semble l'auteur même du long morceau que nous analysons, où, sous forme épistolaire, sont exposés tous les actes de cette négociation complexe[1].

Les historiens de la philosophie ancienne ont cité plusieurs exemples de philosophes à qui la confiance d'un peuple délégua le difficile devoir de lui donner des lois. C'est ainsi que

[1] Le Bas, *Voy. archéol.* partie V, n° 86.

Platon fut un jour prié de rédiger des lois pour les Arcadiens[1]. Une tradition, qui a pour elle des autorités assez graves, nous représente la loi des XII Tables comme le produit d'un emprunt fait par les Romains aux lois athéniennes de Solon[2]. Nous savons d'ailleurs que les Étoliens avaient des magistrats spéciaux qui, sous le nom de *nomographes*, procédaient régulièrement à la révision de leurs lois (*νομογραφίαι*), et sans doute à l'insertion des lois nouvelles dans le recueil de la législation nationale[3]. Une magistrature semblable existait sous un nom différent à Corcyre[4]. Mais l'inscription de Téos, que nous venons d'analyser, est le seul exemple qui nous reste du fait qu'elle nous atteste, et, à ce titre, elle mérite au plus haut degré l'attention de tous ceux qui étudient l'histoire du droit public dans l'antiquité.

Un dernier témoignage que nous allons recueillir chez Thucydide nous engagera plus avant encore dans l'histoire des cités grecques et de leurs relations diplomatiques.

Les traités transcrits au V^e^ livre de la *Guerre du Péloponnèse* se terminent par une formule de réserve expresse pour toute amélioration que les parties contractantes voudraient, d'un commun accord, apporter au traité primitif[5]. Les documents

[1] Diogène Laërce, III, XVII. On trouvera d'autres exemples dans le Catalogue des législateurs grecs, dressé selon l'ordre alphabétique par Fabricius. (*Bibliotheca græca*, t. II, p. 28 et suiv. éd. Harles.)

Tite-Live, III, XXXI; Pline, *Hist. nat.* XXXIV, V; Pomponius, *De origine juris*, § 4, etc.

[2] *Corpus inscr. gr.* n° 3046, Le Bas, *Voy. archéol.* partie V, n° 85.

[3] *Διορθωτὴρ τῶν νόμων.* (*Corpus inscr. græc* n° 1845, § 5. Cf. *Ib.* t. II, p. 407 B.)

[4] C. XVIII *Εἴ δέ τι ἀμνημονοῦσιν ὑποτεροιοῦν, καὶ ὅτου περὶ, λόγοις δικαίοις χρωμένοις εὔορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι, ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις.*

C. XXIII : *Ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι καὶ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ τι ἂν δοκῇ, εὔορκον ἀμφοτέροις εἶναι.*

C. XLVII : *Ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις, ὅ τι δὲ ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.*

contenus au VIII[e] livre nous montrent précisément de quelle manière les alliances s'améliorent ou, au moins, se transforment selon le besoin des circonstances et selon la marche des événements. Dans le traité des Lacédémoniens et de leurs alliés avec les satrapes de Darius, traité dont Thucydide nous transmet les trois rédactions successives, la seconde rédaction étend et confirme la première; la troisième étend et confirme la seconde, si bien que, pour éviter, sans doute, les répétitions inutiles, l'historien transcrit seulement avec le troisième traité les formules du protocole diplomatique[1]. Ici encore les documents épigraphiques fournissent au texte de Thucydide un précieux commentaire. Voici d'abord la conclusion d'une alliance entre deux villes de Crète, conservée dans une inscription de Cydonie:

« (Sous tels magistrats et à telle date), les Latiens et les « Olontiens, après délibération commune, ont résolu d'ajouter « à leur convention d'amitié, d'alliance, d'égalité civile, et à « tous les liens de bonne affection qui unissent les deux villes, « et d'inscrire les clauses nouvelles aujourd'hui décrétées, à « titre d'addition bonne et utile, sur les tables où est déjà dé- « posée la première alliance, afin que s'accroisse encore l'ami- « tié des deux peuples. »

Suivait le texte, aujourd'hui perdu, de ces additions[2].

D'autres traités parvenus jusqu'à nous contiennent aussi une formule par laquelle les cités contractantes se réservent expressément ce droit de révision et en déterminent les conditions. Tel est un traité entre Hiérapytna et Priansos[3].

L'alliance, qui peut s'affermir par l'extension ou la restriction de ses clauses primitives, s'affermit encore par l'accession

[1] Thucydide, VIII, XVIII, XXXVII, LVIII. — [2] *Corpus inscr. græc.* n° 2554, l 205. — [3] *Corpus inscr. gr.* n° 2556.

de nouveaux alliés à l'acte qui l'a constituée. Nous avons un exemple de ce dernier genre dans diverses pièces dont la plus importante vient d'être découverte à Athènes. Nous savons, surtout par le récit de Diodore, le changement qui s'accomplit dans les affaires de la Grèce, lorsque Athènes, si longtemps humiliée, reprit, grâce à son alliance avec les ennemis de Sparte et au talent de quelques habiles généraux, un durable ascendant sur son ancienne rivale. Or on a retrouvé le décret par lequel Athènes, proclamant sa nouvelle alliance avec Thèbes, Chios, Mitylène, etc. fait appel aux autres alliés qui voudront entrer dans la ligue contre les Lacédémoniens. Tout à l'heure on voyait Sparte recherchant et obtenant l'alliance des Barbares; ici c'est Athènes qui, tout en ménageant ces mêmes Barbares, s'attache à concentrer autour d'elle les forces des cités grecques indépendantes en les excitant contre l'ambition de Sparte. Comme, d'ailleurs, Athènes n'a pas toujours tenu ce noble langage et cette conduite libérale, comme elle a des raisons de croire les Grecs indisposés à son égard par le souvenir d'anciennes alliances trop facilement changées pour eux en une intolérable servitude, on va voir combien elle multiplie cette fois les promesses et les garanties d'un entier désintéressement. Nous transcrivons cette pièce intéressante et peu connue encore[1], qui vient si à propos éclaircir et compléter

[1] Ce texte, qui comble une lacune dans l'histoire des anciens traités de Barbeyrac (n° 221), a été publié pour la première fois par M. Eustratiadès, dans le Compte rendu des fouilles faites par la Société archéologique d'Athènes (Athènes, 1851, in-4°); puis par M. H. E. Meier, dans sa *Commentatio epigraphica*, I (Halis, 1852, in-4°), puis reproduit, en 1853, par le même, avec des additions et corrections provenant de découvertes nouvelles faites par les archéologues d'Athènes (*Comment. epigr.* II). La publication dudit monument par M. Rangabé a eu lieu aussi à deux reprises et pour les mêmes causes, *Antiquités helléniques*, n° 381 et 381 *bis*. (T. II, Athènes, 1855, p. 40 et suiv. et p. 375 et suiv.)

le récit des historiens sur une importante époque de l'histoire ancienne[1].

« Sous l'archontat de Nausinicus,

« Callibius, fils de Céphisophon, du bourg de Pæanie, était « le secrétaire, sous la septième prytanie, celle de la tribu « Hippothoontide. Il a été résolu par le sénat et par le peuple. « Charinus Athmonéen était l'épistate, Aristotèle a proposé : « Pour la bonne fortune des Athéniens et de leurs alliés[2]; afin « que les Lacédémoniens laissent les Grecs, libres et indépen- « dants, jouir en repos et en sécurité de leurs patries. . . . . .

. . . . . .

« Il a été décrété par le peuple : Si quelqu'un, soit des Grecs « soit des Barbares, habitant le continent, soit des insulaires « non soumis au roi, veut faire partie de la ligue, qu'il y soit « autorisé en conservant sa liberté et son indépendance, et la « forme de gouvernement qu'il désire, sans recevoir de pry- « tanes, sans accepter de magistrats, sans payer de tribut, et aux « mêmes conditions que les Chiotes et les Thébains et les autres « alliés. A ceux qui seront entrés dans la ligue des Athéniens « et de leurs alliés, le peuple abandonne toutes les propriétés, « soit privées, soit publiques, que les Athéniens posséderaient « dans les pays qui font partie de la ligue; et il donnera pour « cela les plus solides garanties. Que partout où, dans les

[1] Je reproduis la traduction française de M. Rangabé, en la modifiant selon les corrections importantes apportées au texte par M. Meier.

[2] Le lecteur préférera, je pense, avec moi cette traduction de la formule Ἀγαθῇ τύχῃ à la traduction vulgaire, *A la bonne fortune*, qui suppose une sorte de dédicace, tandis qu'il s'agit d'un vœu comme celui que les Latins exprimaient par : *Quod bonum, felix faustumque sit.* Au reste, je puis m'appuyer ici sur l'autorité de Barbeyrac, qui, en pareil cas, traduit d'ordinaire, dans un sens tout semblable, *A la bonne heure soit*, par exemple, n° 335, et ailleurs.

« villes qui font partie de la ligue, il se trouverait des actes « hostiles aux Athéniens, le sénat qui sera en fonction soit « autorisé à les faire détruire. A partir de l'archontat de Nau- « sinicus, il ne sera permis à aucun Athénien d'acquérir, soit « particulièrement, soit publiquement, par voie d'achat, d'hy- « pothèque ou par tout autre moyen, des terres dans les terri- « toires des alliés. Si quelqu'un y achète, y acquiert, ou y « prend une hypothèque, que tout allié qui voudrait puisse le « dénoncer aux commissaires des alliés, et que les commis- « saires allouent la moitié (de l'amende) à celui qui aura fait « la dénonciation, et que l'autre moitié appartienne en commun « aux alliés. Si quelqu'un commet des hostilités, soit par terre, « soit par mer, contre un des peuples qui ont conclu cette « alliance, que les Athéniens et les alliés viennent à son se- « cours par terre et par mer, de toutes leurs forces et selon leur « pouvoir. — Si quelqu'un, magistrat ou particulier, propose « ou met aux voix quelque mesure contraire à la teneur de ce « décret, en vue d'abolir quelqu'une des dispositions qui y « sont contenues, qu'il soit déshonoré, que ses biens soient « confisqués, que la dîme en appartienne à la Déesse, et qu'il « soit jugé devant les Athéniens et les alliés, comme cherchant « à rompre l'alliance; et qu'il soit condamné à la mort ou à « l'exil, partout où s'étend l'autorité des Athéniens et de leurs « alliés; que, s'il a été condamné à mort, il ne soit enterré ni « en Attique, ni dans le territoire des alliés.

« Que le secrétaire du sénat inscrive ce décret sur une stèle « de pierre et la fasse poser près de Zeus Éleuthérius; et que « les trésoriers de la Déesse donnent l'argent nécessaire pour « l'inscription, soixante drachmes, pris sur les dix talents. Sur « cette stèle on inscrira les noms des villes qui sont alliées et « de toutes celles qui le deviendraient par la suite. En outre,

« que le peuple élise aussitôt trois députés et les envoie à « Thèbes, pour déterminer les Thébains à tout ce qui paraîtra « être avantageux. Ont été élus députés Aristotèle de Mara- « thon, Pyrrhandre d'Anaphlyste, Thrasybule de Collyte. »

Suivait un autre décret rendu sur la proposition du même Aristotèle dont on vient de voir le nom ; ce décret, dont il ne reste que quelques lignes, était évidemment relatif à la même alliance.

Tous ces actes étaient comme résumés par la liste même des nouveaux alliés d'Athènes, que l'on avait fait graver sur la stèle principale. D'abord, au bas du marbre, on lit les noms de vingt et un peuples, qui sont sans doute les premiers admis dans la ligue, puisqu'on y trouve les Chiotes, les Mitylénéens, les Rhodiens, les Byzantins, les Thébains, désignés à ce titre, soit par Diodore, soit par le décret même qu'on vient de lire[1]. Sur le côté gauche du marbre, trente noms environ de nouveaux alliés attestent que l'appel des Athéniens avait été entendu et nous aident à comprendre le témoignage des historiens, qui fixent à soixante et dix ou soixante et quinze adhésions les succès d'Athènes dans cette négociation mémorable[2].

Parmi ces nouveaux alliés on remarque deux princes des Molosses, Alcétas et Néoptolème, l'aïeul et le père de cette Olympias qui devait épouser un jour Philippe de Macédoine et donner au monde Alexandre le Grand. C'est donc, suivant toute apparence, au même corps de documents diplomatiques qu'il faut rapporter un décret athénien en faveur d'Arybbas, frère aîné de Néoptolème, décret où ce prince semble traité plutôt avec un sentiment de protection bienveillante qu'avec

[1] Les Chiotes ne figurent ici que par suite d'une conjecture de M. Meier, qui comble une lacune du texte ; mais la conjecture paraît être à peu près certaine.

[2] Diodore de Sicile, XV, XXVIII ; Xénophon, *Helléniques*, V, IV.

la considération que réclamerait une tête couronnée[1]. Nous avons aussi des fragments, mais trop incomplets, d'un décret par lequel Athènes confère les droits de citoyen au fameux Denys, tyran de Syracuse; on lira, je pense, avec intérêt, l'acte, heureusement mieux conservé, qui constate les étroites alliances de la république athénienne avec les petits souverains de la Molossie, notamment avec Arybbas :

« Que le droit de cité, qui avait été accordé par le peuple à « son grand-père, et les priviléges qui existaient en sa faveur, « soient aussi en vigueur pour lui et pour ses descendants. Qu'en « tout temps le sénat qui sera en fonction et les généraux qui « commanderont, ainsi que tout Athénien qui se trouvera pré- « sent, de quelque manière que ce soit, aient soin qu'Arybbas « ne soit aucunement lésé. Qu'il ait accès près du sénat et du « peuple, lorsqu'il en aura besoin, et que les prytanes qui auront « la prytanie aient soin qu'il obtienne l'accès. Que le secré- « taire du sénat inscrive ce décret sur une stèle de pierre, et « qu'il le dépose dans l'Acropole; et que le trésorier du peuple « donne, pour les frais de l'inscription, trente drachmes sur les « fonds alloués au peuple par les décrets. Qu'on invite Arybbas « à souper demain dans le Prytanée, et qu'on invite aussi pour « demain ceux qui sont venus avec Arybbas, pour être traités « dans le Prytanée. Qu'on délibère aussi sur les autres sujets « dont parle Arybbas. Que tout le reste soit fait selon qu'il « a plu au sénat. Si quelqu'un complote de tuer Arybbas « ou l'un de ses fils, qu'il soit puni des mêmes châtiments qui « puniraient le meurtre de tout autre Athénien. Et que les « généraux qui auront le commandement pourvoient à ce « qu'Arybbas et ses enfants recouvrent l'autorité paternelle. »

[1] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 388, traduction de M. Rangabé, reproduite avec quelques changements.

Ce ne sont pas encore les seules pièces relatives au traité de l'an 378 qui soient parvenues jusqu'à nous sur les marbres. Le fragment d'un décret qui concerne les rapports des Athéniens avec Mitylène paraît se rattacher aux préliminaires de l'alliance[1]. Un décret en l'honneur des Céphalléniens, des Coreyréens et des Acarnaniens, se rattache, au contraire, aux événements militaires qui l'ont suivi, et témoigne de la fidélité de ces peuples à l'alliance d'Athènes[2]. Pour les Acarnaniens en particulier, on en a un témoignage plus récent encore sur les marbres découverts dans les fouilles de l'Acropole[3]. Mais, à côté de ces débris d'une collection qui, comme on le voit, a pu être fort nombreuse, quelques lignes d'un décret honorifique rendu en faveur d'un Lacédémonien nous laissent apercevoir le dénoûment de la ligue contre Sparte : on devine que déjà Thèbes inquiétait Athènes et ses alliés par des victoires menaçantes, et que les Athéniens sentaient le besoin de se réconcilier avec leurs rivaux de la veille[4]. Ainsi, tandis que notre méthode ordinaire, dans l'étude de l'histoire, part des annalistes, pour chercher sur les monuments la confirmation ou le complément de leurs témoignages, ici ce sont les documents authentiques qui, sortant peu à peu des ruines, nous

[1] Rangabé, *Antiq. hellen.* t. II, n° 380. On sait que les Mityléniens furent des premiers à se rapprocher d'Athènes.

[2] Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 382 ; Meier, *Comment. epigr.* I, p. VII.

[3] Fragment d'un décret en l'honneur de Phormion et Carphinas, dans Beulé, *l'Acropole d'Athènes*, Appendice, n° 15, et Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 2279. Les Acarnaniens y sont appelés πατρόθεν φίλοι τῶν Ἀθηναίων, ce que confirment et le témoignage de Diodore de Sicile, XV, XXXVI, et le témoignage plus ancien de Thucydide. (Voir de semblables remercîments à des alliés qui ont rempli courageusement leurs promesses, dans un fragment publié par l'*Éphéméride archéol.* d'Athènes, n° 244, et par M. Curtius, *Inscr. atticæ nuper repertæ XII* (Berlin, 1848), n° 12. On y trouve le mot, inconnu jusqu'ici, συνδιαπολεμεῖν, pour exprimer cette communauté des travaux dans la guerre.)

[4] Rangabé, *Antiquités helléniques*, t. II, n° 385.

sollicitent à chercher dans l'histoire la suite des événements auxquels ils se rapportent.

Par un contraste regrettable, quand les affaires de l'an 378 et des années suivantes ont laissé tant de traces sur les monuments d'Athènes, la lutte contre Philippe en a laissé bien peu. C'est chez les historiens et les orateurs qu'il faut chercher ce qui reste aujourd'hui des nombreux actes diplomatiques échangés entre les royautés et les cités libres de la Grèce durant cette lutte mémorable. Or, parmi les historiens qui l'avaient racontée, nous n'avons plus que des compilateurs dont le plan n'admettait pas, comme celui de Thucydide, l'insertion de documents officiels. Chez les orateurs, ces documents ne sont pas toujours intégralement cités; et, quand ils l'avaient été, la main des copistes ou divers accidents, dont la cause nous est inconnue, les ont souvent altérés jusqu'à les rendre suspects aux yeux de la critique moderne. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des débats engagés sur ce sujet[1], et nous nous bornons à signaler les pièces les plus authentiques, pièces d'ailleurs assez connues pour n'avoir pas besoin d'être textuellement citées dans ce mémoire.

Dans l'intervalle de vingt-cinq ans à peine qui sépare la paix connue sous le nom de *paix de Philocrate* et la mort d'Alexandre, ce sont plus de cent pièces, telles que lettres, décrets des cités libres, ordonnances royales, traités d'alliance, dont les orateurs attiques et Diodore nous ont conservé soit

[1] A. Böckh, *De archontibus atticis qui vulgo vocantur pseudeponymi* (Seebode's critische Bibliothek, 1828); L. Spengel, *Ueber die sogenannten Pseudeponymi in Dem. Rede für Ctesiphon* (Rhein. Museum, II, p. 367-404); Droysen, *Ueber die Ächtheit der Urkunden in Dem. Rede vom Kranze* (Berlin, 1839, in-8°); Th. Voemel, *Die Ächtheit der Urkunden in des Dem. Rede vom Kranze vertheidigt gegen* prof. Droysen (Frankfurt, 1840, in-4°); A. Westermann, *Untersuchungen über die in die Attischen Redner eingelegten Urkunden.* (Leipzig, 1850, in-4°. Extr. des Mém. de l'Acad. roy. de Saxe.)

l'analyse, soit de simples extraits, soit le texte à peu près intact. Après Barbeyrac[1] et avec une méthode plus sévère, éclairée d'ailleurs par bien des découvertes récentes, M. Böhnecke[2], dans ses savantes Recherches sur Démosthène, en a curieusement dressé la liste, et il a rassemblé tout ce qui nous en reste. Parmi les pièces les mieux conservées et les moins suspectes, à ce qu'il semble, on remarque :

1° Le décret portant promulgation de la paix de Philocrate. Cette pièce elle-même fut précédée d'une résolution dans laquelle les commissaires (*σύνεδροι*) des alliés d'Athènes autorisaient les Athéniens à traiter pour eux et faisaient d'avance appel à l'adhésion des autres cités indépendantes;

2° La deuxième lettre de Philippe, celle dont Démosthène attribuait la rédaction à Eschine, et où se montrent, avec l'astucieuse politique du roi, les lenteurs et les inconvénients qu'entraînait, dans la diplomatie grecque, l'usage de ratifier les traités par un échange de serments;

3° Le décret par lequel sont acceptés, au nom d'Athènes et de ses alliés, les changements que Philippe veut bien apporter à la paix de Philocrate, quatre ans après sa conclusion;

4° La quatrième lettre de Philippe, où ce prince, à propos de l'affaire d'Halonèse, récrimine contre les prétentions des Athéniens, et commence à parler en arbitre de la paix et de la guerre. Une bien vieille question de droit public y reparaît pour la seconde fois depuis que la lutte est engagée entre Athènes et la Macédoine; je veux dire la piraterie, ce fléau de

[1] *Histoire des anciens traitez*, n° 250, 251 et suiv.

[2] *Forschungen auf dem Gebiete der Attischen Redner und der Geschichte ihrer Zeit* (Berlin, 1843, in-8°); 2e partie : Συναγωγὴ ψηφισμάτων quæ ætate Demosthenica inde a pace Philocratea usque ad Alexandri in Asiam expeditionem a senatu populoque Atheniensium lata sunt, et partim integra, partim decurtata exstant. Accedunt alia quædam documenta historiam hujus temporis illustrantia.

la Méditerranée, que, dans l'antiquité, le ferme et absolu pouvoir de Rome parvint seul à extirper pour quelques siècles[1], et qui devait tant de fois reparaître après la chute de l'empire romain;

5° Un décret des Byzantins, conservé sous sa forme originale dans le discours de Démosthène *Sur la Couronne*, et par lequel les Athéniens sont remerciés des services rendus à Byzance et à Périnthe dans la guerre que ces villes ont soutenue contre la Macédoine;

6° Le décret des Athéniens constatant la rupture de l'alliance avec Philippe;

7° Les principaux articles du *traité de paix avec Alexandre*, qui fait le sujet même du discours attribué par les uns à Démosthène, et par les autres à Hypéride ou bien à Hégésippe, et qui, en tout cas, ne saurait être une œuvre de sophiste[2];

8° Le cruel décret par lequel les commissaires des alliés, réunis en congrès, autorisent les vengeances du roi contre la malheureuse ville de Thèbes. On y mesure tout l'abaissement de la Grèce et toute l'horreur des droits de la guerre en ces siècles mêmes de civilisation élégante et raffinée;

9° L'abaissement d'Athènes, en particulier, se montre trop bien dans ce qui nous reste d'une lettre où les Athéniens félicitent Alexandre d'être revenu sain et sauf de son expédition contre les Illyriens et les Triballes.

[1] N° 41 de la collection de Bœhnecke. Cf. n° 21 et deux inscriptions du *Corpus*, n^os^ 2347^c^, 2263^c^, qui contiennent des témoignages intéressants sur la piraterie dans l'Archipel, à une époque voisine de l'ère chrétienne.

[2] Il est surprenant que Barbeyrac ait complétement omis une pareille pièce. Il la tenait peut-être pour apocryphe; mais cette opinion même valait la peine d'être discutée. Voir 1° dans Denys d'Halicarnasse, *Lettre à Ammæus*, la liste des Philippiques, où ce discours ne figure pas; *Jugement sur Démosthène*, § 57, où Denys condamne ce discours et nous renvoie aux preuves qu'il avait données de son opinion

Ce sont là comme autant de monnaies à peine altérées, qui portent encore la vive empreinte des mœurs et des événements.

10° Mais la plus curieuse pièce en ce genre et peut-être la mieux conservée, c'est la déclaration ou ordonnance en forme de circulaire adressée aux États de la Grèce par Polysperchon, tuteur des deux faibles héritiers d'Alexandre, pour rallier les forces helléniques autour de la Macédoine, et pour les tourner contre l'ambition menaçante d'Antipater et d'Antigone. Diodore, à qui nous devons savoir gré de trouver place dans la brièveté habituelle de son récit pour quelques documents diplomatiques, nous a transmis cette pièce; elle mérite, ce nous semble, d'être insérée ici, et pour son importance historique et parce qu'elle est, en son genre, un document unique dans les annales diplomatiques de l'antiquité[1].

« Comme nos ancêtres ont fait beaucoup de bien aux Grecs, « nous voulons conserver les mêmes sentiments, et témoigner « hautement à tout le monde que nous avons constamment la « même affection pour ces peuples. Déjà auparavant, lorsque « Alexandre fut mort et que son royaume eut passé à nous « de droit, nous crûmes qu'il fallait ramener tous les Grecs à « la paix et aux formes de gouvernement autrefois établies « par notre père Philippe, et nous en écrivîmes à toutes les « villes. Néanmoins il arriva, pendant que nous étions loin des « Grecs, que quelques-uns d'entre eux, s'étant laissé égarer, « entreprirent la guerre contre les Macédoniens, et qu'ayant « été vaincus par nos capitaines, les villes furent exposées à « souffrir beaucoup de maux; de quoi vous pouvez être assurés

dans un ouvrage spécial, aujourd'hui perdu; 2° l'argument grec de Libanius; et comparer G. Becker, *Demosthenes als Redner und Staatsmann*, I, p. 263-265.

[1] Diodore de Sicile, XVIII, LV; n° 285 du recueil de Barbeyrac, dont j'ai pu conserver la traduction française, en y apportant toutefois quelques changements.

« que ces capitaines sont seuls la cause. Or maintenant, nous,
« suivant la disposition où nous avons été dès le commence-
« ment, nous vous donnons la paix, et consentons que vous
« vous gouverniez et que vous agissiez, dans tout le reste, de la
« même manière que vous faisiez sous Philippe et Alexandre,
« et selon la forme de leurs ordonnances. Nous rappelons de
« plus tous ceux d'entre vous qui ont émigré, ou qui ont été
« chassés de leurs villes par nos capitaines depuis qu'Alexandre
« passa en Asie. Et nous voulons que ceux qui rentreront ainsi
« dans leur patrie conservent, chacun chez eux, tous leurs
« droits et biens, sans esprit de faction ni ressentiment des in-
« jures passées. Tout ce qui a été résolu contre eux sera nul et
« de nul effet, excepté contre ceux qui, pour cause de meurtre
« ou d'impiété, ont été bannis selon les lois. Le retour ne
« sera pas non plus libre à ceux des Mégalopolitains qui ont
« été bannis, avec Polyénète, pour cause de trahison, ni aux
« Amphissiens, ni aux Triccéens, ni aux Pharcadoniens, ni aux
« Héracléotes. Tous les autres seront reçus avant le trentième
« du mois Xanthique. Que s'il y a, dans les règlements établis
« par Philippe et Alexandre, quelque chose de contraire aux
« intérêts des Grecs, on n'a qu'à nous venir trouver, afin que
« nous les corrigions d'une manière conforme à ce que de-
« mandent notre intérêt et celui de chaque ville. Les Athéniens
« resteront d'ailleurs dans le même état que sous Philippe et
« sous Alexandre. Les Oropiens retiendront Orope de la même
« manière qu'ils l'ont présentement. Nous donnons Samos aux
« Athéniens, puisque Philippe, notre père, la leur avait donnée.
« Tous les Grecs feront, d'un commun accord, un décret por-
« tant qu'aucun d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune
« chose contre nous, et que ceux qui le feront seront bannis
« avec leurs familles et dépouillés de leurs biens. Au reste,

« nous avons ordonné à Polysperchon de traiter avec vous de « toutes ces choses. Vous donc, écoutez-le comme nous vous « l'avons déjà écrit, car nous ne souffrirons pas qu'aucun con- « trevienne à rien de ce que nous mandons. »

Dans cette déclaration, on aura remarqué les clauses qui concernent le rappel des exilés dans leur patrie, rappel déjà autorisé par Alexandre. Un fragment d'inscription éolienne, retrouvé dans l'île de Lesbos, se rapporte précisément au retour des exilés de Mitylène. L'acte de réconciliation (διάλυσις, διαλλάγα) gravé sur ce monument établit qu'une commission de vingt citoyens, dont dix choisis parmi ceux qui reviennent, présidera à toutes les formalités, soit civiles, soit religieuses, de la réintégration. C'est, à ma connaissance, le seul monument écrit qui se rattache aux règnes de Philippe et d'Alexandre le Grand[1].

D'autres périodes moins célèbres de l'histoire grecque s'éclairent, au contraire, d'une lumière imprévue par des documents épigraphiques récemment retrouvés et dont quelques-uns nous révèlent des faits aussi curieux que nouveaux pour nous.

Ici, c'est un traité de commerce conclu par Amyntas, roi de Macédoine, avec la ville de Chalcis en Eubée; on y réglait l'exportation du bois pour les édifices et pour les constructions navales, sous la condition d'une déclaration préalable et d'un droit à payer[2]. Là, c'est un traité d'alliance militaire conclu, pendant la guerre sociale, à ce qu'il semble, entre les Érythréens d'Asie et Hermias, le tyran d'Atarne[3], celui même qu'a illustré sa liaison avec Aristote. Dans le fragment qui nous reste de cette pièce, on trouve les conditions rela-

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 2166; Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 75.

[2] Le Bas, *Voy. arch.* part. II, n° 1406.

[3] Publié par M. Waddington dans le *Bulletin archéologique de l'Athénæum français*, n° 4 (avril 1855).

tives au commerce des deux États pendant la durée de la guerre. « Les parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de débarquer et de mettre en sûreté des marchandises sur le territoire allié. Ces marchandises, mises en dépôt, ne devront être sujettes à aucun droit, à moins qu'elles ne soient vendues; dans ce cas elles seront taxées au cinquantième de leur valeur. A la paix, elles devront être enlevées dans les trente jours, ou bien payer le droit; le dépôt devra être accompagné d'une déclaration loyale de la valeur[1]. » Suit la formule abrégée des deux serments que se sont prêtés, d'une part, les Érythréens, et, de l'autre, Hermias avec ses « alliés dans la guerre[2]. »

Que l'on rapproche de ces deux textes les débris d'un acte plus ancien encore, je veux dire du traité de commerce conclu entre Athènes et Iulis pour l'exploitation du μίλτος ou vermillon[3], et l'on aura une idée de la minutieuse précision avec laquelle ces sortes d'actes étaient rédigés dès une haute antiquité. Un décret de date un peu plus moderne constate les relations d'amitié qui existaient entre Athènes et Spartocus IV, roi du Bosphore cimmérien; il nous laisse voir que de puissantes raisons d'économie publique assuraient l'alliance d'Athènes avec un pays dont les plaines fertiles fournirent souvent une partie du blé nécessaire à la nourriture du peuple athénien[4].

Deux autres décrets athéniens nous ramènent à l'histoire

[1] Je transcris le résumé même de M. Waddington.

[2] Οἱ ἑτζῖροι πολέμου ἕνεκεν, ce qui rappelle l'expression *cæterisque quos societas tenet bellica*, dans la fameuse lettre d'Aurélien à Zénobie. (Vopiscus, *Vie d'Aurélien*, c. XXVI.)

[3] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 677 (cf. *Éphémérides arch. d'Athènes*, n° 2738); Böckh, *Staatshaushaltung der Athener*, 2e édition, t. II, p. 349 et suiv. n° XVIII.

[4] *Corpus inscr. gr.* n° 107; Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 69.

des successeurs d'Alexandre. Le premier, qui date de l'an 295 avant Jésus-Christ et du rapprochement entre Athènes et Démétrius, fils d'Antigone, montre quel empressement et quelle solennité la république mettait à récompenser les services directs ou indirects qu'on avait pu lui rendre; il montre aussi avec quelle obstination elle entendait défendre les derniers restes de son indépendance[1].

« Considérant qu'Hérodore s'est montré par le passé dévoué « au peuple d'Athènes, lorsqu'il séjournait auprès du roi Anti- « gone, et que maintenant aussi, jouissant de la confiance du « roi Démétrius, il continue à faire tout le bien qu'il est en « son pouvoir, disant toujours ce qu'il y a de plus avantageux « à la ville et à la liberté du peuple athénien; et que les dé- « putés envoyés au roi Démétrius, pour traiter de la paix, an- « noncent qu'il a aidé le peuple à conclure la paix avec le roi « et à terminer au plus tôt la guerre, aussi bien qu'à rentrer « en possession de la citadelle et des droits de la démocratie; « avec la fortune propice, il a plu au peuple de donner des « éloges à Hérodore, fils de Ph. . . de. . ., pour le dévouement « et l'empressement qu'il témoigne au peuple d'Athènes, de le « couronner d'une couronne d'or d'après la loi, et de proclamer « la couronne dans les dionysiaques de la ville, pendant les « jeux des tragédiens. Qu'il soit Athénien, lui et ses descen- « dants, et qu'il soit inscrit dans la tribu, le dème et la phratrie « qu'il voudra; et qu'il ait, lui et l'aîné de ses descendants, à « perpétuité, sa nourriture au Prytanée, ainsi que la préséance « à tous les jeux donnés par la ville. Qu'on lui élève une statue « équestre en bronze dans le marché auprès d'Harmodius et

[1] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, p. 118, n° 443, dont je reproduis la traduction avec quelques changements, et en supprimant, comme peu utiles pour l'objet que nous nous proposons ici, les lignes mutilées du préambule.

« d'Aristogiton et des Sauveurs; qu'on élise aussitôt, à main « levée, trois commissaires athéniens qui auront soin de l'érec- « tion de la statue; et que l'intendant et les chefs des sections « allouent la dépense qui sera faite pour la statue. Que les « prytanes mettent aux voix cette affaire lors de la première « assemblée, et que les thesmothètes introduisent au tribunal « l'examen de sa naturalisation et des honneurs qu'il reçoit, « la première fois que les tribunaux s'assembleront; que le « secrétaire de prytanie inscrive le décret sur une plaque de « pierre, qui sera placée sur l'Acropole, et que le trésorier de « l'État donne trente drachmes pour l'inscription de la stèle. »

Un autre décret, dont la partie principale est à peu près intacte, porte acceptation d'une alliance entre les Athéniens, plusieurs peuples libres de la Grèce, Ptolémée Philadelphe et le roi de Sparte Aréus, en vue de repousser l'ambition du roi de Macédoine, Antigone Gonatas[1]. Un document de date voisine atteste les services rendus à des députés athéniens auprès du roi Cassandre par un Athénien nommé Posidippe, compagnon volontaire de l'ambassade[2]. C'est le cas peut-être de remarquer à combien d'écritures donnait lieu alors, chez les Athéniens, chaque négociation publique[3]. On peut aussi reconnaître que, selon une observation de Théophraste[4], les services, et particulièrement les services d'hospitalité rendus à des ambassadeurs, n'étaient pas toujours désintéressés, puisqu'ils obtenaient souvent de si pompeuses récompenses.

En Asie Mineure, divers documents nous montrent l'étroite

[1] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 453.

[2] *Ibid.* n° 2298; *Éphém. archéol. d'Athènes*, n° 1372.

[3] *Civitas litterarum conficientissima*, dit Cicéron en parlant d'une ville grecque (*pro Flacco*, c. XIX), à propos d'une affaire de finance. Cela se pouvait dire aussi des affaires diplomatiques, au temps, du moins, où nous sommes parvenus.

[4] Théophraste, cité par Cicéron, *De officiis*, II, XVIII, et, d'après Cicéron, par Lactance, *Inst. div.* VI, XII.

union des successeurs d'Alexandre avec les villes grecques de la côte. Sur une inscription de Milet, Séleucus II et son frère Antiochus témoignent de leur amitié pour les Milésiens, en leur envoyant, pour le temple d'Apollon Didyméen, de riches offrandes, dont la liste nous est parvenue[1]. Déjà Séleucus Ier avait donné l'exemple d'une pareille générosité, et l'on sait même, à ce propos, comment les dieux étaient d'utiles conciliateurs entre les rois et les cités libres de leur voisinage : l'oracle d'Apollon, à Milet, avait su prévoir et prédire, en temps opportun, les victoires auxquelles Séleucus dut le nom de Nicator[2]; il était naturel que le roi vainqueur se montrât reconnaissant.

Trois documents trouvés à Smyrne nous montrent, sous un autre jour et d'une façon plus explicite encore, l'union des villes maritimes de l'Ionie avec les Séleucides. Le premier de ces documents est un décret des Smyrnéens, portant promulgation d'une alliance avec leurs voisins les habitants de Magnésie sur le Sipyle; les Smyrnéens se louent fort des procédés du roi Séleucus envers leur ville, de la protection généreuse dont il couvre leurs libertés municipales; mais ils rappellent, en même temps, qu'ils ont décerné les honneurs divins au père de ce roi, à son aïeule Stratonice, dont le temple, à Smyrne, jouissait aussi des priviléges de l'*asylie;* ils rappellent qu'ils ont beaucoup souffert, sans se plaindre, pour sa cause, dans des guerres récentes; ils vont lui donner une nouvelle preuve de leur fidélité, en proposant aux Magnésiens une étroite alliance avec le roi de Syrie. Le texte même de cette alliance forme le second document, un des plus longs et des plus complets en ce genre, qui nous ait été conservé, un des plus abondants en prescriptions minutieuses. La population grecque de Magnésie, moitié militaire, moitié civile, mêlée

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 2852. — [2] Appien, *Syriaca*, c. LVI; Diodore, XIX, XCX.

même de Barbares, ne procédait pas dans ses actes avec la simplicité d'un État homogène et régulièrement constitué, comme la république de Smyrne. De là des formalités multiples pour constater le nombre et la qualité des personnes admises à l'alliance avec Smyrne, et qui devront, selon l'usage d'alors, s'engager toutes, par serment individuel, à en observer exactement et à toujours les conditions. Selon l'usage aussi, la formule des deux serments que prêteront les Smyrnéens d'une part et les Magnésiens de l'autre est transcrite dans le texte de l'alliance. En outre, et pour assurer mieux sans doute l'intime fusion des deux peuples sous l'autorité du roi Séleucus, il est stipulé qu'un magistrat de Smyrne ira, au nom du roi, *recevoir les clefs de la ville de Magnésie,* formalité dont je ne sache pas qu'il existe de plus ancien exemple. Les exemplaires authentiques du traité seront doublement scellés du sceau public des deux villes contractantes et du sceau particulier des magistrats négociateurs. On se croirait en pleine diplomatie du moyen âge, au temps où les républiques de l'Italie septentrionale s'agitaient dans des discordes sans fin, protégées et opprimées tour à tour par les royautés du midi ou par l'Empereur. Ce n'est pas tout pourtant. Un troisième document, gravé sur la même pierre, nous montre qu'il a fallu prendre une précaution de plus contre la défection des Magnésiens. Une forteresse dominait sans doute la ville de Magnésie; les Smyrnéens décrètent qu'une garnison des leurs ira l'occuper de moitié avec ses anciens défenseurs. Les habitants de cette forteresse, qui s'appelait la Vieille-Magnésie, acceptent de bonne grâce (il faut bien le croire sur l'assertion des Smyrnéens) le partage qui leur est offert ou imposé. En revanche, on a décidé que la garnison magnésienne et le corps d'auxiliaires perses, sous les ordres d'un certain Omanès, qui faisait avec elle le service de la place,

recevront, avec quelques autres avantages, une solde et les vivres sur la cassette du roi Séleucus[1].

On voit quelles dures nécessités, quelle étroite dépendance, se cachaient quelquefois sous les formes, si bénignes en apparence, des relations diplomatiques entre les rois macédoniens et les villes grecques de l'Asie.

Les inscriptions, auxquelles nous avons été ramenés par ces divers témoignages, vont, au contraire, nous offrir, et vers le même temps, le contraste des libertés orageuses dans un pays grec situé cependant sur la route de toutes les invasions qui furent si fatales à l'indépendance des villes de l'Ionie asiatique, à celle d'Athènes, de Lacédémone et de leurs alliés.

La Crète est peut-être de tous les pays grecs celui dont l'histoire nous est le moins connue, mais, par compensation, c'est celui où l'on a retrouvé les plus considérables documents diplomatiques qui soient parvenus jusqu'à nous. Plutarque, voulant encourager des frères à la concorde, leur cite l'exemple des villes de Crète, qui, souvent déchirées par des dissensions intestines, ne manquaient pourtant pas de se réunir sous la menace de quelque ennemi commun : c'est cette union des villes de Crète qui s'appelait, nous dit-il, le *syncrétisme*[2]. Les inscriptions grecques de l'ancienne Crète nous offrent aujourd'hui un ample commentaire de ce mot, si étrangement détourné aujourd'hui de son acception primitive[3]. La Crète,

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 3137, où l'éditeur n'a pas connu la reproduction et la version française de ces longs documents donnés par Barbeyrac sous le n° 353.

[2] *De l'amitié fraternelle*, c. XIX; *Etymol. magnum*, s. v. Συγκρητίσαι. Cf. K. Höck, *Kreta*, t. III, p. 470. (Göttingen, 1829.)

[3] Dictionnaire de l'Académie, au mot *Syncrétisme* : « Terme didactique. Conci-« liation, rapprochement de diverses sectes, « de différentes communions. *Si l'on ne peut* « *parvenir au vrai syncrétisme, du moins la to-* « *lérance civile peut, jusqu'à un certain point,* « *le remplacer.* » Il est remarquable que le témoignage de Plutarque et celui de l'*Etymologicum magnum* nous ont seuls conservé

durant les derniers siècles de son indépendance, la Crète, au temps d'Aristote, vivait dans une continuelle anarchie. Les constitutions politiques ne s'y étaient pas développées selon le progrès des mœurs; de là de fréquents et inévitables déchirements. Quand l'aristocratie ou la démocratie avait pris trop de prépondérance, une révolution rétablissait l'équilibre. Nul pays grec, malgré son isolement du reste de la Grèce, malgré la communauté d'origine qui unissait toutes ses cités doriennes, n'était plus sujet à ces révolutions. Mais là comme partout, alors comme toujours, le besoin de paix et d'unité, qui domine toute société humaine, faisait sortir l'ordre des excès mêmes de la discorde; d'ailleurs, si quelque danger survenait du dehors, il fallait bien se rapprocher et s'entendre. On se rapprochait donc, et chaque fois un nouveau traité scellait cette concorde passagère et pourtant bienfaisante.

De là les documents dont quelques-uns n'ont reparu au jour que depuis quelques années, et qui nous montrent les villes de Crète tantôt divisées par des haines violentes, tantôt unies par des alliances qui semblent ne laisser entre elles aucun nuage.

L'un des plus anciens, le plus intéressant peut-être, est un serment que se prêtèrent cent quatre-vingts membres d'une sorte de milice municipale dans la ville de Dréros, au lendemain sans doute d'un traité conclu entre cette ville et la ville de Cnosse. Les Dériens s'engagent à n'accorder ni paix ni trêve aux habitants de Lyttos, de leur causer, au contraire, tout le mal qu'ils pourront; sinon, ils appellent sur leur propre tête la colère de tous les dieux amis de Dréros et de Cnosse.

le mot συγχρητισμός, comme seuls ils rappellent le fait important que ce mot résume d'une manière si expressive. Barthélemy (*Voyage d'Anacharsis*, c. LXXIII) a tort d'appeler cela « la loi du syncrétisme. » C'est seulement un fait, tout au plus un usage.

Suivent des prescriptions sévères contre les magistats, cosmes ou sénateurs, qui ne feraient pas prêter aux nouveaux membres de ladite milice le serment destiné à perpétuer la haine et la guerre entre les cités rivales. A la fin de cet étrange engagement on voit figurer le nom d'une autre ville, Milatos, qui est signalée comme ennemie de Dréros et de Cnosse[1].

Il est naturel d'en rapprocher un long document, de date plus récente peut-être, le traité d'alliance offensive et défensive entre la ville d'Hiérapytna et celle de Lyttos, que nous venons de voir si menacée. Ce texte a été gravé en cinq exemplaires, deux pour Hiérapytna, deux pour Lyttos, le cinquième pour une ville neutre, Gortyne. Il contient les deux formules de serment, où paraissent comme garants des traités et les dieux communs à toute la race hellénique et les dieux moins connus, particuliers sans doute à chacune des villes crétoises[2].

Même luxe de formalités religieuses et politiques dans le pacte des Olontiens et des Latiens, qui renferme une nouvelle détermination de la frontière des deux peuples avec le règlement des droits et priviléges qu'ils se concèdent l'un à l'autre, soit pour les simples citoyens, soit pour les magistrats[3]. Même développement, ou plus minutieux encore, dans le texte presque intact d'un traité entre Priansos et Hiérapytna, traité qui en mentionne un autre commun à ces deux villes et à celle de Gortyne, et un troisième entre Gortyne et Hiérapytna[4].

A côté de ces alliances, motivées peut-être par des hostilités passagères, Hiérapytna semble avoir eu d'anciennes et solides amitiés; on le voit par un décret qui rappelle une vieille com-

[1] Rangabé, n° 2478, et surtout Le Bas, *Rapp. sur une inscr. crétoise* (1859), extrait du t. XX, I^re^ part. des *Mém. de l'Acad. des inscr.*

[2] Le Bas, dans la *Revue de philologie*, t. I, p. 264-272, n° 2.

[3] *Corpus inscr gr.* n° 2554; Barbeyrac, n° 339. Pour ces traités crétois, M. Böckh a connu et même cité le travail de Barbeyrac.

[4] *Corpus*, n° 2556; Barbeyrac, n° 336.

munauté d'affection, d'intérêts, de priviléges religieux, commerciaux et politiques, entre les Hiérapytniens et les Magnésiens de Crète[1]. Ailleurs, ce sont des Hiérapytniens, formant colonie, toujours en Crète, mais hors du territoire de leur métropole, qui s'engagent à user fraternellement de l'égalité civile (*ἰσοπολιτεία*) et des autres droits que celle-ci leur conserve[2].

Mais les villes crétoises vont chercher aussi des alliances au dehors. Témoin l'acte qui nous montre Hiérapytna s'alliant avec l'île de Rhodes, voisine de la Crète, et habitée comme elle par les races doriennes[3]. Les conditions de cette alliance militaire y sont exposées avec le plus minutieux détail. Les serments réciproques n'y sont pas compris; mais, en revanche, nous y voyons quels magistrats hiérapytniens présideront à cette formalité chez les Rhodiens, quel magistrat rhodien (car, de ce côté, il n'y en a qu'un seul, l'*ἄγγελος*) y présidera dans la ville d'Hiérapytna. Nous avons, comme dans plusieurs documents du même genre déjà cités dans le cours de ce mémoire, le chiffre de la dépense autorisée pour les plaques de marbre où l'on gravera le texte de l'alliance et la mention des fonctionnaires à qui revient le soin de cette opération; mention étrange, à la première vue, pour un lecteur moderne, mais qui s'explique assez bien, si l'on songe que l'inscription publique sur le bronze ou la pierre était, chez les anciens, ce qu'est chez nous l'insertion au *Moniteur* ou au *Bulletin des*

[1] C'est le troisième des documents publiés par M. Le Bas, dans la *Revue de philologie*, t. I, p. 264-272; il a été, depuis, publié d'après une meilleure copie par M. Naber, dans le recueil intitulé *Mnémosyne*, t. I, p. 114 (Leyde, 1852).

[2] *Corpus inscr. gr.* n° 1556; Barbeyrac, n°s 336 et 337.

[3] Le Bas, *Rev. de philol.* t. I, p. 264-272, inscr. 1, complétée par une addition de 80 lignes (contenant le préambule et le corps même de l'acte dont on n'avait que la fin) dans la *Mnémosyne*, vol. I, p. 79 et suiv.

lois. Voilà pourquoi aussi, lorsque les habitants de Priansos et d'Hiérapytna, voulant préserver de la désuétude et de l'oubli les clauses d'une alliance conclue, disent-ils, *à toujours*, décident que ces clauses seront relues solennellement chaque année dans les deux villes, le rédacteur de l'acte nous dit que les cosmes ou magistrats supérieurs alors en fonction *liront la stèle*, c'est-à-dire le texte inscrit sur le marbre et revêtu, par conséquent, de toute l'autorité d'un instrument authentique.

Nous venons de voir les Doriens de Crète s'allier avec ceux de Rhodes. Ces bonnes relations s'étendent plus loin encore. La ville dorienne d'Allaria, en Crète, vivait en intime égalité avec les Ioniens de Paros. On possède les dernières lignes d'une lettre que ceux-ci leur écrivent au sujet du droit d'asile; on possède tout entière la réponse des Allariotes; ils viennent de recevoir l'exemplaire officiel du décret des Pariens sur ce sujet; ils les remercient avec une sorte d'effusion des sentiments dont cet acte témoigne, et ils leur renouvellent la promesse d'une parfaite et entière amitié[1].

Ici nos documents touchent à l'une des questions les plus graves dans le droit des gens de l'antiquité, je veux parler du *droit d'asile*. « Le droit d'asile, comme l'a dit justement « M. Wallon, dans un excellent écrit sur ce sujet[2], ce droit, « placé au-dessus du droit commun, non pour le combattre, « mais pour le garder, pour le suppléer quand il fait défaut, « et le redresser quand il dévie, droit tutélaire des sociétés « naissantes, et qui semble même avoir présidé à leur forma- « tion, » joue un grand rôle dans l'histoire de la Grèce civilisée, et jusque sous le gouvernement des Romains.

Chez un peuple divisé en tant de petits États, où Aristote

[1] *Corpus inscr. gr.* n° 2557; Barbeyrac, n° 338. — [2] *Du droit d'asile.* (Paris, 1837, in-8°.)

trouvait à décrire plus de cent constitutions politiques différentes, au milieu de perpétuelles discordes, qui sans cesse jetaient dans l'exil les citoyens les plus honnêtes et les plus distingués, et qui, plus d'une fois, ont fait mettre hors la loi des populations tout entières[1]; dans une société où l'esclavage était, sous diverses formes, partout consacré par la législation et par les mœurs, partout protégé par une impitoyable solidarité d'intérêts, et où la guerre le recrutait sans cesse parmi toutes les classes de citoyens, ce n'était pas assez que, de temps à autre, une loi de pardon rappelât au foyer domestique les membres de la faction vaincue, comme on le voit dans Athènes à la chute des Trente Tyrans, et dans l'île de Lesbos, lors de la réaction démocratique qui suivit la mort d'Alexandre[2]. Ces lois d'amnistie, hélas! étaient trop souvent violées ou éludées, comme on peut s'en convaincre par la célèbre amnistie à laquelle Thrasybule attacha son nom [3]. Il ne suffisait pas que le traité qui mettait fin à une guerre stipulât la restitution réciproque des captifs; il fallait encore que, durant les guerres mêmes, des asiles fussent ouverts pour les victimes des agitations civiles et politiques, pour tant d'hommes brusquement déchus de leur liberté natale. Beaucoup de temples jouissaient donc de ce privilége[4]; des villes entières, comme Athènes et

[1] Voir le décret lancé par les alliés d'Alexandre le Grand contre les Thébains, lorsque ce prince fait le siége de leur ville (cité plus haut, p. 58).

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 2166, cité plus haut, p. 61.

[3] Xénophon, *Hellenica*, II, IV; décret athénien transcrit par Andocide, dans son discours *Sur les mystères*, § 77. Ce discours même, le plaidoyer de Lysias *Contre Ératosthène*, l'un des Trente Tyrans, et le discours du même orateur *Contre Agoratus*, sont des preuves que l'amnistie n'était jamais sans réserve. (Cf. Rangabé, *Antiq. hellén.* n° 253 et 481, fragments de deux serments d'amnistie dont les termes répondent aux paroles de Thucydide, IV, LXXIV : *ὁρκώσαντες πίστεσι μεγάλαις μηδὲν μνησικακήσειν.*)

[4] A. Maury, *Histoire des religions de la Grèce antique*, t. II (Paris, 1857, in-8°), p. 68 et suiv.

Téos, le revendiquaient comme un honneur. La littérature grecque, les tragédies surtout, sont pleines des éloges que les Athéniens se décernent à ce sujet, et ces éloges ne sont pas menteurs. Athènes fut toujours, par excellence, la cité hospitalière parmi les cités helléniques. Mais enfin, pour faire respecter son droit d'asile, la Minerve du Parthénon avait à ses ordres des flottes et des armées puissantes. Il est plus beau de voir une ville du second ou du troisième rang, Téos, en Asie Mineure, obtenir que d'autres cités s'engageassent à respecter l'indépendance religieuse non-seulement de ses temples, mais de tout son territoire. Or il s'est conservé, dans les ruines de cette ville, une série d'actes authentiques[1], constatant la reconnaissance de son droit d'asile par vingt-cinq États, presque tous doriens. Des traits particuliers et curieux signalent quelques-unes de ces pièces. Et d'abord, parmi les garants du droit d'asile de Téos figurent ces Étoliens que tant d'auteurs nous représentent comme obstinément adonnés au brigandage; et les Étoliens ne s'engagent pas seulement à respecter les personnes protégées par le dieu de Téos, mais ils prétendent les traiter selon les règlements qu'on applique, en Étolie, *aux artistes dionysiaques* ou de Bacchus[2]. Les artistes de Bacchus, ce sont les musiciens et les acteurs, ce sont ces puissantes corporations organisées vers le temps d'Alexandre le Grand, et qui, durant plusieurs siècles, desservirent les théâtres de la Grèce et même ceux de l'Occident. Voilà les priviléges du talent, l'amour de la poésie et de la musique au milieu des pays les plus mal famés du continent grec. On y parlait, on y écri-

[1] *Corpus inscr. græc.* n^os^ 3045 et suivants; documents reproduits avec des corrections et des additions considérables par M. Ph. Le Bas, *Voy. archéol. Inscr.* part. V, n^os^ 60 et suivants, augmentés encore de quelques textes par M. Naber, dans la *Mnémosyne* (Leyde, 1852), t. I, p. 118-125.

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 3046; Le Bas, *Voy. archéol.* part. V, n° 85.

vait en mauvais dorien ; mais on se piquait d'honorer Bacchus, le dieu des fêtes dramatiques, et de récompenser généreusement ses serviteurs. Il est vrai que les Étoliens étaient alors au plus haut point de leur prospérité ; riches et puissants, ils se faisaient volontiers honneur d'encourager à leur tour le culte des beaux arts.

Voici un trait non moins neuf et plus piquant encore que nous relevons sur les monuments de l'asile de Téos. Parmi les ambassadeurs envoyés à Gnosse pour le règlement de cette affaire, figure un certain Ménéclès, habile musicien, qui donna dans la ville crétoise des concerts assez semblables à ceux qu'on nomme aujourd'hui des concerts historiques. Les Cnossiens, dans leur lettre aux citoyens de Téos, se montrent fort touchés d'avoir entendu exécuter ainsi les chants « de Timothée, « de Polyïdus et de leurs anciens poëtes [1] ; » ils remercient vivement la ville de Téos du choix qu'elle a fait d'un tel représentant, choix qui, sans doute, a contribué au facile succès de l'ambassade. La réponse des habitants de Priansos aux Téiens contient un remercîment semblable, et à propos du même personnage, avec une circonstance de plus ; c'est que Ménéclès, outre les morceaux d'ancienne musique, avait apporté avec lui, pour faire plaisir aux Téiens, une compilation de tous les textes en vers ou en prose qui intéressaient l'histoire et les antiquités poétiques de la Crète [2]. A ces traits, on reconnaît

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 3053 ; Le Bas, part. V, n° 80.

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 3057, complétée dans Le Bas, part. V, n° 82 : Καὶ ἐπεδείξατο Μενεκλῆς μετὰ κιθάρας τά τε Τιμοθέου καὶ Πολυιδου καὶ τῶν ἀμῶν παλαιῶν ποιητᾶν καλῶς καὶ πρεπόντως· εἰσήνεγκε δὲ κύκλον [τᾶν ?] ἱσλορημέναν ὑπὲρ Κρήτας κα[ὶ τ]ῶν ἐν [Κρή]τᾳ γεγονότων Θεῶν τε καὶ ἡρώων [ποι]ησάμενο[ς τ]ὰν συναγωγὰν ἐκ πολλῶν ποιητᾶ[ν] καὶ ἱσλοριογράφων. Ce texte s'ajoutera utilement aux trop rares témoignages que l'on possédait jusqu'ici sur ce que les critiques anciens appelaient le *cycle épique*. (Voir, entre autres ouvrages, W. Müller, *De cyclo græcorum epico* (Lipsiæ, 1829), et Welcker, *Der epische Cyclus*, Bonn, 1835-1849.)

bien le vrai génie de la Grèce, ce génie à la fois si patriotique et si amoureux des jouissances de l'art. D'ailleurs l'exemple de ce Ménéclès n'est pas une exception. Les artistes grecs, associés aux cérémonies du culte, étaient considérés comme inviolables; on les choisissait donc volontiers à ce titre pour ambassadeurs, et il semblait ainsi que leur personne dût être doublement respectée chez les peuples où on les envoyait[1]. Ischandros, Néoptolème, le célèbre Eschine, qui représentèrent Athènes en Macédoine, étaient d'anciens acteurs. Mais le nom seul d'Eschine nous rappelle encore que le théâtre pouvait conduire à la tribune, que l'éloquence est fort utile dans les ambassades; et quel peuple fut jamais plus sensible que les Grecs aux séductions de l'éloquence? Les Syracusains, un jour, donnèrent deux talents et élevèrent une statue à un ambassadeur lucanien qui les avait harangués convenablement dans leur propre langue[2].

Tant de passion pour les arts de l'esprit ne pouvait manquer de nuire un peu, chez les Grecs, à la raison politique. Les ambassadeurs qui plaisent ne sont pas toujours ceux qui servent le mieux leur patrie. Athènes surtout en fit plus d'une fois l'expérience. Si elle eut souvent à récompenser par des cadeaux et des honneurs les services des négociateurs accrédités par elle auprès des autres États[3], souvent aussi elle eut à punir, parmi ces fonctionnaires, des prévaricateurs et des traîtres. Il y avait contre eux des lois et des poursuites[4] spé-

[1] Voy. saint Augustin (*Cité de Dieu*, II, xi), qui signale cette alliance des deux caractères, mais qui l'apprécie, ce nous semble, avec trop peu de justice.

[2] Dion Chrysostome, *Disc.* XXXVII, t. II, p. 112, édit. Reiske; p. 527, édit. Empérius.

[3] Rangabé, *Antiq. hellén.* t. II, n° 422 décret en faveur de Démétrius de Phalère: cf. Le Bas, *Voy. archéol.* partie V, n° 395, honneurs rendus à un ambassadeur par les habitants de Mylasa.

[4] Pollux, *Onomast.* VIII, 40, 46, 137; VI, 154.

ciales, et même, dans un de ses plans de république imaginaire, Platon a voulu prévoir et réprimer les fautes des ministres publics [1]. Le scandale de ces trahisons a retenti jusqu'à nous, grâce aux éloquentes controverses de Démosthène et d'Eschine, controverses où il est aujourd'hui si difficile d'interposer un jugement équitable, tant les griefs et les injures se balancent, sans que les témoignages nous offrent de sérieuses garanties de sincérité. Les deux discours de Démosthène et d'Eschine, *Sur les prévarications de l'ambassade*, ne sont pas le seul monument qui nous reste de ces tristes divisions. Le XXVII[e] discours de Lysias, dont nous ne lisons plus que la péroraison, morceau médiocre et peu instructif [2], était dirigé contre un certain « Épi- « crate et contre ses collègues d'ambassade, » accusés, comme Eschine et Démosthène, de prévarication.

On sait, d'ailleurs, par le témoignage positif de Quintilien, que de tels procès étaient très-fréquents en Grèce [3]. Le rhéteur romain indique même les diverses questions que la justice pouvait avoir à décider concernant la conduite des ambassadeurs. Il est une, pourtant, de ces questions que je ne vois pas indiquée par les anciens, c'est celle qui se posait quand l'ambassadeur se rendait coupable non pas envers ses commettants, mais envers l'État auprès duquel il était accrédité. Une inscription du pays et du temps de Mausole, de ce célèbre satrape qu'a immortalisé la douleur de sa veuve Artémise, nous en fournit un exemple qui mérite d'être particulièrement signalé.

[1] Platon, *Lois*, XII, p. 941 A.

[2] Belin de Ballu, *Hist. crit. de l'éloquence grecque*, t. I, p. 208-209, croit en savoir là-dessus beaucoup plus que ne nous en apprend Lysias.

[3] *Institutio orat.* VII, IV : « Malæ gestæ « legationis (quæstio) apud Græcos et veris « causis frequens : ubi juris loco quæri « solet, an omnino aliter agere quam man- « datum sit liceat? et quousque sit legatus? « quoniam aliæ in renuntiando desinunt, « ut in Heio qui testimonium in Verrem « dixerat post perlatam legationem. Pluri- « mum tamen est in eo, quale sit factum? »

Voici la traduction de ce précieux document[1] :

« L'an 309 (c'est-à-dire 367 avant Jésus-Christ), Artaxerxès « étant roi et Maussolos étant satrape, décret de l'assemblée « souveraine des Mylasiens confirmé par les trois tribus. Con- « sidérant qu'Araïssis, fils de Thyssolos, député auprès du roi « par les Cariens, a manqué aux devoirs de sa mission et cons- « piré contre Maussolos, bienfaiteur de la ville des Mylasiens, « ainsi que son père Hécatomnos et leurs ancêtres; que le roi, « ayant convaincu Araïssis de son crime, l'a fait mettre à mort, « l'assemblée décide d'agir, au sujet de ses biens, selon les lois « du pays; elle les déclare acquis à Maussolos, et elle défend de « rien proposer ni mettre aux voix qui soit contraire à ses ré- « solutions. Que si quelqu'un les enfreint, qu'il soit anéanti « lui et toute sa race. »

Mettons à part l'inhumanité de ces imprécations finales, dont l'effet, sans doute, n'était pas aussi terrible que la menace, et qui se reproduisent avec des variantes plus ou moins graves sur tant d'actes publics de l'ancienne Grèce[2]; n'est-ce pas une loi étrange que celle des Mylasiens, qui consacrait ainsi par une confiscation l'arrêt de mort prononcé contre un citoyen de Mylasa par une autorité suzeraine sans doute, mais enfin distincte de l'autorité municipale? Rien, ici, ne témoigne que la municipalité de Mylasa ait revisé, ou fait reviser, ne fût-ce que pour la forme, le procès de l'ambassadeur coupable. C'était le cas, ou jamais, d'invoquer un de ces juges, une de ces com-

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 2691[r]; Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 73; Le Bas, *Voy. archéol.* III, n° 377. Ce monument, transporté à Paris par les soins de M. Le Bas, orne aujourd'hui une des salles du Musée du Louvre. Il se compose de trois inscriptions, dont les deux dernières sont, comme celle-ci, des décrets de l'assemblée de Mylasa, portant des peines plus ou moins sévères contre des citoyens coupables envers la personne du satrape et de son père Hécatomnos.

[2] Voir, par exemple, l'inscription publiée dans l'*Éphém. archéol.* d'Athènes, n° 2851.

missions d'arbitrage dont nous avons vu que les villes grecques usèrent si souvent, même sous le protectorat des Séleucides ou des Romains. Assurément la question « du juge compétent « des ambassadeurs » est une question fort délicate. Le savant hollandais[1] qui en a fait le sujet d'un livre spécial, traduit du latin en français par Barbeyrac, le conclut en ces termes : « Ainsi voilà autant de têtes, autant de sentiments. C'est au « lecteur à juger, dans ce conflit, lequel des deux disputants « se tire d'affaire avec le plus d'avantages. » Mais ces hésitations mêmes des jurisconsultes sont un hommage rendu à la justice, dont ils recherchent l'arrêt avec de si scrupuleux efforts. Au contraire, dans l'affaire du malheureux Araïssis, on n'aperçoit pas que la question de compétence soit seulement posée; on la dirait résolue d'avance par une législation tout orientale. Bynkershoek avoue, sur le cas de crime manifeste, « qu'il est « difficile d'en décider selon les lois de la raison[2]. » Il est prudent, du moins, d'écouter alors les conseils de l'humanité. Or, on peut le dire, à l'honneur de la société grecque et de la société romaine, parmi les exemples que l'histoire a cités jusqu'ici d'ambassadeurs coupables de quelque faute envers la nation auprès de laquelle ils étaient accrédités, il y en a plusieurs qui montrent quelque effort pour concilier avec les devoirs de la justice les droits de la partie offensée; il n'y en a pas un qui rappelle la froide cruauté du décret des Mylasiens.

[1] Bynkershoek, *De foro legatorum tam in causa civili quam in criminali*, plusieurs fois réimprimé, entre autres, t. II, n° 7, des œuvres de l'auteur (Lugd. Bat. 1767, in-folio). La traduction de Barbeyrac, imprimée d'abord en 1723, a été aussi réimprimée avec l'ouvrage de Wicquefort (*l'Ambassadeur et ses fonctions*), édition d'Amsterdam, 1746, in-4°. Cf. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, liv. VII, c. v, avec les notes de ses divers commentateurs, vol. II, p. 102 et suiv. de l'édition donnée, en 1858, par M. Vergé.

[2] *Du juge compétent des ambassadeurs*, chap. XVII.

L'orateur Démocharès était député auprès de Philippe; le roi de Macédoine lui demanda ce qu'il pourrait faire pour être agréable au peuple d'Athènes, « Te pendre, » répond Démocharès; et Philippe, au lieu de punir ce Thersite, comme l'appelle Sénèque, se contente de répliquer, en s'adressant aux autres ambassadeurs : « Reportez de ma part aux Athéniens « qu'il y a moins de superbe à entendre de telles paroles sans « vouloir s'en venger, qu'à les dire[1]. » Économes d'orateurs comme de paroles, les Lacédémoniens avaient envoyé un seul ambassadeur au roi Démétrius, fils d'Antigone. Démétrius s'en irritait comme d'un manque d'égards envers sa majesté royale. Le député lui répondit avec le laconisme de son pays : « Un « vers un[2]. » Mais la boutade de Démocharès n'était qu'une étourderie insolente; la réponse du Spartiate n'était qu'un bon mot, bien placé quoiqu'un peu vif. Les faits suivants sont plus graves.

Pélopidas et Isménias, ambassadeurs des Thébains auprès d'Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie, sont soupçonnés d'intrigues contre l'indépendance des Thessaliens, et, à ce titre, jetés en prison; Thèbes répond par une déclaration de guerre à ce qu'elle regarde comme une violation du droit des gens; et cependant il ne paraît pas que Pélopidas fût tout à fait innocent de la faute qui lui était reprochée[3].

Même sévérité, chez les Romains, sur l'application de ces principes protecteurs. On faisait remonter jusqu'à Numa la loi qui attribuait au tribunal vénéré des féciaux la connaissance de tous les délits relatifs à l'exercice du droit d'ambassade[4], et

[1] Sénèque, *De ira*, III, XXIII.

[2] Plutarque, *Du trop parler*, c. XII.

[3] Corn. Nepos, *Pelopidas*, c. V : « Quum « Thessaliam in potestatem Thebanorum « cuperet redigere, legationisque jure sa- « tis tectum se arbitraretur, quod apud « omnes gentes sanctum esse consues- « set, etc. »

[4] Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, II, LXXII.

il semble que les mœurs fussent d'accord avec l'intention du sage auteur de ce règlement. Bien peu d'exemples, dans les annales de Rome, témoignent d'une infraction aux principes qui protégeaient les ministres étrangers. Au plus fort de la deuxième guerre punique, quand Tarente menace de trahir la cause des Romains pour s'unir aux Carthaginois, le Tarentin Philéas, séjournant à Rome comme ambassadeur, s'introduit par fraude auprès des otages de Tarente, que l'on gardait dans un édifice public, et il les fait évader. Bientôt poursuivis et ramenés, tous les Tarentins sont mis à mort, aux applaudissements du peuple[1]. Regrettable violence, que pourtant excusent le droit douteux de Philéas et l'émotion des Romains au milieu d'une guerre qui mettait en péril la fortune même de la république. En des temps moins terribles et pour des cas de trahison moins flagrante, le Sénat se contentait de chasser de Rome les députés suspects ou convaincus de quelque manœuvre, ou, en général, de quelque action contraire au devoir de leur charge. Après l'expulsion des Tarquins, leurs ambassadeurs conspiraient à Rome pour le retour de ces princes détrônés; la conspiration découverte, bien que la complicité des ambassadeurs fût notoire, cependant le respect du droit des gens l'emporta, et la république nouvelle ne crut avoir de droit que sur ses propres citoyens[2]. L'an 415 de Rome, pendant une guerre avec les Latins, Annius, ambassadeur de ce peuple, reçu au Capitole par le sénat, insulta cette assemblée avec une extrême violence, à laquelle répondit la violence du consul

[1] Tite-Live, XXV, VII. « Phileas diu jam « *per speciem legationis* Romæ quum es- « set, etc. » Je ne puis croire que Tite-Live atténue, par ménagement pour les Romains, l'inviolabilité du personnage principal. (Cf. dans Salluste, *Jugurtha*, c. XXXV, l'affaire de Bomilcar, où ce dernier n'a pas non plus le caractère d'un ambassadeur régulier.)

[2] Tite-Live, II, IV : « Quanquam visi « sunt commisisse ut hostium loco essent, « jus tamen gentium valuit. »

Manlius. Un grand tumulte s'ensuivit, au milieu duquel Annius, en se retirant, fit une chute et tomba sans connaissance. Dans le récit de cette scène[1], Tite-Live se montre inquiet de l'opinion qu'en auront ses lecteurs, et il avoue, non sans embarras, que, si les députés latins échappèrent vivants à l'indignation publique, ce fut moins grâce au droit des gens que par le zèle des magistrats romains chargés par le consul même de les défendre[2]. Durant la seconde guerre punique, Scipion avait vu ses ambassadeurs indignement maltraités par les Carthaginois, ces violateurs d'alliance, comme les appelle quelque part Cicéron[3]; par une sorte de vengeance céleste, une ambassade carthaginoise tomba entre les mains du consul; il ne se crut pas autorisé à sévir contre elle par le droit de représailles, et il la renvoya saine et sauve à Carthage[4]. Quand des ambassadeurs étrangers ne réussissaient pas dans leur mission pacifique, et que le sénat était résolu à la guerre, on les congédiait quelquefois brusquement; c'est un cas dont les historiens nous offrent plusieurs exemples[5]. Mais, dans tout cela, rien qui ne nous montre l'inviolabilité des ministres publics comme un principe de droit des gens sévèrement observé chez les Romains comme chez les Grecs[6]. Mettre à mort sans l'entendre l'envoyé d'un ennemi, comme jadis avaient fait les Athéniens, au début des guerres médiques, c'était un crime que suivaient de bien près le remords des coupables et la vengeance des dieux; on

[1] Tite-Live, VIII, VI; cf. VI, XVII : « Ne « nihil eos legationis ju[illegible] tegeret. »

[2] Adsensu populi excepta vox consulis « tantum ardoris animis fecit, ut legatos « proficiscentes cura magistratuum magis, « qui jussu consulis prosequebantur, quam « jus gentium ab ira impetuque hominum « tegeret. »

[3] *De officiis*, I, XII : « Pœni fœdifragi, cru- « delis Hannibal, reliqui justiores (hostes « fuere). »

[4] Diodore de Sicile, XXVII, XII.

[5] Polybe, XXVII, VII; XXXII, I; Appien, *Macedonica*, c. IX.

[6] Voir le Digeste, XLVIII, II, l. 12, et VI, l. 7, *De vi publica*.

le voit par le naïf et beau récit d'Hérodote[1]. De bonne heure on laissa aux Barbares de telles violences[2]. Gêner seulement des ambassadeurs dans l'exercice de leurs fonctions était un défaut de courtoisie qu'on remarquait pour le blâmer, même chez les sujets du roi de Perse[3]. En général, les négociateurs étaient traités à Rome, comme en Grèce, avec de grands égards. Hébergés aux frais de la république par les soins d'un questeur ou d'un consul[4], quelquefois même ils étaient peut-être, dans un intérêt facile à deviner, trop bien traités par les autorités romaines. Dans un piquant extrait de son discours pour la loi Aufëïa, C. Gracchus, rappelant l'exemple de cet orateur athénien dont la Macédoine achetait le silence, semble accuser ses concitoyens de pratiquer ce genre de corruption sur les ambassadeurs des rois étrangers[5]. Au milieu des passions humaines, le droit des gens courait bien des périls. Souvent les Athéniens accusèrent leurs négociateurs de s'être laissé séduire, surtout à la cour de Macédoine. Les historiens de Rome, latins ou grecs, en général favorables au peuple dont ils racontent la glorieuse histoire, ne nous ont pas dit combien de fois il pratiqua ce genre de séduction; il fallait la malice indiscrète d'un tribun comme Gracchus pour nous révéler un tel trait de

[1] Hérodote, VII, CXXXIII et suiv.

[2] Voir dans Polybe, II, VIII, l'assassinat des ambassadeurs romains par les ordres de Teuta, reine d'Illyrie.

[3] Voir un exemple dans Strabon, XVII, c. XIX, p. 802, éd. Cas.

[4] Exemples dans Tite-Live, XXX, XVII; XLII, VI, XIX et XXVI; XLV, XX, etc. recueillis, ainsi que d'autres, avec beaucoup de soin, dans la dissertation de Weiske, dont nous avons plus haut (p. 2) donné le titre.

[5] Dans Aulu-Gelle, XI, X. Après avoir montré que tous les hommes, en général, travaillent pour quelque profit..... « Legationes autem a regibus, quum putant « eos sua causa reticere, sumtus atque « pecunias maxumas præbent; item uti in « terra Græcia, quo in tempore græcus « tragœdus gloriæ sibi ducebat talentum « magnum ob unam fabulam datum esse, « homo eloquentissimus civitatis suæ De- « mades ei respondisse dicitur : Mirum « tibi videtur, si tu loquendo talentum « quæsisti? Ego ut tacerem decem talenta « a rege accepi. »

mœurs. A l'honneur des temps modernes nous pensons que de pareils procédés sont à jamais abolis de l'usage, comme ils sont condamnés par la morale. Mais c'est assurément un progrès de date bien récente. En plein XVII^e^ siècle, ne lit-on pas, dans l'ouvrage classique d'Abraham Wicquefort[1], une page où l'auteur défend avec candeur le droit qu'a, selon lui, l'ambassadeur de corrompre les ministres du prince auprès duquel il est accrédité? En général, si les maximes du droit des gens vont s'épurant et s'élevant sans cesse, la pratique ne suit pas toujours le même progrès, et Louis XIV, par exemple, expliquant à son fils sa politique en matière d'alliance, ne montre ni toute la franchise, ni toute la sévérité qui conviendraient à un prince chrétien[2].

Mais nous devons nous garder de ces digressions, trop séduisantes, sur le terrain de l'histoire moderne; c'est assez que la mention des Romains nous conduise, hors des limites de la société grecque, sur le terrain, déjà si vaste, de l'empire conquis par la République et organisé par les Césars.

CHAPITRE III.

DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES TRAITÉS PUBLICS PENDANT LES CONQUÊTES DES ROMAINS.

En parcourant, comme nous avons fait, l'histoire des États anciens à la lumière même des documents originaux qui constatent leurs dissensions et leurs alliances, on est sans cesse ramené vers Rome, sa politique et ses conquêtes. Surtout à

[1] P. 209 de l'édit. de Cologne, 1677, in-12; p. 220 de l'éd. de La Haye, in-8°, même année.

[2] *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 199-202, éd. 1806; *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 228 et t. II, p. 445, éd. Dreyss, 1860.

partir de la deuxième guerre punique, l'histoire entière des peuples alors connus gravite vers ce centre commun. Directement ou indirectement, toutes les pièces diplomatiques qui nous restent de ce temps (et nous les devons presque toutes à des historiens) touchent par quelque côté aux progrès de la puissance romaine, aux résistances qu'elle rencontre, aux moyens qu'elle emploie pour en triompher. Telles sont, outre les pièces que nous avons eu déjà occasion de transcrire ou de mentionner :

1° Sur une pierre d'Abella, le texte écrit en osque d'un traité entre cette ville et celle de Nola, monument précieux d'un idiome italiote que les Romains laissèrent vivre, qu'ils protégèrent même dans sa lente mais fatale disparition, car ils respectaient en lui un des ancêtres de la langue latine, l'idiome des premiers écrivains d'*Atellanes ;* monument non moins précieux des libertés municipales de l'Italie avant la domination romaine[1]. On en peut rapprocher une liste, rédigée en grec, des peuples qui formaient, vers le même temps, la confédération des *Frentani,* sur le rivage de l'Adriatique[2]. On en peut rapprocher encore le fragment, tout récemment découvert, d'un traité conclu entre Messène, Phialée et les Étoliens, vers l'an 220 avant Jésus-Christ[3], c'est-à-dire vers le temps des premiers rapports politiques des Romains avec la Grèce orientale, vers le temps où les vaincus de Cannes envoyaient à Delphes une modeste ambassade pour y demander les conseils d'Apollon[4].

[1] Mommsen, *Die unteritalischen Dialekte* (Leipzig, 1850), p. 119 et suiv.; Huschke, *Die oskischen und sabellischen Sprachdenkmäler* (Elberfeld, 1856), p. 33 et suiv.

[2] V. *Corpus inscr. græc.* n° 5878, avec les judicieuses et savantes observations de Franz sur ce monument, qui paraît entouré encore de beaucoup d'obscurité.

[3] Voir le texte de ce fragment publié dans le *Philopatris* d'Athènes du 1er juillet 1859, par M. Koumanoudès.

[4] Tite-Live, XXIII, xi.

2° Dans Polybe : le troisième et une partie du cinquième traité entre Rome et Carthage[1];

3° Un traité entre Byzance, le roi de Bithynie et les Rhodiens[2];

4° Le traité entre Annibal et Philippe de Macédoine[3], qui règle comme un partage du monde entre deux puissances destinées à tomber bientôt elles-mêmes sous le joug des Romains;

5° L'alliance entre Pharnace et Ariarathe[4], vain effort pour unir trois peuples au moins de l'Asie contre une domination désormais inévitable;

6° L'alliance d'Antiochus et des Romains[5], qui consomme l'humiliation de la Syrie et fait prévoir la prochaine réduction de ce pays en province de la république;

7° Dans Salluste, une lettre de Mithridate à Arsace et à Tigrane, pour les solliciter à une alliance défensive contre leur ennemi commun[6];

Dans le livre des *Macchabées* et dans l'historien Josèphe, vingt pièces environ, qui montrent les relations du peuple juif d'abord avec les rois de Syrie sous le patronage des Romains, puis avec les Romains eux-mêmes[7].

En suivant les divisions des petits peuples de l'Orient, la soumission de plus en plus étroite des cités jadis libres de la Grèce aux monarchies asiatiques, on s'explique bien, parmi ces peuples, l'ascendant dominateur de Rome, de son sénat,

[1] Polybe, III, XXIV, XXV; dans Barbeyrac, n° 231 et 332.

[2] IV, LII; Barbeyrac, n° 365.

[3] VII, II, et Tite-Live, XXXIII, XXXIII, XXXIX; Barbeyrac, n° 378.

[4] XXVI, VI, et Tite-Live, XL, XX; Barbeyrac, n° 419.

[5] XXI, XIV; XXII, XXVI, et Tite-Live, XXXVII, XXXI sqq. Barbeyrac, n° 415.

[6] Fragments des *Histoires*, liv. VI.

[7] Barbeyrac, n°s 313, 329, 330, 429. 430, 435, 444-449. Pour tous ceux de ces actes, lettres, décrets, etc. dont on a deux textes différents, l'un plus original, a ce qu'il semble, dans le livre des *Macchabées*, l'autre plus élégant et plus arrangé, dans Josèphe, Barbeyrac a soin de mettre en regard les deux rédactions.

de ses armées. La plupart des nations de l'Asie perdraient peu ou ne perdraient rien à changer de maîtres pour devenir des provinces romaines [1].

Dans une de ces conférences diplomatiques que Tite-Live résume souvent avec une si noble impartialité, Ménippus, un des plénipotentiaires d'Antiochus, roi de Syrie, dit à Quinctius Flamininus, le pacificateur de la Grèce, qu'il y a trois espèces d'alliance entre les peuples : l'une, celle qu'un vainqueur impose au vaincu sous des conditions inégales; la seconde, le pacte conclu après une guerre où les avantages se sont balancés de part et d'autre; la troisième, celui que deux peuples, qui n'ont jamais été ennemis, concluent pour resserrer des relations d'égal à égal; et Ménippus réclame pour son maître le droit de traiter avec les Romains sur le pied d'une égalité où l'on ne distingue ni vainqueur ni vaincu. Alors Quinctius, éludant ces distinctions, vraies peut-être, mais un peu embarrassantes pour la politique dont il est l'interprète autorisé, se contente de marquer les deux conditions hors desquelles Rome ne traitera jamais avec Antiochus : la première, c'est que ce prince laisse aux Romains toute liberté de se mêler aux affaires des villes d'Asie, de garder avec elles ses anciennes alliances ou d'en former de nouvelles; la seconde, c'est qu'Antiochus renonce, pour sa part, à toute intervention dans les affaires de l'Europe [2].

[1] « Et domiti se melius habebunt quia « (l. qui) indomiti deterius se habuerunt. » (Cicéron, *De Republica*, cité par saint Augustin, *De civ. Dei*, XIX, 21.)

[2] Tite-Live, XXXIV, LVII-LVIII : « Cum « Antiocho quia longior disceptatio erat, « decem legatis, quorum pars aut in Asia « aut Lysimachiæ apud regem fuerant, « delegata est. T. Quinctio mandatum ut, « adhibitis iis, legatorum regis verba au- « diret, responderetque iis quæ ex digni- « tate atque utilitate populi romani res- « ponderi possent, etc. » Quinctius présidait donc une commission de plénipotentiaires réunis en conférence avec les ambassadeurs d'Antiochus. On reconnaît ici les *σύνεδροι* dont il a été question plus haut (p. 26, 58, etc.).

La diplomatie romaine paraît là bien rigoureuse et bien exigeante; mais elle a aussi d'autres procédés. L'affaire relative à l'asile de Téos nous en est un exemple. Elle nous montre Rome luttant, pour ainsi dire, de justice et d'humanité avec les princes asiatiques protecteurs de cet asile. A la date de cette importante négociation (193 avant Jésus-Christ), après la bataille de Cynoscéphales, qui venait de terminer la seconde guerre avec la Macédoine, Rome n'a plus de rivaux sérieux en Orient. Mais, alors même, la cité conquérante ménage encore ceux qu'elle abat, elle sait respecter des libertés innocentes ou les utiliser à son profit; elle aime à réveiller, au détriment des grandes monarchies, les sentiments de l'indépendance locale, dont, pour sa part, elle n'a rien à craindre. Tout l'esprit de cette politique se retrouve dans l'acte par lequel le sénat de Rome s'associe à la protection de l'asile consacré chez les Téiens.

« M. Valérius, fils de Marcus, préteur, les tribuns et le sénat « au sénat et au peuple des Téiens, salut. Ménippus, l'ambas- « sadeur envoyé auprès de nous par le roi Antiochus, et auto- « risé aussi par vous à agir ici au nom de votre ville, nous a « remis votre décret et nous a parlé dans le même sens avec « beaucoup d'empressement. De notre côté, nous l'avons reçu « avec bienveillance, et à cause de la réputation qu'il s'est ac- « quise et à cause de son mérite personnel, et nous avons écouté « volontiers sa demande. Que nous fassions toujours le plus « grand cas de la piété envers les dieux, c'est ce que l'on peut « induire de la bienveillance même que, pour cela, le ciel nous « a montrée. Toutefois nous voulons qu'il y ait d'autres preuves « évidentes pour tous, de notre particulière déférence envers « la divinité. A cette cause, et à cause de vous et en considéra- « tion de votre ambassadeur, nous décidons que votre ville et

« son territoire demeurent sacrés comme ils sont aujourd'hui,
« ayant droit d'asile, avec immunité de tout tribut envers les Ro-
« mains. Nous nous efforcerons d'ajouter aux honneurs du dieu
« et aux priviléges des hommes, tant que vous conserverez, pour
« l'avenir, les mêmes sentiments d'amitié à notre égard [1]. »

On voit avec quelle affectueuse gravité s'exprime la chancellerie romaine dans ces relations avec des cités grecques ou déjà soumises, ou tout près de l'être, et qui assurément n'auraient pu revendiquer comme un droit ce qui leur est accordé comme une faveur. Je trouve le même ton, mêlé il est vrai de quelques plaintes, dans une lettre du vainqueur de Cynoscéphales aux habitants d'une ville de Thessalie, pour leur annoncer une donation de territoire [2]; je le retrouve dans la lettre d'un autre général romain aux habitants d'Héraclée dans le Pont [3]. Que si, par malheur, l'esprit de faction se réveille dans les cités grecques, Rome fait alors sentir plus fermement son autorité un instant méconnue. Des désordres éclatent (113 ans avant Jésus-Christ) à Dymes, en Achaïe, des archives sont brûlées avec les pièces qu'elles contiennent; une lettre du gouverneur romain, Q. Fabius Maximus, fait savoir aux magistrats de la ville que deux des coupables, parmi lesquels se trouve un de leurs collègues, ont déjà été mis à mort, et qu'un troisième est envoyé à Rome pour y rendre compte de sa conduite [4]. Mais, en dehors de ces cas de rébellion, bien rares, on le comprend, depuis la prise de Corinthe, Rome se montre pleine d'égards pour les moindres villes grecques. La ville dorienne d'Astypalée, dans l'une des îles Sporades, n'est guère

[1] La traduction grecque de ce document, dont l'original est perdu, se trouve parmi les inscriptions de Téos, au *Corpus inscr. græc.* n° 3045, et dans l'Appendice de nos *Latini sermonis vetustioris reliquiæ.*

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 1770.

[3] *Ibid.* n° 3800.

[4] *Ibid.* n° 1543.

qu'un petit port comptant à peine aujourd'hui quelques centaines d'habitants, et qui, même au temps de sa prospérité, n'a pu être comparé à l'un des grands États commerçants de la Grèce. Eh bien, Astypalée a eu l'honneur un jour, et cela vers l'an 105 avant Jésus-Christ, longtemps après que toute la Grèce était devenue province romaine, de conclure une alliance offensive et défensive avec le sénat romain. On a des fragments du sénatus-consulte qui consacra le traité; on a une partie du traité même, stipulant pour les deux peuples jusqu'au droit de révision en commun; on a enfin quelques lignes du décret par lequel les Astypaléens récompensent et honorent les négociateurs de l'alliance[1]. Ainsi le mépris des nationalités n'aveuglait pas la nation conquérante, et les plus petits peuples l'ont trouvée souvent attentive à leur honneur comme à leur intérêt.

En cela, d'ailleurs, les ménagements de l'autorité romaine semblent se mesurer, et c'était justice, sur le degré de civilisation des peuples soumis, plus encore que sur leur importance politique. En Sicile, par exemple, où il avait trouvé des institutions d'ordre public aussi sages que respectées, le sénat n'y changea que ce qui était nécessaire pour assurer le pouvoir de Rome. L'usage des juges arbitres, dont nous avons relevé tant d'exemples dans la Grèce orientale, fut non-seulement maintenu, mais régularisé, chez les Siciliens, par un acte solennel, auquel s'attacha le nom du proconsul P. Rupilius, président d'une commission nommée à cet effet par le sénat; et ce règlement, sous le titre de *Lex Rupilia*, était encore en vigueur au temps de la préture de Verrès[2].

[1] *Corpus inscr. græc.* n° 2485. Cela rappelle le précepte de Cicéron dans son traité *Des devoirs*, I, XIII : « Meminerimus « autem etiam adversus infimos justitiam « esse servandam. »

[2] Cicéron, *In Verr.* II, XIII, XV, XXXVII, etc.

Mais tous les peuples de l'Occident n'étaient pas traités avec le même respect que les Grecs. Dans une controverse entre Massinissa et les Carthaginois, les Romains non-seulement acceptent un arbitrage qui leur est déféré, mais ils l'exercent au profit de leur haine contre Carthage et de leur ambition[1]. Pris pour arbitre d'une controverse entre la ville de Luna et celle de Pise, le sénat envoya sur les lieux cinq commissaires, tous Romains[2]. Nous avons encore la sentence qui, dans une occasion semblable, fut rendue, l'an de Rome 636, en vertu d'un sénatus-consulte, par les deux frères Minucius Rufus[3]; elle atteste qu'une information attentive a eu lieu en présence des deux parties intéressées; d'ailleurs le ton en est sévère[4], et, si des ambassadeurs sont mentionnés à la fin du texte officiel[5], on sent très-bien que ce n'était pas là les représentants de deux cités libres, traitant sur un pied honorable avec le sénat ou avec ses commissaires; c'était de modestes fonctionnaires qui étaient venus demander justice, et auxquels on donnait acte de l'accomplissement de leur mission.

Si donc on veut apprécier avec équité la politique extérieure des Romains, il faut distinguer avec soin des nuances souvent délicates à saisir.

Toutefois, au point de vue où nous placent ces observations

Cf. R. Dareste, *De forma et conditione Siciliæ provinciæ romanæ* (Paris, 1850), c. III.

[1] Tite-Live, XXXIV, LXII, complété, sur ce sujet, par Polybe, XXXII, II.

[2] Tite-Live, XLV, XIII.

[3] *Q. et M. Minuciorum sententia inter Genuates et Viturios dicta*... edidit et illustravit A. A. F. Rudorff (Berlin, 1842, in-4°). Le texte en est reproduit avec quelques notes dans les *Reliquiæ sermonis latini vetustioris*, p. 185 et suiv. Voir aussi dans le Recueil d'Orelli, n° 3110, 3118, 3347, etc. des inscriptions dont chacune résume quelque sentence analogue à celle des frères Minucius.

[4] « Eos fineis facere terminosque statui « juserunt, ubei ea facta essent, Romam « coram venire juserunt, etc. »

[5] « Leg. Moco Meticonio Meticoni f. « Plancus Peliani Pelioni f. » Cf. Orelli, n°s 4031 et 4037 : « Egerunt legati » (suivent les noms propres).

et ces réflexions, certains documents, que la critique a longtemps tenus pour suspects, reprennent, ce nous semble, dans l'histoire une légitime et considérable autorité.

On a souvent remarqué comment les écrivains juifs, tels que l'auteur du livre des *Macchabées* et l'historien Josèphe, s'efforcent d'exagérer le rôle de leur petite nation dans les affaires du monde avant l'avénement du christianisme. Il semblait qu'un peuple traité avec tant de dédain par les historiens de Rome, un peuple si méconnu par Tacite [1], n'avait pu obtenir des Romains toute l'attention dont il se vante ; aussi tenait-on volontiers pour apocryphes les traités d'alliance, les décrets honorifiques, les dépêches rapportées par les historiens grecs de la Judée en témoignage des bonnes relations de ce peuple avec les Romains. Mais d'une part, si l'on songe à l'importance très-réelle de la nation juive au milieu de l'Asie occidentale, à son contact nécessaire et fréquent avec l'empire des Séleucides et avec celui des Ptolémées, on comprend que Rome ait eu quelque intérêt à ménager les princes de la dynastie asmonéenne et qu'elle ait tenu à s'assurer de leur amitié, ne fût-ce que pour rompre ce faisceau des intérêts helléniques, communs aux rois successeurs d'Alexandre. En second lieu, si l'on remarque jusqu'où descendait son habile politique, quand il fallait se ménager des appuis dans les pays voisins des provinces, s'assurer ou se préparer des voies pour de nouvelles conquêtes ; si l'on songe qu'elle n'aimait point la guerre pour la guerre, et qu'elle encourageait dans les généraux l'emploi des moyens pacifiques partout où l'on pouvait éviter de répandre le sang ; si enfin on relit dans les actes d'Astypalée le témoignage de ses ménagements pour les moindres municipalités helléniques ; si, dans un autre acte, du temps de Sylla,

[1] Voy. Tacite, *Hist.* liv. V, c. II et suiv.

le sénatus-consulte en faveur d'Asclépiade de Clazomène [1], on voit par quels honneurs et quelles distinctions elle savait reconnaître les services des Grecs zélés pour sa cause, alors on revient un peu des préventions qu'inspiraient ces documents que les Juifs disent empruntés aux archives mêmes de l'empire. La forme sans doute en a été souvent altérée. Les secrétaires que Josèphe avait à son service négligeaient souvent, dans leurs traductions et leurs analyses de ces pièces officielles, des formules de chancellerie auxquelles ils n'attachaient pas d'importance; ils n'ont peut-être pas suivi toujours, en traduisant, le style grec que nous voyons employé par les interprètes dans les documents qui nous sont parvenus sur le marbre; mais toutes ces altérations ne nous autorisent pas à condamner, comme apocryphes, des pièces qui s'accordent par tant de caractères avec l'esprit général de la politique romaine [2].

Dans le tableau, tant de fois tracé, de la conquête du monde par les Romains, les historiens modernes ont trop insisté, ce me semble, sur leurs violences. Ils n'ont pas assez tenu compte des ménagements que l'humanité, heureusement d'accord avec la politique, suggérait au peuple vainqueur. L'éclat des grandes batailles a un peu fait oublier l'action moins bruyante des procédés pacifiques; les généraux ont fait tort aux négociateurs. Janus était le dieu protecteur de la paix, et son temple, toujours ouvert en temps de guerre, ne fut, dit-on, fermé que deux fois entre la fondation de Rome et le règne d'Auguste [3].

[1] Haubold, *Antiquit. rom. monum. leg.* p. 91 ; Egger, *Latini sermonis vet. reliquiæ*, p. 378; *Corpus inscr. græc.* n° 5879.

[2] Krebs, *Decreta Romanorum pro Judæis facta* (Lipsiæ, 1768). Cf. notre *Examen critique des historiens d'Auguste*, c. v, § 8, p. 193 et suiv. et, au sujet de l'alliance entre les Juifs et un certain Arius, roi de Sparte, comparez la conjecture ingénieuse de Michaelis, relevée par M. S. Munk, *La Palestine* (Paris, 1845), p. 506.

[3] Paul Orose, *Hist.* VI, xx, xxi, xxii; Ovide, *Fastes*, I, 121-124. Cf. notre *Examen critique des historiens anciens de la vie*

On a, pour ainsi dire, pris au mot ce terrible résumé des annales romaines, et l'on s'est, en cela, montré peu équitable. Ce que surtout on n'a pas assez remarqué, c'est qu'un régime de liberté comme celui qui domina dans Rome, pendant toute la durée des institutions républicaines, imposait à la politique conquérante bien des freins salutaires et des tempéraments utiles. Polybe et Tite-Live en sont témoins : souvent la plainte des faibles venait librement se produire devant le Sénat. Un député de Rhodes pouvait dire aux Pères conscrits, « Pour « humiliés qu'ils sont, les Grecs portent des cœurs dignes du « vôtre[1], » et de telles paroles restaient impunies. Bien plus, Tite-Live, qui les donne comme prononcées par un Rhodien, déclare que le discours même dont elles font partie « parut « digne de la majesté de Rome[2]. » Quelquefois aussi les nations étrangères trouvaient parmi les Romains mêmes un interprète éloquent de leurs protestations et de leurs regrets. Ici nous n'avons pas besoin d'interroger les annalistes, écrivains trop enclins à composer leurs récits en vue d'un intérêt tout dramatique. Quelques pages de Gracchus et du vieux Caton sont parvenues jusqu'à nous. Elles nous laissent apprécier l'énergie du tribun qui réclamait au nom des opprimés de l'Italie et la sévérité du censeur qui rappelait ses compatriotes au respect des nations malheureuses. Par exemple, vingt-deux ans après la séance où l'ambassade rhodienne prononçait le discours

et du règne d'Auguste, p. 319 et suiv. et l'explication de l'estampe représentant le temple de Janus, qui forme le frontispice du *Corps universel de diplomatique* de J. Dumont.

[1] Tite-Live, XXXVII, LIV : « Barbari, « quibus pro legibus semper dominorum « imperia fuerunt, quo gaudent, reges habeant ; *Græci suam fortunam, vestros animos gerunt.* » Ce beau trait ne se retrouve pas dans le discours que Polybe (XXII, V-VI) prête aux mêmes ambassadeurs, et ce n'est pas la seule fois que Tite-Live se montre plus grec que Polybe en faisant parler des compatriotes de cet historien.

[2] « Apta magnitudini romanæ oratio « visa est. » Il l'a mise dans la bouche du *princeps legationis*.

que Polybe et Tite-Live ont rapporté chacun à sa manière, des députés rhodiens comparaissaient encore dans le sénat, plus humbles cette fois que devant les prétentions du roi Eumène, car on reprochait à Rhodes d'avoir soutenu de ses vœux, sinon de ses actes, le roi Persée, qui venait de succomber. L'accusation était spécieuse, puisque les Rhodiens avaient au moins délibéré sur un projet d'alliance avec la Macédoine. Le vieux Caton prend leur défense. Il ne veut pas qu'on leur fasse un crime d'une simple intention, d'une intention qu'il est lui-même près d'absoudre, trouvant bien naturel que des Grecs libres s'effrayent de voir la puissance de Rome désormais sans rivale au monde. Et non-seulement il sait pardonner aux Rhodiens d'être inquiets pour leur liberté, mais il leur pardonne d'être fiers, et, sur ce dernier chef de l'accusation, il s'écrie : « On dit que les Rhodiens sont fiers, ce qu'assurément « je ne voudrais voir reprocher ni à moi ni aux miens. Qu'ils le « soient pourtant, je le veux. Que nous importe? Ne saurez-« vous donc souffrir sans colère qu'on soit plus fier que nous « ne le sommes[1]? » Tel est le rude langage que Caton faisait entendre aux Romains parmi les triomphes mêmes de leurs armes et de leur politique. Voilà comment la justice et le droit obtenaient audience jusque dans le sanctuaire d'où partirent tant d'impérieuses décisions contre l'indépendance des peuples. D'ailleurs les peuples ne trouvaient pas seuls dans Caton un défenseur impartial; les rois aussi avaient part à son austère équité : nous savons qu'il attaqua, dans un discours spécial, L. Thermus, chef d'une ambassade, que le sénat avait

[1] Fragments conservés par Aulu-Gelle (*Noctes att.* VII, III) du discours *pro Rhodiensibus*, que Tite-Live avait lu (XLV, XXV) dans les *Origines* de Caton, et que, bien à tort, il n'a pas voulu insérer dans ses *Histoires* : « Non inseram simulacrum viri « copiosi, quæ dixerit referendo. Ipsius ora-« tio exstat Originum quinto libro inclusa. »

chargé de rétablir, en Égypte, Ptolémée Physcon, frère de Philométor, et qui n'avait pas bien accompli sa mission [1].

A l'autorité des orateurs se joignait celle des philosophes. Dans les traités *De la République* et *Des lois*, Cicéron a discuté tous les grands problèmes du droit public, et presque toujours il les a résolus de la manière la plus humaine et la plus généreuse [2]. Dans le traité *Des devoirs* il fait une large place aux devoirs de l'homme d'État. Là il distingue avec soin, entre les ennemis de Rome, les véritables Barbares et les peuples civilisés, avec lesquels la guerre même était soumise à certaines formes protectrices de l'humanité [3]. Il ne voudrait pas que Numance et Corinthe eussent été traitées avec la même rigueur. Plein d'admiration pour le droit fécial, cet antique recueil de formalités juridiques et internationales qui remontaient aux premiers temps de Rome, il recommande à ses contemporains l'exemple des ancêtres, de leur respect pour les nations ennemies, de la loyauté de leurs alliances. Il ne veut pas que, dans l'exécution d'un traité, on sacrifie méchamment l'esprit à la lettre [4], il ne veut pas qu'on éternise la guerre, pour peu que la paix soit sans péril, et dans l'oubli de cette règle suprême de justice il signale, en bon citoyen comme en moraliste, une des causes de la décadence imminente du peuple roi [5].

[1] Aulu Gelle, XVIII, IX; cf. Polybe, XXXIII, V, et Meyer, *Orat. rom. fragm.* p. 108, édit. 1842.

[2] *De legibus*, I, XIII : « Omnes (homines) « inter se naturali quadam indulgentia et « benevolentia, tum etiam societate juris « contineri. » *De officiis*, I, XI : « In Repu- « blica maxime conservanda sunt jura « belli. »

[3] *De officiis*, I, XI : « Ac belli quidem « æquitas sanctissime feciali populi romani « jure perscripta est. » (Cf. *ibid.* c. XII, sur ce qu'il appelle les *justæ belli causæ*; et *De legibus*, II, IX et XIV; III, III; et de sages observations de M. Laurent, *Histoire du droit des gens*, t. III, p. 15.)

[4] *De officiis*, I, X : « Quo in genere etiam « in Republica multa peccantur: ut ille qui « quum triginta dierum essent cum hoste « induciæ factæ, noctu populabatur agros, « quod dierum essent pactæ, non noctium « induciæ. »

[5] *De officiis*, I, XI : « Mea quidem sen- « tentia, paci quæ nihil habitura sit insi-

Poursuivant même ces applications de la morale jusque dans les sentences rendues par des arbitres romains sur des contestations de territoire, il flétrit hautement l'habileté d'un certain Q. Fabius Labéon, qui, chargé de terminer une contestation de territoire entre Nola et Néapolis, avait trouvé moyen d'agrandir les possessions de Rome au détriment des deux parties[1].

Ainsi, au milieu de l'agitation entretenue par l'esprit de conquête et par les insatiables convoitises des Romains, la liberté, du moins, de leurs institutions permettait à la morale de réclamer quelquefois et tout haut contre les abus de la force, et ces réclamations n'ont pas toujours été stériles.

Les Romains, c'est ici le lieu de le remarquer, nous ont légué cette belle expression, *le droit des gens,* où les nations chrétiennes comprennent chaque jour un ensemble plus complet de principes efficaces pour l'humanité. *Jus gentium* ne signifie pas seulement en latin les règles de droit communes chez tous les peuples, par opposition au droit civil des Romains[2]; il signifie encore, et cela dans Tite-Live[3], dans Salluste[4] et d'autres historiens, le droit que les peuples observent, même en temps de guerre, l'un à l'égard de l'autre. C'est une erreur commune chez les modernes de croire que le sens du

« diarum, semper est consulendum : in « quo si mihi esset obtemperatum, si non « optimam, at aliquam certe rempublicam, « quæ nunc nulla est, haberemus. » (Cf. *De Republica,* III, XXIII et V, 1.)

[1] *De officiis,* I, X.

[2] Cicéron, *De officiis,* III, XVII : « Itaque « majores aliud jus gentium, aliud jus ci- « vile esse voluerunt. Quod civile, non « idem continuo gentium; quod autem « gentium, idem civile esse debet. » (Cf. *ibid.* c. V, et les textes des jurisconsultes indiqués par Dirksen, *Manuale latinitatis fontium juris civilis Romanorum* (Berolini, 1837, 4°), au mot *Jus civile,* p. 515, 516.)

[3] I, XIV; II, IV; IV, XVII, XIX, XXXII; V, IV, XXXVI, LI, etc.

[4] Discours de Licinius Macer, parmi les fragments du livre III de ses *Histoires,* p. 397, éd. Burnouf. Cf. Tacite, *Annales,* I, XLI : « Jus et sacra legationis et fas gen- « tium. » Quinte-Curce, IV, II, § 17 : « Ca- « duceatores interfecti, gentium jura vio- « lata. »

mot *jus gentium* était étranger aux écrivains romains de l'antiquité. Les jurisconsultes de l'empire semblent à peine le connaître, il est vrai[1]; mais les historiens de la république l'attestent en maint passage. Cela tient à ce que les uns s'occupent uniquement des rapports entre les citoyens de la grande cité constituée par les conquêtes de Rome, tandis que Tite-Live et Salluste racontaient les rivalités mêmes des nations non encore soumises; or c'est surtout dans les rivalités et les luttes des peuples que le droit international apparaît avec son caractère et son efficacité propre, pour régler l'état de paix ou adoucir l'état de guerre. Bien plus (et ce trait de mœurs mérite peut-être que je le rappelle ici), Tite-Live, en deux passages[2], se souvenant sans doute des anciennes distinctions de races sur lesquelles reposait la division des classes dans la société romaine, nous représente des patriciens qui invoquent le *jus gentium* contre les envahissements de l'ambition plébéienne, comme si, dans leurs rivalités journalières avec la noblesse, les plébéiens agissaient à titre de nation distincte et non pas à titre de citoyens d'un même État.

Au reste si, même aujourd'hui, la critique peut encore se méprendre sur les vrais caractères de la politique romaine envers les vaincus, d'abord c'est peut-être l'effet d'un fâcheux

[1] *Institutes* de Justinien, I, II, § 2; *Digeste*, 1, 1, § 5. J'ai trouvé trop peu de lumières nouvelles sur ce sujet dans la dissertation de E. S. Bring, *De jure naturali gentium et civili ex mente Ciceronis* (Lundæ, 1820, in-4°); le sens de *droit international* a été aussi négligé ou complétement omis par la plupart des auteurs modernes de lexiques latins, même par les plus savants. Je dois toutefois excepter de ce jugement M. Moriz Voigt, l'auteur de l'important ouvrage intitulé : *Das Jus naturale, æquum et bonum, und Jus gentium der Römer*, vol. I, Beilage II, note 1, et vol. II, p. 24-25. (Cf. Laurent, *Histoire du droit des gens*, t. III, p. 9 et suiv.)

[2] IV, 1 : « Qua (lege) contaminari sanguinem suum patres confundique jura « gentium rebantur. » VII, VI : « Delectum « cum duce exercitum documento fuisse « ne deinde turbato gentium jure comitia « haberentur. »

hasard et d'une cause en partie accidentelle. Les Romains faisaient ordinairement graver leurs actes publics sur le bronze, tandis que les Grecs employaient presque toujours pour cet usage le marbre ou la pierre, c'est-à-dire une matière plus durable que le bronze, parce qu'elle est moins précieuse et moins sujette à se corrompre. Cela explique, jusqu'à un certain point, l'inégale proportion des documents grecs et des documents latins de ce genre qui se sont conservés jusqu'à nous.

En outre, et quelle que soit la cause d'une telle inégalité, les documents qui nous restent de la vie publique de Rome avant l'empire sont surtout des épitaphes où s'étale l'orgueil des vertus militaires; des fastes triomphaux, où les peuples étrangers ne figurent que par leurs défaites et leur humiliation; enfin, des tables de lois consacrant le partage des territoires conquis. Beaucoup plus rares sont aujourd'hui les témoignages qui nous expliquent, à côté des opérations de la guerre, le travail des négociations, le succès des paroles conciliantes et des actes réparateurs. Ce n'est pas que, de temps à autre, des documents imprévus ne reparaissent à la lumière comme pour nous mettre en garde contre nos préjugés. Par exemple on a bien souvent cité la scandaleuse affaire de Scaptius l'usurier, qui, abusant de l'amitié d'un magistrat romain, tint en captivité et réduisit à la famine le sénat d'une petite ville grecque, malheureusement insolvable[1]. Or voici la contre-partie, non moins authentique, de ce scandale. Une inscription de Ténos, publiée en 1824[2], contient la très-verbeuse, mais très-intéressante expression de la reconnaissance des Téniens pour L. Aufidius Bassus, riche banquier sans doute, qui, « suivant « en cela l'exemple de son père, » leur a prêté beaucoup d'ar-

[1] Cicéron, *ad Atticum ep.* IV, XXI. — [2] *Classical journal*, XXX, p. 129; *Corpus inscr. græc.* n° 2335.

gent aux conditions les plus honnêtes, et, considérant certains malheurs publics survenus à Ténos, leur a donné pour le payement toutes sortes de facilités. Les banquiers romains n'étaient donc pas tous des Scaptius.

Mais, en ce genre de documents, combien nous avons fait de pertes irréparables!

Quand Vespasien reconstruisit les édifices incendiés du Capitole, quand il y rassembla jusqu'à trois mille tables de bronze, c'est-à-dire tout ce qu'on avait pu retrouver des actes de la vie publique de Rome depuis son origine, ce que Suétone appelle si bien *instrumentum imperii pulcherrimum*[1], il se trouvait sans doute, dans cette collection, beaucoup de documents diplomatiques semblables à ceux que les ruines de la Grèce nous ont rendus en si grand nombre, et qui nous ont fourni des pages si intéressantes pour l'histoire du monde ancien. Or, de tant de pièces déposées alors dans les archives de l'empire, il ne nous reste guère aujourd'hui que des analyses rapides dans les récits des annalistes[2] et la traduction grecque de quelques documents, conservée, soit dans le texte des historiens, soit sur le marbre. Par une étrange fatalité, pas une seule des alliances conclues entre Rome et les nations étrangères ne s'est conservée en latin. Après le sénatus-consulte (encore est-il fort mutilé) sur les Termessiens de Pisidie, après la *loi municipale* de Jules César et la loi *sur la Gaule cisalpine*, trois textes[3] qui d'ailleurs sont plutôt des décrets d'organisa-

[1] *Vie de Vespasien*, c. VIII, texte habilement commenté par M. Victor Le Clerc, dans son Mémoire *Sur les journaux chez les Romains* (1838). Suétone mentionne formellement « plebiscita de societate ac fœdere ac privilegio cuicumque concessis. »

[2] Voy. plus haut, p. 85 de ce Mémoire.

[3] Voyez ces textes dans mon recueil des *Latini sermonis reliquiæ*, n^os^ XLIII, L et LI, où j'ai indiqué les travaux les plus récents dont ils ont été l'objet. On peut encore aujourd'hui, consulter utilement, à cet égard, le vieux recueil de Brisson, *De formulis*, IV, XLIV et suiv.

tion que des traités publics, huit ou dix lignes des formules du droit fécial insérées dans un récit de Tite-Live[1]; deux ou trois mots recueillis, pour leur forme archaïque, sur des tables d'alliance par Varron, par les lexicographes[2]; quelques phrases du protocole officiel en usage dans les traités publics, phrases qui se sont conservées où l'on ne les chercherait guère, dans le *Satyricon* de Pétrone, au milieu d'une indécente parodie[3], voilà à quels débris nous sommes réduits pour apprécier, sous sa forme originelle, la langue diplomatique des Romains. Ces débris quelquefois sont pourtant pleins d'instruction pour nous. Par exemple, lorsque Pline[4] nous déclare avoir lu *en propres termes* (*nominatim*), dans le traité conclu entre Rome et Porsenna, une clause qui interdisait à la ville vaincue l'usage du fer, si ce n'est pour l'agriculture, ces simples mots, confirmés par une ligne de Tacite, laissent deviner ce qu'il y a de réticences mensongères ou d'assertions trompeuses dans les récits des autres historiens sur ce mémorable épisode des annales romaines. Mais enfin ce que ces précieux fragments d'histoire nous font surtout apprécier, c'est l'étendue même de nos pertes.

[1] Tite-Live, I, XXIV et IX, v. Cf. *Latini sermonis reliquiæ*, p. 353-354.

[2] *De lingua latina*, VII, XXVII; la formule *ex fœdere* dans les fragments de la loi *Julia municipalis*, § VI, p. 304 des *Latini sermonis reliquiæ*; fragment du *Fœdus latinum* dans Festus, au mot *Nancitor*, p. 16, éd. Orsini. Cf. Scaurus, *De orthogr.* p. 2253, édit. Putsch, où il relève un exemple d'écriture archaïque sur ce qu'il appelle *Fœdus Græciæ*, déposé dans un temple de Rome; exemple qu'on peut ajouter à ceux qu'a réunis M. V. Le Clerc, *Des journaux chez les Romains* (Paris, 1838), p. 57-60.

[3] Cap. CIX : « Tabulas fœderis signat, « quibus hæc formula erat : Ex tui animi « sententia, ut tu, Tryphæna, neque inju- « riam tibi factam a Gitone quereris, etc..... « Item, Lyca, ex tui animi sententia, ut tu « Encolpion nec verbo contumelioso inse- « queris, nec vultu, etc..... in hæc verba « fœderibus compositis, arma deponimus. »

[4] *Hist. nat.* XXXIV, XXXIX; cf. Tacite, *Histoires*, III, LXXII : « Sedem... quam non Por- « senna *dedita urbe*... temerare potuisset. »

CHAPITRE IV.

DES RELATIONS OFFICIELLES ENTRE LES PEUPLES ET DE L'ÉLOQUENCE PARTICULIÈRE À CES RELATIONS SOUS LE GOUVERNEMENT DES CÉSARS.

Après l'établissement de l'empire, les diverses archives de Rome n'ont pas dû s'enrichir autant que sous la république de pièces diplomatiques et de traités. Avec la constitution des provinces s'arrête ou du moins se restreint singulièrement le travail de la diplomatie romaine. Dans les limites de ce vaste gouvernement, les peuples vivent à peu près résignés et paisibles. D'un bout à l'autre du monde alors connu, rien ou presque rien qui ne soit romain à quelque titre, et le poëte Ovide peut dire avec orgueil :

> Jupiter, arce sua quum totum spectat in orbem,
> Nil nisi romanum quod tueatur habet[1].

Désormais la vie politique va donc se concentrer dans le cabinet de l'empereur et dans les bureaux de ses ministres. Les provinces ne se gouvernent pas; à des titres divers, c'est d'en haut qu'on les administre toutes; elles ont plus de repos que de libertés, plus de devoirs que de droits. En perdant le pouvoir de se combattre, elles ont perdu celui de s'unir par de libres alliances. Enveloppées, comme dit un autre poëte romain, « dans une commune alliance, » qui n'est autre que leur commune servitude, tout au plus se peuvent-elles consoler en se comparant à des parties d'une même cité :

> Urbem fecisti quod prius orbis erat[2].

[1] Ovide, *Fastes*, I, 85-86. *Ibid.* 68; conf. Ovide, *Fastes*, II, 681-2.

[2] Rutilius Namatianus, *Itiner.* I, 78.

Fœdere commuui vivere cuucta facis.
Gentibus est aliis tellus data limite certo.
Romanæ spatium est urbis et orbis idem.

Et c'est, en effet, la pensée que les Grecs eux-mêmes se plaisent à commenter; elle forme le fond d'un *éloge de Rome* par le rhéteur Aristide. A peine retrouve-t-on dans ce discours la trace de différences qui pourtant subsistent, dans le droit, entre les citoyens proprement dits, les alliés (*fœderati*) et les étrangers (*peregrini*). Le fameux décret de Caracalla, qui plaçait sous la même loi civile tous les habitants de l'empire[1], s'il n'eut pas partout les conséquences qu'on lui attribue d'ordinaire, dut contribuer pourtant au progrès de l'égalité entre les sujets de Rome, et diminuer le nombre des villes qui conservaient, à l'égard de la capitale, l'apparence au moins d'un rôle indépendant. En dehors de cette immense unité, il n'y avait donc plus que les nations barbares, les pays où finissait, comme dit Sénèque, « la paix romaine[2]. » Aussi, à partir du principat d'Auguste, c'est seulement avec les peuples barbares que nous voyons conclure de véritables traités. Dans la célèbre *Loi royale*, qui confirme pour Vespasien les priviléges de souveraineté conférés à ses prédécesseurs, c'est des Barbares sans doute que l'on parle quand on autorise le prince à « faire al-« liance avec qui il voudra[3]. » De ces traités mêmes pas un n'est parvenu jusqu'à nous. Après le dernier rescrit impérial en faveur des Juifs (et ce rescrit ne consacre pas, à vrai dire, un pacte d'alliance), il faut franchir trois siècles pour trouver, dans Ammien Marcellin[4], une lettre de Sapor II et une de l'empereur Constance, toutes deux relatives à un projet de

[1] Dion Cassius, LXXVII, IX; *Digeste*, I, V, § 17.

[2] Sénèque, *De Providentia*, c. IV, § 13 : « Gentes in quibus romana pax desinit. » (Cf. Gaïus, *Institutes*, III, XCIV, où, au sujet de la *sponsio*, il témoigne dans le même sens.)

[3] « Fœdusque cum quibus volet facere « liceat, uti licuit divo Augusto, etc. » Dans Barbeyrac, vol. II, n° 16; Orelli, *Inscr. lat.* 1, p. 56; C. W. Göttling, *Fünfzehn römische Urkunden auf Erz und Stein*, etc. (Halle, 1845, in-4°), p. 22.

[4] XVI, V; Barbeyrac, vol. II, n° 68.

traité qui, d'ailleurs, ne put s'accomplir. Une inscription de Camerinum, en Ombrie[1], semble attribuer à Septime Sévère la confirmation d'une alliance avec cette ville; mais il s'agit là, sans doute, de quelque droit qui faisait partie des anciennes capitulations du peuple ombrien avec Rome; nul incident d'hostilité récente n'avait amené l'acte de Septime Sévère. On sait la superstition des Romains pour les anciennes formules de leur droit, surtout de leur droit religieux. Ne trouvons-nous pas, sous Claude, un citoyen nommé *pater patratus*, sur l'avis des oracles sibyllins, pour conclure un traité entre Rome et ce qui restait du peuple laurentin[2]?

Il y a peut-être quelque chose de plus sérieux dans diverses dédicaces au peuple romain par des villes de l'Asie, qui, jusque sous les Césars, se proclament « cités autonomes, amies « et alliées des Romains[3]; » mais il semble que les souvenirs du passé ont là encore plus de place que les réalités du présent: c'est pourtant quelque chose que ce respect d'antiques formalités où se conservait, pour les villes soumises, le témoignage d'un état plus libre, sinon plus heureux.

Au reste, dans les limites mêmes de l'empire, la discussion des intérêts municipaux suffisait pour entretenir une certaine activité de vie publique, surtout parmi les villes d'Asie. Les

[1] Orelli, *Inscript. lat.* n° 920 : « Jure « æquo fœderis sibi confirmato. » (Conf. Cicéron, *Pro Archia*, c. IV : « Heraclea, « quæ est civitas amplissimo jure ac fœ- « dere. »)

[2] « Pater patratus populi Laurentis fœ- « deris ex libris Sibullinis percutiendi cum P. R. » (Inscr. de Pompéi dans Orelli, n° 2276; cf. C. Alexandre, *Oracula sibyllina*, t. II, p. 231 (où l'auteur rapproche de ce texte celui de Tite-Live, VIII, 1), et les notes d'Orelli et de Henzen (*Supplem. Orell. coll.* p. 192) sur ce curieux et difficile document.)

[3] *Corpus inscript. græc.* n° 5880 et suiv. surtout le n° 5885, qui est une dédicace de la ville de Mopsueste, αὐτονόμου καὶ φίλης καὶ συμμάχου Ῥωμαίων, en l'honneur d'Hadrien; cf. le mémoire de Mommsen (cité plus haut, p. 4, note), p. 206, sur le lieu où peuvent s'être conservés les monuments de ce genre.

rhéteurs grecs semblent quelquefois parler comme dans l'assemblée d'un peuple libre, quand ils développent quelque lieu commun de politique[1]. On discutait avec passion sur des questions médiocres; le différend une fois vidé, on scellait encore la concorde par quelque acte solennel, et on l'attestait par la légende des monnaies[2]. Bien plus, d'anciennes confédérations, jadis combattues par les Romains, quand elles étaient redoutables, se relevèrent après l'achèvement de la conquête. Telle est la confédération des villes béotiennes[3]; telle est une sorte de congrès général des Hellènes[4]. On n'y peut plus reconnaître des pouvoirs indépendants; on ne doit pas, néanmoins, méconnaître leur importance, ne fût-ce que comme souvenirs. Il est touchant, par exemple, de voir la communauté des Hellènes (*τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων*) célébrer encore au temps de Plutarque, dans la ville de Platée, l'anniversaire de la bataille qui fut le plus mémorable triomphe de la civilisation sur la barbarie[5].

Entre les villes amies il y avait aussi des rapprochements plus ou moins intimes, et comme des degrés de fraternité. Souvent, comme aux beaux jours de l'indépendance, une ville (et cela se voit sur beaucoup de documents grecs) accordait le droit de citoyen, avec divers honneurs et immunités, à l'étranger qui lui avait rendu des services. Elle lui accordait surtout la *proxénie*, espèce de consulat officieux auquel rien

[1] Dion Chrysostome, Disc. XXXIV (aux Tarsiens); Disc. XL (à ses concitoyens, sur la concorde avec les habitants d'Apamée); Disc. XLI (aux Apaméens, sur la concorde).

[2] Eckhel, *Doctr. num. vet.* IV, p. 332-339, et les auteurs cités plus haut, dans ce mémoire, p. 10, note 3.

[3] *Corpus inscr. græc.* n°s 1565 et 1625; Keil, *Inscr. Bœot.* n° XXXI; Pausanias, IX, XXXIV; cf. Schömann, *Antiq. juris publ. græc.* p. 408.

[4] *Corpus inscr. græc.* n°s 1124 (Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 33), 3832-3834.

[5] Plutarque, *Vie d'Aristide*, c. XIX et XXI, confirmé, en partie, par le témoignage d'une inscription, n° XXXII du recueil de Keil : *Τὸ κοινὸν συνέδριον τῶν Ἑλλήνων τῶν εἰς Πλατηὰς* (*sic*) *συνιόντων*.

ne répond dans nos usages modernes. C'étaient là comme des pactes d'alliance conclus par une cité avec un simple particulier, et qui s'étendaient à sa famille et à ses descendants. Ces pactes étaient rédigés, selon l'ancien formulaire, au nom du sénat et du peuple contractant. Sans les indices fournis par l'écriture même et par les noms romains qui se mêlent aux noms grecs, on pourrait attribuer aux temps classiques bien des décrets de proxénie qui sont pourtant postérieurs à la conquête romaine et contemporains des Césars[1]. Dans les pays de langue latine, surtout en Afrique, on trouve aussi, mais en moins grand nombre, des *tessères de clientèle et d'hospitalité*, consacrant des engagements de protection d'une part et de déférence de l'autre entre quelque puissant Romain et la ville provinciale ou la corporation dont il acceptait le patronage[2]. Cela, du reste, continuait une vieille pratique attestée par Cicéron. Sous la république, le général qui avait reçu la soumission d'un peuple ou d'une ville devenait, par une sorte de droit officieux, le patron de ceux qu'il avait fait entrer sous la domination romaine[3]. Sous l'empire, la pensée politique qui avait créé cet usage perdit son à-propos; l'usage seul sur-

[1] La dissertation de E. Meier, *De proxenis sive de publico Græcorum hospitio* (Halis, 1843, in-4°), semble avoir épuisé cette matière, quoiqu'un assez grand nombre de décrets du même genre aient été publiés depuis 1843. M. Meier en compte cent quatorze, partagés entre quarante-neuf villes, parmi lesquelles Delphes seule en offre vingt-cinq.

[2] Voir, sur ce sujet, outre le traité spécial de Tomasini, *De tesseris hospitalitatis* (Udini, 1747, in-4°); Spalletti, *Dichiarazione di una tavola ospitale* (Roma, 1777, in-4°); Gazzera, dans les Mémoires de l'Académie de Turin, t. XXXV, où sont réunis les textes, plus ou moins complets, de vingt-neuf actes de ce genre compris entre le règne d'Auguste et celui de Théodose. Les principaux exemples sont dans le recueil d'Orelli, n°s 156, 1079, 3056-3059, 3693, 4037, et dans le supplément de ce recueil publié par M. G. Henzen, n°s 6413-6416.

[3] *De officiis*, I, XI : « In quo tantopere « apud nostros justitia culta est, ut ii, qui « civitates aut nationes devictas bello in « fidem recepissent, earum patroni essent « more majorum

vécut, avec quelques-uns de ses effets bienfaisants. Cette protection, demandée par voie d'ambassadeurs, consacrée par un acte que l'on gravait d'ordinaire sur le bronze[1], devait contribuer au bon ordre de l'État et aux relations amicales du peuple vainqueur avec les peuples soumis. Mais quelque intérêt qui s'attache à ces formes secondaires du droit des gens et à ces témoignages de la concorde ou de la division entre les peuples, on ne peut voir là rien de semblable au spectacle que présentait le monde avant les conquêtes de Rome. L'abaissement de tous les peuples sous le niveau de la domination romaine et le changement des relations internationales en relations purement administratives se reflètent dans le nouveau rôle des ministres publics et dans les caractères de l'éloquence appliquée à la discussion des intérêts généraux.

Sous l'empire, comme au temps de la république, il est souvent question d'ambassade et d'ambassadeurs. Πρεσβεύς, πρεσβεία, *legatus*, *legatio*, les mots ne changent pas, et on dirait, à première vue, que les choses demeurent aussi les mêmes. Non-seulement on voit venir à Rome des envoyés des peuples barbares qui, comme les Arméniens ou les Parthes, résistent obstinément aux armes romaines, ou même des députés des Indiens[2], si toutefois la députation de ces peuples vers Auguste ne fut pas quelque comédie habilement préparée, comme celle de l'ambassade persane à la cour de France, dans les derniers jours du règne de Louis XIV[3]; mais on voit les villes des provinces soumises s'envoyer l'une à l'autre et surtout envoyer à l'empereur des députations. Ces députations

[1] *Legati egerunt* ou simplement *egerunt* (comme, en grec, ἐπρέσβευον), suivi des noms propres, telle est la formule ordinaire de ces actes.

[2] Testament politique d'Auguste ou Monument d'Ancyre, 5e colonne du texte latin, 16e et 17e colonne de la traduction grecque.

[3] Voir mon *Examen critique des historiens du règne d'Auguste*, p. 37, note 3.

mêmes se renouvellent assez souvent pour que le soin d'y répondre exige l'organisation d'un service spécial dans la chancellerie des Césars. Dès le premier siècle de l'ère chrétienne, nous trouvons un secrétaire d'empereur qui cumule avec d'autres titres celui de « préposé au service des députations, » *ἐπὶ τῶν πρεσβειῶν*[1]. Ces mots semblent indiquer un ministère des affaires étrangères; mais il n'en est rien, au moins pour cette époque. Les ambassades auxquelles le nouveau fonctionnaire est chargé de répondre ne sont plus, sauf de rares exceptions, ce qu'elles étaient autrefois, la délégation d'autant de nations indépendantes, discutant librement avec Rome sur leurs intérêts ou sur leur dignité. Elles viennent seulement provoquer un rescrit sur quelque question difficile, que n'a pu trancher le gouverneur de la province, ou solliciter pour leur patrie quelque faveur[2]. Tantôt elles demandent un secours du fisc pour la construction ou la réparation d'un édifice, comme on le voit, dès le temps d'Auguste, dans une inscription d'Athènes[3]; tantôt elles sollicitent pour une ville le titre de néocore, prêtresse des empereurs, ou le titre de métropole, qui lui donnait une sorte de suprématie sur les villes voisines[4]. Quelquefois il s'agit seulement d'obtenir de César l'honneur d'une visite[5]; mais quelquefois aussi ces ambassades apportent à Rome les doléances d'une ville de province menacée par

[1] Suidas, au mot *Διονύσιος Ἀλεξανδρεύς*. Cf. mes *Observations historiques sur la fonction de secrétaire des princes* (Paris, 1858), p. 15 et note 38. Sous Justinien, Petrus Magister, dont il sera parlé plus bas dans ce mémoire, remplit aussi ces fonctions. (Voy. Jean Lydus, *Des magistratures romaines*, II, xxv.)

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 1124; Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 133; décret honorifique par lequel Argos remercie Statilius Timocrate..... *πρεσβεύσαντα ὑπέρ τε τᾶς πατρίδος καὶ τῶν Ἑλλάνων πρός τε τὰν Σύγκλητον καὶ τοὺς Βασιλέας*. (On pense qu'il s'agit de M. Aurèle et de L. Verus.)

[3] *Corpus inscr. græc.* n° 477.

[4] Suidas, au mot *Παῦλος ὁ Τύριος*.

[5] Ménandre, *Περὶ ἐπιδεικτικῶν*, c. XIV, t. III, p. 424 des *Rhetores græci* de Spengel (Lipsiæ, 1856, in-12, Coll. Teubner).

quelque rescrit impérial, comme le jour où Hadrien eut l'idée d'interdire aux Asiatiques toute culture de la vigne, sous prétexte que le vin produisait chez eux de fréquentes séditions[1]; ou bien elles réclament des secours après un grand désastre, comme ces tremblements de terre qui dévastaient si souvent l'Asie Mineure[2]; ou bien elles se défendent contre les injustices d'un légat, comme dans la célèbre ambassade à Caïus Caligula, où il s'agit de démasquer les vices d'Avilius Flaccus, gouverneur d'Alexandrie, et dont le juif Philon nous a laissé l'intéressant récit[3]. Mais souvent aussi la députation n'avait d'autre objet que d'accomplir un devoir de respect envers le prince, soit lorsqu'il montait sur le trône, soit lorsqu'un événement heureux ou malheureux arrivait dans sa famille[4]. C'est ainsi que, la première année du règne de Caligula, une inscription d'Acræphies atteste l'envoi d'une ambassade grecque pour féliciter « le nouveau César[5]. » Nous avons encore la réponse de Marc-Aurèle au chef d'une corporation religieuse de l'Asie, qui lui avait envoyé une adresse de félicitations pour la naissance d'un prince[6]; nous avons celle de Dioclétien aux habitants d'Aphrodisias, qui l'avaient fait complimenter sur son avénement à l'empire[7]. Ces actes de pur cérémonial devant se renouveler fréquemment, on conçoit qu'ils n'excitassent pas, chez les peuples soumis à l'autorité de Rome, une

[1] Philostrate, *Vies des sophistes*, I, XXI, § 6.

[2] Aristide, *Disc.* XLI, qui sera mentionné plus bas, p. 122-123.

[3] Il en faut rapprocher l'invective *contre Avilius*, que l'on trouvera, comme l'*Ambassade à Caïus*, au tome VI de l'édition de Leipzig, 1829, in-12. Voltaire oubliait certainement ces deux livres, ou il ne les avait pas lus, quand il écrivait les chap. VII et VIII de son *Traité de la tolérance* et le chap. CIII de l'*Essai sur les mœurs*. Tacite, *Hist.* V, IX, touche d'un trait rapide les faits qui ont amené les réclamations des juifs d'Alexandrie.

[4] Suétone, *Vie de Tibère*, c. LII.

[5] Keil, *Inscr. Bœotiæ* (Lipsiæ, 1847, in-4°), p. 116, n° XXXI.

[6] *Corpus inscr. græc.* n° 3176[e].

[7] *Corpus inscr. græc.* n° 2743. (Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 150.)

bien vive émulation. Quoique les plus mauvais princes aient quelquefois signalé leur passage au pouvoir suprême par des réformes utiles dans l'administration[1], quoique Néron même soit appelé, sur des monuments de l'Égypte, « le bon génie du monde[2]; » cependant, surtout pour les villes très-éloignées de Rome, la dépense et la fatigue inséparables de tels voyages disposaient les citoyens à s'y soustraire plutôt qu'à les rechercher. L'inscription d'Acræphies, que nous venons de rappeler, offre, à cet égard, un curieux tableau de mœurs. On y voit une assemblée de Grecs réunie précisément pour choisir le député qui portera ses hommages au successeur de Tibère : chacun garde le silence ou allègue des excuses pour échapper à cet onéreux et peut-être périlleux voyage. La confédération béotienne est sur le point de se séparer, sans le vouloir, du conseil général des Hellènes; et, quand un certain Épaminondas offre d'accomplir gratuitement l'ambassade, il est aussitôt comblé des remercîments de ses concitoyens[3]. Au reste, l'empereur aussi avait ses raisons pour ne pas accueillir sans réserve tous ces envoyés des provinces. Comme il était d'usage à Rome que les ambassades fussent hébergées aux frais de l'État, comme la politesse exigeait qu'elles emportassent au moins quelques lignes de l'empereur en témoignage de leur zèle, le trésor et la chancellerie étaient également intéressés à n'en pas voir multiplier le nombre. Cela nous explique un rescrit de Vespasien, consigné au Digeste, qui défend aux villes d'envoyer à la fois plus de trois ambassadeurs[4]. Plus tard, et par un

[1] Voir le curieux témoignage de Spartien sur Commode, dans la *Vie de Pescennius Niger*, c. VII.

[2] *Corpus inscr. græc.* n° 4699; Letronne, *Recherches pour servir à l'hist. d'Ég.* p. 388.

[3] Καὶ ἐκ τῶν μειζόνων πόλεων τῶν παρόντων καὶ ἀρνουμένων, καὶ ἐπικαλουμένων, ὡς ἀποσῖῆναι κινδυνεύειν τὴν Βοιωτιαν ἀπο τῶν Πανελλήνων, ἀρισῖον ἔργον ἐποιησε καὶ εὐγενὲς καὶ εὐσεβείας ἐχομενον τῆς εις τὸν Σεβασῖόν. (Keil, *l. c.* n° XXXI.)

[4] Livre L, titre VIII, l. 6, § 4 : « Præci-

progrès bien naturel de sollicitude, on en viendra jusqu'à décider dans quel cas les villes seront autorisées à envoyer des députations à Rome ou à Constantinople. Théodose et ses fils craindront qu'on n'abuse trop facilement de ce moyen de recourir au maître suprême sur des questions indignes de l'occuper; ils ordonneront qu'après une instruction préalable et une délibération de la curie, le préfet du prétoire compétent décide si l'affaire sera retenue par lui ou portée au tribunal de l'empereur[1]. Ainsi voilà le droit d'ambassade réglementé comme tout autre, et de fort bonne heure, par des rescrits : c'est assez dire qu'il est une simple formalité, ou, si l'on veut, un simple rouage dans l'administration de l'empire.

Un titre du Digeste et un titre du Code Justinien[2] contiennent, sur ce sujet, le résumé d'actes législatifs qui remontent aux premiers Césars et qui descendent jusqu'aux temps de la décadence. Rien n'est plus caractéristique ni plus décisif que ces témoignages : on y voit clairement ce que sont devenus les ambassadeurs, qu'il serait juste d'appeler dès lors, en français, de simples députés. Ce sont encore des fonctionnaires honorables et utiles; ils sont toujours protégés avec soin dans leur personne et dans leurs intérêts. La jurisprudence détermine avec précision les conséquences légales de leur inviolabilité et les limites qu'y apporte un juste respect de tout les droits. Mais, de bonne heure, on s'aperçoit que toutes ces ambassades font partie des charges municipales de la curie : chacun y avait son tour de sacrifice[3], auquel il ne pouvait se soustraire

« pitur edicto divi Vespasiani omnibus ne « plures quam ternos legatos mittant. »

[1] *Code Just.* X, LXV, l. 5 et 6 : le premier rescrit s'adresse au préfet du prétoire d'Illyrie, le second au préfet d'Égypte.

[2] *Code Just.* X, LXV (al. LXIII). *Digeste*, L, VII; cf. V, I, *De judiciis*, l. 2, § 3. Bynkershoek, dans sa dissertation *De foro legatorum*, chap. VI, a très-bien signalé ce caractère des ambassadeurs municipaux sous l'empire.

[3] *Dig.* L, VII, l. 4, § 5 : « Ordine unus-

sans encourir une punition. D'ailleurs, ces sacrifices exemptaient naturellement d'autres charges, et cela selon le temps qu'avait duré l'ambassade, selon l'éloignement du prince auprès duquel on avait à se rendre[1]. De là bien des réponses aux questions des personnes intéressées. Par exemple, le père appelé aux fonctions d'ambassadeur en dispensait-il son fils? et le fils en dispensait-il son père? Ces questions, l'autorité impériale et l'équité des jurisconsultes ne paraissent pas les avoir toujours résolues dans le même sens[2]; mais enfin c'est toujours à l'empereur et à ses jurisconsultes qu'on en référait. A la fin de ces extraits, qui n'intéressent vraiment que la société du temps de l'empire, je m'étonne presque d'en trouver un de Pomponius qui nous rappelle les usages républicains et la rigueur avec laquelle le sénat protégeait, durant les glorieuses conquêtes de Rome, les ambassadeurs de ses ennemis[3].

Les « ambassadeurs municipaux, » comme les appelle la loi romaine, n'avaient donc pas de bien grandes affaires à régler; ils n'avaient pas besoin d'être des Démosthènes, et les règles mêmes que l'on suivait, sous l'empire, pour choisir le personnel d'une députation, témoignent qu'on y tenait compte de la fortune plutôt que du talent.

« quisque munere legationis fungi *cogitur*, « et non alias *compellendus est* munere le- « gationis fungi, quam si priores, qui in « curiam lecti sunt, functi sint. Sed si le- « gatio de primoribus viris desideret per- « sonas, et qui ordine vocantur inferiores « sint, non esse observandum ordinem « divus Hadrianus ad Clazomenios re- « scripsit. »

[1] *Code Just.* X, LXV, l. 3 : « Transmarina « legatione apud nos perfunctos constitu- « tum est biennii vacationem munerum « civilium et honorum habere, non eos « qui de proximo obsequium reipublica- « videntur exhibuisse. »

[2] *Dig.* L, VII, l. 6 et suiv.

[3] *Dig.* L, VII, l. 17 (Pomponius, L. XXXVII ad Q. Mucium) : « Si quis legatum « hostium pulsasset, contra jus gentium id « commissum esse existimatur, quia sancti « habentur legati, etc. » Suivent les avis de Quintus et de Publius Mucius, les deux illustres jurisconsultes du temps de la république.

Cependant, parmi ces fonctionnaires, et surtout parmi ceux qui se chargeaient de missions gratuites, il s'est trouvé des orateurs ou, au moins, des rhéteurs habiles, et il nous reste de leur éloquence officielle plusieurs témoignages encore dignes de souvenir. Assurément nous ne regrettons pas ce qui a pu périr de ces compositions, en général assez froides. Le discours par lequel Paul de Tyr, député de sa patrie auprès d'Hadrien, obtint pour cette ville le titre de métropole [1]; celui de Polémon auprès du même empereur, pour demander les fonds nécessaires à l'érection d'un gymnase et d'un marché dans la ville de Smyrne [2]; celui qu'avait préparé le même Polémon pour une controverse déférée au tribunal d'Hadrien [3], et où le sophiste devait défendre comme *σύνδικος* les droits de sa patrie sur un territoire sacré (l'auteur mort, ce discours, sur la demande expresse de l'empereur, avait néanmoins été lu, et il avait valu à Polémon une sorte de victoire posthume, et à Smyrne le gain de son procès); celui de Scopélien, pour défendre devant l'empereur le droit qu'on voulait ôter aux villes de l'Asie de cultiver la vigne [4]; celui de Marcus de Byzance à Hadrien, dans une ambassade dont le sujet même ne nous est pas connu; celui de Nicagoras d'Athènes à Philippe, sur un sujet également inconnu [5]; la harangue par laquelle Marcus de Byzance rétablit la concorde entre les Athéniens et les Mégariens [6]; plusieurs autres compositions de ce genre, dont on pourrait retrouver l'indication ou le titre dans les

[1] Suidas en a conservé le souvenir, au mot Παῦλος ὁ Τύριος.

[2] Philostrate, *Vies des sophistes*, I, XXV, § 2.

[3] *Idem*, *ibidem*, § 8.

[4] *Idem*, *ibid.* I, XXI, § 6. Ce fut la plus célèbre de ces *ambassades impériales* (*βασίλειοι πρεσβεῖαι*) que Scopélien, nous dit-on, remplissait toujours avec succès.

[5] Suidas, au mot Νικαγόρας Ἀθηναῖος.

[6] Philostrate, *Vies des sophistes*, I, XXIV, § 3, où il mentionne encore le discours de Marcus à l'empereur Hadrien, pour les habitants de Byzance.

auteurs anciens, méritaient peut-être l'oubli où elles sont tombées. Néanmoins une critique jalouse de recueillir tout ce qui sert à compléter le tableau des mœurs grecques et romaines, sous le régime impérial, s'applaudit de retrouver encore dans Dion Chrysostome, dans Aristide, dans Libanius, dans Thémistius, quelques pages qui représentent fidèlement l'éloquence diplomatique de ces rhéteurs demi-citoyens, demi-courtisans. N'est-ce pas une peinture piquante par sa naïveté même que cette page de Dion dans son quarantième discours[1] : « J'admire vraiment la méchanceté ou plutôt la folie « de quelques hommes, en me rappelant leurs anciens propos « sur l'ambassade que vous envoyâtes à l'empereur pour le re- « mercier. L'empereur, disait-on, avait reçu nos députés avec « plus d'ennui que de bonne grâce, tandis qu'il aurait dû aller « au-devant d'eux, embrasser les députés présents, nommer les « retardataires, en s'informant de celui-ci et de celui-là, de- « mander ce qu'ils faisaient et la cause du retard. On disait « encore qu'il avait accordé aux Smyrnéens mainte grâce, qu'il « leur avait envoyé des sommes énormes; bien plus, que, sur « le plaidoyer de je ne sais quel habile homme, il leur avait « accordé un sénat de mille sénateurs; que, par ses ordres, un « fleuve d'or versait désormais dans la ville des millions et des « millions. Toutes choses qui n'étaient pas, mais que j'eusse « vues de bon cœur; car un homme sensé ne s'affligera jamais « du bonheur et des succès d'autrui, surtout quand il a réussi « lui-même et qu'il a pu contribuer à ce bonheur de son pro- « chain : ce serait presque réclamer pour soi seul la lumière du

[1] Aux habitants de Pruse, sur la concorde avec ceux d'Apamée, édit. Reiske, t. II. p. 165; éd. Empérius, p. 560. Cf. dans Philostrate, *Vies des sophistes*, I, XXV, § 3, une courte lettre d'Hadrien qui justifie Polémon sur la gestion d'une semblable ambassade, où les ophiste avait été soupçonné de coupables détournements.

« soleil, la pluie du ciel, le souffle du vent, l'eau des fontaines.
« Ce qui est vrai, c'est que l'empereur, dans sa bonté suprême
« et dans sa clairvoyance, m'accordait tout ce que je lui de-
« mandais, comme aux autres ambassades. »

Voilà bien le représentant d'une ville de province aux prises avec les petites jalousies et les petites médisances après l'accomplissement de sa mission; voilà bien, en quelques lignes, le résumé de cette administration impériale qui attirait tout à elle, suppléant souvent par une intelligente générosité (*φιλανθρωπότατος καὶ συνετώτατος*) à la libre prévoyance des cités soumises, mais enfin ne laissant guère à ces cités que le pouvoir de choisir les députés qui lui apporteront des remercîments ou des doléances.

Les monuments commentent à merveille le témoignage qu'on vient de lire. Nous n'avons plus cette inscription que Pausanias lisait à Athènes et dans laquelle Hadrien étalait tout le faste de sa munificence envers les villes grecques[1]; mais nous voyons encore sur une foule de ruines, en Orient comme en Occident, l'attestation détaillée de ces sortes de bienfaits; ici une route, là des bains publics, ailleurs un temple, relevé par les soins de César, aux frais du trésor public[2]. L'argent des peuples, qui affluait à Rome, en refluait ainsi vers les provinces. Sous cette tutelle attentive et jalouse les villes de l'empire trouvaient pourtant encore l'occasion de se quereller. Parmi les villes populeuses, c'étaient des querelles entre les habitants

[1] *Attica*, I, v, § 5 : *Ὁπόσα δὲ θεῶν ἱερὰ τὰ μὲν ᾠκοδόμησεν ἐξ ἀρχῆς, τὰ δὲ καὶ ἐπεκόσμησεν ἀναθήμασι καὶ κατασκευαῖς, ἡ δῶρεὰς πόλεσιν ἔδωκεν Ἑλληνίσι, τὰς δὲ καὶ τῶν βαρβάρων τοῖς δεηθεῖσιν, ἔστιν οἱ πάντα γεγραμμένα Ἀθήνησιν ἐν τῷ κοινῷ τῶν θεῶν ἱερῷ.*

[2] Voir le début de la lettre d'Aristide à Marc-Aurèle et à Commode, sur les désastres de Smyrne, début qui sera cité plus bas, p. 123; le chapitre du rhéteur Ménandre *περὶ Προσφωνητικοῦ λόγου* qui sera également cité p. 120, et les exemples que fournit le *Corpus inscr. græcarum*.

de divers quartiers, comme on le voit à Smyrne[1]; c'étaient des luttes entre les diverses classes de la société, comme on le voit à Antioche[2]. Dans cette dernière ville il y eut un jour de graves dissentiments entre les rhéteurs et les parents de leurs élèves. Libanius proposa et défendit, dans un discours ou mémoire qui nous est parvenu, un arrangement qu'il décore du titre de *traité d'alliance*. Entre cités voisines et puissantes on se disputait le droit de célébrer certaines fêtes religieuses, le droit moins utile de préséance dans les assemblées communes de la province, le titre de *métropole* que nous retrouvons si souvent sur les monnaies. Dans ces débats encore intervenait l'éloquence du sophiste conciliateur; il rappelait aux citoyens les avantages de l'union, les inconvénients de la discorde..... « Réfléchissez, leur disait-il, combien il est agréable, en voya- « geant chez nos voisins, d'y rencontrer des amis au lieu d'en- « nemis; combien il vaut mieux recevoir sans défiance ceux « qui nous viennent demander l'hospitalité; dans les assem- « blées religieuses, dans les fêtes des dieux et dans les specta- « cles, comme il est meilleur et plus sage de se mêler les uns « aux autres pour les sacrifices et les prières, que de se renvoyer « des imprécations et des injures; et, quand la voix de chaque « peuple se fait entendre au stade ou au théâtre, quelle diffé- « rence de l'entendre en des cris d'approbation et de louange « ou en des cris de haine et d'injures. En effet, il n'appartient « pas à d'honnêtes gens, à des villes sages, mais bien à des cour- « tisanes impudiques de se lancer, comme du fond d'un bouge, « les plus indécentes paroles, etc. » Et le lieu commun se développe sur ce ton de douceur assez froide. Voilà comment on prêchait la concorde aux villes sujettes de Rome, au nom de

[1] Philostrate en cite un exemple, *Vies des sophistes*, I, XXV, § 2.

[2] Libanius, Discours XLIII, περὶ τῶν Συνθηκῶν, t. II, p. 420, ed. Reiske.

la bienséance, en vue des agréments de la vie, des plaisirs du théâtre et du stade!

Ici encore les monuments abondent, surtout en Asie, pour témoigner de l'activité que mettaient tant de villes à resserrer leurs alliances, à entretenir, à augmenter la magnificence de leurs fêtes[1]. C'est aussi un fait très-commun que l'échange du droit de cité entre des peuples grecs souvent fort éloignés l'un de l'autre[2]. Quand Dion Chrysostome disait aux habitants d'Apamée, « Montrez-vous bienveillants et généreux envers un « peuple si voisin, qui habite presque les mêmes toits que vous, « et qui ne vous montre ni méchanceté ni hauteur, avec qui « vous êtes liés par la communauté des mariages, des droits de « cité, des sacrifices, des assemblées, des spectacles, de l'ensei- « gnement dans les écoles, des repas et des services d'hospita- « lité; avec qui vous passez la meilleure partie de votre vie; « avec qui vous ne formez, pour ainsi dire, qu'un seul peuple et « une seule ville; » et quand il ajoutait, « N'avez-vous pas fait « plusieurs de nous citoyens, sénateurs, archontes dans votre « cité, leur accordant jusqu'au partage des priviléges attachés « au nom de Romain[3]; » le rhéteur grec résumait en quelques lignes tout ce que nous apprennent de nombreux documents épigraphiques sur les relations des villes grecques de l'Orient. Mais le dernier trait surtout de ce passage est caractéristique; il montre combien le droit de cité romaine était alors envié et

[1] Voyez, par exemple, dans le *Corpus inscr. græcarum*, les n^os^ 1583 et suiv. 2741, 2758, 2759.

[2] Voyez, entre autres, dans le *Corpus inscr. græc.* n^os^ 3674 et 2811^b^ (*in Addendis*), deux exemples remarquables de la collation du droit de cité à des particuliers. La collation, quand elle a lieu pour tous les citoyens d'une ville, s'appelle *ἰσοπολιτεία*. Voyez le traité entre Hiérapytna et Priansos dans le *Corpus*, n° 2556 (Franz, *Elem. epigr. gr.* n° 77).

[3] Disc. XLI, t. II, p 183, édit. Reiske; p. 572, éd. Empérius. Mêmes idées dans le Disc. XXXVIII, t. II, p. 140, éd. Reiske; p. 543, éd. Empérius.

quel prestige s'y attachait au sein des villes qui se paraient du titre d'*autonomes*, d'*alliées* ou *amies* de Rome. Si l'on veut mesurer mieux encore la distance qui sépare les vaincus des vainqueurs, on n'a qu'à relire, dans le trente-huitième discours du même Dion, *aux Nicomédiens sur la concorde avec les habitants de Nicée*, un passage où l'orateur, après avoir dépeint l'activité malveillante d'un brouillon qui entretient les prétentions de chacune des deux villes à la suprématie, ajoute : « Et « pourtant ces avantages dont vous êtes fiers, tous les hommes « sensés les méprisent, les Romains plus que tous, et, pour « comble d'injure, les nomment des erreurs helléniques. Et ce « sont bien, en effet, des erreurs, habitants de Nicomédie, mais « non point des erreurs helléniques, à moins qu'on ne les ap- « pelle ainsi parce que ce furent elles qui jadis firent la glo- « rieuse rivalité d'Athènes et de Lacédémone. Seulement je vous « ai déjà dit qu'alors il s'agissait non d'une vaine gloire, mais « d'une puissance véritable. . . . . Vous, au contraire, si l'on « vous ôte le titre de métropole, en vous laissant partager la « préséance avec vos voisins, y perdrez-vous quelque chose? « J'ose dire qu'en renonçant même à tous ces mots, vous ne « perdriez aucun avantage sérieux. Croyez-vous, par exemple, « que la mer va pour cela[1] se retirer de votre port, que votre « territoire va diminuer ou votre revenu s'amoindrir? Ainsi, « vous avez été quelquefois au théâtre; que dis-je? vous avez « chaque jour les tragédiens et tous ces autres acteurs qui mon- « tent sur la scène pour votre plaisir et votre divertissement, « et qui enseignent utilement les gens capables de les com- « prendre. Or, de ces acteurs, y en a-t-il un seul qui vous paraisse

[1] P. 549, éd. Emp. Je lis sans aucun signe de ponctuation après les deux mots παρὰ τοῦτο, qui s'entendent ainsi facilement dans l'ensemble de la phrase : Ἢ τι δοκεῖτε παρὰ τοῦτο τὴν θάλατταν ἀναχωρήσειν ἀφ' ὑμῶν; κ. τ. λ.

« vraiment un roi, un tyran ou un dieu? Ce sont pourtant les « beaux noms qu'ils se donnent; ils sont des Ménélas et des « Agamemnon, et, non contents de prendre les noms des héros « et des dieux, ils en prennent la figure, l'habit et l'impérieux « langage. Mais, la pièce finie, ils retournent à leur néant. Ainsi « un homme veut qu'on l'appelle *premier;* soit, mais celui qui « l'est réellement ne cesse pas de l'être quand un autre en au- « rait le titre[1]. » On le voit, ces pauvres Grecs ont peu d'illusion, ils savent que, si on leur laisse quelque liberté, c'est sous le contrôle du maître; que, si on reconnaît parmi eux une hiérarchie de priviléges, ce sont là surtout des satisfactions pour la vanité municipale. Plutarque, traitant des devoirs de la vie publique, et encourageant ses compatriotes à ne les point déserter, leur rappelle en même temps qu'ils ne doivent pas non plus prendre trop au sérieux les magistratures de Thèbes et d'Orchomène; car, au-dessus du magistrat grec, il y a toujours désormais le magistrat romain[2]. Dion, le contemporain de Plutarque, achève tristement cet aveu, quand il compare la rivalité de deux grandes villes à une scène de tragédie dont les acteurs, un instant dieux ou héros, retombent ensuite dans leur naturelle et humble condition.

D'autres fois les souvenirs de la Grèce libre sont évoqués moins humblement par les rhéteurs. Aristide[3], encourageant à la concorde les villes d'Asie, parmi lesquelles Smyrne, sa patrie, tenait le premier rang, leur rappelle toutes les grandes choses que Sparte et Athènes accomplirent en unissant leurs forces et leur génie; tout ce que ces villes, au contraire, avec leurs alliés respectifs, eurent à souffrir de leurs propres divisions. Il sait bien « que les événements et les circonstances ne

[1] Dion, Disc. XXXVIII, t. II, p. 148, éd. Reiske; p. 548, éd. Empérius.

[2] *Préceptes politiques*, c. XVII.

[3] Disc. XLII, t. I[er], p. 782, éd. Dindorf.

« se ressemblent pas; mais, ajoute-t-il, le bon sens est de tous « les temps[1]. » Sage réflexion, qui l'autorise apparemment à revenir sur le même lieu commun dans un discours aux Rhodiens. Le sujet pourtant de ce discours était tout spécial: Rhodes, récemment ruinée par un affreux tremblement de terre, dont Aristide nous a laissé la longue description, se voyait, en outre, déchirée par des dissensions intestines, et c'est dans cette circonstance que le rhéteur, qui déjà l'a voulu consoler par un premier discours, lui adresse une harangue pleine d'exhortations et de conseils, mais où la déclamation tient trop souvent la place d'une sagesse plus pratique et plus utile. Tel est, en effet, le caractère de toute éloquence, à cette époque, et particulièrement de l'éloquence diplomatique. La fiction y domine le sentiment de la réalité, les recettes sophistiques y remplacent la véritable inspiration. Il y a dans les écoles des exercices réguliers pour le genre de discours sur la concorde, dont nous avons cité plus haut des exemples et des extraits[2]; il y en a pour celui que les Grecs appellent le discours d'ambassade, *πρεσβευτικὸς λόγος*. On y dispute contradictoirement de la paix entre Athènes et Lacédémone, après l'affaire de Pylos, ou d'un projet d'alliance défensive contre Philippe de Macédoine[3]; on fait parler Démosthène contre Eschine, au sujet de son ambassade près le conseil des Amphictyons[4], et quelques-unes de ces déclamations ont passé des cahiers de l'école dans les narrations des historiens[5]. Mais on remonte plus haut encore

[1] Aristide, Disc. XLII. *l.* c. *Καὶ γὰρ εἰ μὴ ὅμοια τὰ πράγματα μηδ' οἱ καιροὶ παραπλήσιοι, τό γε εὖ φρονεῖν ἀεί πως ταὐτόν ἐστι.*

[2] Ménandre, *Περὶ ἐπιδεικτικῶν*, t. III, p. 390 : *Συμβουλεύσεις δὲ διὰ λαλιᾶς περὶ ὁμονοίας πόλει*, etc.

[3] Exemples dans Aristide, Disc. XXXI, XXXII, XXXVIII, XXXIX.

[4] Libanius, t. III, p. 396-434, éd. Reiske; cf. t. II, p. 420-432, le Discours *Sur l'alliance*, qui a été signalé plus haut, p. 115.

[5] Voir mon *Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 345-346, où je pouvais

dans les souvenirs de l'ancienne Grèce, et l'on renouvelle en prose les pathétiques discours où Homère avait donné, selon le jugement des rhéteurs, les plus parfaits modèles de l'éloquence qui convient aux ambassades[1]. Cette éloquence a sa place aussi dans les manuels de rhétorique, parmi les diverses espèces de discours d'apparat. « Si vous parlez, dit le rhéteur Ménandre, « dans un chapitre spécial sur ce sujet[2], si vous parlez au nom « d'une ville atteinte par quelque fléau, vous userez d'abord « des arguments énoncés ci-dessus pour le discours de couron- « nement. Puis vous ferez valoir l'humanité du prince, ses dis- « positions compatissantes envers les suppliants ; comme quoi « Dieu même l'a envoyé ici-bas pour cela, le sachant d'un cœur « tendre et bienfaisant. Après avoir dit son courage dans la « guerre et ses vertus dans la paix, vous reviendrez aux souve- « nirs de la ville qui vous envoie. Alors vous traiterez surtout « deux lieux communs : d'abord, celui des contraires; par « exemple, Troie était jadis une ville brillante et la plus illustre « qui fût sous le soleil, et elle put jadis lutter contre les forces « de l'Europe; puis, le lieu commun du tableau, où vous mon- « trerez le malheur présent de cette ville, aujourd'hui en ruines, « et vous rappellerez surtout ce qui se rapporte aux besoins de « la vie, les choses où s'intéresse d'ordinaire la providence des « empereurs, par exemple, des bains renversés, des aqueducs « détruits, la confusion succédant à tant de splendeurs. Après

ajouter que, dès une époque très-ancienne, on prêtait ainsi, dans les écoles, des discours à des personnages presque contemporains. Denys d'Halicarnasse, *Sur Lysias*, c. XIII, en signale un exemple.

[1] Libanius, t. IV, p. 1-47 : *Ulysse aux Troyens, pour redemander Hélène;* p. 47-80 : *Achille à Ulysse, ambassadeur des Grecs.* Quintilien, X, 1. § 47 : « Nonne « vel nonus liber, quo missa ad Achillem « legatio continetur, vel in primo inter « duces illa contentio, vel dictæ in secundo « sententiæ, omnes litium ac consiliorum « explicant artes? »

[2] Ménandre, Περὶ ἐπιδεικτικῶν, dans les *Rhetores Græci*, de Walz, t. IX, p. 297, et dans les *Rhetores Græci* de L. Spengel, t. III, p. 423.

« avoir vivement ému la pitié par ces descriptions, vous mon-« trerez que telles sont vos raisons de supplier, de vous jeter « à genoux, de tendre vos rameaux de suppliants. Tenez, direz-« vous, que la voix de l'ambassadeur est la voix même d'une « ville entière, tenez qu'à lui seul il pleure pour les enfants, les « femmes, les hommes, les vieillards, et qu'il vous invite à la « compassion. Puis vous prierez le prince pour qu'il fasse un « accueil favorable au décret dont vous êtes porteur. »

Le « discours de couronnement, » dont le rhéteur vient de parler, est aussi une espèce de discours d'ambassade. On le prononçait devant le prince, lors de son avénement ou dans les circonstances solennelles qui lui attiraient, entre autres hommages de ses sujets, l'offrande d'une couronne. L'orateur, nous apprend Ménandre[1], doit y montrer d'abord le monde entier qui s'empresse autour du trône, puis sa propre patrie rivalisant d'empressement avec les autres villes pour apporter une juste part de présents et d'éloquence. Ensuite viendra l'éloge du souverain, de ses vertus, de son courage, de ses victoires sur les Barbares. Apparemment il fallait que le souverain eût toujours été vainqueur, ou qu'il eût, du moins, combattu au milieu de ses soldats; dans le cas contraire, un panégyriste latin nous montre comment on se tirait d'embarras, en louant un prince de son habileté à fuir les périls comme on l'eût loué de sa valeur à les affronter[2]. Puis, revenant à l'éloge

[1] Περὶ ἐπιδεικτικῶν, c. XII, t. IX, p. 295, éd. Walz, *Rhet. Græci;* t. III, p. 422, éd. Spengel, *Rhet. Græci.*

[2] Incerti auctoris *Panegyricus Constantino Aug.* c. IX : « Deceat te, imperator, hos-« tem ferire? imo non decet laborare. » C. X : « Fuit etiam qui sublatus in scalas « invicem nexas concurrentes eminus vidit « exercitus, ut nec interesset periculo et « adesset spectaculo. Ignava, inquies, sunt « hæc exempla, sed tuta... » Saint-Simon, *Mémoires,* t. I, p. 105, raconte un trait tout semblable de prudence. Mais le héros, du moins, est ici un pauvre curé de campagne; ce n'est pas un général ni un prince.

des talents pacifiques, l'orateur recommandait sa patrie à la bienveillance et à la générosité impériale; puis il priait qu'on lui permît de lire le décret de couronnement. « Un tel discours « ne devait pas dépasser cent cinquante ou deux cents lignes[1]. »

Les rhéteurs, on le voit, conspirent avec les légistes pour tracer à l'ambassadeur tout le détail de ses devoirs; ils guident ses pas, ils les lui comptent et les lui mesurent d'avance, pour ainsi dire. L'étiquette est partout, dans les phrases comme dans les costumes; partout aussi la déclamation. Cela se voit, dès le temps de Dioclétien, dans le style même des lois, à plus forte raison dans les œuvres des sophistes. La moindre requête prend, sous la main de ces complaisants discoureurs, les dimensions d'une harangue. Ainsi un secrétaire de Constance Chlore, le Gaulois Euménius, veut encourager le gouverneur de sa province à reconstruire dans Autun des écoles détruites durant la guerre des Bagaudes; il propose de consacrer son traitement de secrétaire à cette utile restauration: au lieu d'une simple lettre, c'est un discours, un panégyrique en forme, qu'il va rédiger sur ce sujet[2].

Il est naturel que le commerce diplomatique eût ses lois comme l'éloquence. Dans un formulaire de lettres, qui porte le nom du platonicien Proclus, nous trouvons un modèle, fort court d'ailleurs et fort sec, de ce genre de composition[3]; mais la lettre d'Aristide à Marc-Aurèle et à Commode, sur le désastre de

[1] Ἔσ῎ω δέ σοι ὁ λόγος μὴ πλείων ἑκατὸν πεντήκοντα ἢ καὶ διακοσίων ἐπῶν. Sur cet usage de compter par lignes, chez les anciens critiques, voir la dissertation de Ritschl, *die Stichometrie der Alten*, à la suite de son livre sur les Bibliothèques d'Alexandrie (Breslau, 1838, in-8°), avec le supplément publié par l'auteur lui-même, en 1840, dans un programme de l'Université de Bonn. Sur le mot ἔπος employé pour *στίχος*, voyez le *Thesaurus* d'H. Estienne, *s. v.* p. 1930, éd Didot.

[2] Eumenii *Oratio pro restaurandis scholis*, dans le recueil des *Panegyrici veteres*, IV, p. 139, éd. De la Baune (Paris, 1676, in-4°).

[3] Procli Platonici *De conscribendis epistolis libellus*, éd. A. Westermann, § 35, p. 11 (Lipsiæ, 1856, in-4°).

Smyrne, ne répond pas à ce modèle. Elle est développée avec une abondance élégante et même pathétique[1] : « Jusqu'ici, « grands princes, je ne vous ai envoyé que des compositions « et des discours d'école. Aujourd'hui le destin m'apporte un « sujet bien différent. Smyrne est couchée à terre, Smyrne, la « gloire de l'Asie et l'ornement de votre empire, ravagée par le « feu et les tremblements de terre. Tendez-lui, comme il vous « sied si bien, tendez-lui, au nom des dieux, une main secou- « rable. Smyrne, la plus favorisée des villes de la Grèce et par « les dieux et par vous-mêmes, et par tous les princes et par « le conseil commun de l'empire (le sénat), est aujourd'hui « frappée des plus affreux malheurs que l'histoire rappelle. Le « sort lui a pourtant laissé, dans ce désastre, un gage de salut : « vous l'avez vue et vous savez sa détresse, etc. » Il y a certes, dans ce début, un accent d'émotion supérieur aux vaines formalités de l'école, et cet accent se soutient dans le reste de la pièce. J'en pourrais dire autant du discours que le vieux Libanius adresse à son disciple l'empereur Julien, pour l'engager à prendre ses quartiers d'hiver dans la ville d'Antioche. Durant un premier voyage dans cette ville, Julien en avait fort mécontenté les habitants par la publication d'un édit sur le prix des denrées; de là des résistances qui l'avaient fort irrité, de là mainte plaisanterie populaire à laquelle le César bel esprit répondit par sa fameuse satire du *Misopogon*. Maintenant Julien est en Perse, et déjà vainqueur. On prévoit son retour glorieux; Antioche, repentante, désire qu'il l'honore de sa présence; pour cela elle ne croit pouvoir mieux faire que de lui envoyer le Nestor de ses écoles, le maître même dont Julien aimait tant et suivait si assidûment les leçons. Quelque chose

[1] Aristide, XLI, p. 762, éd. Dindorf.

de grave par le sentiment et d'ingénieux par le tour caractérise la harangue que Libanius écrivit en cette circonstance, qui devait être prononcée dans le camp même de l'empereur, mais que la mort de ce prince rendit inutile. Ce morceau, comme les deux éloges que consacra Libanius à la mémoire de son élève, appartient à l'histoire[1]. Sous le luxe emphatique du langage on y recueille une foule de faits et de renseignements précieux.

Julien lui-même figure parmi les orateurs dont les écrits touchent à l'histoire des relations entre les villes grecques sous l'empire. Il y figure par un mémoire en faveur des Argiens dans une controverse relative à la célébration des jeux et aux priviléges qui s'y rattachent. Dans ce mémoire, adressé sans doute au gouverneur d'Achaïe, et dont malheureusement il ne reste que la dernière moitié, Julien, alors simple César, peut-être, annonce et recommande au magistrat romain deux philosophes, Diogène et Lamprias, dont il signale, avec une complaisance évidente d'ami et de confrère, l'éloquence et le dévouement désintéressé[2]. Diogène et Lamprias, voilà encore deux noms, aujourd'hui bien obscurs, d'orateurs employés par leurs concitoyens au service des ambassades. La cause qu'ils plaidèrent ne paraît avoir manqué ni d'éclat ni d'importance réelle, et elle témoigne du prestige que gardaient, encore après Constantin, les fêtes séculaires de la civilisation païenne.

L'histoire aussi s'intéresse, mais un peu moins, je pense, à

[1] Libanius, Disc. xv. t. I^er. p. 451, éd. Reiske (cf. xvi, Περὶ τῆς τοῦ Βασιλέως ὀργῆς); xvii, Ἐπὶ Ἰουλιανῷ μονῳδία; xviii, Ἐπιτάφιος ἐπὶ Ἰουλιανῷ.

[2] P. 407 de l'éd. de Spanheim; p. 57 (n° xxxv) de l'édition spéciale des Lettres de Julien par Heyler (Moguntiæ, 1828). Cf. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, II^e partie, t. I^er, p. 287, qui me paraît avoir trop facilement adopté la date proposée pour cet opuscule, sur des indices insuffisants, par M. Heyler et par M. A. Desjardins (*L'empereur Julien*, Paris, 1845).

deux discours d'ambassade qui figurent dans les œuvres de Thémistius[1]. Le premier est un véritable *σλεφανωτικὸς λόγος* comme ceux que définit Ménandre; mais il ne se renferme pas dans les limites officielles du genre; il a beaucoup plus de deux cents lignes. Constance, après la défaite de ses ennemis, avait manifesté le désir d'aller triompher à Constantinople; le sénat de cette ville se hâta de lui envoyer une ambassade, dont Thémistius faisait partie. Thémistius avait donc préparé un beau discours; mais, retenu à Constantinople par une maladie et par la rigueur de l'hiver, il ne put que lire son œuvre devant le sénat, selon un usage alors consacré[2], et associer d'avance les sénateurs aux sentiments qu'il y avait exprimés. Une autre fois le rhéteur devait être plus heureux. Lorsque Gratien appela Théodose à l'empire, Thémistius put porter jusqu'à Rome des félicitations du sénat de Constantinople. C'est le sujet de son XIV^e^ discours, élégant panégyrique, comme la harangue à Constance; car tout alors, dans l'éloquence publique, tout tourne au panégyrique. Le monde officiel n'a plus guère d'autre langage. Dès le premier siècle de l'ère chrétienne, on voit l'éloge des Césars constituer en Grèce une sorte de littérature, à laquelle on propose des prix dans les fêtes municipales[3]. Plus on approche de la décadence, plus cet abus des éloges se multiplie sous toutes les formes. On loue le prince, ou loue ses ministres :

. . . . . laudat Brutum, laudatque cohortem:

et, bien qu'il se mêle parfois, comme dans quelques panégyriques des rhéteurs gaulois, un peu de sérieuse politique à la

[1] Disc. III et XIV.

[2] Cressolius, *Theatrum rhetorum*, III, VII.

[3] Voir dans le *Corpus inscr. gr.* n° 1585 (inscription agonistique de Thèbes), *ἐγκωμιογράφος εἰς τὸν Καίσαρα*. Cf. n^os^ 245 et 2758.

banalité des louanges oratoires, on y sent trop cependant l'irremédiable abaissement des âmes sous un despotisme qui n'avait même pas toujours les compensations de la gloire. S'il reste quelque liberté dans le monde, elle éclate par les émeutes au sein des grandes villes, ou bien elle se réfugie sur les frontières, où la lutte, du moins, une lutte chaque jour plus inégale, avec les ennemis de l'empire, entretient quelque feu de patriotisme et de noble passion.

Sur la frontière aussi se renouvelaient parfois quelques-unes de ces scènes dont l'histoire des cités grecques et de la république romaine nous a offert tant d'exemples : l'art du diplomate y disputait d'habileté avec celui du général pour affermir une conquête précaire ou pour conjurer une invasion menaçante. Un épisode de ce genre, que des textes récemment publiés nous ont fait mieux connaître, terminera bien le présent mémoire en nous ramenant au cœur même du sujet que nous y avons traité. Cassiodore[1], Lydus[2], Procope[3], et surtout l'historien Ménandre[4], nous ont conservé le souvenir d'un diplomate, Illyrien de naissance, que l'empereur Justinien employa tour à tour, en Occident, auprès du roi des Goths Théodat, et en Orient, auprès de Chosroès, roi des Perses. Chargé d'une négociation difficile et complexe auprès du roi sassanide, Pétrus Magister (c'est le nom de ce diplomate)

[1] *Variæ*, X, XIX, XXII et XXIV. Cf. Barbeyrac, t. II, n° 180.

[2] *Des magistratures romaines*, II, XXV, XXVI. Lydus, qui avait connu Pétrus, le dépeint comme un savant et un administrateur non moins honorable pour son caractère que pour ses talents variés.

[3] *Guerre des Goths*, I, III; cf. Barbeyrac (t. II, n°s 193 et 196), qui n'a pas connu les Extraits, alors inédits, de Ménandre.

[4] *Extraits des ambassades*, publiés par A. Mai (fragment 11, 12 et 13). Cf. la notice de Suidas, au mot Πέτρος. Tous ces témoignages sont réunis et discutés dans la collection des fragments des historiens grecs, par C. Müller, t. IV, p. 181 et suiv. L'importance des documents fournis par Ménandre est déjà signalée dans l'*Histoire de la littérature grecque*, par Schoell, t. VI, p. 379.

l'avait accomplie avec tout le succès que comportait alors la faiblesse de l'empire en face de la puissante monarchie asiatique, et il s'était plu à rédiger longuement le récit de sa mission et comme le procès-verbal des discours prononcés de part et d'autre dans les conférences. De ce gros livre, Ménandre a extrait, en quelques pages, pleines d'intérêt pour nous, ce qui lui a paru le plus digne de l'histoire. C'est la première fois, depuis Thucydide, que nous rencontrons dans un annaliste le détail complet d'une aussi importante affaire, avec le texte, à peine abrégé, ce nous semble, du traité entre les deux nations rivales. Il y a là bien des traits curieux à relever : l'emploi de douze interprètes, dont six de chaque nation pour le service des deux ambassades; la double rédaction et la double traduction du texte de l'alliance; la collation des exemplaires officiels; l'échange entre les deux ministres d'un exemplaire grec en lettres persanes et d'un exemplaire persan en lettres grecques, et cela pour souvenir et témoignage particulier du résultat de leurs communs efforts; l'échange des ratifications (ὁμολογίαι) entre les deux souverains; la formule même du protocole en usage pour les actes de ce genre, dans la chancellerie persane (l'auteur a omis, comme trop connu de ses lecteurs, le protocole en usage chez les Romains de Byzance); parmi les clauses du traité, au nombre de plus de treize, dont nous avons l'analyse, la clause qui stipule pour les chrétiens le libre exercice de leur culte en Perse, à la condition, toutefois, que les chrétiens s'abstiendront de toute tentative pour convertir les sectateurs du culte indigène. Enfin, et cette fois plus brièvement, Ménandre résume de longs pourparlers entre Chosroès et Pétrus Magister sur deux questions accessoires que le traité laissait indécises, l'une concernant la possession d'un territoire situé dans le Caucase, l'autre con-

cernant les droits, plus ou moins contestables, d'un chef de Sarrasins à une indemnité pécuniaire de la main de l'empereur. On devine combien de souplesse et de fermeté pouvaient exiger de telles négociations, et l'on comprend, après en avoir lu le récit, les éloges que recueillit le ministre de l'empereur pour son habileté à manier et amollir ces caractères hautains des Barbares d'Orient[1].

Dans les extraits qu'il nous a donnés du livre de Pétrus Magister, Ménandre déclare qu'il ne s'est pas même permis de ramener à l'atticisme le style un peu plat du diplomate byzantin[2]. En cela il ne suit pas l'exemple de Thucydide et des autres historiens classiques de l'antiquité, qui nous ont conservé des analyses de négociations entre divers peuples, et qui ne se sont pas fait scrupule de tout ramener, sauf quelquefois le texte d'une alliance, à l'unité de leur propre style. Cette fidélité nous fait doublement regretter la perte des écrits de Ménandre, où, à défaut même des mémoires originaux de Pétrus Magister, nous aurions encore pu retrouver, pour le VI^e^ siècle après J. C., les traces du travail qui corrompait la langue officielle par le mélange des idiotismes populaires. Une dépêche de l'empereur Héraclius, qui nous est parvenue, contient des preuves remarquables de ce mélange[3].

Nous aimerions aussi à pouvoir suivre, sur des documents

[1] Μάλα ἐμβριθὴς καὶ ἀνάλωτος ἐν τῷ ῥητορεύειν τῷ καταμαλάξαι φρονήματα βαρθαρικὰ σκληρά τε καὶ ὀγκώδη, dit Suidas, qui extrait Ménandre, sans tenir compte, il est vrai, de certaines réserves exprimées dans le texte, aujourd'hui connu, de l'historien (Fragment 12).

[2] Fragment 12, éd. Müller : Οὐδὲ μὴν ἀνθ' ἑτέρων ἑτέραις λέξεσιν ἐχρησάμην, ἢ τὸ χθαμαλώτερόν πως ἔσται ἢ τῶν λόγων, καθ' ὅσον οἷόν τε μοι, μετέβρασα ἐς τὸ ἀττικώτερον. C'est donc moins encore que ne fait Denys d'Halicarnasse pour une harangue d'Hérodote, *Dissert. sur Démosthène*, c. XLI.

[3] *Chronicon Alexandrinum*, p. 398 et suiv. (éd. du Louvre), où l'on trouve plusieurs fois le mot ἄλογον, avec le sens de « cheval » qu'il a conservé dans le grec moderne; puis la locution κελεύειν ἵνα.

plus nombreux, le progrès même de ce qu'on peut appeler le style asiatique dans les chancelleries européennes. Pour la langue latine, le recueil des *Variæ* de Cassiodore nous montre, presque à chaque page, cet abus de l'emphase et des circonlocutions ambitieuses, qui produit souvent une fatigante uniformité. Il y a là sans doute l'effet des habitudes qu'entretenait, dans tout l'empire, un esprit d'obséquieuse admiration pour le prince et de politesse exagérée dans toutes les relations de la vie officielle. Mais d'autres causes encore ont dû y contribuer. En Occident, on peut alléguer l'influence du goût espagnol [1], si sensible dans la littérature latine en décadence, et qui tendit de bonne heure à déformer cette belle langue politique des historiens et des jurisconsultes. En Orient, c'est l'Égypte d'abord [2], c'est la Perse et plus tard l'Arabie, dont l'influence altère par les mêmes défauts, d'abord l'éloquence du barreau et celle de la tribune [3], puis le style de la diplomatie, et qui, sous une forme grecque, nous annonce déjà la rhétorique fastueuse et alambiquée des nations musulmanes.

Ces questions, que je ne puis ni ne veux traiter ici en détail, n'auraient pas d'intérêt, sans doute, dans un traité technique de la diplomatie ancienne; mais peut-être ont-elles une place légitime dans un mémoire où je me suis efforcé de présenter, ne fût-ce qu'en raccourci, le tableau des institutions et des usages relatifs au droit des gens chez les peuples anciens.

[1] Aulu-Gelle, XIX, IX, signale cette influence chez Julianus, rhéteur, compatriote de Lucain et des Sénèques.

[2] On en peut juger par ce que les égyptologues, et, en particulier, notre confrère M. de Rougé, ont publié des textes historiques dus aux grammates égyptiens.

[3] Cicéron, *Brutus*, c. XIII et XCV; *De optimo genere orat.* c. III; *Orator*, c. VIII, LXV, LXIX.

CONCLUSION.

QUELLE INFLUENCE LE CHRISTIANISME A-T-IL EXERCÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRINCIPES DU DROIT DES GENS, PENDANT LES QUATRE PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE?

Les souvenirs que je viens de rappeler nous amènent au temps des invasions barbares et aux déchirements qui en furent la suite. C'est alors que se brise peu à peu l'unité sociale, si péniblement et si fortement organisée par les Romains. C'est alors que se reforment des nations indépendantes, à la fois jalouses et capables de traiter l'une avec l'autre de pair à égal. Alors aussi, et du milieu des agitations mêmes de l'humanité, on voit renaître, pour combattre le génie de la discorde, cette discipline du droit international dont nous avons voulu esquisser les principales vicissitudes durant les siècles les plus brillants du paganisme.

Ici donc finit la tâche que nous nous sommes tracée. Mais nous ne pouvons nous arrêter sans jeter un regard en arrière sur le temps qui s'écoule depuis la constitution définitive de l'Empire romain jusqu'à la formation des royautés barbares. Dans cet intervalle, en effet, le christianisme a paru; il s'est développé, il a envahi le monde grec et romain. Comment ne pas se demander en quelle mesure le christianisme a contribué, par ses bienfaisantes doctrines, à épurer parmi les peuples les maximes et les pratiques du droit des gens?

Dès ses débuts, la nouvelle religion emprunte volontiers à la langue du droit public ses expressions officielles. L'Évangile est le Nouveau *Testament*, c'est la nouvelle *alliance*, par opposition à l'ancienne *alliance* conclue entre Dieu et son peuple aux

temps d'Abraham et de Moïse. Διαθήκη a pris, chez les Septante et chez les évangélistes, ce sens inconnu au grec classique, et dans lequel il devient synonyme de *συνθήκη*. Saint Paul développe magnifiquement cette antithèse dans son *Épître aux Hébreux*[1]. Le même saint Paul appelle Jésus-Christ un médiateur (*μεσίτης*) entre Dieu et les hommes[2], comme Philon[3] avait appelé Moïse. Quand le peuple fidèle grandit, malgré les persécutions, et qu'il ose réclamer tout haut le droit d'exercer son culte, les premières requêtes qu'il adresse aux Césars sur ce sujet, par l'organe d'un Athénagoras ou d'un Tatien, s'appellent des *ambassades*, *πρεσβεῖαι*. Quand les apôtres rédigent, et quand, plus tard, les conciles déterminent avec plus de précision encore la formule de la foi, cette formule s'appelle un *symbole*, *σύμβολον*, c'est-à-dire un signe de reconnaissance entre les fidèles, c'est-à-dire aussi un contrat, que, dans les conventions d'hospitalité, on divisait en deux morceaux pour servir de signalement et de garantie réciproque[4], ou l'acte même qui constate une alliance. A ces alliances entre Dieu et les hommes, à ces promesses de salut ne manque pas non plus la consécration des serments, *ὅρκοι*, *ὁρκωμοσία*. Dans ce langage, qui est lui-même comme un vivant signe d'alliance entre les temps anciens et les temps nouveaux, tout respire la paix et l'esprit de concorde. Le mécanisme séculaire des institutions romaines se brise ou se relâche sous la pression des forces barbares et sous le souffle de l'esprit nouveau; mais il semble qu'un seul principe vienne utilement remplacer le jeu

[1] Ch. VII-IX. Cf. Schleusner, *Lexicon Veteris Testamenti* et *Lexicon Novi Testamenti*, s. v. *Διαθήκη*. *Corpus inscr. gr.* n° 2554 : *ἐπὶ τοῖσδε συνέθεντο φιλίαν*. N° 2556 : *ταδε συνέθεντο*. Au contraire, dans le testament d'Épictéta, *ibid.* n° 2448 : *ταδε διέθετο νοοῦσα καὶ φρονοῦσα Ἐπικτήτα*, etc.

[2] I *Epist. ad Tim.* II, 5. Suidas, au mot *Μεσίτης· ὁ εἰρηνοποιός*.

[3] *Sur la vie de Moïse*, III, c. XX, p. 628. Cf. Schleusner au mot *Μεσιτης*.

[4] *Id. ibid.*

complexe de tant de rouages : le principe de la fraternité entre tous les hommes. « Le lien suprême entre les hommes, disait « Lactance, c'est l'humanité; celui qui le rompt n'est qu'un « scélérat et un parricide. Car, si nous venons tous d'un seul « homme que Dieu a fait, nous sommes tous du même sang... « Si c'est d'un seul Dieu que nous avons reçu le souffle de la « vie, que sommes-nous sinon des frères, et des frères d'autant « plus unis, que nous le sommes par l'esprit, non pas seule- « ment par le corps[1]. » C'est ainsi que le christianisme comprenait l'origine commune de toutes les races humaines, et la proclamait par la voix de ses docteurs. Voici comment il la proclame par la voix d'un historien.

Après avoir tracé un lugubre tableau des misères du monde sous la domination romaine, après avoir demandé compte, au nom des vaincus et des opprimés, de ce prétendu bonheur que l'orgueil romain se complaisait à regretter, et dont il attribuait la perte au triomphe du christianisme, Paul Orose oppose à tant de misères l'unité de la grande famille chrétienne, où il n'y a plus ni vaincus ni vainqueurs, ni maîtres ni esclaves. « Maintenant, s'écrie-t-il, si je fuis devant quelque trouble « public, tranquille sur le lieu de mon refuge, partout je « trouve une patrie, partout la loi, partout ma religion; « l'Afrique m'a reçu volontiers comme je l'abordais avec con- « fiance; elle m'a reçu comme un hôte naturel, dans son propre « sein, sous le droit commun, cette Afrique dont jadis on a « pu dire avec vérité :

.....hospitio prohibemur arenæ;
Bella cient primaque vetant consistere terra.

« ..... (Le monde entier m'est ouvert)..... Romain et

[1] *Institut. div.* VI, x; cf. V, xv.

« chrétien, je trouve partout des Romains et des chrétiens. Je « ne crains pas les dieux de mon hôte; je ne crains pas sa re- « ligion, et il ne craint pas la mienne; je ne sais pas un lieu « de la terre où le maître puisse faire ce qu'il veut, et où « l'étranger ne puisse prendre ce qui lui convient, où l'hospi- « talité soit un privilége. Un seul Dieu, qui a fondé cette unité « même, dans le temps où il voulait se faire connaître aux « hommes, est aimé de tous comme il en est craint. Partout « dominent les mêmes lois soumises à un Dieu unique. Partout « où j'arrive, inconnu, je ne redoute pas que mon isolement « me livre sans défense à une subite violence. Romain, comme « je l'ai dit, parmi les Romains, chrétien parmi les chrétiens, « homme parmi les hommes, au nom des lois j'implore l'État, « au nom de ma foi la conscience, au nom d'un droit commun « la nature[1]..... »

Ce sont là d'admirables paroles, qu'on regrette d'abréger. Elles sont plus touchantes assurément que ces déclamations où les rhéteurs encouragent à la concorde les habitants d'Apamée ou de Nicomédie par le spectacle des harmonies de la nature ou par l'exemple de l'union qui règne dans la famille impériale. Elles contredisent noblement l'esprit étroit de la législation romaine et toutes ses vaines distinctions entre l'homme libre et l'esclave[2]. Mais, si beau que soit ce langage

[1] *Hist.* V, 11. Avec ces textes, il est fort intéressant de comparer d'antiques préceptes de la morale païenne dans Hésiode (*Œuvres et jours*, v. 225 et 325) et dans Homère (*Odyssée*, VI, 205, VIII, 546), textes qu'avait oubliés Lactance, quand il comparait la charité chrétienne à certains préceptes, peu méritoires en effet, de Cicéron sur l'hospitalité. (*Instit. div.* VI, XII.)

[2] Voir, entre autres, les subtilités relatives au *postliminium*, dans le *Digeste*, XLIX, XV, surtout § 5, d'où un jurisconsulte moderne (H. Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens*, 2e éd. 1846, Introduction) a tiré la conséquence énorme et fausse, que, dans l'antiquité païenne, « les étrangers étaient réduits à l'esclavage « du moment qu'ils passaient leurs fron- « tières et qu'ils touchaient celles d'un « autre peuple. » Le même auteur (*ibid.*

de l'orateur chrétien, exprime-t-il autre chose qu'une conception idéale de la vie chrétienne sur la terre, autre chose que les vœux ou les illusions d'une âme généreuse? L'histoire politique du paganisme est pleine de déchirements et de douleurs; mais celle des premiers siècles chrétiens nous offre aussi de bien tristes spectacles; et Paul Orose lui-même est plein de récits qui contredisent le beau langage que nous venons d'entendre. Sans doute, pendant ces premiers siècles, la morale domestique s'épure, la charité produit des merveilles, l'esprit d'égalité pénètre peu à peu dans les lois qui régissent la famille; l'éloquence, animée d'une inspiration nouvelle, reprend quelquefois le grand rôle qu'elle avait dans des siècles d'orageuse liberté. Mais, sans parler même de la réaction du christianisme triomphant contre ses anciens oppresseurs, le droit des gens s'est-il alors si promptement amélioré? Le respect des nations pour les nations s'est-il augmenté selon les éloquents préceptes des Pères contre les guerres injustes et l'amour des conquêtes[1]? Rome, hélas! n'était que trop dispensée de ces guerres d'envahissement dont on lui montrait dans le passé l'excès et l'injustice. Sur toutes ses frontières, l'invasion barbare changeait les rôles et ne permettait plus aux Julien comme aux Théodose que l'honneur d'une défensive héroïque. Dans ces guerres mêmes, il fallut bien du temps pour que l'esprit charitable de l'Évangile fît abolir l'usage inhumain de réduire les captifs en servitude. Pendant plusieurs siècles, les captifs chrétiens furent les seuls dont on eût scrupule de faire des esclaves. En ce cas et dans plus d'un autre, le christianisme relevait lui-même certaines barrières

p. 24) cite pourtant un texte de Cicéron, qui, à lui seul, suffit pour réfuter cette assertion. (*De officiis*, III, XVII.)

[1] Saint Augustin, *Cité de Dieu*, IV, III, IV, V; cf. L. Dubief, *Essai sur les idées politiques de saint Augustin* (Moulins, 1859).

entre les peuples, après avoir voulu les renverser toutes; les Juifs et les païens ne jouissaient qu'imparfaitement des droits communs de l'humanité [1]. D'autre part, peut-on dire que le respect des princes pour la dignité de leurs peuples ait suivi davantage les progrès de la nouvelle morale à travers le monde? C'était un prince chrétien que Théodose, qui ordonna les massacres de Thessalonique, et qui faillit ruiner une riche et puissante ville d'Asie, parce qu'elle avait résisté par quelques violences à un de ses édits. Le ferme courage de l'évêque Flavius, l'éloquence de saint Jean Chrysostome au milieu des périls d'Antioche[2], ce droit d'ambassade si noblement exercé devant le despotisme d'un César, tant de vertus et de belles actions ne font que mieux ressortir les vices d'un gouvernement où la religion du Christ avait conquis les princes, mais trop souvent sans corriger leur âme, toujours sans rien changer au principe de leur pouvoir.

D'ailleurs, dans le naufrage où sombre l'ancienne société, si elle emportait avec elle d'affreux exemples, elle emportait aussi de sages traditions d'ordre public. Les barbares, avec leur aveuglement brutal, et le christianisme, avec sa légitime ardeur contre tout ce qui tenait à la religion vaincue, avaient également multiplié les ruines. Parmi ces ruines, l'Église eut bientôt à relever plus d'un utile instrument de civilisation; elle eut à refaire lentement une partie au moins de ce qu'avait détruit l'imprudente main de ses enfants. Sous sa direction puissante, l'humanité, sans cesse en voie de progrès, revenait

[1] Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, IIIe partie (temps chrétiens), chap. IX et X; Éd. Biot, *De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident*, p. 230 et suiv. Cf. Laurent, *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. IV (*Le christianisme*), p. 170.

[2] Voir l'admirable tableau qu'en a tracé M. Villemain, *Éloq. chrét. au IVe siècle*, p. 164-174, éd. 1849; et comparer l'intéressante étude de M. P. Albert, intitulée : *S. Jean Chrysostome considéré comme orateur populaire* (Paris, 1858).

aussi quelquefois sur ses pas pour mieux assurer son progrès même. La *Paix de Dieu* et la *Trève de Dieu*[1] sont un frappant exemple de ce retour à d'anciennes pratiques dont on a vu plus haut[2] l'opportunité bienfaisante parmi les luttes des païens. Les institutions hospitalières rappellent par leur nom seul cette hospitalité antique dont nous entendions tout à l'heure Paul Orose parler avec trop de dédain, et dont elles sont, à vrai dire, le développement généreux et comme la consécration.

Mais il n'entre pas dans notre plan de tracer, pour les siècles du moyen âge et pour les temps modernes, l'histoire de ces laborieux retours et de ces lents progrès dont la loi générale semble avoir été pressentie par un Romain, homme d'État et philosophe[3]. Nous devions seulement montrer, dans un dessin sommaire, quels furent, chez les peuples de l'antiquité classique, les principes et les pratiques du droit des gens, quels ministres les représentèrent, et comment le rôle, d'abord considérable et presque sacré de ces ministres, dégénéra peu à peu jusqu'à n'être plus qu'une charge honorifique, par l'effet d'un régime social où le jeu de la liberté humaine, dans la vie civile comme dans la vie politique, disparaissait sous le mécanisme oppressif de l'administration.

[1] Voir, sur ce sujet, l'estimable ouvrage de M. E. Semichon (Paris, 1857, in-8°), auquel l'Académie des inscriptions et belles-lettres a accordé une médaille, dans le concours pour les Antiquités nationales.

[2] Page 7 et les textes cités dans la note.

[3] Cicéron, *De Republica*, I, XXIX : « Miri « sunt orbes et quasi circuitus in rebus « publicis commutationum et vicissitudi- « num, etc. »

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Ἀγαθῇ τύχῃ, 51.
Ἄγγελος, 70.
Agere = Πρεσβεύειν, 90, 106.
Ἀκόλουθος, 25.
Ἀμνησία, 6, 60, 72.
Apocryphes (documents), 14.
Ἀρά, 11, 12, 77.
Arbitres, 41 et suiv.
Archives, 3, 7, 9, 88.
Assurances contre la perte des esclaves, 39-40.
Ἀσυλία, 65, 73.
Αὐτοκράτωρ πρεσβεύς, 8, 28.
Ἀφηρωίξειν, 19.
Bilingues (documents), 38, 44, 88.
Γράμματα, 7, 8, 20, 33.
Carmen (*fœderis*), 17.
Cité (droit de), 54, 104. Cf. 64.
Clefs d'une ville, 66.
Colonial (pacte), 22.
Commerce (traité de), 18, 62.
Congrès, 26 et suiv.
Couronnement (discours de), 120.
Dautia, 31.
Διάγραμμα, 7, 45, 46.
Διαθήκη, 131.
Διακρίνειν, 41.
Διαλλαγή, 5, διαλλάγα (éolien), 61.
Διάλεκτος, 36-38. Cf. 128.
Διάλυσις, 6, 9, 42, 61.
Διαλυτής, 9.
Διατίθεσθαι, 20.
Διδόναι τὰ δίκαια, 6.
Δικαιώματα, 4, 43.
Δικαστεία, 46.
Διορθωτὴρ τῶν νόμων, 48.
Donation, 17.
Discours d'ambassadeurs, 28, 107, 113; (Préceptes sur les), 120.
Δουλεία, 39.
Ἐγκωμιογράφος, 125.
Εἰρήνη, 6, 10, 11.
Εἰρηνοποιός, 8, 131.
Εἰρηνοφόρος, 16.
Ἐκεχειρία, 7.
Ἔκκλητος (πόλις), 42.
Ἑλλησποντοφύλακες, 23.
Ἐπανόρθωσις τῆς εἰρήνης, 6, 48, 49.
Ἐπίαρον, 16.
Ἐπιδείκνυσθαι μετὰ κιθάρας, 74.
Ἐπιμαχία, 6.
Ἐπισῖολή, 8.
Esclavage, 21, 39, 72, 135.
Ἑταῖροι πολέμου ἕνεκεν, 62.
Ἔτας (ἔτης), 41.
Εὐθέτης, 43.
Εὔορκος, 48.
Ἐφόδια (τὰ), 30.
Exemplaires doubles, 16, 25, 43, etc.
Fines, 90.
Fœdus, 6, 7, 10, 17.
Θέατρον, 31. Cf. 63.
Θεωρία et Θεωρός, 9.
Hospitalité, 105, 115.
Inviolabilité des ambassadeurs, 25, 76, 81.
Ἰσοπολιτεία, 6, 70.
Ἴσος, 41.
Juge des ambassadeurs, 78.
Jugement, 41 et suiv.
Jus gentium, 80, 81, 96.

Jus legationis, 79, 81.
Κηρύκεια, 25.
Κήρυξ, 8, 25.
Κιξάλλης, 20.
Κοινὸν (τὸ) τῶν Ἑλλήνων, 104. Cf. 41.
Κρίσις, 6. Cf. 41 et suiv.
Κύκλος (ποιητῶν), 74.
Λαμβάνειν τὰ δίκαια, 6.
Legationes, 4.
Legatus, 8, 80 et suiv. 90.
Legatus municipalis, 111.
Λεία, 20. Cf. 57-58.
Lettres, 57, 65, 73, 85, 87, 122, 123.
Lettre circulaire, 59.
Lois empruntées, 46, 47.
Μεθόδιον, 30.
Mémoires d'un ministre public, 127.
Μεσίτης, 8, 131.
Μετάπεμπτοι (δικασταί), 41 et suiv.
Μνησικακεῖν, 72.
Naturalisation, 64.
Νομογραφία, 48.
Νόμος et συνθήκη, 5. Cf. 46.
Ξένια (τὰ), 31.
Ξενοδίκης, 22.
Ξύνεδροι, 25. Cf. 57, 86.
Ὁμολογία, traité, 5, 18; échange de ratifications, 7, 127.
Orator, 8.
Ὅρκος, 11, 22, 62, 68, 131.
Ὁρκοῦν, 72.
Ὅροι, 41, 44. Cf. 90.
Pactio, 5.
Paix de Dieu, 136.
Πανήγυρις, 8.
Παραπρεσβεία, 75 et suiv.
Παραπρεσβευτής, 32.
Pater patratus, 17, 103.
Πατρόθεν φίλος, 55.
Patronage, 105.
Πίστεις, 72.
Πρεσβεία, 25, 107.
Πρεσβεῖα (τὰ), 30.
Πρεσβεύς, πρεσβευτής, 8, 106.
Πρεσβευτικὸς λόγος, 119.
Πρεσβεύω, 106, 107.
Princeps legationis, 8.
Προξενία, 105.
Rupilia (*lex*), 89.
Σημεῖον, 35.
Sententia, 6.
Signare, *signum*, 36.
Σπονδαί, 7, 28.
Sponsio, 7.
Στήλη, 9, 18, 52, 64, 71.
Συγγραφή, 34.
Σύλλυσις, 42.
Σύμβασις et συμβατήριος λόγος, 7.
Συμβολή et συμβολόν, 6, 42, 131.
Συμμαχία, 6, 11.
Συνδιαπολεμεῖν, 55.
Σύνδικοι, 44.
Σύνεδροι, 57, 86. Cf. 25.
Συνθήκη, 5, 6, 7, 115, 131.
Συγκρητισμός, 67.
Σύνταξις, 5.
Σφραγίς, 35.
Σφραγίζειν, 36.
Tesseræ hospitales, 105.
Trêve de Dieu, 136. Cf. 23.
Φυγία, 131. Cf. 18, 49.
Φίλος Ῥωμαίων, 103.
Χάρτης, 33. Cf. 64.
Χρηματίζειν, 27.
Χρησῖός, 19.
Ψήφισμα, 8, 32, 51, 54, 55, 63, etc.

MÉMOIRE

SUR L'ÂGE DU LIVRE INTITULÉ

AGRICULTURE NABATÉENNE,

PAR M. E. RENAN.

1re lecture, 20 janvier 18
2e lecture, 10 février 18

On ne conteste plus aujourd'hui qu'il a existé une littérature babylonienne, composée d'écrits techniques ou scientifiques, lesquels revêtaient presque toujours une forme religieuse. L'âge et le caractère du travail intellectuel de la Chaldée sont incertains; mais de nombreux témoignages, et mieux encore des monuments venus jusqu'à nous, attestent que Babylone fut, dès une haute antiquité, un centre de culture pour tout l'Orient. Bien qu'au premier coup d'œil, en effet, on soit tenté de dire que la littérature de Babylone a disparu, bien qu'il ne reste aucun texte original des écrits composés par les écoles diverses de la Chaldée, les littératures voisines qui ont eu des fortunes meilleures nous ont conservé des débris considérables de la culture qu'elles ont remplacée; sans parler des auteurs grecs qui ont écrit des ἀσσυριακά et des βαβυλωνικά sur des relations indigènes; des écrivains arméniens, surtout de Moïse de Khorène, qui mentionnent fréquemment des écrits chaldéens; des Syriens chrétiens, que nous voyons, au IVe, au Ve et au VIe siècle, engagés dans des controverses perpétuelles contre les Chaldéens; du Talmud et des écrits qui s'y rattachent, lesquels renferment des éléments considérables, surtout en

astronomie, peut-être en médecine, empruntés à Babylone; de la cabbale, dont le principe et les procédés les plus anciens peuvent, à travers bien des transformations, se rattacher à la Chaldée; du gnosticisme, qui, par une de ses branches, représente la part d'influence des doctrines babyloniennes au milieu du grand chaos d'idées où fut plongé l'Orient dans les premiers siècles de notre ère, nous possédons encore, sous trois ou quatre formes, des écrits de provenance babylonienne. Et d'abord, Bérose, pour être un écrivain de l'époque des Séleucides, n'en est pas moins un auteur vraiment babylonien; les fragments qui nous restent de lui, bien qu'ils demandent à être maniés avec de grandes précautions, sont, avec les cosmogonies conservées par Damascius et par l'auteur des Φιλοσοφούμενα, des restes inappréciables de la philosophie chaldéenne. En second lieu, une classe d'écrits, fort méprisable sans doute, si l'on ne considère que le fond des idées, les écrits composés en grec et en arabe sur l'astrologie, la magie, l'onirocritique, tels que les Cyranides, les écrits du faux Zoroastre, les livres attribués à Seth, à Noé, les fragments de Paxamus, de Teucer le Babylonien, Lasbas le Babylonien[1], sont souvent des traductions ou des pastiches d'ouvrages chaldéens. En troisième lieu, les ouvrages de la secte connue sous le nom de Mendaïtes, Nazoréens, chrétiens de saint Jean, qu'il faudra s'habituer à désigner sous le nom de Sabiens, nous représentent, dans une certaine mesure, pour le fond des idées et peut-être pour la langue, des restes de la littérature babylonienne; mais les égarements d'imagination, dont la vieille Chaldée ne paraît jamais avoir été bien exempte,

[1] Fabricius (Harles), *Bibl. gr.* IV, p. 148, 166, etc. Voyez ci-dessous notre conjecture sur Teucer. Sur Lasbas ou Μεσθλας, et sur le livre certainement babylonien intitulé Σέλεχ βίβλος, voir Miller, *Journ. des Savants*, octobre 1839, p. 607, note.

arrivent ici à un tel degré d'extravagance, qu'on hésite à voir dans ces rêveries les restes d'une culture ayant exercé une influence considérable sur les destinées de l'esprit humain.

Une source bien plus féconde que celles qui viennent d'être indiquées a été ouverte dans ces dernières années. Une critique ingénieuse a démontré que c'est dans le sein de la littérature arabe qu'il faut chercher la collection la plus précieuse d'écrits babyloniens. Indépendamment des renseignements nombreux qu'on peut tirer des historiens et des polygraphes arabes sur l'ancienne Babylonie, il existe en arabe une série d'ouvrages traduits du babylonien ou nabatéen. Toutes ces traductions furent l'œuvre d'un seul homme. Vers l'an 900 de notre ère, un descendant des anciennes familles babyloniennes réfugiées dans les marécages de Wasith et de Bassorah, où elles vivent encore aujourd'hui, se prit d'admiration pour les ouvrages de ses ancêtres, dont il comprenait et probablement parlait la langue. Ibn-Wahschiyyah al-Kasdani, ou le Chaldéen (c'était le nom de ce personnage) était musulman; mais l'islamisme ne datait, dans sa famille, que de son bisaïeul; il haïssait les Arabes et éprouvait contre eux ce sentiment de jalousie nationale qui animait aussi les Persans contre leurs vainqueurs. Une bonne fortune ayant fait tomber entre ses mains une grande collection d'écrits nabatéens que l'on avait pu soustraire au fanatisme musulman, le zélé Chaldéen consacra sa vie à les traduire, et créa ainsi une bibliothèque nabatéo-arabe, dont trois ouvrages complets, sans parler des fragments d'un quatrième, sont venus jusqu'à nous. Les trois ouvrages complets sont 1° كتاب الفلاحة النبطية « le Livre de l'Agriculture nabatéenne; » 2° كتاب السموم « le Livre des Poisons; » 3° كتاب تنكلوشا البابلى « le Livre de Tenkéluscha, le Babylonien. » L'ouvrage incomplet est كتاب اسرار الشمس والقمر « le Livre des

« secrets du Soleil et de la Lune. » De ces quatre ouvrages, le Livre de l'Agriculture nabatéenne est de beaucoup le plus considérable et le plus intéressant. C'est celui qui doit principalement attirer ici notre attention.

1.

L'Agriculture nabatéenne, citée pour la première fois en Europe par saint Thomas d'Aquin, fut d'abord connue des savants chrétiens, grâce aux citations qu'en font les écrivains juifs du moyen âge, surtout Moïse Maïmonide dans son Guide des Égarés. La notion qu'on s'en forma, d'après cette source de renseignements, fut très-imparfaite. Les uns supposèrent que l'ouvrage roulait sur la religion des Nabatéens, le mot עבודה, par lequel le traducteur hébreu de Moïse Maïmonide avait rendu فلاحة, offrant les deux sens de *cultus*, *cultura*. Les autres firent deux ouvrages de l'Agriculture nabatéenne et de la Religion des Nabatéens. Souvent, par suite d'une confusion facile à commettre entre le nom des Coptes (قبط) et celui des Nabatéens (نبط), on substitua le mot d'Agriculture égyptienne à celui d'Agriculture nabatéenne[1], et l'éditeur des Géoponiques grecques, Niclas, supposait encore, en 1781, que l'Agriculture nabatéenne devait n'être qu'une traduction de l'ouvrage dont il publiait le texte original.

On eut une connaissance plus exacte de l'Agriculture nabatéenne, quand don Josef Antonio Banqueri publia à Madrid, en 1802, le Traité d'agriculture d'Ibn-el-Awwam, lequel est une sorte d'extrait de l'Agriculture nabatéenne. Mais l'intérêt historique de ce dernier ouvrage disparaît complétement dans les extraits d'Ibn-el-Awwam.

[1] On peut voir ces vieilles erreurs résumées et discutées dans Stanley, *Hist. philos. orient.* avec les notes de J. Leclerc, p. 120-121, et *index*, au mot *Nabathæi*.

Ce fut notre confrère, M. Quatremère, qui le premier[1] étudia dans son texte l'ouvrage qui nous occupe[2]. Malheureusement, des neuf parties ou livres dont se compose l'Agriculture nabatéenne, le manuscrit de Paris (ancien fonds arabe, n° 913) n'en contient que deux, formant environ le tiers de l'ouvrage total. Par l'examen des parties qui étaient à sa disposition, M. Quatremère reconnut les traits essentiels de l'ouvrage. Il vit que l'Agriculture nabatéenne était la traduction d'un ouvrage chaldéen. Il donna, avec quelque hésitation toutefois, le nom de l'auteur primitif, Kouthami. Il tira du livre en question des renseignements fort curieux sur la civilisation nabatéenne. Il montra que l'Agriculture tient beaucoup plus que son titre ne promet, et renferme des renseignements précieux sur l'ancienne littérature de Babylone. Enfin, il émit sur l'époque de la composition de l'ouvrage une opinion qui semblait, au premier coup d'œil, tout à fait paradoxale. Surpris de voir que l'auteur, au milieu des renseignements qu'il donne sur les religions de l'Asie, ne dit pas un mot qui, directement ou indirectement, ait rapport au christianisme; frappé de la perfection des procédés agronomiques qui sont décrits à chaque page, et ne pouvant trouver, dans l'histoire de la Babylonie depuis Alexandre, une époque où placer une telle prospérité; remarquant: 1° que l'auteur parle de Babylone comme étant, à l'époque où il écrivait, une ville florissante et le chef-lieu de la principale religion de l'Orient; 2° qu'il parle de Ninive comme d'une ville encore existante; 3° que, parmi les villes situées dans la Babylonie et les provinces voisines, il n'est pas fait mention de Séleucie, d'Apamée, de Ctésiphon

[1] D'Herbelot a dû examiner le manuscrit, mais d'une manière très-superficielle. Voyez *Bibliothèque orient.* aux mots *Vahaschiah, Nabathi, Cothai, Falahat, Democratis*

[2] *Mémoire sur les Nabatéens*, inséré dans le *Journal asiatique*, 1835.

et des autres villes fondées par les Séleucides, les Arsacides, les Sassanides; ne pouvant admettre, d'ailleurs, qu'à l'époque où fut écrite en une langue indigène cette vaste encyclopédie agronomique, la Babylonie fût soumise à une domination étrangère, M. Quatremère se trouva amené à placer la composition de l'Agriculture nabatéenne à une date fort ancienne. « On peut, si je ne me trompe, dit-il, regarder comme très-« vraisemblable que ce livre fut écrit dans l'espace de temps qui « s'écoule entre l'époque où Bélésis affranchit la Babylonie du « joug des Mèdes et la prise de Babylone par Cyrus. Peut-être, « dans ce laps de temps, pourrait-on s'arrêter au règne de Na-« buchodonosor second du nom. Il serait très-naturel de croire « que ce grand prince, qui porta si loin ses armes victorieuses, « qui embellit par des constructions immenses la capitale de « son empire, qui fit creuser de nombreux canaux, destinés à « porter la fertilité et l'abondance dans les parties les plus recu-« lées de ses États héréditaires, ait voulu cimenter son ouvrage « en ordonnant la composition d'un vaste recueil où devait être « consigné tout ce que l'expérience de plusieurs siècles avait « appris sur les productions du sol de la Chaldée et les moyens « de développer et d'augmenter sa fécondité naturelle. »

Un tel résultat était fait pour exciter quelque surprise. Il trouva un contradicteur dans le savant historien de la botanique, E. H. F. Meyer, de l'université de Kœnigsberg[1]. Examinant le caractère de la science contenue dans l'Agriculture nabatéenne, M. Meyer refusa d'accorder une haute antiquité à une composition scientifiquement ordonnée, diffuse et présentant les traits d'une science en décadence bien plutôt que d'une science au début. Différentes particularités lui parurent d'un très-grand poids pour confirmer sa thèse. Ainsi, un des ou-

[1] *Geschichte der Botanik*, t. III (Kœnigsberg, 1856), p. 43 et suiv.

vrages cités dans l'Agriculture était écrit en vers rimés; or on ne trouve la rime chez les peuples sémitiques qu'à partir du v^e^ au vi^e^ siècle de notre ère; plusieurs noms de plantes qu'offre la traduction d'Ibn-Wahschiyyah sont pris du grec; la doctrine du livre offre des rapports avec celle des agronomes grecs et latins; l'astronomie qui y est professée renferme des notions qui n'ont pu être répandues que vers l'époque romaine; enfin les perpétuelles vanteries de Kouthami, sa vanité nationale, sa jalousie à l'égard des peuples étrangers, traits qui rappellent si bien la disposition d'esprit des Orientaux vers l'époque de notre ère, firent penser à M. Meyer que l'auteur avait consulté les auteurs grecs, mais qu'il avait passé à dessein leurs noms sous silence, afin d'attribuer aux Babyloniens la priorité de toutes les inventions scientifiques et industrielles. M. Meyer déclara que, s'il était obligé d'attribuer une date à l'Agriculture nabatéenne, il la placerait au I^er^ siècle de notre ère, par conséquent, sept ou huit cents ans après l'époque que M. Quatremère avait d'abord assignée.

Il semblait naturel, dans un tel état de choses, de diviser la question et d'y appliquer une méthode qui se pratique souvent avec avantage quand il s'agit des grandes compositions de l'antiquité. On pouvait espérer qu'en envisageant l'Agriculture nabatéenne comme une compilation de matériaux de différents âges, moderne dans sa forme dernière, mais ancienne pour le fond, on résoudrait les contradictions que l'ouvrage semble présenter. C'est en partant de cette idée que j'osai[1] émettre des doutes sur l'antiquité de la rédaction de l'Agriculture nabatéenne, tout en admettant qu'elle peut contenir des données fort anciennes. M. Ewald pensa également que l'ouvrage de-

[1] *Hist. génér. des lang. sémit.* (1855) l. III, c. II, § 1; et dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXIII, 2^e^ part. p. 330 (1858).

vait être considéré comme le résultat de remaniements et de retouches successives[1]. C'était là, suivant lui, le seul moyen de maintenir l'antiquité de certaines parties du livre contre les accablantes objections qui semblent résulter de quelques autres, où l'influence de l'hellénisme alexandrin peut difficilement être méconnue. Quant à la conjecture de M. Paul de Lagarde[2], déjà émise par J. Niclas, d'après laquelle l'Agriculture nabatéenne ne serait qu'une traduction des Géoponiques grecques, dont on possède au musée Britannique une version syriaque, elle ne reposait que sur un malentendu, et doit être tout à fait abandonnée.

Un savant, déjà connu par un des travaux les plus importants que l'érudition orientale ait produits en ces dernières années, M. Chwolson, de Saint-Pétersbourg, l'auteur de l'ouvrage sur le Sabisme et l'école de Harran, vient de faire faire à la question qui nous occupe un pas décisif. Ayant pu consulter tous les manuscrits de l'Agriculture nabatéenne qui existent dans les bibliothèques de l'Europe, M. Chwolson s'en est fait une copie aussi complète que possible[3], et, pour faire attendre plus patiemment au monde savant la publication de ce texte capital, il vient de donner un mémoire où sont présentés dans leur ensemble les résultats de son étude[4]. Certes

[1] *Gœttinq. gel. Anzeigen*, 1857, n^os^ 9 et 10; 1859, p. 1456.

[2] *De Geoponicon vers. syriaca* (Lipsiæ, 1855), p. 18-19 et 24.

[3] M. Chwolson m'apprend par une lettre que la lacune qui restait dans sa copie, à l'époque de la publication de son mémoire, a pu être comblée depuis. L'existence de quatre nouveaux manuscrits de l'*Agriculture nabatéenne* à Constantinople a pu être constatée.

[4] *Ueber die Ueberreste der altbabylonischen Literatur in arabischen Uebersetzungen* (1859) extrait du t. VIII des *Mémoires des Savants étrangers* de l'Académie de Saint-Pétersbourg. Déjà M. Chwolson avait annoncé ces résultats dans ses *Ssabier* (1856) t. I, p. 705 et suiv. tome II, pages 910 et 911, et dans la *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1857, p. 583 et suiv.

on peut regretter que le savant orientaliste, au lieu de nous donner un mémoire sur un texte que lui seul peut consulter, n'ait pas préféré publier tout d'abord le texte lui-même. La position de la critique est fort épineuse quand il s'agit de combattre les opinions qu'un savant consciencieux s'est formées sur un ouvrage que lui seul a lu dans son entier, et dont il ne donne que les extraits qui peuvent servir à sa thèse. Jusqu'à ce que l'Agriculture nabatéenne soit intégralement publiée, les raisonnements qu'on pourra faire à son sujet ne seront que provisoires. Néanmoins, tel est l'intérêt de la question, qu'il faut savoir gré à M. Chwolson d'avoir devancé les lenteurs inséparables d'une publication aussi volumineuse que le sera celle de l'Agriculture nabatéenne. Telle est, d'ailleurs, la bonne foi de M. Chwolson, telle est la sincérité avec laquelle il expose les objections qu'on peut lui faire, que son ouvrage fournit le moyen de contrôler ses propres opinions. Inutile d'ajouter que le dissentiment, en pareille matière, ne porte nullement atteinte aux sentiments de reconnaissance et d'estime qu'on doit au savant qui a ouvert le premier une série d'investigations. M. Chwolson, en portant l'attention de la critique sur des faits et des textes trop négligés avant lui, mérite vraiment le nom de créateur, et il serait injuste d'oublier que, si on le combat, c'est avec les armes qu'il a fournies et sur le terrain qu'il a préparé. Lors même que ses opinions sur l'âge des livres nabatéens seraient un jour abandonnées, il ne faudrait pas plus lui en faire reproche qu'on ne regarde comme une tache à la gloire des premiers indianistes de Calcutta telle opinion hasardée sur l'époque des livres qu'ils ont eu l'incomparable mérite de faire connaître les premiers au monde européen.

L'exposé de l'opinion de M. Chwolson sur l'époque de la composition de l'Agriculture nabatéenne provoquera sans doute

le plus profond étonnement chez les personnes qui ont déjà pu trouver bien hardie l'hypothèse de M. Quatremère. Elle se résume en ces deux propositions : 1° le Babylonien Kouthami est l'unique auteur de l'ouvrage en question. Cet ouvrage n'est point une compilation provenant de diverses mains; il n'a subi, de la part du traducteur arabe, que des retouches de peu de conséquence; 2° Kouthami n'a pu écrire plus tard que le commencement du XIII^e^ siècle avant Jésus-Christ.

Ce n'est point *a priori* qu'il convient de combattre une telle opinion. Dans le champ de la critique historique, tout doit être admis comme possible. La civilisation et l'écriture ont été fort anciennes en Babylonie. Des civilisations entières ont disparu sans laisser de traces; des littératures d'une haute antiquité peuvent n'être plus représentées que par des lambeaux mille fois transformés et à peine reconnaissables. J'admets volontiers que Babylone a pu avoir, quinze cents ans avant Jésus-Christ, des livres et des écoles. Il faut donc examiner sans parti pris les titres de l'Agriculture nabatéenne à la haute antiquité que lui attribue M. Chwolson.

Le principal argument de M. Chwolson est tiré des renseignements fournis par l'Agriculture nabatéenne sur l'état politique de la Babylonie à l'époque où l'ouvrage fut composé. Comme M. Quatremère, M. Chwolson n'y trouve aucune trace de christianisme, aucune trace des dominations arsacide, séleucide, sassanide. Vingt rois de Babylone sont nommés dans l'Agriculture; de ces vingt noms, il n'en est pas un seul qui coïncide avec ceux des rois des dynasties babyloniennes qui sont connues. Au chapitre de la canalisation, pas un mot de Nabuchodonosor, qui fit tant pour l'irrigation du pays; pas un mot des Juifs, qui, à partir du règne de ce prince, ont joué un rôle si important en Orient A Babylone règne, à l'époque de

Kouthami, une dynastie *chananéenne*, résultat d'une conquête assez récente. Kouthami revient plusieurs fois sur ce point capital. Le fondateur de la dynastie chananéenne est *Nimroda*, que M. Chwolson identifie avec le Nemrod de la Genèse. Les Chananéens sont présentés comme un peuple habitant primitivement le sud de la Syrie et la contrée du Jourdain. L'auteur parle de ces conquérants avec une réserve marquée; parfois il semble vouloir les flatter et chercher à adoucir les préjugés que ses compatriotes avaient contre eux. Il donne les noms des rois chananéens, Nemroda, Zahmuna, Susqiya, Çalbama; il cite des auteurs chananéens, Anouha, Thamitri, etc. A quelle époque placer cette dynastie chananéenne, qui aurait interrompu, à peu près comme les Hyksos en Égypte, la série des dynasties indigènes de la Chaldée? Par divers raisonnements, M. Chwolson arrive à l'identifier avec la cinquième de Bérose, composée de neuf rois arabes, dont il place le commencement entre l'an 1540 et l'an 1488 avant Jésus-Christ. Kouthami paraît avoir écrit cent ou deux cents ans après l'invasion chananéenne. L'année 1300 est donc une des plus récentes qu'on puisse proposer pour la composition de l'ouvrage qui nous reste sous son nom.

L'étonnement causé par un tel résultat redouble quand on songe que l'auteur de l'Agriculture nabatéenne cite un grand nombre d'ouvrages, lesquels renferment eux-mêmes des citations d'autres auteurs; ce qui suppose, avant Kouthami, des siècles de culture intellectuelle et de civilisation. M. Chwolson pense qu'il faut admettre avant son auteur une culture de trois mille ans. En démêlant les étages divers de citations qui se croisent dans l'Agriculture, il trouve à Babylone une littérature riche, variée, égale au moins à celle que les Grecs développèrent mille et deux mille ans plus tard; littérature réfléchie, pleine de controverses, d'écoles, de sectes, de luttes

entre la religion et la philosophie. Il ne s'agirait point ici, en effet, d'une de ces littératures primitives où ne se montre encore aucune personnalité de l'écrivain, et où une sorte de génie abstrait semble tenir la plume pour une nation tout entière. Les écrivains de Babylone seraient des penseurs à vues individuelles, discutant pied à pied et jusque dans les moindres détails les opinions de leurs adversaires. Les fondateurs des religions babyloniennes seraient des philosophes doués d'une pleine conscience, s'opposant pacifiquement les uns aux autres et se combattant les uns les autres comme feraient les professeurs d'une académie. L'ouvrage de Kouthami est, de la sorte, non un livre de début, mais un livre de résumé et de critique. Sur le premier plan apparaît le personnage capital de la littérature babylonienne, un certain Ianbuschâd, fondateur des sciences naturelles et créateur d'une sorte de monothéisme. Quatre ou cinq cents ans le sépareraient de Kouthami. Quelques siècles avant Ianbuschâd, on trouve Dhagrit, fondateur d'une autre école qui conserva des partisans, même après Ianbuschâd. Ce Dhagrit vivait, selon M. Chwolson, deux mille ans avant Jésus-Christ; or il parle de divers personnages de la tradition babylonienne de telle façon, qu'on voit que c'étaient là pour lui des hommes d'une haute antiquité. Longtemps avant Dhagrit, en effet, on trouve une autre époque de littérature, dont les représentants sont Mâsi le Suranien, son disciple Gernânâ, et les Chananéens Anouha, Thamitri et Çardana (vers 2500). Tous ces savants apparaissent à la fois comme prêtres, fondateurs religieux, moralistes, naturalistes, astronomes, agronomes, et comme cherchant à substituer un culte épuré à la superstition des idoles. Peu de temps avant eux vivait Ischita, créateur d'une religion que Kouthami combat vivement, quoiqu'il reconnaisse qu'elle

a exercé en son temps une influence salutaire. Avant Ischita apparaît Adami, fondateur de l'agriculture en Babylonie, jouant le rôle de civilisateur, et nommé pour cela *le père de l'humanité*. Bien avant lui, on voit figurer Azada, fondateur d'un culte que les classes élevées persécutaient, mais que les basses classes aimaient; Ankebuta, Samaï-Neheri, le poëte Huhuschi, qui s'occupent déjà d'agronomie; Askolebita, bienfaiteur de l'humanité, fondateur de l'astronomie; et enfin Dewanaï, le plus ancien législateur des Sémites, qui eut des temples, fut honoré comme un dieu, et reçut le surnom de *maître de l'humanité*. Les temps de Dewanaï, selon M. Chwolson, sont encore purement historiques, et Babylone était déjà, à cette époque, un État complétement organisé. On sent, avant Dewanaï, de longs efforts vers la civilisation, et c'est dans cette période reculée que M. Chwolson place Kâmasch-Neheri, auteur d'un ouvrage sur l'agriculture; les saints et favoris des dieux, Aami, Sulina, Thuluni, Resaï, Kermana, etc. et enfin le martyr Tammuz, qui fonde la religion des planètes, est mis à mort, et est depuis pleuré par ses sectateurs. M. Chwolson s'arrête ici; il reconnaît qu'au delà tout se perd dans le nuage de la fabuleuse antiquité.

Certes, à beaucoup de personnes, l'exposition d'un tel système paraîtra une suffisante réfutation. Souvent, en effet, les assertions de M. Chwolson ont une physionomie inaccoutumée pour les personnes qui adoptent les principes de la critique moderne [1]. Tel est cependant le singulier concours de circonstances qui a conduit M. Chwolson à son système; telle est l'autorité que son opinion semble tirer de celle de M. Quatremère, que c'est un devoir pour le critique de discuter pied à pied ses assertions, sans arguer jamais de l'invraisemblance

[1] Voir, en particulier, les singulières opinions énoncées p. 96 et p. 175.

qu'elles peuvent offrir au premier coup d'œil. Nous allons donc exposer les objections que la lecture du mémoire de M. Chwolson nous a inspirées contre la thèse qu'il cherche à soutenir.

II.

Et d'abord, une circonstance extérieure, et étrangère à l'examen du livre lui-même, est de nature à inspirer des doutes sur la légitimité des déductions de M. Quatremère et de M. Chwolson. Ibn-Wahschiyya traduisit l'Agriculture nabatéenne en arabe l'an 904 de notre ère. Le texte original, tout le monde en convient, était écrit en araméen. Deux mille deux cents ans, dans l'hypothèse de M. Chwolson, dix-sept cents ans, dans l'hypothèse de M. Quatremère, se seraient donc écoulés entre la composition de l'ouvrage et sa traduction. Un tel fait, aux époques où la philologie n'est pas organisée en science régulière, est tout à fait sans exemple. Qu'on songe au caractère archaïque que le texte araméen aurait offert à un Chaldéen du x^e^ siècle de notre ère! On a beau dire que les langues sémitiques ont très-peu varié dans le cours de leur longue existence, on a beau citer l'exemple des *Moallakat,* qui sont encore, dit-on, assez bien comprises des Arabes, à travers un espace de treize cents ans : les révolutions politiques et religieuses de la Chaldée avaient été trop profondes pour que la langue eût pu y conserver une telle identité. Les philologues de l'antiquité et ceux du moyen âge, étrangers aux principes de la grammaire comparée, ne savaient pas interpréter les monuments archaïques de leur propre langue. J'ajouterai que la conservation d'un ouvrage dans le genre de l'Agriculture nabatéenne, pendant deux ou trois mille ans, est bien

peu vraisemblable. On conçoit cette conservation pour des textes sacramentels ou devenus classiques, mais non pour un ouvrage usuel, écrit d'un style lâche, plat, diffus, plein de discussions minutieuses et de hors-d'œuvre. Les livres de ce genre ne restent jamais intacts durant plusieurs générations de copistes. Ils grossissent à chaque siècle, ou, pour mieux dire, ils n'ont jamais qu'une vogue limitée, et sont remplacés par des traités que l'on trouve plus commodes ou que l'on croit plus complets.

Ce n'est là qu'une vue préjudicielle; c'est à l'examen du livre lui-même qu'il faut demander des arguments plus démonstratifs. On avouera, sans doute, que l'opinion qui attribue à l'Agriculture nabatéenne une haute antiquité doit être abandonnée, si je réussis à prouver que l'auteur connaissait la science grecque, les institutions de la Perse achéménide, et les traditions juives sous leur forme apocryphe et légendaire. Or je crois pouvoir démontrer ces trois points.

Qu'un assez grand nombre de mots grecs se trouve dans la traduction d'Ibn-Wahschiyyah, surtout quand il s'agit de la synonymie des plantes, M. Chwolson le reconnaît[1]; mais il oppose aux difficultés que l'on pourrait tirer de cette circonstance, difficultés sur lesquelles M. Meyer avait déjà insisté, une fin générale de non-recevoir. Il pense que c'est Ibn-Wahschiyyah qui a substitué les noms employés de son temps aux noms nabatéens, et qui a ajouté les diverses synonymies. Cela n'est pas assurément impossible. Observons cependant qu'Ibn-Wahschiyyah n'est ni un botaniste, ni un agronome de profession. C'est un traducteur, fier de la vieille gloire littéraire de sa race, et qui traduit indifféremment tous les ouvrages nabatéens qui lui tombent sous la main. Ce qui

[1] P. 81-82.

serait naturel chez un agronome, préoccupé de l'utilité pratique de son livre, n'est guère supposable chez lui. On ne le voit jamais chercher à accommoder sa traduction aux besoins de son temps, comme on fait pour un livre usuel. Les noms grecs donnés par Ibn-Wahschiyyah, d'ailleurs, ne sont pas des noms vulgaires; ce sont des noms scientifiques, que ceux-là seuls devaient connaître, qui étaient habitués à manier ces Dioscorides polyglottes dont nous possédons des exemplaires. Les noms grecs de plantes donnés par Ibn-Wahschiyyah se retrouvent dans les glossaires syriaques de Bar-Ali et de Bar-Bahlul, qui probablement les avaient pris dans des livres analogues à celui qui fut traduit par Ibn-Wahschiyyah.

En ce qui concerne les noms de villes, M. Quatremère déclarait n'avoir trouvé dans l'Agriculture nabatéenne le nom d'aucune des villes grecques de l'Orient. M. Chwolson [1] avoue en avoir trouvé un, celui d'Antioche (*Anthakia*) ; mais il pense, selon son système habituel, que c'est là un nom moderne qu'Ibn-Wahschiyyah a substitué à un nom plus ancien : rien de plus gratuit. Les Orientaux n'ont jamais fait correspondre le nom d'*Anthakia* à d'autre ville qu'à celle qui fut fondée par Séleucus Nicator, et nous savons, de la manière la plus précise, que, quand Séleucus fonda sa capitale sur les bords de l'Oronte, il n'y trouva qu'une ville insignifiante, dont le nom ne nous est pas parvenu [2].

Des preuves bien plus fortes encore établissent, selon moi, que l'auteur de l'Agriculture nabatéenne a eu connaissance des écrits des Grecs. Dans divers passages de l'Agriculture nabatéenne, qui avaient échappé à M. Quatremère, il est question des *Iounân* (on sait que c'est sous ce nom que les Arabes

[1] Page 36.

[2] Voy. les fragments du Περὶ Ἀντιοχείας de Pausanias de Damas, dans Müller, *Fragm. hist. græc.* t. IV, p. 467 et suiv.

désignent les anciens Grecs, par opposition aux *Roumis*, Grecs modernes). M. Chwolson fait à cette difficulté une réponse très-peu satisfaisante. Partant de la supposition que la race hellénique est arrivée en Asie Mineure à une époque fort reculée, il en conclut que, dès l'an 2500 avant Jésus-Christ (on verra bientôt pourquoi M. Chwolson a besoin de cette date), les Ioniens ont pu avoir des rapports avec les Babyloniens [1]. Mais les passages où il est question des Iounân repoussent absolument une telle explication. Il y est question, en effet, des Grecs comme d'une nation savante, ayant une littérature étendue. De tels passages nous reportent, je ne dis pas à l'époque des Héraclite et des Thalès, qui écrivaient à peine, ou dont les écrits avaient peu de publicité, mais à une époque où les livres de la Grèce étaient répandus en Orient. Au chapitre de la mauve [2], l'auteur, parlant des propriétés de cette plante et de ses usages en médecine, dit qu'elle appartient aux plantes *froides*, et ajoute : « Les Grecs (يوناذيون) sont « d'une autre opinion ; ils pensent que cette plante est modé- « rément chaude, qu'elle adoucit toutes les douleurs et qu'elle « ramollit les tumeurs dures. » M. Chwolson fait de vains efforts pour prouver qu'on ne saurait conclure de là que les Grecs, à la date de la composition de l'Agriculture, eussent une médecine scientifique. La Grèce, dit-il, pouvait fort bien avoir, quinze cents ans avant Jésus-Christ, une pharmacopée populaire et des recettes telles qu'on en trouve dès l'époque héroïque. — Sans doute ; mais ces sortes de pharmacopées populaires ne sont pas de celles qui se citent dans des livres scientifiques et font école. Il est évident qu'il s'agit ici d'une botanique écrite et postérieure à Théophraste. Au chapitre de l'ail [3], l'auteur dit même : « A propos de cette plante, les Chal-

[1] P. 86. — [2] P. 88. — [3] P. 88-89.

« déens content de nombreuses histoires, sur une partie des-« quelles les Grecs sont d'accord avec eux. » Ailleurs, l'auteur relève la coïncidence qui existe entre les opinions des Grecs et celles des Chaldéens, en ce qui concerne l'influence de la lune sur les plantes[1]. N'est-il pas évident qu'il s'agit ici d'une science régulière et écrite, de la part des Grecs comme de la part des Chaldéens?

Mais le plus frappant de tous les passages de l'Agriculture nabatéenne où il est question des Grecs est celui-ci. A propos d'une plante nommée *bûkâsiâ*[2], l'auteur ajoute : « Cette plante « a été transportée dans le climat de Babylone du pays d'É-« phèse, ville des Grecs. » On s'étonne que M. Chwolson n'ait pas reculé devant un tel passage, et qu'il ait osé soutenir qu'Éphèse a pu être citée dans un document babylonien du XIV^e^ siècle avant Jésus-Christ. Qu'Éphèse ait pu exister déjà à cette époque et bien avant la colonie d'Androklos, fils de Codrus, à qui on en attribue d'ordinaire l'origine, cela est de peu de conséquence. La critique qui se retranche obstinément dans des possibilités, peu soucieuse d'accumuler contre elle les invraisemblances, est irréfutable sans doute ; mais elle n'est plus la critique. La difficulté qui résulte, contre M. Chwolson des mentions des Grecs qui sont faites dans l'Agriculture nabatéenne est d'autant plus grave, que les Grecs sont nommés non-seulement par Kouthami, mais par un des auteurs qu'il cite, Mâsi le Suranien. Dans l'hypothèse de M. Chwolson, Mâsi ne peut avoir vécu plus tard que deux mille ans avant Jésus-Christ[3]. Certes il est curieux de savoir sous quel jour les Grecs ont pu se montrer, à une époque aussi reculée, aux yeux d'un Babylonien. Voici le passage :

[1] P. 89-90.

[2] P. 89.

[3] P. 92. Ailleurs, p. 173, M. Chwolson parle de deux mille cinq cents ans.

« Ce que je te dis, Thamitri [1], je le dis aussi de tes voisins, « les Ioniens, que, sans la grande aversion que j'ai pour les « injures, je n'hésiterais pas à appeler de vraies bêtes, bien « que des hommes excellents aient paru parmi eux; ils enché- « rissent les uns sur les autres quand il s'agit de se préférer « aux gens du climat de Babylone [2]. » — « Il y a vingt ans, dit « M. Chwolson, quand la critique négative était encore dans « sa fleur, on eût, sans doute, conclu de ce passage que Mâsi « vécut après Alexandre; mais maintenant personne ne le « fera. » J'avoue que je suis fort tenté de tirer la conclusion que M. Chwolson repousse si dédaigneusement. Comment placer à une date anté-historique un passage où se révèle une rivalité nationale qui fut le trait caractéristique de l'époque des Séleucides, et qui assurément n'a pu exister avant l'époque des guerres médiques, c'est-à-dire avant le v^e^ siècle avant Jésus-Christ?

Les passages où les Iounân sont expressément nommés ne sont pas les seuls qui établissent que Kouthami a subi l'influence des Grecs. Il est d'autres passages plus embarrassants encore pour les savants qui attribuent à l'Agriculture nabatéenne une haute antiquité. Au chapitre qui traite de la culture des fèves, se trouvent ces mots: « Voilà pourquoi Hermès (ارميسا) « et Agathodémon [3] (اغاثاذيمون) ont défendu aux gens de leur

[1] Le traité de Mâsi d'où ce passage est extrait était, selon M. Chwolson, dirigé contre le Chananéen Thamitri, et roulait sur la préséance littéraire des Chananéens et des Chalédens. Je n'insiste pas sur l'invraisemblance où l'on tombe en attribuant une haute antiquité à de tels écrits.

[2] P. 91, note. ومثل قولى لك يا طاميرى اقول لجيرانك اليونانيين الذين لولا كراهتى ان اسبّ احدًا لقلتُ انّهم كالبهائم وان كان قد خرج فيهم افاضل فانّهم يخرجون على اهل اقليم بابل الواحد بعد الواحد منهم ۞

[3] Sur le rôle d'Agathodémon dans les traditions arabes, lesquelles ne sont ici qu'un écho des fables sabiennes, voir Ibn-Abi-Oceibia, dans le Journal asiatique, août-septembre 1854, page 186 (traduction de M. le D^r^ Sanguinetti).

« pays l'usage du poisson et des fèves, et ont fortement insisté « sur cette défense [1]. » Ici M. Chwolson avoue son embarras et essaye diverses solutions, toutes également insuffisantes. Lui, qui ailleurs repousse si énergiquement, quand il s'agit de la composition de l'Agriculture nabatéenne, toute idée de compilation successive, a recours cette fois à une interpolation. Puis, revenant sur cette concession, il accorderait volontiers une haute antiquité au rôle philosophique et religieux d'Hermès et d'Agathodémon, tandis qu'il est de toute évidence que ce sont là des fictions néo-platoniciennes, adoptées, comme tant d'autres, par les Sabiens ou Babyloniens modernes [2]. Enfin il essaye de nier l'identité d'Armisa et d'Hermès. Armisa serait un sage de Babylone; et, en effet, dans plusieurs traditions sabiennes, on voit Armisa présenté comme un philosophe chaldéen. Mais de là on ne peut rien conclure. Les livres hermétiques furent acceptés par tout l'Orient, et prirent à Babylone comme une seconde patrie; c'est de là que les Arabes tirèrent toutes leurs traditions sur Hermès, et c'est ainsi que s'explique le transfert singulier en vertu duquel une foule de traits de la mythologie grecque se trouvent appliqués, par les polygraphes arabes, à Babylone. Si le nom d'Hermès paraît ici

[1] P. 93-94.

[2] Ibn-Abi-Oceibia dit que les Nabatéens regardaient Hermès Trismégiste comme leur compatriote (*Journ. asiat.* mars-avril 1854, p. 263). Or les ouvrages attribués par Ibn-Abi-Oceibia à cet Hermès sont astrologiques. Ailleurs, Ibn-Abi-Oceibia rattache Hermès Trismégiste aux Babyloniens et aux Harraniens (*ibid.* août-septembre 1854, p. 185, 187-189, 191-192). Je lis dans le *Kitâb thabacât al-oumem* de Çâïd (p. 20-21 du manuscrit de M. Schefer) le passage suivant, où Hermès est présenté comme un sage moderne de Babylone, contemporain de Socrate et consacrant sa vie à revoir et corriger les écrits de ses prédécesseurs :

واجلّهم هو هرمس البابلى وكان فى عهد سقراط الفيلسوف اليونانى وذكر ابو جعفر بن محمد بن عمر البلخى فى كتاب الالوف انه هو الذى صحح كثيرا من كتب الاوايل فى علم النجوم وغيره من اصناف الفلاسفة ۞

Suivent diverses légendes où Hermès est rapporté à la Babylonie. Hermès reparaît au chapitre de l'Égypte.

dans une forme différente de celle que l'on trouve chez les autres auteurs arabes (هرمبس), il faut remarquer que presque tous les noms propres de l'Agriculture nabatéenne ont la terminaison emphatique *a*. Ibn-Abi-Oceibia, voulant figurer la prononciation de ce mot, l'écrit aussi ارمبس [1].

Nous ne doutons pas que plusieurs des noms bizarres que fournit l'Agriculture nabatéenne ne pussent se rattacher de même, si nous en avions la vraie lecture, à des formes grecques. Thamitri (طامثرى), qui figure aussi dans Ibn-el-Awwam, a paru, à Banqueri et à Wenrich, identique à *Demetrius* [2]. Je pense aussi qu'Askolébita ou Askouloubita, qui joue le rôle de fondateur de religion et de bienfaiteur de l'humanité, est Ἀσκληπιος [3] ou Ἀσκληπιάδης, *Esculapius*. On sait le rôle d'Asclépius dans les apocryphes hermétiques. Ibn-Abi-Oceibia [4] tire d'un ouvrage syriaque une mythologie singulière d'Esculape; dans un autre endroit [5], il le rattache expressément à Babylone. Il est étrange que M. Chwolson accorde quelque valeur à ces chimères. Par moments [6], il admet que son Askolébita doit être considéré comme le prototype de l'*Asklépios* des Grecs. C'est le même esprit évhémériste qui le porte ailleurs [7] à se demander si Asklépios et Hermès n'ont pas été, en réalité, des sages antiques divinisés après leur mort [8].

[1] *Journ asiat.* août-septembre 1854, p. 85.

[2] Wenrich, *De auct. græc. vers.* p. 93. Banqueri, *Libro de agricultura*, t. I, p. 61 des préliminaires, 9, etc.

[3] La terminaison س prête à des lectures fort diverses. Je pense qu'il faut y voir un *schin*, reste de la finale *os*. M. Quatremère lisait *Koulouscha*.

[4] *Journ. asiat.* août-sept. 1854, p. 181.

[5] *Ibid.* p. 185.

[6] P. 19.

[7] P. 96.

[8] Ibn-Wahschiyyah est souvent donné pour avoir traduit l'ouvrage d'agriculture de Damocrate ou Démocrite, surnommé الرومى (d'Herbelot, *Bibl. or.* au mot *Démocratis;* Wenrich, *De auct. græc. vers.* p. 92-93; Larsow, *De dialect. syr. reliquiis*, p. 12, note). Mais les inductions qu'on voudrait

Ce n'est pas seulement à la Grèce que Kouthami fait des allusions; je trouve aussi dans l'Agriculture nabatéenne des traces évidentes d'influence persane. L'auteur parle d'un peuple de Pehlevis (الفهلوية); il nomme la langue pehlevie comme un dialecte perse [1]. M. Chwolson se tire de cette difficulté en faisant observer qu'on ne sait rien de précis sur l'origine du pehlvi. Mais, certes, on en sait assez pour déclarer que cette langue n'existait pas quatorze cents ans avant Jésus-Christ. M. Chwolson finit, en effet, par voir dans le passage précité une interpolation. Nous avons déjà dit combien ce moyen de défense, surtout quand il est répété et appliqué à tous les endroits caractéristiques, est insuffisant. Le progrès de la critique opéré depuis un demi-siècle a consisté précisément à écarter, dans la plupart des cas, les trop commodes solutions qui expliquaient tous les passages embarrassants des écrits anciens par des interpolations, pour y substituer les hypothèses de remaniements successifs, de recompositions opérées de siècles en siècles. Il est certain que c'est bien plutôt de cette façon que par des fraudes de copistes (les copistes, en tout temps, ont procédé d'une manière assez machinale) que se sont altérées les données de la haute antiquité.

Mais à quoi bon insister sur ce passage, quand il est reconnu de M. Chwolson que, dans plusieurs endroits, l'auteur de l'Agriculture nabatéenne parle des Perses, de leur religion, de leur philosophie, de leur science, et toujours avec l'expression d'un grand respect [2]. Comment douter qu'il ait connu les doctrines

tirer de là manqueraient de base, puisque l'attribution à Ibn-Wahschiyyah de la traduction de l'ouvrage susdit repose sur une erreur de d'Herbelot, qui semble avoir confondu l'ouvrage de Kouthami et celui d'Ibn-el-Awwam. (Voy. l'article *Vahaschiah*.)

[1] P. 40.

[2] Page 41.

du Zend-Avesta, quand on le voit parler « de la plante que les « mages appellent *hom* » (هـــوم)[1], désignant ainsi cette plante par la forme la plus moderne de son nom. M. Chwolson répond à l'objection qui naît de ces passages comme à celles qui résultent des endroits où il est question d'Éphèse et d'Hermès. Les Iraniens, dit-il, et leurs institutions existaient bien treize cents ans avant Jésus-Christ; les Babyloniens ont pu les connaître. D'abord, il est douteux que les institutions avestéennes existassent à une époque aussi reculée; mais, en laissant de côté ce point obscur, affirmons hardiment que ces institutions, renfermées pendant des siècles en Bactriane, n'ont pu exercer d'action sur la Babylonie avant Cyrus. Ajoutons que les prêtres perses sont désignés, dans l'Agriculture nabatéenne, sous le nom de *mages;* on sait qu'il n'y a pas trace d'un tel mot dans le Zend-Avesta (les prêtres s'y nomment *athravó*), et que le nom de *mage* paraît n'avoir été appliqué aux prêtres zoroastriens que depuis l'établissement des Perses à Babylone[2]. Je n'insiste pas beaucoup sur ce dernier point; car M. Chwolson peut dire que le nom de مجوس (*mage*) a pu remplacer, dans la traduction d'Ibn-Waschiyyah, une dénomination plus ancienne. Mais il faut avouer qu'en général le magisme, tel qu'on le trouve dans Kouthami, rappelle bien plutôt le parsisme apocryphe ou altéré des Hostane et des Astrampsyque que le vieux zoroastrisme des textes zends. D'ailleurs, il est un mot, donné comme titre d'un ouvrage d'agriculture composé par un des plus anciens sages de Babylone, dont l'origine pehlvie me paraît difficile à méconnaître; c'est le mot شباشق. On sait que tous les mots persans terminés maintenant par un *h* sont

[1] Voy. Anquetil-Duperron, *Les livres sacrés de Zor.* index, au mot *Hom*, 2°.

[2] Je réserve la discussion de ce point pour un mémoire ultérieur.

terminés par un *k* en pehlvi [1]. On sait, en outre, que le mot سياسة « régime, direction, » n'est pas arabe [2]. Il me semble donc probable que شياشق est une forme pehlvie de سياسه. Le mot سياسة a servi de titre à une foule d'ouvrages moraux ou usuels.

Les Grecs et les Persans ne sont pas les seuls peuples étrangers cités par Kouthami. Il nomme également les Indiens et les Egyptiens [3]. Je n'insiste pas sur les Égyptiens, qui, dès l'époque où remonte M. Chwolson, pouvaient avoir une science organisée [4]. Mais on peut affirmer qu'il n'en était pas ainsi des Indiens. La race brahmanique était à peine, à cette époque, établie dans la vallée du Gange. Par les voies les plus diverses, on arrive à ce résultat, que la science positive est moderne dans l'Inde brahmanique, et qu'elle y est venue du dehors.

Les Juifs ne sont nommés qu'une fois dans l'Agriculture nabatéenne, et nous admettons volontiers, avec M. Chwolson, que le passage où ils sont nommés est une interpolation d'Ibn-Wahschiyyah [5]. Mais, si leur nom ne figure pas dans l'ouvrage de Kouthami, leur influence, au moins est impossible, à méconnaître. En peut-on douter après avoir lu le passage que voici [6] : فان قال قائل ان الكلدانيين بدؤا بالتعريض بالجرامقة فانه لا يصدق في هذا لان الجرامقة ليس من نسل ادم والكلدانيين من نسله ولغة الجرامقة واسماؤهم لما سمّوا ينبغي ان يكون قبل ادم الذي سمّى كلّ شيّ اسماء استأنفه ووضعه فالجرامقة اذ لم يضادّوا الكلدانيين انما ضادّوا ادم لان ادم سمّى هذا

[1] Voy. *Hist. gén. des langues sémit.* l. III, ch. IV, § 1.

[2] Sacy, *Chrest.* t. II, p. 160 et suiv. 184 et suiv. Il est bien remarquable que le mot *yasa*, dont les philologues arabes le dérivent et qu'ils donnent pour tartare (à tort, je crois, puisque le mot سياسة se trouve dans des auteurs arabes bien antérieurs à l'influence tartare), avait aussi la forme *yasak*.

[3] P. 90.

[4] Pour la même raison, je ne parlerai pas des mentions de la Chine, page 81, etc.

[5] P. 43, note.

[6] P. 44, note.

الشجرة باقرماى والناس يجمعون على انّ ما رسمه ادم هو الحق والصواب وما رسمه غيره باطل فالجرامقة من وُلْد الشابرقان الاول وليس هو نظير ادم ولا عديله ولا مقاربه ايضًا ۞

(Il s'agit, dans ce qui précède, d'une dispute puérile à propos du nom d'une certaine plante, sur lequel les Assyriens du Nord et les Chaldéens ou Babyloniens ne sont pas d'accord. L'auteur, toujours préoccupé de ses disputes de préséance, continue ainsi) : « Il y a des gens qui croient que ce sont les « Chaldéens qui ont commencé d'attaquer les Assyriens; mais « ils se trompent en cela. Les Assyriens, en effet, ne sont pas « de la race d'Adam, tandis que les Chaldéens en sont. Or la « langue des Assyriens et les noms qu'ils ont imposés aux objets « ne sauraient être antérieurs à Adam, lequel donna à chaque « chose son nom, et prit l'initiative de l'établissement du lan- « gage. Ce n'est pas aux Chaldéens, par conséquent, mais bien « à Adam que les Assyriens font opposition, puisque Adam « nomma cette plante *akermaï*. Or tout le monde est d'accord « sur ce point, que ce qu'Adam a réglé est la vérité et le bien, « et que ce que d'autres ont réglé est sans fondement. Et les « Assyriens sont enfants de Schabrikan premier, qui n'est pas « le pareil d'Adam ni son égal, et qui même n'approche pas de « lui. » Comment ne pas voir ici une allusion à ce qui est dit dans la *Genèse*, c. II, v. 19 : « Dieu amena tous les animaux à « Adam, pour qu'il vît comment il les nommerait; et tous les « noms qu'Adam leur donna, ce sont leurs noms. » Comment M. Chwolson, à qui ce rapprochement n'a pas échappé[1], n'en a-t-il pas tiré les conséquences, et se contente-t-il de dire qu'il éclaircira plus tard ce qui est dit ici d'Adam, en citant un autre passage plus développé (*ausführlichere*), sur le même sujet? Certes un tel passage valait la peine d'être donné. Je suis surpris

[1] P. 44-45, note.

également que M. Chwolson cite, sans le moindre embarras et sans s'apercevoir qu'il y a là une grave objection contre son système, cet autre passage [1] : وهما من نسل اخوين من وُلْد ادم وكانا من امّ واحدة من ازواج ادم ونسآبه لانّ ادم على ما ذكر العلمآء بالنسب وَلَدَ اربعة وستّين وُلْد اثنين وعشرين انثى واثنين واربعين ذكر فاعقب من الذكور منهم اربعة عشر وُلْدا والباقين لا عقب لهم باق الى الآن ۞

« Ces deux peuples (les Chananéens et les Chaldéens) sont issus « de deux frères, tous deux fils d'Adam, et d'une même mère, « l'une des femmes d'Adam; car Adam, selon ce que rapportent « les savants en généalogie, engendra soixante-quatre enfants, « dont vingt-deux filles et quarante-deux fils. Ces quarante-deux « fils laissèrent quatorze héritiers; les autres n'ont eu aucun « héritier qui soit venu jusqu'à nos jours. » Dans un troisième passage [2], il est encore question des peuples qui descendent des enfants d'Adam et de ceux qui n'en descendent pas [3].

Cette forme directe n'est pas la seule sous laquelle les traditions bibliques ou apocryphes des Hébreux semblent s'être introduites chez les Babyloniens. On retrouve la même influence sous une forme plus détournée, mais non moins certaine, dans d'autres passages de l'Agriculture nabatéenne. Nous ne doutons pas, en effet, que plusieurs des personnages donnés pour d'anciens sages de Babylone, et dont les noms ressemblent fort à ceux des patriarches hébreux, ne soient ces patriarches eux-mêmes. M. Chwolson le nie; mais ses efforts nous

[1] P. 49-50.

[2] P. 61. Cf. Ewald, *Jahrbücher der bibl. Wiss.* 1857, p. 153. Le nom d'*Adam* paraît avoir été connu des Babyloniens et des Phéniciens (voy. *Mém. de l'Acad.* t. XXIII, 2e partie, pages 267-268; Hippol. (ut aiunt) *Refut. hæres.* p. 136, edit. Duncker et Schneidewin); mais les particularités citées ici sont évidemment bibliques.

[3] Dans le livre de Tenkéluscha, que M. Chwolson croit beaucoup plus moderne que l'Agriculture, mais qui, selon moi, est de la même école, on voit figurer également Kaïn, fils d'Adam (p. 142-143). Dans le même livre, il est question des chérubins (*ibid.*).

paraissent impuissants pour mettre à néant cette identité, qui avait frappé au plus haut degré M. Quatremère[1] et M. Ewald[2]. Nous allons essayer de prouver qu'Adam, Seth, Hénoch, Noé, Abraham, se retrouvent dans l'Agriculture nabatéenne avec des légendes fort analogues à celles qu'ils ont dans les apocryphes juifs et chrétiens, et par suite chez les musulmans.

Un des vieux sages qui jouent le rôle le plus important dans l'Agriculture nabatéenne est *Adami*. Adami était considéré comme le fondateur de l'agriculture en Chaldée[3]; on lui attribuait des écrits dont Kouthami révoque en doute l'authenticité, et qu'il trouve altérés ou interpolés. Kouthami, monothéiste zélé, le cite parmi ses autorités. On sait que plusieurs apocryphes furent de même attribués à Adam[4], que les Mendaïtes lui attribuent leur principal livre, que les anciens Sabiens avaient des écrits sous son nom. Notre Adami est donc bien réellement l'Adamas ou Adam apocryphe des sectes babyloniennes[5]. Peut-il rester quelque doute sur cette identité, quand on voit Adami porter, dans l'Agriculture, l'épithète de ابو البشر, *le père de l'humanité*[6], titre que tout l'Orient musulman donne à Adam[7].

Ischita[8], fils d'Adami, présenté comme un législateur religieux et comme le fondateur de l'astrologie et de l'astrolâtrie, est sans contredit Seth. On sait que, de toutes les légendes apocryphes de patriarches antédiluviens, celle de Seth est la

[1] *Mémoire sur les Nabatéens*, p. 109 et suiv. *Journal des Savants*, mars 1857, p. 147.

[2] *Jahrbücher der bibl. Wiss.* 1857, p. 153 et 290-291.

[3] P. 27.

[4] V. d'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, art. *Adam*; Fabricius, *Cod. pseudep. Vet. Testam.* t. I, p. 1 et suiv. t. II, p. 1 et suiv.

[5] Cf. Hippol. *Refut. hær.* ind. p. 557.

[6] P. 174.

[7] M. Chwolson lui-même semble parfois confondre ce qui concerne Adami et Adam. (P. 44-45, note; 49-50, note; 190. Cf. Banqueri, I, p. 9.)

[8] P. 27.

plus ancienne; elle figure déjà dans Josèphe [1]. Ischita, selon l'Agriculture, a des partisans nommés *Ischitiens;* à lui se rattache une secte organisée, ayant une sorte de pontife suprême. Sous son nom circulaient de nombreux écrits. Ces Ischitiens sont très-probablement la secte des Séthiens, qui joue un rôle important dans les premiers siècles de notre ère[2]. Toutes les fables que les musulmans rattachent à Seth [3], en l'envisageant comme le prophète d'un âge de l'humanité qu'ils appellent le *siècle de Seth,* ont sans doute la même source. Ibn-Abi-Oceibia attribue expressément aux Sabiens cette opinion que « Seth « enseigna la médecine et l'avait reçue en héritage d'Adam [4]. »

Akhnoukha (اخنوخا) ou *Hanoukha* (خنوخا)[5] est Hénoch[6]. Ibn-Abi-Oceibia, puisant à des sources sabiennes, appelle Hénoch اخنوخ[7]. On connaît le rôle d'inventeur que joua de bonne heure ce patriarche. Les Arabes, suivant encore en cela des traditions sabiennes, l'identifient avec Hermès[8]. Nul doute que l'Akhnoukha babylonien, souvent cité sur la même ligne qu'Armisa, ne soit lui-même l'Hénoch légendaire, qui prit, vers le commencement de notre ère, une si grande faveur.

Anouha le Chananéen (انوحا[9]), autre initiateur, présenté comme l'apôtre du monothéisme, est sans doute Noé. En

[1] *Antiqq.* I, II, 3.

[2] La théologie des Séthiens paraît avoir été une doctrine vraiment babylonienne, qu'on a cherché à fondre avec l'enseignement biblique. (Voy. Hippol. *Refut. hæres.* p. 198 et suiv. édit. Duncker et Schneidewin.)

[3] Voy. d'Herbelot, *Bibl. or.* art. *Scheith.* On trouve des traces de Séthiens assez tard. Cf. Chwolson, *Ssabier,* II, p. 629.

[4] *Journ. asiat.* mars-avril 1854, p. 263 (trad. Sanguinetti). Cf. Banqueri, I, p. 4.

[5] P. 99, note.

[6] Banqueri l'a bien vu, I, p. 9. Adam, Hénoch, etc. sont cités à chaque page d'Ibn-el-Awwam.

[7] *Journ. asiat.* août-sept. 1854, p. 185, 187.

[8] Ibn-Abi-Oceibia, *Journal asiat.* août-sept. 1854, p. 185, 189.

[9] Il ne faut pas confondre Akhnoukha avec Anouha. L'orthographe des deux mots est différente, et, dans un passage, les deux noms sont cités comme distincts à la suite l'un de l'autre (p. 62, note, 95, note).

effet, de son temps arrive un grand déluge. De plus, Anouha plante la vigne et est toujours cité comme une autorité quand il s'agit de la fabrication du vin[1].

Enfin, Ibrahim le Chananéen (c'est-à-dire le Palestinien) est bien, quoi qu'en dise M. Chwolson[2], le patriarche Abraham. Il est présenté dans l'Agriculture comme un apôtre du monothéisme et comme ayant nié la divinité du soleil. Qui ne reconnaît ici la fable rabbinique où Abraham, jouant le rôle de confesseur de la foi, soutient contre Nemrod et les Chaldéens idolâtres de victorieuses controverses? Ailleurs[3], Ibrahim le Chananéen est un imam qui fait de grands voyages, pour éviter la famine qui eut lieu au temps du roi chananéen Çalbâmâ[4]. Ailleurs[5], il est mis en rapport avec Nemrod, et présenté comme un émigré du pays de Chanaan. En général, les histoires rapportées sur son compte correspondent fort bien à sa légende, telle qu'elle se forma chez les Juifs un peu avant notre ère. Josèphe[6] identifie déjà, d'une façon tout arbitraire, il est vrai, Abraham avec un vieux sage babylonien mentionné par Bérose; la réputation d'Abraham comme savant chaldéen était fondée à son époque et même à celle de Philon[7].

Quant au rôle que joue Nemrod, dans l'Agriculture nabatéenne, comme prêtre chananéen[8] et comme fondateur de la dynastie chananéenne à Babylone, il serait téméraire de dire que cette donnée résulte uniquement d'un emprunt fait à la Bible.

[1] Page 62, note. Cf. Ewald, *Jahrbücher*, 1857, p. 291. Sâma, autre sage babylonien, nommé avec Hanoukha, Adami, etc. dans le livre de Tenkéluscha, me paraît identique à Sem.

[2] P. 43.

[3] Voy. en particulier Coran, XXXVII, 83 et suiv. LX, 4 et suiv.

[4] P. 45 et suiv.

[5] P. 49.

[6] *Antiqq.* I, VII, 2.

[7] Opp. II, 13 (édition Mangey). Cf. Ewald, *Gesch. des Volkes Israel*, I, 436-437 (2e édit.); Winer, *Bibl. Realwœrt.* I, p. 12 (3e édit.).

[8] P. 49.

Il se peut qu'il y ait là quelque souvenir indigène. Nemrod, comme nous le verrons bientôt, était, dans les premiers siècles de notre ère, un personnage populaire en Chaldée. Il est difficile, par suite de la confusion d'idées qui régnait alors en Orient, de démêler l'origine de légendes aussi dénuées de caractère, et sur lesquelles s'est étendu ce niveau général de platitude qui donne à toutes les traditions dont les polygraphes arabes ont été le canal une physionomie singulière de monotonie et de banalité.

Certes, si chacun des faits précités était isolé, on hésiterait à en tirer des conséquences. Mais ils forment par leur ensemble une démonstration qui nous paraît très-solide. Une réponse subtile peut être vraie; mais dix réponses subtiles ne sauraient l'être. Nous tenons donc pour certain que chacun des personnages qui viennent d'être énumérés, et qui sont donnés, dans l'Agriculture, comme d'anciens savants babyloniens, est le représentant de ces classes d'écrits apocryphes, d'origine babylonienne ou syrienne, qu'on décorait du nom de patriarches, et qui groupaient autour d'eux un nombre plus ou moins grand de sectateurs. L'Agriculture nabatéenne est d'un temps où ces écrits jouissaient d'une pleine autorité, et c'est là ce qui explique pourquoi les Juifs, qui ont fourni l'origine de toutes ces fables, ne sont pas nommés dans l'ouvrage de Kouthami. Les traditions apocryphes dont nous parlons, en effet, étaient entrées en circulation à un tel point, qu'elles passaient à Babylone pour babyloniennes, de même que les Arabes, en racontant leurs fables sur Édris et Lokman, ne rappellent jamais qu'ils les doivent aux Juifs, et souvent même semblent l'oublier ou l'ignorer[1].

[1] C'est M. Chwolson lui-même (*Die Ssabier*, t. I, l. I, c. XIII) qui a le mieux montré comment les patriarches juifs furent adoptés par les Sabiens, les Harraniens et les autres sectes de l'Orient. M. Chwolson rapporte, en outre (pages 186-187 de son nouveau mémoire), un très-curieux passage d'un apocryphe juif attribué à Noé, qui offre le plus grand air de fraternité avec les textes nabatéens.

Si nous envisageons, indépendamment des particularités qui viennent d'être relevées, le caractère général de l'Agriculture nabatéenne, autant, du moins, qu'il est permis de le faire sur les extraits de M. Quatremère et de M. Chwolson [1], nous y reconnaîtrons également tous les traits de la basse antiquité. Nulle grandeur d'exposition; un tour de pensée subtil, touchant à la puérilité, fort analogue en un mot à celui des polygraphes arabes; partout le style plat et prolixe des époques où l'on écrit beaucoup, parce que le papier ou les matériaux d'écriture sont très-communs. De là, dans tout l'ouvrage, un caractère essentiellement personnel et réfléchi. A l'inverse des ouvrages de la haute antiquité, où l'auteur disparaît, pour ne laisser voir que la doctrine qu'il expose et les faits qu'il raconte, nous nous trouvons ici en face de querelles mesquines, de polémiques, d'écrits appartenant à des genres littéraires qui marquent la décadence de l'esprit humain. Un grand nombre d'ouvrages de controverse sont mentionnés dans l'Agriculture nabatéenne. Mâsi le Suranien, au moins deux mille ans avant Jésus-Christ, selon M. Chwolson, adresse une épître en vers à son fils Kenked [2]. Le Chananéen Thamitri écrit un ouvrage contre le Chananéen Anouha. Dewanaï, trois mille ans avant Jésus-Christ, écrit contre le Syrien Mardaïad, qui avait préféré la Syrie à la Babylonie, et le menace d'une mort prochaine, s'il ne rétracte cette opinion impie [3]. Mâsi et Thamitri sont en correspondance scientifique l'un avec l'autre; ailleurs ils écrivent l'un contre

[1] Le manuscrit de Paris, qui avait été prêté au ministre de Russie pour M. Chwolson, n'est rentré à la Bibliothèque qu'après l'achèvement du présent mémoire. Je n'ai pas cru devoir m'engager dans la lecture de ce manuscrit, déjà examiné par M. Quatremère, et qui ne m'eût offert qu'un texte imparfait du tiers de l'ouvrage dont M. Chwolson possède une copie complète et collationnée. Il faut attendre l'édition que promet M. Chwolson pour faire du texte un examen suivi et comparatif.

[2] P. 60, 90.

[3] P. 91, note. Le nom syrien *Mardaïad* (.....مذيب) paraît peu ancien.

l'autre [1]; Kouthami intente, au nom des Chaldéens, des disputes de priorité littéraire aux Chananéens, et cela pour des sujets très-futiles. Une forte préoccupation de vanité nationale répand sur tout le livre une grande fadeur. Ce mal-là est très-ancien dans le monde, je le sais; mais, dans les livres vraiment antiques, il se traduit avec naïveté; ici, il s'étale niaisement, comme dans Sanchoniathon et dans les autres écrits de cet âge intermédiaire où l'Orient se trouva en contact avec la Grèce. L'Agriculture nabatéenne nous apparaît ainsi comme empreinte de tous les défauts dont l'esprit humain fut frappé vers le IIIe et le IVe siècle : charlatanisme, astrologie, sorcellerie, goût de l'apocryphe. On est bien loin de cette science grecque de l'époque d'Alexandre, si dégagée de toute superstition, si ferme de méthode, si éloignée des chimères qui devaient plus tard l'égarer et retarder de seze siècles le progrès scientifique de l'esprit humain.

Je laisse aux personnes familières avec l'histoire des sciences naturelles l'examen des doctrines scientifiques de l'Agriculture nabatéenne. Un tel examen ne sera possible que quand l'ouvrage de Kouthami aura été publié intégralement. Je ne ferai, à cet égard, qu'une seule observation : la classification des plantes en froides et en chaudes revient sans cesse dans l'Agriculture nabatéenne [2]. Or on sait que cette classification est, depuis Théophraste, qui en expose la théorie générale [3], une des bases de la botanique grecque. Je ne ferai qu'indiquer aux savants versés dans l'histoire de l'astronomie deux passages [4] où il est question de la division du zodiaque en douze signes et des sept planètes. La philosophie de Kouthami, enfin, n'est pas de nature à faire attribuer une haute antiquité au livre où elle est contenue. Cette philosophie est une sorte de mono-

[1] P. 60, 90.
[2] P. 88.
[3] *Hist. plant.* I, II.
[4] P. 51, 53, note.

théisme, qui porte l'auteur à repousser les cultes établis de son temps et à combattre énergiquement l'idolâtrie. Certes, je crois que les protestations dans le sens du monothéisme ont été fréquentes chez les peuples sémitiques, bien que ce ne soit pas à Babylone, où le sémitisme est si mélangé, qu'on s'attend le plus à en découvrir. Mais, quand ces protestations se sont manifestées dans la haute antiquité, ce n'est jamais sous la forme polémique, réfléchie, systématique, que nous trouvons dans l'Agriculture nabatéenne. M. Ewald a raison de croire que de tels passages supposent le plein développement d'une religion monothéiste[1]. L'espèce d'incrédulité que l'on voit percer chez Kouthami et chez plusieurs de ses compatriotes contre la religion établie, l'athéisme, dont on rencontre çà et là des traces dans son ouvrage, sont des indices qui rappellent les écrits de Bérose et de Sanchoniathon, et qui nous reportent à l'époque des Séleucides. On sait, en effet, qu'à cette époque les croyances religieuses furent fort ébranlées en Babylonie, et que plusieurs, croyant par là se conformer à la mode grecque, affichèrent une sorte de matérialisme et d'impiété[2].

III.

L'auteur de l'Agriculture nabatéenne connaît la science grecque; on trouve chez lui parfois l'écho de la Bible, ou, du moins, des croyances juives; il accorde une pleine autorité aux ouvrages apocryphes attribués aux patriarches hébreux; il croit à ces écrits à demi charlatanesques, qui, dans les premiers siècles de notre ère, avaient la prétention de représenter la science des Indiens, des Égyptiens, des Perses; il admet

[1] P. 100.

[2] Je pense que la légende arabe d'Empédocle et les écrits matérialistes qu'on lui prête sont d'origine babylonienne, et se rattachent au mouvement dont nous venons de parler.

Hermès et Agathodémon comme des sages babyloniens. La date de l'Agriculture nabatéenne, au moins *a parte ante*, est dès lors suffisamment déterminée. Il faut voir si nous ne possédons pas quelques autres ouvrages dont le rapprochement puisse nous aider à fixer mieux encore le caractère du livre singulier dont nous nous occupons.

C'est M. Chwolson lui-même qui nous fournira ces rapprochements. Un des mérites de M. Chwolson, en effet, est d'avoir attiré l'attention sur ce fait, que l'Agriculture nabatéenne n'est pas le seul ouvrage de son espèce[1], et que nous possédons trois autres écrits du même genre, traduits également par Ibn-Wahschiyyah. Le premier de ces écrits, le كتاب السموم, ou « Livre des poisons, » est composé de trois ouvrages qui, selon M. Chwolson, ont été fondus ensemble par Ibn-Wahschiyyah. Les auteurs de ces trois ouvrages sont Suhab-Sath, Iarbouka et Rewahtha. Suhab-Sath est plus ancien que Iarbouka, et Iarbouka est cité dans l'Agriculture nabatéenne. Toute particularité qui démontrera que Iarbouka est un auteur d'une fort médiocre ancienneté frappera donc du même coup les prétentions qu'on voudrait élever au nom de Kouthami. Or, des traits assez nombreux établissent que Iarbouka est un Chaldéen d'une époque assez moderne; il parle de la ville de Kazwin, qui paraît avoir été fondée à l'époque sassanide[2]; il cite comme

[1] M. Weyers avait déjà bien donné toute cette bibliographie. (*Specimen criticum exhibens locos Ibn Khacanis* (Leyde, 1831), p. 100-101, note.)

[2] M. Barbier de Meynard veut bien me communiquer, à ce sujet, la note suivante : « Les renseignements fournis par les chroniques musulmanes sur l'origine de Kazwin ne permettent pas d'assigner à cette ville une date antérieure à l'ère chrétienne. La vanité nationale des Persans ne néglige cependant aucune occasion de placer dans la nuit des âges primitifs la naissance de leurs vieilles métropoles. Leurs historiens ont adopté, à cet égard, une formule naïve, qui constate à la fois le désordre et la vitalité de leurs souvenirs. C'est à la dynastie fabuleuse des Pichdadiens, aux rois mythiques Taomurs et Houchgen, qu'ils attribuent la

un vieux sage babylonien un certain Bâbekaï. La science du Livre des poisons est empreinte de charlatanisme; la sorcellerie y déborde; on sent que ce sont là les produits d'une technique en décadence, qui, n'étant pas soutenue par une tradition vraiment scientifique, dégénère en superstition. Le verbiage, les personnalités mesquines, si éloignées du style antique, y sont poussées plus loin encore que dans l'ouvrage de Kouthami.

Voilà donc un ouvrage antérieur à l'Agriculture nabatéenne, et qui pourtant offre des traces sensibles d'une composition moderne. Mais un autre ouvrage nabatéen, également traduit par Ibn-Wahschiyyah, donne lieu à des inductions bien plus importantes. Cet ouvrage porte pour titre : كتاب تنكلوشا البابلى الكوثانى, « Le livre de Tenkéluscha le Babylonien, le Kukanien. » C'est un livre de généthliaque, un de ces livres qui, répandus dans le monde entier, à partir de l'époque des Séleucides, firent du nom de *Chaldéen* le synonyme de charlatan. Ici nul doute n'est possible. M. Chwolson renonce à mettre le livre de Tenkéluscha sur le même plan que ceux de Iarbouka et de

« fondation de villes telles que Balkh, Rha-
« gès, Suse, etc. Le silence qu'ils gardent
« à l'égard de Kazvin a donc une significa-
« tion que la critique ne saurait méconnaître. Un cosmographe fort populaire
« en Orient, Hamd-Allah, de Kazvin, a
« rédigé une monographie de sa ville na-
« tale, pour laquelle il a consulté les lé-
« gendes locales autant que les écrits de
« ses devanciers. Parmi les témoignages
« qu'il invoque, un seul cite Chahpour,
« fils d'Ardéchir (Sapor I), comme le fon-
« dateur d'une bourgade nommée *Chad-*
« *pour*, qui fut le berceau de Kazvin.
« Hamza d'Ispahân nomme Behram I, sans
« appuyer cette assertion d'aucune preuve.
« Au contraire, Chahpour *Zoul-Aktaf* (Sa-
« por II) est presque unanimement consi-
« déré comme l'auteur de cette cité. Ce
« prince, voulant soumettre ses belliqueux
« voisins avant d'attaquer l'empire romain,
« éleva, vers l'an 330 de Jésus-Christ, un
« bourg fortifié, sorte d'avant-poste destiné
« à tenir en respect les hordes du Deïlem.
« Les débris dont Kazvini n'ose préciser la
« date n'ont pas, sans doute, une autre ori-
« gine. En un mot, du témoignage si mo-
« déré des traditions orientales, comme du
« silence absolu des historiens grecs, il est
« permis de conclure que l'opinion qui
« voudrait donner à Kazvin une plus haute
« antiquité ne repose que sur des docu-
« ments suspects ou des conjectures toutes
« gratuites. »

Kouthami; il le place à l'époque arsacide, au plus tard vers le 1er siècle après Jésus-Christ[1]. L'influence grecque y éclate, en effet, d'une manière irrécusable; on y trouve cité un certain ارسطابولوس, nom où l'on peut voir *Aristobule*, et qui en tout cas est certainement celui d'un Grec.

Je montrerai bientôt que l'ouvrage de Tenkéluscha ne nous est pas seulement connu par la traduction d'Ibn-Wahschiyyah, et que les Grecs l'ont souvent cité. Il me suffit, pour le moment, que M. Chwolson reconnaisse que Tenkéluscha est un Chaldéen de basse époque. Comment M. Chwolson n'a-t-il pas réfléchi aux conséquences capitales qui sortent de ce fait? Le livre de Tenkéluscha, de l'aveu de M. Chwolson, serait postérieur de quinze siècles et plus à l'Agriculture et au Livre des poisons. La différence entre le livre de Kouthami et ces deux ouvrages devrait donc être très-profonde. Or il n'en est rien : le livre de Tenkéluscha a exactement la même physionomie que ceux de Kouthami et de Iarbouka: c'est la même science, le même état religieux; ce sont les mêmes célébrités, les mêmes autorités[2], les mêmes traditions apocryphes; c'est la même école, en un mot. Tenkéluscha, comme les vieux sages de l'Agriculture nabatéenne, se montre entouré de légendes fabuleuses et mêlé à la plus vieille mythologie du pays[3]. Cet état de prospérité et d'indépendance politique, ce culte florissant[4], cette littérature riche et variée, cet art très-développé, où M. Quatremère voyait un motif pour rapporter l'Agriculture nabatéenne à l'époque de Nabuchodonosor, se retrouvent trait pour trait dans le livre arsacide ou sassanide de Tenkéluscha. Est-il admissible qu'en quinze cents ans, ou seulement en huit cents ans, pour nous borner au calcul adopté par feu notre confrère,

[1] P. 136 et suiv.
[2] P. 132.
[3] P. 99, 136, 156 et suiv.
[4] P. 140, 150 et suiv.

rien ne se soit modifié à Babylone, et que deux écrits composés à un si long intervalle offrent un tel air de ressemblance? Une induction du même genre et décisive se tire du titre de l'ouvrage. L'auteur, après l'épithète de البابلى, porte celle de القوثانى. M. Chwolson croit que cette épithète désigne une école[1], et je ne le contredirai pas sur ce point. Mais Kouthami se donne aussi le titre de القوثانى. Iarbouka, bien plus ancien, selon M. Chwolson, porte la même épithète de القوثانى. Conçoit-on que, pendant plus de deux mille ans, la même école ait duré, et que, par un étrange hasard, les trois seuls écrivains de Babylone dont les écrits nous soient parvenus se trouvent, à d'immenses intervalles, rattachés à la même institution?

Le quatrième ouvrage nabatéen, intitulé كتاب اسرار الشمس والقمر, qui nous présente les vues des prétendus sages babyloniens, Adami, Ankébouta et Askolébita, sur la production artificielle des êtres vivants, paraît antérieur, au moins pour le fond des idées, à l'Agriculture nabatéenne, puisque Kouthami s'appuie sans cesse sur les principes qui y sont développés[2]. Or il est difficile d'admettre que ce nouvel écrit appartienne à une haute antiquité. La science qui y est contenue est celle que nous retrouvons dans Bérose et Sanchoniathon, une sorte d'athéisme cherchant à expliquer la formation des êtres d'une façon matérialiste et sans l'intervention de la divinité. Cette idée paraît avoir été un des principes fondamentaux de la science babylonienne. N'y faut-il voir qu'un emprunt fait aux écoles atomistes des Grecs? Ou bien faut-il admettre que les cosmogonies matérialistes de l'Orient et de la Grèce ont eu leur point de départ à Babylone? C'est sur quoi il est permis d'hésiter. Mais je ne pense pas qu'un lecteur éclairé, après avoir lu les pages 165-168 du mémoire de M. Chwolson, conserve

[1] P. 31 et suiv. — [2] P. 165 et suiv.

quelques doutes sur l'âge et le caractère des docteurs précités. En les voyant donner hardiment des procédés pour former à volonté des plantes et des animaux, affirmer des impossibilités manifestes; en entendant l'un d'eux, Ankébouta, raconter comment il a réussi à former un homme et à le conserver vivant pendant une année; en lisant le récit d'un autre, qui soutient avoir réussi dans la même opération, mais qui prétend que le roi, pour des motifs politiques, lui a interdit de la répéter, on sera tenté, j'imagine, de les classer, non parmi les fondateurs d'une science sérieuse, mais parmi les modernes charlatans qui, en exploitant les formules d'une science dégradée, inondèrent le monde entier de chimères, et contribuèrent d'une manière déplorable à l'abaissement et à la perversion de l'esprit humain.

Un résultat sort, ce me semble, de l'analyse à laquelle nous venons de soumettre l'Agriculture nabatéenne et les autres écrits nabatéens; c'est que l'école à laquelle ils appartiennent ne peut, dans son ensemble, être antérieure au III^e^ ou au IV^e^ siècle de notre ère, et que le mouvement littéraire qu'ils supposent avant eux ne nous fait pas remonter avant Alexandre. Je suis loin de nier que l'ouvrage de Kouthami n'ait pu nous conserver, à travers des remaniements de toute sorte, des débris fort anciens. Il se peut que la technique qui y est enseignée remonte bien réellement, pour les procédés, aux plus anciennes époques de l'Assyrie[1], de même que les *Agrimensores latini*, si récents sous le rapport de la rédaction, nous ont conservé des usages et des rites qui ne s'expliquent que par les *Brahmanas* de l'Inde, et qui se rattachent, par conséquent, aux âges les plus anciens de la race arienne. La question discutée en ce mo-

[1] Bérose semble avoir eu sous les yeux des livres d'agronomie et d'histoire naturelle. (Cf. *Berosi fragm.* 1, init.)

ment est une question d'histoire littéraire, et l'on sait que ces questions sont tout à fait distinctes des questions de critique historique. En bornant ainsi le problème, j'ose croire que les preuves ci-dessus exposées paraîtront concluantes. Les particularités qui impliquent un âge moderne sont au cœur même de l'Agriculture nabatéenne; les théories du livre sont, dans leur ensemble, celles de l'époque hellénique; les auteurs cités par Kouthami citent les Grecs; le milieu où le livre nous transporte est celui du sabisme des premiers siècles de notre ère. Avant de terminer cet exposé, toutefois, je dois 1° chercher à rendre compte de quelques-unes des singularités qui ont conduit M. Chwolson à son système; 2° expliquer comment la composition de tels écrits a été possible à Babylone, à l'époque que nous venons d'assigner.

Deux particularités étranges donnent à l'hypothèse de M. Chwolson une incontestable apparence de solidité : la première est le nom de *Chananéens*, donné à la dynastie régnante à Babylone, à l'époque de la composition de l'Agriculture nabatéenne; la seconde, ce sont les noms mêmes des rois babyloniens mentionnés dans l'Agriculture, et qu'on ne trouve dans aucune dynastie connue. En ce qui concerne les Chananéens, l'assertion de Kouthami n'est pas aussi isolée qu'elle le paraît au premier coup d'œil. Plusieurs historiens et géographes arabes, dont quelques-uns sont antérieurs à la traduction arabe de l'Agriculture nabatéenne, parlent de rois chananéens régnant à Babylone, et à cette dynastie ils donnent expressément pour fondateur Nemrod, qu'ils rattachent, par des généalogies contradictoires et absurdes, à Chanaan, fils de Cham. *Nemrod* est, selon eux, un titre commun à tous les souverains des Nabatéens, à tel point qu'ils en ont fait un pluriel النماردة [1].

[1] Chwolson, p. 67-68; Quatremère, p. 57-58, 62.

Une géographie arabe que M. Quatremère croyait anonyme, mais que M. Reinaud[1] a montrée être l'ouvrage de Dimeschki, énumérant les peuples compris sous le nom de *Nabatéens*, compte parmi eux les Chaldéens, les Casdéens, les Djenbân, les Garméens, les Koutaris et les *Chananéens*[2]. M. Quatremère[3] cite de même un passage de l'Agriculture où les Chananéens et les habitants de la Syrie sont compris parmi les Nabatéens. Le manque total de jugement et d'exactitude qui caractérise les historiens arabes, quand il s'agit d'histoire un peu ancienne, ne permet guère de tirer de ces passages des conclusions assurées. Un fait, d'ailleurs, achève de troubler toutes les hypothèses qu'on pourrait être tenté de former, c'est que les patriarches hébreux Anouha et Ibrahim sont qualifiés de Chananéens, ce qui porterait à faire ce mot synonyme d'Israélites. Il faut attendre la publication intégrale de l'Agriculture pour avoir le mot de cette énigme. Deux choses cependant nous paraissent certaines : la première, c'est que le nom de *Chananéens* n'a pas toujours désigné, pour les Babyloniens, les anciens habitants de la Phénicie; la seconde, c'est que cette théorie d'une dynastie chananéenne, dont le fondateur serait Nemrod, est d'origine biblique. « Après le déluge, dit Masoudi, les hommes « s'établirent dans diverses contrées; tels furent les Naba- « téens, qui fondèrent la ville de Babylone, et ceux des des- « cendants de Kham qui se fixèrent dans la même province, « sous la conduite de Nemrod, fils de Kanaan, fils de Senkha- « rib, fils du premier Nemrod, lequel était fils de Kousch, fils « de Kham et arrière-petit-fils de Noé. » — « Les Nabatéens, « dit Dimeschki, descendent de Nabit, fils de Kanaan, fils de « Kousch, fils de Kham. Ils habitaient la province de Baby-

[1] *Introd. à la Géographie d'Aboulféda*, p. CL et suiv.

[2] Quatremère, p. 62-63.

[3] P. 61.

« lone et eurent pour roi Nemrod le Grand [1]. » La même chose se lit dans le *Kitâb thabacât al-oumem*, de Çâid de Tolède : « Les « Chaldéens sont une nation illustre par l'antiquité de son em- « pire et par la célébrité de ses rois, lesquels descendaient des « Nemrods et des géants, dont le premier fut le Nemrod, fils « de Cousch, fils de Cham [2]. » M. Chwolson lui-même pense que Masoudi avait emprunté ce qu'il dit de sa dynastie nemrodienne à des sources chrétiennes. Qui sait si le nom de *Chananéens* n'est pas ici un de ces mots de convention par lesquels on a souvent cherché, en Orient, à échapper aux tracasseries de pouvoirs soupçonneux, à peu près comme les Juifs ont successivement désigné les nations qui les persécutaient par le nom d'*Édomites*, d'*Amalécites*, et les capitales d'empire qui leur étaient hostiles, par le nom de *Babylone*? La réserve avec laquelle Kouthami parle des Chananéens confirmerait cette hypothèse. L'histoire des Juifs, des Samaritains, des Mendaïtes, des Harraniens, des Nosaïris, des Iézidis, offre des exemples de ces sortes de mensonges. Peut-être aussi plusieurs des noms étranges qui nous surprennent dans l'Agriculture viennent-ils de quelque procédé de cabale ou d'écriture secrète. L'usage de ces procédés est fort ancien en Orient, puisqu'on en trouve deux exemples au moins probables dans le texte de Jérémie [3].

[1] Quatremère, p. 56-57, 62.

[2] Voici le passage entier d'après le ms. de M. Schefer, p. 19 : واما الامّة الثالثة وهم الكلدانيون فكانت امّة قديمة الرياسة نبيهة الملوك كان من الجبابرة والجبابرة الذين اوّلهم النمرود بن كوس بن حام بانى العجول (?) الذى ذكره الله فى كتابه العزيز فقال etc. Suit le passage du Coran, xvi, 28. Les pluriels جبابرة et نمارذة, formés, d'après la même analogie, de גבר et נמרד (*Gen.* x, 8-9), trahissent à eux seuls une origine biblique. Quelques lignes plus bas se lisent dans Çâid les généalogies mêmes données par Masoudi.

[3] xxv, 26; li, 1, 41. — Depuis l'achèvement de ce mémoire, j'ai reçu de M. Kunik, membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, des communications qui me confirment dans l'hypothèse ci-

Les noms des rois babyloniens fournis par les ouvrages nabatéens causent d'abord le plus profond étonnement. Voici les dix-sept noms de rois que j'ai relevés dans M. Chwolson : Abed-Fergila, Bedina, Çalbama, Harmati, Hinafa, Kamasch, Marinata, Nemroda, Qeruçani, Qiyama, Richana, Saha, Schamaya, Schemuta, Susqiya, Thibatana, Zahmuna. Un seul parmi ces noms correspond, d'une manière certaine, à ceux qui nous sont connus d'ailleurs; c'est celui de Nemroda, qui nous reporterait, comme l'on voit, à une fabuleuse antiquité. Un autre nom, celui de Qeruçani, peut aussi, selon moi, trouver un point d'attache dans les traditions anté-historiques. Un héros commun à la littérature védique et au Zend-Avesta, et que, par conséquent, on est en droit de rapporter à l'antique mythologie arienne, est Kereçani, qui joue, comme Nemrod, le rôle d'archer et de chasseur[1]. Il est donc fort possible que Qeruçani, comme Zohak (l'Ajdahak persan), comme Zoroastre lui-même, soit un personnage de la mythologie iranienne, adopté par la Babylonie. Quant aux autres noms, ils sont trop obscurs pour qu'il soit possible d'en tirer des objections ou des preuves contre l'autorité de Kouthami. Schamaya et Susqiya ont une physionomie hébraïque; Abed-Fergila (עבר.....אל), Çalbama, Qiyama, Richana[2], paraissent sémitiques. A cela près,

dessus énoncée. M. Kunik ne serait pas éloigné de croire que les musulmans figurent dans l'*Agriculture* sous un pseudonyme. Il est arrivé à des vues extrêmement ingénieuses sur la part qu'il y faut faire au gnosticisme. Il pense (et cette idée m'avait moi-même préoccupé) que Jésus-Christ est caché sous le nom d'*Azada;* que le Saturne vêtu de noir (Chwolson, 115, 135) est le dieu des Juifs, le Satanaël des gnostiques antichrétiens ; que les prétendus anachorètes babyloniens (Chwolson, p. 159) sont les moines chrétiens; que l'antipathie des gnostiques contre le christianisme se trahit en beaucoup d'endroits.

[1] Weber, *Indische Studien,* II, 313-314; Kuhn, *Die Herabkunft des Feuers,* 131, 138, et suiv. 146, 147, 171 et suiv.

[2] Comparez le nom du savant babylonien Ναβουριάνος (נבוריחן) dans Strabon (XVI, 1, 6). Mais ce nom de Richana, selon M. Chwolson, serait beaucoup plus moderne que les autres et de l'époque arsacide.

il est difficile de trouver une série de noms qui parlent moins au philologue et à l'historien que les noms ci-dessus énumérés.

Il est douteux que, même quand on connaîtra intégralement l'Agriculture nabatéenne, on réussisse à expliquer toutes ces singularités. Une circonstance fatale jette, on le sait, une désolante incertitude sur les renseignements relatifs aux peuples étrangers qui ont traversé l'alphabet arabe : je veux parler de la forme indécise de certaines lettres, de l'absence des points diacritiques dans les noms propres, ou de la manière inexacte dont ces points sont placés. Tous les alphabets sémitiques sont, par suite du manque de voyelles, de fort mauvais instruments de transcription. Quel surcroît de difficultés quand, à cette cause d'inexactitude, s'en joint une autre bien plus grave, c'est-à-dire l'incertitude des lettres elles-mêmes, le même caractère pouvant, par exemple, être *b*, *n*, *t*, *y* [1] ? L'embarras que l'on éprouve en présence de certains chapitres de Masoudi ou d'Ibn-Abi-Oceibia, où il est question de la Grèce et de l'Assyrie, n'est guère moindre que celui que l'on éprouve devant l'Agriculture nabatéenne. Quand on cherche à justifier la liste des quarante-deux rois babyloniens, commençant à Nemrod et finissant à Darius, donnée par le premier des auteurs précités, on rencontre les mêmes difficultés que pour trouver la clef de l'histoire contenue dans l'ouvrage de Kou-

[1] Le nom de بنوساد, par exemple, qu'on lisait déjà *Ianbouschad*, à l'époque où l'Agriculture nabatéenne arriva à la connaissance des Juifs, au XII^e^ siècle, et qui, s'il était connu d'une manière certaine, donnerait la clef du problème (ce Ianbouschad, en effet, doit être un personnage que nous connaissons sous un autre nom), est susceptible d'une telle diversité de lecture, qu'on peut dire que les traits qui le représentent n'indiquent presque rien. Les trois premiers traits peuvent être pris chacun pour quatre lettres différentes; le ر qui les suit se confond avec le ز; les trois traits du س peuvent être, comme les jambages du commencement, trois lettres différentes, se lisant chacune de quatre façons; le ا se confond souvent avec le ل et le ب avec le ر.

thami. La géographie de l'Agriculture nabatéenne, qui devrait, ce semble, être plus facile à reconstituer, n'est guère moins obscure. On ne peut faire sur ces monuments défigurés les fermes raisonnements que comportent les documents sérieux. Ajoutons que le tour étroit et mesquin de la prose des Arabes produit, sur les faits historiques, presque le même effet que leur alphabet sur les noms propres. Pas un des renseignements qu'ils nous ont donnés sur la Grèce n'est reconnaissable. Leurs traductions mêmes ne sont que de libres remaniements accommodés à leurs habitudes de style, et nous savons expressément que toutes les traductions d'Ibn-Wahschiyyah étaient dictées par lui à un de ses disciples, qui ensuite leur donnait le tour réclamé par le goût de son temps [1].

Je ne crois pas qu'il soit permis de présenter, même sous forme de conjecture, une supposition à laquelle il est difficile pourtant de ne pas songer; je veux dire la possibilité d'une fraude littéraire ou d'un certain degré de mauvaise foi chez l'auteur. Certes, le livre est d'une époque qui éveille toujours, et non sans motif, les soupçons. L'exemple du *Desatir* vient ici, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, troubler l'esprit du critique. L'hypothèse de l'apocryphisme du *Desatir* souffre presque autant de difficulté que celle qui déclarerait fabriquée l'histoire qui sert de base à l'Agriculture nabatéenne; et pourtant s'obligera-t-on à trouver à quelque point de l'histoire la réalité de cette série de sectes, de prophètes, de fondateurs de religions, dont le livre parsi nous présente l'énumération? D'autres rapprochements n'inspirent pas moins de scrupules. Kouthami, comme Bérose, comme Sanchoniathon, comme Josèphe, comme Mar Abas Catina, comme Moïse de Khorène, paraît avoir été entaché, au plus haut degré, des dé-

[1] P. 15-16.

faits de tous les écrivains orientaux, depuis Alexandre jusqu'au v^e^ siècle environ de notre ère, absence totale de jugement, syncrétisme intempérant, évhémérisme grossier, vanité nationale exagérée[1]. Mensonges, fabrications d'apocryphes, confusions de toute espèce, rien ne leur coûtait pour établir leur thèse favorite, à savoir la haute antiquité de leurs doctrines et la supériorité de ces doctrines sur celles des Grecs. La thèse était vraie parfois, au moins en ce qui regarde l'ancienneté des doctrines; mais les arguments invoqués pour la prouver furent presque toujours détestables. Une chimérique histoire, créée par des rapprochements artificiels, obtint créance, et, au bout de quelques siècles, fit autorité. De là cet air général de niaiserie et d'extravagance que revêtent les vieilles histoires babyloniennes dans les polygraphes arabes de l'école de Bagdad, dominés eux-mêmes trop souvent par la fausse méthode de leurs devanciers. L'Agriculture nabatéenne paraît avoir été écrite dans ce milieu général de littérature apocryphe et charlatanesque. L'auteur n'est pas un faussaire, mais il semble égaré par des faussaires. Les vrais descendants des Nabatéens, les Mendaïtes, ont continué, jusqu'à l'époque musulmane et presque jusqu'à nos jours, à pratiquer ces fourberies, auxquelles les petites sectes échappent si difficilement. Plusieurs des personnages de leur mythologie sont devenus des patriarches hebreux[2]. Les Iézidis sont tombés dans les mêmes errements[3]. Les Parsis enfin, pour éluder les poursuites du fanatisme musulman, ont, en quelque sorte, sémitisé toute leur mythologie. Le traité de Hyde sur la religion des anciens Perses, si imparfait comme tableau des vraies institutions zo-

[1] Voir, pour plus de détails, mon mémoire sur Sanchoniathon, dans les *Mém. de l'Acad.* t. XXIII, 2^e^ part. p. 317 et suiv.

[2] Chwolson, *Die Ssabier*, I, p. 651.

[3] *Ibid.* p. 648 et suiv.

roastriennes, inconnues au temps où Hyde écrivait, mais si curieux comme tableau des vieilles traditions persanes défigurées par l'islamisme, nous offre à chaque pas les noms des patriarches hébreux substitués à ceux des héros de la Perse. Enfin l'*Ardaï Viraf Namch*, de l'époque sassanide, nous présente le phénomène étrange d'un livre juif, l'Ascension d'Isaïe, transporté de toutes pièces en plein mazdéisme, et appliqué à un prétendu sage contemporain d'Ardeschir Babékan, Ardaï-Viraf. Les habitudes de fraude et de mensonge qui infectèrent l'Orient, à partir de l'époque des Séleucides, ont préparé à la critique des énigmes dont la solution échappera toujours; car les inductions naturelles, qui sont un guide si sûr quand il s'agit des œuvres sincères de l'esprit humain, se trouvent toutes en défaut devant ces œuvres équivoques et artificielles, fruit d'une raison affaiblie et de mesquines passions.

Nous croyons donc qu'il faut maintenir à l'école nabatéenne un sens assez limité. Cette école représente pour nous la dernière phase de la littérature babylonienne, celle qui s'étend des premiers siècles de notre ère, ou, si l'on veut, de l'époque séleucide ou arsacide, jusqu'à l'invasion musulmane. Frappée à mort par l'islamisme, cette littérature se prolonge misérablement, durant le moyen âge, dans la pauvre secte des Sabiens, Nazoréens ou chrétiens de saint Jean, et atteint, dans les livres de ces derniers, un degré inouï de dégradation et d'extravagance. Les écrits traduits par Ibn-Wahschiyyah et les livres des Mendaïtes sont, pour nous, des livres d'une seule et même littérature, avec cette différence que les livres conservés, et probablement refaits ou remaniés par les Mendaïtes, ont subi l'influence du parsisme et suivi cette fatale progression de folie où l'Orient ne sait guère s'arrêter. Quant à la langue nabatéenne,

il n'est pas douteux qu'elle ne fût identique au mendaïte[1], et c'est probablement sur des manuscrits analogues à ceux que nous nommons dans nos bibliothèques *sabiens*, qu'Ibn-Wahschiyyah fit ses traductions.

Et qu'on ne dise pas que c'est là un groupe intellectuel dont rien ne prouve l'existence et l'unité. En faisant abstraction, pour éviter l'apparence d'une pétition de principe, des quatre ouvrages nabatéens venus jusqu'à nous, ce que les écrivains arabes nous apprennent des Sabiens, ce que nous savons de l'école de Harran, qui continua les traditions de l'école syro-babylonienne, en les améliorant par de fortes études, jusqu'au XII^e^ siècle de notre ère[2]; ce que nous lisons, dans les historiens arabes des sciences et de la philosophie, Çâid de Tolède[3], Mohammed ibn-Ishak, Djemal-eddîn ibn al-Kifti, Ibn-Abi-Occibia, Aboulfaradj, sur les origines des diverses connaissances humaines et sur la biographie de certains philosophes devenus sujets de fable; les légendes musulmanes d'Édris identifié avec Hénoch, Hermès, Otarid; une sorte de mythologie scientifique admise par tous les érudits arabes, et qui n'est pas d'origine musulmane : tout cela, dis-je, provient évidemment d'une école homogène et *sui generis*, dont les écrits étaient conçus dans un dialecte araméen[4]. Une foule de faits établissent que la Babylonie fut, dans les premiers siècles de notre ère, le théâtre d'un assez grand mouvement d'idées[5]. Les Juifs

[1] Voir *Histoire générale des langues sémit.* l. III, c. II, § 2.

[2] Voir le savant écrit de M. Chwolson, *Die Ssabier und der Ssabismus* (Saint-Pétersbourg, 1856).

[3] Cette source, moins connue que les autres, paraîtra une des plus importantes quand M. Schefer aura publié le *Kitâb thabacât al-oumem*, dont il possède un manuscrit, le seul complet, je crois, qu'il y ait en Europe.

[4] *Journ. asiat.* mars-avril 1854, p. 263; août-sept. 1854, p. 181, 187-188; Barhebræus, *Chron. syr.* p. 176-177 du texte, p. 180-181 de la traduction.

[5] Sur les écoles diverses de la Baby-

y déployaient une activité littéraire qui, sans doute, ne resta pas renfermée dans le sein de leurs communautés. Les sectes gnostiques, Pérates, Elchasaïtes, etc. s'y développaient avec une hardiesse et une liberté qui prouvent au moins l'éveil des esprits. Les luttes des Syriens chrétiens, de Saint-Éphrem, par exemple, contre les Chaldéens, supposent que le christianisme trouva là une des plus sérieuses résistances qu'il ait rencontrées. Enfin je ne doute pas qu'un dépouillement attentif des manuscrits grecs d'astrologie, de généthliaque, etc. fait avec la préoccupation des idées nouvelles éveillées par les travaux de M. Chwolson, n'amène à ce résultat, que nos bibliothèques de manuscrits grecs contiennent, aussi bien que nos bibliothèques de manuscrits arabes, des débris considérables de la littérature nabatéenne. Je n'en citerai qu'un exemple, parce qu'il présente le cas singulier d'une découverte faite, avec une merveilleuse pénétration, par un savant de la grande école française de la première moitié du XVII^e^ siècle, et qui, restée dans l'oubli durant plus de deux cents ans, a repris une signification inattendue devant les recherches de la critique moderne. Dans la préface[1] de son traité *De annis climactericis et antiqua astrologia* (Leyde, 1648), Claude de Saumaise, après avoir cité Tenkéluscha d'après Nasireddîn Tousi, ajoute: « تنكلوشا « autem sive Tenkelus ille Babylonius quem memorat Nasiro- « dinus, is omnino est qui Τεῦκρος Βαβυλώνιος Græcis voca- « tur, et fortasse in scriptis Græcorum perperam hodie legitur « Τεύκρος pro Τέυκρος, idque deflexum ex illo nomine Baby-

lonie, et sur les savants babyloniens, Cidenas, Naburianus, Sudinus, Séleucus, voyez Strabon (XVI, 1, 6), Pline (VI, XXX, 6), le *Kitâb el-fihrist* (*Zeitschrift der d. m. G.* 1859, p. 628), l'ouvrage précité de Câïd (p. 21-22 du ms. de M. Schefer). Cf. Stanley, *Hist. philos. orient.* p. 14 et suiv. Brucker, *Hist. crit. phil.* I, p. 130 et suiv. Malheureusement les dates nous font ici complétement défaut.

[1] Cette préface n'est pas paginée; la réclame du feuillet est c 3.

« Ionio *Teuclus*. Nisi sit verius Græcos ad nomen sibi familiare « propter adfinitatem soni vocabulum Chaldæorum deflexisse, « ut mos est illis. Nam Τεῦκρος græcum nomen est, non « Τέυκρος nec Τέυκλος. » On reste frappé d'admiration devant la vive intuition du savant qui, du seul aspect de cet étrange nom d'auteur, a pu conclure ce que M. Chwolson, malgré son mérite, n'a pas su tirer de l'ouvrage même qu'il a lu en son entier. Oui, à n'en pas douter, ce Tenkéluscha al-Babéli des manuscrits arabes et persans [1] est le Τεῦκρος Βαβυλώνιος, nommé aussi Τεῦχρος, *Teucer, Zeuchrus, Zeuchus*, auteur de généthliaque, cité par Psellus, par Antiochus l'Apotélesmatiste, par d'autres encore [2], et dont il existe au moins des extraits dans nos collections de manuscrits grecs [3]. Le contenu de ces

[1] Le livre de Tenkéluscha est souvent présenté, par les Arabes et les Persans, comme un livre de peintures. (Voyez Chwolson, p. 146 et suiv. Hyde, *Vet. Pers. rel.* p. 282-283.) Cela se comprend, quand on a vu les manuscrits de généthliaque encore aujourd'hui en vogue chez les Orientaux (notre manuscrit, supplément turc, n° 93, par exemple). Les images nombreuses qui les décorent les font ressembler, au premier coup d'œil, à des albums.

[2] Voy. Saumaise, *op. cit.* præf. feuill. c, et *Exercitationes plinianæ in Solinum* (Paris, 1629), p. 654-655; Brucker, *Historia crit. phil.* t. I, p. 130; Fabricius (éd. Harles), *Biblioth. græca*, t. IV, p. 148, 166; Westermann, *Paradoxographi*, præf. p. XLVII et suiv. Miller, *Journal des Savants*, oct. 1839, p. 607, note. M. Miller me signale d'autres citations du même auteur dans la grande compilation astronomique contenue dans les mss. 2420, 2424 de la Biblioth. impériale (fol. 82 de la 2e partie du premier manuscrit, fol. 31 du second), et dans l'abrégé du Trésor des talismans d'Antiochus, abrégé fait par Rhetorius (n° 1991 de la Bibl. imp. fol. 118). La citation de Porphyre, mentionnée par Saumaise et Westermann, est erronée; l'ouvrage qu'ils avaient en vue est du susdit Antiochus. (Voy. Fabricius (Harles), *Bibl. gr.* t. IV, p. 151, 166; t. V, p. 741.) Je ne sais où Brucker a trouvé un passage de Suidas relatif à Teucer; je ne sais non plus pourquoi Fabricius identifie Teucer avec Lasbas.

[3] En particulier un fragment intitulé : Τεύχρου Περὶ τῶν παρανατελλόντων, dans la grande collection astrologique des manuscrits 2420, 2424 de la Bibl. impér. fol. 89 de la 3e partie du premier, fol. 134 v° du second. Cette seconde indication correspond à celle de Labbe, *Nova Bibl. mss. libror.* (Paris, 1653), p. 278. Le même fragment se trouve mentionné dans Bandini (*Catal. codd. gr. Bibl. Laurent.* II, col. 60, n° XIII), sous ce titre : Περὶ τῶν παρανατελλόντων τοῖς ιϛ' ζωδίοις κατὰ

extraits coïncide entièrement avec ce que nous connaissons, par M. Chwolson, de l'ouvrage de Tenkéluscha. Tout porte à croire même que le vrai nom de ce Babylonien hellénisé était Τεῦκρος, et que *Tenklousch* est une altération [1]. Ce qui le prouve, et ce qui donne en même temps aux vues précédentes une remarquable confirmation, c'est que, dans le *Kitâb el-fihrist*, à côté de Tenklus, figure un طمنقروس = *Tincrus*, dont la légende a la plus grande ressemblance avec celle de Tenklus, et auquel est attribué un livre identique, pour le titre, à celui de Tenklus. Il est évident que ces deux auteurs n'en font qu'un, et que leurs noms représentent deux formes du primitif Τεῦκρος [2]. Un tel nom, porté par un savant babylonien, n'a rien qui doive surprendre, puisque, dans l'ouvrage de Çâid, intitulé *Kitâb tabacâth al-oumem* [3], nous voyons figurer un savant de Babylone nommé *Istéfan al-Babéli*, que l'auteur arabe, nonobstant son nom grec et même chrétien de *Stephanus*, rapporte avec assurance au temps du prophète Jéthro.

Τεῦκρον. Il paraît plus étendu dans le manuscrit de Florence. M. Miller, à qui je m'étais adressé pour retrouver le manuscrit cité par Labbe, et à qui je dois les renseignements qui précèdent, me communique encore la note suivante : « D'après le passage de Michel Psellus cité « par Saumaise (*Exerc. plin.* p. 654), sans « dire d'où il l'a pris, et que j'ai lu autrefois dans le manuscrit grec 1630, f° 228, « Teucer aurait écrit plusieurs ouvrages « (βιβλίων), entre autres : 1° Περὶ τῶν ἐν « οὐρανῷ ζωδίων; 2° Περὶ τῶν παρανατελλόντων (c'est l'ouvrage déjà mentionné); « 3° Περὶ τῶν λεγομένων δεκανῶν. » Il faut rapprocher *Philosophumena*, p. 81 et suiv. (édit. Duncker et Schneidewin), et Bardesane, dans Cureton, *Spicil. syr.* p. 24 et suiv.

[1] En effet, la terminaison *ousch* est celle de tous les noms grecs qui ont passé en arabe et en persan. On sait que *l* et *r* se confondaient en Babylonie, et que ces deux lettres n'en font qu'une dans le pehlvi. La terminaison *a* est l'emphase araméenne. Le *Kitâb el-fihrist* donne la forme *Tenkelusch*.

[2] Cf. l'analyse du *Kitâb el-fihrist* donnée par M. Fluegel, dans le *Zeitschrift der d. m. G.* 1859, p. 628. M. Fluegel lit à tort *Tinacrius*. Les titres donnés par le *Kitâb el-fihrist* sont pour Tenklus : كتاب الوجوه والحدود, pour Tincrus : كتاب المواليد على الوجوه والحدود, ce qui correspond assez bien aux titres grecs rapportés plus haut.

[3] Pages 21-22 du man. de M. Schefer.

Quand un helléniste voudra se donner la peine de dépouiller soigneusement les manuscrits grecs astrologiques et magiques qui nous sont parvenus, je ne doute pas qu'il n'y trouve ainsi une foule de textes réellement babyloniens et de la même famille que ceux sur lesquels M. Chwolson a attiré l'attention des érudits.

De tout cela résultera une vue fort complète, j'imagine, de l'état des esprits en Babylonie dans les premiers siècles de notre ère; mais il n'en sortira pas, comme le pense M. Chwolson, une science comparable à celle des Grecs. Ce qui manqua à ce mouvement, ce ne fut ni l'activité, ni l'étendue; ce fut le sérieux et la méthode. Si l'on cherche à apprécier dans son ensemble la part que Babylone a prise à l'œuvre générale de la civilisation, on est surpris de voir tous les produits de l'esprit babylonien entachés d'un vice radical. L'astrologie judiciaire, la sorcellerie, une branche du gnosticisme et le premier germe de la cabale, voilà les funestes présents que Babylone a faits au monde. Nul doute que Babylone ne soit gravement responsable de l'affaiblissement des esprits dans les premiers siècles de notre ère, et que la maladie de superstition et de science chimérique qui règne à cette époque ne tienne, en grande partie, à l'influence chaldéenne. Certes il se peut que Babylone, avant l'époque où elle exerça cette fâcheuse propagande d'erreur, ait possédé une science sérieuse. L'astrologie judiciaire suppose, avant elle, une astronomie régulière; la magie, qui a la prétention de diriger les forces secrètes de la nature, suppose un certain développement des sciences physiques[1]. Mais que les études babyloniennes fussent fort dégé-

[1] Quelque chose de semblable est arrivé en alchimie. L'alchimie du moyen âge est, en général, jugée d'après les extravagances du XVI^e^ siècle, tandis qu'au XIII^e^ siècle il se fit, en Occident, un travail chimique de la plus grande solidité, qui est aujourd'hui comme oublié dans les manuscrits.

nérées à l'époque des Séleucides, c'est ce dont il n'est guère permis de douter. On ne concevrait point, en effet, que la Babylonie, possédant une saine philosophie, n'eût répandu au dehors qu'une science chimérique[1]. Nous voyons donc quelque exagération dans le rôle que M. Chwolson attribue à Babylone dans l'histoire de l'esprit humain. La rectitude d'esprit, la sûreté du jugement, l'amour exclusif du vrai, sans lequel la science ne peut se préserver de la routine et des complaisances intéressées, sont les qualités essentielles de la création philosophique. C'est pour avoir possédé ces qualités-là avec le degré d'initiative qui constitue le génie, que la Grèce tient, dans l'éducation de l'esprit humain, une place dont il ne paraît pas qu'elle doive être sitôt dépossédée.

[1] On en peut dire autant de l'Égypte. La science égyptienne et la science babylonienne paraissent avoir eu des destinées analogues. Manquant de ce principe purement analytique, expérimental et rationnel, qui a fait la force de l'esprit grec et qui fait la force de l'esprit moderne, elles n'ont pas su se défendre du charlatanisme, terme fatal de toute culture qui repose sur autre chose que sur la pure curiosité.

MÉMOIRE

SUR

LES ANTIQUITÉS DU BOSPHORE CIMMÉRIEN,

FIGURÉES ET DÉCRITES

DANS LE GRAND OUVRAGE PUBLIÉ,

EN 1854,

SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT RUSSE.

PAR FEU M. CH. LENORMANT.

PREMIER ARTICLE.

1re lec. 4 février 2e lect. 25 mars

Entre les matériaux du premier ordre qui, depuis le commencement de ce siècle, sont venus enrichir le domaine de l'archéologie, les richesses que le sol de la Russie méridionale a fournies ne tiennent pas la place la moins importante. Ce n'est pas sans doute, comme pour l'Égypte, une longue suite de siècles à dérouler en remontant jusqu'au berceau des sociétés humaines; ce n'est pas, comme pour l'Assyrie ou l'empire des Achéménides, des systèmes inconnus d'écriture qui révèlent leurs secrets. On n'y trouve même pas l'attrait de nouveauté dans les résultats, que présentent les monuments nationaux de la Lycie ou de la Phrygie. Mais bien que, sur les rives septentrionales du Pont-Euxin, tout ce qui se rapporte à

l'antiquité figurée se meuve dans le cercle des arts de la Grèce, les notions que les monuments de ces contrées fournissent, les problèmes qu'ils soulèvent, les recherches qu'ils provoquent, n'en ouvrent pas moins un monde nouveau, soit en faisant pénétrer le regard parmi des peuples à l'histoire desquels se rattache étroitement l'origine des nations occidentales, soit en montrant, et la séduction exercée sur l'imagination des barbares par la civilisation grecque, et la subordination intelligente et intéressée du génie hellénique aux mœurs et aux coutumes de ces barbares. On ne doit donc pas s'étonner que, dès l'apparition des premiers spécimens de l'art grec tel qu'il fut cultivé dans ces contrées, des érudits de l'Occident, tels que Raoul-Rochette dans ses *Antiquités du Bosphore*, se soient avidement emparés des lueurs qui commençaient à se répandre sur un sujet environné jusque-là des plus profondes ténèbres, et l'on doit applaudir à l'ardeur avec laquelle des écrivains russes ou attachés au service de la Russie, tels que Stempkowsky, Blaremberg et Kœhler, revendiquèrent en quelque sorte le droit d'éclaircir ces problèmes à l'aide des ressources plus abondantes qu'ils devaient à leur séjour sur les lieux.

Mais qu'était-ce que ces premiers documents en comparaison des trésors qui, à partir de l'année 1831, devaient enrichir la science? A cette époque, l'ouverture, aux portes de Kertch, l'antique Panticapée, du tumulus désigné par les Tartares sous le nom de *Koul-Oba*, c'est-à-dire *Montagne des cendres*, inaugura d'une manière éclatante une suite d'investigations auxquelles la couronne de Russie doit, à l'heure qu'il est, l'une des collections d'antiquités grecques les plus précieuses, et la plus remarquable sans contredit, sous le rapport de l'art de convertir l'or en bijoux d'une extrême délicatesse.

Nous n'aurions en France, pour ainsi dire, aucune idée de cette étonnante réunion de monuments, si, vers l'époque où les plus importants d'entre eux furent découverts, la passion des voyages n'eût conduit dans la Russie méridionale un observateur intelligent, Dubois de Montpereux, qui se hâta de dessiner tout ce que son séjour à Kertch lui offrit de curieux en ce genre, et qui, avant sa mort prématurée, eut le temps de donner au public les fruits de son exploration. Mais ce n'est pas seulement cette coïncidence fortuite qui établit un rapport entre la science française et la découverte des antiquités grecques du Bosphore cimmérien. Un autre Français, Paul Dubrux, doit être considéré comme le promoteur le plus actif et le plus intelligent des recherches dont nous possédons maintenant les résultats. Avant donc d'étudier nous-même quelques-unes des questions que provoquent les débris de l'art grec cultivé au nord du Pont-Euxin, nous croyons devoir appeler l'attention et la reconnaissance de nos compatriotes sur un nom qui serait tombé dans l'oubli, sans l'hommage éclairé que lui a rendu le principal auteur du bel ouvrage publié récemment à Saint-Pétersbourg sous le titre d'Antiquités du Bosphore cimmérien.

Les malheurs de notre pays profitent toujours largement aux autres peuples. Paul Dubrux était un chevalier de Saint-Louis, que la fidélité de ses sentiments jeta dans l'émigration, et qui finit par s'établir en Russie. Ce n'est pas de sa nouvelle patrie que nous aurions pu attendre des renseignements sur la province où il était né et sur la famille à laquelle il appartenait. Peut-être la publicité que nous voulons donner à ses mérites scientifiques aidera-t-elle à éclaircir cette question d'origine, sur laquelle nous ne trouvons aucun renseignement à la source unique où nous puisons. Tout ce qu'on sait en Russie, c'est qu'il était entré, en 1797, au service de cette puis-

sance. En 1800, il quitta la carrière militaire pour l'administration civile, et, en 1812, pendant que les ravages de la peste désolaient la Russie méridionale, à l'époque même où la grande tragédie française se jouait ou allait se jouer dans le nord, nous le trouvons avec le titre de *Commissaire de la santé*, remplissant à Iénikalé une mission d'humanité et de civilisation. Plus tard il fut attaché à la douane de Kertch, ville dont la forteresse d'Iénikalé n'est éloignée que d'un petit nombre de lieues; puis il devint chef des salines. Confiné dans ces emplois modestes, il y trouvait des loisirs pour mettre à profit un esprit d'observation qui lui tenait lieu de préparation scientifique. Il devait aussi exercer une influence heureuse sur les personnes d'un rang plus élevé que le sien avec lesquelles ses fonctions le mettaient en rapport. Au-dessus de la ville de Kertch, un monument funèbre bâti sur le sommet de la colline, qui, dans les temps modernes, a reçu le nom de *Mont Mithridate*, signale à la reconnaissance publique le nom de M. de Stempkowsky, fondateur de la cité. On voit par les manuscrits qu'a laissés Dubrux, que cet éminent fonctionnaire entretenait d'étroits rapports avec notre compatriote. En parlant du mausolée élevé à sa mémoire sur la colline qui formait le centre de l'antique Panticapée, Dubrux dit : « C'est là que reposent les restes du « digne et bon Stempkowsky, homme bienfaisant sans faste et « savant sans orgueil, homme qui faisait honneur à l'humanité, « qui a commencé la fondation de Kertch, laquelle lui doit son « école, son jardin public, des priviléges, cinquante mille rou- « bles par an pour son embellissement et ses constructions, etc. » Et, pour expliquer cette mention épisodique au milieu d'un travail de pure archéologie, il ajoute : « Une liaison intime de « vingt-deux ans est mon excuse. » Cette expression sous la plume d'un homme dont la modestie est évidente laisse deviner l'in-

fluence que notre compatriote dut exercer par son exemple et ses conseils, toutes les fois qu'il ne dirigeait pas lui-même les recherches d'antiquités.

L'action personnelle de Paul Dubrux sur ces recherches remonte à l'année 1816. Il mourut en 1835, dans un âge avancé, mais, quatre ans avant sa mort, il eut l'insigne bonne fortune d'accomplir la découverte capitale des sépultures de Koul-Oba, et la relation circonstanciée de cet événement archéologique forme, à ce qu'il paraît, la partie la plus curieuse des manuscrits qu'il a laissés. Il avait conçu le plan d'un ouvrage dont le titre aurait été : *Description des vestiges et des traces des anciennes villes et bourgs qui existaient autrefois sur le Bosphore Cimmérien (rive d'Europe), depuis l'entrée dans le détroit près du phare de Iénicalé, jusques et y compris la montagne d'Opouch.* Le manuscrit ou plutôt les notes préparées pour cet ouvrage étaient sous les yeux de l'auteur des Antiquités du Bosphore cimmérien, auquel j'emprunte tous ces renseignements. Il paraît aussi que la société d'histoire et d'archéologie d'Odessa possède plusieurs fragments des observations de notre compatriote. D'après ce que l'honorable M. de Gilles nous en communique, on se prend à regretter qu'il n'en ait pas été fait une publication complète, ou du moins plus étendue. Dubrux est, sans contredit, le meilleur observateur qu'il y ait eu dans ces contrées. Quoiqu'il manquât presque toujours des moyens nécessaires et surtout d'argent, il était soutenu dans ses recherches par l'idée « qu'après « lui, elles serviraient à des savants qui en tireraient parti. » Il ajoutait : « On me reproche d'avoir été trop minutieux dans le « détail des descriptions; mais les vestiges des villes et des bourgs « dont j'ai levé les plans disparaissent tous les jours. Si j'ai fait « la faute de me répéter plusieurs fois, ceci tient à ma mémoire « affaiblie par l'âge; et puis, je ne suis ni auteur, ni savant; j'ai

« seulement voulu prouver mon zèle; c'est ce motif qui m'a « donné la force et la patience nécessaires pour finir une entre- « prise au-dessus de mes forces. » Quand un homme s'exprime avec autant de réserve, on a presque toujours le tort de prendre ce qu'il dit au pied de la lettre. Sans doute, Paul Dubrux n'est pas mieux qu'un savant, comme dit M. de Gilles, avec une légère inadvertance; des connaissances plus étendues et plus sûres n'auraient nui en rien à la sagacité naturelle de l'émigré français. Mais un homme d'un esprit juste, qui, sur un sujet donné, a poursuivi longtemps des observations minutieuses, possède, pour l'instruction des autres, un avantage inappréciable. A présent que le sol d'Athènes est recouvert par les constructions d'une capitale moderne, combien n'est-il pas à regretter qu'on n'ait trouvé que des notes informes dans les papiers de notre consul, M. Fauvel, observateur, pendant près d'un demi-siècle, de l'Athènes antique, telle que la barbarie des Turcs l'avait faite et en partie respectée. Dubrux, à son tour, a été le Fauvel des villes grecques du Bosphore cimmérien. Les monuments y ont été détruits à mesure qu'on les découvrait, et, si l'importance des objets trouvés dans ces fouilles n'eût attiré à Saint-Pétersbourg ce qu'ils offraient de plus précieux, la destruction du musée de Kertch, enveloppé, en 1855, dans le pillage de cette ville, aurait achevé de faire disparaître tout ce que l'exploration des tombeaux avait donné à la science.

Ces diverses considérations ajoutent encore au prix des manuscrits de Dubrux; aussi est-ce avec l'espérance d'être écouté par le gouvernement russe que nous exprimons le désir de voir réunir dans une publication aussi complète que possible toutes les observations de notre zélé compatriote. Son nom méritera désormais d'être cité, non sans honneur, à la suite de ceux des Français éminents que les troubles de la révolution

avaient donnés à la Russie, et qui ont exercé une si heureuse influence sur la grandeur et la prospérité de cet empire, les Langeron, les Saint-Priest, les Nicole, les Richelieu. Nous devons nous montrer reconnaissants du soin pieux que l'auteur des Antiquités du Bosphore cimmérien a pris pour rassembler les souvenirs qui honorent son nom et pour préserver de l'oubli la mémoire d'un Français « dont les travaux ont profité à « d'autres qu'à lui (ce sont les expressions qu'emploie M. de « Gilles), et qui est mort sans avoir été récompensé, avec le « sentiment de se voir méconnu. »

Nous venons, à l'exemple de M. de Gilles, d'attacher le nom de Paul Dubrux au frontispice de l'étude que nous avons entreprise sur les Antiquités du Bosphore cimmérien. Maintenant il nous faut donner une idée de ce magnifique ouvrage. Le premier exemplaire que nous en ayons vu arriva en France, au plus fort de la guerre contre la Russie. C'était comme une carte mise à notre porte au nom de la civilisation florissante sur les bords de la Néva, et qui protestait contre l'injuste violence de quelques paroles inspirées par la passion du moment. Cet exemplaire, transmis par les voies du commerce, était coté à un prix très-élevé. Après avoir été offert aux principales bibliothèques publiques et particulières, il échut au ministère de la guerre, qui en fit l'acquisition, à cause de l'excellente carte du Bosphore cimmérien qui accompagne les planches d'antiquités. On y trouvait des renseignements qui manquaient à notre armée comme à notre flotte pour pénétrer dans la mer d'Azof. C'est ainsi qu'une œuvre conçue pour les loisirs de la paix se transforma en instrument de guerre, et contribua peut-être à la destruction du musée de Kertch, caprice étrange de la fortune, et qui impose à la science française une obligation plus étroite qu'à celle des autres peuples, de faire valoir ce que,

dans cette circonstance, la Russie a fait pour le progrès des connaissances humaines.

L'ouvrage se compose de deux grands volumes in-folio, accompagnés d'un atlas du même format. Après une introduction consacrée au récit des découvertes et de la formation de la salle dite de Kertch, au Musée impérial de l'Ermitage, près de Saint-Pétersbourg, et une étude de géographie comparée sur les rives du Bosphore cimmérien dans les temps anciens et modernes, se trouve l'explication développée des planches, en commençant par celles qui comprennent les plans, coupes et élévations des principaux tombeaux de la contrée. Les monuments sculptés, de marbre et de pierre, dont le plus grand nombre étaient restés à Kertch, ne figurent dans l'ouvrage que par un choix de quelques-uns d'entre eux, ajustés de manière à former le frontispice de l'atlas. On a, pour ce qui suit, adopté l'ordre fourni par le degré d'importance des matières. Les objets en or, masques, coiffures, couronnes, pendants d'oreille, colliers, bracelets, anneaux et pierres annulaires, boutons d'agrafes, bractéates détachées de la décoration des habits, boîtes, instruments de toilette, sont représentés sur les vingt-quatre premières planches. Les armes de toute nature, les débris du harnachement des chevaux, les couteaux, les miroirs, les divers ustensiles, en commençant par les objets d'or et en y comprenant ceux d'argent et de bronze, s'étendent de la planche XXV à la planche XXXII. Le vase en or pâle, improprement désigné sous le nom d'*electrum*, et qui représente des guerriers scythes, le monument, sans contredit, le plus précieux de la collection sous le rapport de l'histoire, occupe la planche XXXIII, et inaugure une série extrêmement remarquable de vases d'argent, dont les deux derniers, toutefois, ne proviennent pas de la Crimée. On arrive ainsi jusqu'à la planche XLII; les deux sui-

vantes comprennent les vases de bronze à la tête desquels se distingue un disque orné de figures en bas-relief d'un style plus ancien que tout ce qu'offre le reste de la collection.

Après cela vient la céramique; nous y trouvons d'abord le précieux vase peint à figures en relief, ouvrage signé de Xénophante l'Athénien, où les personnages, revêtus du costume des Perses, qui se livrent à la chasse contre des animaux, soit réels, soit imaginaires, sont accompagnés d'inscriptions, notamment du nom de Darius, ce qui a fait croire à notre illustre confrère M. le duc de Luynes[1], qu'on devait reconnaître ici un des divertissements royaux du fils d'Hystaspe. Des vases à reliefs, compris sur les planches XLVI, XLVII et XLVIII, on passe aux vases peints, dont la suite s'étend sur les planches XLVIII à LXXIII *a*. Les figurines de terre cuite auxquelles les appliques de la même matière, ou même en plâtre, servent de complément, se répartissent sur douze planches, LXIV-LXXVI. Deux autres planches, LXXVII et LXXVIII, sont consacrées aux vases de verre, lesquels sont suivis des objets en bois dessinés sur les planches LXXIX-LXXXIV. Cette dernière série, qui, à cause de la matière employée, n'est pas la moins rare et la moins précieuse de celles dont la collection se compose, renferme plusieurs monuments d'un intérêt extraordinaire, et sur lesquels nous aurons plus tard l'occasion de revenir. Deux planches de médailles, LXXXV et LXXXVI, ne figurent là en quelque sorte que pour mémoire, et semblent n'avoir d'autre objet que de fournir des indications chronologiques sur l'âge des sépultures où les différentes pièces ont été trouvées.

Le commentaire développé de ces quatre-vingt-sept planches (il y en a deux doubles), occupe la plus grande partie des deux volumes du texte; on trouve, à la fin du second, quarante-

[1] *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*, mars 1856, p. 17 et suiv

neuf inscriptions grecques, accompagnées également d'un commentaire. Le texte est écrit dans les deux langues, russe et française, imprimées en regard. L'auteur principal, celui qui a signé la préface, est M. de Gilles, conseiller d'État, bibliothécaire de Leurs Majestés impériales, et chef de la première section du Musée de l'Ermitage. On doit à la plume de cet écrivain l'introduction, l'étude géographique qui la suit, et l'explication des trente-huit premières planches, objets d'or et d'argent trouvés en Crimée, des planches XLIV, vases de bronze, et LXXXI-LXXXIV, objets en bois. Le reste des explications, notamment celles des vases peints, des terres cuites, des médailles et des inscriptions, est l'ouvrage de M. Stephani, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, conservateur des antiques et des médailles grecques et romaines de l'Ermitage. Les planches, dessinées d'une manière supérieure par M. Rodolphe Piccard (lequel, d'après son nom, doit être au moins d'origine française) et par M. Solntzeff, membre de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, ont été gravées avec beaucoup de talent et de délicatesse par MM. Afanassieff, Tchesky, Androuzky et Semetchkin, élèves et membres de la même Académie. On ne ferait mieux nulle part, on ne ferait pas aussi bien dans plusieurs États de l'Europe.

Nous devons néanmoins désapprouver le parti qu'on a pris pour reproduire dans ce bel atlas un certain nombre de monuments. Pour les vases de verre, les terres cuites, les vases peints avec ou sans reliefs, on a employé toutes les ressources de l'impression lithographique en couleur, afin de rendre jusqu'aux moindres accidents et aux moindres nuances de la surface des monuments. Quant aux vases de verre, c'est se donner une satisfaction inoffensive, mais, lorsqu'il est question d'objets tels que les terres cuites et surtout les vases peints, où les finesses

de la plastique ou du dessin forment l'intérêt essentiel, il importe bien moins de dresser un procès-verbal de l'altération des monuments que d'en rendre le caractère. L'étude des peintures de vases, en particulier, prouve que les artistes qui, dans l'antiquité, se livraient à cette sorte de travail, ne tenaient pas compte, dans l'application de leurs dessins à des surfaces convexes ou concaves, du gauchissement que devait produire la perspective; de telle façon que, lorsque, au moyen du calque, on a levé un dessin sur la panse d'un vase ou dans le creux d'une patère, ce dessin, reporté sur la surface plane du papier, reproduit presque toujours exactement la proportion des figures telles que l'artiste les avait conçues. C'est l'observation de ce fait qui a déterminé les archéologues de ce siècle à publier le décalque des peintures de vases, en se contentant d'indiquer sur une échelle ordinairement très-petite la forme du vase auquel chaque peinture est empruntée. Pour n'avoir pas suivi cet usage, les artistes de Saint-Pétersbourg, tout en luttant contre une difficulté presque insurmontable, celle de rendre les monuments céramographiques avec l'effet de leur relief et les accidents de leur surface, ont produit des planches d'un effet peu agréable, et dont les détails confus laissent souvent l'observateur dans une fâcheuse incertitude. Le beau vase d'or dont nous avons déjà parlé ne pouvait donner lieu à ces nuances diaprées; mais l'effet de la perspective causée par la reproduction de la convexité du monument y a réduit la proportion des figures, et, chose singulière, ce défaut se reproduit jusque sur le développement mis à plat du sujet dont la panse du vase est ornée; ce qui, ainsi qu'on le verra plus tard, entraîne un inconvénient grave au point de vue des recherches ethnologiques.

Le classement systématique, adopté pour les planches de

l'atlas, offre, au premier abord, un résultat agréable et commode. On se plaît à parcourir ces belles séries de bijoux et de vases. Mais, après qu'on a satisfait le plaisir des yeux, lorsqu'on se demande à quelle époque peut se rapporter chacun des monuments qui nous frappent, quelle relation a pu exister entre ces parures de la tombe et la condition des personnages auxquels on les avait consacrées, on commence à éprouver un certain embarras qu'augmente encore la singulière uniformité qui règne dans le style de la plupart des monuments. En effet, sauf une exception que j'ai déjà indiquée, et peut-être aussi quelques vases peints dépourvus de toute importance, il semble que la masse des monuments apportés à l'Ermitage appartienne à une seule et même période du développement des arts de la Grèce, celle qui s'étend depuis les élèves de Praxitèle jusqu'aux sculpteurs et aux peintres qui ont travaillé pour les premiers successeurs d'Alexandre. Ce qui excède ces limites et s'étend aux premiers siècles de la domination romaine n'a dans l'ensemble qu'une importance secondaire. On se consolerait sans peine de cette monotonie puisqu'elle porte sur le plus beau temps des élégances de l'art, et, dans tous les cas, il faudrait en prendre son parti, si le musée de l'Ermitage se fût formé, comme la plupart des autres collections de l'Europe, d'objets d'art dont on ne connaît pas la provenance, soit qu'avec le temps la trace s'en soit perdue, soit que la spéculation mercantile ait dissimulé l'origine des objets dont elle s'était emparée. Mais il ne pouvait en être de même pour le produit des fouilles de la Crimée. La civilisation y opérait sur un sol nouveau pour elle et avec les procédés de commandement propres à un gouvernement qui doit tout créer au lieu dont il s'empare. L'archéologie, en Crimée, a été cultivée, pour ainsi dire, par ordre, et le zèle désintéressé de Paul Dubrux lui-même se subor-

donnait à l'impulsion administrative. On procédait et on procède encore au moyen d'instructions et de rapports. Chaque employé du gouvernement rendait compte du résultat de ses recherches à mesure de leurs progrès. Les objets découverts étaient successivement remis à l'autorité compétente, réservés pour le musée de Kertch ou transportés à l'Ermitage. Sans doute la fraude et l'infidélité ont jeté un certain trouble dans cette régularité officielle. Plus d'un monument digne d'intérêt a été soustrait à la surveillance du gouvernement russe, et le marché d'antiquités qui se tient à Paris n'en est pas resté dépourvu. La grande découverte du Koul-Oba surexcita principalement les passions de la contrebande; un misérable pillage opéré pendant la nuit mit obstacle à ce que l'exploration régulière du monument fût achevée. Mais, tout en tenant compte de ces exceptions regrettables, il n'en est pas moins évident que la plupart des objets découverts, et, entre autres, les plus dignes d'intérêt, sont arrivés à Saint-Pétersbourg; que l'on connaît la provenance du plus grand nombre; qu'on sait le lieu et l'époque où ils ont été découverts, et qu'on peut ainsi reconstituer sans peine toutes les circonstances qui ont signalé les principales sépultures.

C'est là, au point de vue du progrès scientifique, un avantage immense. Il y a trois ans, lorsqu'un employé du Musée de Cagliari fit voir à Paris le résultat des fouilles opérées dans une nécropole phénicienne de la côte occidentale de Sardaigne, tous les archéologues furent vivement frappés de l'intérêt qu'ajoutait aux monuments le soin qu'on avait pris de laisser ensemble tous les produits d'une même sépulture. Mais on n'osait, et peut-être avait-on raison, se fier entièrement à ces répartitions; on craignait qu'elles ne fussent un peu artificielles et l'on avait quelques motifs de croire que plusieurs objets, jugés

plus précieux que les autres, en avaient été distraits. Il n'en est pas de même pour la collection de l'Ermitage. Les groupes originaires existent et seraient très-faciles à reformer. L'auteur de l'ouvrage les indique avec soin dans son introduction, mais, lorsqu'il faut, pour lire une demi-page, feuilleter soixante ou quatre-vingts planches, la fatigue amène nécessairement de la confusion dans l'esprit. Je me permettrai donc d'exprimer le regret qu'au moins pour les découvertes les plus importantes les divers objets qui les composent n'aient pas été rangés à la suite les uns des autres, de manière à ce qu'on pût en saisir sans peine les relations, et parfois les contrastes.

Quelque éblouissement que causent les richesses rassemblées à l'Ermitage, il ne faut pas s'en exagérer l'importance. On y trouve une réunion incomparable de magnifiques bijoux grecs; mais ces bijoux, pour la plupart, ressemblent à ceux que nous connaissons par les fouilles de l'Italie et de la Grèce elle-même. La variété des sujets n'y a rien d'extraordinaire; les pierres gravées n'offrent guère que des types déjà connus. Les terres cuites et les vases peints, comparés à ceux des autres contrées, présentent un grand nombre de redites. Ce qui est neuf et intéressant au plus haut degré, c'est l'application des produits de l'élégante industrie athénienne à des peuples, à des mœurs, à des usages, flétris, non sans raison, du nom de barbares par ces mêmes Grecs qui y subordonnaient l'application de leur génie. Nulle part cette contradiction n'est plus frappante que dans la mémorable exploration du Koul-Oba, et, comme l'étude de cette découverte fournit, selon notre opinion, un renseignement chronologique plus assuré et plus précis qu'on ne l'a cru jusqu'à ce jour, il suffit de se rappeler l'observation que nous venons de faire sur l'uniformité d'aspect des antiquités rassemblées à l'Ermitage, pour que l'on comprenne d'avance

qu'en fixant la date de la sépulture du Koul-Oba, on fournira une induction générale applicable à la plus grande partie des autres monuments. Dans cette recherche, la question de chronologie ne trouvera pas seule sa solution; l'histoire politique et l'ethnologie devront y puiser des éclaircissements avantageux. C'est pourquoi, pour donner l'idée la plus favorable des trésors archéologiques réunis à Saint-Pétersbourg, je commencerai, sur les pas de Paul Dubrux et de M. de Gilles, par rétablir l'ensemble de la découverte du Koul-Oba, en y subordonnant tout ce qui, dans le reste de l'ouvrage, peut contribuer à expliquer les monuments trouvés dans ce tumulus. Lorsque nous toucherons au terme de cette étude particulière, il restera peu de choses pour compléter l'examen général de l'ouvrage dont elle est appelée à faire le chapitre le plus instructif.

DEUXIÈME ARTICLE.

Lorsque l'on parcourt du regard la carte des environs de Panticapée, on aperçoit, dans toutes les directions, sur la surface ondulée du pays, des tumulus de différentes dimensions. Les recherches que l'on a faites dans le plus grand nombre de ces tumulus prouvent qu'ils n'avaient pas été tous réservés à des personnages de sang royal, et que beaucoup des Grecs établis dans la contrée avaient adopté ce genre de sépulture. Mais les monticules artificiels qui se distinguent par leur masse ne peuvent laisser aucune incertitude quant à la destination qu'on leur avait donnée. Strabon[1], dans la description qu'il fait du pays situé sur l'autre rive du Bosphore, mentionne l'existence d'un tumulus élevé sur un promontoire entre le bourg d'Achilleium et celui de Patræus. Ce monument, dont on devrait

[1] Liv. XI, p. 494.

retrouver l'emplacement, est donné par le géographe comme ayant servi de tombeau à Satyrus, très-probablement le premier de ce nom, l'un des plus glorieux souverains du Bosphore. Au nord-est de Kertch on aperçoit de loin un très-grand tumulus, auquel les Russes ont attribué, ou plutôt conservé, le nom de *Tzarskii Kourgane* ou *Tombeau royal*. A l'ouest de la même ville, sur le prolongement de la colline appelée *Mont Mithridate*, se voit une autre agglomération factice de la même importance; c'est le *Zolotoii Kourgane* ou *Mont d'Or*, ainsi nommé sans doute à cause des richesses qu'on y trouva lorsque les Génois ou les Tartares, anciens maîtres du pays, y pratiquèrent des fouilles. La construction de la chambre intérieure du *Tzarskii Kourgane* et celle de la chambre intérieure du *Mont d'Or* se ressemblent, et, dans l'une comme dans l'autre, on remarque plus d'art et de soin que dans la construction du *Koul-Oba*. Ce dernier tumulus, situé un peu plus loin que le Mont d'Or, à peu près dans la même direction, mais en inclinant vers le sud, est le seul de ces monticules de dimension extraordinaire qu'eût épargné l'avidité des anciens explorateurs.

C'est en 1831, peu de temps avant la mort de M. de Stempkowsky que Paul Dubrux en fit la découverte. Le tombeau avait été protégé jusque-là par la forme irrégulière de la colline qui, au lieu de se présenter en cercle comme la plupart des autres tumulus, décrit une ellipse allongée. A Kertch comme en bien d'autres endroits, la rareté des bonnes pierres de taille est l'ennemie des monuments antiques. C'était pour extraire des matériaux de cette nature qu'on avait ouvert le sommet du Koul-Oba. Au commencement de septembre, M. de Stempkowsky engagea Paul Dubrux à l'accompagner sur le lieu où deux cents soldats d'infanterie étaient occupés à cette opération. Le vieil émigré, qui, depuis quatorze ans, avait été employé à faire des

fouilles dans les tertres, ne pouvait se méprendre sur la nature du monument qui s'offrait à ses regards. Il indiqua l'existence probable de l'entrée vers le nord, et, en effet, lorsque le gouverneur eut mis à sa disposition les soldats qui travaillaient sur les lieux, on trouva, dans la direction marquée, un vestibule carré qui donnait accès à la chambre sépulcrale. Le plan A de l'atlas publié par M. de Gilles fournit tous les renseignements désirables sur la forme, la composition, la distribution intérieure et la dimension du *Koul-Oba*. Ce nom s'applique à une élévation naturelle, aux deux extrémités de laquelle on plaça, dans les temps anciens, plusieurs amas de pierres brutes destinées à recouvrir des tombeaux. A l'ouest, on ne trouvait déjà plus, du temps des fouilles de Dubrux, que les fondations de plusieurs enceintes circulaires indiquant les anciens tumulus. A l'est, deux tertres jumeaux et parallèles, rangés dans la même direction que celle de la colline qui les porte, c'est-à-dire du levant au couchant, montraient une masse énorme de pierres noires qui leur donnaient une apparence volcanique. Ni Dubrux, ni M. de Gilles ne nous disent ce qu'on fit du plus occidental de ces tertres; mais quant à l'autre, c'est dans son sein que s'est trouvée la chambre sépulcrale sur laquelle doit à présent se concentrer notre attention.

Vue par les deux coupes qui la traversent, cette chambre se montre comprise dans une accumulation de pierres brutes, mais qui, plus considérables vers le fond du tumulus qu'au sommet, ont été d'abord disposées d'une manière assez régulière, pour former le soubassement de la chambre et pour ne pas peser trop fortement sur ses parois. Le tumulus, dans son ensemble, n'a pas plus de cinq sagènes de hauteur; le vide qu'y forme la chambre sépulcrale équivaut à peu près auquart de cette masse cubique. Le système qui a présidé à la cons-

truction de cette salle rappelle, comme l'a fait observer M. de Gilles, celui qu'on admire dans la construction du Trésor d'Atrée à Mycènes. Mais la ressemblance entre ce monument vénérable et les tombeaux de la Crimée est plus frappante au *Tzarskii Kourgane* et au Mont d'Or qu'au Koul-Oba. Dans ces deux mausolées, la chambre est circulaire ainsi que la coupole allongée qui la surmonte. Les pierres qui composent ces piles de cercles concentriques sont taillées en coin comme les claveaux d'une voûte; c'est ce qui témoigne d'un certain raffinement de stéréotomie. Dans le tertre du Koul-Oba, au contraire, la chambre est carrée, et c'est une pyramide creuse qui la surmonte. Les parois verticales ont cinq assises de hauteur; la pyramide creuse est produite au moyen de sept autres assises qui des quatre côtés s'élèvent en encorbellement les unes au-dessus des autres. On a légèrement soulagé le poids de chacune de ces pierres par une section oblique de haut en bas, pratiquée sur leur surface apparente. La clef du plafond, ou, pour nous servir de l'expression qu'emploie Pausanias[1] en parlant du Trésor de Minyas, l'*ἁρμονία*, est formée par une grande pierre plate, entaillée des quatre côtés, de manière à ce qu'elle s'encastre dans l'assise supérieure de la pyramide. L'auteur du texte explicatif a bien fait, sans doute, de faire remarquer le rapport qui existe entre ce genre de construction et celui que présentent les monuments souterrains de la Grèce, bâtis à l'aurore des temps historiques; mais il ne faudrait pas tirer d'un tel rapprochement des conclusions exagérées. Dix siècles écoulés entre l'époque des Pélopides et celle où nous devons placer les sépultures royales de Panticapée, mettent obstacle à ce qu'on établisse avec vraisemblance une tradition constante et non interrompue entre les monuments des deux époques. Si

[1] *Bœot.* XXXVIII, 11.

les Grecs, après le retour des Héraclides, eussent continué de bâtir d'après les mêmes procédés que les anciens rois d'origine lydienne, les monuments primitifs d'Orchomène et de Mycènes n'auraient pas, à un si haut degré, excité leur admiration. Les colons de Milet, dans le VI^e^ siècle avant notre ère (c'est l'époque de la fondation de Panticapée), ne purent apporter dans le Bosphore que l'architecture en usage de leur temps, où l'art des Grecs avait déjà pris sa physionomie nouvelle. Sans doute les Hellènes de l'Asie avaient, du genre de bâtir usité par les derniers rois de la Phrygie et de la Lydie, des souvenirs plus récents que les Grecs d'Europe n'en avaient pu conserver des monuments de goût asiatique construits par leurs anciens rois, déjà relégués eux-mêmes parmi les fables. Mais un arrangement du genre de celui qu'on rencontre au centre des tumulus de la Crimée répond si exactement à la nécessité, qu'il n'y a pas beaucoup à se préoccuper de la tradition, et qu'au contraire il est difficile d'imaginer, dans une donnée semblable, une autre manière de bâtir.

Pour nous restreindre à ce qui concerne la chambre du Koul-Oba, ce qu'a de spécieux, au premier aspect, la comparaison de ce monument avec le Trésor d'Atrée, ne s'efface-t-il pas, si l'on réfléchit qu'à Mycènes le cône évidé en forme d'œuf, qui constitue la coupole du Trésor d'Atrée, avait dû, dans tous les temps, frapper les regards de ceux qui pénétraient dans la pièce, tandis que, dans le tombeau qui nous occupe, un plafond en bois, dont on trouva les débris vermoulus encore attachés à la muraille, avait pour objet de dérober à la vue la pyramide creuse qui le surmontait. Cette pyramide n'était donc, en définitive, qu'une voûte de décharge de la nature la plus simple et la plus élémentaire. C'est quand on arrive à des données de ce genre qu'on a peine à suivre les traces de la tradition.

Le plafond en bois disposé au-dessus de la chambre sépulcrale n'offre rien que de raisonnable et de conforme aux saines traditions de l'art de bâtir. Il n'en est pas de même des poutres, également en bois, qui soutenaient le fardeau des pierres au-dessus du vestibule carré. On pouvait espérer, en effet, que, tant que ces poutres échapperaient au contact de l'air extérieur, elles suffiraient à la tâche qu'on leur avait imposée. Mais, dans un climat extrême comme celui de la Crimée, les infiltrations inévitables à travers une masse composée d'éléments d'une adhérence imparfaite devait, avec le temps, altérer la substance de ces bois, et la première impression de l'air extérieur, en les faisant tomber en poussière, ne pouvait manquer d'amener la chute des pierres qu'ils soutenaient. Le secret de cette apparente ignorance nous est révélé par la disposition de la porte d'entrée. Au moment de la découverte, le vide de cette porte était rempli par des pierres de taille au-dessus desquelles une poutre formant bandeau soutenait deux autres pierres dont elle était le principal point d'appui. Les richesses considérables qu'on avait l'habitude d'enfermer dans les sépultures de ce genre faisaient une loi d'employer tous les moyens possibles et imaginables pour en écarter les profanateurs. Il ne suffisait pas d'en dérober l'entrée à tous les regards, on ne se fiait pas aux masses de pierres qui en muraient l'issue; on avait disposé comme des machines de guerre pour écarter les assiégeants ou pour les rendre victimes de leur profanation téméraire. Ce que les constructeurs du tombeau avaient prévu fut précisément ce qui manqua d'arriver à Paul Dubrux et aux ouvriers qui l'accompagnaient. A peine avait-on pénétré dans le vestibule que le plafond s'en effondra. Un mouvement aussi dangereux se manifesta dans le linteau de la porte lorsqu'on l'eut débarrassée des pierres qui l'obs-

truaient; l'exploration de la chambre elle-même ne fut pas d'ailleurs plus rassurante. Déjà plusieurs pierres de la voûte étaient tombées lorsque les nouveaux violateurs de sépultures y entrèrent. La paroi du sud commença à céder lorsqu'on en eut déblayé le pied. C'est donc au péril de sa vie que Paul Dubrux, entraîné par l'intérêt de la découverte, continua ses investigations pendant trois jours, du 22 au 24 septembre. Le danger n'en avait pas moins fait impression sur son esprit; il manquait d'étançons pour soutenir les pierres qui menaçaient à chaque instant de l'écraser. S'imaginant que les spectateurs qui, au nombre de plusieurs centaines, assistaient à la fouille et qui avaient été témoins de la frayeur et de la fuite des ouvriers lors des accidents qui avaient eu lieu, n'oseraient se hasarder pendant la nuit au milieu de ces décombres mouvantes, il se retira avec M. de Stempkowsky, laissant un faible poste à l'entrée du tumulus, et se promettant de revenir le lendemain avec tous les moyens nécessaires pour achever en toute sûreté l'exploration du monument. Cette interruption, accompagnée d'une confiance mal fondée, devait avoir les plus fâcheuses conséquences. La nuit était froide, et les soldats crurent pouvoir se dispenser de la surveillance dont on les avait chargés. L'officier de police préposé à la garde du tombeau fit lever le poste avant d'y être autorisé, et lorsqu'on ignorait encore en ville que les gardiens de la sépulture s'étaient retirés, Dubrux, interrogé par le gouverneur sur la question de savoir si une surveillance nocturne était nécessaire, Dubrux s'accuse lui-même d'avoir inspiré à ce magistrat une fausse sécurité. En effet, à peine les soldats s'étaient-ils éloignés que des chercheurs avides, au risque de faire tomber sur leur dos jusqu'à la dernière pierre de la voûte, se précipitèrent dans le caveau, et, sans s'assujettir, comme on l'avait fait en com-

mençant, à des observations régulières, dépouillèrent le tombeau de tout ce qui avait échappé à l'investigation méthodique qu'on en avait commencée. Le lendemain Dubrux, en revenant sur les lieux, trouva l'entrée du tombeau forcée, le bas de la muraille de l'est, auquel on n'avait pas d'abord touché, dépouillé de tout ce qu'il pouvait renfermer d'intéressant, et le pavement de la salle entièrement bouleversé.

Les conséquences de ce désordre n'ont jamais été entièrement réparées. Malgré tout le soin que prit le gouvernement pour rentrer en possession des objets soustraits pendant la nuit du 24 au 25 septembre, et le succès qui couronna un grand nombre de ses démarches, une partie de la dépouille du Koul-Oba sortit clandestinement de la Russie, et l'on ne put recueillir que des indications incomplètes sur l'emplacement qu'avaient occupé les objets, soit retrouvés, soit connus seulement par la vague et suspecte description qu'on en avait donnée.

Quoi qu'il en soit, ce que le fidèle Dubrux avait déjà consigné dans sa description formait avec les objets eux-mêmes un ensemble de renseignements inappréciables. La porte qui s'ouvrait au nord n'était pas placée dans l'axe de la chambre sépulcrale. Reculée du côté de l'ouest, elle laissait, à l'orient, un enfoncement en forme d'alcôve où le corps du principal personnage avait été placé. Ce corps était étendu dans un large cercueil de bois à deux compartiments, dont le premier, situé à peu près en face de la porte, avait été destiné à renfermer les armes du personnage. Au sud, derrière sa tête et précisément le long de la partie du cercueil qui renfermait les armes, était un second cadavre d'homme, probablement l'écuyer du maître du tombeau. A l'angle sud-ouest, dans le renfoncement, on découvrit les cnémides de l'écuyer avec les os d'un cheval.

Dans tout le reste de l'espace exploré, au nord et à l'ouest, à droite et à gauche de l'entrée, se trouvaient des vases de bronze et d'argent, de différentes dimensions et de diverses natures; le long de la muraille occidentale, quatre amphores, dont une avec la marque de Thasos [1].

Les ornements dont le corps du principal personnage était accompagné le désignaient clairement pour un prince. Il avait sur la tête deux cercles, de hauteurs et de diamètres inégaux, qui devaient avoir été reliés par une tiare droite ou *cidaris*, probablement en feutre. Un *torques*, formant torsade et terminé, du côté de l'ouverture, par deux petites figures à cheval, entourait le cou du cadavre; un cercle orné de bas-reliefs était au bras droit au-dessus du coude; au-dessous et à chaque bras, il y avait deux autres cercles; puis aux poignets, deux gros bracelets historiés. Tous ces objets étaient en or, dans les uns très-pur, dans les autres mélangé d'argent.

Les armes déposées dans le compartiment antérieur du cercueil consistaient en un long glaive de fer avec une poignée revêtue d'une feuille d'or, en un fouet dont le manche était recouvert d'une mince feuille d'or roulée en spirale, en un objet circulaire en or, qu'on a cru être un petit bouclier destiné à s'attacher sur l'épaule droite, et en un arc dont l'étui, seul conservé, était recouvert d'une feuille d'or pâle. Les cnémides du prince étaient placées de chaque côté de son corps, et autour de sa tête étaient rangées cinq petites statuettes en or pâle sur le sujet desquelles nous aurons l'occasion de revenir. Les cnémides étaient de bronze ou d'argent doré. Une pierre à ai-

[1] Dans la relation de Dubrux (*Antiquités du Bosphore cimmérien*, t. I, p. XIX), on lit : « Il y avait quatre amphores en argile de petite dimension, à demi enfouies « et remplies de terre; sur l'anse d'un de « ces vases, on lit : ΘΑΣΙ.... et au-dessous APETΩN. Au milieu, on voit un « poisson. »

guiser de couleur verte (c'est un morceau de schiste ardoise) avait un manche en or richement décoré.

Perpendiculairement au corps de l'écuyer et en avant du cercueil royal, était étendu le cadavre d'une femme dont le rang se trahissait par un diadème ou plutôt un cercle d'or rehaussé de figures en relief. Un sceptre revêtu d'une feuille d'or et surmonté d'un oiseau, qui doit avoir été plutôt une colombe qu'un canard sauvage, dont on lui a trouvé l'apparence, achevait de caractériser la dignité de l'épouse du souverain auprès duquel elle était étendue. Elle avait comme lui un *torques* ouvert, dont les extrémités se terminaient par deux figures de lions accroupis, et de plus un collier d'un goût entièrement grec. A sa ceinture on voyait trois magnifiques agrafes ornées de médaillons et de pendeloques. Deux bracelets, dont la décoration rappelait plus le goût asiatique que le génie grec, complétaient cette parure mi-partie. A ces objets, tous en or pur, il faut joindre et les débris d'une quenouille et le vase d'or pâle dont j'ai parlé plus haut dans le premier article, et qui était placé entre les jambes du cadavre. Une note ajoutée par M. de Stempkowsky, au rapport de Dubrux, dit qu'en criblant les terres dont les restes humains étaient couverts, on en tira des débris en bois, ornés de magnifiques figures grecques dessinées *a graffito*, d'un objet dans lequel on a cru, non sans vraisemblance, reconnaître les fragments d'une lyre. Entre les corps déposés dans le tombeau, celui de la femme avait certainement le plus de droits de réclamer cet attribut.

Pour compléter ce que la première exploration avait fait connaître, sans insister sur des fers de lance qui se trouvaient le long de la paroi occidentale, entre les vases de bronze et l'enfoncement où les restes du cheval avaient été placés, nous mentionnerons seulement cinq clous fixés dans la muraille du

sud, au-dessus du cadavre de l'écuyer, et dont la destination semble avoir été de porter de riches habits, dont l'étoffe, entièrement consumée, avait laissé échapper et se répandre à terre une énorme quantité de bractéates d'or estampées, paillettes gigantesques attachées originairement à ces habits.

En tamisant les terres du tombeau on avait déjà récolté plusieurs centaines de ces bractéates; ce qui en restait après le malencontreux départ des fouilleurs officiels fut cependant ce qui défraya principalement l'avidité des amateurs de contrebande. Tout en poursuivant ces minces objets jusque dans les interstices du pavement, ils en vinrent à soulever les dalles de l'angle nord-ouest, et, sous le vase de bronze qu'on avait trouvé à droite de l'entrée, ils rencontrèrent une autre tombe, de profondeur et de largeur suffisante pour recevoir un seul cadavre. On n'a jamais pu savoir tout ce qui le recouvrait. D'après les renseignements recueillis plus tard par Paul Dubrux, et ceux qui sont parvenus plus récemment encore à la connaissance du gouvernement russe, il paraît qu'entre autres objets qui décoraient ce cadavre se trouvaient un *torques* de bronze revêtu d'or, dont on possède à l'Ermitage un magnifique fragment, un étui d'arc en or pâle, du même genre que celui du roi enseveli à la place d'honneur, un long sceptre revêtu d'une riche décoration en or et une pièce d'or pâle, représentant un sujet oriental, que Dubrux parvint à tirer des mains d'un des principaux coupables, et qui servit à ce dernier de rançon.

A tous ces renseignements, rassemblés avec soin par M. de Gilles, nous devons joindre ceux dont il n'a pas eu connaissance, parce qu'ils se rapportent à des objets tirés en secret de l'empire russe. Depuis longtemps les collections françaises avaient pris part à ces dépouilles opimes. Outre quelques têtes

de Méduse, qui forment le type le plus commun des bractéates du Koul-Oba, nous avons, au cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale, un magnifique exemplaire de la figure allégorique de Panticapée [1], gravée pl. XX, n° 8 de l'atlas, un groupe d'Hercule étouffant le lion, et d'autres sujets moins importants. Mais ce qui vaudrait surtout la peine d'une vérification approfondie, c'est la question de savoir si la plus remarquable collection de cyzicènes d'or qu'on ait probablement jamais trouvée, et qui pour la plupart sont entrés dans notre cabinet national, ne provenaient pas de la tombe du Koul-Oba. D'après la description que j'ai donnée de cette tombe, on a pu voir que le prince auquel elle était dédiée y avait été entouré de tous les objets dont il avait fait un usage habituel pendant sa vie. Il y avait son cheval, ses insignes, ses armes, ses habits, ses provisions de bouche dans une vaisselle d'or, d'argent et de bronze, et même les amphores renfermant le vin de sa table. A cette collection il ne manquait, afin qu'elle fût complète, que la monnaie, et, pour un souverain qui régnait sur une place de commerce aussi florissante que Panticapée, l'usage de la monnaie était d'une nécessité journalière. On aurait donc peine à concevoir que ce nerf de la guerre et cet instrument de la paix eût manqué entre les objets de première nécessité rangés autour du roi, si l'on n'admettait, comme une supposition vraisemblable, qu'à la droite du cadavre, dans la partie abandonnée à la profanation des fraudeurs, une bourse ou tout autre récipient renfermant une somme de monnaies avait été mis à la disposition du roi. Les cyzicènes se trouvent fréquemment au Bosphore; ils devaient former, dans le IV^e^ siècle avant notre ère, une notable portion de la monnaie courante. La provenance exacte de ceux que M. de Gilles a donnés, en

[1] Cette figure a été publiée par Raoul Rochette dans le *Journal des Savants*, janv. 1832.

deux endroits de son livre, comme trouvés à Panticapée, n'est point connue. Quant à ceux beaucoup plus nombreux dont je parlais tout à l'heure, et qui arrivèrent ensemble à Paris, j'ai la certitude qu'ils tiraient leur origine des fouilles de Kertch. C'est ce que m'assura formellement M. Rollin père, lorsqu'il les vendit au Cabinet, afin de me mettre en état d'expliquer aux amateurs, effrayés d'une telle abondance, l'affluence subite d'un genre de monnaies dont les exemplaires isolés avaient été, jusque-là, comptés au nombre des pièces les plus rares. Sans doute, lorsque l'on compare la date de l'exploration du Koul-Oba avec celle de l'entrée au Cabinet de Paris des cyzicènes en question, on voit qu'il s'était écoulé un temps considérable; mais la possession illégitime d'objets d'antiquité précieux explique la lenteur avec laquelle les détenteurs de ces objets se décidèrent à en tirer parti. Je ne me rappelle pas aujourd'hui d'une manière assez précise les termes dont se servit Rollin père dans l'explication qu'il me donna de l'origine de ces cyzicènes, mais, comme il me parlait d'une grande découverte, n'en trouvant pas, dans la relation donnée par M. de Gilles, de plus importante que celle du Koul-Oba, je ne puis m'empêcher de croire que la monnaie qui manque à la collection des objets nécessaires à la vie, rassemblés dans ce tombeau, est en grande partie celle dont notre Cabinet des médailles s'est enrichi.

Avant d'étudier les contrastes qu'offre cette collection et d'en extraire des inductions propres à expliquer, non-seulement la manière de vivre, mais encore l'origine du prince enfermé dans ce tombeau, je crois devoir chercher s'il n'existe pas d'indices suffisants pour qu'on circonscrive dans des bornes étroites l'époque à laquelle ce prince vécut, et même pour qu'on lui restitue le nom qu'il a porté. Aucune inscription

sur marbre ou sur pierre ne s'est rencontrée, soit à l'extérieur, soit au dedans de la chambre sépulcrale. L'épigraphie n'a pu y recueillir que la marque de Thasos sur une amphore[1], le nom d'un artiste ou d'un possesseur que porte un petit vase d'argent, une troisième inscription, ΠΟΡΝΑΧΟ, tracée sur l'étui de l'arc du roi, pl. XXVI, et enfin ces trois lettres, ΠΑΙ, gravées sur l'objet mystérieux en or qu'un des fouilleurs découvrit dans la sépulture pratiquée sous le pavé de la salle. Aucun des princes connus pour avoir régné sur le Bosphore n'a porté un nom dont le mot ΠΟΡΝΑΧΟ puisse être considéré comme la transcription. C'est peut-être une forme ancienne du nom de Pharnace; mais ce dernier nom n'apparaît au Bosphore qu'à l'époque de Mithridate Eupator, et l'objet en question est d'un style beaucoup trop ancien pour avoir été originairement destiné à l'indigne fils de ce dernier monarque. Si l'objet qui appartient à un roi qui nous est encore inconnu porte, au lieu de son nom, celui de l'artiste qui fut l'auteur de cette arme précieuse, comment croire que les initiales tracées sur un autre objet d'un genre analogue aient servi à désigner le prince auquel il appartenait?

Je ne m'étonne donc pas que les critiques difficiles, et M. de Gilles est de ce nombre, aient traité légèrement la conjecture de ceux qui avaient pensé que les lettres ΠΑΙ pouvaient désigner comme possesseur de l'objet auquel elles sont jointes un des *Périsades* qui ont régné sur le Bosphore. Il se pourrait toutefois que cette conjecture ne fût pas aussi isolée qu'elle en a l'air au premier abord, et qu'on pût la corroborer à l'aide de différentes observations. Des trois Périsades que l'on compte ordinairement parmi les souverains de Panticapée, notre choix, dans l'hypothèse proposée, ne saurait être douteux. Il ne peut

[1] *Supra*, p. 213.

être question ni du Périsade II, inconnu dans l'histoire, mais que l'on intercale après Lysimaque, afin de trouver un auteur au beau statère d'or imité de ceux de ce prince qu'on admire à Paris et à Glasgow, ni, à plus forte raison, du Périsade III qui remit entre les mains de Mithridate le poids d'une couronne qu'il se sentait incapable de porter plus longtemps. Le style et la perfection de la plupart des objets découverts dans le Koul-Oba nous reportant au siècle du développement le plus complet et le plus délicat de l'art chez les Grecs, si un Périsade fut inhumé dans ce tombeau, ce ne peut être que le premier du nom, dont le règne glorieux s'étendit entre les années 348 et 310 avant notre ère. Mais comment les restes d'un tel souverain auraient-ils été relégués sous le pavé de la salle, et en faveur de qui les circonstances auraient-elles pu justifier un tel manque de respect?

Il me semble que l'histoire, heureusement conservée, du fils aîné de Périsade, répond d'une manière satisfaisante à ces questions. C'est Diodore[1] qui nous fait connaître cette histoire. Suivant son récit, Périsade, en mourant, laissa trois fils, Satyrus, Prytanis et Eumèle. L'héritage royal fut disputé : Eumèle, s'appuyant sur Ariopharnès, roi des Thates, et non des Thraces comme on lit dans le texte, certainement par erreur, leva, dans la partie asiatique du royaume, l'étendard de la révolte contre son frère Satyrus. Après un début de campagne glorieux, Satyrus fut blessé mortellement au siége du château où résidait Ariopharnès, et son corps fut ramené à Panticapée par son autre frère Prytanis. Neuf mois seulement s'étaient alors écoulés depuis la mort de Périsade. Prytanis commença par faire déposer dans les tombes royales le corps de Satyrus, auquel il fit une sépulture magnifique, ὃς ταφὴν συντελέσας

[1] XX. 22-24

μεγαλοπρεπῆ καὶ καταθέμενος εἰς τὰς βασιλικὰς θήκας τὸ σῶμα, et entreprit ensuite contre Eumèle une lutte inégale, dans laquelle il succomba rapidement. Le règne de Prytanis ne dura que cinq mois, et, dès l'année 309, Eumèle, qui l'avait fait mourir avec sa famille, était établi solidement sur le trône du Bosphore.

Quelque attachement que Prytanis témoignât envers la mémoire de son frère, quelque magnificence qu'il voulût déployer dans sa sépulture, le temps lui manquait. Pour concilier cette précipitation avec ses désirs, il ne pouvait guère employer un autre moyen que celui dont le Koul-Oba nous a révélé le secret. C'est dans la tombe déjà consacrée à Périsade, ce que Diodore désigne par l'expression εἰς τὰς βασιλικὰς θήκας, que Prytanis dut introduire le corps de son frère. Quelque pressé qu'il fût, il ne pouvait aller jusqu'à chasser Périsade de sa dernière demeure; mais, en l'exilant de la grande salle et en cachant son corps sous le pavement de cette chambre, il trouvait un dernier asile tout préparé pour le corps de Satyrus, et peut-être, tout en déployant, ainsi que Diodore paraît le faire entendre, plus de luxe dans l'établissement de son tombeau qu'on n'en avait montré jusqu'alors à Panticapée, put-il consacrer à ce surcroît de prodigalité une partie de ce qui avait servi à décorer la dernière demeure de Périsade.

Si l'on parvenait à acquérir la preuve décisive que les cyzicènes achetés par le Cabinet de France (en 1841) avaient été trouvés dans le Koul-Oba, la présence de cette sorte de monnaies pourrait venir en aide à l'éclaircissement de la question chronologique. Dans l'étude que j'ai consacrée aux cyzicènes[1], j'ai fait voir que cette monnaie, déjà très-répandue vers la fin de la guerre du Péloponnèse, n'avait jamais

[1] *Revue numismatique*, 1856, p. 7 et suiv. p 88 et suiv. p. 152 et suiv.

été plus commune que du temps de l'hégémonie thébaine et avait été chassée, en quelque sorte, des marchés de la Grèce par l'introduction des belles espèces d'or de Philippe et de son fils Alexandre. Cette exclusion, toutefois, ne dut être que progressive, et j'ai donné la preuve que des monnaies du système de Cyzique avaient été frappées dans la nouvelle Smyrne qui fut fondée par Antigonus, roi d'Asie [1]. La date où nous sommes conduit à placer la sépulture du Koul-Oba est postérieure de treize ou quatorze ans à la mort d'Alexandre. Déjà le discrédit avait dû atteindre, même au Bosphore, les cyzicènes, moins pesants et d'un or beaucoup moins pur que les beaux distatères de ce prince; mais, par cela même qu'en 309 on devait commencer à retirer les cyzicènes de la circulation, il n'est pas étonnant qu'on eût fait choix de cette sorte de monnaies pour la consacrer dans un tombeau.

D'autres arguments encore militent en faveur de la destination que nous avons assignée à la tombe du Koul-Oba; mais, comme ces arguments portent sur la nationalité des soldats de Satyrus et même sur l'origine probable de ce prince, je dois les réserver pour l'examen de la double question que je viens de poser. En attendant, j'en ai dit assez pour que l'opinion qui donne à Périsade Ier et à Satyrus II, son fils, la sépulture dont nous nous occupons ait tous les caractères d'une extrême vraisemblance. Ce sera donc notre point de départ pour les recherches auxquelles je dois à présent me consacrer.

TROISIÈME ARTICLE.

La première conclusion qui résulte de l'examen du Koul-Oba, c'est que cette sépulture, remplie d'objets grecs, n'est

[1] Strab. XIV, p. 646.

rien moins qu'une sépulture grecque. En général, quand on étudie les monuments funèbres de l'antiquité, on ne se préoccupe pas assez des vestiges d'ensevelissements simultanés qu'ils présentent fréquemment. Lorsqu'un même tombeau, ou plutôt une même chambre sépulcrale, renferme plusieurs corps à découvert, à moins qu'on ne tombe dans l'hypothèse d'une réunion de guerriers frappés dans le même combat, ou, lorsque les sexes sont mêlés, du massacre d'une population, il est raisonnable de penser que les compagnons donnés au principal mort, toutes les fois que cette supériorité peut se déduire de preuves palpables, ont vu la fin de leur existence hâtée, afin de servir de cortége à celui qu'ils ont accompagné dans l'autre vie. Quand on trouve surtout un tombeau muré avec soin et dont l'entrée a été cachée, cette observation doit écarter presque à coup sûr la supposition que le tombeau ait été rouvert à la mort des proches de celui qui y avait été d'abord déposé. Une telle éventualité se présente, il est vrai, dans l'explication que nous avons donnée de l'ensevelissement successif de Périsade et de son fils; mais, si l'usage eût été de porter de nouveaux morts dans la même chambre, à côté de cadavres déjà consumés ou en proie à la putréfaction, Satyrus aurait été placé à côté de Périsade, et celui-ci n'aurait pas été relégué sous le pavement du tombeau.

Tout le monde, au reste, a été frappé du rapport qui existe, au Koul-Oba, entre le corps du roi et celui de sa compagne, de son écuyer, je dirai même de son cheval. On n'aurait trouvé dans ce tombeau rien absolument qui rappelât les Scythes, que, dans le voisinage où l'on se trouvait de cette nation, la ressemblance que présentent avec ses usages, en matière de sépultures, les particularités du tombeau en

question, aurait frappé naturellement tous les esprits. Nous devons au père de l'histoire les renseignements les plus circonstanciés sur l'empire des Scythes royaux, fondé vers 605 avant Jésus-Christ[1], après que ce peuple eut été chassé de la Médie, empire qui n'existait plus lorsque Mithridate poussa ses conquêtes au nord du Pont-Euxin, sans qu'on sache à quelle époque et comment avait cessé la confédération formidable qui fit reculer Darius, fils d'Hystaspe. Parmi les détails qu'Hérodote[2] fournit, on distingue ceux qu'il donne sur la manière dont on enterrait les rois placés à la tête de la nation. Après avoir décrit la marche funèbre du cadavre du roi à travers les diverses tribus, l'historien nous fait arriver avec lui à Gherri, place située à l'endroit où le Borysthène commence à devenir navigable et où se trouvaient les tombes royales; là, après avoir disposé une chambre sépulcrale, les Scythes y plaçaient le mort sur un lit de feuillage, puis ils formaient un grand cercueil autour du roi au moyen de lances enfoncées dans le sol de chaque côté, qu'on reliait ensemble par des planches et au-dessus desquelles on étendait des nattes ou des claies. Ce qui restait d'espace dans la chambre funèbre servait de sépulture à l'une des concubines du prince en même temps qu'à son échanson, son cuisinier, son écuyer, son valet, son courrier et ses chevaux. Des offrandes de toute espèce y étaient placées dans des vases d'or; on n'employait à cet usage ni le bronze, ni l'argent. Cela fait, on élevait par-dessus un grand tumulus auquel on s'étudiait à donner à l'envi les proportions les plus gigantesques.

Nous retrouvons au Koul-Oba le tumulus, la chambre sépulcrale, le cadavre du roi, son cercueil, le corps de sa femme ou de sa concubine, celui de son écuyer et de son cheval, les

[1] Herodot. I, CIII, seq. IV, XII; VII, XX. — [2] IV, LXXI, LXXII.

offrandes et les vases d'or. Seulement les exécutions faites dans le nombre des domestiques sont plus restreintes, et l'argent comme le bronze, probablement à cause de la beauté du travail, ont été associés aux vases d'or. L'usage scythique est adouci, mais intact dans ce qu'il avait d'essentiel. Ce n'est pas un tombeau grec, c'est certainement une sépulture scythique.

Mais l'art grec est venu prêter à cette sépulture ses productions et ses ornements les plus délicats, et le prince auquel nous l'avons attribuée porte un nom grec. Si nous parcourons la liste de ses ancêtres, nous y trouvons, avec un premier Satyrus[1], un Séleucus[2] et un Leucon[3]. Les frères du second Satyrus sont Prytanis et Eumèle; leurs noms, on le voit, n'ont rien non plus d'étranger. Il est vrai que le père de Satyrus II s'appelait *Paerisades* et qu'après l'extinction ou l'expulsion des Archéanactides, le prince qui leur succéda portait le nom de *Spartocus*, nom qui fut aussi celui du fils de Leucon. Ces deux noms barbares, Spartocus et Périsade, n'ont, jusqu'ici, inquiété personne, et, les écrivains grecs n'ayant fourni aucun renseignement sur l'origine de la famille de Spartocus, il est resté établi sans contestation que les princes de cette famille étaient des Grecs.

Il est vrai que ces Grecs ne portaient pas le même titre quand il s'agissait de leurs compatriotes ou quand il était question des barbares soumis à leur autorité. Dans les murs de Panticapée l'on devait ménager la susceptibilité républicaine propre à tous les Grecs; le prince n'était qu'un archonte; hors de ses murs, les Maïtes, les Dandariens, les Thates, les Dosques et les autres nations dont l'énumération est fournie par

[1] Diodor. Sicul. XIV, XCIII. — [2] *Idem*, XII, XXXVI. — [3] *Idem*, XIV, XCIII. Cf. Interpret. *ad* Strab. VII, p. 310.

les inscriptions du Bosphore, reconnaissaient un roi dans l'archonte de la cité hellénique. Cette distinction donnerait, au premier abord, l'idée d'une supériorité éclatante de la domination grecque sur les barbares, et ne conduirait guère à faire comprendre pourquoi les princes du Bosphore se seraient subordonnés à l'exemple des Scythes, au point d'adopter leurs mœurs et leurs usages.

On conçoit sans peine, au contraire, des barbares adoucis peu à peu par le commerce des Grecs, toujours rois quand il s'agissait de leur autorité sur les peuples placés en dehors de la civilisation, et s'arrangeant par politique d'un titre équivoque qui exprimât l'autorité suprême et n'offensât pas des oreilles républicaines, afin de faire accepter leur domination par les Grecs, que le commerce avait attirés sur ces rivages longtemps inhospitaliers. Pour admettre cette combinaison tout à fait conforme à la nature des choses, il faut écarter l'apparence qu'offrent les noms grecs de la plupart des princes du Bosphore, il faut s'attacher à ceux de ces noms dont la physionomie est étrangère, et, à l'égard des autres, supposer, ou que les rois en question les avaient pris pour plaire aux Grecs, concurremment avec des noms tirés de leur propre langue, ou que les Grecs, par un procédé qui leur était habituel, avaient transformé en noms de leur idiome et par voie de ressemblance, des noms d'origine et de nature positivement barbares; c'est ce que nous aurons lieu de démontrer dans la suite de ce travail.

Ces conclusions ne nous donnent pas encore le mot de l'énigme; mais elles nous mettent sur la voie d'une recherche qui peut devenir féconde et que nous sommes loin de vouloir éviter. Voyons d'abord ce qu'avait de particulièrement scythique le prince auquel la tombe du Koul-Oba était consacrée.

Son frère Eumèle, qui lui disputait le trône, s'était attiré l'appui de plusieurs des tribus barbares du voisinage, *φιλίαν συντεθεμένος πρός τινας τῶν πλησιοχώρων βαρβάρων*[1]. Le prince qui le soutenait dans ses prétentions, Ariopharnès, était, comme on l'a vu plus haut[2], roi des Thates, et ce peuple, cité plusieurs fois dans les inscriptions du Bosphore comme soumis aux princes de cette contrée, devait être (contrairement à l'opinion développée par M. Bœckh dans le *Corpus inscriptionum græcarum*) compris dans les tribus qui habitaient la rive asiatique du Palus-Méotide. Les Thates avaient été soumis à Périsade, et c'est probablement pour s'affranchir d'une telle suzeraineté que le roi particulier de cette tribu soutenait les prétentions d'Eumèle. Satyrus, de son côté, marchait à la tête d'une armée où les Grecs mercenaires ne figuraient que pour 2,000 hommes, où les Thraces n'en comptaient pas davantage, et dont la force principale consistait en 30,000 soldats, 20,000 d'infanterie, 10,000 de cavalerie, que Diodore[3] désigne sous le nom de Scythes, *οἱ δὲ λοιποὶ πάντες ὑπῆρχον σύμμαχοι Σκύθαι πλείους τῶν δισμυρίων, ἱππεῖς δ'οὐκ ἐλάττους μυρίων*. Sans doute, ces Scythes ne sont pas indiqués comme des sujets de Satyrus, mais comme ses alliés, *σύμμαχοι*; cette dernière expression, toutefois, n'a pas une précision telle, qu'on doive en conclure que Satyrus, qui tirait déjà ses soldats grecs de l'étranger, en était réduit à solliciter le secours des Scythes indépendants. Pour que sa puissance eût un fondement solide, il lui fallait au moins un noyau d'armée nationale, et, puisque les Grecs de Panticapée ne le lui fournissaient pas, il avait dû le trouver parmi les Scythes. Or on doit remarquer que jamais ce nom de *Scythes* n'est attribué, dans les inscriptions, aux peuples tributaires des principaux monarques du Bosphore,

Diodor. Sicul. XX, XXII. — [2] *Supra*, p. 219. — [3] XX, XXII

Sindes, Maïtes, Torètes, Dandariens, Dosques et Thates, et qu'aucun de ces peuples en particulier ne nous est donné comme appartenant à la grande nation des Scythes. Satyrus avait-il trouvé 30,000 soldats à lever parmi les Scythes agriculteurs, Σκύθαι γεωργοί, qui habitaient à l'orient des Taures et en dedans de l'isthme de Pérécop[1]? La chose n'est pas absolument impossible; mais, alliés pour alliés, il semblerait plus naturel que Satyrus eût été chercher les siens parmi les nomades, auxquels une vie sédentaire n'avait pas fait perdre toutes les habitudes et toute l'énergie de leurs ancêtres, ainsi que les écrivains grecs l'affirment des Scythes agriculteurs.

Les particularités scythiques qu'offre la sépulture du Koul-Oba ne se bornent pas à des dispositions qui rappellent celles des tombes des souverains chez les Scythes royaux. On remarque, aux deux extrémités du *torques* qui entourait le cou du roi dans son tombeau, deux figures à cheval (pl. VIII), barbues, à cheveux longs, avec des bottes, de larges anaxyrides et une espèce de pelisse fourrée qui se croise sur la poitrine. La même physionomie, le même costume se retrouvent identiquement dans quatre figurines d'or qui, suivant la description de Paul Dubrux, étaient rangées autour de la tête du roi. Ces quatre figures (pl. XXXII) sont à pied; d'une main elles tiennent un vase à boire, de l'autre elles semblent s'apprêter à tirer l'arc de l'étui qu'elles portent à leur ceinture. A ces quatre figurines se rattache un groupe, également en or massif, de deux figures du même genre; ces deux personnages, dont l'un est assis et l'autre est à genoux, rapprochent leurs visages comme s'ils voulaient boire ensemble dans un *céras* qu'ils soutiennent de concert, chacun avec une main. Dans les cavaliers du *torques*, dans les quatre figurines, comme dans le groupe, tout le

[1] Herodot. IV, XVII, XVIII et LIV.

monde a reconnu des Scythes, et nous sommes loin de mettre cette dénomination en doute; seulement, comme il existe, sous le rapport de l'exécution, une extrême différence entre les cavaliers du *torques* et les autres figures, on a pris les deux premiers au sérieux, et on s'est imaginé que les autres n'étaient que des caricatures. Cependant, et comme observation générale, il faut faire remarquer que la pratique des arts chez les Athéniens, à l'époque du riche développement dont témoignent les objets trouvés dans le Koul-Oba, admet les deux extrêmes du soin et de la négligence. On peut s'en convaincre dans les collections de vases peints formées à Athènes (et nous choisissons à dessein cette sorte d'objets parce qu'elle a une limite chronologique bien connue); dans ces collections, à côté des spécimens d'une extrême délicatesse, se trouvent des peintures brossées à la hâte, qui n'ont pour elles que la justesse et la vivacité du trait, mais dont l'exécution atteste une excessive incurie. C'est le même contraste que nous offrent les objets d'or trouvés dans le Koul-Oba; mais il ne faut pas que la fabrication défectueuse et lâchée de quelques-uns d'entre eux fasse prendre le change sur la pensée qui en a dicté l'exécution.

Je suis donc loin d'adhérer à l'opinion de l'auteur des Antiquités du Bosphore cimmérien, lorsqu'il trouve « un peu co-« miques » les figurines qui viennent d'être décrites en premier lieu et croit y voir « un échanson facétieux qui a la mission « de faire rire et boire les convives, et à qui l'on a prescrit d'être « vif et alerte dans ses fonctions, en lui ôtant la liberté des « mouvements par la manière dont il est costumé. » L'absence de division dans la partie inférieure du vêtement tient uniquement à la négligence de l'exécution; il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les autres monuments qui représentent

des Scythes, et où la répartition, entre les deux jambes, des larges anaxyrides dont ils sont revêtus est toujours bien marquée. Le vase à boire que tiennent ces figures dans la main droite a, chez les Scythes, une signification belliqueuse; si l'on veut s'expliquer la présence de cet attribut dans les mains d'un Scythe, il faut se rappeler ce qu'Hérodote[1] raconte de la manière dont les guerriers de cette nation préparaient le crâne de leurs ennemis pour en faire usage dans les festins, c'est-à-dire l'opération au moyen de laquelle ils détachaient toute la partie de la boîte osseuse au-dessus des sourcils et étendaient par-dessus un cuir de bœuf qu'ils doraient, lorsqu'ils étaient assez riches pour le faire, et qui devait former un bourrelet au-dessus de cette coupe étrange.

Hérodote[2] nous dit que, dans les armées des Scythes, on n'était admis à puiser le vin dans le large cratère confié à la garde du chef de chaque district, que quand on avait donné la preuve d'avoir tué un ennemi dans le combat, et ces crânes, transformés en vases à boire, servaient ainsi de témoignage pour échapper au déshonneur qui atteignait tous ceux auxquels il était impossible de fournir une telle démonstration de leur valeur.

Dans les traditions mythologiques qui avaient cours chez les Grecs sur ce peuple extraordinaire, on racontait[3] qu'Hercule avait remis au monstre anguipède dont les embrassements l'avaient arrêté dans la forêt d'Hylæa, un arc et une ceinture à la boucle de laquelle était suspendu un vase d'or, et que ces objets avaient été remis par le monstre à Scythès, le seul des trois fils d'Hercule qui se fût montré capable d'accomplir l'épreuve ordonnée par leur père, c'est-à-dire de tendre l'arc laissé par le héros. C'est à cause de ce vase,

[1] IV, LXV. — [2] IV, LXVI. — [3] Herodot. IV, IX et X.

ajoute l'historien, que les Scythes ont encore aujourd'hui l'habitude d'en avoir un suspendu à leur ceinture. Le vase à boire, joint à l'arc sur la figurine qui nous occupe, est donc, pour le Scythe qui les porte, comme un certificat de noblesse militaire.

Le sérieux du groupe où deux Scythes boivent ensemble au même *céras* n'a pas davantage trouvé grâce devant l'interprète des monuments de l'Ermitage; il a cru y discerner « une attitude d'intimité et d'abandon qui indique la parfaite « et cordiale entente de deux amis qui échangent leurs pensées « secrètes sous l'influence de la liqueur de Bacchus. » Mais la description des mœurs scythiques par Hérodote donne encore l'explication satisfaisante de ce monument, et ne laisse aucune incertitude sur la pensée de l'artiste qui l'a dessiné. « Tous « ceux, dit-il[1], parmi ces guerriers, qui ont tué beaucoup d'en- « nemis, joignent leurs coupes et boivent ensemble, » *ὅσοι δὲ ἂν αὐτῶν καὶ κάρτα πολλοὺς ἄνδρας ἀραιρηκότες ἔωσι, οὗτοι δὲ σύνδυο κύλικας ἔχοντες πίνουσι ὁμοῦ*. Le groupe qui représente cette action a donc pour objet de nous donner la plus haute idée possible des guerriers dont il offre l'image.

Rappelons-nous maintenant que, chez les Scythes royaux, du temps d'Hérodote, outre l'écuyer du roi, on étouffait à ses funérailles son échanson, son cuisinier, son valet et son courrier[2]; souvenons-nous qu'après une année révolue on choisissait parmi les autres serviteurs, tous empruntés à la race nationale, cinquante hommes qu'on faisait mourir pour en faire autant de mannequins empalés et fixés sur des chevaux immolés à la même occasion, afin de les placer comme des gardes tout autour du tumulus[3]. Une coutume aussi sauvage se serait difficilement conservée à la porte d'une

[1] V, LXVI. — [2] Herodot. IV, LXXI. — [3] *Idem*, IV, LXXII.

ville grecque, et d'ailleurs nous voyons, par la découverte du Koul-Oba, qu'on avait fait économie de victimes. Les figurines de guerriers scythes rangées autour de la tête du roi, telles qu'on les a trouvées dans le tombeau, soit qu'on les eût posées primitivement sur le sol, soit plutôt qu'elles eussent été attachées à un manteau funèbre dont il ne restait plus de traces, semblent avoir été destinées à remplacer ce cortége de serviteurs et de guerriers qu'on immolait aux funérailles du prince, avant que les Scythes eussent subi l'influence de la civilisation hellénique. L'introduction chez les Grecs de différents symboles comme équivalent des victimes humaines, à mesure que les mœurs s'adoucissaient, semble s'être renouvelée sous une influence analogue, dans les honneurs funèbres rendus aux rois dont l'origine scythique paraît se révéler à nos regards.

Cependant les guerriers scythes ne se sont encore offerts à nos yeux que sous une forme imparfaite. Nous n'avons pu juger en connaissance de cause de leurs traits et de leurs costumes que par les cavaliers du *torques* exécutés à loisir par un très-habile artiste. Un talent au moins égal se déploie sur une plus grande échelle et avec des détails beaucoup plus circonstanciés dans la décoration du vase d'or pâle (pl. XXXIII) que nous avons déjà placé, sous le rapport de l'intérêt scientifique, à la tête des monuments découverts dans le Koul-Oba. Ce vase, exactement de la même nature que celui qui se voit à la main des quatre figurines précédemment décrites, par conséquent de forme surbaissée, à panse large avec un goulot développé que surmonte un bourrelet, était, comme on a pu le voir, placé entre les jambes de la reine et lui avait sans doute appartenu. Supposons un instant chez les Scythes un exemple de plus des coutumes qu'on retrouve plus tard chez

les Germains, et dont quelques-unes sont expressément attribuées au premier de ces peuples par Hérodote, nous reconnaîtrons sans peine dans ce vase le don nuptial appelé *morgengabe,* que l'époux donnait à sa femme quand paraissait le jour qui suivait la nuit des noces. De là vient cette conséquence que, si, dans le sujet représenté sur le vase, il peut se trouver un rapport avec le roi, ce rapport indique l'intention de plaire à la femme honorée d'un tel présent. Le costume et les attributs grecs de la reine forment un contraste avec la décoration orientale et barbare du cadavre du roi. Cette femme, placée entre sa cithare et sa quenouille, et portant à la ceinture l'image de la déesse d'Athènes (pl. XXX), devait appartenir à une famille grecque. Que pouvait lui offrir le prince barbare qui l'avait épousée, dont il fût plus fier lui-même et qui lui semblât plus propre à agir sur l'imagination de sa compagne, que le tableau de la vie qu'il menait dans les camps? C'est en effet le prince scythe à la tête de son armée, entouré de ses principaux officiers, que représente le vase d'or du Koul-Oba. La composition, disposée en bas-relief sur la circonférence du vase, présente sept personnages. Le principal d'entre eux ne diffère des autres que par un seul attribut.

A ce sujet, il est bon de rappeler ce que Polyen[1] raconte des costumes que portait en campagne le roi Périsade, c'est-à-dire le propre père de Satyrus II. Ces costumes étaient au nombre de trois; le premier, solennel et apparent, lui servait lorsqu'il rangeait son armée en bataille. Nous en trouvons un vestige important dans la cidaris du tombeau. Le second, plus simple, ne pouvait le faire distinguer que de ses soldats; le diadème à la grecque qu'offre la figure du roi sur le vase

[1] *Strategem.* VII, XXXVII.

répond justement à cette intention. Nous n'avons pas à nous occuper du troisième costume, sorte de déguisement à l'aide duquel le prince pouvait s'échapper en cas de revers.

La cidaris et le diadème répondent, du reste, chacun aux deux titres de roi et d'archonte que portaient les monarques du Bosphore. En plaçant ainsi les insignes de la magistrature grecque au-dessus du costume guerrier des Scythes, le prince pouvait avoir pour objet de flatter l'amour-propre national de sa fiancée. Du reste, l'ajustement des sept figures se ressemble, et, quant aux points les plus essentiels, on ne trouve rien qui distingue ces Scythes de ceux avec lesquels nous avons déjà fait connaissance. C'est de même le justaucorps croisé sur la poitrine et fixé par une ceinture; les pantalons seulement un peu moins larges et les bottes par-dessus le pantalon. L'arc dans son étui, avec une case pour les flèches, est suspendu au côté gauche de la ceinture. Les sept personnages ont, de même que sur les autres monuments, la barbe longue et les cheveux plats tombant sur les épaules, comme chez nos paysans bretons. J'ai déjà parlé du diadème du roi; trois des autres figures ont la tête nue; les trois dernières sont coiffées d'une tiare peu différente de la phrygienne, et dont les fanons sont attachés sous le menton.

Le terrain sur lequel se déploient ces sept figures est tout parsemé de petites fleurs; il indique une expédition commencée dans le printemps. Le roi, assis sur un tertre, ce qui, indépendamment de son diadème, l'élève en dignité au-dessus des autres personnages, est, en outre, appuyé sur une lance Il donne ses ordres ou il écoute le récit que lui fait un officier accroupi devant lui, coiffé de la tiare, la main droite sur un genou, la lance dans la main gauche, et appuyant du même côté le coude sur un bouclier long sans ornements. Le guerrier

qui suit, coiffé aussi de la tiare, et qui tourne le dos au précédent, est occupé à bander son arc, opération qui demandait sans doute une force peu ordinaire, et qui rappelle la principale épreuve imposée par Hercule au fils qu'il avait eu du monstre qui s'était attaché à ses pas dans la Scythie[1]. Le Scythe est incliné sur un seul genou et il s'aide de l'autre jambe étendue, en appuyant sur le jarret l'arc sur lequel il pèse avec effort. Les deux derniers groupes offrent ce qu'on pourrait appeler des scènes d'ambulance. D'abord un Scythe, accroupi sur ses deux genoux, est occupé à extraire une dent malade de la bouche d'un guerrier, dont la physionomie, le geste et l'attitude, expriment naïvement une souffrance violente; tandis que l'opérateur introduit une de ses mains dans la bouche du patient et retient sa tête de l'autre main, l'autre cherche, avec la droite, à écarter le bras du dentiste, et ses genoux repliés, de même que la main qui s'appuie sur la cuisse gauche, rendent bien la contorsion naturelle en pareille circonstance. Ces deux figures ont la tête nue. Enfin, nous voyons, à l'extrémité de la composition, un blessé assis à terre, qui présente sa jambe droite étendue à quelque Machaon scythe, assis dans l'autre sens et occupé à fixer une bandelette autour de la plaie. Le blessé a la tête nue, et son chirurgien est coiffé de la tiare.

Paul Dubrux a fait une remarque singulière. Après avoir rappelé qu'un des groupes du vase d'or offre un personnage à qui on semble arracher une dent, il rapporte que, dans l'os de la mâchoire inférieure du roi, il manquait « deux dents « mâchelières, et que la troisième à côté était attaquée d'une « maladie qui, en cet endroit, avait fait enfler la mâchoire. « Cette dernière dent, ajoute-t-il, est beaucoup plus enfoncée

[1] Herodot. IV, IX.

« que les autres, qui sont très-belles, bien conservées, et sont « celles d'un homme de trente à quarante ans. » Il ne faut pas attacher à ce rapprochement plus d'importance que de raison. Mais, d'abord, l'âge approximatif que Dubrux donnait au cadavre royal convient bien à Satyrus, fils aîné d'un père qui avait régné trente-huit ans, et, en tous cas, les particularités morbides constatées sur la mâchoire du cadavre prouvent que le prince qui avait fait exécuter le vase en question ne devait pas être indifférent à l'avantage d'avoir un bon dentiste dans son armée.

Les particularités du costume des guerriers représentés sur ce vase prouvent qu'on n'y avait figuré que des personnages importants. Leurs justaucorps, qui paraissent avoir été en cuir, et à l'occasion desquels on ne peut s'empêcher de se rappeler les pelisses de peau humaine qu'Hérodote[1] attribue aux anciens Scythes, les anaxyrides, qui enveloppent la partie inférieure du corps, et qui semblent avoir été d'une étoffe tissue, et les tiares elles-mêmes, se distinguent par une grande richesse d'ornements. Une partie des dessins dont ces vêtements sont ornés semblent ou brodés ou tissés dans l'étoffe même; les autres correspondent exactement aux bractéates d'or découvertes en énorme quantité dans le tombeau, et qui, ainsi qu'on l'a déjà vu, provenaient de la décoration des habits. J'y retrouve, en effet, ces plaques rondes de toutes dimensions dont les spécimens ont été rassemblés sur la pl. XXI de l'atlas des Antiquités du Bosphore cimmérien; j'y remarque également, en grand nombre, des fleurs à quatre pointes, comme celle qu'offre le n° 12 de la pl. XXII; en plusieurs endroits je distingue des palmettes analogues à celles des n^os^ 19, 28 et 29 de la même planche, et des méandres comme celui dont le n° 15 fournit

[1] IV, LXIV.

l'exemple. Si les sujets plus compliqués, surtout ceux qui sont ornés de figures, n'ont pas laissé de vestiges sur les personnages du vase, c'est à la ténuité des détails qu'il faut attribuer cette omission. De l'observation qui vient d'être faite, nous devons conclure que les vêtements suspendus dans le tombeau, et dont se sont détachées les bractéates trouvées en si grand nombre, étaient semblables à ceux dont sont revêtus les guerriers scythes sur le vase d'or.

Mais, puisque la coiffure du roi dans le tombeau offre avec les détails fournis par le vase une différence essentielle, examinons de plus près cette coiffure, et voyons si, à son tour, elle ne nous fournira pas quelque renseignement précieux. Ce qui en reste (pl. II) se compose de deux parties, toutes deux circulaires, l'une plus haute et plus étroite, l'autre plus large et moins élevée. C'est avec raison que M. de Gilles a rapproché de ces deux fragments (vignette du texte de la pl. II) un précieux cyzicène en or du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui nous montre, au-dessus du thon, symbole caractéristique de cette monnaie, une tête barbue et à cheveux longs, coiffée d'un bonnet conique, dans lequel on reconnaîtrait sans difficulté la cidaris des Perses, si le sommet, au lieu d'en être arrondi, quoique surbaissé, se terminait par une plate-forme; sur ce bonnet s'ajuste une couronne de lauriers. En effet, pour réunir ensemble les deux pièces trouvées dans le Koul-Oba, il faut imaginer un pileus en forme de cône tronqué, analogue à celui qu'offre le cyzicène en question, la pièce d'en haut garnissant le sommet, celle d'en bas bordant l'extrémité inférieure.

Mais, pour rendre ce renseignement tout à fait instructif, il ne faut pas s'en tenir à l'opinion de Kœhler, qui, trouvant une tête coiffée de la même manière sur une monnaie de Pha-

nagoria, s'était imaginé qu'elle offrait le portrait de Phanagoras, fondateur de cette ville[1]. Il n'y a pas de raison pour qu'on ait mis le portrait de Phanagoras sur un cyzicène, tandis que le peuple qui frappait cette dernière monnaie peut avoir eu intérêt à y consacrer l'effigie du souverain de la ville où affluait l'or employé à la fabrication des cyzicènes. Nous ne devons pas nous montrer plus étonnés de rencontrer le portrait d'un des princes du Bosphore sur la monnaie d'or de Cyzique, que de trouver sur une pièce d'argent de la même ville l'effigie de Pharnabaze[2]. Il est vrai que le précieux monument numismatique qui vient d'être rappelé offre le nom du puissant satrape; mais la monnaie d'or de Cyzique étant, en règle générale, dépourvue d'inscriptions, il est tout simple qu'on ait désigné par sa seule ressemblance la tête royale adoptée comme type monétaire par les Cyzicéniens.

Cette absence de légende nous empêche de reconnaître le roi dont le statère de Cyzique reproduisait l'effigie. Les plus illustres d'entre ces monarques, Leucon et Périsade Ier, avaient eu des succès à la guerre; ils étaient au mieux avec les Grecs, et les républiques leur avaient décerné des couronnes d'or[3]. Les quatre-vingts ans compris entre l'avénement de Satyrus Ier et la mort d'Alexandre le Grand, qui eut lieu pendant le règne de Périsade Ier, correspondent à la période de la plus abondante émission des cyzicènes, et, entre la tête gravée sur la pièce de Saint-Pétersbourg et le portrait de Satyrus II qu'offre le vase du Koul-Oba, il n'y a pas assez de ressemblance pour

[1] *Mémoire sur quatre médailles du Bosphore cimmérien*, Saint-Pétersbourg, 1808. Ce travail de Kœhler a été réimprimé dans les œuvres de cet archéologue rassemblées par M. L. Stephani, tome VI. (S. Pétersbourg, 1853, in-8°, p. 89 et suiv.)

[2] Duc de Luynes, *Num. des satrap.* pl. I, n° 5.

[3] Strab. VII, p. 310; Polyæn. *Strategem.* VI, IX; *Inscriptions du Bosphore*.

qu'on fasse redescendre la monnaie en question jusqu'à l'époque de ce dernier prince, déjà tardive pour une émission de cette nature. Mais, Leucon ou Périsade, le prince représenté sur le cyzicène en question est bien un des rois du Bosphore du commencement ou du milieu du IVe siècle avant notre ère, et la coiffure qu'il porte sur la monnaie est la même que celle qui ornait la tête du prince enseveli dans le Koul-Oba.

Les ornements qui décorent cette cidaris ou tiare droite méritent d'être étudiés. Sur la pièce du sommet on reconnaît les Grandes Déesses d'Éleusis, portées sur les enroulements de la plante à hélice qui figure parmi les attributs les plus caractéristiques de ces divinités. La bordure d'en bas nous offre une frise composée d'une suite de groupes affrontés d'un griffon et d'un sphinx luttant ensemble. Les combats de ces animaux fabuleux sont un des symboles habituels et caractéristiques des religions de l'Asie où domine la doctrine des deux principes. La reine du Koul-Oba, qui n'avait qu'un cercle d'or sur la tête, offre, dans les attributs de sa coiffure (pl. II, n° 3), le même mélange des types religieux de la Grèce et de l'Asie, la rose et le passereau de Vénus, la plante sacrée des déesses d'Éleusis, la pomme de pin de Cybèle, le griffon gardien de l'or des régions hyperboréennes, et la tête allégorique de Panticapée, surmontée du modius. Une colombe est placée au sommet de son sceptre, comme pour indiquer l'origine de son pouvoir. Elle avait aux bras de larges bracelets (pl. XIII), où l'on retrouve une variante, un peu arrangée à la grecque, du groupe, dominant chez les Assyriens et les Perses, du lion dévorant le taureau, c'est-à-dire deux griffons déchirant un cerf. Le bracelet du roi (pl. XIII) offre un sujet entièrement grec, Pélée attaquant Thétis qui se transforme en divers ani-

maux pour échapper à ses poursuites. Mais le sujet dominant dans les religions des grands empires de l'Asie, des lions et des lionnes mettant des cerfs en pièces, le sanglier dévoré par un lion comme sur les médailles d'Acanthe de Macédoine, deux sphinx se précipitant sur un moufflon, se retrouvent sur plusieurs des vases d'argent (pl. XXXIV) déposés dans la tombe royale. L'étui de l'arc du roi (pl. XXVI) offre, avec l'hippocampe de Neptune, un cerf dévoré par un lion et un griffon, une lionne mordant un bubale à la cuisse. Enfin, la pièce d'or trouvée dans la sépulture de Périsade (pl. XXVI) avec les initiales de ce prince, et dont la destination me paraît bien difficile à déterminer, offre la combinaison tout à fait extraordinaire d'un bubale renversé, sur l'échine duquel se dresse une tête de bélier, dont la queue est formée par un serpent, et qui montre sur son corps un griffon accroupi, un lièvre, un lion et un chien, occupés, à ce qu'il semble, à lécher les plaies dont le corps de l'animal est couvert. Cet étrange arrangement ne présenterait aucun sens, si l'on n'y trouvait de la ressemblance avec le taureau immolé par Mithra et avec quelques-uns des animaux qui, sur les monuments de ce dieu exécutés à l'époque romaine, se précipitent sur la plaie de la victime. Ainsi le tombeau d'un roi scythe nous fournirait, pour une époque déjà ancienne, le premier et le plus ancien exemple du taureau mithriaque, vainement cherché jusqu'ici sur les monuments antérieurs à l'âge des empereurs.

De ces observations qui nous transportent au sein des grands empires de l'Asie où, pendant toute une génération, avaient dominé les Scythes du Pont-Euxin, qu'il me soit permis de rapprocher la remarque que me suggère une des bractéates d'or (pl. XX, 9) trouvées dans le Koul-Oba. C'est une plaque carrée sur laquelle on voit un Scythe richement vêtu, et d'ail-

leurs exactement semblable à ceux que nous avons rencontrés jusqu'ici, retenant son cheval qui se cabre, afin de frapper avec l'instrument de chasse qu'il tient dans sa main un lièvre qu'il vient d'atteindre.

Un lièvre, c'est un bien faible ennemi pour de rudes guerriers tels qu'étaient les Scythes, et l'on s'attendrait à rencontrer, sur des monuments qui représentent leurs chasses, des animaux plus redoutables. Mais la chasse au lièvre était un souvenir de gloire pour les Scythes, qui avaient repoussé l'armée de Darius. Ce prince hésitait encore à retourner sur ses pas, et l'armée des Scythes, infanterie et cavalerie, était rangée devant la sienne, lorsqu'un lièvre se mit à partir dans l'intervalle qui séparait les deux peuples. A la vue de ce gibier, chacun des Scythes se lança à sa poursuite. Darius, qui s'aperçut de leur agitation et qui entendait leurs cris, en demanda la cause, et, quand il sut que c'était pour un lièvre, « il faut, dit-il, que « ces gens-là soient bien sûrs de leur fait pour ne pas tenir plus « de compte de nous. » Ce fut, à ce que rapporte Hérodote[1], cette réflexion qui le détermina à la retraite.

Si je ne me fais pas illusion, l'histoire peut tirer un enseignement précieux, soit des nombreux symboles asiatiques dont s'entourait le roi du Koul-Oba, soit du type singulier introduit par les Scythes dans la décoration de leurs habits. En général, le roi du Koul-Oba est très-réservé dans le choix des sujets religieux qu'il emprunte à la Grèce. Il semble avoir adopté celui de Pélée poursuivant Thétis, à cause de la ressemblance qu'offre ce sujet avec les luttes symboliques qui dominent dans les religions de l'Asie. Le culte d'Éleusis, à cause de sa gravité extérieure, lui a causé moins de répugnance que les autres pratiques du culte grec, si opposé au sentiment pur

1. IV, CXXXI. Cf. Polyæn. *Strategem.* VII, II, 3.

de la divinité que les anciens ont constaté chez les Scythes de même que chez les Germains.

Une religion épurée dans son genre comme celle des Perses pouvait d'autant moins exciter la répulsion des Scythes, qu'après en avoir apporté peut-être la tradition dès leur premier établissement en Europe, ils avaient, à n'en pas douter, des souvenirs beaucoup plus récents de leur domination dans la Médie. Professer la religion des deux principes avec ses symboles caractéristiques, c'était maintenir le droit au grand empire, que vingt-huit ans d'occupation de la Médie autorisaient chez un peuple aussi fier, et dont Darius avait vainement poursuivi la persistance jusque dans les steppes du Nord. Darius avait été vaincu, les rois scythes continuaient, comme anciens maîtres de la Médie, de porter la tiare droite, et, pour marquer le mépris que leur inspiraient les héritiers des Mèdes, ils rappelaient sur leurs habits cette chasse au lièvre qui avait convaincu le grand roi de son impuissance. On ne s'étonne pas, après cela, qu'au moment, si voisin de la chute, où fut rêvée la restauration du grand empire des Perses, Memnon le Rhodien, le plus habile organisateur de ces projets, ait fait la guerre à Périsade[1].

Mais peu à peu la physionomie des princes dont nous étudions l'origine s'est agrandie en se transformant; on ne voit ordinairement en eux que des Grecs dominant quelques tribus barbares, et nous sommes arrivés à reconnaître en eux les héritiers des chefs de la puissante confédération devant laquelle la grandeur des Perses avait subi son premier échec. Il faut.

[1] Polyæn. *Strategem.* V, 44, 1. M. de Kœhne (*Description du musée du prince Basile Kotschoubey*, t. II, p. 24) dit : « Polyen « appelle le roi du Bosphore Leucon; mais « celui-ci était mort en 348, tandis que le « célèbre Rhodien n'était entré au service « d'Artaxerce III qu'en 347.... Ce roi du « Bosphore doit donc avoir été Périsade, « qui a vécu pendant tout le temps que « Memnon fut au service des rois persans. »

s'il est possible, donner plus de corps à ces soupçons; c'est ce qui nous occupera dans notre quatrième article.

QUATRIÈME ARTICLE.

Un des phénomènes les plus singuliers que présente l'histoire ancienne est l'existence, dans le VI^e^ et le V^e^ siècle avant notre ère, d'un empire des Scythes dont Hérodote[1] parle seul, sur lequel on ne trouve aucun renseignement, soit chez les historiens de peu de temps postérieurs, soit chez les orateurs attiques, malgré les nombreux rapports de la cité de Minerve avec les colonies milésiennes du Pont-Euxin, et qui n'existait certainement plus lorsque Mithridate, arrivant sur le Bosphore, conçut la grande pensée d'unir tous les barbares du nord contre Rome, pensée dont le succès aurait avancé de plusieurs siècles le débordement des hordes sauvages sur l'Occident. Si quelques écrivains grecs avaient été à portée de suivre les événements et avaient consigné quelque part le récit de la dissolution de l'empire des Scythes, leur témoignage est sans doute irrévocablement perdu. Hérodote, né en 484 avant notre ère, à une époque où la colonie de Panticapée était déjà fondée depuis environ trente ans, vint s'établir dans la Grande Grèce, en 443, cinq ans après la date assignée au commencement des Archéanactides, et bien que son existence se soit encore prolongée d'une quarantaine d'années, les renseignements dont il fit usage en parlant de la Scythie semblent tous antérieurs à son établissement en Italie. La campagne des lieutenants de Mithridate contre le roi scythe Scilurus et ses fils répondant à l'an 115, c'est donc un espace d'environ trois siècles et demi où flotte indécise la date de la dissolution de l'empire des Scythes.

[1] I, CIV, seq.

Les renseignements qu'Hérodote fournit sur l'organisation de cet empire offrent comme un tableau anticipé de celle qu'on retrouve, soit chez les Goths, soit chez les Francs, au moment de l'invasion de l'empire romain. Il y a de même une partie de la nation à laquelle appartient le privilége de donner des lois au reste du peuple. Les Scythes se divisent en trois portions dont chacune a son roi particulier; mais celui de la tribu privilégiée est supérieur par le rang aux deux autres, et exerce sur la confédération une suzeraineté incontestée. Cette tribu a le titre de royale; on appelle les Scythes qui la composent *Scolotes*, mot qui, dans leur langue, correspond à celui de roi [1].

Dans les moments de commun danger, comme à l'époque de l'invasion de Darius, la direction de la guerre appartient aux Scythes royaux et à leurs princes. Alors l'intérêt général fait entrer dans la coalition que dirigent les Scythes un certain nombre de nations voisines, les Gélons, les Budini, les Sarmates. Mais l'accession de ces derniers peuples est aussi libre que momentanée; elle n'a lieu qu'après des conférences où d'autres peuples également limitrophes, les Neuri, les Agathyrses, les Melanchlènes, les Androphages, refusent d'embrasser la cause commune [2], tandis que le lien qui unit aux Scythes royaux les deux autres parties de la nation est un lien nécessaire et permanent. L'unité nationale est attestée par la distance considérable qui sépare la sépulture des rois des lieux où devait résider le suzerain de la confédération. Les Scythes royaux habitaient les bords du Palus-Méotide et confinaient au Tanaïs; les tombeaux des rois se trouvaient à une grande distance dans le nord-ouest, à onze journées de navigation de l'embouchure du Borysthène et à l'endroit où ce fleuve commence à porter

[1] Herodot. IV, VI. — [2] *Idem*, IV, CXIX.

bateau. C'est en ce lieu appelé *Gerrhus*[1], et dont le fleuve Panticapès ne devait pas être très-éloigné, qu'on apportait le corps des rois après lui avoir fait faire le tour des diverses tribus. Le passage où Hérodote[2] nous renseigne sur les trois monarchies scythiques, se trouvant assez loin de celui qui renferme les détails relatifs à la sépulture des rois, nous ne pouvons pas d'abord deviner si tous les monarques scythes ou seulement les princes de la nation royale recevaient ces honneurs extraordinaires. Mais le voyage funèbre ne devait être aussi long que parce qu'il y avait une distance considérable entre le lieu où le roi mourait et sa dernière demeure. Il faut en conclure qu'en cet endroit c'est seulement des monarques scythes par excellence, ceux de la tribu royale, qu'Hérodote a voulu parler.

Avec quelle partie des Scythes les colons grecs de Panticapée se trouvèrent-ils en contact? Hérodote[3] détermine avec précision les limites du territoire occupé par les Scythes royaux. En partant d'Olbiopolis, autre ville grecque bâtie à l'embouchure du Borysthène, et en se dirigeant vers l'orient, le territoire qu'on traversait pendant trois jours était occupé par des Scythes agriculteurs, déjà plus qu'à demi conquis à la civilisation grecque et qu'aucun lien n'unissait, dès le temps d'Hérodote, à la grande confédération des Scythes nomades. Le quatrième jour on traversait le fleuve Panticapès, et là commençaient les campements des Scythes qui ne pratiquaient pas l'agriculture. A l'exception de la forêt d'Hylæa, qui se trouvait vers le sud-ouest, le pays qu'on parcourait n'était et n'est encore qu'un steppe immense absolument privé d'arbres; il fallait onze journées de marche dans la direction de l'orient, à travers cette plaine, pour arriver au fleuve Gerrhus, au delà duquel

[1] Herodot. IV, LXXI. — [2] IV, VII. — [3] IV, XVII, seq.

commençait le territoire des Scolotes ou Scythes royaux, « les « plus nombreux, dit Hérodote, les plus braves de tous les Scy- « thes, et ceux qui considèrent les autres Scythes comme leurs « esclaves[1]. » Le fleuve Gerrhus formait donc la limite des Scythes royaux au couchant et probablement au nord. Hérodote, par une erreur évidente de projection, place la Taurique au midi de ce peuple; il lui assigne pour bornes, à l'est, le fossé creusé autrefois par les esclaves aveugles et le Palus-Méotide, sur les bords duquel était une place de commerce appelée *Cremni*. Les bornes de l'État se complétaient, dans la direction du nord-est, par le cours du Tanaïs. Pour comprendre la projection dont Hérodote a fait usage en traçant ces limites, il faut redresser la côte nord-est de la mer d'Azof, le long du 32ᵉ ou 33ᵉ degré de longitude, méridien de Paris, et prolonger la ligne formée par cette côte au moyen de la chaîne de montagnes qui divise la Chersonèse en deux parties, celle du couchant occupée par les Taures, celle de l'orient formant autour de la mer Putride la prolongation du domaine des Scythes royaux, à l'exception du territoire de la colonie milésienne de Panticapée.

Nous devons expliquer, en effet, ce que c'était que le fossé creusé par les aveugles, auquel, du temps d'Hérodote, se terminait le domaine des Scythes royaux. Au commencement de son quatrième livre, Hérodote[2] raconte que les Scythes, à leur retour de la Médie, trouvèrent, pour s'opposer à leur rétablissement dans leurs antiques demeures, une nouvelle génération, issue du mariage de leurs femmes avec les esclaves qu'ils avaient laissés dans le pays et qu'ils ne gardaient, suivant leur usage, qu'après leur avoir fait crever les yeux. Ces esclaves aveugles, ou plutôt ces fils d'aveugles, avaient, pour

[1] Herodot. IV, xx. — [2] IV, i-iv.

arrêter les Scythes, creusé un fossé qui s'étendait depuis les monts Tauriques jusqu'au Palus-Méotide. Pour mettre cette dernière énonciation, probablement vague et inexacte, en rapport avec la délimitation du territoire des Scythes royaux que nous avons déjà établie, il faut nécessairement reporter plus à l'est la situation du *Fossé des aveugles* et le transporter, du pied des montagnes de la Tauride, au delà de Théodosie, jusqu'à la muraille dont il subsiste encore des traces entre le lac d'Ouzounlare, au sud, et le golfe de Kazantipe sur la mer d'Azof, au nord. M. de Gilles est d'avis que cette muraille, qui fut réparée par Asandre afin de se défendre contre les incursions des Scythes de son époque[1], suivait le tracé de l'ancien *Fossé des aveugles*, et je considère cette opinion comme très-vraisemblable. C'est le seul moyen, en effet, d'avoir entre les monts Tauriques et ce fossé un espace suffisant pour qu'Hérodote ait pu dire que le fossé formait la limite orientale des Scythes royaux.

Ce qui, dans ces explications, peut rester d'incertitude sur l'étendue du territoire des Scythes royaux, principalement au nord et à l'ouest, n'empêche pas qu'un fait très-important pour nous ne ressorte avec la dernière évidence; c'est que la colonie de Panticapée n'avait pas, entre les barbares, de voisins plus proches que ces chefs de la confédération scythique. A l'époque des Archéanactides, qui est celle de la jeunesse d'Hérodote, les Grecs du Bosphore ne pouvaient naviguer dans le Palus-Méotide sans rencontrer cette tribu des Scythes sur les côtes ouest et nord de cette mer, où ils avaient même un comptoir commercial, *ἐμπόριον*[2]. C'est ce qui explique pourquoi ces Scythes, outre leurs divinités nationales, énumérées par le père de l'histoire, adoraient un dieu que cet écrivain

[1] Strab. VII, p. 311. — [2] Herodot. IV, xvii.

assimile à Neptune [1]. La chose la plus singulière c'est qu'Hérodote, qui ne prononce pas le nom de Panticapée ou Bosporus, en voulant donner une idée de l'excès du froid dans la Crimée, rapporte que les Scythes établis en dedans du *Fossé des aveugles*, ἐντὸς τάφρου, passaient, pendant l'hiver, leurs chariots sur la glace lorsqu'ils allaient sur le rivage opposé en expédition contre les Sindes [2]. Qu'en était-il alors des Grecs de Panticapée, c'est ce que nous ignorons; de même que nous ne pouvons expliquer pourquoi la tradition avait placé la retraite des femmes scythes unies à leurs esclaves précisément derrière le *Fossé des aveugles*, sur le territoire même qui devait plus tard devenir celui de la colonie milésienne. Et quand bien même on ne trouverait pas la trace de cette ingérence des Scythes jusque dans l'étroite banlieue de Panticapée, il resterait acquis à l'histoire que la tribu dominante parmi les Scythes avait, au delà du fossé, ses tentes plantées à quelques stades de Panticapée.

Plus ces ténèbres sont épaisses et plus notre curiosité est excitée. Les Archéanactides, qui gouvernèrent le Bosphore pendant quarante-deux ans, depuis 480 jusqu'à 438 avant Jesus-Christ, ne nous sont connus que par un mot de Diodore [3]. La supposition qui donne pour auteur à ces princes Archeanax de Mitylène est un roman, artistement arrangé par de Boze [4], mais qui n'a pas d'autre fondement que la ressemblance des noms. Si ces Archéanactides étaient des Grecs, comme l'apparence semble l'indiquer, auraient-ils eu assez de force pour se maintenir contre leurs puissants voisins? Peut-être leur sort fut-il celui des derniers souverains na-

[1] Herodot. IV, LIX.

[2] *Idem*, IV, XXVIII.

[3] XII, XXXI.

[4] *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. VI, p. 553.

tionaux du Bosphore avant la domination romaine, et l'on peut imaginer que, comme le faible Périsade III, ils payaient tribut aux barbares du voisinage[1], lesquels s'arrogeaient de plus un droit de passage sur leur territoire. Une remarque qu'on peut faire encore, c'est que cinq années seulement s'étaient écoulées depuis qu'Hérodote était venu s'établir en Italie lorsque Spartocus Ier succéda aux Archéanactides[2], d'où il faudrait conclure que la substitution d'un prince d'origine scythique aux dynastes grecs avait été connue de l'historien assez à temps pour qu'il pût y faire allusion dans ses écrits, lorsqu'il parlait des Scythes établis en dedans du fossé, circonstance destinée à modifier la délimitation du territoire des Scythes royaux qu'il donne un peu plus loin, sans qu'il ait pensé à faire disparaître une contradiction aussi positive. Quoi qu'il en soit, si des Scythes ont pesé sur les Archéanactides jusqu'à leur imposer un tribut, si des princes de cette nation ont succédé aux Archéanactides, il ne peut être question d'une autre tribu que celle des Scythes royaux, et c'est ainsi que l'opinion suggérée par l'étude du Koul-Oba trouve une confirmation inattendue.

Mais faudrait-il en conclure que les princes mêmes de cette puissante tribu, attirés par les mœurs des Grecs et par les avantages du commerce, eussent transporté dans Panticapée leur résidence et renoncé à vivre au milieu de leurs anciens sujets? Une objection très-grave s'élève contre cette manière de voir. Si les princes qui régnaient à Panticapée eussent été rois des Scythes, on ne comprendrait guère qu'ils eussent, dans les monuments officiels, cessé d'en porter le titre. Cependant les inscriptions du Bosphore qui nous sont parvenues donnent à Leucon et à Périsade Ier le titre de roi des Sindes,

[1] Strab. VII, p. 310. — [2] Diodor. Sicul. XII, xxxi.

de tous les Maïtes et d'autres peuples, jamais le titre de roi des Scythes. Il est vrai qu'à partir du règne de Spartocus III, fils d'Eumèle, on ne trouve plus avec la dignité d'archonte du Bosphore qu'une énonciation absolue de la royauté, ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΤΟΥ ΒΟΣΠΟΡΟΥ ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΟΣ, énonciation à laquelle se réduisent tous les titres du prince, ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΟΣ ΠΑΙΡΙΣΑΔΟΥΣ, sur les monuments de Périsade II, fils et successeur de Spartocus III. Mais on peut répondre qu'alors les barbares s'étant soustraits à l'autorité des rois du Bosphore, ces princes n'auraient pu rappeler le nom de peuples qui ne leur obéissaient plus. Aussi n'oserai-je pas proposer cette énonciation absolue des derniers règnes comme la preuve d'une prétention, de la part des rois du Bosphore, analogue à celle des rois de Perse et fondée sur le souvenir d'une grande domination asiatique, de se faire reconnaître pour rois par excellence.

Il faudra donc admettre, ou qu'il ne régnait à Panticapée qu'une branche de la dynastie des Scythes royaux, ou que les princes de cette nation, en devenant archontes du Bosphore, s'étaient vus obligés, par ménagement pour leurs anciens sujets, de renoncer à un titre en contradiction avec leurs nouvelles mœurs. Dans quelque incertitude que nous laisse la pénurie des documents sur le point que nous venons de toucher, il me paraît impossible de s'en tenir à l'opinion généralement admise qui restreint le territoire des rois de Panticapée, dans le siècle de leur plus grande puissance, à une bande étroite coupée en deux par le Bosphore Cimmérien et placée en avant de la mer d'Azof. Une inscription métrique, conservée à l'Ermitage, semble tout d'abord, il est vrai, justifier cette opinion, quand l'auteur de cette épigramme dit en l'honneur de Périsade I[er] :

ΠΑΙΡΙΣΑΔΕΟΥ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΟΣΗΝ ΧΘΟΝΑ ΤΕΡΜΟΝΕΣ ΑΚΡΟΙ
ΤΑΥΡΩΝ ΚΑΥΚΑΣΙΟΣ ΤΕ ΕΝΤΟΣ ΕΧΟΥΣΙΝ ΟΡΟΙ

Lorsque Périsade gouvernait tout le pays entre les limites des Taures et celles du Caucase.

Il semble qu'on ait exclu de cet empire toute la côte septentrionale du Palus-Méotide; mais comment comprendre qu'un prince eût pu régner glorieusement et en paix sur le territoire que désigne l'inscription, s'il avait eu pour adversaire la redoutable nation répandue sur le steppe qui s'étend à l'est du Tanaïs? Il avait besoin d'être en bons rapports avec elle, pour l'intérêt comme pour la sécurité de ses sujets, et, comme aucun des témoignages qui nous sont parvenus ne fait la moindre allusion à une campagne contre les Scythes, des rois de Panticapée du IVe siècle avant notre ère, il faut en conclure qu'au moins l'alliance entre ces peuples et les souverains du Bosphore reposa sur une base permanente. Le texte de Diodore[1], que nous avons déjà cité, sur la campagne de Satyrus contre son frère, semble nous offrir la clef de l'énigme. L'historien grec nous dit que la principale force du jeune roi consistait en 30,000 Scythes alliés, *σύμμαχοι*; c'était donc là le pied sur lequel les Scythes royaux devaient se trouver avec leurs anciens maîtres. Quelques transformations qu'eût subies l'antique dynastie, en s'enfermant dans les murs d'une ville grecque et en acceptant une magistrature républicaine, le prestige du sang, si puissant chez les peuples qui ont fait la souche des nations germaniques, n'avait pu complétement disparaître.

Nous trouvons dans Hérodote[2] le récit curieux de l'invasion progressive des mœurs grecques parmi les Scythes, et comme la première semence de la révolution qui s'accomplit bientôt

[1] XX, XXII. Cf. *supra*, p. 219 et 226. — [2] IV, LXXVI, LXXVIII-LXXX.

au Bosphore. Dans les premiers temps, la répulsion des barbares semble invincible et porte principalement sur la dégradation causée par les cérémonies orgiaques en l'honneur de Cybèle et de Bacchus. Le sage Anacharsis y succombe le premier pour avoir, de retour dans sa patrie, acquitté par un sacrifice le vœu qu'il avait fait à la Mère des dieux. La même vengeance frappe ensuite Scylès, fils d'Ariapithès et roi des Scythes (on ne sait pas si c'étaient des Scythes royaux), parce que ses sujets l'ont vu célébrant les mystères de Bacchus dans l'enceinte des murs d'Olbia. Mais ces orgies indécentes devaient finir par pénétrer dans le corps de la nation. Parmi les bractéates détachées des costumes scythiques du Koul-Oba on trouve, pour ainsi dire en pendant avec une femme scythe assise dans sa demeure et se regardant dans un miroir, tandis que son jeune fils, debout devant elle et reconnaissable au costume national, savoure dans un vase quelque bon vin grec, comme celui de Thasos que nous avons rencontré dans le Koul-Oba, deux autres femmes de la même nation, signalées par un costume semblable à celui de la première, mais enveloppées dans de larges draperies, et célébrant une danse orgiaque avec les crotales à la main.

Les Scythes d'ailleurs, dès le temps d'Hérodote, avaient une place de commerce sur la mer[1]; ils n'avaient pu demeurer étrangers à la fondation même de Panticapée, puisque le nom de cette ville, suivant la judicieuse observation de M. de Kœhne[2], ne différait pas de celui du fleuve scythique, auprès duquel, ajouterai-je, se trouvaient les anciens tombeaux de la dynastie. L'appât d'une haute paye les attirait dans Athènes même où, dès le temps d'Aristophane[3], ils for-

[1] IV, XVII. — [2] *Description du musée du prince Basile Kotschoubey*, tome I, page 328. — [3] Schol. *ad Acharn.* 54; Etym M. *v.* Τοξόται.

maient, au nombre de mille hommes, la garde de police. Ces Scythes dépaysés, de retour dans leur patrie, devaient y rapporter bien des impressions favorables à la propagation des mœurs grecques. C'est ainsi que des changements progressifs durent amener insensiblement la révolution dont témoigne la découverte du Koul-Oba. Le signe manifeste en fut certainement l'abandon, pour les rois, des sépultures barbares du fond de la Scythie, et cependant, en adoptant pour dernière demeure les environs de la ville grecque, ils y avaient transporté, avec un faible adoucissement, leurs pratiques sauvages. Les Grecs policés du temps de Démosthène pouvaient assister au spectacle d'une *suttie* scythique où une de leurs compatriotes, dans la première année de son élévation au trône, succombait sous un affreux préjugé, plus politique que religieux. Les Athéniens présents à ces horreurs n'en disaient rien, ils n'avaient que des couronnes d'or, des décrets et des louanges infinies pour les princes qui nourrissaient la république et favorisaient la fortune des marchands d'Athènes. Il fallut toute la haine de Démade contre Démosthène pour oser reprocher en pleine tribune à cet orateur, qui, par son aïeule maternelle, avait du sang scythique dans les veines, d'avoir reçu en présent des rois du Bosphore tant de médimnes de blé et d'avoir peuplé l'agora des statues de Périsade, de Satyrus et de Gorgippus[1].

Tous les Scythes ne prirent pas sans doute ces grands changements avec autant d'indifférence. On en a la preuve quand on trouve chez Strabon[2], dont la description fait un contraste frappant avec celle d'Hérodote, après que les Sarmates eurent passé la frontière du Tanaïs, que les Roxolans eurent occupé tout l'espace du nord de la mer d'Azof, ancien

[1] Dinarch. *Contra Demosthen.* t. IV, p. 34, ed. Reiske. — [2] VII, p. 306.

héritage des Scythes, quelques débris des Scythes royaux, *βασίλειοι*, entraînés au delà du Borysthène, entre les Jazyges, qui étaient Sarmates, et même les premiers Oïgours dont parle l'histoire, *Οὔργοι*, sur la route de la Germanie. Mais ce résultat n'a pu s'accomplir qu'après la dissolution du corps de la nation, et rien ne nous porte à croire que cette nation fût encore entamée à l'époque où nous plaçons la sépulture du Koul-Oba. Il est à présumer seulement que, dès lors, le lien qui avait uni les Scythes royaux aux Scythes proprement nomades n'existait déjà plus. La confédération était dissoute, les nomades continuaient d'errer au sein de leur farouche indépendance; ceux des Scythes royaux qui n'avaient pas suivi leur souverain sur le territoire grec, dégagés sans doute d'une vassalité qu'ils auraient dès lors considérée comme humiliante, restaient néanmoins unis à leurs anciens princes, et, en peuplant leurs armées, les aidaient dans leurs conquêtes.

Toutefois un tel état de choses n'avait pu qu'affaiblir la puissance des Scythes. Les inévitables effets de cette dissolution graduelle suffisent pour expliquer la facilité que les tribus sarmates trouvèrent enfin à franchir la limite du Tanaïs. Ce débordement eut certainement lieu dans le III^e^ siècle avant notre ère; on en démêle le contre-coup dans les mouvements des nations celtiques. C'est alors que ces différents peuples, sous l'influence d'une pression qui n'est nulle part clairement indiquée, parurent revenir sur leurs pas par une espèce de remous semblable à ceux qu'on remarque dans les inondations. Tandis qu'ils se précipitaient sur la Grèce et fondaient un empire dans l'Asie Mineure, l'ébranlement se mettait dans la masse de la nation scythique qui s'acheminait alors vers l'Occident. La substitution d'une autre race à celle qui avait occupé jusqu'alors le nord du Palus-Méotide fut la

cause déterminante de l'affaiblissement des monarques du Bosphore. Des Scythes, qui ne les respectaient plus, purent alors subjuguer la nation des Taures, dont l'origine nous est d'ailleurs complétement inconnue, et, après avoir rendu tributaires les Grecs d'Olbia, imposer le même joug à ceux de Panticapée. Nous en avons une preuve curieuse par un statère inédit du Cabinet de France, frappé au nom et avec l'effigie du roi *Pharzœus*, roi évidemment peu antérieur à Scilurus. Ce statère porte en monogramme l'indication d'Olbia, de Panticapée et des Maïtes. Pharzœus avait donc joint à son empire celui des anciens rois du Bosphore, et le prince qui régnait alors à Panticapée devait lui payer tribut. On sait que ce fut pour échapper à la prépondérance de Scilurus que le dernier Périsade céda son trône à Mithridate.

Quoi qu'il en soit, la transformation des Scythes royaux de sujets en alliés des rois du Bosphore ne dut pas faire abandonner à ces princes l'appareil asiatique dont ils s'entouraient comme héritiers du grand empire. Les prérogatives honorifiques sont de celles qu'on n'abandonne qu'à la dernière extrémité. Lorsqu'on en rencontre la trace dans la sépulture de Satyrus, on ne doit pas éprouver plus d'étonnement qu'en voyant le roi de Sardaigne se parer du titre de roi de Jérusalem.

La dernière objection qu'on pourrait élever contre l'origine scythique des rois du Bosphore se tire de la différence qu'offrent les noms de ces rois avec ceux qu'Hérodote[1] attribue à d'autres princes de la même nation. Mais d'abord l'historien ne s'explique pas assez clairement sur les rois qu'il nomme, pour que nous puissions la plupart du temps deviner à quelles tribus de la nation ils appartenaient. Il faut reconnaître, de plus, que nous n'avons, chez Hérodote, comme sur

[1] IV, LXXVI.

les monuments du Bosphore, qu'une imitation à la grecque, par conséquent peu exacte, des noms scythiques, et qu'il pouvait se trouver d'énormes différences dans la manière de reproduire un même nom. *Pharzœus*, par exemple, remonte sans doute à la même origine que *Périsadès*. Hérodote a dû gréciser en *Lycus* le nom qu'au Bosphore on transformera à son tour en *Leucon*.

Cette dernière tendance était probablement moins forte quand les Scythes n'avaient encore rien de commun avec les Grecs, et c'est pourquoi il sera permis peut-être de chercher dans Hérodote la transcription plus voisine de la forme barbare de certains noms dont les Grecs du Bosphore effacèrent complétement la physionomie originale. On peut, sous ce rapport, comparer Σαύλιος ou Σκύλης, qui se trouvent dans Hérodote [1], avec le Σέλευκος de la dynastie bosporitaine, et, en admettant le déplacement des consonnes, Ἀριάντας avec Σάτυρος, et même Ἀριαπείθης avec Πρύτανις. Ceci n'exclut pas la possibilité déjà précédemment établie des doubles noms, avec ou sans traduction, scythiques et grecs, pour un même prince, quoique, à vrai dire, la physionomie barbare, si prononcée au Koul-Oba, semble devoir en réalité réduire à une simple apparence, soigneusement exagérée par les Athéniens, l'hellénisme des princes du Bosphore.

Sauf de rares indications, qui laissent pressentir notre opinion définitive, nous avons jusqu'ici tenu en réserve une des questions les plus importantes que soulèvent les monuments où les Scythes sont représentés. A quelle race appartenait ce peuple célèbre? Les figures que les artistes grecs ont exécutées d'après leur modèle fournissent-elles des éléments sûrs pour la solution de cette question ethnologique?

[1] IV, LXXVI, LXXVIII, LXXIX et LXXX.

Il y a déjà plus de vingt ans, dans le volume que je publiai sous le titre d'*Introduction à l'histoire de l'Asie occidentale* (Paris, 1837, in-8°), et qui reproduisait quelques-unes de mes leçons à la Faculté des lettres, j'avais trouvé sur mon chemin cette énigme historique, et j'en avais proposé la seule solution qui me parût conforme à l'ensemble des témoignages. Pour moi, les Scythes d'Hérodote et particulièrement la confédération à la tête de laquelle les Scythes royaux étaient placés, appartenaient à la grande famille japétique ou indo-européenne. Je suivais ce peuple obstinément nomade depuis les déserts de l'Asie où il avait lutté contre les tribus de la même race conquises à l'existence fixe de la civilisation, et, après que les Scythes eurent quitté le théâtre où les contemporains d'Hérodote purent les étudier, j'avais essayé de jeter quelques lueurs sur leur marche ultérieure vers l'occident de l'Europe. Je ne reviendrai pas ici sur cette conclusion, qui me semble fondamentalement trop évidente pour exiger un supplément de preuves.

Cependant un obstacle assez sérieux s'était élevé devant moi. Un homme dont l'autorité scientifique était alors plus considérable qu'aujourd'hui, l'historien Niebuhr[1], avait cru trouver dans ce qu'Hérodote et Hippocrate rapportent des Scythes la preuve évidente que ce peuple appartenait à la race mongole, et ce n'était pas pour moi, aussi peu autorisé que je l'étais alors, une tâche médiocre que de réfuter une opinion que le poids du nom de son auteur rendait si considérable. Néanmoins, comme les textes invoqués par Niebuhr ne se prêtaient aucunement aux inductions qu'il en avait tirées, il ne me fut pas impossible de démontrer, à l'aide des seuls témoignages littéraires, le peu de consistance

[1] *Kleine Schriften*, t. I, p. 352 et suiv.

d'un système dont l'adoption aurait réduit à une énigme indéchiffrable la position réciproque et la marche progressive des nations dont est sortie la population de l'Europe moderne.

Les arguments tirés des textes ne me faisaient pas défaut; les preuves matérielles que l'archéologie est en droit de fournir me manquaient encore. « Si réellement les Scythes d'Europe « avaient été des Mongols, disais-je alors[1], comment un obser- « vateur aussi exact qu'Hérodote n'aurait-il point signalé leurs « faces plates, leurs pommettes saillantes, leurs larges oreilles, « leurs yeux obliques et relevés par le bord extérieur? Comment « les Scythes, qui se mettaient au service d'Athènes, qui fai- « saient dans la ville office de gendarmerie et dont le corps de « garde était au milieu de la place publique, n'auraient-ils « pas été ridiculisés pour leur physionomie si différente de « celle des Grecs? Comment Aristophane[2], qui parle de ces « Scythes dans ses comédies, n'aurait-il pas fourni des argu- « ments à l'opinion de Niebuhr? Comment l'art grec, aussi « habile à saisir les expressions comiques et les bizarreries de « conformation qu'à rendre la beauté, ne nous aurait-il pas « transmis, au milieu de ces nègres, de ces pygmées, de ces « satyres chauves et camus, dont les collections de marbres et « de vases peints abondent, quelque représentation qui pût se « rapporter au type mongol? »

La preuve sensible que je réclamais alors, et dont je pressentais l'apparition, s'est offerte à mes yeux lorsque, dans son voyage à Paris, M. de Gilles apporta une copie galvanoplastique du vase d'or découvert dans le Koul-Oba. Je vis enfin ces Scythes sur lesquels j'avais disserté sans les connaître, et le certificat de leur origine japétique me parut écrit sur leur physionomie.

[1] *Introd. à l'hist. de l'Asie occidentale*, p. 298. — [2] *Thesmoph.* 1026; *Lysistrat.* 452, 456.

Je souhaitai depuis lors de rencontrer l'occasion d'ajouter une démonstration positive à mes anciens arguments. L'étude du précieux recueil de planches que renferme l'ouvrage sur les Antiquités du Bosphore cimmérien m'a servi à étendre et à compléter les preuves dont l'obligeante communication de M. de Gilles m'avait rendu maître, et je vais en présenter le résumé succinct à mes lecteurs.

Le type de la race scythique nous est fourni par une série de monuments plus considérable qu'on ne l'aurait d'abord supposé. Il n'avait pu manquer d'attirer l'attention des artistes athéniens, et ceux de ces artistes qui exécutèrent les magnifiques monnaies de Panticapée s'étaient emparés de ces traits énergiques pour les approprier aux types mythologiques qui leur étaient imposés. On peut, pour s'en convaincre, comparer les diverses têtes de profil ou de trois quarts qu'offre le vase du Koul-Oba avec la suite des monnaies de Panticapée que M. de Kœhne a publiées dans le Musée du prince Basile Kotchoubey. Le dieu dont la tête se reproduit le plus fréquemment dans la numismatique de Panticapée est le dieu Pan. Sur les monnaies d'or, d'argent et de bronze de cette ville, on trouve la tête de ce dieu gravée, tantôt de trois quarts, tantôt de profil, tour à tour avec et sans barbe. Quelquefois le dieu Pan, toujours reconnaissable à ses longues oreilles, a la tête nue, et ses cheveux plats, à demi hérissés, retombent sur ses épaules; d'autres fois une couronne de lierre entoure son front, comme si l'artiste eût voulu réunir à ses attributs ceux de Bacchus. Ce Pan du Bosphore, beaucoup plus grave et plus majestueux que les autres figures du même dieu sur les monuments grecs, n'a pas précisément dans le profil la pureté de lignes qu'offrirait une tête de Jupiter ou d'Apollon. Le front est contracté, les sourcils sont saillants et hérissés, l'œil cave,

le nez court, les lèvres épaisses. Mais la conformation du visage est essentiellement la même que dans la race japétique. C'en est une variété plus rude et moins belle que la grecque ou la latine; mais le rapport des parties n'y est pas d'une autre nature et les différences exprimées par les artistes du IV^e^ siècle avant notre ère sont exactement les mêmes que celles qui furent si habilement rendues par les sculpteurs de l'époque de Trajan et des Antonins, lorsque ceux-ci eurent à reproduire la physionomie des tribus germaines contre lesquelles les Romains avaient combattu.

Cette ressemblance est d'autant plus saisissante, que, pour rendre le caractère de Pan, les graveurs monétaires du Bosphore semblent avoir choisi de préférence les têtes qui, parmi les Scythes, s'approchaient le plus du type silénique. Pour faire comprendre par quel motif on avait prescrit une tête de Pan à ces artistes, je me contenterai de renvoyer aux recherches dans lesquelles mon regrettable ami Théodore Panofka a expliqué la figure panthée qui représente la ville de Panticapée personnifiée, d'après la bractéate que nous possédons à Paris[1]. Je retrouve identiquement cette bractéate (pl. XX, 8) parmi celles du Koul-Oba, et ce renseignement, qui manquait à Panofka, achève de démontrer l'exactitude de son ingénieuse conjecture.

C'est bien, comme il l'a dit, la divinité du Bosphore cimmérien, *Vénus Apaturia*, coiffée du modius asiatique et tenant à la main la tête de Pan, qui n'est autre alors qu'un des géants livrés à la vengeance d'Hercule par les ruses de la déesse. Les autres attributs complètent l'allégorie de la ville bosporitaine; les épis qui semblent s'échapper de son corps indiquent la prodigieuse fertilité de son territoire. Je vois dans les

[1] *Annales de l'Institut archéologique*, t. IV, p. 187 et suiv.

monstres marins l'indication de l'élément sur lequel la ville est établie; les griffons qui se relèvent au-dessus sont les gardiens de l'or hyperboréen qui, avec le blé, faisait la richesse de la colonie milésienne.

Pour achever cet ensemble, j'ajouterai que les deux encolures de panthères, entre lesquelles la tête de la déesse est placée, appartiennent, comme Pan couronné de lierre, au thiase de Bacchus, et reproduisent en même temps par leur antagonisme le dogme des religions de l'Asie intérieure. (Cf. pl. XX, 4.) Dans la pensée des Grecs, Pan était donc un Bacchus terrible et sauvage, voisin de la race des géants, conquérant de l'Asie, dominateur de la Médie où l'une des plus célèbres *Nysa* était située, et qui, dans sa marche triomphale, était venu s'établir au nord du Pont-Euxin. Comme Panticapée tirait son nom des Scythes et qu'elle obéissait à des princes de cette nation, il était naturel que les emblèmes qui la désignaient fissent allusion à l'origine, aux vicissitudes et à la puissance de ce peuple.

Ce qui, du reste, confirme le caractère scythique de l'emblème de Pan sur les médailles de Panticapée, c'est la décoration de l'espèce de bouclier d'or trouvé sur la personne du roi dans le Koul-Oba. Pour exprimer la terreur répandue par ce prince dans ses expéditions guerrières, un double cercle, composé de têtes de Méduse, s'y combine avec un troisième cercle que forment des têtes de Pan, coiffées de la tiare conique.

Telle est à la fois l'origine, la destination et l'aspect uniforme de cette figure; mais, si nous recourons au vase d'or, nous remarquons dans les divers personnages dont la décoration de ce vase offre le portrait, la variété de traits qui appartient aux différents individus d'une même race. On y trouve des nez

aquilins, des nez droits, tout aussi bien que des nez gros et courts ou creusés à la racine. La moyenne que fournissent ces physionomies est celle qu'on tirerait encore d'une foule rassemblée dans une des parties de l'Allemagne où le sang germanique a conservé sa pureté. Le même aspect général rappelle celui qu'offrent les barbares sculptés sur la colonne Trajane, à tel point, que nous pourrions choisir, parmi les nombreux estampages des têtes empruntées à ce monument qui se rencontrent dans le commerce des plâtres, des types absolument identiques à ceux que présente le vase du Koul-Oba. Ce sont les traits communs à toute la race japétique, avec cette rudesse et cette contraction accoutumée qui résultent des habitudes d'une vie dure et de l'impression produite par un climat rigoureux. Pour achever l'idée qu'on doit se faire du type scythique, on peut prendre deux masques de terre cuite, publiés dans les Antiquités du Bosphore cimmérien, et qui offrent comme les deux extrêmes des variations dont ce type est susceptible. L'un, pl. LXXI, n° 3, est un masque de vieillard coiffé d'une mitre en feutre sans ornements, mais de la même forme que celle du Koul-Oba et du cyzicène dont nous avons parlé; les traits durs et ridés de ce vieux guerrier à barbe blanche sont accentués dans le sens de la caricature. En contraste avec ce vétéran de l'armée scythique, est un jeune homme, pl. LXXVI, n° 2, dont le masque remarquablement régulier, accompagné de cheveux plats et descendant sur les épaules, offre l'aspect d'une obésité prématurée.

Ce dernier caractère rappelle les observations relatives aux Scythes qu'Hippocrate a consignées dans son traité *Des airs, des lieux et des eaux*[1]. C'est le langage d'Hippocrate qui a contribué le plus à égarer le jugement de Niebuhr. Ce savant ne

[1] XCI et seq.

s'est pas aperçu que l'écrivain grec n'avait parlé que des singularités du tempérament des Scythes, et qu'il n'avait pas dit un mot, soit de leur conformation, soit de leurs traits; sans compter que les habitudes qu'Hippocrate prête aux Scythes ne devaient pas s'étendre à toutes les tribus de cette nation, moins encore à celle que les artistes de Panticapée ont représentée qu'à toutes les autres. L'illustre médecin, en effet, représente tous les Scythes, sans exception, comme passant leur vie à cheval, et nous voyons, par le témoignage de Diodore[1], que, parmi ceux qui formaient l'armée de Satyrus, il y avait deux fantassins contre un cavalier.

Quoi qu'il en soit, ce qui semble avoir le plus frappé l'esprit d'Hippocrate, c'est la disposition des Scythes à l'obésité. Cette propension, si fréquente dans les nouvelles nations de l'Europe, qu'elle est devenue, dans le plus grand nombre des cas, le signe du passage de l'âge mûr à la vieillesse, devait être presque aussi rare chez les Grecs qu'elle l'est aujourd'hui chez les Arabes. Aussi Hippocrate se donne-t-il beaucoup de peine pour expliquer la fréquence de l'épaississement et surtout du développement abdominal chez les Scythes. Il en cherche la cause dans l'humidité du climat, qui détend les tissus, dans l'abus de l'exercice du cheval, dans l'habitude de porter les mêmes vêtements épais en toute saison, et dans l'usage des pantalons. L'examen de la légitimité des conclusions d'Hippocrate n'est nullement de notre compétence. Mais l'opinion du médecin nous aide à comprendre pourquoi les artistes ont, en général, donné aux figures des Scythes une carrure qui les fait paraître courtes et ramassées. Cette apparence est exagérée sans doute, nous l'avons déjà dit, par la manière dont a été rendu, dans l'ouvrage russe, le vase du Koul-Oba. M. Muret,

[1] XX, XXII.

l'habile dessinateur du Cabinet des antiques, en a fait, d'après l'épreuve galvanoplastique apportée par M. de Gilles, une reproduction où la science des raccourcis est beaucoup mieux rendue, et je dois à l'obligeance de l'éminent conservateur du Musée de l'Ermitage l'estampage d'un des groupes du vase en question qui justifie complétement l'observation que je viens de faire. Mais ailleurs, notamment dans les figurines d'or assez grossièrement traitées qui entouraient la tête du roi, dans le groupe des deux braves qui boivent au même vase, dans une autre bractéate où deux archers scythes tirent en sens inverse (pl. XX, 6), par une manœuvre qui, sans doute, leur était familière, les figures ont un aspect trapu qui donnerait facilement l'idée d'hommes au-dessous de la taille moyenne, soit que l'épaisseur des vêtements de fourrure produise cet effet, soit qu'une tendance prononcée à l'obésité ait, par comparaison, frappé, chez les Scythes, les artistes qui en reproduisaient l'effigie. Mais, sur d'autres monuments, par exemple, sur un des *graffiti* de la lyre trouvée auprès de la reine, et qui prouve que cet ouvrage exquis n'a pas été exécuté à Athènes, puisqu'on y voit (pl. LXXIX, 9) un Scythe renversé de son cheval, ou sur la bractéate déjà citée qui nous offre un Scythe à cheval poursuivant un lièvre (pl. XX, 9), les figures plus développées donnent l'idée d'un homme de taille ordinaire, ou même assez élevée. Il ne faudrait, d'ailleurs, que le renseignement communiqué par Dubrux, et d'où il résulte que le cadavre royal du Koul-Oba avait une taille de près de six pieds, pour se convaincre que les artistes grecs qui figuraient des Scythes n'avaient pas pour modèles des hommes à jambes courtes et à gros ventres descendant sur les cuisses, comme on les rencontre habituellement dans les races inférieures de l'Asie septentrionale.

Les remarques que les monuments grecs, représentant des Scythes, viennent de nous suggérer, ont, au point de vue de l'origine et des anciennes migrations des peuples de l'Europe, une importance capitale. On a vainement, jusqu'ici, demandé à la philologie l'explication de la race à laquelle appartenaient les Scythes. J'ai conservé le souvenir bien présent de l'opinion très-arrêtée d'Eugène Burnouf sur cette question. Je l'avais consulté à l'occasion de mon Introduction à l'histoire de l'Asie occidentale, et il m'avait affirmé que ses recherches étymologiques, relativement aux mots de la langue scythique rapportés par Hérodote, l'avaient amené à y reconnaître des éléments analogues à ceux que présentent les langues de la Perse et de l'Inde. Il me citait, par exemple, le nom d'*Ariapithès,* qui reproduisait évidemment à ses yeux l'*Árya* et le *pâti* du sanscrit. Cette opinion en vaut bien une autre et je pourrais m'y tenir, mais, depuis lors, des savants distingués se sont préoccupés d'autres apparences, et les langues touraniennes ont été données avec un certain degré d'affirmation comme présentant l'explication directe du court vocabulaire scythique recueilli dans Hérodote. Malheureusement les mots qu'on ne peut pas chercher à la source originale, et qu'on ne connaît que par des transcriptions aussi imparfaites que celles des Grecs, produisent souvent l'effet des nuages, dont les formes changeantes se prêtent à tous les caprices de l'imagination.

Le portrait d'un peuple, recueilli par un excellent artiste, n'offre pas le même danger; on y puise une instruction positive; on en conclut ce qui n'est pas, par exemple, que les Scythes n'ont rien de commun, ni avec les Tartares, ni avec les Mongols. Avec un peu d'attention et de tact, on arrive même à déterminer ce qui est, par exemple, que les Scythes de l'armée de Satyrus étaient de la même race et presque de la même fa-

mille que les Germains, vaincus par Trajan et par Marc-Aurèle. C'est un jalon solidement planté au milieu des plus grandes incertitudes de l'histoire, et quand les monuments de la Crimée ne nous auraient pas rendu d'autre service que de résoudre ce problème, ils mériteraient d'être placés à la tête de ceux qui prouvent l'immense utilité de l'archéologie.

RECHERCHES

SUR

L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE,

PAR M. LÉOPOLD DELISLE.

1re lecture, mars 1860; 2e lecture, 3 mars 1860.

Le monastère de Corbie, fondé au milieu du VIIe siècle par la reine Bathilde, fut peuplé d'une colonie venue de Luxeuil[1]. C'est assez dire que, dès l'origine, il servit de retraite à des moines qui partageaient leur temps entre la prière, le travail des mains et l'étude. En peu d'années il devint une école célèbre, d'où sortirent plusieurs des hommes qui figurèrent avec le plus d'éclat dans l'histoire politique, religieuse et littéraire du VIIIe et du IXe siècle. Tels furent, pour ne citer que les noms les plus connus, l'abbé Grimon, que Charles Martel députa en 741 vers le pape Grégoire III[2]; saint Adalard, le conseiller de Charlemagne[3]; Adalard le jeune, qui fonda l'abbaye de Corvey, foyer de la civilisation saxonne au IXe siècle[4]; Wala, dont le souvenir est si intimement lié à celui de Louis le Débonnaire[5]; saint Anscaire, l'apôtre des na-

[1] *Vita S. Balthildis*, Bouquet, III, 573.

[2] Fredeg. contin. III, cv, Bouq. II, 458.

[3] Voy. les Vies de saint Adalard, par Paschase et par saint Géraud, Mabillon, *Acta*, IV, 1, 308-358.

[4] Voyez la Vie de saint Adalard, par Paschase, c. LXV, Mabillon, *Acta*, IV, 1, 331.

[5] Voy. la Vie de Wala, par Paschase, Mabillon, *Acta*, IV, 1, 455-522.

tions du Nord[1]; Eudes, évêque de Beauvais, à qui Charles le Chauve confia les missions les plus délicates[2], et qui composa pour l'archevêque Hincmar un traité contre les erreurs des Grecs[3]; Harbert, abbé de Lobbes, qui possédait à un degré remarquable la science de l'ingénieur[4]; Paschase Radbert, l'un des oracles de l'Église de France au IXe siècle[5]; Ratramme, le disciple et l'émule de Paschase Radbert[6]; Druthmar le Grammairien, qui professa avec succès dans les écoles monastiques de Stavelo et de Malmédy[7]; enfin, selon toute apparence, le moine Jean, qu'Alfred le Grand appela en Angleterre pour y renouveler l'enseignement des lettres[8].

Au moyen âge, la prospérité d'une école ne tenait pas seulement à l'habileté des maîtres, elle reposait encore sur la possession d'une de ces riches bibliothèques dans lesquelles les chefs-d'œuvre de l'antiquité latine se conservaient avec les monuments de la littérature ecclésiastique. De bonne heure, Corbie eut donc sa bibliothèque, dont l'importance est attestée par les débris qui nous en sont parvenus.

Quelle était la composition de cette bibliothèque? Comment

[1] Voy. la Vie de saint Anscaire, par Rimbert, c. IV et V, Pertz, *Script.* II, 692 et 693.

[2] Voy. les textes indiqués dans les tables des tomes VII et VIII de D. Bouquet, aux mots *Odo Belloracensis episcopus* et *Odo Corbeiensis abbas.*

[3] Flodoard, *Hist. ecclesiæ Remensis* III, XXIII.

[4] Folcuini *Gesta abbat. Lob.* Pertz, *Script.* IV, 60.

[5] *Hist. litt. de la France,* V, 287 314.

[6] *Ibid.* 332-351.

[7] Voy. dans *Bibliotheca Patrum* (XVI, 277-380: Paris, 1644) les ouvrages de Chrétien, précédés de la notice que Jean Trithème a consacrée à cet écrivain.

[8] Asseri *Vita Ælfredi,* Bouq. VIII, 99. Asser ne dit pas que le moine Jean soit venu de Corbie; mais Mabillon l'a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance. Un fait vient à l'appui de la conjecture de Mabillon : ce fut du monastère de Corbie, « ex Corbiensi cœnobio, quod in Francia « situm est, ecclesiastica ea tempestate dis- « ciplina opinatissimo, » que furent tirés, au Xe siècle, les maîtres chargés de former les moines d'Abingdon à la lecture et au chant. (*Chronicon monasterii de Abingdon,* ed. Stevenson, I, 129.)

s'est-elle formée? Quels religieux en ont copié ou achete les volumes? Comment était-elle administrée? Quand a-t-elle été dispersée? Quels dépôts en ont recueilli les débris? Voilà tout autant de questions qui seront successivement examinées dans ce mémoire, et dont la solution ne sera pas sans intérêt pour l'histoire générale des bibliothèques.

I. COMPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE, PRINCIPALEMENT D'APRÈS LES ANCIENS CATALOGUES.

Le plus vieux document qui donne une idée de l'ensemble de la bibliothèque de Corbie au moyen âge est un fragment de catalogue paraissant dater du XI^e^ siècle. Ce fragment, conservé au Vatican dans le manuscrit 520 du fonds de la reine de Suède[1], est intitulé : *Hi libri reperti sunt in armario Sancti Petri.* Le cardinal Mai, qui a publié ce fragment en 1841[2], n'a pas hésité à l'attribuer à l'abbaye de Corbie, dont saint Pierre était le patron. Il serait inutile d'entrer dans de longs détails pour justifier cette attribution, que personne n'a songé à contester et qui s'appuie sur les plus solides raisons.

Un second catalogue de la bibliothèque de Corbie, antérieur, selon toute apparence, à la fin du XII^e^ siècle, après avoir été longtemps gardé à Paris au collége de Clermont[3], passa, en 1765, dans la bibliothèque de Meerman[4], et de là, en 1824, dans la collection de sir Thomas Phillipps, au château de Middlehill[5]. C'est une sorte de répertoire alphabétique, qui a été

[1] Ce manuscrit, autrefois coté 184, est décrit sommairement par Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum*, I, 18) et par La Porte du Theil (Bibl. imp. suppl. lat. 1653, f. 46).

[2] *Spicil. Romanum*, V, 202 et 203.

[3] *Catalogus mss. codicum collegii Clarom.* p. 285, n. 738.

[4] Voy. le catalogue des manuscrits de Meerman, p. 132, n. 762.

[5] N. 1865. (Voy. *Catalogus librorum mss. in bibliotheca D. Thomæ Phillipps*, p. 21.)

publié par les auteurs du Nouveau Traité de diplomatique[1]. Tous les savants conviennent que ce catalogue, comme le précédent, s'applique à l'abbaye de Corbie.

Il n'en est pas ainsi d'un troisième catalogue, remontant au commencement du XIII^e^ siècle, qui remplit quatre feuillets du manuscrit 520 du fonds de la reine de Suède. Un des anciens possesseurs de ce catalogue, qui en savait probablement l'origine, l'a intitulé : *Catalogus librorum Corbeiensis monasterii*[2]. Personne ne s'est inscrit en faux contre ce titre; mais l'interprétation qu'on en a donnée ne me semble pas acceptable. Le cardinal Mai, qui a publié ce catalogue en 1841, a cru qu'il s'agissait non pas de notre Corbie, mais de l'abbaye de Corvey, en Saxe[3]. J'essayerai de démontrer que cette hypothèse n'est pas admissible, et que le catalogue dont il s'agit se rapporte nécessairement à la bibliothèque de Corbie.

Je pourrais faire observer que le catalogue ne mentionne aucun ouvrage de Tacite, et que la bibliothèque de Corvey a dû sa célébrité à un manuscrit de cet auteur, sans lequel les cinq premiers livres des Annales ne nous seraient pas parvenus[4]; mais, comme on a élevé des doutes sur la provenance du fameux manuscrit de Tacite, je ne m'arrête pas à cet argument.

[1] VI, 230. L'édition des Bénédictins présente des lacunes qu'on peut en partie combler à l'aide d'une copie conservée à la Bibliothèque impériale, résidu S. Germ. 1429, fol. 22.

[2] Selon toute apparence, ce catalogue est celui qu'André Duchesne passait pour avoir enlevé à la fin d'un manuscrit de Zacharie le Chrysopolitain. (Voy. une note publiée par M. Garnier (*Catalogue des manuscrits d'Amiens*, p. 67), d'après le manuscrit 94 d'Amiens. Conf. l'Hist. manuscrite de Corbie, par Bonnefons (I, 84, v°), qui semble dire que le catalogue enlevé par Duchesne faisait partie d'un manuscrit de Névelon, dont il sera question plus bas, p. 288.)

[3] *Spicilegium Romanum*, V, 204-212. M. de Mas-Latrie paraît disposé à accepter l'opinion du cardinal Mai. (Voy. *Biblioth. de l'École des chartes*, 5^e^ série, I, 65, note.)

[4] Voy. Bandini, *Catalogus cod. lat. bibliothecæ Mediceæ Laurentianæ*, II, 831-834.

Une preuve plus décisive se tire de la comparaison du troisième catalogue avec le deuxième, c'est-à-dire avec celui que possède sir Thomas Phillipps. Dans celui-ci, pour ne tenir compte que des volumes les plus rares, on peut noter les articles suivants :

Gregorii Turonensis historia. Gai Cesaris historia. Joseph explanatio in Isaiam. Martialis poeta. Pauli epistole grece et latine. Pollio in XII libris Eneidorum. Titius Lucretius poeta. Tiberii Cesaris pragmaticum. Victoris chronica.

Chacun de ces articles se retrouve sur le catalogue du Vatican. C'est déjà une forte raison de penser que les catalogues de Middlehill et du Vatican se rapportent à une seule et même bibliothèque, celle de Corbie.

On arrive au même résultat en rapprochant du troisième catalogue les nombreux manuscrits antérieurs au XIII^e^ siècle qui sont authentiquement provenus de Corbie. Le catalogue mentionne environ 330 volumes. Parmi les débris de la bibliothèque de Corbie, j'ai reconnu environ 140 manuscrits dont le contenu répond exactement aux descriptions du catalogue du Vatican. Pour montrer avec quelle exactitude les descriptions s'appliquent aux manuscrits, je prends au hasard les manuscrits latins 250. 2, et 768 du fonds de Saint-Germain, qui tous deux sont venus de Corbie. En tête du manuscrit 250. 2, le copiste a mis cette inscription :

In hoc volumine continentur hi libri Augustini : de natura et origine animæ ad Renatum liber I. Ad Petrum liber I. De conjugiis adulterinis ad Pollentium libri II. De jejunio sabbatti ad Casulanum liber I. Contra adversarium legis et prophetarum libri II.

Dans le catalogue du Vatican, nous lisons :

De natura et origine anime liber unus. Ad Petrum liber unus. De adul-

terinis conjugiis libri duo. De observatione jejunii liber unus. Contra adversarium legis et prophetarum libri duo.

On voit que le rédacteur du catalogue a, pour ainsi dire, littéralement copié l'inscription mise en tête du manuscrit 250. 2. On peut faire la même observation sur le n° 768. En regard de la table inscrite par le copiste au commencement de ce volume, je mettrai les premières lignes du catalogue du Vatican.

TABLE MISE EN TÊTE DU MANUSCRIT 768.	DESCRIPTION CONSIGNÉE AU CATALOGUE.
In hoc corpore continentur hæc :	
B. Augustini de pastoribus liber I.	Augustinus de pastoribus liber I.
De mendacio liber I.	De mendacio liber I.
Ad Cœlestinum epistola una.	Ad Cœlestinum epistola una.
Ad Antoninum epistola una.	Ad Antoninum epistola una.
Ad Gaium epistola una.	Ad Gaium epistola una.
Ad Hermogenianum epistola una.	Ad Hermogenianum epistola una.
Ad Romanianum epistola una.	Ad Romanianum epistola una.
Ad Zenobium epistola una.	Ad Zenobium epistola una.
Ad Nebridium invicem missæ epistolæ VIIII.	Ad Nebridium epistole VIIII.
De avaritia et luxuria sermo I.	De avaritia et luxuria sermo unus.
Ad quem spectat Prosperi Galli epistola I.	Prosperi Galli epistola una.
Item ad quem spectat Hilari Galli epistola I.	Hylarii, Arelatensis episcopi, epistola una.
De predestinatione sanctorum ad quos spectat liber I.	Augustinus de predestinatione sanctorum liber unus.
De dono perseverantiæ ad quos spectat liber I.	De dono perseverantie libri duo.
Ejusdem ad Paulum et Eutropium de perfectione justitiæ liber I.	De perfectione justitie liber unus.
Item ejusdem ad Timasium et Jacobum liber I.	Ad Timasium et Jacobum liber unus.
Epistolæ ejusdem ad Valentinum.	Ad Valentinum epistola una.

Comme on peut répéter cette expérience sur plus de cent manuscrits, il n'est pas douteux que le catalogue dont il s'agit ne doive être attribué à l'abbaye de Corbie. Quiconque l'examinera attentivement ne pourra s'empêcher de le considérer comme l'inventaire général, et à peu près[1] complet, des livres conservés à Corbie du temps de Philippe-Auguste.

Mais, pour bien mettre à profit les renseignements fournis par ce document, il importe d'en bien comprendre l'économie. Le but ne serait pas atteint si l'on s'en tenait à l'édition du cardinal Mai. Le texte qu'il a publié est, en effet, loin de représenter le manuscrit original, comme je m'en suis assuré à l'aide d'une copie qui m'a été communiquée par M. Eugène de Certain. L'illustre éditeur voulait surtout donner des titres d'ouvrages; il ne s'est pas inquiété des ressources que l'incorrection et le désordre apparent des anciens catalogues fournissent souvent pour révéler l'origine de différents volumes conservés dans nos bibliothèques; sans tenir compte des paragraphes indiqués par le manuscrit, il a, de sa propre autorité, divisé le catalogue de Corbie en vingt-cinq sections, et chaque section en un certain nombre d'articles. Par suite de ces divisions arbitraires, il est impossible, avec le texte imprimé, de voir si un ouvrage formait à lui seul un manuscrit, ou bien s'il était réuni à d'autres traités pour composer un volume.

L'abus des coupures a été poussé si loin, que, plus d'une fois, la description d'un même volume se trouve scindée en deux parties, dont l'une termine une section et dont l'autre

[1] Je dis *à peu près*, car on y cherche en vain l'indication de plusieurs manuscrits qui appartenaient à l'abbaye de Corbie dès le XII^e^ siècle, comme le prouvent non-seulement les anciennes notes tracées sur les gardes de ces volumes, mais encore les désignations formelles que nous rencontrons dans le catalogue du XI^e^ siècle, conservé au Vatican, et dans celui du XII^e^ conservé à Middlehill.

commence la section suivante. Ainsi le chapitre XIII se termine de cette manière : 16. *Fortunati de diversis rebus.* 17. *In laudem sanctæ Mariæ liber unus, bis scriptus.* 18. *De vita sancti Martini libri IIII.* 19. *Multa de diversis.* 20. *De virginitate laudanda in sanctis veteris et novi Testamenti.* Le chapitre XIV commence ainsi : 1. *Ænigmata Anthelmi episcopi et Symphosii scholastici.* 2. *Versus Probæ.* Il est cependant certain que tous ces articles se rapportent à un seul manuscrit, le n° 783 du fonds latin de Saint-Germain [1], dont les différentes matières sont exactement indiquées dans une pièce de vers inscrite, au XI^e^ siècle, sur le dernier feuillet du volume :

Jure sibi librum Corbeia vindicat istum,
Qui, vix prosaicum quid habens, sed metrice factum,
Primo virtutum quarumdam vel vitiorum
Continet officia, concursus, mutua bella.
Hic Fortunatus de diversis metra rebus
Edit, et in sanctæ bis habetur laude Mariæ,
Bis binisque libris Martini vita celebris.
Succedunt alia necnon epitaphia multa;
Passio sanctorum celeberrima Machabeorum.
Quæ fuit in sanctis sequitur laus virginitatis.
Pone viri subeunt enigmata qui sua cedunt;
E[s]t prior Aldelmus, Simphosius estque secundus.
Ultima Virgilium cecinisse docet Proba Christum [2].

S'il fallait un second exemple pour montrer combien est défectueux le système suivi pour l'impression du catalogue, je citerais les articles 18 et 19 du chapitre IX, où l'on voit le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage former deux articles séparés : 18. *Rabertus.* 19. *Super lamentationes Hieremiæ.*

[1] Ce manuscrit a été volé en 1791. Mabillon en a publié un *fac-simile* dans le *De re diplom.* p. 353.

[2] Je donne ces vers d'après une copie de D. Grenier, Bibl. imp. suppl. lat. 1548, fol. 110.

Non content d'introduire dans son édition des coupures arbitraires, le cardinal Mai a transposé différents articles, et ces transpositions sont d'autant plus propres à induire en erreur, que le lecteur n'en est jamais averti. On en jugera par un exemple. Le catalogue manuscrit porte : *Vigilii episcopi pro defensione fidei catholice. Epistola Petri Ravennatis ad Eutichiten presbiterum libri V. Augustini ad Paulinum episcopum de cura gerenda pro mortuis liber unus. De octo questionibus.* Ces quatre articles, qui se suivent immédiatement dans le manuscrit, ont été séparés par l'éditeur ; il donne les deux premiers sous les nos 8 et 9 de la cinquième section, et les deux derniers sous les nos 10 et 11 de la troisième. Ces articles, comme ils sont disposés dans le manuscrit du Vatican, forment la description exacte du manuscrit latin 847 de Saint-Germain [1]. Si l'on s'en rapportait au texte imprimé, il serait à peu près impossible de reconnaître que ce volume figure sur l'ancien catalogue du monastère de Corbie.

J'ai donc cru nécessaire de préparer une nouvelle édition de ce catalogue. J'en ai revu le texte sur la copie que M. de Certain a rapportée de Rome, puis je l'ai confronté avec les deux autres catalogues anciens et avec plusieurs catalogues de la bibliothèque de Corbie rédigés au XVIIe et au XVIIIe siècle; enfin, autant que c'était possible, j'ai vérifié sur les volumes eux-mêmes les descriptions fournies par les inventaires anciens et modernes. En suivant cette méthode, j'ai obtenu un texte qui, sans s'écarter des leçons du manuscrit, concorde parfaitement avec la composition matérielle des volumes qui nous sont restés de la bibliothèque de Corbie [2].

Quand on lit ce précieux catalogue, on ne peut se défendre

[1] Ce manuscrit a été volé. — [2] Le texte du catalogue sera publié dans l'Appendice à ce mémoire.

d'un sentiment d'admiration pour le zèle et l'intelligence qui avaient présidé à la formation de la bibliothèque. Rien n'avait été épargné pour réunir les plus curieux monuments non-seulement de la science ecclésiastique, mais encore de l'antiquité latine. La littérature grecque même n'avait pas été tout à fait négligée.

Sur le catalogue figurent deux ouvrages qui attestent que les moines de Corbie ne méconnaissaient pas l'importance de l'étude du grec. Le premier est ainsi désigné : *Epistole Pauli, græce, epistole Pauli, latine.* Il est aujourd'hui conservé à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg sous le n° 3 des manuscrits grecs. Il était autrefois coté 31. 2 dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, d'où il fut enlevé au commencement de la Révolution[1]. A côté de ce vénérable exemplaire des Épîtres de saint Paul, l'ancien catalogue mentionne un glossaire grec-latin, *Glossarium grecum et latinum.* Je ne saurais dire ce qu'est devenu ce manuscrit, qui fut pendant quelque temps l'un des plus célèbres morceaux de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. Montfaucon, qui le croyait écrit au VIII^e^ ou au IX^e^ siècle, nous apprend qu'il avait été dérobé peu d'années avant la publication de la Paléographie grecque[2].

Il serait trop long d'énumérer les ouvrages de droit, d'histoire, de poésie et d'éloquence, qui représentaient la littérature latine dans la bibliothèque de Corbie. Ils n'étaient guère moins nombreux que les ouvrages des Pères. Je me borne donc à renvoyer au texte même des catalogues.

Il est un genre de productions dont il n'y a pas trace sur

[1] Sur ce manuscrit, voy. Mabillon, *De re diplomatica*, 346, 347; Montfaucon, *Palæographia*, 218, 219; *Nouv. traité de Diplomatique*, I, 695-697, III, 165-167, et planches 12 et 43; éd. de Muratto, *Catalogus codicum Bibliothecæ imp. publicæ Græcorum*, col. 2.

[2] *Palæogr.* p. XXVII.

ces catalogues : les ouvrages en langue française. La bibliothèque de Corbie en possédait cependant plusieurs, mais aucun d'une époque très-ancienne. A peine avons-nous à citer une règle de Saint-Benoît, écrite au XIV^e^ siècle [1], un exemplaire de la Bible historiale de la même époque [2], et une copie du Roman de la Rose [3].

Je n'ose pas inscrire sur cette liste une version française du Psautier, remontant à l'époque de Philippe-Auguste, dont il ne subsiste plus que la seconde partie, depuis qu'on a soigneusement gratté les portions de feuillets qui contenaient la version des soixante et onze premiers psaumes [4]. Baluze et après lui d'autres bibliographes l'ont attribuée à l'abbaye de Corbie [5]. En effet, sur le calendrier placé en tête du volume, on trouve la mention, écrite au XIV^e^ siècle, de plusieurs saints particulièrement honorés à Corbie : saint Adalard, sainte Bathilde, saint Anscaire et saint Géraud [6]. Mais le même écrivain qui a

[1] Dans le manuscrit 4 du fonds de Corbie, à la Bibl. imp.

[2] Manuscrit français n° 3 de Saint-Germain.

[3] Note de D. Anselme Le Michel, Bibl. imp. Résidu S. G. 1429, f. 56.

[4] Bibl. imp. fonds lat. n° 768. C'était le n° 2133 des manuscrits de Colbert, et probablement le n° 71 des manuscrits de De Thou.

[5] Baluze, dans son catalogue des manuscrits de Colbert, décrit ainsi le n° 3133 : « Psalterium latino-francicum vetus, quod « videtur fuisse monasterii Corbeiensis. » — Le catalogue des manuscrits du roi (III, 63), à l'art. du manuscrit latin 768, porte : « Psalterium ad usum, ni fallor, mo- « nasterii Corbeiensis. » — M. Cocheris (*Documents relatifs à l'histoire de Picardie*, I, 661) a transcrit sans aucune réserve le titre imprimé au dos du volume : « PSALTERIUM « MONASTERII CORBEIENSIS. » — Voici comment s'exprime l'abbé Lebeuf (*Mém. de l'Acad. des inscr.* XVII, 704), dont l'opinion semble avoir été adoptée par M. Le Roux de Lincy (*Livres des Rois*, p. XI) : « Il y a beaucoup d'apparence que ce vo- « lume avoit été écrit d'abord à l'usage d'une « église où saint Ouen et sainte Foix étoient « honorés avec distinction; ces noms sont « les seuls qui soient écrits en rouge dans « le calendrier (cette observation de l'abbé « Lebeuf n'est pas exacte). Ce manuscrit a « été ensuite porté au diocèse d'Amiens, « et l'on y a ajouté, vers l'an 1300, un « grand nombre de saints de ce diocèse, « surtout du monastère de Corbie. »

[6] Conf. le calendrier placé en tête du Cérémonial d'Étienne de Conty, manuscrit lat. 160 de Saint-Germain.

noté ces fêtes a tracé les mots suivants en regard du 29 septembre : *Eodem die, dedicatio hujus ecclesie.* Comme on ne trouve aucune trace d'une dédicace de l'église de Corbie célébrée le 29 septembre [1], je ne pense pas que le manuscrit dont il est question ait été fait ni même approprié à l'usage du monastère de Corbie; mais, selon toute apparence, il a été possédé au XIV^e^ siècle par un établissement qui se rattachait à Corbie par les liens les plus étroits.

Malgré la rareté des livres français dans l'ancienne bibliothèque de Corbie, il n'est pas douteux que les productions en langue vulgaire n'aient été fort en vogue chez les religieux de ce monastère. Nous en avons deux exemples frappants, qui remontent l'un et l'autre au XIII^e^ siècle. C'est d'abord « ceste « conte de la terre d'outremer, » que « fist faire le trésoriers « Bernars de Saint-Pierre de Corbie en la carnacion mille « CCXXXII [2]. » C'est ensuite, « li rommans de Troies, » que le moine « Jehans de Fliccicourt » traduisit, en 1262, d'après le texte latin « du livraire monseigneur saint Pierre de Corbie, à la « requeste dant Pierron de Besons, aumosnier de Saint Pierre « de Corbie [3]. »

II. Revue des copistes et des bibliothécaires depuis le VIII^e^ siècle jusqu'au XIII^e^.

Il faut maintenant rechercher par quels moyens ont été amassés les trésors littéraires dont les anciens inventaires viennent de passer sous nos yeux. La plupart sont sortis d'un atelier

[1] Voy. les martyrologes de Corbie, publiés par D. Martène, *Thesaurus*, III, 1571 et 1593.

[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, cinquième série, I, 64.

[3] Bibliothèque de Copenhague, ancien fonds royal, n. 487. Je dois cette indication à notre savant confrère, M. Victor Leclerc, qui l'a tirée de la *Description des manuscrits français du moyen âge de la bibliothèque de Copenhague*, par Abrahams. Copenhague, 1844, in-4°, p. 107-109.

de copistes, que le monastère de Corbie entretint depuis Charlemagne jusqu'à saint Louis, atelier dont les travaux furent favorisés d'abord par les rois mérovingiens, qui lui avaient assigné une rente de parchemin à prendre sur un tonlieu [1]; ensuite par l'abbé Adalard, qui ordonna en 822 qu'un parcheminier serait attaché à l'abbaye [2].

Les religieux qui ont travaillé dans cet atelier, du VIII^e^ au XIII^e^ siècle, n'ont guère cherché à se faire connaître. Il en est cependant plusieurs dont les noms nous ont été conservés. C'était un devoir de les arracher à l'oubli. J'ai donc dressé une liste qui comprend non-seulement les copistes, mais encore les bibliothécaires (*armarii*) et les religieux qui dirigeaient les travaux de transcription. Ceux-ci sont souvent confondus avec les copistes dans les souscriptions et les dédicaces. Pour montrer combien cette association était dans les habitudes monastiques, j'appellerai l'attention sur une miniature du XII^e^ siècle [3], représentant un moine de Corbie, qui offre à saint Pierre un livre, avec cette inscription : *Hoc munus oblatum monstrat amorem duorum.* Près de la tête du moine est écrit ce vers :

Da michi sub pedibus posse jacere tuis.

Il reste une place en blanc; elle était destinée, selon toute apparence, à recevoir l'image du moine qui avait copié le manuscrit, et qui se joignait à son frère pour l'offrir au patron de l'abbaye. — Dans des vers tracés à la fin d'un évangéliaire du XI^e^ siècle [4], le copiste est encore associé au moine qui avait fait entreprendre la copie :

[1] « Carta tomi quinquaginta. » (Diplôme de Chilpéric II, en 716. Pardessus, *Dipl.* II, 309.)

[2] « Pargaminarius unus. » (Statuta Adal. dans Guérard, *Polypt. d'Irm.* II, 30.)

[3] Manuscrit latin 684. 2 de Saint-Germain.

[4] Manuscrit lat. 107 de Saint-Germain. Ce volume n'est pas venu de Corbie, mais probablement de Toul.

Nauta rudis pelagi ut sævis ereptus ab undis,
In portum veniens, pectora læta tenet.
Sic scriptor fessus, calamum sub calce laboris
Deponens, habeat pectora læta quidem.
Ille Deo dicat grates pro sospite vita,
Proque laboris agat iste sui requie.
Mercedes habeat, Christo donante, per ævum
Ille qui hunc librum scribere jussit. Amen[1].

Les religieux qui ont corrigé les manuscrits ne peuvent pas être séparés de ceux qui les ont copiés. Ils ont parfois signé leurs travaux de révision; mais le plus souvent ils ne se sont pas fait connaître, soit qu'ils aient gardé un silence absolu, soit qu'ils aient simplement noté que le manuscrit avait été relu. Comme exemple de ces notes, j'ai relevé celle qu'on lit à la fin d'un volume écrit en lettres onciales et chargé de corrections[2] : *Relegi, Agustini episcopi de concordia evangelistarum finit liber*[3] *IIII per gratia Christi.*

J'ai dressé, suivant l'ordre alphabétique, la liste des bibliothécaires de Corbie et des moines qui ont copié ou révisé des manuscrits pour cette abbaye, depuis le VIII^e^ siècle jusqu'au XIII^e^. Cette liste s'ouvre par le nom d'Abellinus.

ABELLINUS. Ainsi s'appelait le scribe qui a collationné, probablement au VIII^e^ siècle, l'exemplaire de Tite-Live conservé à la Bibliothèque impériale sous le n° 5730 du fonds latin. Dans ce manuscrit, à neuf endroits différents[4], on lit la note *Recognobi,* laquelle, aux folios 22, 176 et 225 verso, est suivie du mot *Abellini*[5]. —Que ce manuscrit ait primitivement

[1] Le manuscrit porte : « Ille qui hunc « scribere jussit librum. Amen. »

[2] Manuscrit lat. 758 de Saint-Germain.

[3] On avait d'abord mis *libri.*

[4] F. 22, 77 v°, 127, 176, 225 v°, 261, 342, 383 et 442.

[5] Au f. 77 v°, la note *recognobi* est suivie des lettres *vos* (peut-être *vbs*) surmontées

fait partie de la bibliothèque de Corbie, c'est ce qu'on est autorisé à supposer quand on le compare avec un Nouveau Testament qui provient authentiquement de cette abbaye[1]. Cette ressemblance n'est pas, à la vérité, une preuve décisive; mais elle n'est pas le seul argument qui puisse être invoqué. Au commencement du XVII^e siècle, le manuscrit dont je parle ne se composait que de 469 feuillets. Celui qui forme aujourd'hui le 470^e et dernier fut retrouvé plus tard parmi les manuscrits de Corbie. Au haut du feuillet retrouvé, D. Anselme Le Michel a tracé une note qu'on a mutilée à dessein, mais dont il reste encore ces mots : . . . . . *nobili exemplari superesse hic apud Corbeiense monasterium.* Il me semble donc démontré que le manuscrit de Tite-Live, collationné par Abellinus, appartenait primitivement à la bibliothèque de Corbie, et qu'il en fut enlevé au XVI^e ou au commencement du XVII^e siècle par un voleur, qui laissa par mégarde à Corbie un feuillet du précieux volume.

ADALARDUS ABBAS. L'abbé Adalard, pendant qu'il était exilé dans l'île de Noirmoutier (814-821), y fit copier, en caractères lombardiques, un exemplaire de l'Histoire tripartite[2]. Mabillon[3] a fait graver les premières lignes du manuscrit et la note qui en constate l'origine : *Hic codex Hero insula scriptus fuit, jubente sancto patre Adalhardo dum exularet ibi.*

ADALARDUS MONACHUS. Le manuscrit latin 1276 de Saint-Germain a été fait au IX^e siècle par l'ordre d'un moine nommé Adalard. C'est ce qu'a fait observer Mabillon dans une

d'un signe d'abrévation. — Au f. 127 on voit *vbis*, avec un signe d'abréviation sur la lettre *v*.

[1] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 7.

[2] Manuscrit lat. 460 de Saint-Germain. Ce volume a été dérobé à l'époque de la Révolution.

[3] *De re diplom.* 352.

note placée en tête du volume[1]. De plus, D. Grenier[2] a relevé, à la fin du manuscrit, cette singulière souscription :

ΑΔΑΛΧΑΡΔΟΙC ΜΟΝΑΧΟΙC ΙΟCCΗΤ ΦΗΕΡΗ ΥΟΛΟΙΜΕΝ ΗCΤΟΙΤ·
ΤΩ ΘΩ ΗΚΑΡΗCΤΗΑC·ΑΜΗΝ·

Aujourd'hui on chercherait vainement cette note; elle a disparu dans le siècle dernier, quand une main barbare enleva les trente-quatre derniers feuillets du manuscrit 1276[3]. La note que D. Grenier nous a conservée ne fait pas seulement connaître le nom du moine Adalard, elle est aussi un témoignage de la prétention que ce religieux avait de connaître le grec, et, à cette occasion, il est bon de remarquer que le manuscrit 1276 contient un assez grand nombre de mots plus ou moins correctement écrits en caractères grecs.

ALARDUS ARMARIUS. Le bibliothécaire Alard est cité comme témoin dans un acte de l'année 1167[4].

ANDREAS PRIOR. Le frontispice d'un Commentaire sur le Lévitique[5] représente le prieur André qui offre son livre à saint Pierre. André était prieur de Corbie en 1174 et 1178, comme on le voit par le tableau suivant, dans lequel j'ai essayé de donner la chronologie des prieurs de Corbie pendant le XII^e^ siècle :

Johannes prior, 1127 : Cartul. blanc de Corbie, fol. 137.
Ingravo prior, 1136 : *ib.* fol. 119.
Arnulfus prior, 1144 : *ib.* fol. 111 v°. — 1153 : Cartul. de Saint-Jean

[1] « Hæc scripta jussu Adalhardi monachi Corbeiensis. »

[2] Collection Grenier, 50, p. 97, et supp. lat. 1548, f. 153.

[3] Le manuscrit 1276, suivant une note très-ancienne écrite sur le premier feuillet, renfermait : « Codex Hieronimi contra Jovinianum libri II, et Expositio symboli « a Rufino edita liber I. » Il ne reste plus que les deux livres de saint Jérôme.

[4] Cart. blanc de Corbie, fol. 106. — Moreau, 75, fol. 17 v°.

[5] Manuscrit latin 316 de Saint-Germain.

d'Amiens, fol. 68. — 1154 : Cartul. noir, fol. 218. — 1158 : Cartul. blanc, fol. 113 v°.

Ricerus ou *Richerus prior*[1], 1158 : *ib.* fol. 59. — 1160 : *ib.* f. 97.

Alcerus ou *Alcherus prior*, 1160 : Cartul. blanc, fol. 107 v°. — 1161 : Cartul. noir, fol. 159 v°, et Moreau, 71, fol. 21. — Les prieurs Aucher et Richer figurent tous les deux, en 1160, dans une charte de Jean, abbé de Corbie : Moreau, 70, fol. 52, et manuscrit latin 5441. 1, p. 297.

Hugo prior, 1162 : Cartul. blanc, fol. 135. — 1164 : *ib.* fol. 129. — 1166 : *ib.* fol. 114, et Cartul. de Saint-Jean d'Amiens, fol. 94. — 1167 : Cartul. blanc fol. 106, et Moreau, 75, fol. 17 v°. — 1168 : Charte orig. de Robert, évêque d'Amiens, pour le prieuré de Saint-Laurent[2].

Arnulfus prior, vers 1170 (1169-1172) : Cartul. blanc, fol. 134 v°.

Andreas prior, 1174 : *ib.* fol. 96 et 146. — *Andreas prior et elemosinarius*, 1178 : *ib.* fol. 100 v°.

Erchenbaldus ou *Erkenbaldus prior*, 1183 : *ib.* fol. 131 v° ; Cartul. noir, f. 159 v°.

Richerus prior, 1185 : Cartul. blanc, fol. 131 ; Cartul. noir, fol. 160. C'est sans doute lui qui est cité comme sous-prieur en 1160, en 1164 et en 1167 : Cartul. blanc, fol. 107 v°, 129, 64 et 106 ; Moreau, 75, fol. 17 v°.

Johannes prior, 1203 : Cartul. blanc, f. 174.

ANGILBERTUS ABBAS. Vers l'année 880, Angilbert, abbé de Corbie, fit copier un ouvrage de saint Augustin, et dédia la copie au roi Louis, frère de Carloman. Le manuscrit est à la Bibliothèque impériale[3]. Au commencement et à la fin sont deux pièces de vers, dont Mabillon a publié le texte[4] et dont il a fait graver quatre lignes[5].

AUDOINUS. A la fin d'un manuscrit du x^e^ siècle[6], j'ai relevé cette note : *Ego Audoinus scripsi.*

FELIX. Un moine nommé Félix paraît avoir travaillé avec

[1] *Richerus supprior*, en 1163 : Cart. de Saint-Jean d'Amiens, fol. 68.

[2] Cette charte faisait partie de la collection de M. Bigant, à Douai.

[3] N. 1322 du fonds latin de Saint-Germain.

[4] *Analecta*, in-folio, p. 425. L'éditeur a omis les six derniers vers, qui n'ont pas d'importance.

[5] *De re diplom.* 365

[6] N. 1275 du fonds latin de Saint-Germain.

Jean le Borgne, vers l'année 1164, à l'exécution du manuscrit de Florus dont il sera bientôt question[1].

HELYAS. Un volume, dont les caractères semblent indiquer la fin du XII^e siècle[2], a été écrit par un moine nommé Hélie (*Helyas*).

HERBERTUS. En tête du manuscrit latin 43 de Saint-Germain est une grande peinture du XII^e siècle, divisée en six compartiments; les trois compartiments supérieurs contiennent les images de saint Pierre, de saint André et de saint Léonard. Dans les trois compartiments du bas, on voit: d'abord un evêque avec la légende AMALARIUS; — ensuite un moine offrant un livre, avec la légende HERBERTUS; — enfin un second moine écrivant un livre avec la légende ROBERTUS. Il me paraît certain que le peintre a voulu représenter l'évêque Amalarius, dont le traité *De divinis officiis* est contenu dans le volume; — le moine Herbert, qui a fait exécuter le manuscrit, — et le moine Robert, qui l'a copié.

Le moine Herbert est celui qui figure à la date de 1178 dans le Cartulaire blanc de Corbie[3]. Probablement il ne diffère pas de Herbert Dursens, à qui nous devons trois autres manuscrits:

1° Volume contenant des ouvrages de Julien de Tolède, de saint Cyprien, de saint Augustin et d'autres auteurs[4]. Sur le frontispice on voit un moine offrant un livre à saint Pierre et à saint Paul; l'image du moine est accompagnée de cette inscription: FRATER HERBERTUS DURUS SENSUS.

2° Ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans[5]. La copie se termine par ces mots: *Obsecro te, lector, memento Herberti Dursens, qui pro amore Dei et utilitate legentium librum istum renovari fecit.*

[1] Plus bas, à l'article JOHANNES MONOCULUS, p. 287.

[2] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 3.

[3] Fol. 96.

[4] Ms. lat. 325 de Saint-Germain

[5] Ms. lat. 301 de Saint-Germain

3° Gloses de Gilbert de la Porrée sur les Psaumes[1]. L'acrostiche suivant se lit sur le premier feuillet du volume :

H Hoc in psalterio quicumque legens meditaris,
E Es velut in stadio ridendus si pigritaris.
R Ruminet ergo pio cor amore quod ore profaris;
I Instet ad hoc ratio cognoscere quod modularis.
B Brutus es obsequio, si psallens mente vagaris.
E Exue te vicio, sistendo chorove vel aris.
R Rectus in hoc studio recte psalmista vocaris.
T Tuncque procul dubio pure Domino famularis,
A Vocis in officio si mente sonos imitaris.
S Sic jam de bravio certus spe glorificaris.
D Disce super psalmis quod habundant viribus almis;
A Virtus illorum penetrat secreta polorum;
R Reddit jocundum quemvis animo gemebundum;
A Vincula peccati levat, obsistit levitati,
S Solatur mestos, reprimit motus inhonestos;
S Submonet et mentem, sibi placet ut omnipotentem;
E Excitat ignavos, revocans a crimine pravos.
N Non tacet inferna, spondet quoque regna superna.
S Signat et omne bonum sine fine Dei fore donum.
A Verrit iter morum, medicinam fert viciorum;
S Subditur et dignus finis, quia laude benignus.
His aliisque bonis variis psalmi decorati,
Simpliciter per cordis iter vocisque rotati,
Fructificant, quia gratificant summe bonitati.
Nunc gravibus quia criminibus miser ha! male nector,
Te precibus quam supplicibus pulso, tibi flector,
Ut memorem non immemorem nostri fore, lector.
Dulcorem non indecorem summus tibi rector,
Quando sacre libro scripture pandet in isto,
Quem fieri feci, qui versibus his quoque lusi,
In quibus est nomen, quod in ethere fulgeat. Amen.

[1] Ms. lat. 313 de Saint-Germain.

HUGO DE CASTRIS. Le manuscrit latin 308 de Saint-Germain, qui remonte au XII^e^ siècle, se compose d'une vingtaine de cahiers de parchemin. Au haut du verso du dernier feuillet de chaque cahier, on remarque une ou deux lettres tracées en vermillon. La réunion de ces lettres forme la phrase : HUGO DE CASTRIS ARMARIUS ME FECIT.

INGELRANNUS. Quatre vers, placés à la fin d'un manuscrit de saint Augustin [1], nous apprennent que le volume a été copié par Enguerran sous la direction de Robert :

Excepit facto sibi premonitore Roberto
Ingelrannus opus monachus quo scriberet istud,
Quod pro posse suo describens et sine lucro
Pro se suppliciter petit exorare legentes.

ISAAC. Une copie des Épîtres de saint Paul [2] a été faite au X^e^ siècle par l'ordre d'un moine nommé Isaac : *Isaac indignus monachus propter Dei amorem et propter compendium legentium hoc volumen fieri jussit. Quicumque hunc librum legerit Domini misericordiam pro eo exoret. Amen.*

IVO. Le frontispice d'un manuscrit du XII^e^ siècle [3], renfermant des ouvrages de saint Jérôme et d'Origène, représente un moine prosterné aux pieds de saint Jérôme. Quatre vers montrent qu'il s'appelait Ives et qu'il avait fait exécuter le volume :

Doctor amore tui celebris Hieronime librum
Fecit frater Ivo fieri servus tuus istum.
Sub pedibus doctoris iners ego presbiter Ivo
Decubo, qui meritis clarus conjungitur astris.

[1] Ms. lat. 327 de Saint-Germain. — [2] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 6. — [3] Ms lat. 1273 de Saint-Germain.

C'est sans raison que D. Grenier[1] fait remonter ce manuscrit au milieu du IXe siècle pour l'attribuer à Ives, moine de Corbie, dont il est question dans les lettres de Loup de Ferrières.

JOHANNES AMBIANENSIS. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, Richer fit copier un ouvrage de saint Augustin[2] par Jean d'Amiens. Richer était sans doute prieur ou sous-prieur de Corbie[3].

JOHANNES DE FLISSICURIA. Frère Jean de Flixécourt a composé, en 1275, un recueil liturgique[4], qui se termine par cette souscription : *Ad honorem Trinitatis et perpetue ac gloriose virginis Marie et beatorum apostolorum Petri et Pauli et omnium sanctorum quorum corpora et reliquie in hac Corbeiensi ecclesia continentur, compositus est liber iste a fratre Johanne de Flissicuria, anno ab incarnatione Domini MCCLXXV. Quem qui furatus fuerit seu maliciose abstulerit, anathema sit, et cum Juda traditore Domini et cum Juliano apostata, cum hiis etiam qui dixerunt Domino Deo :* « Recede a nobis, scientiam viarum tuarum nolumus, » *in districti judicii die recipiat porcionem. Fiat, fiat. Amen.* Il est assez curieux de voir cette longue formule de malédiction dans un manuscrit de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Jean de Flixécourt a composé sur l'histoire des reliques conservées à Corbie un assez intéressant traité, dont la Bibliothèque impériale possède deux exemplaires[5], et qui a été publié par Mabillon[6]. L'occasion s'est déjà présentée[7] de citer la traduction du faux Darès, qu'il acheva en avril 1262.

JOHANNES MONOCULUS. Sous les nos 39 et 40 du fonds latin de Saint-Germain, sont deux volumes en tête desquels on

[1] Coll. Grenier, 50, p. 216.
[2] Ms. lat. 243 de Saint-Germain.
[3] Voy. plus haut, p. 282.
[4] Ms. lat. 704 de Saint-Germain.
[5] Fonds latin de Saint-Germain, n° 704, fol. 122, et n° 1050, fol. 128.
[6] *Acta*, IV, 1, 372.
[7] Plus haut, p. 277.

lit le titre suivant : *Continentur in hoc volumine expositiones epistolarum beati Pauli apostoli, ex libris sancti Augustini, doctoris eximii, a quodam Floro collecte.* A la fin se trouve une souscription qui mérite d'être rapportée, quoiqu'elle ait été déjà citée par Mabillon[1] : *Compositus est liber iste a Richero monacho, subpriore, et Johanne, suo scriptore et monoculo, anno quo restituta est ecclesia Sancti Johannis Corbeiæ et Turonis est secunda sedes Romane urbis, anno MCLXIIII, Ludovico rege Francorum, Theodorico episcopo Ambianensi, Johanne abbate Corbeiensi. Liber Sancti Petri Corbeiæ; qui furatus fuerit anathema sit. Amen, amen. Fiat, fiat.* Au commencement du premier volume est une peinture assez remarquable. Entre autres détails, on y distingue trois médaillons superposes dans l'ordre suivant : 1° médaillon renfermant l'image de saint Paul; 2° médaillon renfermant l'image d'un moine, avec cette légende RICH' : c'est incontestablement le sous-prieur Richer, qui fit faire le volume en 1164; 3° médaillon renfermant l'image d'un copiste, avec la légende FELIX. Je conjecture que Félix est un copiste, qui aura prêté son concours à Jean le Borgne.

Nous devons encore deux autres volumes à Jean le Borgne. L'un est un recueil d'homélies[2], copié en 1179, comme l'indique cette note mise au bas du feuillet 169 verso : *Scriptus est liber iste a Johanne scriptore et monoculo, in illo anno quo rex Philippus, filius Ludovici regis, inunctus est.* L'autre[3] est un exemplaire de l'Histoire scholastique de Pierre le Mangeur, qui se termine par cette souscription : *Anno incarnati Verbi MCLXXXIII scriptus est liber iste a Johanne monoculo, quo rex Francorum Philippus, filius Hludovici regis, passus est horribilem guerram a comite Flandrensi Philippo et comite Theobaldo, et cometissa Campaniensi, et duce Burgundiensi, et Stephano comite Blesensi.*

[1] *Analecta*, in-folio, p. 489. Cf. *De re diplom.* 371.

[2] Bibl. imp. man. lat. 51 de Saint-Germ Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 2.

LEUTCHARIUS ABBAS. Parmi les manuscrits latins de Saint-Germain-des-Prés, on conservait, sous le n° 205 (jadis 122), une Exposition de saint Ambroise sur l'Évangile de saint Luc. Ce manuscrit a été volé au commencement de la Révolution. Deux notes, dont Mabillon a publié le fac-simile[1], nous apprennent que l'Exposition sur saint Luc avait été copiée par l'ordre de l'abbé Leutchaire. La première porte, *Leutcharius abba jussit fieri;* la seconde : *Leutcharius jussit hunc sanctum scribere librum.* Leutchaire gouvernait le monastère de Corbie au milieu du VIII^e^ siècle[2].

NEVELO. En tête d'un martyrologe écrit au XII^e^ siècle[3], on a figuré un moine à genoux offrant un livre à saint Pierre. La peinture est accompagnée de cette inscription : *In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego frater Nevelo, hujus sancti cenobii Corbeiensis alunnus*[4], *in sancto habitu constitutus, sed conscientiæ sarcina utcumque pregravatus, hunc libellum, propriis sumptibus elaboratum et propria manu prout potui descriptum, obtuli Domino et patrono nostro beatissimo Petro apostolo. . .* — Le frontispice qui, dans le même manuscrit[5], précède la règle de saint Benoît, représente encore frère Névelon prosterné aux pieds de saint Benoît. Enfin le manuscrit se termine par un martyrologe abrégé, à la fin duquel[6] on lit cet avertissement de Névelon : *Quicumque lector hic legerit, hoc deesse non ignorantia noverit Nevelonis scriptoris, qui pro animæ suæ remedio scripsit, sed detruncatione folii exemplaris. Qui vero alio reppererit hoc quod hic deest, huic pagine caritatis amore inserere procuret. Quicumque nos tenes sive legis, scito domnum Nevelonem nos ad hoc scripsisse ut nos adjungamur libro de capitulo ab eodem Nevelone composito.* Au bas de la page, on lit encore cette

[1] *De re diplom.* 361.
[2] *Gallia christ.* X, 1266.
[3] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 5, f. 111 v°.
[4] Sic.
[5] Fol. 132 v°.
[6] Fol. 194 v°

recommandation : « O lector, memento Nevelonis, qui prout « potuit ad compendium legentium nec[non] caritative scrip- « sit. Amen. »

Quelques lignes de la main de Névelon terminent aussi le manuscrit latin 854 de Saint-Germain. Sur le dernier feuillet il a lui-même tracé cette prière : « Anima fratris Nevelonis et « omnium fidelium vivorum et defunctorum anime requiescant « in pace. Dic, bone lector : Amen. Fiat. Amen. »

Dans le manuscrit latin 1543 de Saint-Germain, plusieurs cahiers sont écrits par Névelon, qui a pris soin d'y inscrire son nom[1].

Je lui attribue aussi la première partie du manuscrit latin 1312 de Saint-Germain, dans laquelle on remarque ces notes :

Ut Corbeia bono caruit Fulchone patrono
Cepit destitui nobilitate sui.

« Verum est. Requiescat N. in pace. Amen. Fiat. » (F. 1 v°.)

Quicumque hos sermones legeris, memento in orationibus tuis [fratris Nevelonis], qui eos in quodam Ambianensi libro inventos, in honore sanctorum apostolorum, prout potuit, in hoc libro pro salute anime sue descripsit. Porro hec utcunque scripta ut melius rescribat qui insumpserit laborem, hæc in exemplar, et adeo habeat retributionem. (F. 15 v°.)

Enfin le dernier feuillet du manuscrit 241 du même fonds porte une note qui paraît être de la main de Névelon[2].

[1] « Hanc gloriosam translationem amici « Dei Nicholai archiepiscopi frater Nevelo, « misericordia Dei indigens, prout potuit, « ad commodum legentium scripsit, unde « pleno et magno corde exorat ut quisquis « hanc legerit dicat : *Anima fratris Nevelonis « omniamque legentium et omnium fidelium de- « functorum anime requiescant in pace !* » (F. 5.) — « De fratre Nevelone pietatem habeas. » (F. 19.) — « Frater Nevelo, monachus no- « mine solo, prout potuit karitative ad « compendium legentium hic scripsit. » (F. « 23.) — O domine lector, pro pietate dic : « *Anima fratris Nevelonis, qui hec descrip- « sit, et omnium fidelium anime requiescant « in pace. Amen. Fiat. Amen.* » (F. 24.) — « Frater Nevelo manu sua scripsit, et ideo « requiescat in pace. Amen. » (F. 24 v°.)

[2] « Ut Corbeia bono caruit Fulcone pa- « trono, Cepit destitui nobilitate sui. Ideo

Ce religieux mourut pendant l'administration de l'abbé Robert (1123-1142), suivant une conjecture de D. Grenier[1], qui paraît très-plausible.

ODOLRICUS. Dans le manuscrit latin 825 de Saint-Germain se lit cette souscription : « Ego frater Odolricus, indignus le-« vita, scripsi in honore Apostolorum principis Petri Corbeien-« sis. Quapropter rogo te, lector, per adventum Domini, ut in « orationibus tuis memineris mei. »

RATBERTUS. A la fin d'un exemplaire de l'Exposition de saint Ambroise sur l'Évangile de saint Luc[2], le nom de RATBERTUS était écrit en lettres capitales. Mabillon, qui en a fait graver le *fac-simile,* croyait que c'était la signature de Paschase Ratbert[3]. Dans une note inédite sur un ancien catalogue des abbés de Corbie[4], le savant bénédictin dit positivement que le texte du livre avait été revisé par Ratbert[5].

RATOLDUS. Dans le calendrier qui fait partie du manuscrit latin 287 de Saint-Germain[6], à la date du 15 mars, on lit ce distique :

Abbatis domni stat mentio sancta Ratoldi,
Istum qui fecit scribere quippe librum.

Ratold était abbé en 972 ; il mourut en 986[7].

RICHERIUS. Le sous-prieur Richer fit copier, en 1164, un manuscrit de Florus dont il a été question plus haut[8]. Un manuscrit de saint Augustin, dont j'ai aussi parlé[9], a été transcrit par l'ordre de Richer.

« requiescat in pace. Similiter Nevelo. Fiat. « Fiat. »

[1] Coll. Grenier, 51, p. 426.

[2] Ms. latin 205 de Saint-Germain.

[3] *De re diplom.* 360.

[4] Cette note inédite de Mabillon est attachée au commencement du tome II de l'Histoire de Corbie, par Bonnefons.

[5] « Quem (librum) postea Ratbertus « manu propria emendavit. »

[6] F. 36.

[7] *Gallia christ.* X, 1272.

[8] Plus haut, p. 287.

[9] Plus haut, p. 286.

ROBERTUS. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner Robert, qui fit copier un manuscrit de saint Augustin, au XI^e^ siècle[1], et un moine du même nom, qui travaillait, au XII^e^, sous la direction de Herbert[2].

ROBERTUS DE CURCELLIS. Au XIII^e^ siècle, Robert de Courcelles, moine de Corbie, fit transcrire un recueil de Vies de saints[3]. Il s'est fait connaître par cette inscription : « [Hunc « cod]icem ego Robertus de Curcellis,... Sancti Petri Cor- « beie monachus, feci fieri, [offeren]s illum Deo et beato Pe- « tro, in honore sancti Eligii, Noviomensis episcopi, et aliorum « quorum vite vel actus in eo continentur. »

RODRADUS. Le Sacramentaire qui forme le n° 286 du fonds latin de Saint-Germain[4] a été écrit par Rodrade, que Hilmerade, évêque d'Amiens, avait ordonné prêtre le 4 mars 853. Cette circonstance nous est révélée par une longue inscription, partie en prose, partie en vers, dans laquelle Rodrade demande les prières des prêtres qui se serviront de son Sacramentaire :

Ego Rodradus, misericordia Dei indigens, victus Hilmeradi antistitis jussionibus, vinctusque episcopalis auctoritatis excommunicationibus, IIII nonas martii, sacerdotalis ministerii trepidus suscepi officium, anno incarnationis dominicæ DCCCLIII, indictione I, epacta VII, concurrente VII, termino paschali IIII kalendas aprilis. Quicumque hanc ordinationis meæ adnotatiunculam legeris, et per hunc codicem dominici corporis consecrationem recitaveris, tuis quæso precibus adjutus, dicatum Christo exhibere sacerdotium et supernæ visionis consequi merear bravium.

Hunc ego Hrodradus, sanctorum indignus alumnus,
Composui librum, Christi sub honore dicandum.
Officiis sacris agni dum victima digni

[1] Plus haut, p. 285.
[2] Plus haut, p. 283.
[3] Manuscrit latin 505 de Saint-Germain.
[4] Ce Sacramentaire a été employé par Ménard pour son édition du Sacramentaire de saint Grégoire.

Relligione pia sacram mactatur ad aram;
Qui licet indignus meritorum dote bonorum
Destituar, noxæ nimio sub pondere vilis,
Saltem hujus studui doni pietate placere
Altithrono regi, ferimus quo judice cuncti
Pro merito nostro mercedis præmia dignæ.
Te quoque suppliciter, Christi benedicte sacerdos,
Codicis istius frueris qui forsitan usu,
Inter sacrorum sollemnia sis memor ipse,
Posco, mei, precibusque Deum mihi conciliato.
Obsequio cujus cœlestia munera libas.

Cette inscription, dont Mabillon[1] a fait graver le commencement, est surtout curieuse par la date qu'elle contient. On y voit que Rodrade fut ordonné prêtre le 4 mars 853. Nul doute qu'il ne s'agisse ici de l'année 853 commencée à la Circoncision, ou plus probablement encore à Noël. En effet, le 4 mars 853, selon cette manière de compter, coïncide avec le samedi des quatre-temps de carême, c'est-à-dire avec un jour que l'Église avait dès lors choisi pour faire les ordinations. L'inscription de Rodrade est un excellent exemple à citer pour établir qu'en France, au IX^e^ siècle, l'année commençait à Noël.

VUARAMBERTUS. Garembert a copié un traité de Paschase Radbert[2]. Le manuscrit, dont les caractères dénotent l'époque carlovingienne, se termine par une souscription dans laquelle le scribe invite le lecteur à prendre garde d'effacer l'écriture : car, dit-il, l'homme qui ne sait pas écrire ne soupçonne pas les difficultés du travail des copistes. Le port n'est pas plus doux pour le navigateur que la dernière ligne du manuscrit pour l'écrivain. Trois doigts tiennent le roseau, mais tout le corps travaille : « Amice qui legis, retro digitis teneas, ne su-« bito litteras deleas, quia ille homo qui nescit scribere nul-

[1] *De re diplom.* 363. — [2] Manuscrit latin 823 de Saint-Germain.

« lum se putat habere laborem; quia, sicut navigantibus dulcis « est portus, ita scriptori novissimus versus. Calamus tribus « digitis continetur, totum corpus laborat. Deo gratias. Ego in « Dei nomine Vuarembertus scripsi. Deo gratias. » Un autre manuscrit de Corbie[1] est orné d'une souscription qui présente beaucoup d'analogie avec la précédente. Les premiers mots ont été grattés; on lit encore : « . . . Sed tu, lector qui legis, « ora pro scriptore, si Deum habeas adjutorem et protectorem. « Tres digiti scribunt, sed totum corpus laborat. Sicut navi- « ganti dulcis est portus, ita scriptori novissimus versus. Deo « gratias. Amen, amen. Fiat, fiat[2]. »

III. DIVERSES ACQUISITIONS DE MANUSCRITS DEPUIS LE IX^e^ SIÈCLE JUSQU'AU XIII^e^. — DOTATION DE L'OFFICE DE BIBLIOTHÉCAIRE. — RELIURE — PRÊT ET COMMUNICATION DES LIVRES. — BIBLIOTHÈQUE DES PRIEURÉS.

J'ai fait connaître plusieurs religieux au zèle desquels la bibliothèque de Corbie dut ses principaux accroissements. Pendant la période dont je m'occupe (du IX^e^ au XIII^e^ siècle), ce dépôt s'enrichit aussi par différentes acquisitions de manuscrits étrangers.

Ainsi, quoique l'écriture lombardique ait été quelquefois employée en France[3], il n'est pas douteux que la plupart des nombreux manuscrits en caractères lombardiques venus du monastère de Corbie n'aient été exécutés en Italie : tels sont les n^os^ 203, 213, 216, peut-être 290, 724, 738, 760 et 783 du fonds latin de Saint-Germain.

[1] Manuscrit latin 263 de Saint-Germain.

[2] Cf. les souscriptions qui sont à la fin des manuscrits latins 5566 et 7491 A de la Bibliothèque impériale. Voyez aussi la souscription d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand (n° 382 de la bibliothèque de Valenciennes), rapportée par M. Mangeart, *Catalogue des manuscrits de Valenciennes*, p. 373.

[3] Témoin le manuscrit copié à Noirmoutier, par l'ordre de l'abbé Adalard, dont il a été question plus haut, p. 280.

L'origine italienne de certains manuscrits de Corbie ne repose pas sur de simples conjectures; elle est attestée par des faits positifs. Une lettre publiée par les bénédictins[1] nous apprend que Paul Diacre, prêtre du Mont-Cassin, envoya à l'abbé Adalard un manuscrit des lettres de saint Grégoire le Grand, dont il avait lui-même revu le texte[2]. D'autre part, nous savons que Wala rapporta de Rome quatre antiphonaires que le prêtre Amalarius alla consulter à Corbie pour composer son traité *De ordine antiphonarii*[3].

Les liens qui unissaient les abbayes de Corbie et de Corvey étaient trop étroits pour que la bibliothèque de Corbie ne se soit pas enrichie, par voie d'échange ou autrement, de quelques volumes exécutés dans les monastères allemands. Il est donc tout naturel de trouver à Corbie plusieurs manuscrits en caractères saxons, et notamment les deux volumes[4] qui ont fourni à Mabillon[5] les types de l'écriture saxonne. Il ne faut pas non plus s'étonner d'y rencontrer des gloses germaniques, peu nombreuses à la vérité, mais remontant à l'époque carlovingienne[6].

L'Irlande fut même mise à contribution : témoin un volume du XI^e^ siècle[7], qui contient une collection de canons irlandais[8]. La souscription suivante se lit au dernier feuillet :

[1] *Acta sanctorum ordinis S. Ben.* I, 397.

[2] Ce manuscrit, qui portait, à Saint-Germain-des-Prés, le numéro 169, et plus anciennement le numéro 858, a été volé en 1791. (Voyez Mabillon, *De re diplom.* 360 et 361.)

[3] Voy. le prologue du *Liber de ordine antiphonarii*, dans *Bibliotheca Patrum* (Paris, 1644), X, 503.

[4] Ces manuscrits, conservés à la bibliothèque de Saint-Garmain sous les numéros 800 et 211 (autrefois 257 et 660), ont été volés en 1791.

[5] *De re diplom.* 351.

[6] Manuscrit latin 853 de Saint-Germain, fol. 58 v°.

[7] Manuscrit latin 121 de Saint-Germain.

[8] Cette collection, qui se retrouve aussi dans le manuscrit latin 3182 de la Bibliothèque impériale, a été publiée en partie par d'Achery (*Spicil.* in-fol. I, 492) et par Martène (*Thes.* IV. 1).

Mihi xraxanti literas
Missereatur Trinitas.
Melior est sapientia auro,
Et consilium pretiosius argento.
Forme dignitas aut vetustate extinguitur,
Aut morbo deflorescit, aut utroque dedecoratur.

Pro me, frater, oraveris pictorem parvi codicis Deum ut mea debita largiatur innumera. Arbedoc clericus ipse has collectiones conscripsit lacinionese conscriptionis, Hael Hucar abbate dispensante, quas de Sanctis Scripturis vel ex divinis fontibus hic in hoc codice glomerati sunt sive ætiam de decreta sanctii patres sinodi qui in diversis gentibus vel linguis construxerunt. Obsecro itaque vos omnes qui in hunc senatum prædicare sive decrevere seu interpretare vel discernere dilectaveritis scripture me pro Arbedoc herum poli rogare non distolatis ut mihi humunculo in vita, in morte et post mortem misertum fore dignetur. Pax legendi, sanitas audiendi, vitam perficiendi in futuro. Curio in commone hune solio tueatur.

Les feuilles d'un ancien manuscrit irlandais servent de gardes au manuscrit 1275 du fonds latin de Saint-Germain, et l'inscription *Sancte Marie dyl Loham,* qui se voit sur le manuscrit 332 du même fonds, désigne peut-être une église de l'Irlande[1].

Les moines de Corbie ne laissaient pas échapper les occasions d'acheter des manuscrits qui se présentaient en France. Ce fut sans doute par voie d'acquisition qu'ils se procurèrent, du temps de Philippe-Auguste, un ou plusieurs volumes qui avaient appartenu à maître Daniel de Corbie[2]. Ils achetèrent aussi des livres déposés chez les usuriers. Ils enrichirent ainsi leur bibliothèque des commentaires de Pierre Lombard sur le psautier.

[1] Il convient peut-être de citer ici un manuscrit de Corbie, sur lequel mon confrère M. Renan a appelé mon attention. C'est le manuscrit latin 1188 de Saint-Germain, qui renferme des traités grammaticaux composés par des Irlandais.

[2] Dans le manuscrit latin 330 de Saint-Germain, on lit cette note, écrite vers l'année 1200: « Liber Sancti Petri Corbeie. De « libris magistri Danielis de Corbeia »

C'est, du moins, ce que semblent indiquer les notes que j'ai relevées sur les gardes du manuscrit 51 de la bibliothèque d'Amiens.

Salomon Brito, clericus, tradidit, de voluntate et absensu Hugichionis Lombardi, fratri Radulpho et preposito abbatie Corbeie istum librum, dicto Hugichioni obligatum pro quatuor libris et dimidia, die Veneris in festo beati Bertholomei apostoli, anno Domini M CC septuagesimo quarto, presentibus dicto fratre Radulpho et dicto Hugichione, Matheo de Sancto Dionisio, Johanne de Insula, Hugone Picardo clerico, Jacobo de Carnoto. Isti duo libri, silicet Salterium et Evangelia glossata, nisi tantum modo pro quatuor libris et dimidia parisiensium. . . . .

Hoc Psalterium glosatum est memoriale magistri Radulfi Normandi pro XXXIII solidis parisiensium VI denariis, quos sibi acomodavi pro Matheo Lombardo. Item vult habere VIII solidos ad minus pro tercia parte vocabulorum Biblie quam sibi tradidit ad vendendum.

Matheus tradidit istum librum magistro Johanni de Corbie, die sabbati post festum beati Petri ad vincula.

Questo ee lo saltero de maestro Arri de Chorbia che por s. XXX parigini.

Pour subvenir aux frais qu'entraînaient la conservation et l'augmentation de la bibliothèque, le garde des livres disposait de certaines rentes qui lui avaient été assignées par le couvent et confirmées par le pape Alexandre III. Il recevait annuellement dix sous de chacun des grands officiers du monastère et cinq sous des officiers d'un ordre inférieur; il touchait encore une rente de trois muids de grain due par les religieux de Clairfai et les revenus de la terre de Branlères [1].

D'après les termes mêmes de la lettre d'Alexandre III, une partie des fonds alloués au bibliothécaire servait à couvrir les frais de reliure; mais ces frais devaient être bien minimes. Rien n'est, en effet, plus simple que les vieilles reliures des manus-

[1] Le texte de la lettre d'Alexandre III est à la fin de ce mémoire.

crits de Corbie. Elles se composent ordinairement de deux planchettes recouvertes d'une peau blanche; comme feuilles de garde on prenait des parchemins de rebut, notamment les rouleaux qu'on avait mis en circulation à la mort des abbés. Dans les gardes ou dans les couvertures des manuscrits qui ont passé par les mains des relieurs de Corbie, j'ai reconnu les fragments d'une dizaine de rouleaux, savoir :

1° Deux morceaux du rouleau de Foulques, abbé de Corbie, mort en 1095. Au commencement et à la fin de la seconde partie du manuscrit latin 327 de Saint-Germain.

2° Un morceau du rouleau de l'abbé Robert, mort en 1142. A la fin du manuscrit latin 262 de Saint-Germain.

3° Un débris de rouleau paraissant appartenir à l'année 1205. Ce fragment, que D. Grenier[1] avait vu dans le manuscrit latin 851 de Saint-Germain, n'existe plus; il a été enlevé par les ouvriers qui ont relié le volume.

4° Un fragment de rouleau de la fin du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle. Au commencement du manuscrit latin 825 de Saint-Germain.

5° Un morceau de rouleau du commencement du XIV^e^ siècle. A la fin du manuscrit latin 195 de Saint-Germain.

6° Un fragment d'un rouleau de l'année 1314 (peut-être le rouleau de l'abbé Garnier de Borrenc). Dans la reliure du manuscrit latin 1287 de Saint-Germain.

7° Un fragment d'un rouleau de l'année 1325 (peut-être celui de l'abbé Henri de Villers). Les relieurs ont fait disparaître ce morceau, que D. Grenier[2] avait vu dans le manuscrit latin 337 de Saint-Germain.

8° Un fragment d'un rouleau de l'année 1342. Dans les gardes du manuscrit latin 1390 de Saint-Germain.

[1] Bibl. imp. coll. de D. Grenier, 13, f. 31 v°. — [2] *Ibid.* f. 32.

9° Deux fragments d'un rouleau du XIV^e^ siècle. Dans le manuscrit latin 1538 de Saint-Germain.

10° Un fragment d'un rouleau du XIV^e^ siècle que D. Grenier[1] a vu dans le manuscrit qui est maintenant à la bibliothèque d'Amiens sous le n° 406.

Les moines de Corbie administraient leur bibliothèque avec une certaine libéralité; ils ne refusaient pas de prêter leurs livres aux abbayes qui en avaient besoin, soit pour les consulter, soit pour les faire transcrire. Cet usage est attesté par des notes inscrites sur les gardes de quelques volumes. Ainsi nous lisons à la fin du manuscrit latin 1276 de Saint-Germain: *Liber iste de Corbeia; sed prestaverunt nobis eum usque pascha.* Vers le commencement du XIII^e^ siècle, les religieux de Corbie prêtèrent un ouvrage de Jean Scot aux moines de Saint-Vincent de Laon. Ceux-ci donnèrent en gage un livre incomplet intitulé *Peri phision.* Par une note placée sur les gardes du volume prêté, le bibliothécaire de Corbie recommandait de ne pas garder le *Peri phision,* ou encore mieux de le brûler, à cause des erreurs qu'il renfermait[2]. Le *Peri phision* est, à n'en pas douter, l'ouvrage de Jean Scot, qui fut solennellement condamné en 1226 par Honorius III[3].

Plus d'une fois, soit par négligence, soit par suite d'un échange, les livres déposés en gage n'étaient pas retirés par les emprunteurs.

C'est ainsi sans doute que les moines de Corbie devinrent

[1] Bibl. imp. coll. de D. Grenier, 13, fol. 32 v° et 33.

[2] « Iste liber est de conventu Corbeie, « sed monachi habent unum memoriale « pro isto libro, scilicet Periphision, sed « non totum, quod memoriale vel combu- « ratur vel reddatur monachis Beati Vin- « centii in Lauduno; melius tamen esset, « ut credo, quod cumbureretur propter he- « reses dampnatas que sunt in eo. » (Manuscrit latin 309 de Saint-Germain.)

[3] Albéric de Trois-Fontaines, à l'an 1225. La lettre d'Honorius est indiquée dans Bouquet, XVIII, 793.

propriétaires d'un manuscrit du XI^e^ siècle qui appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand[1].

Sous le règne de saint Louis, la bibliothèque de Corbie fut mise à contribution par les juges chargés de décider le procès auquel donnait lieu la possession du corps de saint Éloi. Ils se firent communiquer, en 1259, par l'abbé de Corbie, deux volumes, dont l'un paraît avoir été la Chronique de Hugues de Sainte-Marie, et l'autre l'Histoire d'Eusèbe avec les continuations. On verra, à la fin de ce mémoire, les deux lettres qui furent écrites à ce sujet en février et en octobre 1259[2].

Il paraît que les prieurés dépendants du monastère de Corbie avaient de petites bibliothèques à l'usage des moines qui résidaient dans ces établissements. La Bibliothèque impériale possède au moins cinq volumes de Saint-Laurent de Heilly[3], maison dont l'un des prieurs, Hugues de Fouilloy, tient une place honorable dans les annales littéraires du XII^e^ siècle[4].

IV. DIVERSES ACQUISITIONS DE MANUSCRITS DEPUIS LA FIN DU XIII^e^ SIÈCLE JUSQU'À LA FIN DU XV^e^.

Avec le XIII^e^ siècle s'ouvrit, pour la plupart des bibliothèques monastiques, une ère de décadence. Le relâchement de la discipline entraîna l'abandon des habitudes studieuses; le cloître cessa d'être l'atelier des copistes.

Plus heureuse que beaucoup de maisons bénédictines, l'abbaye de Corbie ne laissa pas s'éteindre les traditions littéraires qui faisaient sa gloire depuis plus de quatre siècles. Les moines ne se contentèrent pas de conserver la bibliothèque formée par

[1] Manuscrit latin 848 de Saint-Germain.

[2] Manuscrit latin 1057 de Saint-Germain, f. 193 v° et 252 v°.

[3] Manuscrits latins 323, 329, 1030, 1204 et 1356 de Saint Germain. D. Grenier (manuscrit 1548 du suppl. lat. f. 96) signale le manuscrit 693 comme venu de Saint-Laurent; j'ignore sur quel fondement repose cette conjecture.

[4] *Hist. litt.* XIII, 492.

leurs prédécesseurs; ils la dotèrent de livres nouveaux. Mais ces livres n'étaient plus, comme par le passé, l'œuvre des moines eux-mêmes; la plupart étaient exécutés à Paris par des copistes séculiers. Depuis la fin du XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XV^e^, l'histoire de la bibliothèque de Corbie se réduit à peu près à l'énumération des religieux qui ont acheté des livres ou qui en ont fait copier. En passant en revue cette seconde catégorie de bienfaiteurs, je suivrai l'ordre chronologique.

JEAN DU CANDAS. Le Cérémonial d'Étienne de Conty porte que Jean du Candas, moine de Corbie, fonda son obit en donnant deux missels pour le grand autel, les missels de la chapelle saint Lucien et plusieurs autres livres[1]. L'un de ces missels, copié en 1289 par Girard d'Amiens, existe encore à la bibliothèque d'Amiens[2]. On trouve aussi dans le même dépôt une Somme de Raimond de Peñafort, que Jean du Candas acheta à Paris, le 27 janvier 1297 (nouv. st.)[3]. Ce moine est surtout connu pour avoir dirigé, en 1295, la rédaction du *Cartulaire noir* de Corbie[4].

THOMAS DE PISSY. En 1313, Thomas de Pissy, prieur de Corbie, fit écrire par Jean d'Aboval, clerc, un recueil de Vies de saints[5].

Au commencement du XV^e^ siècle, on célébrait encore à Corbie l'obit de Thomas de Pissy, qui avait donné à l'abbaye, entre

[1] « Dompnus Johannes du Candas, mo-« nachus hujus loci, pro obitu suo dedit « nobis duo missalia de magno altari et « missalia de cappella sancti Luciani, cum « pluribus aliis libris. » (Bibl. imp. manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 277 v°.)

[2] Manuscrit 156 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 120.

[3] Manuscrit 267 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 211.

[4] Bibl. imp. manuscrit 19 du fonds de Corbie. (Voy. Cocheris, *Documents manuscrits relatifs à l'Hist. de la Picardie*, I, 553.)

[5] A la fin du manuscrit latin 490 de Saint-Germain, on lit ces mots : « Hic liber « fuit scriptus a Johanne d'Aboval, clerico, « anno Domini MCCCXVI, in die Concep-« tionis beate Marie Virginis, mense Decem-« bri. Et fecit me fieri Thomas de Pisoi, « prior istius ecclesie. »

autres ouvrages, un *Catholicon*, c'est-à-dire le Dictionnaire de Jean de Gênes[1].

JEAN « DE CRENSIS » ou D'AMIENS. Pendant qu'il étudiait à Paris, un moine de Corbie, Jean *de Crensis*, quelquefois appelé Jean d'Amiens, à cause du lieu de sa naissance, employait son serviteur, Michel de Bray, comme écrivain[2]; il fit copier plusieurs ouvrages sur l'Écriture sainte et le droit canonique[3]; l'un d'eux est daté de l'année 1339[4].

JEAN PINCHON. La bibliothèque d'Amiens[5] possède deux livres qui viennent de Jean Pinchon, moine et infirmier de Corbie; le premier est une Somme, le second, un Apparat sur les Clémentines, qui fut acheté par ledit Jean, en 1378, de maître Nicolas *de Haronis*, Tournaisien.

ÉTIENNE DE CONTY. Le principal bienfaiteur de la bibliothèque de Corbie, à la fin du XIV^e^ siècle, fut Étienne de Conty, dont je dois raconter la vie en quelques mots. Né dans la ville d'Amiens[6] vers le milieu du XIV^e^ siècle, Étienne était fils d'Etienne de Conty et de Jeanne de Poix[7]. Il avait un frère nommé Guillaume[8]. De bonne heure, selon toute apparence, il fit profession dans l'abbaye de Corbie, d'où il vint à Paris suivre les cours de l'Université et prendre ses degrés en droit canon.

[1] « Dompnus Thomas de Pissy, prior « hujus loci..... pro obitu suo annuatim « dedit nobis librum Catholicon et librum « de apostolis et quatuor doctoribus uni- « versalis Ecclesie et librum novum de con- « fessoribus. » (Cérémonial d'Étienne de Conty, manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 278 v°.) Le nom de « Thomas de Pisci » est encore inscrit au 14 juin dans un obituaire de Corbie. (Bibl. imp. fonds de Corbie, n. 4.)

[2] Manuscrit 369 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 286.

[3] Manuscrits 32, 33, 369 d'Amiens. Catalogue de M. Garnier, p. 26, 27 et 286.

[4] Manuscrit 32 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 26.

[5] Manuscrits 269 et 371 d'Amiens. Catalogue de M. Garnier, p. 213 et 287

[6] Bibl. imp. manuscrit latin 70 de Saint-Germain, f. 30 v°. — Manuscrit 160 du même fonds, f. 289.

[7] Manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 285 v°.

[8] Manuscrit latin 70 de Saint-Germain, f. 89 v°.

Il portait le titre de bachelier le 28 février et le 3 octobre 1375[1], et celui de licencié le 9 mars 1376[2]. Il fut reçu docteur vers la fin du mois de juin 1376[3]. De retour à Corbie, il fut nommé official de l'abbaye, et gagna la confiance de l'abbé Jean de la Goue, qui, le 25 mars 1390, voulut résigner en sa faveur la charge d'abbé. Sans se dissimuler combien l'exécution d'un pareil projet rencontrerait d'obstacles (car la succession de Jean de la Goue était convoitée par des hommes puissants, notamment par les abbés de Saint-Corneille de Compiègne, de Saint-Lucien de Beauvais et de Saint-Éloi de Noyon), Étienne se soumit à la volonté de son supérieur et se rendit à la cour de Rome, où il fut parfaitement accueilli par le cardinal de Viviers et par Clément VII. Mais le souverain pontife fut si vivement pressé par Charles VI, qu'il se vit contraint de donner l'abbaye de Corbie à Raoul de Roye[4]. Cet échec n'empêcha pas Étienne de travailler jusqu'à sa mort à l'entretien ou à la restauration des bâtiments de l'abbaye, et d'en enrichir le trésor et surtout la bibliothèque[5]. Il mourut le 5 octobre 1413[6], laissant plusieurs ouvrages, notamment une continuation des Chroniques martiniennes[7], un Cérémonial[8], des thèses de droit[9] et un ouvrage intitulé *Suf-*

[1] Catalogue de M. Garnier, p. 282 et 287, d'après les manuscrits 365 et 370 d'Amiens.

[2] *Ibid.* p. 278, d'après le manuscrit 362 d'Amiens.

[3] *Ibid.* p. 300, d'après le manuscrit 383 d'Amiens.

[4] Manuscrit latin 70 de Saint-Germain, f. 89 v° et 90.

[5] Voy. dans le manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 285 v°, l'indication des services rendus à l'abbaye de Corbie par Étienne de Conty. J'y ai remarqué cette phrase : « Dedit conventui per partes et in « tota summa libros pro servicio divino fa- « ciendo in dicta ecclesia, tam de die quam « de nocte, novemdecim libros totaliter « novos. »

[6] Hist. de Corbie par Jacques Baron, manuscrit latin 531. 2 de Saint-Germain, f. 125.

[7] Manuscrit latin 70 de Saint-Germain.

[8] Manuscrit latin 160 de Saint-Germain.

[9] Manuscrit latin 951 de Saint-Germain. On possède à la Bibl. imp. (Blancs-Manteaux, n. 18, f. 225) une analyse détaillée de cet ouvrage, par Lorry, docteur agrégé de la faculté de droit de Paris.

fragium monachorum seu casus decretorum pertinentes ad monachos[1]. Étienne aimait les livres, et ses armes se voient encore sur plusieurs manuscrits de la Bibliothèque impériale[2] et de la bibliothèque d'Amiens[3]. Il fit compléter, puis relier un Miroir de Guillaume Durant[4]. A un exemplaire du Décret de Gratien, il ajouta les histoires et les pailles des décrets avec les brocards du droit canon[5]. Il joignit à une partie de Bible la table des épîtres et des évangiles qui se récitaient à Corbie pendant le cours de l'année ecclésiastique[6]. Un de ses parents du côté maternel, Guillaume de Poix, lui avait laissé un *Rosarium Guidonis de Baysio;* il le donna à l'abbaye[7], ainsi que beaucoup d'ouvrages qu'il achetait à Paris ou qu'il faisait transcrire. Ainsi il acquit chez le libraire Jean de Beauvais, pour 4 francs, un ouvrage de Thomas de Maalaa, qu'il fit enluminer et relier moyennant la somme de 1 franc et demi[8]. Vers l'année 1374, il acheta du même libraire, pour 34 francs, un exemplaire des Décrétales[9]. Une compilation de Simon Bayret[10] sur les Clémentines lui coûta

[1] Je ne sais si cet ouvrage subsiste encore. J'en ai trouvé le titre sur le catalogue des manuscrits de Corbie, rédigé en 1621 (Bibl. imp. résidu Saint-Germain, 1429, f. 50 v°). D. Anselme Le Michel (*ibid.* f. 7) porte, sur ce traité, le jugement suivant : « Opus est adeo rude et impoli-« tum, ut non mereatur lucem aspicere. »

[2] Manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 289.

[3] N. 21, 116, 353 et 376, cités par M. Garnier, p. 18, 91, 268 et 293.

[4] Manuscrit 378 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 295.

[5] Manuscrit 353 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 263.

[6] Manuscrit 21 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 19.

[7] Manuscrit 356 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 271. La note qui mentionnait cette circonstance n'existe plus dans le volume; elle nous est connue par la mention que D. Pardessus en a faite (coll. Grenier, 15, f. 2 v°).

[8] Manuscrit 381 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 297.

[9] Manuscrit 359 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 275.

[10] Un autre ouvrage du même auteur se trouve dans le manuscrit 383 d'Amiens. Suivant le catalogue de M. Garnier, p. 208, il est intitulé : « Tabula domini Si-« monis Bayreti, juris professoris, compo-« sita secundum ordinem alphabeticum ad « inveniendas plures concordantias ad « unam dictionem. »

16 francs, plus 3 francs d'enluminure et de reliure; ce volume, que je crois perdu, n'est plus connu que par la description qu'en a faite D. Pardessus[1]. Je suis porté à croire qu'une Somme du cardinal d'Ostie, vendue par Jean de Beauvais, fit partie des livres acquis par Étienne de Conty; cette Somme avait été copiée en 1312 par Jean le Maître, du diocèse de Rouen, à son retour des écoles d'Orléans[2]. Les ouvrages qu'Étienne fit transcrire sont encore plus nombreux; en voici la liste, avec les dates de transcription : 1° en 1374 et 1375, les Commentaires de Henri Bohic sur les Décrétales[3]; — 2° en 1375, le Traité de Jean André intitulé *Novellæ super regulis juris*[4]; — 3° en 1375, la Table des termes de droit, rédigée par l'Astesan (*frater Astenxis*)[5]; — 4° en 1376, une Table des quatre livres des Sentences[6]; — 5° en 1376 et 1377, le grand ouvrage de Jean André, intitulé *Novellæ super scriptura Decretalium*[7]; — 6° en 1381, le Table de la Somme du cardinal d'Ostie, connue sous le nom de *Oculus Copiosæ*[8]; — 7° en 1394, un Bréviaire[9]; — 8° en 1405, un Lectionnaire[10]; — 9° en 1411, un Cérémonial[11]. Nous savons les noms des principaux écrivains employés par Étienne de Conty.

[1] « N. 121. Compilatio quatuor apparatuum super Clementinas, scilicet Johannis Andreæ, Guillermi, Gocellini et Pauli, per Simonem Bayrety. Coté 121, H. XIV^e siècle. Ce volume a été acheté par dom Étienne de Conty, 16 francs, et il luy en a coûté 3 pour le relier et le faire enluminer. » (Coll. Grenier, 15, f. 10.)

[2] Manuscrit 361 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 277.

[3] Manuscrit 365 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 280.

[4] Manuscrit 370 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 286.

[5] Manuscrit 383 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 300.

[6] Manuscrit 383 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 299.

[7] Manuscrits 362, 363 et 364 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 278 et 279.

[8] Manuscrit 383 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 298 et 300.

[9] Manuscrit 116 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 90.

[10] Manuscrit 153 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 116.

[11] Manuscrit latin 160 de Saint-Germain. La souscription qui est au f. 289 de ce manuscrit a été publiée par M. Cocheris (*Notices et extraits des documents manuscrits relatifs à l'hist. de la Picardie*, t. I, p. 656).

Ce sont : 1° Guillaume du Breuil, successivement curé de Saint-Saturnin de Chartres en 1374[1], curé de Villers-le-Vicomte en 1375[2], chanoine de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou en 1375 et 1376[3], vicaire de Sainte-Opportune de Paris en 1377[4], et chapelain de la même église en 1381[5]; — 2° Jean du Vivier, de Gand, demeurant à Paris, rue des Poirées, dans la maison d'Étienne de Conty, dont il était clerc, en 1376[6]; — 3° Jean Galet, d'Amiens, clerc, en 1394[7]; — 4° Amiot Aubri, natif du diocèse d'Auxerre, en 1405[8]; — 5° Pierre de Ravine, curé de Villers-Bretonneux, en 1411[9].

Pour nous former une idée de la dépense qu'entraînait l'exécution de ces copies, nous n'avons qu'à examiner les Commentaires de Henri Bohic, qu'Étienne de Conty fit transcrire en 1374 et 1375 (manuscrit 365 de la bibliothèque d'Amiens). Ils forment deux volumes in-folio, l'un de 370 feuillets, l'autre de 388. Une note insérée dans chaque volume[10] nous apprend

[1] Manuscrit 365 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 284.

[2] Manuscrit 365 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 282.

[3] Manuscrits 362, 364, 365, 370 et 383 d'Amiens, Catalogue de M. Garnier, p. 278, 280, 284, 287 et 301.

[4] Manuscrit 363 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 279.

[5] Manuscrit 383 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 300.

[6] Manuscrit 383 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 299. Suivant M. Garnier, la souscription de ce volume porterait : « Per manum Johannis de Vivario, de Gandario. » J'ai pensé qu'il fallait lire : *de Gandavo*.

[7] Manuscrit 116 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 91.

[8] Manuscrit 153 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 117.

[9] Manuscrit latin 160 de Saint-Germain. (Voyez la souscription indiquée page 304, note 11.)

[10] Le texte de la note du premier volume a été publié par M. Garnier, p. 281. Je donne ici la note qui est à la fin du second ;

« Item sciendum est quod in isto primo « libro sunt 13 sexterni cum duobus foliis ; « in secundo cum tabula 16, cum octo fo- « liis ; in tertio et in quarto 18, cum semiu- « nius ; in quinto 14. Et quilibet sexternus « inscriptura constitit decem solidos, franco « pro 16 solidis. Et totum fecit scribere « predictus frater Stephanus per manum « domini Guillelmi de Bruolio. Et sic pre- « dicti 62 sexterni cum semiunius consti-

que l'ouvrage revint à 62 livres 11 sous, monnaie parisis. Cette somme se décomposait de la manière suivante :

	livres	sous
Salaire de l'écrivain	31	5
Achat et apprêt du parchemin, y compris la réparation des trous	18	18
Prix de six grandes initiales dorées	1	10
Prix des autres enluminures, en rouge et en bleu	3	6
Location d'un exemplaire fourni au copiste par le bedeau des Carmes	4	
Réparation des trous des marges, et étirage du livre	2	
Reliure	1	12

Les sommes qu'Étienne de Conty déboursa pour faire copier les *Commentaires* de Henri Bohic représentent une valeur intrinsèque d'environ 825 francs de notre monnaie.

EUSTACHE MERCADÉ. Il n'est pas certain qu'Eustache Mercadé ait travaillé à l'accroissement de la bibliothèque de Corbie. Je me reprocherais cependant de passer ici sous silence le nom d'un religieux qui tient une place remarquable dans les Annales littéraires de Corbie au xv[e] siècle

A la fin du manuscrit 697 de la bibliothèque d'Arras, qui

« terunt juste in scriptura 31 libras cum « 5 solidis, que faciunt 39 francos cum « 12 denariis. Item fuerunt decem bote de « pargameno vitulino cum semiunius po- « site, una quelibet bota cum rasura et « reparatione foraminum constitit 36 so- « lidos, et sic constitit predictus liber in « pergameno 23 francos cum 10 solidis. Item sciendum est quod quinque magne « littere auree de principiis VI (*sic*) libro- « rum cum prima littera tabule constiterunt « 30 solidos. Item sciendum est quod tota « alia illuminatio de aduro et rubeo con- « stitit 4 francos cum 2 solidis. Item scien- « dum est quod exemplar totius libri « constitit in locagio a Martino, bedello « Carmelitarum, quinque francos. Item « pro foraminibus reparatis in margini- « bus cum tractione libri 40 solidos. Item « pro ligatura 2 francos. Summa totalis de « omnibus expensis factis in predictis « duobus voluminibus : 62 libre cum 11 so- « lidis, que juste faciunt 78 francos cum « tribus solidis. »

renferme le mystère de la Passion et celui de la Vengeance de Jésus-Christ, on lit cette note :

C'est la vengence Jhesu Crist,
Laquelle composa et fist
Ung clerc moult bien recomandé :
S'eult damp Ustasse Mercadé
A nom, et docteur en décret,
Moult sage fut et moult discret.
Bachelier en théologie,
Et official de Corbie
En son temps; et sans nez un blasme
Penser, priés Dieu pour son âme [1].

M. Vallet de Viriville, qui a consacré un mémoire à l'analyse du mystère de la Passion [2], a justement fait remarquer qu'Eustache Mercadé est cité dans le *Champion des dames*, d'où il a conclu que cet auteur vivait sous Charles VII. L'*Histoire de Corbie*, composée par Jacques Baron au commencement du XVI^e^ siècle, confirme l'opinion de M. Vallet de Viriville, et fournit, sur la vie d'Eustache Mercadé, quelques détails dont je dois faire part aux lecteurs.

L'official de Corbie, maître Jean Pinchon, étant mort en 1414, l'abbé lui donna pour successeur Olivier Belle, qui permuta avec Eustache Mercadé, licencié en décret et prévôt de Dampierre [3]. Eustache exerçait les fonctions d'official on 1418 [4]. L'abbaye de Corbie ayant été contestée à Jean de Lion par Guillaume de Hotot, abbé de Cormery, Eustache prit parti pour ce dernier vers l'année 1427. Jean de Lion, pour se

[1] Je cite cette note d'après M. Vallet de Viriville, d'après une description du manuscrit d'Arras que je dois à M. Guesnon, professeur au collége de cette ville, et d'après le *Catal. des manusc. d'Arras*, p. 339.

[2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1^re^ série, v, 37-58.

[3] Manuscrit latin 531. 2 de Saint-Germain, f. 125.

[4] *Ibid.* f. 127.

venger, ne se contenta pas d'enlever à Eustache le titre d'official, il le dénonça aux Anglais comme criminel de lèse-majesté pour avoir communiqué avec les ennemis. Sur cette dénonciation, Eustache fut emprisonné dans le beffroi d'Amiens et condamné, en 1427, à une amende de 200 livres parisis [1]. Le 8 septembre 1437, une sentence du Châtelet remit Eustache en possession de l'officialité de Corbie, et cette sentence fut confirmée par le parlement le 2 mai 1439 [2].

PIERRE DE FONTAINES. Au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle, les livres de maître Pierre de Fontaines, médecin de l'église de Corbie, furent réunis à la bibliothèque de l'abbaye. La Bibliothèque impériale [3] et la bibliothèque d'Amiens [4] possèdent chacune un volume ayant appartenu à ce médecin.

GILLES CATHERINE. Gilles Catherine, religieux de Corbie, acheta, en 1460, un volume contenant divers traités philosophiques [5]. En 1462, pendant qu'il étudiait le droit à Paris, il acquit deux manuscrits que je n'ai pu retrouver, et qui portaient à Corbie, au XVIII^e^ siècle, les n^os^ 24 et 46 [6]. Il fit copier et copia lui-même en partie un recueil de droit canon [7]. Gilles Catherine était prieur de Saint-Laurent en 1489 [8].

JACQUES RANSON. En 1451, Jacques Ranson, qui fut depuis abbé de Corbie, fit acheter à Paris par Richard Boulart la Somme de Barthelemi de Pise [9]. Le catalogue des manuscrits de Corbie, rédigé au XVIII^e^ siècle [10], indique, sous les n^os^ 238

[1] Manuscrit latin 531. 2 de Saint-Germain, f. 129 et v°.

[2] *Ibid.* f. 132 v°.

[3] Manuscrit latin 628 de Saint-Germ.

[4] N. 419; Catalogue de M. Garnier, p. 339.

[5] Manuscrit 405 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 325.

[6] Collection Grenier, 15, f. 4 v° et 5 v°.

[7] Manuscrit 382 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 297.

[8] Histoire de Corbie, par Jacques Baron, manuscrit latin, 531. 2 de Saint-Germain, f. 142 v°.

[9] Manuscrit 271 d'Amiens. M. Garnier (p. 215) a publié les six vers relatifs à l'acquisition du manuscrit.

[10] Collection Grenier, 15, f. 20 et v°.

et 246, deux autres volumes ayant appartenu à Jacques Ranson.

CHARLES CAUBBET. Charles Caubbet, religieux de Corbie, enrichit la bibliothèque de plusieurs volumes. En 1461, il acquit pour elle un exemplaire du Livre de la consolation de la philosophie de Boëce, copié en 1422 [1]. La même année, il acheta un manuscrit des Comédies de Térence, qui avait été exécuté en 1438 par « Blasius Manganellus de Cesana [2]. » Charles Caubbet avait le goût de la littérature antique. En 1459, il se fit prêter par le prévôt de la cathédrale d'Amiens un manuscrit de Virgile, qui, après avoir appartenu au collége des Chollets de Paris, est maintenant la propriété de la Bibliothèque impériale [3].

JACQUES LOHINEL. Jacques Lohinel, religieux de Corbie, bachelier en décret et prévôt de Vesly et de Monchy près Arras [4], fit copier, en 1466, les commentaires de Henri Bohic sur les Décrétales. L'ouvrage formait deux volumes, qui portaient, au XVIII^e^ siècle, les n^os^ 25 et 54 dans la bibliothèque de Corbie. Jacques Lohinel avait pris pour copiste Jean Luxi, de Corbie. Sur ces volumes, qui sont probablement perdus, on voyait un écu d'azur chargé de trois coquilles ou vannets d'or, 2 et 1 [5].

Un autre manuscrit, que je crois également perdu, avait été

[1] Manuscrit 407 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 328.

[2] Manuscrit 441 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 362.

[3] Fonds latin, n. 7941. En tête de ce manuscrit on lit la note suivante : « Anno « Domini MCCCCLIX, ego Karolus Caub- « bet, religiosus ecclesie Beati Petri Cor- « beyensis, recepi istud volumen a vene- « rabili domino Nicholao de Coqueris, « preposito Beate Marie Ambianensis, pro- « mitens ad ejus nuntium sibi restituere. « Teste meo signo manuali : CH. CAUB- « BET. »

[4] En 1489, Jacques Lohinel avait titre de prieur claustral. Histoire de Corbie, par Jacques Baron, Manuscrit latin 531. 2 de Saint-Germain, f. 142 v°.

[5] Collection Grenier, 15, f. 3, 4 v°, 6 et 12.

exécuté en 1463 par le même copiste, qui a terminé son travail par ce vers, d'ailleurs bien connu :

Detur propterea scriptori pulchra puella.

C'était, au XVIII^e siècle, le n° 44 des manuscrits de Corbie [1]. La bibliothèque d'Amiens possède un quatrième manuscrit copié, en 1458, par le même Jean Luxi [2].

FLORIMOND COULON. En 1466, frère Florimond Coulon, moine de Corbie, chargea Jean Debin d'écrire un Diurnal [3].

ANONYME. Un répertoire de droit, coté n° 149 dans la bibliothèque de Corbie, au XVIII^e siècle, avait été copié, en 1467, par un moine de Corbie, à l'université de Louvain [4].

A l'aide de cette liste et de celle qui forme la deuxième division de ce mémoire, on peut dresser un tableau chronologique d'une trentaine de manuscrits, dont la date est certaine, et dont l'étude est, par conséquent, du plus grand intérêt pour la paléographie.

Voici ce tableau :

Vers 750. S. Germ. 205.
Vers 820. S. Germ. 460.
Vers 855. S. Germ. 286.
Vers 880. S. Germ. 1322.
Vers 980. S. Germ. 287.
1164. S. Germ. 39 et 40.
Vers 1175. S. Germ. 316.
1179. S. Germ. 51.
1183. Corbie, 2.
1275. S. Germ. 704.
1289. Amiens, 156.
1295. Corbie, 19.
1312. Amiens, 156.
1313. S. Germ. 490.
1339. Amiens, 32.
1374 et 1375. Amiens, 365.
1375. Amiens, 370 et 383.
1376. Amiens, 383.
1376 et 1377. Amiens, 362, 363. 364.
1381. Amiens, 383.
1394. Amiens, 116.

[1] Catalogue conservé dans la collection Grenier, 15, f. 5 v°.

[2] Manuscrit 405 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 324.

[3] Manuscrit 122 d'Amiens; Catalogue de M. Garnier, p. 95.

[4] Collection Grenier, 15, f. 13. Le manuscrit est probablement perdu

1405. Amiens, 153.
1411. S. Germain, 160.
1422. Amiens, 407.
1438. Amiens, 441.
1458. Amiens, 405.
1463. Jadis 44 de la bibliothèque de Corbie; ce manuscrit est perdu.
1466. Jadis 25 et 54 de la bibliothèque de Corbie; ces manuscrits sont perdus.
1466. Amiens, 122.
1467. Jadis 149 de la bibliothèque de Corbie; ce manuscrit est perdu.

V. DISPERSION DES MANUSCRITS DEPUIS LE XVI^e^ SIÈCLE.

Le XVI^e^ siècle et le commencement du XVII^e^ furent une époque désastreuse pour la bibliothèque de Corbie. Les moines en étaient venus à ce point d'ignorance, que, de leur propre aveu, la plupart ne comprenaient pas même les paroles qu'ils récitaient ou qu'ils chantaient aux offices[1]. De là d'impardonnables négligences. On vit des prieurs donner sans discrétion d'anciens volumes à leurs amis, et fermer les yeux sur de coupables détournements[2].

Quand la réforme de la congrégation de Saint-Maur eut donné une vie nouvelle au couvent de Corbie, les moines gémirent sur la dilapidation de leurs trésors, et accusèrent plusieurs savants d'avoir puisé des livres à pleines mains dans leur bibliothèque. Ils se plaignaient surtout de Masson, de Pithou, du président Brisson, du P. Sirmond, d'André Duchesne et de Jacques Auguste de Thou[3]. Il paraît certain que le président Brisson avait emprunté plusieurs manuscrits, et qu'il ne les

[1] « Anno salutis 1529, solicito revol- « ventes animo multoque cum tempore in- « dolentes tantam in libris nostris men- « tionem facientibus de divinis officiis, in « quibus videlicet continue legimus et can- « tamus, tantam invalescere inscitiam, « tum vitio scriptorum, tum incuria pre- « decessorum nostrorum, tum etiam igno- « rantia nostra tam crassa, ut pauci ex nobis « inveniantur qui mentem rectam habeant « ad id quod legunt aut canunt. » (Manuscrit latin 160 de Saint-Germain, f. 309 v°.

[2] Bonnefons, I, 84 v°.

[3] Benoît Cocquelin, *Hist. regalis abbatiæ Corbeiensis compendium*, opuscule publié par M. Garnier dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, VIII 401.

avait pas encore rendus quand un odieux supplice interrompit brusquement le cours de ses travaux[1]. D'importantes communications avaient été faites au P. Sirmond; mais rien n'indique qu'il en ait jamais abusé. Je ferai la même observation pour André Duchesne, que les religieux ont accusé d'avoir enlevé, au mois de mai 1633, un ancien catalogue[2].

La question relative au président de Thou est assez délicate à éclaircir. Les moines prétendaient qu'il avait eu recours à une supercherie pour enrichir ses collections aux dépens du couvent. Pendant les troubles de la fin du règne de Henri III, disaient-ils, de Thou vint à Corbie et fit porter dans la bibliothèque du monastère, qui était solidement voûtée, le blé destiné à la nourriture des troupes. Pendant que les portefaix apportaient et déchargeaient les grains, de Thou examinait les manuscrits et mettait à part les plus curieux. Quand il eut terminé son choix, il fit vider cinq ou six tonneaux de blé, dans lesquels il entassa des livres. Ces préparatifs terminés, il ordonne à ses gens de répandre le bruit que l'ennemi approche, et, profitant du tumulte causé par ces rumeurs, il fait sortir ses tonneaux, qu'il dirige sur la ville d'Amiens. Telle était la tradition de l'abbaye, que D. Bonnefons[3] affirme avoir recueillie de la bouche d'un témoin oculaire, D. Adrien de Morœul. Il est assez curieux de mettre en regard le récit du président de Thou. Voici comment il expose les faits dans les Mémoires de sa vie[4] : « De Thou se rendit à Corbie pour y voir Pons de « Belleforière, qui en étoit gouverneur, mais qui étoit alors à « la campagne ; il l'attendit tout un jour, ce qui lui donna le

[1] Bonnefons, I, 84 v°.

[2] Il doit s'agir d'un des catalogues renfermés dans le manuscrit 520 de la reine de Suède. (Voyez plus haut, p. 269.)

[3] *Monast. Corb. historia* (n° 26 du fonds de Corbie), I, 84.

[4] Livre III, année 1588, édit. de 1714 p. 177.

« loisir d'examiner les restes d'une précieuse bibliothèque qu'on « avoit déjà pillée plusieurs fois, mais où l'on voyoit encore de « fort bons livres. Il en mit à part plusieurs, qu'il espéroit re- « trouver après la fin des troubles, et dont il prétendoit enri- « chir la république des lettres. La cruauté des guerres civiles « ne le permit pas ; Corbie fut ruinée quelques années après, « et le respect dû à l'église où l'on conservoit ces excellents restes « n'empêcha pas la dissipation de ce trésor. Quand il y retourna « depuis pour les chercher, quoique le gouverneur que le roi « y avoit mis fût des parents de sa femme, quoiqu'il l'assistât « de toute son autorité, il ne trouva plus rien dans les coffres « où on les avoit enfermés, ni sur les tablettes; il en vit seule- « ment les débris, des planches renversées ou brisées, et les « couvertures de ces livres dispersées de tous côtés. »

Laissant à d'autres le soin de tirer une conclusion des deux récits qui viennent d'être rapportés, je me borne à faire observer que, parmi les manuscrits du président de Thou, conservés à la Bibliothèque impériale, j'en ai reconnu qui ont fait partie de la bibliothèque de Corbie. Tel est un volume classé sous le n° 6796 du fonds latin [1], et qui contient les livres XIV-XXI de l'Histoire naturelle de Pline; à la fin du volume on lit ces mots : *Liber Sancti Petri Corbeie.*

Au reste la bibliothèque du président de Thou n'était pas seule à renfermer des volumes sortis du monastère de Corbie. Claude Dupuy s'en était procuré un certain nombre, parmi lesquels j'ai distingué trois livres de la plus respectable antiquité : le Tite-Live, collationné par Abellinus, dont il a été question plus haut [2]; un Stace du IX^e^ siècle [3], sur le dernier feuillet duquel on déchiffre cette inscription à moitié effacée,

[1] N. 176 des manuscrits de de Thou. — [2] P. 279. — [3] Manuscrit latin 8051 de la Bibliothèque impériale.

Liber Sancti Petri Corbeie; et un recueil de notes tironiennes (manuscrit latin 8777), dont l'origine n'est pas douteuse, grâce à la note tracée à la fin d'un autre exemplaire du même recueil (manuscrit latin 8779). Cette note, à moitié effacée, est ainsi conçue : *Vet*[*us*] *ex*[*emplar*] *Cl. Puteani* (?) *v. c., ex bibliothe*[*ca*] *Corb*[*eiensi*], *nullam habet præfationem, sed scribitur ad finem* (?) : EXPLICIUNT NOTÆ SENECÆ NUMERO QUINQUE MILIA; *finit vero :* PLATEOLA. L'auteur de cette note (Pierre Pithou?) avait certainement en vue le manuscrit 8777, qui a appartenu à Cl. Dupuy, qui est dépourvu de préface et se termine par le mot PLATEOLA, suivi du titre EXPLICIUNT NOTÆ SENECÆ NUMERO QUINQUE MILIA. J'en ai conclu que le manuscrit 8777 vient de Corbie.

La bibliothèque du collége de Louis-le-Grand à Paris contenait deux volumes qui proviennent évidemment de Corbie, savoir l'ancien catalogue alphabétique, sur lequel je n'ai pas à revenir [1], et un recueil de lettres pontificales et d'autres pièces [2].

Dans la collection de manuscrits que l'église de Paris céda à Louis XV en 1756, on remarque deux volumes très-anciens, qui ont à coup sûr appartenu aux religieux de Corbie : un Grégoire de Tours, en lettres cursives mérovingiennes [3] et une Vie de saint Wandrille en lettres onciales [4].

Un recueil de chroniques, copié en 1154 à Corbie, est arrivé à la bibliothèque de Leyde [5].

[1] Voyez plus haut p. 268.

[2] Catal. du collége de Clermont, p. 204, n° 571; Catal. de Meerman, p. 109, n. 627; Catal. de sir Thomas Phillipps, p. 20, n. 1776. — Un troisième manuscrit des jésuites, aujourd'hui n° 1735 de Middlehill, renfermant un abrégé du bréviaire d'Alaric, paraît aussi venir de Corbie. (Voy. Hænel, *Lex Rom. Wisig.* p. LXXXII.)

[3] Bibliothèque impériale, fonds Notre-Dame, n. 132. Mabillon a donné un *fac-simile* de ce manuscrit dans le *De re diplom.* 349.

[4] Bibliothèque impériale, fonds Notre-Dame, n. 101 *bis*. Sur le dernier feuillet on lit cette note remontant à l'époque carlovingienne: « Corbeia monasterio dedica- « tio basilice Sancti Petri apostoli. »

[5] M. Bethmann (Pertz, *Script.* VI, 291)

Malgré toutes les dilapidations du XVI^e^ siècle et du commencement du XVII^e^, la bibliothèque de Corbie, restaurée par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, n'en restait pas moins un des plus riches dépôts littéraires du nord de la France, comme le prouve un catalogue rédigé en 1621[1].

Lorsque la ville de Corbie fut tombée au pouvoir des Espagnols (15 août 1636), la bibliothèque de l'abbaye fut fréquemment visitée par des jésuites qui accompagnaient l'armée victorieuse; mais ils respectèrent la propriété des moines et ne détournèrent aucun manuscrit[2].

Quand l'armée française eut repris Corbie, le 14 novembre suivant, Léonor d'Étampes, évêque de Chartres, conseilla de confisquer les manuscrits pour punir les religieux du peu de zèle qu'ils avaient mis, suivant lui, à soutenir les intérêts de la France. Il proposait cette mesure soit pour se faire adjuger les manuscrits, soit pour en enrichir la Bibliothèque du roi ou peut-être celle du cardinal de Richelieu. Quoi qu'il en soit, il fit sceller la porte de la bibliothèque pour qu'aucun volume ne fût distrait. Mais un religieux y pénétra par une fenêtre et fit sortir plusieurs paniers pleins de manuscrits, qu'on cacha avec le plus grand soin[3].

Ce n'était pas une solution. Les religieux qui dirigeaient la congrégation de Saint-Maur attachaient un grand prix à conserver dans une de leurs maisons une suite de manuscrits qui devaient offrir un inépuisable aliment à la pieuse érudition des membres de la congrégation naissante. Dans une requête

a signalé ce manuscrit, qui est conservé à la bibliothèque de Leyde sous le n. 30, et au commencement duquel le copiste a mis cette note : « Hic liber Sancti Petri « Corbeiensis cenobii anno MCLIIII scri- « plus est »

[1] Bibliothèque impériale, résidu S. G. 1429, f. 43.

[2] Relation conservée dans la collection Grenier, 30, f. 332.

[3] Même relation combinée avec le récit de Bonnefons, I, 85.

adressée au cardinal de Richelieu[1], ils exposèrent les droits des bénédictins sur une collection de manuscrits composés, recueillis, copiés et conservés par des bénédictins depuis environ dix siècles. Ils demandaient en grâce le maintien de la bibliothèque de Corbie, soit qu'on la laissât à Corbie même, soit que les volumes les plus précieux fussent portés à Paris et déposés dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ou dans le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont le cardinal était commendataire. Le texte de la requête m'a paru digne d'être conservé.

Monseigneur,

Vos très-humbles religieux et dévots orateurs, les supérieurs et religieux de vostre congrégation de Saint-Benoist, autrement dicte de Cluny et de Saint-Maur, sur les advis qu'ils ont eu que Monsieur l'intendant de la justice en la province de Picardie avoit dessein de faire transporter à Paris les manuscrits qui sont en l'abbaye de Corbye, remonstrent avec toute humilité à Vostre Eminence que c'est le labeur de leurs pères, qui ont esté les autheurs d'une partie d'iceulx et ont transcrit avec beaucoup de soin et de diligence les autres, lesquels ils ont aussi soigneusement conservez, voire les ont rachetez à grand prix de ceux qui les avoient enlevez, et est à craindre que, s'ils sortent de leurs mains, ils seront bientost dissipez et perdus, n'y ayant personne qui soit si jaloux de conserver l'héritage de leurs pères que les propres enfans. Aussi est-on d'accord que le public doit à l'ordre de Saint-Benoist la pluspart des bons livres dont il jouit et retire le fruict aujourd'huy, qui ont esté mis en lumière ou par les religieux de l'ordre, ou autres personnes doctes, qui ont eu beaucoup de liberté de les voir et étudier dans les bibliothèques des religieux qu'ils ne sçavoient avoir ailleurs; que, demeurans dans l'ordre, les religieux qu'on a soin d'y faire advancer aux lettres seront encouragés par l'exemple de leurs devanciers de se rendre plus studieux et diligens de les imiter, non moins en doctrine que en piété; mesme qu'à présent aucuns d'eux s'en servent pour donner au public d'anciens auteurs qui n'ont jamais esté imprimez et sont déjà sur la presse bien

[1] Coll. Grenier, 16, fol. 163.

advancez, pour estre dédiez à Vostre Eminence; que, s'ils sont privez des dicts manuscrits, leurs travaux seront inutiles, et eux et leurs autheurs perdront tout courage de s'appliquer cy après à l'étude.

Ce considéré, Monseigneur, et que c'est une des premières graces que vos très-humbles religieux et enfans ont demandée à Vostre Eminence depuis l'institution de vostre naissante congrégation de Saint-Benoist, il luy plaise avoir agréable que les dits manuscrits demeurent en la dicte abbaye de Corbye, ou, si elle aime mieux, pour plus grande seureté, qu'ils soient transportez en l'abbaye de Saint-Germain, où il y en a plusieurs autres anciens, ou en son prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Et les supplians continueront leurs vœux et prières à Dieu pour la santé et prospérité [de Vostre Eminence] et pour l'accomplissement de ses pieux et généreux desseins, et laisseront à la postérité la mémoire perpétuelle d'un si insigne bienfait.

Le cardinal de Richelieu fit droit aux réclamations des bénédictins. Le sort des manuscrits de Corbie fut remis à la décision du procureur général de la congrégation, qui décida que les meilleurs seraient déposés à Saint-Germain-des-Prés pour être à l'abri du danger des guerres[1].

Je n'ai pu découvrir la date exacte du transport des manuscrits à Paris[2]. Le 28 octobre 1638, Mathieu Molé écrivait à Dupuy : « Pour les livres de Corbie, j'ai toujours convié les « religieux[3] de les faire apporter peu à peu et sans bruit; ils « ne m'ont point donné encore avis de l'avoir fait; mais c'est « assez s'ils sont en seureté[4]. » D'un autre côté, un catalogue, fait en décembre 1638[5], prouve qu'on avait dès lors séparé les manuscrits qui devaient rester à Corbie. Ce fut donc, selon

[1] Relation conservée dans la collection Grenier, 30, f. 332; Bonnefons, I, 85.

[2] La date de 1636, donnée par D. Tassin (*Hist. litt. de la congrég. de S. Maur*, p. x) n'est évidemment qu'une date approximative.

[3] Et non pas *relieurs*, comme porte l'édition de M. Champollion.

[4] *Mémoires de Mathieu Molé*, tome II, page 430; d'après l'orig. coll. Dupuy, 792, lettre 47.

[5] Résidu Saint-Germ. 1429, fol. 58.

toute apparence, sur la fin de l'année 1638 que les plus précieux volumes de Corbie furent transférés à Paris[1].

Le choix des manuscrits fut fait avec un remarquable discernement. Il faut en rapporter l'honneur à un religieux dont le nom n'est guère connu, mais qui n'en doit pas moins être rangé parmi les hommes les plus méritants de la congrégation de Saint-Maur; il s'appelait D. Jérôme Anselme Le Michel[2]. Né à Bernay vers l'an 1601, mort en 1644, ce modeste religieux partagea sa vie tout entière entre l'étude et les exercices de piété. Ses papiers, dispersés dans différents recueils de Saint-Germain-des-Prés, prouvent l'étendue de ses connaissances et l'immensité de ses recherches. A lui seul il fit une reconnaissance à peu près complète des bibliothèques et des archives de la plupart des monastères qui avaient accepté la réforme, et ses notes, après avoir dirigé les éditeurs des Pères, après avoir servi de base aux travaux de Luc d'Achery, de Mabillon, de Sainte-Marthe et de tant d'autres, sont encore une mine abondante de renseignements sur l'histoire et la littérature du moyen âge.

Anselme Le Michel se rendit lui-même à Corbie pour choisir les manuscrits qui devaient être portés à Paris[3]. Il rechercha les textes les plus anciens, et prit à peu près sans exception

[1] Je ne parle pas de vingt-neuf volumes manuscrits ou imprimés, la plupart sans grande importance, que D. Mathieu des Anges, bibliothécaire de Corbie, envoya de Corbie au supérieur de la congrégation, le 26 mars 1639. (Résidu de Saint-Germ. 1429, fol. 51.)

[2] D. Tassin (*Hist. litt. de la congrég. de Saint-Maur,* p. 35) a consacré à D. Anselme Le Michel un article tout à fait insignifiant

[3] Cela résulte de plusieurs notes de D. Anselme Le Michel, contenues dans le volume 1429 du Résidu. (Voy. surtout, fol. 56, la note à moitié déchirée commençant par ces mots : « Vostre révérence « pourra mander si elle trouve bon qu'on « lire encore d'avec les autres ceux cy que « j'y ay laissés, n'estimant pas qu'ils fus- « sent de recherche, bien que peut estre »[ils] n'ayent jamais esté imprimés. »)

tout ce qui pouvait servir aux grands travaux dont Luc d'Achery, à la même époque, soumettait le programme au chapitre général de la congrégation de Saint-Maur[1].

Les manuscrits de Corbie qui furent ainsi placés dans la bibliothèque de Saint-Germain étaient au nombre d'environ quatre cents. Il paraît qu'en principe on les y avait provisoirement déposés[2]; mais ils ne tardèrent pas à y être incorporés d'une manière définitive. Ils sont compris sans observation dans le catalogue des manuscrits de Saint-Germain qui fut dressé en 1677, et dont Montfaucon a donné l'abrégé[3]. Dès lors la fortune des manuscrits de Corbie fut inséparablement unie à celle des manuscrits de Saint-Germain. Leur histoire ne présente rien de remarquable jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

Cette collection eut beaucoup à souffrir du vol qui fut commis à Saint-Germain en 1791. Ce fut alors que disparurent environ vingt-cinq des plus beaux et des plus anciens manuscrits de Corbie. La plupart entrèrent dans le cabinet de Dubrowski et de là passèrent dans la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, dont ils sont l'un des principaux ornements. L'un d'eux (n° 197 de Saint-Germain) est échu au Musée britannique (n° 340 du fonds Burney)[4].

Les livres de Corbie que les voleurs avaient épargnés échappèrent à l'incendie qui dévora une partie de la bibliothèque de Saint-Germain au mois d'août 1794. Ils furent transportés à la Bibliothèque nationale, au nombre d'environ trois cent soixante et quinze, en décembre 1795 et en janvier 1796. Ils sont encore aujourd'hui confondus avec les autres manuscrits

[1] Voy. ce que j'ai dit à ce sujet dans l'introduction du *Catalogue des actes de Phil. Aug.* p. XXXVI et suiv.

[2] Ben. Cocquelin (*Hist. reg. abb. Corbeiensis compendium*) dit à ce sujet : « Plures codices bibliothecæ Sangermanensi Parisiensi commodati sunt. »

[3] *Bibl. bibl.* II, 1124.

[4] Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Joseph Stevenson.

de Saint-Germain, et portent les numéros qui leur ont été assignés par les bibliothécaires du XVIII^e siècle.

Il est temps de revenir aux manuscrits qu'on ne trouva pas à propos d'expédier à Paris en 1638, et qui restèrent à l'abbaye de Corbie. Ils étaient au nombre d'environ trois cents. Au mois de décembre 1638, D. Anselme Le Michel en dressa un état sommaire [1]. Dans un inventaire rédigé en 1662 [2], ces manuscrits sont mêlés avec les imprimés. Ils furent décrits avec assez de soin d'abord dans un catalogue rédigé vers le commencement du XVIII^e siècle [3], dont le prieur D. Joseph Avril communiqua un extrait à Montfaucon [4]; ensuite dans un catalogue qui, selon toute apparence, doit être attribué à D. Pardessus [5]. D. Grenier ne pouvait oublier la bibliothèque de Corbie dans l'histoire de cette abbaye, qu'il avait résolu de donner au public [6]. A cet effet, il retoucha le catalogue de D. Pardessus [7], et rassembla des notes sur tous les manuscrits de Corbie qui étaient à Saint-Germain-des-Prés [8]. La mort suspendit son travail au moment où la révolution allait fermer toutes les anciennes bibliothèques monastiques [9].

Les manuscrits de Corbie furent portés à Amiens, probablement dans le cours de l'année 1791. Deux ans après, D. Poirier crut devoir les recommander à l'attention de son ami M. Levrier, qui remplissait alors les fonctions de juge au tribunal d'Amiens. Il l'invita à vérifier s'il ne s'était point égaré

[1] Bibl. imp. résidu Saint-Germain, 1429, fol. 58.

[2] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 33.

[3] Collection Grenier, 15, fol. 42-51.

[4] *Bibl. bibl.* II, 1406.

[5] Bibl. imp. coll. Grenier, 15, fol. 1-22.

[6] Le ms. de cette Histoire est à la Bibl. imp coll. Grenier, vol. 50-52.

[7] Coll. Grenier, 15, fol. 32-41.

[8] Ces notes sont réunies dans le manuscrit 1548 du supplément latin.

[9] D. Grenier mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 2 mai 1789. (Voyez le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain (Bibl. imp. résidu Saint-Germain, 1150, p. 204). Voy. aussi une lettre conservée à la Bibl. imp. fonds Moreau, 319, fol. 119.)

quelques volumes, et, pour faciliter cette vérification, il lui communiqua un catalogue dressé avant la révolution. Levrier, à qui nous devons des travaux importants sur l'histoire du Vexin, connaissait le prix des anciens manuscrits, et, comme il le disait plus tard, quand il fallut exécuter la loi de la brûlure des monuments féodaux, il savait concilier son devoir de bon républicain avec le goût du gothique [1]. Il ne mit aucun retard à vérifier l'état des manuscrits transportés de Corbie dans le dépôt littéraire d'Amiens, et, le 17 mai 1793, il put annoncer à Dom Poirier que tous les manuscrits portés sur l'inventaire étaient sauvés [2]; il n'en avait trouvé que sept en déficit [3].

L'année suivante, Levrier fut officiellement chargé de mettre en ordre et de cataloguer les manuscrits réunis dans le dépôt d'Amiens. L'un de ses premiers soins fut de faire enlever, avec un zèle intempestif, les anciennes couvertures des volumes. Prise pour mettre un terme aux ravages des vers, une pareille mesure entraîna de nombreux et graves inconvénients, qu'il est inutile d'énumérer ici [4]. Cette opération terminée, Levrier rédigea, en quatre cent cinq articles, la notice des manuscrits de la ci-devant abbaye de Corbie. Elle comprend d'abord les volumes portés à l'ancien catalogue, puis des recueils modernes, des registres d'archives et des livres de chœur [5]. Au mois de juin 1803, cette note fut adressée au ministre de l'in-

[1] Lettre du 24 brumaire an II; Bibl. imp. papiers de D. Poirier, 42, fol. 61.

[2] *Ibid.* fol. 57.

[3] Voici, d'après une lettre du 17 juin 1793 (*ibid.* fol. 59), le numéro et le titre de ces volumes : N. 33, *Clementinæ et extravagantes.* — N. 62, *Nicolai de Lyra postillæ in prophetas.* — N. 97, *Copie de quelques chartes des rois de France qui regardent la ville de Corbie.* — N. 123, *Rubricæ totius juris civilis.* — N. 224, *Horatii sermones.* — N. 272, *Rubricæ juris civilis.* — N. 277, *Sermones varii et summa de vitiis.*

[4] Voy. le Catalogue de M. Garnier, p. XI et suiv.

[5] *Ibid.* p. XIX. La notice de Levrier existe aux archives de la Somme et à la bibl. d'Amiens, ms. 561, 2°.

térieur, qui la transmit aux conservateurs de la Bibliothèque nationale, avec invitation de choisir les manuscrits les plus importants. L'administration de la Bibliothèque nota soixante et quinze articles, qui lui furent expédiés le mois d'août suivant [1], et qui, depuis cette époque jusqu'à nos jours, ont formé un fonds particulier, appelé fonds de Corbie.

Les manuscrits dont la ville d'Amiens conserva la propriété restèrent dans un profond oubli pendant plus de vingt-cinq ans. Ce fut seulement vers l'année 1828 que le zèle désintéressé de M. Le Prince restaura les volumes privés de leurs reliures et mis en liasses depuis 1793 [2]. Dans cette période de temps, plusieurs volumes avaient disparu. De pareils abus ne se sont plus reproduits depuis que les manuscrits d'Amiens ont été régulièrement numérotés et qu'un bon catalogue en a été publié par M. Garnier.

En finissant, je résumerai en deux mots les vicissitudes de la collection dont je viens d'esquisser l'histoire. La bibliothèque de Corbie, l'une des plus considérables qui aient existé en France au moyen âge, est uniquement due au zèle des moines, qui, depuis le VIII^e^ siècle jusqu'au XV^e^, travaillèrent sans relâche à l'enrichir, soit en copiant, soit en achetant des manuscrits. Les trésors patiemment amassés pendant près de huit cents ans sont dilapidés au XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle. Beaucoup de manuscrits de Corbie passent alors dans différentes collections particulières. Restaurée par les religieux de la congrégation de Saint-Maur, la bibliothèque de Corbie est menacée d'une suppression complète à la suite de la reprise de la ville de Corbie en 1636 par les troupes de Louis XIII. En 1638, quatre cents manuscrits, choisis parmi les plus

[1] Catalogue de M. Garnier, p. XXII et suiv. On trouve dans cet ouvrage (p. XXIII) l'état des mss. envoyés à la Biblioth. nationale.

[2] *Ibid.* p. XXXI.

importants, sont envoyés à Saint-Germain-des-Prés; de là ils arrivèrent à la Bibliothèque nationale en 1795 et 1796, à l'exception d'environ vingt-cinq volumes, qui avaient été volés en 1791, et qui doivent être pour la plupart à Saint-Pétersbourg. L'abbaye de Corbie conserva jusqu'à la révolution près de quatre cents manuscrits, qu'on n'avait pas jugé à propos de porter à Paris en 1638. Cette suite de manuscrits, dans laquelle soixante et quinze volumes ont été pris en 1803 pour la Bibliothèque nationale, forme le fonds le plus curieux de la bibliothèque d'Amiens.

APPENDICE.

I.

LETTRE DU PAPE ALEXANDRE III, RELATIVE À LA DOTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE [1].

17 juin 1166-1179.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et capitulo Corbeiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum velitis utilitati vestri monasterii, sicut convenit, providere, communi dispositione, sicut asseritis, statuistis ut ad reparationem et emendationem librorum bibliothece vestre, que nimis senuerat, et ad constitutionem novorum librorum, a singulis prepositis majoribus x et a minoribus v solidi custodi librorum annis singulis persolvantur; tres quoque modios frumenti et avene, medie distinctos, ad mensuram Encrensem, quos a canonicis de Claro Faio recipitis annuatim, et redditus terre de Branlers, quam ex dono Galteri de Malli habere noscimini, custodi librorum nichilominus deputa[s]tis. Unde, quia constitutionem vestram a nobis ratam haberi et redditus quos prediximus ad opus librorum petitis confirmari, nos, postulationibus vestris benignius annuentes, constitutionem ipsam a vobis, sicut diximus, rationabiliter factam ratam habemus, et prescriptos redditus custodi librorum vestrorum, sicut ei a vobis sunt circumspecta providentia deputati, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Data Laterani, xv kalendas Julii.

[1] Bibl. imp. fonds de Corbie, n° 3, fol. 103; n° 4, fol. 189; n° 5, à la fin du volume.

II.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE [1].

(Vers 1200?)

1. Augustinus de pastoribus liber unus. De mendacio liber unus. Ad Celestinum epistola una. Ad Antoninum epistola una. Ad Gaium epistola una. Ad Hermogenianum epistola una. Ad Romanianum epistola una. Ad Zenobium epistola una. Ad Nebridium epistole novem. De avaritia et luxuria sermo unus. Prosperi Galli epistola una. Hylarii, Arelatensis episcopi, epistola una. Augustinus de predestinatione sanctorum liber unus. De dono perseverantie libri duo. De perfectione justitie liber unus. Ad Timasium et Jacobum liber unus. Ad Valentinum epistola una [2].
2. De doctrina christiana libri IIII [3].
3. De agone christiano. De disciplina christiana. De vita christiana. Retractatio de gratia Novi Testamenti [4].
4. De natura boni liber unus.
5. Questiones contra Manicheum. Questiones in epistolam ad Romanos liber unus. Ad Galatas liber unus. De responsionibus quinque contra adversarios catholice fidei. De predestinatione adversus Pelagianos. Epistola ad Hilarium episcopum. Concilium episcoporum ad Innocentium, episcopum Romanum. Innocentii ad episcopos [5].
6. Augustini adversus quinque hereses liber unus. Expositio fidei catholice adversus Manicheum liber unus. Contra Maximum arrianum libri tres. Contra Pascentium liber unus [6].
7. De verbis Domini et apostoli [7].
8. De Trinitate.
9. Contra Faustum hereticum [8].
10. Augustini de civitate Dei pars prima, libri XI.
11. De civitate Dei pars secunda, libri XI.
12. De civitate Dei pars secunda, libri VII [9].

[1] Bibliothèque du Vatican, n° 520 du fonds de la reine de Suède. Pour la manière dont le texte de ce document a été établi, voy. plus haut, p. 274.

[2] Saint-Germain, 768.

[3] *Ibid.* 254 (ms. en déficit).

[4] Saint-Germain, 1287.

[5] *Ibid.* 251.

[6] *Ibid.* 248.

[7] *Ibid.* 243.

[8] *Ibid.* 228.

[9] *Ibid.* 767.

13. De baptismo parvulorum contra Donatistas libri septem[1].

14. Ad Valerium comitem de nuptiis et concupiscentia liber unus. Contra Julianum hereticum epistole XXXIIII[2].

15. Liber confessionum libri XIII[3].

16. De modis locutionum super Genesim, Exodum, Leviticum, Numeros, libri VIII[4].

17. Vigilii episcopi pro defensione fidei catholice. Epistola Petri Ravennatis ad Eutichiten presbiterum libri v. Augustini ad Paulinum episcopum de cura gerenda pro mortuis liber unus. De octo questionibus[5].

18. De civitate Dei pars prima, libri XV.

19. Super psalterium plura volumina[6].

20. De utilitate credendi. De gratia Novi Testamenti. De natura boni. De octo questionibus Veteris Testamenti[7].

21. De gloria et festivitatibus. Augustinus de doctrina christiana[8].

22. De singularitate clericorum. Gaudentii episcopi in Exodum, de Pasche observatione, de ratione sacramentorum, de lectione Evangelii[9].

23. Contra Cresconium donatistam[10].

24. Achademicorum. De ordine. De natura et de origine anime. Responsio contra Arrianum. De quantitate anime[11].

25. Utrum anima a seipsa sit, ex libro retractationum.

26. De mundicia cordis libri duo. De decem chordis. De conflictu vitiorum et virtutum liber unus[12].

27. Quedam lectiones de Evangeliis.

28. De concordia evangelistarum[13].

29. Egisippus. Soliloquia Augustini.

30. De vera religione. De libero arbitrio. Contra Felicianum. De predestinatione. Super Epistolam ad Romanos[14].

31. Epistola Jeronymi ad Demetriadem virginem. Epistola Juliani Pelagiani ad eandem. Augustinus super symbolum. Super episto-

[1] Saint-Germain, 1285.
[2] *Ibid.* 769.
[3] *Ibid.* 736.
[4] *Ibid.* 738.
[5] *Ibid.* 847 (ms. en déficit).
[6] Article ajouté dans la marge du ms. Le catalogue de Middlehill porte : « Augustini XII volumina super psalterium. »
[7] Saint-Germain, 740.
[8] *Ibid.* 1322.
[9] *Ibid.* 839.
[10] *Ibid.* 761.
[11] *Ibid.* 1283.
[12] *Ibid.* 327, 2e partie, comprenant les feuillets 208-273 du volume.
[13] *Ibid.* 758.
[14] *Ibid.* 250.

lam Johannis. Alcuinus de Trinitate ad Carolum regem [1].

32. De catechizandis rudibus [2].

33. De natura et origine anime liber unus. Ad Petrum liber unus. De adulterinis conjugiis libri duo. De observatione jejunii liber unus. Contra adversarium legis et prophetarum libri duo [3].

34. Questiones Orosii et responsiones Augustini [4].

35. Sermones Augustini de Pascha. Liber Paschasii de Spiritu Sancto.

36. Super Genesim ad litteram.

37. Solutiones questionum ab hereticis objectarum. Contra Adamantium. Contra Arrianos [5].

38. Jeronymus super psalterium [6].

39. Super Jheremiam libri sex.

40. Super Ysaiam [7].

41. Super Iezechielem [8].

42. Super psalterium [9].

43. Super epistolam ad Galathas.

44. Super psalterium.

45. Super Danielem [10].

46. Defensio Jeronymi contra accusatorem. Epistola ejusdem ad Rufinum. Prefatio Rufini super Peri arcon. Invectio Jeronymi in scripta Rufini. Dialogus Jeronymi. De nominibus hebreis [11].

47. Super ecclesiastem. Origenis super Cantica canticorum, a Jeronymo translatus. Ejusdem de Balaam et Balac [12].

48. Contra Jovinianum. Expositio symboli [13].

49. Dialogus.

50. Super epistolam ad Ephesios [14].

51. Liber Juvenci cum quibusdam epistolis Jeronymi [15].

[1] Cet article se rapporte à un ms. dont la destinée m'est inconnue, et qui figure en ces termes dans le catalogue des mss. de Corbie dressé en 1621 : « Juliani Pelagiani episcopi epistola ad Demetriadem « de instructione virginis. Ejusdem Augustini expositio symboli contra Judæos, « Paganos et Arrianos. Expositio in epistolam sancti Johannis. Alcuini de Trinitate. « Ejusdem epistola ad sororem. » (Bibl. imp. rés. Saint-Germain, 1429, fol. 43 v°.)

[2] Saint-Germain, 759.

[3] *Ibid.* 250, 2.

[4] *Ibid.* 1291.

[5] *Ibid.* 760.

[6] *Ibid.* 209.

[7] Saint-Germain, 213.

[8] *Ibid.* 216.

[9] *Ibid.* 212.

[10] *Ibid.* 731.

[11] *Ibid.* 735. Cf. la table du ms. 735, écrite au XII^e^ siècle par un moine de Corbie, à la fin du ms. lat. 839 de Saint-Germain.

[12] *Ibid.* 1273. Le catalogue du XI^e^ siècle porte : « Epitalaminm Origenis in Cantica « canticorum. »

[13] *Ibid.* 1276. On a arraché, au XVIII^e^ siècle, les feuillets qui contenaient l'Exposition du symbole. (Voy. plus haut, p. 281.)

[14] *Ibid.* 1275.

[15] *Ibid.* 841.

52. Super epistolas ad Titum et Philemonem.
53. Super duodecim prophetas et super Danielem [1].
54. Super Ecclesiastem [2].
55. Jeronymus super Genesim [3].
56. Epistole.
57. Jeronymus super Ysaiam [4].
58. Epistole.
59. Epistole.
60. In Hesdram.
61. Ambrosius super epistolas ad Romanos et Corinthios [5].
62. Super epistolam ad Galatas et sequentes [6].
63. Super Evangelium Luce [7].
64. Exameron [8].
65. De Trinitate [9].
66. De incarnatione Domini. Pastoralis. De mysteriis. De Sacramentis. De officiis.
67. De Noe liber unus. De Abraham libri duo. De David liber unus. De Joseph liber unus. De benedictionibus patriarcharum liber unus. De excessu fratris sancti Ambrosii libri duo. Epistole ejusdem quatuor. De incarnatione Domini liber unus [10].
68. Contra Novatianum. Johannis de similitudine carnis. Augustinus de quantitate temporis. Ejusdem de predestinationibus. Ejusdem de decem cordis [11].
69. Ambrosius et Tullius de officiis [12].
70. Explanatio sex dierum ex dictis Ambrosii.
71. Gregorius. Moralia Gregorii in sex partitionibus [13].
72. Omelie Gregorii [14].
73. Exceptiones de libris Gregorii.
74. Super Iezechielem pars prima [15].
75. Super Iezechielem pars secunda [16].
76. Super Iezechielem pars prima [17].
77. Gregorialis [18].

[1] Saint-Germain, 732.
[2] *Ibid.* 1274.
[3] *Ibid.* 729.
[4] *Ibid.* 211 (ms. en déficit).
[5] Amiens, 87.
[6] *Ibid.* 88.
[7] Saint-Germain, 205.
[8] *Ibid.* 203.
[9] « Liber sancti Ambrosii de Trinitate « ad Gratianum imperatorem. » (Catalogue du XI^e^ siècle.)
[10] *Ibid.* 204.
[11] *Ibid.* 1307.
[12] *Ibid.* 1271.
[13] La 1^re^, la 2^e^, la 4^e^ et la 6^e^ partie des Morales forment les n^os^ 269, 272, 275 et 786 du fonds latin de Saint-Germain. J'ignore ce que sont devenues la 3^e^ et la 5^e^ partie, qui renfermaient : l'une, les livres XI-XVI, l'autre, les livres XXIII-XXVII. Celle-ci est portée au catalogue des mss. de Corbie dressé en 1621.
[14] Saint-Germain, 278.
[15] *Ibid.* 788.
[16] *Ibid.* 791.
[17] *Ibid.* 789.
[18] Ouvrage du moine Alulfus, bibliothécaire de Saint-Martin de Tournay.

78. Dialogus [1].
79. Registrum [2].
80. Gregorialis [3].
81. Pastorales cure [4].
82. Epistole de registro cum exceptione [5].
83. Liber dogmatum ex epistolis Jeronymi [6].
84. Omelie Gregorii [7].
85. Exceptiones Moralium [8].
86. Omelie Origenis super Pentateucum, Josue et Judicum [9].
87. Super Cantica [10].
88. Apologeticus Panfilii. Peri arcon Origenis [11].
89. Origenis de Balaam. Johannes de reparatione lapsi [12].
90. Omelie super cantica et prophetas [13].
91. Origenes super Numeros. Beda de tabernaculo [14].
92. Beda de natura rerum. De temporibus. Chronica [15].
93. Super Genesim [16].
94. Super Lucam libri sex [17].
95. De gratia Dei super Julianum hereticum. Super Cantica.
96. Super Parabolas [18].
97. Super Marcum [19].
98. Super Genesim [20].
99. De templo Salomonis. Questiones super libros Regum XXX. Super canticum Abacuc [21].
100. Super Actus apostolorum. Super Apocalipsim [22].
101. Super Actus apostolorum [23].
102. De temporibus.
103. Super Samuhelem, id est duos

[1] Saint-Germain, 798.
[2] *Ibid.* 283.
[3] Voy. plus haut, p. 328, note 18.
[4] *Ibid.* 479.
[5] *Ibid.* 858.
[6] C'est sans doute le volume que le catalogue des manuscrits de Corbie, rédigé en 1621, indique en ces termes : *Ejusdem aliquot epistole, et ad Marcum et Sabinum, liber dogmatum ecclesiasticorum.*
[7] Saint-Germain, 793.
[8] Il s'agit probablement d'un abrégé des Morales de Saint-Grégoire par Lathcen, que Mabillon (*Analecta*, in-fol. p. 132), dit avoir rencontré dans un très-ancien ms. de Corbie, avec ce titre : *Egloga quam scripsit Lathcen, filius Haith, de Moralibus Job, quas Gregorius fecit.*
[9] Saint-Germain, 193.
[10] *Ibid.* 196.
[11] *Ibid.* 199.
[12] *Ibid.* 197. Cet ouvrage est passé au Musée britannique, fonds Burney, 340.
[13] Saint-Germain, 195.
[14] *Ibid.* 194.
[15] *Ibid.* 990.
[16] Les volumes désignés sous les nos 93 et 98 de ce catalogue étaient encore à Corbie en 1621.
[17] Saint-Germain, 817.
[18] *Ibid.* 813.
[19] Ce manuscrit était encore à Corbie en 1621.
[20] Voy. plus haut, note 16.
[21] Saint-Germain, 820.
[22] *Ibid.* 819.
[23] *Ibid.* 818.

primos libros Regum. Nomina locorum ex libris Jeronymi [1].

104. De titulis psalmorum [2].

105. De compoto.

106. Beda super Lucam [3].

107. De temporibus [4].

108. Rabertus super lamentationes Jheremie. Seneca de copia verborum. Collationes Alexandri et Didymi regum [5].

109. Super lamentationes Jheremie [6].

110. De corpore et sanguine Domini [7].

111. Super Matheum libri IIII, pars prima [8].

112. Super Matheum pars prima [9].

113. De fide, spe et caritate.

114. Liber XII prophetarum glosatus.

115. Glose super psalterium.

116. Psalterium Gilcberti.

117. Glose super psalterium.

118. Epistole Pauli glosate.

119. Johannis Evangelium glosatum.

120. Tituli psalmorum.

121. Evangelium Mathei cum glosis.

122. Glose super Evangelia.

123. Glose hymnorum.

124. Glose psalterii.

125. Glose psalterii.

126. Gregorii Nazianzeni apologeticus [10].

127. Exceptiones ecclesiasticarum regularum. Expositio super Boetium. Anastasius [11] contra hereticos.

128. Sententie Lombardi.

129. Sermones de ecclesiasticis officiis et alia.

130. Expositiones Evangeliorum.

131. Prudentius hymnorum.

132. Expositiones Evangeliorum.

133. Jonas de diversis rebus [12].

134. Bernardi Clarevallensis.

135. Faustus de gratia.

136. Epistole Paulini.

137. Rabanus super Actus apostolorum.

138. Liber ethimologiarum.

139. Seduli et Fortunati versus.

140. Tertullianus de ignorantia [13].

141. Collationes [14].

[1] Saint-Germain, 293.

[2] *Ibid.* 811.

[3] Amiens, 75.

[4] *Beda de temporibus, et in eodem ars Donati, et Beda de metrica arte, et epigrammata Prosperi.* (Catalogue de Middlehill.)

[5] Saint-Germain, 308.

[6] *Ibid.* 824.

[7] Cet ouvrage figure sur le catalogue rédigé en 1621. (Voyez le manuscrit 1429 du Résidu de Saint-Germain.)

[8] Saint-Germain, 823.

[9] *Ibid.* 825.

[10] Ce volume est porté sur le catalogue rédigé en 1621.

[11] Lizez *Athanasius.*

[12] Saint-Germain, 301.

[13] *Tertulliani apollogeticum de ignorantia.* Catalogue de (Middlehill.)

[14] *Collationes abbatis Piamon de tribus*

142. Ethimologie Ysidori.
143. Codex Karoli Magni.
144. Pronosticon Juliani.
145. Ysidorus ethimologiarum.
146. Rabanus, Beda, de sanctis locis.
147. Amalarius, Robertus, de divinis officiis [1].
148. Ysidorus de divinis officiis, et alia opuscula de eodem. Hugo de sacramentis. Hugo de sacramentis. Notule ejusdem [2].
149. Didascalicon. Expositio super lamentationes Jheremie.
150. Mariale [3].
151. Anselmus de predestinatione et gratia et libero arbitrio.
152. Cur Deus homo. Primus liber de claustro anime.
153. Meditationes.
154. Omelie ejusdem cum quibusdam libellis ejus.
155. Libri Prosperi [4].
156. Exceptiones Paterii [5].
157. Pronosticon Juliani. Interrogationes et responsiones [6].
158. Omelie Johannis Crisostomi in Matheum.
159. Sermones ejusdem.
160. Fortunati de diversis rebus libri XI. De vita sancti Martini libri IIII. De laude sancte Marie liber unus.
161. Fortunati de diversis rebus versus. Aldelmus de virginitate versus.
162. Paterius.
163. Epistole Valentini monachi ad Augustinum. Augustinus ad eundem. Sermo de Adam et ligno vetito. Instituta Nili monachi de VIII vitiis. Enchiridion Rufini. Regula sanctorum Patrum Serapionis, Macharii, Paunuchiri et alterius Macharii [7].
164. Cirillus de benedictionibus levitarum et sacerdotum [8].
165. Eusebii Pamphilii de fide contra Sabellium libri duo.
166. De resurrectione liber unus.
167. Item de resurrectione et ascensione liber unus.
168. De incorporali et invisibili Deo liber unus.
169. Ejusdem libri VIII. De incorporali liber unus. De anima liber unus. De spiritali cogitatu hominis liber unus. Quod Deus pater

generibus monachorum. (Cat. du XI[e] siècle.) *Collatio sanctorum Patrum.* (Cat. de Middlehill.)

[1] Saint-Germain 43.
[2] *Ibid.* 42.
[3] *Ibid.* 486.
[4] *Prosperi opusculum de diversis rebus.* (Catalogue de Middlehill.)
[5] Amiens, 220.
[6] Saint-Germain, 853.
[7] *Ibid.* 255.
[8] C'est peut-être le manuscrit latin 719 du fonds de Saint-Germain. Il est ainsi mentionné dans le catalogue de Middlehill : *Cyrillus super Leviticum.*

incorporalis est, liber unus. De eodem liber unus. Non veni pacem mittere, liber unus. Quod dico vobis in aure, predicate super tecta, liber unus. De operibus bonis et malis liber unus. De operibus bonis ex epistola Pauli ad Corinthios secunda libri duo.

170. Fortunati de diversis rebus. In laudem sancte Marie liber unus bis scriptus. De vita sancti Martini libri IIII. Multa alia de diversis. De virginitate laudanda in sanctis Veteris et Novi Testamenti. Enigmata Althelmi episcopi et Symphosii scolastici. Versus Probe [1].

171. Fulgentii de predestinatione liber unus. De questione Arriani liber unus. De alia liber unus. Dicta regis Trasamundi cum responsionibus liber unus. De mysterio Christi liber unus. De divinitate Christi liber unus. De consultatis Optati liber unus. Epistole ad Gallam. Ad Probam de passione ejus liber unus. Ad Ereptum. Ad Theodorum. Ad Venantiam [2].

172. De remissione peccatorum. Regula Ticonii. De promissis et lege. De specie et genere. De temporibus. De recapitulatione. De diabolo [3].

173. De fide catholica.

174. Historia Clementis, libri decem [4].

175. Historia Orosii [5].

176. Historia Gregorii Turonensis [6].

177. Historia tripertita [7].

178. Item tripertita.

179. Historia Egisippi [8].

180. Historia Francorum.

181. Historia Gothorum.

182. Historia Anglorum.

183. Historia Fridulfi episcopi.

184. Historia de bello Trojano.

185. Historie Eusebii ecclesiastice pars prima [9].

186. Historia, pars secunda [10].

187. Gesta Francorum Iherosolimis.

188. Historia Treberensium [11]. Pauli diaconi Romanorum historia.

[1] Saint-Germain, 783. (Voy. plus haut p. 273.)

[2] *Ibid.* 263.

[3] *Ibid.* 854.

[4] *Ibid.* 190.

[5] *Ibid.* 509 (manuscrit en déficit). — *Orosius, de statu orbis terrarum ad Augustinum.* (Catalogue de Middlehill.)

[6] Notre-Dame, 132.

[7] Saint-Germain, 460 (manuscrit en déficit).

[8] *Ibid.* 448.

[9] *Ibid.* 456.

[10] *Ibid.* 459.

[11] Le cardinal Mai a lu : 14. *Historia Treberensium Pauli diaconi.* 15. *Romano-*

189. Josephus antiquitatum et belli judaici [1].
190. Historia Manducatoris [2].
191. Historia Gaii Cesaris belli gallici.
192. Cronica ejusdem cum quibusdam epistolis.
193. Philippicarum [3].
194. Alexandri [4].
195. Tiberius [5].
196. Florus, prima pars, secunda pars [6].
197. Corpus canonum.
198. Canones apostolorum et sanctorum Patrum.
199. Synodus Calcedonensis [7].
200. Synodus Calcedonensis [8].
201. Lex romana [9].
202. Nichenum concilium.
203. Exceptiones decretorum et legum.
204. Summa Sicardi.
205. Decreta Gratiani.
206. Expositio super quedam Evangelia.
207. Exceptiones decretorum.
208. Exceptiones legum.
209. Primasius episcopus super Apocalipsim libri V [10].
210. Philippi in Job [11].

rum historia. La leçon que j'ai adoptée est incontestable. Dans plusieurs manuscrits, les Gestes des évêques de Trèves sont accompagnés de l'Histoire romaine de Paul diacre. Comme exemple je citerai: le manuscrit latin 77 de Saint-Germain, qui vient de Saint-Corneille de Compiègne; un manuscrit dont la partie la plus considérable est à la Bibliothèque impériale (fonds latin 5873, fol. 62-83), et dont M. Bethmann a retrouvé deux feuillets dans le manuscrit 1283 de la reine de Suède (voyez Pertz, *SS.* VIII, 125); le manuscrit 9178-9187 de Bruxelles; le manuscrit 127 de Lyon.

[1] Bibliothèque impériale, Corbie, 1.

[2] *Ibid.* 2.

[3] *Philippicarum historia.* (Catalogue de Middlehill.)

[4] *Alexandri regis et Dindini liber de philosophia.* (Même catalogue.)

[5] Le catalogue du XI[e] siècle porte: *Codex pracmaticum Tiberii Augusti;* et celui de Middlehill: *Tiberii Cesaris pragmaticum.* Il s'agit de l'abrégé des Novelles de Justinien par Julien, qui, dans le manuscrit latin 4568 de la Bibliothèque impériale, commence par la pièce intitulée: *Sacrum pragmaticum Tiberii, Augusti de confirmatione constitutionum Justini imperatoris de filiis colonorum et liberarum.* Je suis porté à croire que le manuscrit 4568, copié au VIII[e] siècle, et qui a appartenu à Aimar de Ranconet, vient de Corbie.

[6] Saint-Germain, 39, 40. (Voyez plus haut, p. 287.)

[7] *Ibid.* 368.

[8] *Ibid.* 466.

[9] Le catalogue du XI[e] siècle porte, *Lex romana ab Alarico rege abbreviata*; celui de Middlehill: *Alarici regis auctoritas.* C'est probablement le manuscrit 1735 de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.

[10] Saint-Germain, 1292.

[11] *Ibid.* 262.

211. Angelomi super Regum [1].

212. Joseph super Ysaiam [2].

213. Expositio cujusdam super epistolam ad Romanos. Prosperi de promissis et redditis [3].

214. Paschasii diaconi de Trinitate.

215. Albini, qui et Alcuinus, de Trinitate et quedam opuscula ejusdem.

216. Cassiodorus de anima. Opuscula Odonis, episcopi Cameracensis [4].

217. Meditationes. Versus Hildeberti de officio altaris.

218. Isichius super Leviticum [5].

219. Cronica. Tractatus Haimonis [6].

220. Elucidarium. De penitentia libri sex [7].

221. Questiones et responsiones de libris sanctorum Augustini, Gregorii, Bede et aliorum.

222. Lactantii de falsa religione.

223. Expositio super Canticum.

224. Epistole Ivonis. Sententie abbreviate.

225. Athanasii [8] de Trinitate libri VIII. De fide liber unus. Contra Arrium, Sabellium, Fotinum altercatio a Vigilio nomine Athanasii edita. Epistola Potamii una. Athanasii una. Solutiones ad objectiones hereticorum.

226. Athanasius de fide catholica.

227. Hylarii de fide seu de Trinitate libri XII [9].

228. Omelie Valeriani [10].

229. Effrem. Sancte Paule vita [11].

230. Ordo scrutinii [12].

231. Regula Basilii. Juvenalis.

232. Cronica Victoris.

233. Florus contra Johannem quemdam. Cassiani de institutione monachorum [13].

234. Isidorus ethimologiarum.

235. Sententie ad sororem suam [14].

236. Eucherius.

237. Item Eucherius episcopus. Liber differentiarum Ysidori [15].

[1] Saint-Germain, 310.

[2] *Ibid.* 730.

[3] *De promissionibus Dei.* (Catalogue de Middlehill.)

[4] J'ai cru pouvoir ainsi restituer cet article. Le texte publié par le cardinal Mai porte, *Opuscula Odonis, epistola, carmen;* et la copie de M. de Certain : *Opuscula Odonis. Epistola Cam.*

[5] Saint-Germain, 291.

[6] *Ibid.* 991.

[7] *Ibid.* 326.

[8] *Anastasii* dans le manuscrit.

[9] Saint-Germain, 201.

[10] *Valerianus de arta et angusta via.* (Catalogue de Middlehill.)

[11] *Effrem, admonitio ad monachos.* Même catalogue.

[12] Saint-Germain, 686.

[13] *Ibid.* 852.

[14] L'article correspondant du catalogue de Middlehill est conçu dans les termes suivants : *Isidorus ad Florentinam, sororem suam.*

[15] Saint-Germain, 862.

238. Eugippius [1]. Belus de laude crucis.

239. Salvianus de gubernatione Dei [2].

240. Filaster de heresibus. Tertullianus de cibis judaicis. Epistola Barnabe. Epistola Jacobi [3].

241. Algeri de corpore et sanguine Domini, cum quibusdam opusculis [4].

242. Sententie quedam.

243. Ennodius. Exameron Basilii.

244. Dialogorum libri sex. Cypriani libri IIII, cum quibusdam epistolis.

245. Johannes diaconus super Pentateuchum. Luciferi episcopi pro Athanasio libri duo. De regibus apostaticis liber unus. De non conveniendo cum hereticis liber unus. De non parcendo in Deum delinquentibus liber unus. Quod moriendum sit pro Dei filio, liber unus. Epistola Florentii liber unus. Athanasii libri duo. Liber ad Constantium. Athanasius ad monachos [5].

246. De locis versus Prosperi. Versus Fortunati.

247. Epistole Pauli grece. Epistole Pauli latine [6].

248. Genesis hebraice.

249. Rufinus in prophetis [7].

250. Glossarium grecum et latinum [8].

251. Robertus de officiis. Omelie.

252. Valerius Maximus. Gesta Britonum.

253. Historia. Enchiridion.

254. Cantica canticorum. Jeronymus de nominibus urbium vel locorum.

255. Julianus Pomerius. Omelie.

256. Consuetudines sancti Adalardi, et ars musice [9].

257. Regula sancti Benedicti.

258. Gesta abbatum Corbeiensium. Donati editio. Vita Brictii, Romani. Filaster de heresibus. Ambrosius de Joseph. Vita sancti Eligii et Maximini.

259. Translatio sancti Nicolai cum expositionibus Evangeliorum. Vita sancti Fulgentii, Marcellini, episcopi et confessoris. Passio sancti Apollinaris et Dionysii. Sancti Germani, Parisiensis episcopi. Audomarii [10].

[1] Peut-être l'ouvrage qui est ainsi mentionné dans le catalogue du XI^e^ siècle : *Excerptiones Eugepii.*

[2] Saint-Germain, 776.

[3] *Ibid.* 717.

[4] *Ibid.* 314.

[5] *Ibid.* 838.

[6] Saint-Pétersbourg, n. 3 des manuscrits grecs. (Voyez plus haut, p. 275.)

[7] Saint-Germain, 226.

[8] Voyez plus haut, p. 275.

[9] Saint-Germain, 964. *Boetii musica, et breviarium sancti Adalardi.* (Catalogue de Middlehill.)

[10] Je crains de n'avoir pas exactement coupé les paragraphes relatifs aux Vies de

260. Passio sancti Ignatii, Policarpi, Marcellini et Petri, Christine, Cipriani, Theodosie, sancte Bathildis, Adalardi, Eusebii Vercellensis.

261. Passio saneti Mauricii et sociorum. Memoria sancti Michaelis. Passio sancti Georgii, Stephani pape, Theodote cum tribus filiis. Inventio sancti Stephani prothomartyris. Sancte Alfre. Vita sancti Gaugerici episcopi. Passio sancti Ysaac et Maximiani, Mammes, Thimothei et Apollinaris, trium fratrum, Justi et Pastoris. Vita Victoris, Justi episcopi. Passio Marcellini[1]. Vita Lamberti, Tecle, Cosme et Damiani. Vita Fronti. Passio Reparate, Domini. Vita Pelagie. Vita Philippi episcopi. Inventio capitis sancti Johannis Baptiste. Benedicti[2] presbyteri. Passio Romani. Mauri. Benedicti. Vita Maximiani. Passio sancte Marie, Rufini et Valerii. Vita Germani Autissiodorensis, sancti Gregorii, Egidii, Anscharii. Vita Jeronymi, Adalardi et aliorum. Augustini. Passio sancti Vincentii, Laurentii, Agapiti, Sixti, Ypoliti, Andree, Tebeorum, Albani. Vita sancti Martini et passio plurimorum. Karlerfi, Gaugerici. Passio Processi et Martiniani. Vita Goaris. Passio Procopii, Cyrilli, Felicitatis cum filiis. Translatio sancti Benedicti et Scholastice. Vita Arnulfi. Passio Victoris, Apollinaris, Christine, Jacobi apostoli, Kristofori, Cucufatis, Pantaleonis, Nazarii. Vita Lupi episcopi, Abdon et Sennes. Vita Germani episcopi.

262. Karoli Magni, Nicolai et Mauri.

263. Petri, Pauli, Jacobi, Philippi. Virtutes Johannis evangeliste. Bartholomei miracula et passio apostolorum Andree, Thome, Jacobi, Simonis et Jude.

264. Sancti Cuberti et alia passio Sebastiani. Vita Alexis. Passio Blasii. Vita Thebaldi. Passio Viti, Modesti, Crescentie, Cirici et Julite.

265. Translatio sancti Gentiani [et] Precordii.

266. Vita Karoli, Anscharii.

267. Wandregisili[3].

saints. N'ayant pas retrouvé les recueils décrits dans ces paragraphes, j'ai dû me borner à reproduire le texte du manuscrit tel qu'il a été copié par M. de Certain. Le catalogue de Middlehill indique de cette manière les livres hagiographiques que renfermait la bibliothèque de Corbie: *Vite vel passiones sanctorum apostolorum, martyrum et confessorum seu virginum, per viginti volumina.*

[1] Je crois qu'il faut lire *Marcelli.* (Voyez le manuscrit latin 5o3 de Saint-Germain.)

[2] Il faut probablement lire *Benigni.* (Voyez le manuscrit latin 5o3 de Saint Germain.)

[3] Notre-Dame, 101 *bis.*

268. Miracula sancti Dionisii et passio ejusdem. Fusciani, Victorici, Gentiani. Translatio sancti Precordii. Passio Justini. Vita beate Marie Egyptiace. Passio sanctarum virginum Sophie, Fidei, Spei, Caritatis. Vita Hunegundis. Translatio ejusdem. Miracula ejusdem. Vita Eufrosine, Justine. Vita Margarete. Vita Marie virginis, Anastasie, Genovefe. Passio Agathe, Cecilie, Agnetis.

269. Demetrii. Grammatica Bede.

270. Balaam. Radulfus super Leviticum [1].

271. Liber confessorum. Commentum Boetii super ysagogas Porfilii.

272. Musica et geometria ejusdem.

273. Boetius de consolatione philosophie.

274. Musica et geometria.

275. Musica et geometria.

276. Super peri armenias liber.

277. Notule super Bo[e]tium de Trinitate cum aliis opusculis.

278. Commentum in isagogas Porfirii.

279. Grammatica Eutichii. Prima rethorica Tullii.

280. Arismetica [2]. Musica. De consolatione.

281. Musica et geometria.

282. Arismetica. Tullii de senectute. Macrobius.

283. Arismetica. Topica. Liber divisionum.

284. Cathegorici. Ypothetici. Sillogismi.

285. De consolatione.

286. De consolatione.

287. Tullius liber. Secunda rethorica.

288. Utraque rethorica.

289. Prima.

290. Utraque rethorica.

291. Rhetorica Fortunati.

292. Rhetorica secunda.

293. Musica Augustini [3].

294. Martiani Capelle de nuptiis Mercurii et philologie.

295. Ars Prisciani [4].

296. Ars Priscani.

297. Ars Prisciani.

298. Priscianus constructionum.

299. Priscianus constructionum.

300. Ars Prisciani.

301. Diomedes, Probus, grammatici.

302. Annei Flori de Tito Livio [5].

303. Orthographia. Ethimologie.

304. Smaragdus in partibus Donati.

305. Grammatica Victoris [6]. Editio Donati prima.

[1] Saint-Germain, 316.

[2] *Sic.* Conf. n. 282 et 283.

[3] Saint-Germain, 1282.

[4] Amiens, 425.

[5] *Annei Flori Epitoma de Tito Livio.* Catalogue de Middlehill.

[6] *Victorini Grammatica.* Catalogue de Middlehill.

306. De grammatica. Smaragdi grammatica [1]
307. Liber de temporibus.
308. Grammatica Pompei, cum commento in Donatum [2].
309. Dirivationes.
310. Utraque editio Donati.
311. Macrobius. Priscianus constructionum.
312. Thimeus Platonis.
313. Philosophia magistri Willelmi de Concis.
314. Terentius cum Statio Thebaidos.
315. Terentius [3].
316. Plinius [4].
317. Bucolica cum Georgicis.
318. Epistole Sidonii. Remigii super Donatum.
319. Lucanus. Eneis. Fulgentius super Eneidos.
320. Glose super odas.
321. Virgilius. Flavius de re militari [5]. Lucanus. Solinus de situ orbis terrarum.
322. Persius. Juvenalis. Bucolica.
323. Lucanus. Martialis. Statius [6].
324. Eneidos. Ovidius Fastorum.
325. Salustius.
326. Servius in Eneide.
327. Idem.
328. Pollion in Eneide [7]. Cornutus in Persium.
329. Glose odarum. Commentum in Statium.
330. Vaca in Lucanum.
331. Titi Livii decada tertia [8].
332. Idem.
333. Epistole Senece ad Lucilium.
334. Seneca de controversiis.
335. Junii Moderati rei rustice [9].
336. Titi Lucretii de rerum natura.
337. Seneca de beneficiis.
338. Lucanus. Macrobius Saturnaliorum.
339. De naturis avium.
340. Liber Cornelii de bello Trojano.
341. Martirologium. Vite Patrum.
342. Martirologium.

Comme complément de ce catalogue, je crois devoir tirer, des deux autres anciens catalogues de la bibliothèque de Corbie, plusieurs articles dont l'équivalent n'existe pas, au moins d'une façon bien claire, dans le texte qui vient d'être publié.

[1] Saint-Germain, 635.

[2] *Ibid.* 1179.

[3] *Terentii liber, et in eodem disputatio Karoli et Albini.* Catalogue de Middlehill.

[4] Ms. 6796 du fonds latin.

[5] *Flavii Viceti liber.* Catalogue de Middlehill.

[6] Ms. 8051 du fonds latin. Sur ce volume, voyez plus haut, p. 313.

[7] *Pollio in duodecim libris Eneidorum.* Catalogue de Middlehill.

[8] Ms. 5730 du fonds latin.

[9] *Julii Columelle liber.* Catalogue de Middlehill.

EX CATALOGO CUI TITULUS : HI LIBRI REPERTI SUNT IN ARMARIO SANCTI PETRI [1].

(XI^e siècle.)

Expositio Cassiodori super psalterium in tribus libris.
Herenei, episcopi Ludunensis, contra omnes hereses.
Libri veterum sedecim [2].
Libri novellarum sex, Theodosi I, Valentiniani I, Martiani I.
Lex Burgundionum.
Lex Gothorum.
Julius Frontinus de geometria. In eodem Siculus Flaccus de agris.
Chigenus Augustus de limitibus statuendis.
Euclides de figuris geometricis.
Rufinus in libro Numeri.
Augustinus de opere monachorum.
Tertullianus de resurrectione carnis, de Trinitate, de spectaculis, de munere, de prescriptionibus creticorum, de jejuniis adversus fisicos, de monogamia, de pudicitia.
Hieronymi libri tres in Zachariam prophetam.
Ambrosius episcopus de fide ad Gratianum imperatorem.
Altercatio Atici orthodoxi et Cretoboli heretici.
Optati Milibitani episcopi libri septem ad Parmenianum scismaticum.

EX INDICE ALPHABETICO LIBRORUM BIBLIOTHECÆ CORBEIENSIS [3].

(XII^e siècle.)

Augustini liber epistolarum.
Augustini liber ad interrogata Simpliciani.
Augustini epistole ad Valerium.
Augustini sermones in epistolis sancti Johannis.
Augustini enchiridion.
Augustini sententie de libro enchiridion.
Augustini solutiones contra [4] diversas res.
Augustinus de octo partibus orationis.

[1] Ms. 520 de la reine de Suède. Le texte de cet extrait a été établi à l'aide de l'édition du cardinal Mai (*Spicil. Rom.* V, 202) et d'une copie faite par M. de Certain.

[2] Dans le manuscrit, cet article et les sept suivants viennent immédiatement après celui qui est consacré à la loi romaine d'Alaric. (Voyez plus haut, n. 201.)

[3] Ms. 1865 de sir Thomas Phillipps. Le texte de cet extrait a été établi d'après les éditions des bénédictins (*Nouveau traité de diplom.* VI, 230) et de Hænel (*Serapeum*, année 1841, p. 107), et d'après une copie renfermée dans le volume 1429 du Résidu de Saint-Germain.

[4] Peut-être pour *circa*.

Augustini solutiones contra hereticos.
Augustinus in kategoriis Aristotelis, et in eodem Boetius de consolatione philosophie et de sancta Trinitate.
Ambrosii duo codices super Apocalipsim.
Actus apostolorum.
Aratoris liber.
Aviti liber epistolarum.
Alexandri regis istoria.
Alexandri regis liber.
Aristotelis kategorie.
Beda de metrica arte.
Boetius in isagois, et in eodem expositio in Eneidis.
Boetii arithmetica, et Beda de ratione temporum.
Boetii musica, et in eodem glosse de Martiano.
Basilii dialogus.
Canonum capitula.
Cipriani epistole.
Cassianus de institutione et habitu monachorum et de vera libertate.
Cicero ad Herennium.
Cicero Tusculanorum.
Chremonis collatio.
Catonis libellus, et in eodem ars Phoce grammatici.
Commentariorum liber, et in eodem annotationes in Martianum.
De quantitate anime liber unus.
De eo quod imagines non sunt adorande nec penitus abolende.
De situ Hierusalem liber unus.
De natura rerum liber unus.
Esdras propheta.
Eusebii chronica.
Evangeliorum quatuor libri.
Expositio super librum Eneidorum.
Eographii liber in comediam Andrie.
Expositio cujusdam in Virgilium.
Expositio in Marcum evangelistam.
Eutichii liber de verbo.
Expositio cujusdam in epistolis Pauli, et item ad Thessalonicenses expositio.
Foce grammatici ars.
Glossemata contra Simmacum.
Glossarii septem.
Glosse super Martianum.
Glosse super Priscianum.
Hieronymus de vitis sanctorum Patrum.
Haimo in Apocalipsim.
Hiezechielis liber.
Haimonis omelie de Evangeliis, dominicis diebus.
Isidorus de Novo et Veteri Testamento.
Isidorus de diversis legibus.
Isidorus de David et Goliat.
Isidorus de voluntate Dei.
Isidori synonima et ejusdem de diversis rebus.
Iginus de astronomia.
Isaie prophete libellus.
Juvenci liber, et in eodem Sedulius.

Juvenci liber, et similiter in eodem Sedulius.
Ignatii martyris liber.
Job liber.
Josue liber.
Luciferi liber ad Constantium imperatorem.
Lucani quedam pars, et in eodem quedam pars Virgilii.
Lucani poete annotationum codex.
Liber in collocutione de rhetorica.
Martini episcopi vita et transitus.
Milo de sobrietate.
Martiani expositio a Johanne Scoto.
Martiani et Pulcretii liber.
Matfredi liber.
Machabeorum liber.
Medicinales quatuor.
Moysi liber Genesis.
Nicholai episcopi ad episcopos Gallie.
Notarii duo.
Origenis explanatio in epistola ad Romanos.
Odonis abbatis occupatio.
Psalterium tripliciter in uno volumine.
Psalterium depictum.
Paulini versus de vita sancti Felicis.
Paulini liber de transitu ejusdem.
Paralipomenon liber.
Porphilii isagoge.
Prudentius de psychomachia, et in eodem Beda de temporibus.
Priscianus de duodecim versibus Eneidorum.
Questiones in Genesi.
Rabbanus in laude sancte crucis.
Ramtranni monachi contra opposita Grecorum.
Regum liber.
Romanorum pontificum gesta.
Remigius super Donatum.
Sedulius, et in eodem versus de sancto Benedicto, et Marcellini et Petri passio ritmice.
Sedulius et Prosper, et Beda de metrica arte, et Franco et Saxo[1], et orthographia Bede.
Sedulius, et in eodem Arator.
Themestii philosophi liber.
Virgilii egloge, et in eodem libri octo Prisciani.
Virgilii egloge.
Virgilii versus, et in eodem egloge et duo libri Georgicorum.
Virgilii quinque integri.
Virgilii Maronis epytoma.
Virorum illustrium liber.
Victorinus in rhetorica.
Viginti et quatuor libri sine titulis.

[1] Voici comment cet opuscule est indiqué dans un article spécial que le même catalogue lui a consacré : « Sacsonis et « Franconis altercatio. »

III.

DEUX LETTRES DE L'ABBÉ DE CORBIE RELATIVES À LA COMMUNICATION DE CHRONIQUES APPARTENANT À SON ABBAYE [1].

2 février et octobre 1259.

Reverendo patri ac domino O. Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo. J. permissione divina abbas Corbeiensis, salutem cum reverentia debita et honore. Noverit vestra paternitas quod, quum dominus Quintinus, presbyter Sancti Stephani Noviomensis, subdelegatus a vobis, auctoritate vestra nos monuerit ut nos quosdam de libris nostris exhiberemus abbati et conventui Sancti Eligii Noviomensis, quos sibi viderent competere ad probandum intentionem suam in causa quam habent coram vobis auctoritate apostolica contra decanum et capitulum Noviomense; nos autem, mandato vestro humiliter obedientes, duos de libris nostris procuratori dictorum abbatis et conventus exhibuimus, unum qui de regibus Francorum loquitur, qui sic incipit in prologo, *Glorioso, etc.* in historia, *[A]ssiriorum;* finit vero, *Phylippus genuit Ludovicum, qui nunc agit in corona;* librum etiam qui sic incipit, *Prima etas, etc.* et finit in anno incarnationis Domini M° C° XL primo. Quos libros nostros esse asserimus et de ecclesia nostra, et a temporibus antiquis eis usi sumus. Super hoc vestra paternitas provideat quid agendum. Datum anno Domini M° CC° L° octavo, in die Purificationis beate Virginis.

Reverendo patri ac domino et in Christo karissimo Odoni, Dei gratia Rothomagensi archiepiscopo, J. ejusdem permissione ecclesie Corbeiensis abbas, salutem et paratam ad beneplacita voluntatem, cum reverentia et honore. Paternitati vestre significavimus quod nos ad mandatum vestrum abbati et conventui Sancti Eligii Noviomensis librum nostrum cronicarum, qui sic incipit, *Prima etas*, et finit in anno incarnationis Domini M° C° XL primo, tradidimus; quem librum nostrum esse asserimus et de ecclesia nostra et a temporibus antiquis eo usi sumus, et super hoc paternitas vestra videat quid agendum. Datum anno Domini M° CC° L° nono, mense octobri.

[1] Ms. lat. 1057 de Saint-Germain. f. 193 v°, et 252 v°.

MÉMOIRE

SUR LES REPRÉSENTATIONS

QUI AVAIENT LIEU

DANS LES MYSTÈRES D'ÉLEUSIS,

PAR FEU M. CH. LENORMANT.

1re lecture
30 avril; 7, 14 et
4 juin 1858
2e lecture
5 et 12 août
16, 23, 30 septem
1859

Il y a dix ans, je publiai, dans les *Annales de l'Institut archéologique*[1], un vase rapporté, par M. Wattier de Bourville, de Bengazi, l'ancienne cité des Évespérites, et que je considérais comme étant de fabrique athénienne. Ce vase m'offrait la particularité d'un buste colossal de Minerve casquée, sortant de terre, avec un poignet armé d'une lance; de chaque côté de cette apparition, des éphèbes drapés semblaient exprimer leur admiration. Pour expliquer ces diverses circonstances, je crus alors pouvoir m'en tenir à la donnée la plus simple et la plus directe. On reproche souvent aux interprètes des monuments céramographiques de mettre trop de recherche dans leurs conjectures; or je voyais s'offrir à moi la rare occasion de produire une opinion vraisemblable sans donner une signification relevée à la composition que j'avais sous les yeux. Je me laissai donc aller à la tentation, et je proposai de voir sur

[1] T. XIX, p. 355 et suiv. et *Monuments inédits*, t. IV, pl. XLVI, n° 1.

le vase en question la partie supérieure du colosse d'*Athéné Promachos*, que de jeunes Athéniens vont admirer en montant sur les échafauds qui entourent encore l'œuvre de Phidias. La céramographie nous a offert par exception quelques tableaux de l'industrie des Grecs, des peintres[1], des potiers[2], des fondeurs[3]; elle aurait bien pu de même nous conduire dans l'atelier d'un statuaire. Je croyais donc avoir lieu de me féliciter de cette explication, et j'y serais resté sans doute fermement attaché, si le progrès des recherches de M. Wattier de Bourville, à Bengazi, ne lui eût procuré toute une série de vases d'origine très-probablement athénienne, et qu'il semble impossible de séparer de celui que j'avais étudié isolément.

On voit, en effet, sur ces vases, qui font aujourd'hui partie de la collection du Louvre, des figures colossales qui semblent aussi sortir de terre et qu'accompagnent des personnages entiers de proportion beaucoup plus restreinte. Ce ne sont pas de simples bustes, car ces figures sont en mouvement, et leurs mains sortent de terre en même temps que le haut du corps; ce ne sont pas des portions de statues encore entourées d'échafaudages, car il serait bien difficile de les rapporter à des types célèbres, et nous avons des reproductions plus ou moins complètes mais suffisantes, pour nous donner une idée des principaux colosses qui ont subsisté dans la Grèce. Il y aurait en même temps quelque chose d'arbitraire à séparer des autres le vase qui représente le haut du corps de Minerve; il a la

[1] Voy. Gerhard, *Festgedanken an Winckelmann*, 1841, in-4°, Taf. II, 1; *Museum etruscum Gregorianum*, t. II, tab. XVI, 1. — Cf. *Pitture d'Ercolano*, t. V, tav. I; *Bull. arch. Napolet.* an. quinto, 1846-1847, p. 12.

[2] Gerhard, *Festgedanken an Winckelmann*, 1841, Taf. II, 3.

[3] Gerhard, *Berlin's antike Bildwerke*, n° 1608; *Griechische und etruskische Trinkschalen des Königl. Museums zu Berlin*, Taf. XII. Berlin, 1840, in-fol. — Conf. *Bulletin de l'Institut archéologique*, 1846, p. 67.

même origine et paraît devoir nécessairement rentrer dans la même catégorie.

Cette comparaison inévitable tendait à me démontrer que j'aurais mieux fait de ne pas admettre, même par exception, dans la céramographie, une explication *terre à terre*. Je vis qu'il me fallait trouver un cadre commun qui pût embrasser et le colosse de Minerve et les figures gigantesques des autres vases, et je conçus dès lors, en tenant compte du mouvement imprimé avec évidence à la plupart de ces figures, la pensée d'y reconnaître quelques-unes des apparitions, φάσματα, qui se montraient dans la nuit sacrée des grands mystères d'Éleusis, et qui, d'après la disposition bien connue des lieux, ne pouvaient paraître à l'improviste sans sortir par des trappes du plancher de la grande salle.

Si je parvenais à rendre cette opinion vraisemblable, je ne serais pas obligé pour cela de renoncer à reconnaître, dans le premier vase de Bengazi, la partie supérieure du colosse de l'*Athéné Promachos*. Les preuves que j'ai données à l'appui de ce rapprochement conservent, selon moi, toute leur force; mais, au lieu de l'œuvre même de Phidias, il faudrait admettre que le peintre du vase aurait voulu rendre une apparition d'Éleusis dont le type aurait été emprunté à l'une des figures les plus célèbres et les plus vénérées de la déesse protectrice des Athéniens. Par là, tout le profit de mon premier travail serait loin d'être perdu, et j'aurais à y joindre cette notion intéressante que, parmi les figures montrées aux initiés, se trouvait celle de Minerve.

J'ai laissé, pendant plusieurs années, sommeiller la conjecture, dont le résultat, si elle était admise, serait d'ouvrir un chapitre très-important de l'antiquité figurée chez les Grecs; mais, en ce moment, il me faut prendre un parti.

Nous avons compris, mon ami M. J. de Witte et moi, dans notre *Élite des monuments céramographiques*[1], un vase qui fait partie de la collection de M. le duc de Luynes, et que ce savant a publié et expliqué dans les *Annales de l'Institut archéologique* pour 1847[2]. Il s'agit aujourd'hui d'écrire le commentaire de ce monument, et la place que nous lui avons donnée parmi les peintures qui se rapportent à Vénus indiquait assez par avance que nous n'avions pas accepté l'opinion de M. le duc de Luynes, pour lequel le vase en question offrait la réunion d'*Éros* et de *Gœa*. Après avoir exposé les raisons qui tendent à infirmer cette manière de voir, il me faut dire pourquoi c'est le nom de *Vénus* que nous substituons à celui de *Gœa*, et, comme une *Vénus* sortant de terre est un sujet absolument insolite, nous ne saurions rattacher une pareille singularité à la série des apparitions d'Éleusis sans entrer dans l'examen du problème que ces apparitions soulèvent. De là résulte, pour moi en particulier, la nécessité de développer les preuves de l'opinion que j'ai conçue, car la question est si neuve, que je ne pouvais m'en tenir à un simple énoncé de mon opinion.

La peinture qui m'arrête ainsi, en quelque sorte, au passage, est tracée au fond d'une coupe découverte vers 1840 dans les fouilles de Vulci. Une déesse, ornée d'une *stéphané* radiée, s'y montre jusqu'au-dessous du sein avec la bouche entr'ouverte et le regard dirigé vers le ciel; d'un côté est un long sceptre, surmonté d'un lis, qu'elle tenait de la main gauche; de l'autre paraît sa main droite à demi fermée. Au-dessus de la déesse voltige un Amour ailé, les bras entr'ouverts. Comme ses yeux ne se portent pas vers la déesse, on

[1] T. IV, pl. XXXV — [2] *Monuments inédits*, t. IV, pl. XXXIX, n° 1, et *Annales*, t. XIX, p. 179.

dirait qu'il fait appel à un autre génie ailé, qui, dans cette supposition, aurait complété la scène en faisant pendant avec celui que le peintre a seul reproduit. S'il en était ainsi, on devrait rapprocher ce sujet de ceux où deux Amours semblent prêts à attacher un bandeau sur le front de Vénus[1].

Cette conjecture se trouve confirmée par le plus remarquable, sous le rapport du style et de l'exécution, des vases athéniens rapportés de Bengazi par M. Wattier de Bourville, et que je rattache aux spectacles d'Éleusis. Vénus s'y montre le corps de face, le visage dessiné de trois-quarts, avec deux Amours voltigeant et qui se disposent à attacher un bandeau sur le front de la déesse. C'est ici le lieu de dire qu'après avoir passé en revue tous les vases provenant de la Cyrénaïque, au nombre de plus de quinze, et qui rentrent dans la classe de ceux que j'étudie en ce moment, en y joignant ceux qu'a fournis le sol même de l'Attique, et qui faisaient partie d'une suite cédée par M. le baron de Prokesch-Osten au cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale, j'ai dû réduire à quatre types principaux ceux dont ces monuments offrent la reproduction : 1° Minerve Promachos, dont le vase mentionné au début de ce mémoire donne l'exemple unique jusqu'ici; 2° Vénus, qui, sans compter la coupe publiée par M. le duc de Luynes, se montre sept fois avec des accessoires différents sur les vases du Louvre; 3° une amazone armée d'une ou de deux lances[2], et dont la tiare asiatique ressemble à celle de Didon, qu'offrent des médaillons d'argent, frappés par les Carthaginois en Sicile, avec cette différence que, sur ces der-

[1] Voy. *Élite des monuments céramographiques*, t. IV, pl. II.

[2] Raoul-Rochette a publié trois vases de cette espèce ornés de têtes d'amazones. L'un de ces vases provient d'Égine, le second des tombeaux de Panticapée, le troisième de la Cyrénaïque. (Voyez *Monuments inédits de l'Institut archéologique*, t. IV, pl. XL, nos 2, 3 et 4, et *Annales*, t. XIX, p. 258.)

nières pièces[1], la veuve de Sichée a le diadème noué par-dessus la tiare; 4° une figure dont les voiles ne laissent apercevoir que la partie supérieure du visage, et dans laquelle je crois reconnaître *Télété*, c'est-à-dire l'*Initiation* personnifiée. Je reviendrai, à mesure qu'il en sera besoin, sur ces diverses figures[2].

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas Vénus que M. le duc de Luynes a reconnue sur le vase qu'il a publié; il y a vu, dans la figure à mi-corps sortant de terre, la Terre elle-même, telle qu'on la trouve sur les vases où est peinte la naissance d'Érichthonius[3], et, pour expliquer l'association de la Terre avec l'Amour, il a emprunté une ingénieuse explication à la Théogonie d'Hésiode, où la triade primordiale se compose du *Chaos*, de la *Terre* et de l'*Amour*[4]. Le poëte, il est vrai, semble faire naître l'un après l'autre, le *Chaos* d'abord, la *Terre* ensuite, puis l'*Amour*. Mais la comparaison qu'on doit faire de cette donnée avec les sources orientales et les autres monuments de la poésie grecque, tels que la cosmogonie développée dans les *Oiseaux* d'Aristophane[5], démontre qu'Hésiode

[1] Mionnet, *Recueil de planches*, pl LXVI. 7. — Cf. Ugdulena, *Memoria sulle monete punico-sicule* (Palerme, 1857, in-4°) tav. I, n°s 9 et 10.

[2] Cette énumération doit s'accroître d'un groupe de *Dionysus et de Coré*, représenté, sortant de terre, sur un beau vase d'ancien style, de la collection Campana. M. Éd. Gerhard, qui l'a récemment publié (*Ueber die Anthesterien und das Verhæltniss des attischen Dionysos zum Koradienst*. Berlin, 1858, in-4°.), n'a pas méconnu le caractère mystique et même éleusinien du sujet, puisqu'il le rapporte aux *Anthestéries*, non sans faire remarquer que, dans le mois attique qui tirait son nom de cette fête, on célébrait au bourg d'*Agræ* les petits mystères d'Éleusis, et que des représentations scéniques y avaient lieu. Reste à savoir si la scène dont M. Éd. Gerhard a si bien compris le caractère et l'intention appartenait aux *grands* ou aux *petits mystères*. Nous reviendrons plus bas sur cette question.

[3] *Monuments inédits de l'Institut archéologique*, t. I, pl. X et t. III, pl. XXX; *Elite des monuments céramographiques*, t. I, pl. LXXXIV, LXXXV et LXXXV A; Éd. Gerhard, *Vasenbilder*, Taf. CLI.

[4] *Theogon.* 116 seq.

[5] 693 seq

avait suivi, en cet endroit, une version où le couple des parents de l'Amour se composait, au lieu de l'*Érèbe* et de la *Nuit*, comme chez le poëte comique, du *Chaos* et de la *Terre*. Il n'y a donc pas moyen de séparer, quant à la proportion, comme semble l'avoir fait M. le duc de Luynes, cet Éros primitif de *Gæa*, qui est sa mère. Pour rendre la pensée d'Hésiode, si jamais elle a occupé le pinceau des artistes grecs, un Amour de petite taille, voltigeant au-dessus du buste colossal de la Terre, ne saurait suffire, et nous ne nous rendrions à l'opinion émise par notre illustre devancier que si nous reconnaissions, à des traits indubitables, la personnification de la Terre.

Ici, l'interprète que nous combattons a voulu, avec sa sagacité accoutumée, aller au-devant de l'objection. Il sait aussi bien que nous que, sur le petit nombre de monuments certains qui nous offrent la personnification de la Terre, cette déesse est représentée avec une abondante chevelure, répandue sur ses épaules. Cette circonstance, qui est caractéristique, m'a induit, il y a déjà longtemps, à reconnaître, dans une figure de femme à genoux, rapportée par Blouet de l'île de Mycone[1], une reproduction de la statue qu'on voyait à l'Acropole d'Athènes, et que les anciens expliquaient par la *Terre demandant à Jupiter de faire tomber la pluie*[2]. Sans les cheveux épais qui distinguent cette figure à genoux, je n'aurais eu aucune raison solide pour lui attribuer le nom de *Gæa*. Ici, la femme dont le buste s'élève au-dessus du sol a les cheveux relevés avec soin, tels que les porte Vénus, et cette similitude, qui aurait pu ébranler M. le duc de Luynes dans le développement de son opinion, lui suggère la réflexion suivante : « Si l'identité de coiffure et « de vêtement caractérisait toujours la même divinité, ce serait

[1] *Monuments inédits de l'Institut archéologique*, t. I, pl. XLIV, A et B. — Cf. *Annales*, t. IV, p. 163 et suiv. — [2] Paus. I, XXIV, 3.

le lieu de montrer les rapports profonds et hiératiques qui existent entre *Aphrodite* et *Gœa*[1]. » Mais l'illustre auteur n'ose pas se livrer à cet ordre de considérations, à cause de la liberté que les artistes grecs prenaient à l'égard du costume. Pour moi, je crains bien qu'il n'y ait une pétition de principe cachée sous ce raisonnement. Avant de soulever la question des rapports de *Gœa* et d'*Aphrodite,* il aurait fallu écarter l'objection qui se tire naturellement de l'absence de l'attribut qui caractérise essentiellement la Terre, attribut que, jusqu'à preuve du contraire, nous considérons comme inséparable de sa figure. Aussi, au lieu de nous aventurer dans ces incertitudes, avons-nous mieux aimé rendre à la figure au-dessus de laquelle voltige l'Amour, personnage évidemment accessoire et subordonné, le seul nom qui convienne à cette apparition colossale, et c'est pourquoi nous lui devons assigner une place dans le chapitre consacré à Vénus[2].

Mais, dans tous les cas, d'où vient cette disproportion entre Vénus et l'Amour? Et a-t-on jamais entendu parler d'une Vénus sortant de terre? Ce second doute serait promptement

L. cit. p. 180, note 2.

[2] Il s'agit ici du chapitre de Vénus dans l'ouvrage qui a pour titre : *Élite des monuments céramographiques*, où l'on a donné (tom. IV, p. 29 et suiv.) un court extrait du présent mémoire. — M. Éd. Gerhard nous avait devancé dans l'opinion que nous venons d'émettre; déjà, dans ses *Denkmäler, Forschungen und Berichte* pour 1850 (*Archäologische Zeitung*), Taf. XVI, il avait publié un vase de sa propre collection, et qui montre une Déesse sortant de terre, avec un Amour, de beaucoup plus petite dimension, qui s'avance vers elle en lui présentant une couronne. Ce sujet lui semblait devoir s'expliquer par le retour de *Proserpine à la lumière*, et le vase de M. le duc de Luynes réclamait, selon lui, la même explication. Les monuments rassemblés alors par M. Gerhard sur la même planche de sa publication fournissent un supplément précieux au recueil des apparitions éleusiniennes; si l'interprète éminent qui nous le fournit n'a pas été jusqu'à y reconnaître des emprunts faits aux spectacles de la grande nuit mystique, le rapport que ces peintures offrent avec les Grandes Déesses ne lui a pas, du moins, échappé.

dissipé, s'il était possible de reconnaître ici Vénus s'élevant au-dessus des flots; malheureusement une indication précise de la mer, telle que serait l'ondulation de sa surface, semblerait nécessaire pour qu'on s'arrêtât à cette explication. Au lieu de cela, nous avons une ligne droite horizontale, sans accidents, sans accessoires, et cette ligne est l'expression pure et simple de la planimétrie du sol. En serons-nous donc reduit à supposer, chez les auteurs perdus, l'existence d'une fable suivant laquelle Vénus serait sortie non de la mer, mais du sein de la terre? Une telle hypothèse ne peut offrir de vraisemblance que si l'on identifie Vénus à Proserpine, et si l'on se souvient que cette dernière déesse, rendue aux désirs de sa mère, sortit des bras de son époux infernal pour remonter dans l'Olympe. Alors, c'est la Vénus mystique, la *Vénus Proserpine*, objet des ingénieuses et profondes recherches de M. Éd. Gerhard[1], et cette fille de Cérès ne peut être contenue dans les limites de la fable vulgaire; elle a, suivant les phases de son existence, deux époux, l'un infernal, l'autre céleste: elle passe des bras de l'un dans ceux de l'autre, et c'est ce que semble indiquer l'Amour voltigeant qui vient au-devant d'elle, à mesure qu'elle s'élève au-dessus de la terre. Mais alors

[1] *Venere Proserpina*. Fiesole, 1826, in-8. Aux exemples de l'identité de Vénus et de Proserpine rassemblés par M. Gerhard il faut joindre les vers que nous a fait connaître le livre retrouvé des *Philosophumena* d'Origène (V, VIII, p. 116, ed. Miller), et où il est question des chemins de l'Enfer :

Αὐτὰρ ὑπ' αὐτὴν ἐσὶν ἀταρπιτὸς ὀκριόεσσα,
Κοιλὴ, παλώδης· ἢ δ' ἡγήσασθαι ἀρίσὶη
Ἅλσος ἐς ἱμερόεν παλυτιμήτου Ἀφροδίτης.

« Au-dessous est un sentier difficile, creux, rempli « de fange; c'est par là qu'on arrive au bois d'Aphro- « dite, déesse digne de tous les honneurs. »

Le bois dont il est question dans ces vers, attribués à Parménide par M. Meineke, à Pamphus par M. Goettling (*Not. ad* Origen. (Hippolyt.) *Refut. hær.* ed Schneidewin, *loc. cit.*) est le même que celui de Proserpine dont parle Homere (*Odyss.* K, 508-10), et que Polygnote avait peint dans la Lesché de Delphes (Paus. X, XXX, 3).

nous sommes en plein dans la tradition d'Éleusis; ce n'est qu'à Éleusis et pour Éleusis, ainsi qu'il nous sera facile de le démontrer, qu'on aura pu faire voir Proserpine, identifiée à Vénus, et quittant son époux tellurique pour son époux céleste. Par conséquent, nul sujet ne pouvait mieux convenir aux spectacles des mystères, et si, par d'autres exemples, nous parvenons à prouver que les colosses n'ont pu être associés avec des figures de grandeur naturelle, nulle part ailleurs plus naturellement et plus fréquemment que dans les représentations d'Éleusis, nous parviendrons aussi peut-être à imprimer à notre conjecture le cachet de l'évidence. La chose en vaut la peine, et c'est pourquoi nous y consacrerons tout le soin dont nous sommes capable.

De tous les érudits, depuis Sainte-Croix, dont l'imagination trop facile a été bafouée sans mesure et sans respect par un des critiques les plus célèbres de notre époque, jusqu'à M. Döllinger, dans le bel ouvrage duquel (*Heidenthum und Judenthum*) nous trouvons une exposition judicieuse et élégante de la question des mystères d'Éleusis; de tous les érudits, disons-nous, qui ont entrepris l'étude de ce difficile problème, aucun, à ma connaissance, lorsqu'il a parlé des spectacles qui avaient lieu dans la nuit consacrée à l'époptie, ne semble avoir cherché à savoir si l'examen de l'*Eleusinium* en lui-même ne pourrait pas servir à circonscrire et à déterminer la nature de ces spectacles. Avant que la reconstruction du bourg actuel d'Éleusis, sur l'emplacement même du temple des Grandes Déesses, n'eût rendu, pour bien longtemps peut-être, les recherches impossibles, les artistes anglais, auxquels on doit le volume des *Antiquités inédites de l'Attique* publié par la Société des *Dilettanti*[1],

[1] *The unedited antiquities of Attica, comprising the architectural remains of Eleusis, Rhamnus, Sunium and Thoricus by the* Dilettanti Society. London, 1817, in-fol.

avaient recueilli des renseignements précieux sur cet édifice, le plus important peut-être au point de vue de l'étude des religions de la Grèce, et notre confrère de l'Académie des beaux-arts, M. Hittorff, en donnant la traduction de l'ouvrage anglais[1], y avait joint des notes substantielles, qui ajoutent d'intéressantes inductions aux observations consignées dans l'original. Il résulte de ces remarques que la grande salle qui formait le sanctuaire du temple de Cérès, et où avaient lieu les réunions que les anciens nous ont vantées, n'avait que 167 pieds en profondeur et 178 en largeur. Après avoir traversé le portique, on a trouvé le sol de cette salle en contre-bas d'au moins deux pieds de celui du vestibule. La surface en était inégale et grossière. A des intervalles réguliers, soit en avant, soit vers le fond, on a remarqué des blocs cylindriques non polis, sans aucune indication de retraite, et, dans des directions convenables, des murs de soutenement en blocage. Ces cylindres servaient nécessairement de support à des colonnes, et les murs de refend avaient pour objet de supporter un plancher, probablement en bois, qui devait régner, à une hauteur constante ou inégale, dans tout l'intérieur de l'édifice; les blocs cylindriques ayant environ six pieds de haut, on peut estimer à cette hauteur le sous-sol qui régnait dans toute l'étendue de la salle, et, comme on a calculé que, vers le fond, le niveau du pavement était encore inférieur d'un pied au reste du sanctuaire, l'auteur anglais, ainsi que son traducteur, semble avoir eu raison de penser que cet espace servait à préparer les apparitions qui, de là, devaient s'élever à travers le plancher. C'est en cela seulement que la grande salle de l'époptie à Éleusis ressemble à un théâtre. Le reste exclut toute idée d'une illusion scénique.

[1] *Les antiquités inédites de l'Attique*, etc. Paris, 1832, in-fol.

D'abord, il ne pouvait y avoir de gradins, car les mystes attendaient au dehors de la salle[1], et il fallait que l'espace fût libre, pour qu'au moment donné le dadouque pût les introduire; par conséquent, les spectateurs devaient être debout et de niveau; tout au plus l'espace qui servait de scène était-il sur un plan légèrement supérieur à celui qu'occupait l'assemblée. Ensuite, on manquait nécessairement de reculée, surtout eu égard à la disposition incommode de la salle; les 167 pieds de la longueur de l'édifice se divisaient, d'après le plan des architectes anglais, en trois parties : la première en avant, terminée par la seconde colonnade transversale (on en comptait quatre en tout), avait 51 pieds; un intervalle de 64 pieds s'étendait entre la seconde colonnade et la troisième. L'espace du fond avait 52 pieds, dont 26 ou peut-être un peu moins pouvaient être séparés par une clôture du regard des spectateurs et réservés pour les préparatifs de la représentation; le reste appartenait à la scène, mais, comme cette scène elle-même, en s'étendant dans toute la largeur de la salle, aurait été d'une dimension exagérée, on peut admettre qu'une partie des spectateurs s'étendait sur les deux côtés dans une position analogue à celle qu'occupe l'avant-scène de nos théâtres. Les 51 pieds de la partie voisine de l'entrée, coupée par un double rang de colonnes, ne pouvaient pas, d'ailleurs, contenir la totalité de l'assemblée; il en devait refluer une grande partie dans la nef du milieu; mais, si cette nef eût été remplie, les objets du spectacle se seraient trouvés, pour ainsi dire, sous les yeux des spectateurs : ce qu'il est absurde de supposer.

Il fallait enfin que le spectacle se déployât entre les colonnes

[1] Themistius, *Orat.* V, p. 84, et *Orat.* XX, p. 287, ed. Dindorf. Cf. ce que dit à ce sujet Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 348 et suiv. avec les notes de Silvestre de Sacy.

de la troisième rangée, chose d'autant plus singulière, que, d'après les mesures prises par les artistes anglais, quatre colonnes se trouvaient dans l'axe de l'entrée, et l'un des témoignages les plus précis que nous possédions, celui de Thémistius [1], atteste qu'au moment où les mystes étaient admis, la statue principale de la déesse était le premier objet qui frappait leurs regards. En admettant même que la disposition fût différente, et que les spectateurs eussent un tour à faire, soit à droite, soit à gauche, pour se trouver en face de la scène, les 12 pieds de plus en étendue qu'aurait fournis cet arrangement (contredit, d'ailleurs, par la profondeur relativement plus grande affectée au dessous de la double colonnade du fond) n'auraient pu empêcher, sous le rapport de l'illusion et de la répartition commode des acteurs et des spectateurs, ce temple vénérable de ressembler à une grange, en comparaison du plus imparfait des théâtres de la Grèce.

Il suit de là qu'on ne peut admettre ni décorations ni rien de semblable; les évolutions offraient beaucoup d'obstacles, et, pour les effets de scène, on ne pouvait compter que sur des surprises obtenues au moyen, soit de coulisses sur lesquels on faisait glisser des chars, soit de figures sortant du plancher par des trappes, figures auxquelles peut-être en répondaient d'autres plus petites, qui devaient descendre du plafond par l'ouverture (*ὀπαῖον*) que l'architecte Xénoclès avait exécutée, en mettant la dernière main à l'édifice [2].

Après avoir ainsi circonscrit le spectacle dans les limites nécessaires, je dois rappeler l'énumération que M. Preller [3] a faite des parties dont il se composait. Il faut y admettre tout

[1] *Orat.* XX, p. 287-288, ed. Dindorf.

[2] Plut. *in Per.* XIII. Τὸ ὀπαῖον ἐπὶ τοῦ Ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ὁ Χολαργεὺς ἐκορύφωσε.

[3] *Eleusinia* dans la *Real. Encyclop.* de Pauly, t. III, p. 106 et suiv.

le drame mystique comprenant les aventures de Proserpine et de sa mère, depuis l'enlèvement de la première jusqu'à l'institution des mystères par la seconde. On y comprendra, avec le critique exact que je suis en ce moment, des hymnes, des danses, et enfin des apparitions subites accompagnées de paroles solennelles (*ῥήσεις*, *verba concepta*), et des prescriptions disciplinaires (*παραγγέλματα*) prononcées par l'*hiérophante*. Que ce ministre de la divinité, avec le *dadouque*, l'*hiérocéryx* et l'*épibomius*, fût présent sur la scène, et même prît part au spectacle, c'est ce dont un précieux témoignage de Porphyre[1] ne permet pas de douter. Un autre témoignage[2] moins ancien, mais que rien ne nous permet de révoquer en doute, indique une scène où l'hiérophante, accompagné de la prêtresse de Cérès, semble avoir joué un rôle personnel, lequel, au fond, ne diffère pas, sans doute, de celui qui lui est assigné par Porphyre. De là résulte la distinction entre les acteurs vivants et les figures artificielles. Les premiers étaient, comme de raison, de grandeur naturelle, la dimension et la disposition du lieu ne permettant guère de supposer qu'ils portassent des masques, et c'est à peine si l'on peut admettre qu'ils aient dû s'exhausser au moyen de cothurnes. Quant aux figures artificielles, à l'exception de celles qui descendaient du plafond, et dont nous avons probablement une imitation dans certaines terres cuites de la Grande Grèce et de la Sicile[3], il fallait que la proportion fût plus grande que celle des acteurs vivants pour frapper les regards et exciter l'admiration des spectateurs. La mesure de la hauteur du dessous permettait de leur donner au moins

[1] *Ap.* Euseb. *Præp. evang.* III, XII, p. 117.

[2] Asterius, *ap.* Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 366.

[3] Voy. Panofka, *Terracotten des Kœnigl. Museums zu Berlin*, Taf. XXVI, XXVII und XXVIII.

7 pieds, et l'on pouvait ajouter à cette dimension par une combinaison de machines qui permît de les faire monter obliquement, en les redressant à mesure qu'elles paraissaient aux yeux des spectateurs.

Par le moyen que je viens d'indiquer, on arrivait sans doute à des contrastes extraordinaires. Nous pouvons déjà nous en faire une idée par la comparaison que fournit le vase de Bengazi, où deux mystes, dans l'attitude de l'admiration, font apprécier la proportion du colosse de Minerve. Un marbre précieux, donné par M. le vicomte de Janzé au cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale, marbre sur lequel j'aurai l'occasion de revenir, nous apporte un renseignement plus complet et plus précis. Ce marbre représente la triple Hécate, exécutée dans le style archaïque, autour de laquelle semblent accomplir une danse sacrée *Déméter*, *Coré*, *Artémis* et un *satyre*[1] destiné, sans doute, à remplacer le Titan *Anytus*, qui, dans le temple de Despœna, en Arcadie, accompagnait, en pendant avec Artémis, les statues assises des Grandes Déesses[2]. La triple Hécate dépasse ici de tout le buste les figures des autres divinités d'Éleusis, et je demande aux plus habiles s'ils peuvent fournir une explication meilleure que celle que je propose pour l'association remarquable dont il vient d'être question.

Mais je prévois l'objection qui me sera faite. Pour qui connaît le silence superstitieux dont étaient environnés les cérémonies et les spectacles accomplis dans l'intérieur de l'Éleusinium, comment admettre que l'art se soit emparé de ces

[1] Ce marbre a été publié par M. Éd. Gerhard, *Denkmäler, Forschungen und Berichte*, 1857 (*Archäologische Zeitung*), Taf. XCIX. Ce monument en explique d'autres, où des figures semblables, mais dépourvues d'attributs caractéristiques, dansent de même autour d'un semblable colosse. (Gerhard, *Venere Proserpina*, tav. I; *Ueber Venus Idole*, Taf. V. Berlin, 1845, in-4°.)

[2] Paus. VIII, xxxvii, 3.

circonstances mystérieuses et les ait divulguées par des figures? Afin de répondre à cette objection, dont je reconnais tout le poids, il me faut entrer plus avant dans la question, et donner, s'il est possible, quelque chose de plus précis sur les spectacles d'Éleusis.

On sait comment les critiques ont procédé dans une recherche aussi difficile. On ne pouvait compter sur des récits directs faits par des témoins oculaires. Le sceau de la superstition avait été mis sur les cérémonies, et le secret en a été si fidèlement gardé, que, dès le début des recherches, il a fallu renoncer à attaquer de front le problème. La première lueur d'éclaircissement a été fournie par les apologistes chrétiens; mais ces écrivains n'ont pas eux-mêmes de connaissances assez précises sur l'objet de leurs invectives pour qu'ils se hasardent à en donner la description détaillée. Ils n'ont rien vu, et très-probablement ils n'ont pu rien voir par leurs yeux. Afin de trouver des arguments contre le culte qu'ils s'attachent à détruire, ils mettent à profit les rares indiscrétions que les auteurs païens ont pu commettre, et, calquant leurs objections sur des objections antérieures inspirées par d'autres vues, ils ne nous révèlent rien de positif, qui ne doive tirer tout son prix de la source à laquelle ces écrivains ont puisé.

Cependant, après que l'étincelle qui jaillit de la polémique chrétienne, a commencé à dissiper les ténèbres de l'Éleusinium, le silence des auteurs profanes cesse de paraître aussi absolu. S'ils n'ont pas donné directement la description des mystères, ils en ont au moins, par voie d'allusion, touché quelque chose. Les moralistes, les savants, les rhéteurs, Plutarque, Théon et Galien, Dion Chrysostome, Himérius, Thémistius et Libanius, se sont transmis, pour ainsi dire de main en main, une formule de comparaison entre le charme et la lumière de la doc-

trine mystique et les progrès de l'esprit humain dans la voie de la conscience et de la vérité. Si l'on était obligé de s'en fier uniquement à Libanius, si l'on ne pouvait même remonter plus haut que Plutarque, on aurait à craindre de s'égarer sur la foi d'indications trop récentes; mais un rapprochement lumineux, que nous devons à M. de Sacy, est venu accroître l'autorité de ces indications. Cet illustre savant était loin de penser que les *Recherches* de Sainte-Croix *sur les mystères du paganisme* dussent tomber dans un complet discrédit; mais il voulait régler l'usage de ce travail en y réformant, par un nouvel examen, les assertions qui lui semblaient inexactes ou exagérées. L'étude des textes dont Sainte-Croix avait fait usage le conduisit à de nouvelles investigations, et c'est ainsi qu'il conçut la pensée de rapprocher des allusions aux mystères conservées dans des auteurs des premiers siècles du christianisme, plusieurs allusions du même genre qui remontent au *Phèdre* et à l'*Épinomis*. La conformité frappante qui existe, à cet égard, entre le langage de Platon et celui des écrivains postérieurs, a fourni une des premières preuves de la consistance et de la continuité des témoignages de l'antiquité. Depuis lors, on n'a plus d'excuse à mettre en suspicion telle ou telle assertion, uniquement parce qu'elle se trouve chez les auteurs d'époque comparativement récente. Heureusement pour nous, les écrivains grecs et latins se sont trop fidèlement copiés les uns les autres, pour que les moins anciens en date montrent un défaut d'exactitude proportionné à l'éloignement où ils sont des événements ou des traditions dont ils parlent; c'est pourquoi, à mesure que les monuments de l'antiquité figurée se sont multipliés, on a été frappé des ressources que fournissent, pour les expliquer, les textes des bas temps jusqu'ici les plus dédaignés par la critique.

La justesse de cette remarque n'est nulle part plus frappante que pour ce qui concerne les mystères d'Éleusis. Dans le second siècle de notre ère, ces mystères n'avaient plus, depuis longtemps, qu'une importance traditionnelle, et, quoiqu'ils eussent survécu à l'indépendance d'Athènes, on peut affirmer que déjà, plusieurs générations avant que cette ville eût succombé sous la puissance des Romains, le culte des Grandes Déesses, comme institution sociale et politique, ne pesait plus d'un poids considérable dans la balance des événements. Cependant, tant que le respect religieux dont le sanctuaire d'Éleusis était environné le protégea contre toute atteinte, l'exacte observation des cérémonies dut conserver quelque valeur au langage de ceux qui en étaient encore témoins. Mais la tradition, qui avait résisté pendant tant de siècles, fut tout à coup interrompue. Nous savons, par l'assertion contemporaine du rhéteur Aristide[1], que, durant sa carrière d'écrivain, et, par conséquent, dans la seconde moitié du second siècle de notre ère (il était né en 127 et mourut en 189), un incendie, allumé probablement par les chrétiens, dévora de fond en comble le sanctuaire d'Éleusis et tout ce qu'il renfermait. Tout ce qu'on trouve plus tard sur les mystères d'Éleusis, soit chez les rhéteurs attachés à l'ancien culte, soit dans les auteurs chrétiens, ne mérite guère de confiance qu'à cause de la fidélité qui existait dans la transmission textuelle, non-seulement des faits, mais encore des raisonnements, des comparaisons, des allusions littéraires. De même que la plus grossière et la plus récente des figures de Vénus qui nous soit parvenue montre encore des indices certains des créations de Praxitèle ou d'Apelle, de même les modèles classiques vont se répétant et se

[1] *Orat.* XIX, p. 422, ed. Dindorf.

renouvelant dans les moindres détails, jusqu'aux derniers soupirs de la littérature profane.

Ces remarques justifient le procédé en usage chez les critiques qui se sont occupés d'Éleusis, et c'est pourquoi je n'hésiterai pas plus que M. Lobeck lui-même à me servir du texte de Sopater, quoique cet écrivain, d'ailleurs peu connu, passe pour avoir écrit dans le cours du vi^e^ siècle de notre ère. Ce Sopater, cité, dès l'origine des travaux qui nous occupent, par des érudits qui l'avaient reçu de la seconde ou de la troisième main, était resté, jusqu'ici, presque entièrement enseveli dans le recueil des rhéteurs grecs de l'édition Aldine. L'auteur de l'*Aglaophamus*, investigateur curieux, jusqu'à l'affectation, des auteurs oubliés ou négligés, ne l'avait pas entre les mains quand il écrivit son ouvrage. Après en avoir, à sa manière, commenté un passage, il ajoute en note, « Olim, quum libri copiam ha« berem, hæc excerpsi, quæ vellem apud ipsum auctorem re« legere possem, » et il cite un second passage pour lequel il propose quelques corrections heureuses[1]. Depuis la publication de l'*Aglaophamus*, la Διαίρεσις Ζητημάτων, *Distinctio Quæstionum* de Sopater a reparu dans l'édition des *Rhéteurs grecs* donnée par M. Walz[2]. J'ignore si la lecture que M. Lobeck a pu faire désormais du texte complet de cet auteur lui a fourni le sujet de quelque nouvelle dissertation sur les mystères d'Éleusis; mais peut-être, comme le témoignage de Sopater est le plus affirmatif qui nous soit parvenu, l'auteur de l'*Aglaophamus* a-t-il évité de se démentir lui-même, en reconnaissant la réalité de plusieurs des circonstances qu'il avait révoquées en doute. Pour nous, qui ne sommes pas aussi engagé dans la question, nous croyons devoir produire, comme un précieux moyen d'éclaircissement, l'analyse et en partie la traduction

[1] *Aglaophamus*, p. 188 et 189. — [2] Vol. VIII, p. 1-385.

du morceau de Sopater. Si, en effet, cet auteur n'a vécu que dans le VI^e^ siècle, il n'est guère vraisemblable qu'à son époque on s'exerçât encore de préférence sur des sujets empruntés à la législation des mystères. Mais les modèles de rhétorique comme celui qui nous est parvenu sous le nom de Sopater n'étaient probablement que des cahiers qu'on s'était transmis d'une génération à l'autre, et qu'un nouveau professeur s'appropriait en les copiant. On verra s'il est possible que non-seulement le sujet, mais la composition et les détails du morceau compris dans le recueil de Sopater, appartiennent au siècle de Justinien. Pour moi, je n'hésiterais pas à faire remonter de proche en proche un exercice de ce genre jusqu'à l'école même d'Isocrate. Au reste, le lecteur va pouvoir juger si ma conjecture est téméraire.

Voici d'abord quel est le sujet proposé par le professeur de rhétorique[1] : « La loi punit de mort quiconque aura révélé « les mystères : quelqu'un, à qui l'initiation s'est montrée pen- « dant un rêve, demande à l'un des initiés si ce qu'il a vu est « conforme à la réalité : l'initié acquiesce par un signe de tête, « et c'est pour cela qu'il est accusé d'impiété. » Cette question suppose un état de choses où l'empire de la loi protectrice des mystères n'aurait reçu aucune atteinte. L'an 200 avant J. C., le sénat de Rome accueillait encore comme un prétexte suffisant pour faire la guerre à Philippe, la plainte du gouvernement d'Athènes contre le roi de Macédoine, qui voulait le punir d'avoir appliqué rigoureusement la loi à deux jeunes Acarnaniens coupables d'avoir pénétré, sans être initiés, dans le sanctuaire d'Éleusis[2]; mais c'était déjà un scandale que cette loi, pour les autres Grecs, et l'on ne trouve pas que, dès lors, elle ait reçu d'application. Il est vrai que l'habitude des rhé-

[1] P. 110, ed. Walz. — [2] T. Liv. XXXI. XIV.

teurs de la décadence était de se reporter sans cesse par hypothèse dans les temps florissants de la république athénienne, et, dans le cas particulier qui nous occupe, on voit, par un passage tiré de Curius Fortunatianus[1], passage que M. Lobeck[2], avec son érudition habituelle, a heureusement rapproché du texte de Sopater, que le thème traité par ce dernier n'était pas étranger aux écoles latines. La question n'est donc pas de savoir combien de temps les rhéteurs continuèrent de proposer par habitude un tel sujet, bien que la loi invoquée fût tombée en désuétude, mais à quelle époque il faut remonter pour y placer avec vraisemblance l'invention d'un tel sujet.

Elle dut avoir lieu certainement à une époque peu éloignée des procès d'Alcibiade (414) et d'Andocide (vers 404 avant J. C.), lorsque la moindre infraction à la loi qui protégeait les mystères, et notamment ce crime d'Andocide, désigné par l'expression *ὁμολογεῖν περὶ τῶν μυστηρίων*[3], faisait planer un danger terrible sur la tête de tous les citoyens. Ce crime ne saurait s'expliquer sinon par l'aveu par lequel, sur une description donnée, on serait convenu que le fait ainsi décrit était conforme à ce qui avait lieu dans les mystères. Si on le compare avec le sujet de l'exercice proposé par Sopater, on n'y trouve pas une autre différence que celle qui existe entre un acquiescement en paroles et un consentement par un simple signe de tête : c'est sur cette subtilité que le rhéteur bâtit son plaidoyer imaginaire.

Je passe les divers modèles d'exorde proposés par le professeur, et les précautions oratoires par lesquelles l'accusé témoigne, soit de sa piété, soit de sa discrétion. Avec quelle

[1] *In arte rhet.* I, p. 61, ed. Caperon.

[2] *Aglaophamus*, p. 189, n. *i*.

[3] Cf. Andocid. *Orat. de mysteriis*, p. 15, ed. Reisk. Οὔτε *ὡμολόγηκα περὶ αὐτῶν*.

impatience n'a-t-il pas attendu le moment de l'initiation ! quelle joie n'a-t-il pas éprouvée en accomplissant les purifications préparatoires ! il lui semblait déjà être en possession du bonheur suprême : *ἐκάλουν εὐδαίμονα ἐμαυτὸν, πιστεύων τὰ πάντα παρὰ Θεῶν ἔχειν.* « Mais, quand j'eus pénétré dans le « sanctuaire, quand, devenu myste, je pus voir et l'hiérophante « et le dadouque, quand j'eus contemplé ce spectacle que vous « connaissez, vous tous qui avez été initiés, j'étais transporté au- « dessus de moi-même à ma sortie du temple. Toutefois, plus « mon ravissement était profond, plus je me sentais obligé à « garder fidèlement les recommandations qu'on m'avait faites. « C'est quand je considérais au dedans de moi les bienfaits de « l'initiation et l'étroit rapport qu'elle avait mis entre mon âme « et les Dieux, c'est alors que je vis accourir vers moi cet heu- « reux jeune homme (heureux à cause de son rêve) ; » et ici on doit décrire en peu de mots la physionomie du songeur, son air de béatitude, l'expression charmante de ses traits, et l'aspect de piété qu'y imprimait une vision aussi merveilleuse. Puis on fera le récit de ce qui doit rester secret (précaution qui suppose nécessairement dans l'élève une initiation préalable et nous reporte, par conséquent, à une époque où l'institution des mystères était encore debout.) « Voilà ce qu'il me « raconta, et telle est l'origine de l'accusation qu'on m'intente « pour un simple signe de tête, n'ayant ni proféré une parole, « ni même ouvert la bouche, ni trahi par la moindre pantomime « imitative le secret de l'initiation et ainsi de suite. » J'omets un certain nombre de subtilités qui portent sur le silence dont l'accusé n'est pas sorti, puisqu'il s'est borné à un signe de tête. Toute cette argumentation ne fournit qu'un seul éclaircissement pour le sujet qui nous occupe; mais cet éclaircissement n'est pas sans importance. « Il n'y a rien qui proclame plus

« hautement (*κηρύττει*) les avantages du silence que les mys-
« tères d'Éleusis; quand l'initié a entendu le *céryx* recommander,
« avant le spectacle, de s'abstenir, non-seulement de tout dis-
« cours, mais encore de toute exclamation (*φωνῆς ἅμα καὶ λόγου*
« *προσημαίνοντα φείδεσθαι*), il se sent étroitement engagé à la
« vertu du silence; et je n'avais pas attendu cette voix du céryx
« qui précède la cérémonie (*πρὸ τῶν ἱερῶν καὶ πρὸ τῆς φωνῆς*
« *ἐκείνης τοῦ κήρυκος*) pour comprendre de quelle importance
« il est de savoir se taire : mes propres réflexions m'avaient suffi
« pour reconnaître qu'il n'y a rien de préférable au silence. »
Ici se place l'énumération des prérogatives de cette vertu : par
exemple, c'est le silence qui dérobe aux profanes la connais-
sance de l'initiation (*μύησιν*) et circonscrit l'époptie (*τελετὴν*)
dans les limites du sanctuaire. On peut développer ce raison-
nement en détaillant le rôle du céryx. Non-seulement, au dé-
but des cérémonies et en présence de la foule assemblée (*πρὸ*
πάντων δημοσίᾳ), il impose le silence (*σιωπὴν*), mais encore
le soin qu'il prend de recommander aux mystes la discrétion
(*ἐχεμυθίαν*) fait partie de l'époptie elle-même (*καθάπερ τι μέ-*
ρος τῆς τελετῆς), et c'est ce qui explique pourquoi les mys-
tères restent inconnus au plus grand nombre (*λανθάνειν τοὺς*
πολλοὺς τὰ μυστήρια). Il n'échappera à personne de quel
poids est cette assertion contre l'idée que M. Lobeck s'est faite
de la promiscuité de l'initiation.

Plus loin, le rhéteur suppose que l'adversaire, en parlant
du jeune songeur, s'est moqué de cette initiation reçue direc-
tement des Dieux, et qu'il a représenté celui qui en avait été
favorisé comme étranger à l'initiation (*ἀμύητον*) : c'est cette
manière de voir dont l'accusé doit développer la réfutation.
« Ce jeune homme a vu tout d'un coup toute l'époptie d'Éleusis
« (*ἐξαίφνης ἅπασαν τὴν τῆς Ἐλευσῖνος ἐποπτεύσαντος τελε-*

« τὴν), je vous demanderai ce qui lui manque (*τί γὰρ τούτου « τἀνδρὸς ἐντελέστερον*); il est vrai que son ignorance lui pèse « encore, il voudrait pénétrer le sens de sa vision; mais, en me « mettant à la place du dadouque, je le considère encore plus « comme un épopte que comme un myste (*δαδοῦχος δὲ τοῦτον « ὡς ἐπόπτην μᾶλλον ἢ μύστην ὁρῶ*); il est vrai que la révélation « que les Dieux lui ont faite lui apparaît encore comme une « énigme, et c'est ce qui lui inspire le désir salutaire d'assister « aux nuits mystiques (*καλῶς ϖοθεῖ τὰς νύκτας τὰς μυστικάς*); « et, quoiqu'il nous semble participant à l'initiation (*ϖλέον ἔχειν « ἀμυήτου δοκῶν*), il nous envie le seul avantage que nous ayons « sur lui, c'est d'avoir entendu la voix de l'hiérophante; c'est, de « plus, d'avoir clairement compris le sens des paroles qu'il pro- « nonce à chaque apparition, et cela par l'effet de notre initia- « tion, laquelle nous a instruits au point de nous donner la sûre « connaissance des choses (*ἡμῖν δὲ ϖρόδηλα τὰ (ὑπὸ) τούτου « λεγόμενα σύμβολα, καθάπερ μύσταις γενομένοις καὶ τὴν γνῶ- « σιν ϖεπαιδευμένοις σαφέστερον*). »

J'ai dû paraphraser ici l'expression de *σύμβολα*; on la retrouve dans le célèbre passage du *Protreptique* de Clément d'Alexandrie sur les mystères[1]; le même écrivain y substitue, presque aussitôt après, le mot *σύνθημα*[2], qui a certainement la même signification. Jusqu'ici ces deux mots *σύμβολον* et *σύνθημα*, par rapport aux cérémonies des mystères, ont été interprétés dans le sens d'un *mot de passe*, et un texte souvent cité de Firmicus[3] autorise cette explication. On trouvera, dans

[1] P. 15, ed. Potter.

[2] P. 18.

[3] *De errore profan. relig.* p. 439 et 440, ed. Gronov. « Libet nunc explanare quibus « se signis vel quibus symbolis in ipsis su- « perstitionibus miseranda hominum turba « cognoscat. Habent enim propria signa, « propria responsa, quæ illis in istis sacri- « legiorum cœtibus Diaboli tradidit disci- « plina. In quodam templo, ut in interiores

la suite de ce travail, la preuve que les apologistes chrétiens de l'école latine étaient peu compétents pour parler des choses qui se rapportent à l'antiquité grecque; néanmoins, dans le cas présent, rien ne nous oblige à rejeter absolument l'interprétation donnée par Firmicus; mais il faut, du moins, étendre la signification du mot et reconnaître qu'avant tout, *σύμβολον* et *σύνθημα* désignent le rapport de la parole de l'hiérophante avec l'objet représenté; ce qui va suivre achèvera de résoudre la difficulté.

Le rhéteur ajoute : « Ce jeune homme a beau hésiter sur la « signification de l'époptie (*περὶ τῶν μυστηρίων τὴν τελετὴν*), « il est initié comme nous; son initiation peut être mise au « même rang que la nôtre, et mérite d'être désignée par le même « terme, à cause du caractère auguste de celles qui l'ont initié : « ce n'est qu'un dadouque, un hiérophante, qui nous ont introduits dans le sanctuaire; quant à lui, Déméter et Coré elles-« mêmes l'ont préparé de leurs propres mains à jouir du même « accomplissement (*τῆς σεμνῆς ἀπολαύσαι ταυτησὶ τελετῆς*), « en un mot, à lui comme à nous, à nous comme à lui, il a été « donné de pénétrer une partie du secret des mystères (*ἀμοῖν « τὸ αὐτὸ, γνῶναί τι τῶν ἀπορρήτων γεγένηται*). » La conclusion à tirer de ce parallélisme est précise : un certain degré de connaissance, *γνῶναί τι*, est tout ce qu'on peut attendre même de l'époptie; d'un côté, les initiés ordinaires ont passé par tous les degrés, il n'a rien manqué à leur éducation, mais leurs instituteurs ont été des hommes; de l'autre, le jeune songeur n'a pas entendu la voix de l'hiérophante, mais l'avantage d'avoir été instruit directement par les Déesses au moyen

« partes homo moriturus (oraturus) possit « admitti, dicit : de tympano manducavi, « de cymbalo bibi, et religionis secreta « perdidici. Quod græco sermone dicitur « ἐκ τυμπάνου βέβρωκα, ἐκ κυμβάλου πε« πωκα, γέγονα μυστικός. »

d'une époptie immédiate, quoique dépourvue des paroles de l'hiérophante, en lui donnant ce que l'auteur a nommé précédemment le *rapport direct de l'âme avec les Dieux* (*τὸ τῆς ψυχῆς πρὸς τὸ θεῖον συγγενὲς*), lui a fourni une ample compensation à ce qui lui manquait. C'est ce que le rhéteur achèvera de développer dans le reste de son programme.

« Si l'initiation est un bien suprême, quelle grandeur, quelle merveille n'y a-t-il pas dans une initiation de cette espèce! L'imagination peut-elle concevoir rien de plus extraordinaire que la faveur accordée par les Déesses, d'une initiation plus « parfaite que celle dont l'hiérophante est l'instrument? Les mystères, pris en eux-mêmes, ont un caractère divin, et l'on « ne saurait en faire un éloge proportionné à ce qu'ils méritent; mais qu'on se figure les Dieux présidant eux-mêmes à la céré- « monie, et non-seulement faisant l'office du dadouque, mais encore empruntant la voix de l'hiérophante, il y a de quoi dépasser toute hyperbole. Eh bien, ce jeune homme a joui de l'époptie tout entière (*ὅλην ἐθεάσατο τὴν τελετὴν*), et c'est un Dieu qui lui a servi de ministre des cérémonies; que reste-t-il ensuite, si ce n'est de faire intervenir l'hiérophante dans l'époptie que le songe a révélée; s'il en est ainsi, je n'hésite pas à le dire, ce sera une initiation supérieure à celle même « que donne Éleusis; dès à présent n'a-t-il pas sur nous un immense avantage, puisque les auteurs mêmes de l'initiation lui ont servi de mystagogues et l'ont marqué de leur auguste empreinte (*αὐτοῖς τοῖς ἀρχηγέταις τῆς τελετῆς μυσταγωγοῖς σεμνυνόμενος*)? »

On n'a pas, du reste, de peine à expliquer la supériorité de l'initiation communiquée par les Dieux : « Si la nature de l'homme est faillible, si les Dieux sont à l'abri de l'erreur, ceux qu'ils ont instruits eux-mêmes doivent l'emporter sur les

« initiés ordinaires, auxquels n'échoit qu'une connaissance « imparfaite des secrets d'Éleusis (*τῶν οὐκ ἀκριβῶς ἐπισταμέ-« νων τὰ τῆς Ἐλευσῖνος ἀπόῤῥητα*). » Cette nouvelle insistance sur ce qui manquait à l'initiation humaine la plus complète fournit au rhéteur le sujet de sa péroraison : « Il est temps, ô « juges! de conduire ce jeune homme dans le sanctuaire d'É-« leusis, et de lui enseigner ce que les Dieux lui ont révélé « d'une manière énigmatique, » — et, comme s'il se tournait vers le songeur, — « si tu entres dans le temple, me voici tout « prêt à profiter de la cérémonie pour t'expliquer ton rêve : je « t'instruirai désormais, non plus par signes, mais par mots. Si « je vois agir le dadouque, si quelque figure (*σχῆμά τι*) se ma-« nifeste à mes yeux, aussitôt je te rappellerai la vision de ton « songe. Si j'entends les paroles (*ῥήσεων*) de l'hiérophante, je « dissiperai tous tes doutes, je te dirai : voilà ce que tu as vu, « c'étaient bien les mêmes figures, les Déesses, par l'aspect de « ces symboles, te suggéraient d'avance les paroles que tu viens « d'entendre (*ταύτας αἱ Θεαί σοι τὰς ῥήσεις διὰ τῶν συμβόλων « ἐκείνων ἠνίττοντο*). » Ici, évidemment, *συμβόλων*, mis en opposition avec *ῥήσεις*, devient synonyme de *σχῆμα*. « N'as-tu « pas vu pourtant plus encore qu'on ne te montre ici? les « Déesses elles-mêmes ne t'ont-elles pas révélé quelque chose « de plus extraordinaire (*καινότερον*) que ce que cette époptie « te fait connaître? dis-moi, par les Dieux, si tu n'en as pas ap-« pris davantage; par les Déesses mêmes d'Éleusis, Coré et Dé-« méter, dissipe l'erreur que nous pouvons commettre. Ajoute « ce qui manque aux choses qui s'accomplissent sous nos yeux. « Tu tiens sans doute des Dieux une science supérieure, puisque « c'est Coré et Déméter qui t'ont initié. Tout ce qui est mys-« térieux pour nous, les Dieux le voient clairement (*πάντα « πρόδηλα τὰ μυστικὰ τοῖς Θεοῖς*). C'est à nous plutôt qu'il

« manque quelque chose; ajoute-le à l'époptie. Ne cache rien à « qui t'en conjure par les Déesses elles-mêmes. Tu n'as rien à « craindre de la loi; car, si tu parles, ce sera d'initié à initié, et « quelle merveille alors, si l'on voit un simple myste admis à « l'époptie en remontrer à l'hiérophante lui-même dans la per- « fection de sa science (*εἴ τι μυούμενος ἄνθρωπος αὐτὸν τελού- « μενον τὸν ἱεροφάντην διόρθωται*[1])! »

Je n'avais pas attendu l'analyse intégrale du texte de Sopater, telle que je viens de la présenter, pour connaître en quoi consistaient les figures (*σχήματα*) dont il est question dans ce morceau. M. Lobeck[2] les compare aux *danses mystiques* (*σκιρτήματα μυστικά*) dont parle Lucien dans un passage du *Pseudomantis*[3], allégué depuis longtemps, mais sans raison suffisante, je pense, à propos des mystères d'Éleusis. C'est l'expression qu'emploie Proclus[4] lorsqu'il parle des diverses *figures* que prennent les Dieux dans leurs apparitions (*πολλὰ σχήματα ἐξαλλάττοντες φαίνονται*). Lorsque Platon[5] fait allusion aux spectacles qui avaient lieu dans les mystères, il se sert des mots *εὐδαίμονα φάσματα*, et l'on sait que l'adjectif *εὐδαίμων*, comme le substantif abstrait *εὐδαιμονία* est caractéristique de

[1] Quand le morceau de Sopater ne rendrait pas d'autre service, il aurait pour nous un avantage inappréciable, à cause de la facilité qu'il offre de distinguer plus clairement qu'on n'a pu le faire jusqu'ici ces trois expressions : *μύστης*, *μυούμενος*, *μεμυημένος*. — *Μύστης* est celui qui, après une instruction préalable, a participé à la première partie des mystères; *μυούμενος* est le *myste*, lorsque, une année après sa première initiation, il est admis à l'*époptie* (qui est le mode) et à la *télété* (qui est le résultat); *μεμυημένος*, enfin, désigne la situation privilégiée de celui qui, par l'*époptie*, est arrivé à la *télété*. Quant à *τελούμενος*, appliqué à *ἱεροφάντης*, il vaudrait mieux sans doute, pour le sens du morceau, prendre ce participe dans le sens actif, et entendre *τελέομαι* comme si ce mot signifiait l'action de conférer la *τελέτη*; mais cette acception serait nouvelle, et les lexiques ne l'ont point indiquée.

[2] *Aglaophamus*, p. 189.

[3] § 40, t. II, p. 246, ed. Hermsterhusio.

[4] *In Plat. Rep. Comment.* p. 380.

[5] *Phædr.* p. 250.

l'initiation éleusinienne. L'auteur de l'*Épinomis*[1] parle dans la même intention, mais en termes un peu plus généraux, *τῶν καλλίστων ὅσα κατ' ὄψιν, de ce qu'il y a de plus beau à voir au monde.* La même largeur d'expression se retrouve dans les *μυστικὰ θεάματα* de Dion Chrysostome[2], et Plutarque[3] nous laisse encore dans le vague lorsqu'il indique les *ἱερὰ δεικνύμενα.* « Vous « avez été initié, dit à son tour Andocide[4], et vous avez vu les « *choses sacrées des deux Déesses, μεμύησθε καὶ ἑωράκατε τοῖν* « *Θεοῖν τὰ ἱερά.* » Toutefois, il me semble que ces derniers mots indiquent moins la *παράδοσις τῶν ἱερῶν* que les spectacles d'Éleusis; ou plutôt la *παράδοσις τῶν ἱερῶν* me paraît être, quand on parle des mystères de Cérès, non la communication manuelle de quelques objets de petite dimension, mais les spectacles sacrés pris dans leur ensemble. Cependant, quand Aristide[5] rappelle les *ἄῤῥητα φάσματα* d'Éleusis; quand Himérius[6], par une allusion empruntée à Platon, applique l'expression de *θεῖα φάσματα* aux spectacles sublimes dont le souvenir suit les âmes vertueuses à leur rentrée dans le corps des hommes; lorsqu'un morceau souvent cité, que Jean de Stobi[7] donne pour emprunté à Thémistius, mais que la critique a restitué à Plutarque[8], désigne directement des *ἅγια φαντάσματα* comme propres aux mystères, tout me persuade qu'il est alors uniquement question des apparitions de figures colossales ou de symboles de grande dimension qui faisaient partie des spectacles d'Éleusis, et dont il a été précédemment question.

[1] P. 986.

[2] *Orat.* XII, p. 387, ed. Reiske.

[3] *De profect. virtut. sent.* t. II, p. 81, et t. I, p. 312, ed. Wyttenbach.

[4] *Orat. de Mysteriis*, p. 16, ed. Reiske.

[5] *Orat.* XIX, p. 416, ed. Dindorf.

[6] *Eclog.* XXXII, p. 304, ed. Wernsdorf.

[7] *Serm.* CXIX, p. 604, t. III, p. 408, ed. Gaisford, Lips. 1824.

[8] D'après Wyttenbach, *Fragm.* VI, t. t. V, p. 722. — Cf. Lobeck, *Aglaopham.* p. 61.

Le rapprochement que j'ai fait de certaines peintures de vases avec la disposition de la grande salle d'Éleusis m'a conduit à penser que ces apparitions s'élevaient, par le moyen de machines, au-dessus du plancher de cette salle. Le texte de Sopater ne nous donne-t-il pas la confirmation de cette conjecture? En traduisant la péroraison de la plaidoirie dont ce rhéteur a tracé le plan, j'ai réservé une expression qui n'a pas de sens avec la leçon des manuscrits, et que M. Lobeck a néanmoins transcrite, sans tenter aucune correction. On lit dans toutes les éditions : *ἀν δαδουχίαν θεάσωμαι καὶ σχῆμά τι περὶ τοῦ ἀδελφοῦ γιγνόμενον*[1]. Ces mots *περὶ τοῦ ἀδελφοῦ* n'ont rien de commun ni avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Dans tout le morceau il n'est aucunement question d'*un frère*, et, si l'on veut compléter le texte, il faut de toute nécessité trouver la leçon qui se cache sous une rédaction impossible à maintenir. J'ai été amené, par les inductions précédemment exposées, à reconnaître dans *ἀδελφὸς* une transcription altérée du mot *ἔδαφος*, ce qui m'a conduit à la restitution suivante, *ὑπὲρ τοῦ ἐδάφους*, au lieu de *περὶ τοῦ ἀδελφοῦ*. La phrase ainsi rétablie, *σχῆμά τι ὑπὲρ τοῦ ἐδάφους γιγνόμενον*, exprime très-correctement ce que nous cherchons : *une figure qui s'élève au-dessus du plancher*. Le mécanisme qui produisait ces apparitions devait, pour réussir, fonctionner *sans bruit et sans peine*, *ἀψοφητὶ καὶ ἀπραγμόνως*, et ce sont les expressions dont se sert encore un rhéteur du IV^e^ siècle de notre ère, Thémistius[2], lorsqu'il compare la manière dont Théodose a ramené la paix à ce qui se passait dans l'époptie d'Éleusis, *τὴν εἰρήνην εἰσῆγεν ὥσπερ ἐν τελετῇ ἀψοφητὶ καὶ ἀπραγμόνως*. Mais, sans descendre aussi bas, Platon ne nous fournit-il pas une

[1] P. 123, ed. Walz. — [2] *Orat.* XVI, p. 244, ed. Dindorf.

confirmation frappante à l'appui de notre restitution? De combien, dit-il dans le *Phèdre*[1], l'époptie dont les âmes bienheureuses jouiront dans le ciel, ne sera-t-elle pas supérieure aux spectacles d'Éleusis! les *apparitions* (φάσματα) y seront *entières* (ὁλόκληρα); donc, dans les mystères, on ne montrait souvent qu'une partie des figures, ou bien il y en avait de mutilées ou d'incomplètes comme les Hermès; elles seront *simples et claires* (ἁπλᾶ); donc les apparitions éleusiniennes devaient être quelquefois compliquées et surchargées d'attributs incompréhensibles; elles seront *immuables* (ἀτρεμῆ); donc, à Éleusis, ces apparitions en mouvement se succédaient les unes aux autres. Ces qualités d'*entières*, de *simples* et d'*immuables*, les rendront bien autrement dignes de cette épithète de *bienheureuses*, ou plutôt de *béatifiques* (εὐδαίμονα φάσματα) que revendiquaient les apparitions d'Éleusis. On comprend désormais l'intérêt qu'offre la phrase de Platon, signalée pour la première fois par M. de Sacy[2] : ὁλόκληρα δὲ καὶ ἁπλᾶ καὶ ἀτρεμῆ καὶ εὐδαίμονα φάσματα μυούμενοί τε καὶ ἐποπτεύοντες.

Déjà un certain nombre de textes portaient à croire que les apparitions étaient accompagnées de paroles prononcées par l'hiérophante. C'est ce qu'il paraissait permis d'induire du langage de Dion Chrysostome, quand cet écrivain représente l'initié comme πολλὰ μὲν ὁρῶντα μυστικὰ θεάματα, πολλῶν δὲ ἀκούσαντα τοιούτων φωνῶν[3]; des objets de nature mystique s'adressant ainsi à la vue et à l'ouïe impliquent plutôt l'idée de la simultanéité que celle de la succession des phénomènes. J'en dois dire autant de la phrase de Plutarque, chez Jean de Stobi, *la solennité des paroles sacrées et des apparitions saintes* (σεμνότητας ἀκουσμάτων ἱερῶν καὶ φαντασμάτων

[1] P. 250.

[2] Annotations à Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 382.

[3] *Orat.* XII, p. 387, ed. Reiske.

ἁγίων[1]), et de l'association faite par Galien de *ce qui se fait* dans les mystères avec *ce que disent* les hiérophantes (*πρὸς τοῖς δρωμένοις τε καὶ λεγομένοις ὑπὸ τῶν ἱεροφάντων*[2]).

Ces indications se complètent par le contraste, quand les anciens prennent soin de nous faire remarquer que l'apparition de certains symboles n'était pas accompagnée de la parole de l'hiérophante. C'est, du moins, ainsi que j'entends le précieux passage des *Philosophumena*[3] déjà cité dans le second mémoire de M. Guigniaut[4]. Ce savant pense qu'à Éleusis on montrait *un épi moissonné en silence, ἐν σιωπῇ τεθερισμένον στάχυν*. Mais l'expression de *στάχυς τεθερισμένος* avait sa valeur propre et indépendante. On en acquiert la preuve quand on voit Origène, immédiatement auparavant, rapporter l'opinion des Gnostiques Naasséniens, suivant laquelle les Phrygiens auraient considéré *un épi qu'on vient de couper* (*χλοερὸν στάχυν τεθερισμένον*) comme un des symboles d'Attis[5]. Tout ce qu'Origène dit en cet endroit n'est que le commentaire d'un texte poétique cité un peu plus bas, et que les critiques de l'Allemagne ont restitué à Pindare. Dans ce précieux fragment, ce que l'auteur chrétien a exprimé par *τεθερισμένος στάχυς* est rendu par *χλοερὸν στάχυν ἀμηθέντα*, et cette expression sert à rendre en effet un des symboles d'Attis. Au *στάχυς ἀμηθεὶς* équivaut, avec l'indication de la matière de l'offrande, le *θέρος χρυσοῦν* que, suivant Strabon[6], les habitants de Métaponte avaient consacré à Delphes : il faut donc entendre qu'on montrait en silence à Éleusis un *épi de blé, ἐπιδεικνύντες..... ἐν σιωπῇ τεθερισμένον στάχυν*, et de cette

[1] *Loc. cit. supra*, p. 371, not. 7.

[2] *De usu part.* VII, XIV.

[3] V, VIII, p. 115, ed. Miller.

[4] *Mémoires sur les mystères de Cérès et de Proserpine, et sur les mystères de la Grèce en général*, t. XXI, deuxième partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 68.

[5] *Loc. cit.*

[6] VI, p. 264.

mention expresse d'une circonstance inusitée on doit conclure que les autres apparitions et les autres symboles étaient accompagnés de paroles prononcées par l'hiérophante.

Mais nulle part cette étroite connexion du spectacle et de la parole, cette relation nécessaire des deux moyens de révélation, n'ont été établies aussi clairement et avec une aussi grande abondance de preuves que dans le texte de Sopater. Il résulte des clartés que ce texte fournit que les paroles attribuées à l'hiérophante, ou simplement indiquées comme appartenant aux mystères, paroles étranges et qui semblent impossibles à expliquer, ne se produisaient pas isolément, mais accompagnaient ou des scènes, ou des apparitions, quelquefois même des scènes et des apparitions tout ensemble. Dans la composition de Sopater, le jeune homme qui a rêvé n'a joui que du spectacle, et, pour comprendre le sens de ce qu'il a vu, il lui manque la parole de l'hiérophante. Par conséquent, il n'aurait pas suffi, pour divulguer les mystères, d'imiter les apparitions et les scènes qui en formaient le spectacle. On conçoit donc que les arts du dessin se soient emparés de ces sujets et aient pu sans obstacle en répandre la reproduction, puisque les initiés seuls en connaissaient la valeur mystique, et que, seuls aussi, après avoir entendu la voix de l'hiérophante, ils étaient en état d'en pénétrer le sens et l'intention.

Ces apparitions, d'ailleurs, n'étaient pas nécessairement toujours étranges et insolites ; la certitude que nous avons, par le témoignage des anciens, qu'elles devaient charmer les yeux, nous fait supposer qu'on y faisait des emprunts considérables aux types et aux formes consacrées par le goût dans le culte public; seulement ces types et ces formes acquéraient une signification et une importance particulière, quand la parole de l'hiérophante en avait donné l'explication.

Nous avons vu plus haut que, pour se faire une idée exacte des spectacles d'Éleusis, on devait en limiter l'effet aux dimensions et à la disposition du local où ces spectacles avaient lieu; une observation du même genre doit s'appliquer aux discours de l'hiérophante. Celles de ces phrases qui nous sont parvenues sont courtes et profondément énigmatiques; je ne pense pas qu'il en existât de plus développées. On ne pouvait donc en comprendre le sens, même en présence des figures qu'elles contribuaient à expliquer, sans une préparation préalable (ce que confirment tous les témoignages anciens); et la certitude qu'on avait déjà, d'après les plus graves autorités, celles d'Aristote, de Cicéron, de Plutarque et de Galien, que les initiés subissaient plutôt une impression qu'ils ne percevaient des notions distinctes, se trouve amplement confirmée par le langage que Sopater prête à son plaideur. Tout compensé, selon lui, celui qui avait vu les mystères en songe, sans la parole de l'hiérophante, mais par une faveur directe des Grandes Deesses, devait avoir reçu une révélation plus complète que l'épopte qui, par l'intermédiaire des hommes, s'était élevé au plus haut degré de l'initiation. Pour des questions aussi obscures que celles qui se rapportaient à la nature des Dieux, et avec un tel mode d'enseignement, le commun des esprits ne devait emporter des spectacles d'Éleusis que des notions très-confuses, et quant aux intelligences d'élite, réduites à chercher un supplément de lumière dans les poésies orphiques ou dans les explications des philosophes, elles se trouvaient, en fin de compte, suivant l'assertion remarquable de Cicéron[1], plus avancées dans la connaissance de la nature que dans celle des Dieux : *rerum magis natura cognoscitur quam Deorum.*

Pour revenir au point de vue pratique de l'archéologie,

[1] *De nat. Deorum*, I, XLII.

nous conclurons, des développements qui précèdent, que les monuments de la sculpture ou de la peinture qui montrent des images divines rendues colossales par la proportion plus exiguë des figures qui les accompagnent, doivent, selon toute vraisemblance, être considérées comme une imitation ou un souvenir des représentations sacrées d'Éleusis. Si les images en question sont entières, la probabilité est déjà grande; si elles s'offrent à mi-corps et semblent sortir de terre, on peut, suivant ma manière de voir, se prononcer avec certitude. Dans les bas-reliefs qui représentent des sacrifices ou des supplications, si la divinité colossale est assise ou debout, mais dans l'attitude de la station, l'excès dans la dimension des figures sacrées peut avoir été inspiré par le désir d'imiter les statues et les groupes gigantesques qui décoraient les principaux temples de la Grèce, ou même simplement, comme l'ont fait les Byzantins, d'opposer la grandeur du Dieu à la faiblesse de ses adorateurs; mais, si les figures adorées sont en mouvement, si leur corps présente une inclinaison en avant, telle que celle qui devait être imprimée aux apparitions d'Éleusis par le mécanisme dont nous avons dû supposer l'emploi, l'explication devra en être ramenée à la source que j'ai eu pour objet d'indiquer dans ce mémoire.

Je pourrais en demeurer là, si je ne craignais qu'il ne restât dans l'esprit de mes lecteurs beaucoup de vague et d'incertitude quant au sujet des représentations sacrées d'Éleusis. Peut-être n'est-il pas impossible d'apporter quelque éclaircissement nouveau dans cette recherche. Les auteurs païens n'ont indiqué les spectacles mystiques que par voie d'allusion, et le défaut de presque tous les travaux publiés sur cette matière provient, ou d'avoir tiré des conséquences de pure imagination de textes trop souvent mal compris, ou d'avoir passé

plus ou moins volontairement sur des renseignements qu'il était possible d'employer avec avantage. On possède, il est vrai, un texte assez développé, dont les énonciations sont positives, c'est celui de Clément d'Alexandrie; mais je ne vois pas que, jusqu'ici, personne l'ait étudié dans son ensemble; on s'est contenté d'en extraire des renseignements, à mesure des besoins d'éclaircissement qui se faisaient sentir, et, comme ces emprunts ont eu lieu trop souvent au hasard, on a dû se tromper dans les applications qu'on en a faites, et appliquer à une nature de mystères ce qui avait été dit sur une autre. M. Lobeck, sans entreprendre davantage une étude générale du morceau en question, s'est montré censeur très-vigilant, et, selon sa coutume, très-dur dans l'expression, de ceux qui avaient laissé se glisser quelque confusion dans l'usage partiel du texte de Clément d'Alexandrie. Mais ce redoutable champion de la méthode négative n'a pas évité lui-même les méprises qu'il reproche aux autres, et l'emploi qu'il a fait de l'apologiste alexandrin laisse beaucoup à désirer.

Je ne veux en citer qu'un exemple. Au second paragraphe de l'invective de Clément d'Alexandrie contre les mystères du paganisme[1], il est question des rapports de *Déméter* ou *Déo* avec Jupiter, de la naissance de Proserpine, de l'union incestueuse de Jupiter avec sa propre fille, etc... Au milieu de ce récit, l'auteur indique les mots sacramentels, τὰ σύμβολα, qui accompagnaient la partie de l'initiation où le mythe qu'il a rappelé jouait un rôle. Chemin faisant, l'apologiste chrétien paraît rapporter ce mythe à la Phrygie, ταῦτα οἱ Φρύγες τελίσκουσιν Ἄτιδι καὶ Κυβέλῃ καὶ Κορύβασιν, et il ajoute, pour continuer sa narration, le verbe à la troisième personne du pluriel, τεθρυλλήκασιν, qu'on n'a pas manqué de rapporter

[1] *Protrept.* p. 13, ed. Potter

à la phrase précédente. Cette interprétation paraît si naturelle, qu'elle a passé dans le morceau où Arnobe s'est évidemment proposé l'imitation de celui de Clément d'Alexandrie [1]. Comment est-il possible qu'on ait négligé une énonciation aussi certaine? Comment des critiques ont-ils pu se montrer assez imprudents pour attribuer aux mystères d'Éleusis ce que Clément d'Alexandrie rapporte si clairement de ceux de la Phrygie? Aussi cette méprise excite-t-elle la verve de M. Lobeck. « Jam admirari libeat interpretum verecundiam. Quod « Clemens nominatim de sacris Phrygiacis, omnium turpis- « simis, narrat, id illi sua fiducia ad Eleusinia transferunt [2]. » Ce qui veut dire, si je ne me trompe, en bon français : « Ad- « mirons la pudeur des interprètes! Ce que Clément raconte « expressément des mystères phrygiens, les plus honteux de « tous, ils ont l'audace de le transporter aux mystères d'Éleusis. »

Il n'y a contre cet arrêt qu'une difficulté, c'est que l'existence, chez les Phrygiens, des mystères de Déo est impossible. Si Clément d'Alexandrie avait dit quelque chose de semblable, il serait contredit par les autres écrivains de l'antiquité. Que dis-je? Il se serait mis en contradiction avec lui-même. Nous avons d'abord le témoignage du scholiaste de Platon [3], lequel rapporte à Éleusis les paroles sacramentelles que Clément semble avoir données comme propres aux mystères de la Phrygie: ἐν οἷς (Ἐλευσινίοις) πολλὰ μὲν ἐπράτ[ε]το αἰσχρὰ, ἐλέγετο δὲ πρὸς τῶν μυουμένων ταῦτα· ἐκ τυμπάνου ἔφαγον κ. τ. λ. « Dans les mystères d'Éleusis, il se pratiquait

[1] « Ea erat nobis consilium præterire, « prætervehi illa etiam mysteria, quibus « Phrygia initiatur, atque omnis gens illa, « nisi nomen interpositum his Jovis prohi- « beret nos strictim injurias ejus ignomi- « niasque transire. » (Arnob. *Adversus gentes*, V. xx.)

[2] *Aglaophamus*, p. 24.

[3] *In Gorgiam*, p. 123, ed. Ruhnk. t. II, p. 354, ed. Bekker.

« beaucoup d'actions honteuses, et l'on y prononçait, en pré-« sence des initiés, ces mots : J'ai mangé du tympanum, etc. » Mais une circonstance aussi formelle n'a rien d'embarrassant pour un critique aussi habitué à manier la cognée de la négation que M. Lobeck. « Hic nisi suo se indicio christianum esse « proderet, nisi Clementis locus nobis ante oculos esset quo « ille falsi arguitur, haud facile quisquam tam manifesto tes-« timonio resistere auderet. Quamquam ipsa thalami, cymbali, « tympani et maxime *κέρνους* mentio cogitationem ab Eleu-« siniis ad sacra Deæ Phrygiæ traducit[1]. » Et de là quelques observations judicieuses et intéressantes sur l'emploi du vase appelé *κέρνος*, sinon en Phrygie, au moins dans l'Asie Mineure. Mais le scholiaste de Platon, qui n'avait plus à donner d'explication sur la présence du *thalamus*, du *tympanum* et de la *cymbale*, dans les mystères d'Éleusis (M. Lobeck l'a senti lui-même en insistant seulement sur le *κέρνος*, *et maxime κέρνους*), a prévu l'objection tirée de ce dernier objet, en expliquant que le mot de *κέρνος*, dans les mystères de l'Attique, avait une signification autre qu'en Asie, et qu'il désignait un *van* ou un *crible*, *κέρνος δὲ τὸ λίκνον, ἤγουν τὸ ϖτύον*.

M. Lobeck n'avait prévu qu'un seul obstacle, et il s'en est promptement délivré; il y en a d'autres pourtant, et de plus graves. Ainsi, dans le mythe de Déo, qui, pour Arnobe, comme pour M. Lobeck, reviendrait à la Phrygie, Jupiter se transforme en serpent pour s'unir à Proserpine, sa fille, *μίγνυται δράκων γενόμενος*. Or Tatien[2] vient à son tour nous dire que ce mythe appartient aux mystères d'Éleusis : *Ζεὺς καὶ Θυγατρὶ συγγίνεται, καὶ ἡ Θυγάτηρ ἀπ' αὐτοῦ κύει· μαρτυρήσει μοι νῦν Ἔλευσις καὶ δράκων ὁ μυστικός*. « Jupiter s'unit à sa fille, et « cette union est féconde. J'en ai pour témoin Éleusis et le

[1] *Aglaophamus*, p. 26-27. — [2] *Orat. ad Græcos*, XIII.

« dragon mystique. » M. Lobeck ne s'est pas souvenu de Tatien; mais, au besoin, il n'en aurait pas été plus embarrassé que du scholiaste de Platon. C'est encore un chrétien; il se trompe ou il ment, *falsi arguitur*. La critique moderne, en général, est implacable pour les textes qui l'embarrassent.

Voici donc le scholiaste de Platon et Tatien hors de combat; cela ne suffit pas; c'est à Clément d'Alexandrie lui-même que l'auteur de l'*Aglaophamus* va avoir affaire. Dans la péroraison de son invective contre les mystères, après avoir dit : « Toutes « ces cérémonies sont bien dignes de la nuit et du feu, dignes « du magnifique ou plutôt de l'extravagant peuple des Érech- « thides, » et avant de s'écrier, « O Hiérophante! éteins ton flam- « beau, dadouque, rougis devant la lumière que tu portes, » il mentionne les *mystères du dragon*, τοῦ δράκοντος τὰ μυστήρια ἀπάτη τίς ἐστι, « les mystères du dragon ne sont qu'une trom- « perie. » Et qu'est-ce que ces *mystères du dragon*, si ce n'est ceux où Jupiter, transformé en serpent, s'unissait à sa fille Proserpine? Or il est évident que, dans sa péroraison, Clément d'Alexandrie ne s'occupe plus des Phrygiens et parle des Athéniens, ou, si l'on veut, des Grecs en général, mais en tant que venant chercher la vérité religieuse dans le sanctuaire d'Éleusis. Donc, malgré l'apparence et malgré le témoignage d'Arnobe, ce n'était pas des mystères de la Phrygie que Clément voulait parler, au moins d'une manière exclusive, quand il racontait le mythe de Jupiter, de Déo et de Proserpine.

Enfin, depuis la publication de l'*Aglaophamus*, un nouveau témoignage a surgi dans la question. C'est à notre confrère, M. Guigniaut [1], que revient l'honneur d'avoir, le premier, fait

[1] *Mémoires sur les mystères de Cérès et de Proserpine et sur les mystères de la Grèce en général*, t. XXI, deuxième partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 67 et suiv.

valoir l'importance du livre des *Philosophumena*, publié par M. Miller, pour l'explication des mystères d'Éleusis; mais notre savant compatriote a laissé intacte l'observation que je vais présenter. Dans le mythe des amours de Jupiter et de Déo, tel que Clément d'Alexandrie le rapporte, cette dernière déesse reçoit le surnom de *Brimo*, à cause de sa colère contre le Dieu qui avait voulu lui faire violence, et Origène nous représente, dans la nuit d'Éleusis, l'hiérophante célébrant les grands mystères au sein d'une lumière éclatante et prononçant ces mots : « La déesse vénérable a mis au monde l'enfant sacré; « Brimo est la mère de Brimus; » ce qui veut dire, ajoute-t-il, que « le fort est le fils de la forte, » *νυκτὸς ἐν Ἐλευσῖνι ὑπὸ πολλῷ πυρὶ τελῶν τὰ μεγάλα καὶ ἄῤῥητα βοᾷ καὶ κέκραγε λέγων· ἱερὸν ἔτεκε πότνια κοῦρον*, Βριμὼ Βριμὸν, *τουτέστιν ἰσχυρὰ ἰσχυρόν*[1]. Il est impossible que la *Brimo* célébrée à Éleusis, dans les discours de l'hiérophante, diffère de la *Brimo* qui, suivant le prétendu mythe phrygien, aurait subi les outrages de Jupiter.

Il y a plus, un récit qui met en scène des personnages s'appelant *Déo* et *Coré* ou *Phéréphatta* ne saurait être venu de la Phrygie. On a pu trouver de l'analogie entre les circonstances de ce récit et tel ou tel mythe de la religion phrygienne; personne n'a pu supposer que *Déo* ou *Phéréphatta* fussent invoquées, sous ces noms grecs et proprement attiques, dans un pays dont la langue et le culte différaient de la langue et du culte des Athéniens. Et cela est si vrai, qu'Arnobe lui-même, tout en induisant les modernes en erreur par une interprétation évidemment erronée du texte de Clément d'Alexandrie, est celui des écrivains de l'antiquité qui nous donne le récit

[1] *Philosophumena*, V, VIII, p. 115, ed. Miller.

le plus complet et le plus curieux de la mythologie phrygienne, mythologie dont la connaissance exclut toute confusion avec les fables éleusiniennes. Aussi les critiques modernes se sont-ils bien gardés de mettre à contribution le récit relatif aux amours de Jupiter et de Déo, quand ils ont exposé la religion de la Phrygie; non-seulement Sainte-Croix n'en a pas dit un mot dans le chapitre qu'il a consacré aux mystères de Pessinunte (et en cela nous trouvons qu'il a fait preuve d'un bon jugement), mais encore M. Lobeck lui-même oublie la prétendue origine phrygienne de cette superstition, lorsqu'il parcourt le théâtre de toutes les pratiques mystérieuses en usage chez les anciens.

Ainsi donc, ou Clément d'Alexandrie s'est trompé (ce qu'on ne peut admettre), ou il a dit tout autre chose que ce qu'on lui fait dire. L'interprétation ordinaire a pour elle et l'apparence et le consentement d'Arnobe; mais, si quelqu'un s'est trompé, c'est Arnobe pour s'être laissé prendre à cette apparence. Ce soupçon gagne un poids considérable dès qu'on vient à reconnaître avec nous que le sanctuaire d'Éleusis avait perdu, avec son éclat et ses richesses, la plus grande partie de son prestige religieux, non-seulement au temps d'Arnobe, mais encore à l'époque où Clément d'Alexandrie dirigeait ses attaques contre l'autorité du paganisme. Un faible intervalle, il est vrai, sépare la date où l'incendie de l'Éleusinium, rapporté par Aristide[1], put avoir lieu, et l'an 190 où Clément fut mis à la tête de l'école d'Alexandrie; mais l'Égypte n'était pas la Grèce, et Clément, quand bien même les mystères d'Éleusis eussent encore été célébrés avec éclat, n'en parlait que par ouï-dire; il avait à sa disposition les ressources littéraires, encore si considérables, de la ville qu'il habitait, et c'est

[1] *Orat.* XIX, p. 422, ed. Dindorf.

dans un livre, ou, si l'on veut, dans plusieurs livres, qu'il a certainement trouvé tout ce qu'il nous dit des mystères de la Grèce.

En consultant ses auteurs, Clément d'Alexandrie se serait-il trompé lui-même? et le résultat d'une telle erreur aurait-il été de lui faire attribuer à la Phrygie une fable dont l'origine était attique? Nous avons vu qu'il confessait le caractère éleusinien du mythe de Déo : nous n'avons donc pas besoin de recourir à une manière de résoudre les difficultés dont nous avons souvent signalé l'abus chez les autres. Mais rien de ce qui vient d'être dit ne suffirait, si l'on en était réduit à supposer une altération dans le texte de Clément d'Alexandrie, et si ce texte, tel qu'il a été constitué par la critique, ne se prêtait pas à une autre interprétation que celle qui lui a été donnée par Arnobe et qui a l'apparence de la vraisemblance en sa faveur.

Avant de m'être souvenu de tous les foudres de M. Lobeck, j'étais déjà bien persuadé du caractère attique de la fable de Déo et de Jupiter, et, en examinant avec cette conviction le texte de Clément d'Alexandrie, je n'avais pas eu de peine à me convaincre que, sans recourir à une correction inutile et forcée, on pouvait tirer de ce texte un sens entièrement conforme à la nature des choses. Pour cela, il suffit de prendre dans une acception générale le pluriel *τεθρυλλήκασιν*, et d'entendre autrement que ne l'a fait Arnobe la phrase précédente où les Phrygiens sont mentionnés. Nous avons en effet plus de raisons qu'il n'en faut pour considérer comme inadmissible la version qui a prévalu. Le texte, après avoir mentionné les amours, *ἀφροδίσιαι συμπλοκαί*, de *Jupiter* et de *Déo*, ajoute : *ταῦτα οἱ Φρύγες τελίσκουσιν Ἄττιδι καὶ Κυβέλῃ καὶ Κορύβασιν*. Est-ce à dire qu'on aurait invoqué,

dans les mystères de la Phrygie, sous les noms de *Jupiter* et de *Déo*, les divinités qui, dans le culte public, recevaient les noms d'*Attis* et de *Cybèle?* Mais alors pourquoi, immédiatement après, donner comme un récit public des Phrygiens le mythe des amours de *Déo* et de *Jupiter?* On nous répondra peut-être que ce n'est pas là le sens du verbe ὑρυλλέω, que ce verbe désigne au contraire ce que l'on murmure en secret. Les Phrygiens auront dit à quelques-uns, pour ainsi dire, dans le coin de l'oreille, que Déo et Jupiter étaient leurs divinités mystiques, et le bruit en sera arrivé jusqu'à Clément d'Alexandrie, qui, en sa qualité de chrétien, ne s'est pas cru obligé de garder le secret. Quelle merveille pourtant? un sanctuaire de la Phrygie cachant une fable athénienne : dans ce que nous savons d'ailleurs de l'antiquité, nous ne trouvons rien qui nous autorise à admettre une donnée de cette nature. Mais il n'y a plus de merveille, plus d'étonnement, plus d'impossibilité, dès qu'on détache des Phrygiens, qui n'y ont certainement aucun droit, le mot τεθρυλλήκασιν, et qu'on le traduit : « Ne se dit-on pas à l'oreille? » Ce qui veut dire : « Est-ce donc « un si grand secret que personne n'en ait entendu parler, que « ces amours de Déo et de Jupiter? Vous le savez bien, initiés « d'Éleusis, et, si je brave à cet égard la loi du mystère, j'ai « pour moi des autorités que vous ne récuserez pas. » A traduire ainsi il n'y a ni audace, ni grand mérite non plus, je dois en convenir. Potter, sous ce rapport, nous avait précédé dans la traduction latine de Clément d'Alexandrie, et M. Gaisford a copié Potter sans hésitation dans son excellente édition de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe [1].

[1] « Ac Phryges quidem ejusmodi sacra « in Attidis, Cybeles et Corybantium ho- « norem memoriamque faciunt : passim « autem fama vulgatum est Jovem avulsos « geminos arietis testiculos in medium Ce- « reris sinum congessisse, etc. »

Cette solution du problème qui vient de nous occuper a été produite isolément dans le commentaire de l'*Élite des monuments céramographiques*[1], et, séparée des preuves nécessaires, elle a pu scandaliser quelques lecteurs érudits. J'éprouve donc le besoin d'en prendre la responsabilité personnelle, et de corroborer les arguments que j'ai déjà produits à l'appui de mon opinion, par une version intégrale du morceau de Clément d'Alexandrie qui en fasse connaître, pour la première fois peut-être, l'ordre, la suite et l'intention dominante. Cette vue d'ensemble devra nous conduire à une conjecture vraisemblable sur la source, soit multiple, soit particulière, où l'apologiste chrétien avait puisé. Mais, avant de commencer cette traduction, je donnerai la raison évidente qui avait porté Clément, ou l'auteur qu'il a suivi, à rapprocher le mythe, décidément éleusinien, des amours de Jupiter et de Déo, des mystères de la religion phrygienne. Dans l'une comme dans l'autre religion, il y avait, outre les circonstances désignées obscurément dans le texte, par *ἱκετηρίαι*, *ϖόμα χολῆς*, *καρδιουλκίαι*, un acte de castration qui rappelle immédiatement l'éviration d'Attis, et c'est pour cela, sans aucun doute, que l'auteur, voulant flétrir les mystères de la Grèce, en aurait fait le rapprochement immédiat avec ceux de la Phrygie. Après cette remarque, qui peut servir à jeter une première lueur sur l'intention générale du morceau, j'en commence la traduction, que j'accompagnerai, chemin faisant, et en peu de mots, des éclaircissements qui pourront en rendre l'intelligence plus facile.

« A présent, car il est temps, j'attaquerai vos orgies, toutes remplies de déceptions et de prestiges. Si vous êtes au nombre des initiés, vous n'en reconnaîtrez que mieux le ridicule des

[1] Voyez t. IV, p. 36 et 37.

fables pour lesquelles vous professez tant de vénération. Pourquoi hésiterais-je à déclarer ouvertement ce que vous cachez, pourquoi rougirais-je de dire ce que vous n'avez pas honte d'adorer. Commençons par Aphrodite, la déesse née de l'écume des flots, ou, si vous voulez, la fille de Cypre, l'amie de Cinyras, dont le poëte dit qu'elle *aime ce dont elle est sortie*, φιλομηδέα ὅτι μηδέων ἐξεφαάνθη, par allusion à la mutilation d'Uranus, et à cette puissance lascive qui, même séparée du corps, a pu encore faire violence aux flots. Parlons d'Aphrodite, digne fruit de cette impure semence. Dans les mystères de cette volupté marine, un grumeau de sel, ἁλῶν χόνδρος, atteste l'origine de la déesse, et le phallus est l'emblème qui enseigne aux mystes l'art de l'adultère; ceux-ci apportent à Vénus une pièce de monnaie, comme des amants à une courtisane.

« Je parlerai ensuite des mystères de Déméter ou Déo, des embrassements amoureux qui unissent Jupiter à Déo sa mère, et de la colère de celle-ci, dirai-je contre son fils ou son époux? Je rappellerai que c'est à cause de cette colère qu'elle fut surnommée *Brimo*, sans oublier ni le sacrifice expiatoire (ἱκετηρίαι) de Jupiter, ni la boisson à l'aide de laquelle il calma la fureur de Déo (ϖόμα χολῆς), ni le cœur arraché [à Dionysus] (καρδιουλκίαι), ni aucun de ces infâmes attentats (ἀῤῥητουργίαι). On retrouve tout cela dans les mystères que les Phrygiens célèbrent en l'honneur d'Attis, de Cybèle et des Corybantes; ne sait-on pas que Jupiter, ayant arraché les membres jumeaux (διδύμους) d'un bélier, les jeta sur le sein (ἐν μέσοις τοῖς κόλποις) de Déo, sous le prétexte menteur de se punir de sa violente entreprise, et comme s'il s'était mutilé lui-même? Pour ne rien omettre, j'ajoute les mots sacramentels (σύμβολα) de cette partie du mystère (τῆς μυήσεως ταύτης), sachant bien qu'ils vous arracheront un sourire, quoique la révélation que

j'en vais faire ne doive pas vous mettre en goût de plaisanter : « J'ai mangé du tympanum; j'ai bu de la cymbale; j'ai porté « le *cernos;* j'ai pénétré dans le thalamus. » N'est-ce pas une dérision que ces paroles? Quelle sottise que de tels mystères!

« Mais je n'ai pas fini mon récit. Déo devient mère, Coré grandit, et voici que Jupiter s'unit à Proserpine, sa propre fille, après les rapports qu'il a eus avec Déo, sa mère et la sienne; et, comme s'il avait oublié son premier inceste, Jupiter déflore Coré après qu'il l'a engendrée; pour cela il se transforme en serpent et enlace sa fille dans ses replis, vrai serpent qu'il est en effet (c'est-à-dire serpent dans le sens chrétien et comme image du démon). Le Dieu qui traverse le sein (*ὁ διὰ κόλπου θεὸς*) est aussi le mot (*σύμβολον*) usité dans les mystères de Sabazius. Ils nomment ainsi le serpent qui se glisse dans le pli du vêtement des initiés, comme pour rappeler l'impudicité de Jupiter. Cependant Proserpine met au monde un fils à figure de taureau; c'est donc à cette naissance que faisait allusion un poëte idolâtre, quand il dit : le taureau est le fils du dragon, le dragon est le père du taureau, c'est l'aiguillon mystérieux que lance (*ἐνόρει*) le bouvier, appelant sans doute aiguillon du bouvier le *narthex,* que les bacchants brandissent dans leurs mains.

« Si vous le voulez, je vous raconterai comment Proserpine cueillait des fleurs; je décrirai le calathus qu'elle laissa échapper, quand Aïdonée l'enleva, la terre entr'ouverte et les porcs d'Eubuléus engloutis avec la déesse, en manière de quoi, dans les Thesmophories, on creuse des trous en terre pour y précipiter de petits cochons. Il faut voir avec quelle variété de fêtes les femmes s'en vont par la ville pour célébrer cette fable, Thesmophories, Scirophories, Arrhéphories, et combien de moyens elles trouvent pour déplorer l'enlèvement de Proser-

pine! Toutes ces cérémonies se font à part des hommes; mais les mystères de Dionysus sont étrangers à l'humanité (*τὰ γὰρ Διονύσου μυσήρια τέλεον ἀπάνθρωπα*). Lorsqu'il était encore enfant, les Curètes décrivaient autour de son berceau une danse armée, ce qui n'empêcha pas les Titans de s'introduire par ruse, et, ayant séduit le jeune Dieu au moyen de jouets enfantins, ils le mirent en pièces. Il fallait en effet qu'il fût alors bien petit, puisque le chantre de l'initiation, Orphée, le poëte né en Thrace, cite à cette occasion *la poupée, le sabot* et *les autres jouets qu'on fait tourner sur eux-mêmes, et les séduisantes pommes d'or des Hespérides dont la voix est enchanteresse.*

« Pour montrer la frivolité de ce mystère, il est bon d'en faire connaître les symboles: osselet, ballon, sabot, pomme, toupie, miroir et poupée de laine. Cependant Minerve enlève le cœur de Dionysus, et c'est pour avoir tenu dans ses mains ce cœur tout pantelant, *ἐκ τοῦ πάλλειν τὴν καρδίαν*, qu'elle a été surnommée *Pallas*, tandis que les Titans, qui avaient mis en pièces le jeune Dieu, placent un chaudron sur le feu (*λέβητά τινα τρίποδι*) et y jettent les membres de leur victime. Puis, quand ces membres ont bouilli, ils les embrochent et les tiennent sur Héphestus (*ὀβελίσκοις περιπείραντες ὑπερεῖχον Ἡφαίστοιο*), pour employer le langage d'Homère. Mais Jupiter apparaissant tout à coup (et, sans doute, en sa qualité de Dieu, il avait été attiré par la fumée grasse des chairs brûlées, cette part du sacrifice dont les Dieux eux-mêmes [par la bouche du même poëte] se déclarent satisfaits), Jupiter punit les Titans en les frappant de sa foudre, et, recueillant les membres de Dionysus, il charge Apollon, son propre fils, de les ensevelir. Celui-ci, obéissant à Jupiter, emporte sur le Parnasse le dépôt qui lui a été confié et rend les honneurs funèbres au cadavre déchiré du jeune Dieu.

« Voulez-vous [remonter jusqu'à l'origine de cette fable?] il vous faut assister en épopte aux mystères des Corybantes. Les Corybantes étaient trois frères; l'un d'eux fut tué par les deux autres; ceux-ci, ayant enveloppé la tête du mort dans une étoffe de pourpre (φοινικίδι) la transportèrent sur un bouclier de bronze, pour l'ensevelir au pied du mont Olympe, après l'avoir couronnée. En un mot, voici tout le mystère : un assassinat et des funérailles! les prêtres qui s'y adonnent, et que leurs partisans appellent *anactotélestes,* voulant enchérir sur le merveilleux de l'aventure, défendent de servir sur la table les pieds de céleri (ὁλόριζον σέλινον), parce que, disent-ils, cette plante est née du sang versé à terre par le Corybante assassiné. C'est par une raison semblable que les femmes qui célèbrent les Thesmophories (αἱ θεσμοφοριάζουσαι) se gardent de manger les grains de la grenade; car elles pensent que ce fruit doit son origine aux gouttes du sang de Dionysus, répandues sur le sol. Appelez les Corybantes Cabires, et vous avez le mystère cabirique. Les Cabires ont aussi tué leur frère; mais, cette fois, ce n'est pas la tête, c'est le phallus de Dionysus qu'ils recueillent dans une ciste; commerçants d'un nouveau genre, ils emportent en Tyrrhénie cette précieuse marchandise, et là ces fugitifs ouvrent une école respectable de religion, enseignant aux Tyrrhéniens à adorer un phallus dans une corbeille; ce n'est donc pas sans raison que quelques-uns voudraient qu'on donnât le nom d'Attis à Dionysus, après sa mutilation.

« Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce que des barbares, tels que les Tyrrhéniens, se fassent initier à d'aussi honteuses aventures, quand les Athéniens, avec le reste des Grecs, j'ai honte de le dire, ont adopté des fables aussi ignominieuses que celles de Déo? Déo, errante à la recherche de sa fille Coré, arrive à Éleusis (c'est un bourg de l'Attique), et, pour se remettre de

sa fatigue, elle s'assied sur le bord d'un puits avec tous les signes de la douleur. S'asseoir, comme la Déesse, à la même place, ce serait [de même que dans les mystères] imiter le deuil de Cérès, et c'est pourquoi il est recommandé aux initiés d'éviter cette action. En ce temps-là, Éleusis avait pour habitants des autochthones, γηγενεῖς : ils s'appelaient Baubo, Dysaulès, Triptolème, Eumolpe et Eubuléus; Triptolème était bouvier, Eumolpe pasteur de brebis, Eubuléus avait les porcs en partage; c'est d'eux qu'est sortie la double race des Eumolpides et des Céryces, où les Athéniens prennent les hiérophantes. Cependant, et je ne m'arrêterai pas dans mon récit, Baubo reçoit Déo dans sa maison et lui présente la boisson appelée *cycéon*. Mais la Déesse, dominée par la douleur, repousse le vase et refuse de boire; alors Baubo, chagrine de ce dédain, relève ses vêtements et se montre à Déo dans toute sa nudité. Cet aspect déride la Déesse, et l'envie de rire qu'elle éprouve la décide à prendre la boisson.

« Voilà donc ce qu'Athènes cache dans ses mystères [ne le niez pas], car j'ai pour moi la description qu'en donne Orphée. Je vous citerai ses vers, afin de produire contre cette infamie le témoignage du mystagogue en personne :

« En disant ces mots, elle releva sa tunique et montra tout « à plein la partie creuse de son corps que l'on cache aux re- « gards; à côté d'elle était l'enfant Iacchus qui, de sa main, « flattait en riant le dessous du sein de Baubo; à ce spectacle, « Déo eut envie de rire, et elle prit le vase orné de peintures dans « lequel on avait versé le *cycéon*. »

« [C'est à cette circonstance que se rapportent] aussi les paroles sacramentelles (σύνθημα) des mystères d'Éleusis : « J'ai « jeûné; j'ai bu le cycéon; j'ai pris dans la ciste, et, après le « travail, j'ai déposé dans le calathus, puis du calathus dans

« la ciste. » Voilà un admirable spectacle, et bien convenable pour une Déesse.

« Initiation digne de la nuit [pendant laquelle on la célèbre], digne du feu [qu'on y allume], digne [surtout] du grand cœur ou plutôt de l'insigne folie des Érechthides, en y joignant les autres Grecs, qu'attend après leur vie un sort bien différent de celui qu'ils espèrent. Héraclite d'Éphèse a prédit que [le monde] serait la proie des flammes, mais à qui s'applique cette prophétie? n'est-ce pas plutôt aux coureurs de nuit, magiciens, bacchants, ménades ou initiés? c'est sur eux que tombe la menace, car il n'y a rien de plus impie que les mystères qu'ils observent. C'est une loi sans valeur, une vaine opinion, et le mystère du dragon n'est qu'un mensonge [comme le reste]. L'initiation qui s'y rattache est l'opposé de l'initiation véritable, c'est l'œuvre sans sainteté réelle d'hommes adonnés à une fausse piété. Les cistes mystiques ne valent pas mieux. Car il faut dévoiler les objets sacrés qu'elles renferment et en révéler le secret : des gâteaux de sésame et de farine de blé, des tourtes et des galettes, avec de nombreuses protubérances à la surface, des grumeaux de sel et un serpent, voilà le bagage de Dionysus Bassareus; ajoutez-y des grenades et des amulettes en forme de cœur, des férules et des festons de lierre; n'oubliez ni les gâteaux au fromage, ni les coings; n'est-ce pas tout? à cette liste ressemble celle des symboles mystérieux de Thémis (considérée comme présidant aux Thesmophories) une branche d'origan, une lampe, un couteau et surtout un peigne, ce qui veut dire, en langage euphémique et mystique, le sexe de la femme [nous revenons ainsi à Baubo et à son impudence manifeste]. Jadis la modestie conseillait aux hommes d'étendre le voile silencieux de la nuit sur leurs plaisirs; actuellement l'incontinence se révèle aux initiés dans la nuit sacrée, et le

feu que porte le dadouque accuse nos faiblesses. Éteins cette flamme, ô hiérophante, dadouque rougis de tes flambeaux; par eux Iacchus est compromis; laisse à la nuit de dérober la vue des mystères; rends à l'orgie l'hommage des ténèbres, le feu ne saurait remplir le rôle de révélateur de ce qu'il est chargé de punir[1]. »

Le morceau dont je viens d'essayer l'interprétation se distingue suffisamment de tout ce qu'a écrit Clément d'Alexandrie, et notamment, du reste de son *Protreptique*. On n'y remarque aucun de ces rapprochements des textes profanes avec l'Écriture sainte qui sont dans la méthode habituelle de cet apologiste. J'ai noté[2] le seul passage où l'intercalation des deux monosyllabes *ὃς ἦν* semble indiquer une assimilation du serpent, dont Jupiter prend la forme pour séduire Proserpine, avec le tentateur de la Bible. L'allusion à la prédiction dont Héraclite aurait été l'auteur est plus difficile à dégager de toute relation avec les idées chrétiennes. S'il ne s'agit que de l'opinion du philosophe d'Éphèse, suivant laquelle le monde devait périr par le feu, tout ce que l'apologiste chrétien ajoute de relatif au feu de l'enfer doit lui appartenir en propre. Si, au contraire, Héraclite, adepte passionné de la doctrine des mystères (j'en ai trouvé ailleurs la preuve évidente), avait menacé de la flamme les non-initiés après leur vie, un autre qu'un chrétien a bien pu rétorquer l'argument contre Héraclite, et établir, en supposant que les impies seraient punis dans l'autre monde, que les impies étaient précisément les adeptes des mystères.

Donc, dans l'hypothèse où Clément aurait emprunté à une source païenne ou philosophique la substance de ce morceau,

[1] Clem. Alex. *Protrept.* p. 13-19, ed. Potter. — [2] *Supra*, p. 388.

ce qu'il y aurait ajouté de son chef pourrait bien se réduire à très-peu de chose, et peut-être n'aurait-il fait qu'insister sur l'expression de sentiments qui offraient avec les siens un certain degré de conformité.

Je signale donc d'abord la remarquable unité du morceau; je fais remarquer ensuite qu'on n'y trouve aucune citation qui ne remonte à une date reculée. Ce sont uniquement des allusions à Homère, à Hésiode et aux Orphiques, peut-être à quelque lyrique tel que Pindare, dans le passage très-obscur où il est question de l'aiguillon du bouvier; les textes de ce genre sont précisément ceux sur lesquels on s'exerçait à l'époque de Platon. Cette observation m'a indiqué le point où je devais commencer mon extrait, car le paragraphe immédiatement placé avant celui que j'ai traduit le premier contient une citation d'Apollodore, qui nous ferait redescendre jusqu'à la fin du second siècle avant notre ère, ce qui m'empêcherait d'admettre les autres inductions que j'ai tirées de ce morceau. J'hésite, il est vrai, à en exclure une espèce d'introduction dans laquelle l'auteur passe en revue les diverses opinions que l'on avait dans l'antiquité sur les premiers instituteurs des mystères. Car cette énumération a tous les caractères d'une composition originale, et rien n'y sent une accumulation indigeste et confuse de notions hétéroclites, comme on en trouve communement dans les compilateurs de la basse époque. « Malheur « à qui a introduit cette supercherie parmi les hommes, que « ce soit Dardanus qui ait enseigné avant tous les autres les « mystères de la Mère des Dieux, ou Éétion, l'instituteur des « orgies et des initiations de Samothrace, ou Midas, le roi de « Phrygie, lequel aurait appris d'Odrysus cet artificieux men- « songe et l'aurait ensuite communiqué à ses sujets. Je ne me « sens pas plus d'indulgence envers Cinyras le cypriote, pour

« n'avoir pas craint de tirer de la nuit les mystères lascifs « d'Aphrodite, dans le désir passionné qu'il avait de diviniser « une maîtresse de sa race. D'autres prétendent que c'est Mé- « lampus, fils d'Amythaon, qui a transporté de l'Égypte dans « la Grèce les mystères de Déo, cette douleur célébrée par des « hymnes. Tous, quels qu'ils soient, sont à mes yeux les cou- « pables introducteurs de fables empreintes d'athéisme, les « pères d'une superstition funeste; en établissant les mystères, « ils ont versé dans l'humanité la science du mal et de la des- « truction [1]. » Quelque parti qu'on adopte à l'égard de ce préambule, il est bon d'en comparer la dernière phrase avec celle où, selon nous, Clément d'Alexandrie recommence à parler de son chef : « tels sont les mystères des athées; j'ai le « droit d'appeler ainsi ceux qui ont méconnu le vrai Dieu, « pour adorer un enfant déchiré par les Titans, une femme « qui pleure, etc.[2]. . . » Τὸν ὄντως ὄντα Θεὸν, c'est le chrétien seul qui peut parler ainsi, et nous rentrons désormais dans l'argumentation propre à un apologiste. Seulement il me faut tenir en réserve cette accusation d'athéisme intentée deux fois contre les mystères, afin d'y revenir un peu plus bas.

Je ferai remarquer ensuite que le morceau en question ne peut avoir été conçu qu'à une époque où non-seulement les mystères d'Éleusis étaient dans tout l'éclat de leur renommée et de leur influence, mais encore où l'on en parlait comme d'une institution immémoriale. Πάλαι μὲν ἀνθρώποις σωφρονοῦσιν κ. τ. λ. νυνὶ δε τοῖς μυουμένοις. Ces deux conditions ne conviennent guère à Clément d'Alexandrie, surtout la seconde; mais, s'il s'agissait d'un auteur des temps de l'indépendance athénienne, on pourrait induire de son langage qu'à

[1] Clem. Alex. *Protrept.* p. 12-13, ed. Potter.

[2] Clem. Alex. *Protrept.* p. 19, ed. Potter.

l'époque où il vivait on se souvenait au moins de la réorganisation des mystères d'Éleusis, et que tous les esprits n'étaient pas disposés à leur laisser le prestige d'une extrême antiquité.

En tout cas, l'auteur en question doit avoir vécu dans l'Attique et écrit pour les Athéniens. Quand il parle des différentes manières dont les femmes, en allant par la ville, κατὰ πόλιν, trouvaient moyen de célébrer la fable de l'enlèvement de Proserpine, *Thesmophories*, *Scirophories*, *Arrhéphories*, il énumère des cérémonies purement athéniennes, et, par une allusion hardie, il étend son attaque jusqu'au culte de l'Acropole, les Arrhéphories se rapportant à une circonstance capitale de la grande fête nationale des Panathénées. On ne pouvait blesser plus au vif la superstition athénienne, et c'était certainement à elle qu'on s'adressait.

Tout est donc ramené au point de vue athénien; tout converge aussi plus particulièrement au sanctuaire d'Éleusis. Pourquoi l'auteur cite-t-il l'interdiction superstitieuse de l'usage du céleri chez les adorateurs des Corybantes? c'est pour rappeler que les femmes d'Athènes qui s'adonnaient aux Thesmophories s'interdisaient le droit de manger des grenades, par un motif semblable à celui qu'invoquaient les *anactotélestes*. On fait une énumération ridicule de tous les objets renfermés dans la ciste mystique de Dionysus Bassareus. *Quid vides?* les *Thesmophoriazusæ* ne traînent pas un bagage plus respectable. Si l'on s'étonne de voir la fête des Thesmophories mentionnée à trois reprises, il faut se rappeler que cette fête était, pour les femmes d'Athènes, ce que les Éleusinies étaient pour les hommes, et qu'elles étaient dédiées aux mêmes Déesses. Quant aux fables et aux cérémonies d'Éleusis, elles sont, pour ainsi dire, partout. Lorsqu'il est question des amours de Jupiter et de Déo, on les compare aux mystères de la Phrygie. Jupiter

se transforme-t-il en serpent pour s'unir à Proserpine, aussitôt l'auteur nous renvoie au serpent des mystères de Sabazius. Il nous fait suivre, dans toutes ses transformations et dans toutes ses aventures, le jeune Iacchus, d'abord personnage accessoire dans la scène de Baubo et de Cérès, puis paraissant au premier rang sous l'aspect de Dionysus Tauromorphe, déchiré par les Titans chez les Athéniens, assassiné par ses deux frères les Corybantes, aux environs de l'Olympe de Bithynie, victime d'un semblable fratricide à Samothrace, d'où les Cabires qui l'ont tué transportent son phallus, enfermé dans une ciste, en Tyrrhénie, ce qui, en définitive, le ramène au type phrygien d'Attis, si méprisé par les hommes sensés chez les Grecs.

Et de quel droit ceux-ci repousseraient-ils les mystères pratiqués par les barbares comme grossiers et impurs? L'auteur qui nous occupe n'a pas rappelé expressément la place que le phallus tenait dans les mystères d'Éleusis; mais nous avons d'autres témoins qui nous l'attestent, et dès lors la citation des mystères de Cypre, où cet emblème a le premier rang, s'explique et se justifie. Vénus règne aussi bien qu'en Cypre dans ce sanctuaire témoin des plus monstrueuses unions; et, sous le rapport de l'obscénité, qu'a la religion d'Éleusis à envier à l'Asie? il suffit de rappeler l'acte impudique de Baubo, pour faire rougir les Athéniens de leurs mystères favoris.

Mais, si cette attaque contre les mystères d'Éleusis remonte en effet à une époque aussi ancienne, quel est l'auteur païen qui a pu se la permettre? la réponse à cette question est facile et directe. Les écrivains de l'antiquité nous parlent d'un philosophe établi dans Athènes, « qui disait du mal des mystères « et détournait ainsi un grand nombre de personnes de se faire « initier : » *τὰ δὲ μυστήρια οὕτως ἠτέλιξεν ὡς πολλοὺς ἐκτρέ-*

πειν τῆς τελετῆς[1]. Les Athéniens le mirent en jugement, mais, comme il s'était dérobé au châtiment par la fuite, ils rendirent un décret suivant lequel on promettait un talent d'or à qui le tuerait, et le double de la somme à qui le ramènerait vivant; le décret l'accusait d'impiété pour avoir divulgué les mystères en racontant ce qui s'y passait à qui voulait l'entendre, pour les avoir rabaissés, et pour avoir détourné de se faire initier ceux qui en avaient envie : *ἐπεὶ τὰ μυστήρια πᾶσι διηγεῖτο, κοινοποιῶν αὐτὰ καὶ μικρὰ ποιῶν, καὶ τοὺς βουλομένους μυεῖσθαι ἀποτρέπων*[2]. Tout le monde a reconnu cet impie, cet athée, comme ses contemporains l'appelèrent, et comme on a continué de le répéter à leur exemple : c'est Diagoras de Mélos.

Longtemps cette sentence traditionnelle a pesé sur la mémoire de Diagoras; mais, depuis quelques années seulement, des recherches attentives ont permis de mieux apprécier ce personnage.

Les efforts qu'on a faits pour tracer les limites de son existence et pour fixer la date de sa condamnation n'ont pas résolu toutes les difficultés que soulève le langage contradictoire des anciens. Il ne peut avoir été exactement le contemporain de Pindare, mort à quatre-vingt-un ans, en 438, et de Bacchylide, déjà connu en 472, et n'être venu s'établir à Athènes qu'après la prise de Mélos, en 416 avant J. C. Deux années à compter depuis cet événement jusqu'à la représentation des *Oiseaux*, qui eut lieu en 414, semblent bien courtes pour que Diagoras ait pu, dans cet intervalle, propager sa doctrine et provoquer la condamnation dont il est question dans la comédie d'Aristophane[3]. On aurait, d'ailleurs, après le traitement

[1] Scholia græca *ad* Aristophanem, *Aves*, 1073.

[2] Schol. græc. *ad* Aristophan. *l. cit.*

[3] *Aves*, 1073. Cf. Schol.

barbare que les Athéniens firent subir à la population de Mélos, de la peine à admettre qu'un homme échappé au désastre de sa patrie eût pu, en quelques mois, se créer dans Athènes même une position redoutable. Déjà dans les *Nuées*, c'est-à-dire en 423 ou 422, selon qu'on s'arrête à la première ou à la seconde édition de cette pièce, le poëte comique, pour décrier Socrate, affectait de se tromper sur sa patrie, et le désignait comme *Mélien*[1]. Si dès lors Diagoras n'eût pas été proscrit, le trait dirigé contre Socrate n'aurait pas eu une grande portée. Il est donc plutôt à croire que la condamnation de Diagoras précéda de plusieurs années la prise de Mélos et peut-être doit-on la faire remonter environ jusqu'à l'époque où les premiers désastres de la guerre du Péloponnèse ébranlèrent la popularité de Périclès, livrèrent les amis de cet homme d'État, Phidias et Aspasie, à des poursuites judiciaires, et firent retomber sur Anaxagore le mécontentement des hommes superstitieux qui reprochaient au dominateur de la république d'avoir lâché la bride aux opinions des contempteurs de la religion établie.

Je ne désespère pas de restreindre dans des limites plus étroites la date de la condamnation de Diagoras. C'est sur un des titres attribués à l'ouvrage qui donna lieu à cette condamnation, Φρύγιοι λόγοι[2], que je me guide dans cette recherche. On verra plus bas que, suivant toute vraisemblance, le livre dirigé contre les mystères d'Éleusis n'avait été appelé *les Discours phrygiens* que parce que l'auteur cherchait à prouver qu'il n'existait au fond aucune différence entre les superstitions consacrées par la vénération du peuple d'Athènes et les honteux mystères de Cybèle. Or, si le culte de Cybèle avait pu être connu et apprécié depuis longtemps par les Grecs établis

[1] *Nubes*, 831. Σωκράτης ὁ Μήλιος. — [2] Tatian. *Orat. ad Græcos*, XLIV.

en Asie, il était d'importation récente dans Athènes à l'époque où nous sommes conduits à placer la composition du livre de Diagoras. Cybèle est nommée pour la première fois, que je sache, par un poëte athénien, dans les *Oiseaux* d'Aristophane (en 414) :

> . . . . . μεγάλη μητρὶ Θεῶν καὶ ἀνθρώπων
> — Δέσποινα Κυβέλη[1] . . .

Mais, à l'époque de la représentation de cette comédie, il y avait environ quinze ans qu'un sanctuaire avait été élevé dans Athènes à la même Déesse, sous le nom de *Mère des Dieux*, que lui donne aussi Aristophane. La date de la fondation du *Metroüm* d'Athènes a été fixée, d'une manière aussi ingénieuse que vraisemblable, par M. Éd. Gerhard, dans un mémoire lu à l'Académie de Berlin en 1849[2]. Cet éminent archéologue a fait voir que la *peste* dont parlent Suidas et Photius[3], et qui, suivant le récit rapporté par ces lexicographes et complété par Julien[4], passait pour avoir été envoyée aux Athéniens, en punition de ce qu'ils avaient fait mourir un *métragyrte* ou prêtre de Cybèle, ne peut être que la fameuse peste qui ravagea la capitale de l'Attique pendant la guerre du Peloponnèse, 430 ans av. J. C. C'est pour amener la fin de cette peste et en empêcher le retour, que les Athéniens firent construire le *Metroüm*. Toutefois, s'il était vrai que la statue de la *Mère des Dieux* qui ornait ce sanctuaire eût été l'ouvrage de Phidias, comme le disent Pausanias[5] et Arrien[6], il faudrait rapporter la fondation du *Metroüm* à une apparition de la

[1] *Aves*, 876-877.
[2] *Ueber das Metroon zu Athen*, Berlin, 1851, in-4°.
[3] *V.* Μετραγύρτης.
[4] *Orat.* V, p. 159, ed. Spanheim.
[5] I, III, 4.
[6] *Peripl. Ponti Euxini*, p. 9, ed. Hudson

peste inconnue dans l'histoire, et certainement antérieure à celle dont Thucydide nous a laissé le récit : car Phidias mourut en 432, deux ans avant cette invasion de la maladie. Mais la critique des œuvres d'art n'était pas mieux établie chez les anciens que dans les temps modernes, et la statue de la *Mère des Dieux,* attribuée à Phidias par deux écrivains dont le témoignage a de la gravité, revient, chez Pline [1], qui probablement parle d'après Héliodore, à Agoracrite, le principal élève de Phidias : « est et in Matris Magnæ delubro, in eadem civitate, « Agoracriti opus [2]; » phrase qui ne peut laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur, si l'on se souvient que le *Metroüm* ne pouvait être qu'un étroit sanctuaire serré entre le *Buleuterium* et le *Tholus,* et ne devait renfermer, par conséquent, d'autre ouvrage de sculpture qui méritât d'être cité, que la statue même de la déesse.

Un sentiment de pudeur et de moralité avait d'abord poussé les Athéniens à proscrire le culte de Cybèle; mais le fléau de la peste étant venu se joindre aux calamités de la guerre, peu de temps après l'exécution du *métragyrte,* puni pour avoir séduit les femmes d'Athènes aux honteux mystères de la Phrygie, la superstition l'emporta, et dès lors il y eut, dans Athènes, exercice officiel du culte que repoussait la conscience publique. Que dis-je? on alla jusqu'à mettre la collection des lois de l'État sous la protection de la déesse phrygienne : c'est par un motif semblable que, deux cent vingt-cinq ans plus tard (205), le sénat de Rome, auquel les rites barbares ou impurs de l'Asie causaient la même aversion qu'aux Athéniens, céda à la crainte qu'entretenait la présence

[1] C. Plinii *Histor. natur.* liber XXXVI, 5, 4.

[2] *Sine dubio ipsius Cybeles imago,* dit M. Sillig, *Cat. artificum,* p. 26.

d'Annibal en Italie, en faisant solennellement apporter de l'Asie, et joindre aux divinités tutélaires de Rome, l'idole obscène de Pessinunte.

Tite-Live[1] raconte avec une espèce de complaisance cette éclatante dérogation aux principes de réserve dont le gouvernement de Rome usait en matière de religion, tandis que Thucydide semble avoir eu honte de consigner dans son livre les causes et la date de la fondation du *Metroüm*. Il a fallu la superstition affectée de Julien[2] pour nous apprendre que les Athéniens avaient été, parmi les Grecs, les premiers à adopter le culte de la *Mère des Dieux*, et cette assertion doit s'entendre du culte public, si l'on se souvient que, plusieurs années auparavant, Pindare avait consacré auprès de sa maison un sanctuaire en l'honneur de la même déesse[3]. Avant la peste, le *métragyrte* avait été précipité la tête la première dans le *barathre;* après la peste, on combla le *barathre*, et, sur l'emplacement qu'il occupait, on construisit le *Metroüm*, qui servit dès lors (avec le *Tholus* et le *Buleuterium*, édifices contigus) de local pour les archives et le dépôt des lois : *οὗ τοῖς Ἀθηναίοις δημόσια πάντα ἐφυλάττετο τὰ γραμματεῖα*[4], *ἐχρῶντο δὲ τῷ Μητρῴῳ ἀρχείῳ καὶ νομοφυλακίῳ*[5]. Cependant, à dater du moment où les Galles célébrèrent dans Athènes les cérémonies du culte de Cybèle et en propagèrent les fables, les esprits sensés purent établir une comparaison quotidienne entre les traditions de l'Asie et les doctrines dont Éleusis était le sanctuaire, et cette comparaison fut sans doute le meilleur levier dont Diagoras pût faire usage pour ébranler le crédit religieux dont jouissaient les antiques mystères de l'Attique. Aristo-

[1] XXIX, xi.
[2] *Orat.* V, p. 159, ed. Spanheim.
[3] Schol. *ad* Pindar. *Pyth.* III, 137; Pausan. IX, xxv, 3. — [4] Julian. *loc. cit.*
[5] Suid. *v.* Μητρῷον.

phane, dès 423, faisait à Diagoras une allusion qui prouve, comme je l'ai précédemment établi[1], que déjà ce philosophe avait été proscrit pour ses attaques contre la religion d'Éleusis. C'est donc entre 429, l'année qui suivit celle de la grande peste, et pendant laquelle dut être construit le *Metroüm*, et 423, date de la première représentation des *Nuées*, qu'on doit placer la composition du livre de Diagoras.

La condamnation d'Anaxagore avait été prononcée en 432, deux ans avant la peste qui fut cause de la fondation du *Metroüm*. Diagoras fut donc la seconde victime de l'opinion soulevée contre les philosophes. A trente ans de distance, Socrate devait être la troisième et la plus illustre.

Ce rapprochement avec Socrate, dont Aristophane fut le premier auteur, est déjà un honneur pour Diagoras. On n'a jamais donné à Socrate, comme à Diagoras, le titre d'*athée*, mais on reprochait à Diagoras, comme on le fit plus tard à Socrate, d'introduire de nouvelles divinités : ὃς καὶ καινὰ δαιμόνια εἰσηγεῖτο, ὥσπερ Σωκράτης[2]. Aristarque, cité par le scholiaste d'Aristophane, n'admettait pas l'athéisme de Diagoras, en ce sens qu'il eût nié l'existence des Dieux, mais parce qu'il en aurait parlé dans un langage ironique, avec un ton d'invective amère, plutôt encore que de fine plaisanterie. Tourner les Dieux extérieurs en ridicule, c'était l'habitude du théâtre, et Diagoras, en agissant de même, ne se serait pas attiré de poursuites; mais pénétrer jusqu'à l'essence du culte, en bafouant les mystères, c'était alors un attentat digne du supplice le plus cruel.

Nous ne sommes pas assez instruits des vraies doctrines de Diagoras pour décider si ce philosophe, de même qu'Anaxagore, qui fut poursuivi par les mêmes ennemis, mais peut-

[1] Voyez *supra*, p. 399. — [2] Schol. *ad* Aristophan. *Ran.* 320.

être avec moins d'acharnement, aurait eu le droit d'être compté parmi les précurseurs de Socrate. La qualité de disciple de Démocrite[1], qu'on s'accorde à lui reconnaître (quoique les rapports réciproques du maître et de l'élève soient, au point de vue chronologique, difficiles à établir), en rangeant Diagoras parmi les fondateurs de la philosophie atomistique, donnerait de la vraisemblance au reproche d'athéisme, et le séparerait profondément du fils de Sophronisque; mais, d'un autre côté, on a, dans les vers de Diagoras qui sont parvenus jusqu'à nous (car il était poëte[2] en même temps que philosophe), de si nobles témoignages en faveur du dogme de la Providence, qu'on n'hésite plus guère à reconnaître de l'analogie entre les nouveaux Dieux qu'il voulait introduire et le Dieu de Socrate. L'homme qui avait pu dire :

Θεὸς θεὸς πρὸ παντὸς ἔργου βροτείου νώμᾳ Φρέν' ὑπερτάταν[3],

« Par-dessus tous les actes est l'action de Dieu; Dieu gouverne « tout avec une intelligence souveraine, » celui-là est bien loin de devoir subir, aux yeux des chrétiens, le reproche d'athéisme. Or il faut remarquer qu'une conception aussi élevée et aussi pure de la Divinité a pour conséquence immédiate une réforme de la morale. Ce qui fait la grandeur de la société grecque, ce qui donne à son histoire un intérêt du premier ordre, c'est que jamais la conscience, malgré les fondements absurdes et odieux de la religion, n'y abjure ses droits. Son témoignage éclate dans Homère; et c'est elle qui inspire le sublime dévouement de Socrate. Au premier rang, parmi les sentiments indomptables des Hellènes, se montre la pudeur; si la supers-

[1] Suid. *v.* Διαγόρας; Hesych. Milesius, p. 16, ed. Orell.

[2] Schol. *ad.* Aristophan. *Ran.* 320.

[3] Didym. Alex. *de Trin.* III, 2, p. 320, *ap.* Meineke, *Historia critica comicorum græcorum*, p. 526.

tition en triomphe, quant à ce qui concerne le sexe viril, la chasteté protége le gynécée, et la femme est habituellement respectée dans les symboles de la religion ; il faut l'ombre des mystères pour que cet obstacle soit franchi, et, dès lors, c'est là leur côté le plus vulnérable. Il ne faut pas attendre le christianisme pour juger possible une attaque comme celle que renferme le morceau de Clément d'Alexandrie; elle a toute espèce de vraisemblance dans un contemporain d'Anaxagore et dans un devancier de Socrate. Ne nous étonnons donc pas qu'ils aient eu les mêmes ennemis. Il n'est pas vrai, comme l'a cru un des savants qui ont entrepris la réhabilitation de Diagoras, qu'Aristophane ait jamais parlé à l'avantage de ce philosophe. Dans les *Oiseaux*, le poëte ne reproche pas aux Athéniens d'avoir proscrit Diagoras; il se moque d'eux pour l'avoir laissé échapper :

Τῇδε μέντοι Θήμέρα μαλισθ' ἐπαναγορεύεται
Ἤν ἀποκτείνῃ τις ὑμῶν Διαγόραν τὸν Μήλιον
Λαμβάνειν τάλαντον, ἤν τε τῶν τυράννων τίς τινα
Τῶν τεθνηκότων ἀποκτείνῃ, τάλαντον λαμβάνειν[1].

D'après ce qui vient d'être dit, Diagoras aurait tous les droits possibles à revendiquer le morceau extrait ou imité par Clément d'Alexandrie. Les anciens ne semblent avoir cité de lui qu'un seul ouvrage en prose, qu'on aurait désigné par deux titres différents : c'étaient les Λόγοι ἀποπυργίζοντες, ou les Φρύγιοι λόγοι[2]. Les *Discours phrygiens* sont un titre bien naturel pour un ouvrage dans lequel l'auteur, afin de déprécier les mystères d'Éleusis, se serait attaché à démontrer leur identité fondamentale avec les doctrines et les pratiques impures

[1] *Aves*, 1072-75.

[2] Suid. *v.* Διαγόρας; Hesych. Milesius, p. 16, ed. Orell.; Tatian. *Orat. ad Græcos*, XLIV.

d'un culte méprisé. Diagoras avait-il parlé contre Éleusis dans un autre ouvrage, dont tout se serait perdu jusqu'au titre? Le morceau qui nous occupe, et que nous croyons emprunté à Diagoras, montre une perpétuelle comparaison des mystères d'Éleusis et de la religion phrygienne. La Phrygie était donc au moins pour moitié dans le second livre du philosophe de Mélos, et le titre de *Discours phrygiens* trouve ainsi sa justification. Quant au premier, Λόγοι ἀποπυργίζοντες, je ne vois pas que, jusqu'ici, on l'ait convenablement expliqué. Les lexiques donnent de cet ἅπαξ λεγόμενον, ou plutôt de ce mot forgé pour la circonstance, une explication qui ne me satisfait point. A les en croire, ἀποπυργίζω voudrait dire, *flanquer de tours* ou *élever comme une tour;* j'aimerais mieux, pour mon compte, *démanteler, abattre les tours* (comme ἀποξάλλω, *déposer*, ἀποδέρω, *écorcher*, etc.). Et c'est là précisément ce que Diagoras avait voulu faire. *Il abattait les tours* dont était formée la couronne de la Mère des Dieux; il ôtait à cette idole le prestige que la superstition lui avait récemment donné dans la ville la plus éclairée de la Grèce. Pour arriver jusqu'au sanctuaire vénéré d'Éleusis, il s'attaquait d'abord à la religion récemment importée, et, en raisonnant par voie d'identité, il employait une suite de rapprochements formidables, à faire voir que les Déesses d'Éleusis ne méritaient pas moins de mépris que la divinité empruntée à l'Asie.

C'est précisément là l'intention qui nous a frappé dans le morceau de Clément d'Alexandrie : le caractère de satire violente, qu'Aristarque[1] attribuait au langage de Diagoras, ne s'attachait certainement pas au souvenir de ses conversations; ce caractère devait ressortir de ses écrits, dont la lecture avait mis le célèbre critique en mesure de modifier et d'expliquer la

[1] *Ap.* Schol. *ad* Aristophan. *Ran.* 320.

sentence d'athéisme prononcée contre Diagoras. Sans que l'existence de la Divinité fût révoquée en doute, il suffisait d'un livre comme les Φρύγιοι λόγοι, si notre induction est exacte, pour affaiblir de plus en plus chez les Athéniens l'autorité des mystères, et pour monter la tête des jeunes étourdis, comme Alcibiade, en les entraînant à l'imprudente dérision des symboles et des cérémonies qui faisaient partie de la religion d'État. En tout cas, la condamnation de Diagoras n'avait pas amené la destruction de son livre, puisque Aristarque en avait eu connaissance, et, si ce critique l'avait trouvé dans Alexandrie, rien ne semblera plus probable que l'usage que Clément aura pu en faire à son tour.

Nous serions mieux édifiés à ce sujet, si l'apologiste chrétien eût osé citer expressément, à l'appui de ses attaques, le nom de Diagoras. Les motifs qui, sans doute, s'opposèrent à ce qu'il le fît, ne sont pas difficiles à comprendre : la mémoire de l'auteur des *Discours phrygiens* était trop compromise pour que le témoignage d'un athée contre les Dieux du paganisme ne parût pas suspect, même aux yeux des adorateurs du vrai Dieu. Mais l'affectation que met Clément, au début comme à la fin de son invective contre les mystères, à rejeter le reproche d'athéisme sur les inventeurs et les sectateurs de ces odieuses cérémonies, ne doit-elle pas être considérée comme un écho affaibli du nom de l'écrivain, dont l'apologiste chrétien s'était approprié les rapprochements et le langage, pour battre en brèche la religion d'Éleusis? Après tout ce qui précède, cette dernière conjecture, loin de sembler téméraire, sera considérée comme un argument de plus à l'appui de la thèse que nous avons développée.

Je vais plus loin, Clément d'Alexandrie lui-même a désigné Diagoras comme le premier auteur de son invective contre les mystères. Il ne l'a pas fait expressément sans doute, à cause de

la crainte dont je viens de signaler le motif; mais, en mêlant sa propre apologie, pour avoir puisé à une source si décriée, avec la justification de ceux qui, parmi les païens, passaient pour athées, il a pris soin de mettre le nom de Diagoras assez en évidence pour qu'un lecteur attentif n'en laissât pas échapper l'indication. Afin de justifier ce que je viens de dire, j'ai encore besoin de traduire deux pages du *Protreptique*.

« Tels sont les mystères des athées : n'ai-je pas raison, en effet, d'appeler athées ceux qui ont méconnu le vrai Dieu pour adorer un enfant déchiré par les Titans, une femme qui pleure et qui se prosterne sans pudeur devant des membres que la pudeur interdit de nommer? Je remarque dans leur athéisme un double caractère; d'abord ils ne savent pas discerner le Dieu véritable, ensuite ils attribuent le nom de Dieu à ce qui n'est pas Dieu, ou plutôt à ce qui n'existe même pas, à ce qui n'est qu'un mot. L'apôtre exprimait admirablement cette pensée, lorsque, s'adressant à nous : « Vous êtes étrangers, disait-il, « aux alliances de la promesse, et dénués de toute espérance et « sans Dieu (*ἄθεοι*) dans le monde. »

« Je veux du bien à ce roi des Scythes qui se nommait Anacharsis. Un de ses concitoyens, qui s'était fait initier à Cyzique au culte de la Mère des Dieux, en ayant imité les cérémonies à son retour chez les siens, tandis qu'il frappait le tympanum et faisait retentir la cymbale, en vrai métragyrte, le roi le fit percer de flèches, comme ayant perdu chez les Grecs tout caractère de virilité et capable d'introduire dans son pays la maladie qui transforme les hommes en femmes. Pour moi, et je n'hésite pas à le dire, c'est un sujet d'étonnement qu'on ait donné le nom d'*athées* à Évhémère d'Agrigente, à Nicanor de Cypre, à Diagoras de Mélos, à Théodore de Cyrène, et à bien d'autres dont la vie fut recommandable et dont le regard perça

plus avant que celui des autres hommes dans l'intelligence de l'erreur qui a les Dieux pour objets, non qu'ils soient entrés en possession de la vérité, mais, du moins, ils ont soupçonné l'erreur, ce qui n'était pas un médiocre aliment pour faire jaillir l'étincelle de la vérité. N'est-ce pas un de ces hommes qui posa ce dilemme aux Égyptiens : « Si ce sont pour vous des « Dieux, ne les pleurez pas et n'en portez pas le deuil; si vous « en portez le deuil, cessez de les considérer comme des Dieux. » Un autre, prenant un Hercule taillé dans un morceau de bois (il préparait son repas à ce qu'il semble) : « Allons, Hercule, « s'écria-t-il, c'est le cas de me rendre le même service qu'à « Eurysthée et d'accomplir, en faveur de *Diagoras*, ton treizième « travail, » et, en disant ces mots, il le jeta dans le feu[1]. »

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intention qui a dicté ce plaidoyer : on y voit clairement, ce me semble, l'hésitation que la mauvaise réputation de Diagoras fait éprouver à l'auteur. Il commence par excuser, en général, tous ceux auxquels l'antiquité païenne avait attribué le surnom d'athées; il les montre avec une subtilité toute grecque, plutôt comme des hommes sans Dieu que comme des hommes niant l'existence de Dieu; il leur fait, pour avoir compris l'erreur, un mérite presque équivalent à celui d'avoir reconnu la vérité : il va jusqu'à se faire le garant de leurs mœurs, et, après qu'il les a, par une exagération évidente, placés tous dans ce jour favorable, le nom de *Diagoras*, qui s'était d'abord glissé au milieu d'une énumération de ces athées, finit par rester le dernier et le seul sur lequel doive se fixer l'attention du lecteur. Il n'y a pas jusqu'au contraste qu'on remarque entre le ferme dilemme mis par les anciens dans la bouche de Xénophane, et l'anec-

[1] Clem. Alex. *Protrept.* p. 19-21, ed. Potter. Cf. pour le dernier trait, raconté par Clément d'Alexandrie, Schol. *ad* Aristophan. *Nub.* 831.

dote de mauvais goût et sans portée réelle attribuée à Diagoras, qui ne nous éclaire sur l'intention de l'apologiste chrétien. Il n'aurait pas, sur un fondement aussi léger, fait la part tellement belle au philosophe de Mélos, si déjà, en le copiant, il n'eût contracté envers lui une obligation bien autrement sérieuse.

Je crois en avoir dit assez pour justifier l'opinion que j'ai embrassée, quant à la source où Clément d'Alexandrie avait puisé son invective contre les mystères. Envisagé à ce nouveau point de vue, le morceau prend une importance capitale : un texte qui, dans ses traits essentiels fidèlement conservés par l'auteur chrétien, reproduit le témoignage d'un penseur éminent de l'époque la plus florissante pour la religion athénienne, ne saurait désormais être traité avec indifférence.

Mais peut-être répugnera-t-on encore à tirer de ce document tout le parti dont il est susceptible, à cause du désordre évident qui règne dans la distribution des matières. Ce désordre, Clément n'en est pas responsable; il a dû suivre pas à pas son auteur. C'est donc à Diagoras lui-même que je demanderai compte de cette confusion; mais il n'aura pas de peine à me répondre. Quelque audace qu'il mît dans ses agressions, il lui eût été difficile d'entreprendre un traité dogmatique contre les mystères. Une exposition régulière et complète de cette partie de la religion, avec la suite exacte des cérémonies et des spectacles, eût attiré sur l'auteur un châtiment immédiat. C'est donc à dessein que Diagoras intervertit l'ordre du sujet qu'il traite, et c'est à nous d'en tenter le rétablissement en cherchant à voir si les indices qui nous sont parvenus d'ailleurs ne nous mettront pas en état de reconstituer avec vraisemblance l'enchaînement et le vrai caractère des spectacles d'Éleusis.

Je remarque d'abord que le personnage introduit le premier par l'auteur du morceau est celui dont l'intervention dans les mystères éleusiniens a laissé le moins de traces. Je ne puis en citer qu'une mention; mais, quoique tardive, elle me semble digne d'une attention sérieuse. Thémistius[1], renouvelant, après tant d'autres, un mode d'allusion consacré par l'autorité de Platon, compare les révélations de la philosophie avec les progrès de l'initiation dans les mystères. « Pour toi, après avoir « discerné les plus dignes, tu dissipais en leur faveur l'obscu- « rité et tu enlevais leurs voiles aux statues. En s'approchant du « sanctuaire l'élève se sentait frémir, le vertige s'emparait de « lui; en proie au trouble et à l'incertitude, il n'osait avancer « d'un pas, ni embrasser la moindre résolution qui l'amenât à « pénétrer dans le temple. Mais, quand le prophète, après avoir « habillé la statue, ajusté sa parure et ranimé l'éclat de ses cou- « leurs, ouvrait enfin les propylées et montrait au myste l'idole « resplendissante et inondée d'une lumière divine, alors le « nuage se dissipait tout à coup, l'intelligence semblait sortir « de l'abîme; plus les ténèbres avaient été profondes autour « d'elle, plus elle se sentait radieuse et transportée : Vénus se « montrait à côté du dadouque, et les Grâces participaient à « l'époptie. » On peut, je crois, conclure sans hésiter de cette dernière phrase qu'une apparition de Vénus faisait partie des spectacles d'Éleusis, et, de même que la vue de la statue de Déméter inaugurait la représentation, qu'elle se terminait par l'intervention de Vénus, au moment où l'on voulait que l'extase de l'initié arrivât à son comble.

L'induction tirée du texte de Thémistius ne suffirait pas sans doute, non-seulement pour assigner ce moment à l'apparition de Vénus, mais peut-être aussi pour faire admettre que

[1] *Orat.* XX, p. 287-288, ed. Dindorf.

Vénus figurât dans la représentation. Aussi peut-on réunir plusieurs autres indices propres à compléter, sur ce point, la conviction de l'observateur. Le texte d'Astérius[1], souvent allégué, nous présente comme une des circonstances les plus remarquables de la nuit sacrée d'Éleusis, la rencontre de l'hiérophante et de la prêtresse dans une retraite dérobée à tous les regards; suivant l'auteur chrétien que je cite, « c'est à cette « rencontre qu'un peuple entier attache son salut » : *καὶ ὁ πολὺς καὶ ἀνάριθμος δῆμος τὴν σωτηρίαν αὐτῶν εἶναι νομίζουσι τὰ ἐν τῷ σκότῳ παρὰ τῶν δύο πρατιόμενα*; ce devait donc être, en quelque sorte, le résumé de toute l'initiation. C'est certainement dans le même sens, par allusion à la même circonstance, qu'Origène[2] nous apprend que le grand, l'ineffable mystère des Éleusinies, *τοῦτο, φησὶν, ἐστὶ τὸ μέγα καὶ ἄῤῥητον Ἐλευσινίων μυστήριον ὗε, κύε, καὶ ὅτι, φησὶν, αὐτῷ πάντα ὑποτέτακται*, ce mystère auquel tout était subordonné, consistait dans les paroles *ὗε, κύε*, qu'on peut traduire par les mots, *féconde, enfante*, et qui devaient être les paroles sacramentelles de cette union jouée par l'hiérophante et la prêtresse. Quand, à son tour, Clément d'Alexandrie désigne le phallus comme le symbole de la Vénus cyprienne, on doit se rappeler que l'Hermès ithyphallique des Pélasges avait sa place dans les représentations sacrées, et le moment caractérisé par les paroles *ὗε, κύε*, était celui où l'apparition du phallus était la mieux justifiée. Si ces rapprochements ont quelque solidité, il faut définitivement reconnaître, non-seulement que Vénus apparaissait dans les scènes de l'époptie, mais encore que son apparition avait lieu vers la fin du spectacle.

Clément d'Alexandrie a commencé par une allusion à l'in-

[1] *Ap.* Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 366.

[2] *Philosophumena*, V, VII, p. 104, ed. Miller.

tervention de Vénus, qui complétait la représentation; il finit par la scène de Déméter et de Baubo, qui devait appartenir à la première partie du spectacle. A cet égard, l'incertitude ne saurait être de longue durée; s'il est une fable qui, de l'aveu de tout le monde, ait été jouée dans le sanctuaire d'Éleusis, c'est celle dont le récit s'est conservé, sous une forme épique, dans l'hymne homérique à Cérès. « Déo et Coré, » dit Clément d'Alexandrie (en dehors du morceau que je fais remonter jusqu'à Diagoras), « Déo et Coré sont devenues un drame mystique; « Éleusis éclaire à la lueur des torches du dadouque l'enlève- « ment de Coré, les courses errantes et le deuil de Déo [1]. » On sait que les vicissitudes de la destinée de Proserpine répondent aux phénomènes du renouvellement annuel des moissons. En même temps, et à quelque point de vue qu'on s'arrête parmi les versions que l'antiquité nous a transmises relativement aux fables d'Éleusis, soit que l'on donne pour complément au récit du séjour de Cérès dans cette bourgade la révélation des secrets de l'agriculture aux habitants de l'Attique, soit qu'on s'en tienne à la donnée de l'hymne homérique, dans lequel les dispositions irritées ou favorables de la déesse influent sur la stérilité ou l'abondance de la terre déjà soumise à la culture, toujours existe-t-il, entre la production du blé et les doctrines mystiques d'Éleusis, un rapport intime et profond. Ce rapport, qui resterait une énigme à peu près indéchiffrable, si l'on continuait à s'en tenir aux témoignages de l'antiquité classique, reçoit de l'étude du *Rituel funéraire égyptien* une lumière inattendue. C'est là qu'on apprend que la science est aussi nécessaire que la vertu pour assurer la destinée bienheureuse de l'âme humaine, et le travail que l'âme, soit dans cette vie, soit dans l'autre, doit accomplir, afin d'acquérir la

[1] *Protrept.* p. 12, ed. Potter.

science, a pour symbole l'exercice de l'agriculture. La science est une nourriture pour l'âme, de même que le blé est la nourriture du corps. On n'obtient le blé qu'en confiant le grain à la terre entr'ouverte, et en recueillant, lorsqu'elle est mûre, la nouvelle moisson, produit de la semence. C'est par une série d'opérations semblables que l'âme doit passer pour parvenir à la science, condition de la béatitude : aussi est-elle représentée dans le *Rituel* comme pratiquant l'agriculture, et recueillant la nourriture spirituelle qui doit la mettre en état de résoudre les énigmes que lui proposeront les juges de l'Amenti[1]. Le mystère de l'introduction de l'agriculture est donc un mystère essentiellement préparatoire; il n'offre pas la solution des énigmes de la religion; il met seulement en état d'aborder les derniers et les plus redoutables problèmes. Rien n'a dû le devancer dans l'ordre des spectacles d'Éleusis.

Clément d'Alexandrie, ou plutôt Diagoras (qu'on nous permette de persister ainsi dans notre hypothèse), n'a pas donné tout d'une suite la fable sous laquelle se dérobe le mystère de la préparation. Quand il a fait le récit des amours de Jupiter et de Proserpine, il introduit l'enlèvement de la même déesse par Pluton, et, après une longue digression sur les analogies que les mystères des autres peuples offrent avec le mythe de Dionysus déchiré par les Titans, il revient à la recherche de Proserpine par Cérès, et à l'arrivée de cette dernière déesse chez Baubo dans Éleusis. Nous avons démêlé précédemment le motif oratoire qui a porté l'écrivain à réserver l'obscénité de cette dernière scène, pour l'effet de son argumentation; mais, en somme, on peut dire que le mystère de la prépara-

[1] Lepsius, *Das Todtenbuch der Ægyptier*, Kap. 110. (Voyez *Élite des monuments céramographiques*, t. III, p. 102 et suiv. où l'on trouvera le développement de ces idées.)

tion, quoique divisé en deux parties, termine l'exposé de Diagoras. J'en conclus que, dans ce morceau, l'interversion des faits est complète, et que l'auteur, par les motifs de défiance que j'ai touchés plus haut, a mis au commencement de son traité ce qui était à la fin du spectacle, et à la fin de l'un ce qui était au commencement de l'autre. C'est d'après cette induction que je rétablis l'ordre des représentations de la nuit sacrée : 1° la fable de l'institution de l'agriculture; 2° la fable des amours de Jupiter, de Déo et de Proserpine; 3° l'union mystique de l'hiérophante et de la prêtresse avec intervention de Vénus.

Évidemment cette série de spectacles ne devait pas être réservée tout entière à l'époptie; une partie en revenait à la cérémonie qui faisait les simples mystères; mais comment s'opérait le partage matériel des *μύσται* et des *μυούμενοι*? les représentations se divisaient-elles en plusieurs nuits ou avaient-elles lieu dans la même *παννυχὶς* ou *nuit sacrée* par excellence? La science n'a pas encore répondu à ces doutes, et je n'ai pas entrepris cette fois de les résoudre. Je crois qu'en effet les mystes ne voyaient pas tout ce que voyaient les époptes : les premiers, après avoir assisté au commencement du spectacle, étaient renvoyés à l'année suivante. Le texte de Sénèque[1] est formel à cet égard : *non semel quædam sacra traduntur, Eleusis servat quod ostendat revisentibus.* L'hypothèse d'une division du spectacle en plusieurs nuits, fondée uniquement sur une expression très-vague de Tite-Live[2], *per initiorum dies*, me semblerait difficile à soutenir, et je n'hésite guère à croire que la *pannychis* renfermait tout le spectacle. Mais alors, je le répète, l'assemblée, d'abord commune, des mystes et des époptes, se divisait-elle? Le silence des anciens nous laisse, sur ce point,

[1] *Quæst. nat.* VII, XXXI. — [2] XXXI, XIV.

dans une fâcheuse incertitude : on a proposé une distinction dans le local; les mystes se seraient tenus dans une salle, les époptes dans une autre; mais la topographie d'Éleusis ne se prête pas à cette explication; l'anactoron réunissait seul les deux conditions nécessaires : assez d'espace pour admettre un grand nombre de spectateurs, et un sanctuaire assez fermé pour exclure les regards des profanes. Il n'y a donc, selon nous, qu'une solution possible à cette grave difficulté. A un moment donné du spectacle, les mystes devaient quitter la salle et y laisser les seuls *μυούμενοι*. Aucun texte n'autorise cette explication, mais on n'a rien non plus qui y soit contraire. Je m'y arrête faute de mieux.

Mais, quelle que soit l'incertitude restée au fond de notre creuset, la part des *μύσται* et des *μυούμενοι* dans le spectacle me semble facile à faire. J'ai déjà donné à la fable de l'institution de l'agriculture le titre de mystère préparatoire; c'était la désigner d'avance comme la seule à la représentation de laquelle les mystes pussent assister; le reste de la représentation était réservé pour l'époptie.

On a supposé qu'une autre préparation précédait même la fable de l'institution de l'agriculture. On a cru qu'on offrait d'abord aux mystes le spectacle des supplices réservés ou aux révélateurs des mystères, ou même à ceux qui ne participaient pas aux bienfaits de l'initiation. Mais, sur ce point, aucun des textes allégués n'a la signification et la portée qu'on a voulu y attribuer. On a cité, par exemple, un dialogue de Lucien [1], où deux personnages, descendus aux enfers, se trouvent plongés dans une profonde obscurité. « Dis-moi, Cyniscus, toi qui as été « initié à Éleusis, ceci ne ressemble-t-il pas à ce qui s'y passe? « Oui, répond Cyniscus, tu as raison; mais voilà une femme qui

[1] *Mortuorum dialogi, Catapl.* 22, t. I, p. 644, ed. Hemsterh.

« vient à nous pour nous servir de dadouque; elle a l'air « terrible et menaçant : ce doit être une Furie. » Et l'autre reprend : « Elle en a toute l'apparence. » La ressemblance avec Éleusis se borne aux ténèbres et à l'apparition du dadouque qui les dissipe. Mais nulle part le dadouque ne nous est représenté sous des traits menaçants; loin de faire peur, il devait dissiper la crainte des mystes arrêtés dans les ténèbres. La Furie en guise de dadouque est précisément le contraire de ce qui avait lieu dans les mystères d'Éleusis.

La seule chose certaine, c'est que les mystes et les futurs époptes se rassemblaient le soir en dehors de la salle et y attendaient l'ouverture des portes dans une profonde obscurité [1]. L'attente pouvait être longue, et il résultait sans doute quelques désagréments de cette station dans les ténèbres; on peut encore admettre une disposition à la terreur religieuse dans les âmes capables d'impressions vives; mais, au delà de ces données, il n'y a plus que l'exagération du langage des rhéteurs. Plutarque [2], dans un endroit, parle seulement du trouble qui régnait parmi les initiés et des cris qu'ils jetaient en se poussant les uns les autres : *ὡς γὰρ οἱ τελούμενοι κατ' ἀρχὰς ἐν θορύβῳ καὶ βοῇ πρὸς ἀλλήλους ὠθούμενοι.* Dans un autre [3], ce petit désordre prend une physionomie effrayante : « On erre d'abord, on se livre à des détours « fatigants, on marche plein de soupçon et d'incertitude dans « les ténèbres; et plus on approche du terme, plus tout devient terrible, ce n'est que tremblement, frisson, sueur et « stupeur. » Thémistius [4], que nous avons déjà cité, en a dit

[1] Cf. les passages cités, *supra*, p. 354.

[2] *De profect. virt. sent.* t. II, p. 81, et t. I, p. 312, ed. Wyttenbach.

[3] *Ap.* Stob. *Serm.* CXIX, p. 604, t. III, p. 408, ed. Gaisford, Lips. 1824. — Cf. Plutarch. *Fragm.* VI, II, t. V, p. 725 et 726, ed. Wyttenbach.

[4] *Supra*, p. 354.

tout autant, mais sans que ses paroles tirent davantage à conséquence.

Cependant on a supposé que les initiés, dans leur attente, faisaient un chemin considérable; que le dadouque, avant de les amener dans la salle inondée de lumière, les obligeait à passer par des grottes où étaient figurés les supplices de l'enfer, et, comme, depuis les fouilles des Anglais à Éleusis, il avait été question d'une crypte située au-dessous de la grande salle de l'anactoron, cette circonstance a paru donner une nouvelle force à l'opinion que je viens de rappeler; mais le plus simple examen du local repousse toute induction de ce genre; la crypte de l'anactoron n'a jamais pu être que le dessous du théâtre, occupé par les machinistes et par ceux qui préparaient les apparitions; jamais et en aucun cas le public n'a dû et n'a pu y descendre.

Je ne crois pas davantage qu'il y ait eu, dans les représentations d'Éleusis, des alternatives subites de lumière et de ténèbres; on a abusé, pour établir cette supposition, des expressions de Dion Chrysostome [1], *σκότους τε καὶ φωτὸς ἐναλλὰξ αὐτῷ γενομένων*, quand cet auteur décrit la rapidité avec laquelle les mystes passaient de l'obscurité du dehors à la clarté qui régnait dans l'intérieur de l'Éleusinium; l'alternative qu'exprime l'adverbe *ἐναλλὰξ* n'avait lieu qu'une seule fois. De même, quand Astérius décrit la rencontre de l'hiérophante et de la prêtresse, on a forcé le sens de l'expression *οὐχ αἱ λαμπάδες σβέννυνται*. L'écrivain a voulu seulement dire qu'il régnait une obscurité profonde dans le thalamus où avait lieu la réunion des deux personnages. Les mystères d'Éleusis n'auraient pas joui, chez les anciens, d'un si grand renom de régularité, malgré l'immoralité de quelques-unes des circonstances

[1] *Orat.* XII, p. 387, ed. Reiske.

de leurs spectacles, si les initiés avaient dû rester enfermés quelque temps dans une obscurité profonde, et, d'un autre côté, on ne peut parler des effets d'illumination chez les Grecs, comme s'ils avaient eu à leur disposition le gaz ou la lumière électrique. Avec les substances grasses et fumeuses qu'ils consacraient à l'éclairage, c'était déjà beaucoup pour eux que d'entretenir dans un intérieur, pendant toute la nuit, une clarté dont l'éclat était devenu proverbial. Sous ce rapport, l'imagination n'a pas le droit d'aller au delà des ressources dont ils disposaient.

Chose singulière! celui des auteurs de l'antiquité qui semble avoir dépeint de la manière la plus exacte tout le commencement de la cérémonie, c'est un des derniers organes du paganisme, c'est Claudien, dans le début de son poëme sur l'*Enlèvement de Proserpine :*

> Jam mihi cernuntur trepidis delubra moveri
> Sedibus, et claram dispergere culmina lucem,
> Adventum testata Dei. Jam magnus ab imis
> Auditur fremitus terris, templumque remugit
> Cecropium, sanctasque faces attollit Eleusis,
> Angues Triptolemi stridunt, etc. [1]

Effectivement, la foule, rassemblée en dehors de la salle, voyait d'abord la lueur causée par l'illumination intérieure du temple se répandre à travers l'ὀπαῖον de la toiture, *claram dispergere culmina lucem;* on entendait en même temps le bruit des préparatifs du spectacle, un peu enflés seulement par le poëte; enfin les portes s'ouvraient, et le dadouque se présentait la torche à la main, *sanctasque faces attollit Eleusis.* Le spectacle commençait, et l'on y voyait, entre autres personnages,

[1] *De rapt. Proserp.* I, 7-12.

Triptolème dans son char, traîné par des serpents. Nous avons ici, suivant l'usage des poëtes, la partie pour le tout.

J'ai déjà établi que le spectacle se divisait (sans parler des chœurs) entre des acteurs animés et de grandeur naturelle et des figures colossales qui s'élevaient au moyen de trappes pratiquées dans le plancher. Cette diversité se trouvait-elle déjà dans le mystère préparatoire? D'abord il est certain, par le témoignage de Thémistius[1], qu'un premier colosse était déjà dressé en face de la porte au moment où elle s'ouvrait, ce qui frappait les regards des spectateurs à leur entrée. On a pensé que cette figure n'était autre qu'une statue d'or et d'ivoire qui décorait l'anactoron à poste fixe, et qui, seulement à l'occasion du drame mystique, recevait un surcroît de parure; mais l'existence d'une statue ou d'un groupe chryséléphantin dans la grande salle d'Éleusis ne repose que sur une conjecture invraisemblable, et ce que dit Thémistius du soin qu'on prenait d'habiller la statue de la déesse, τοὺς χιτῶνας περισείλας τοῦ ἀγάλματος, de la parer de bijoux, καλλύνας τε αὐτὸ, et même d'y ajouter une couche neuve de couleurs, καὶ ὑποσμήξας παινταχόθεν, ne peut s'appliquer qu'à un grand mannequin du genre de la Tarasque et des autres figures gigantesques qu'on promène dans les processions du midi de la France, avec la différence qui existe entre l'habileté et le goût des Grecs, concentré sur un sujet de respect et d'adoration, et les amusements sans conséquence d'une population étrangère à la culture des arts; seulement, comme le public n'était pas encore entré, on avait pu préparer tout à loisir l'ajustement du premier colosse, à la différence des autres qui paraissaient pendant le spectacle et qu'on devait ajuster dans le dessous du théâtre. Cette première apparition, d'ailleurs, res-

[1] *Supra*, p. 355.

tait-elle en permanence, ou était-elle remplacée par d'autres poupées du même genre? Je l'ignore, quoique j'incline à croire au prompt dégagement de la scène, car la figure montrée en premier lieu était nécessairement celle de Cérès, et, comme cette déesse ne pouvait manquer de paraître bientôt après sous les traits d'un acteur vivant, peut-être de la *prêtresse* dont parle Astérius, l'idole hiératique n'était sans doute destinée qu'à avertir ceux qui entraient qu'ils étaient dans la maison de Déméter.

Il est, d'ailleurs, à présumer que d'autres apparitions étaient combinées pour se montrer en même temps que se déroulait la fable de l'enlèvement de Proserpine. J'ai déjà cité[1] un marbre remarquable de notre cabinet des Antiques où Cérès, Proserpine, Diane et un Satyre, semblent décrire une danse sacrée autour du triple colosse d'Hécate. L'apparition d'Hécate dans le mystère préparatoire semble indiquée par Claudien :

> Ecce procul ternas Hecate variata figuras
> Exoritur[2]. . . . . .

procul exoritur, c'était exactement l'effet que devait produire le mannequin gigantesque quand il se dressait au fond de la scène, derrière les personnages vivants qui représentaient les aventures de Proserpine et de Cérès.

Parmi ces aventures, imitées sur la scène, on a contesté l'étrange obscénité de Baubo; mais le témoignage si grave (on le sait maintenant) de Clément d'Alexandrie est formel à cet égard[3]; seulement il est presque impossible qu'une femme, ou par impudence ou par superstition, se soit prêtée à une manifestation de ce genre. Le type consacré de la Baubo des mystères se trouve fréquemment sur les monuments de l'art;

[1] *Supra*, p. 357.

[2] *De rapt. Proserp.* I, 15-16.

[3] Clementis Alexandrini *Protrept.* p. 17 ed. Potter.

depuis le premier exemple que Millingen [1] en a publié, on a pu réunir un certain nombre de répétitions constamment semblables quant au point essentiel, et qui n'offrent que des variantes de détail. J'en conclus qu'un mannequin seul pouvait reproduire cette pose aussi incommode que ridicule; mais quant à savoir quelle était la proportion de ce mannequin et comment il se combinait avec le personnage de Cérès, représenté par un acteur vivant, je dois réfréner cette fois une curiosité qui ne saurait être satisfaite.

Tout le monde, d'ailleurs, est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que le drame mystique ne comportait ni déclamation ni dialogue; c'était nécessairement une pantomime expliquée ou compliquée par les paroles sacramentelles que l'hiérophante était chargé de prononcer. Philostrate [2], en parlant d'un sophiste qui, aux approches de la vieillesse, avait rempli les fonctions d'hiérophante, dit de lui qu'il avait la voix moins belle qu'Héraclide, Longinus et Glaucus, mais qu'il l'emportait sur la plupart de ses devanciers par la dignité extérieure et la majesté du geste. Cette *beauté de la voix*, *εὐφωνία*, ne saurait s'entendre d'un talent de virtuose, mais d'un organe plus ou moins sonore, plus ou moins propre à faire impression sur les auditeurs. Les paroles sacramentelles qui nous sont parvenues ne sont que des formules laconiques d'une obscurité étudiée, et dont on ne pouvait tirer un sens que quand on avait été préparé, par des leçons préalables, à saisir le rapport du discours avec l'objet représenté. Sans doute, quand les mannequins se montraient en même temps que les acteurs, le doublement du spectacle fournissait un supplément d'instruction.

Les paroles sacramentelles rapportées par Clément d'Alexan-

[1] *Annales de l'Institut archéologique*, t. XV, pl. E. et p. 72 et suiv.

[2] *Philostrat. De vitis sophistarum*, II. XX, 1.

drie en dernier lieu appartiennent certainement à la première partie du spectacle. M. Lobeck [1] ne croit pas, malgré le témoignage de Firmicus [2], que ces paroles aient servi de mot de passe, et, sous ce rapport, nous sommes de l'avis de M. Lobeck. Indépendamment des raisons qu'il a données, on peut remarquer qu'il n'est jamais question que d'un seul dadouque, malgré le nombre des initiés, et l'unique dadouque aurait eu fort à faire, s'il avait dû passer l'examen de tous ceux qui se présentaient à l'entrée du temple. Firmicus, qui n'habitait pas la Grèce, s'est sans doute trompé, comme Arnobe, sur le sens des textes dont il fait usage. Tout au plus, les paroles en question auraient-elles servi plus tard aux initiés à se reconnaître entre eux; mais, s'il en était ainsi, c'est que les phrases avaient été d'abord prononcées dans les mystères. A propos de l'autre série de semblables paroles rapportées par Clément d'Alexandrie, le texte dit formellement qu'elles étaient proférées en présence des initiés. On doit porter le même jugement des secondes que des premières.

Il est vrai que, dans l'un et dans l'autre cas, ces paroles sont à la première personne, *ἐνήστευσα, ἔπιον τὸν κυκεῶνα κ. τ. λ.* ou bien, *ἐκ τυμπάνου ἔφαγον, ἐκ κυμβάλου ἔπιον*, et ainsi de suite. Des autres phrases sacramentelles rapportées par Origène, l'une est à la troisième personne de l'indicatif, *ἔτεκε... βριμὼ βριμόν* [3]; l'autre est à la seconde personne de l'impératif, *ὖε, κύε* [4]. Il ne régnait donc pas dans ces interpellations une constante uniformité, et rien n'empêche d'admettre que des expressions qui, comme on le verra bientôt, se rapportaient à l'action représentée, ne fussent prononcées à la première personne. L'hiérophante devait mettre ainsi l'intention

[1] *Aglaopham.* p. 23.
[2] *De error. prof. rel.* p. 439, ed. Gronov.
[3] *Philosoph.* V, VIII, p. 115, ed. Mill.
[4] *Ibid.* VII, p. 104.

des initiés en rapport avec l'action des Dieux, car un des caractères de la doctrine des mystères était d'identifier le sort des Dieux à celui des hommes par la suppression de la limite qui séparait les deux essences. C'est là, soit dit en passant, la seule manière d'expliquer les traces d'évhémérisme que Cicéron[1] croyait avoir démêlées dans les mystères. L'élévation des hommes au niveau des Dieux conduisait rapidement à l'abaissement des Dieux au niveau des hommes. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que les initiés se soient appliqué les paroles sacrées en remettant à la première personne et au prétérit des phrases qui devaient être d'abord à la troisième et au présent, et que ces phrases ne nous soient parvenues que sous cette forme altérée.

Que si l'on cherche à pénétrer le sens de ces énigmes, le premier trait qui doit exciter l'attention, c'est la ressemblance qui existe entre les deux séries de formules. Comment, en effet, ne pas mettre en pendant *ἔπιον τὸν κυκεῶνα* avec *ἐκ τυμπάνου ἔφαγον*, *ἐκ κυμβάλου ἔπιον* et *ἔλαβον ἐκ κίστης, ἀπεθέμην εἰς κάλαθον* avec *ἐκερνοφόρησα*. Ces analogies dans les expressions en supposent dans les idées, et, en effet, les premières comme les dernières formules s'appliquent à l'histoire des mêmes divinités, engagées dans des aventures qui se ressemblent: d'un côté, Proserpine enlevée par Pluton, de l'autre, Jupiter attentant à la virginité de Proserpine. Cependant le sens des phrases de la seconde série est plus facile à saisir, et l'enchaînement en est plus naturel. Nous ne pouvons douter qu'elle ne s'applique au mystère préparatoire; dans ce mystère, une déesse parcourt la terre à la recherche de sa fille, en refusant toute nourriture; à la fin, elle se décide à accepter un breuvage for-

[1] *Tuscul. Quæst.* I, XIII; *De nat. Deorum*, I, XLII.

tifiant de la main d'une femme d'Éleusis, et, pour récompenser ses hôtes, elle leur révèle le secret de la culture du blé.

D'un autre côté, si nous ouvrons le *Rituel funéraire* des Égyptiens, nous y trouvons que l'âme, engagée dans l'autre vie à la recherche de la béatitude, traverse un désert aride (ch. L), où elle succomberait sous la faim, si un Dieu ne venait à son secours, en lui donnant un breuvage qui la désaltère et la fortifie (ch. LVII). A la fin de cette première série d'épreuves, elle arrive aux Champs Élysées (ch. CX), où elle ouvre le sein de la terre, y dépose le grain dont elle s'était d'abord munie, et récolte une moisson abondante, dont le produit lui servira à se prémunir contre les terreurs et les embûches de l'interrogatoire redoutable, qu'elle aura à subir devant le tribunal présidé par Osiris (ch. CXXV), avant de franchir le dernier degré qui la sépare de la béatitude.

Appliqué aux aventures de Cérès, ἐνήστευσα, *j'ai jeûné*, désigne l'abstinence de la déesse pendant son deuil; ἔπιον τὸν κυκεῶνα, *j'ai bu le cycéon*, n'a pas besoin de commentaire; le reste, qui commence et finit par la ciste, se rapporte évidemment à l'institution des mystères.

Appliqué aux voyages de l'âme, conformément aux idées égyptiennes, ἐνήσ[τ]ευσα, c'est le danger de mourir de faim que l'âme court dans le désert; ἔπιον τὸν κυκεῶνα rappelle la boisson qui vient, au moment le plus critique, ranimer ses forces épuisées, et les autres phrases, surtout si l'on rétablit la leçon des manuscrits, ἐργασάμενος, imprudemment changée en ἐγγευσάμενος par M. Lobeck[1], s'appliquent à la culture des Champs Élysées : ἔλαβον ἐκ κίσ[τ]ης, *j'ai pris dans la ciste* la semence mystique que je devais cultiver; ἐργασάμενος ἀπεθέμην εἰς κάλαθον, après avoir *labouré la terre, j'ai recueilli* la moisson

[1] *Aglaopham.* p. 27, not. *d.*

dans les corbeilles, καὶ ἐκ καλάθου εἰς κίστην, et, après cela, je *l'ai* remise *des corbeilles dans la ciste,* c'est-à-dire que j'ai gardé précieusement pour moi, sans les communiquer aux profanes, les fruits de ma première initiation.

A Éleusis, nous avons les aventures d'une Déesse; dans le *Rituel,* nous trouvons le voyage d'une âme à travers les épreuves de l'autre vie; mais les vicissitudes qu'elle éprouve ne lui sont pas particulières; elles ne diffèrent pas de celles auxquelles les Dieux sont soumis; la marche du soleil dans les ténèbres de l'hémisphère inférieur est le type auquel l'âme est appelée à se conformer; cette âme entreprend la même course que le soleil; elle ne s'associe pas seulement à la divinité, elle s'identifie avec elle. Nous avons déjà signalé, comme un des caractères de la doctrine éleusinienne, la confusion des Dieux et des hommes dans une même unité naturelle; en s'en tenant à la forme, le *Rituel égyptien* est pour l'âme ce que le drame mystique d'Éleusis est pour les Dieux.

Je n'ai point l'intention de traiter, dans ce mémoire, des rapports de la doctrine éleusinienne avec celle des Égyptiens. C'est un sujet trop vaste, et dont les éléments, surtout du côté de la source égyptienne, ne sont pas tous encore rassemblés et éclaircis; mais je ne crains pas d'affirmer, dès à présent, qu'il existe des preuves intrinsèques plus que suffisantes pour établir, avec la dernière évidence, que la religion d'Éleusis, quels que fussent les modes et l'époque de l'importation, avait une origine égyptienne. En cela se justifiera la grande vue de Creuzer, vainement contestée par ses adversaires, vainement abandonnée par ses plus fidèles disciples. Si Villoison a pénétré le premier le sens et la portée de la doctrine des mystères, Creuzer a fait voir, avec une semblable perspicacité, que cette doctrine, originairement acceptée par les Pélasges de la main

d'instituteurs dont la science était plus avancée, avait dû se renfermer dans les sanctuaires et passer à l'état d'initiation restreinte et enviée, lorsque les tribus helléniques eurent pris dans la Grèce la prépondérance guerrière et politique; c'est ainsi que le vaincu parvint à réagir contre son vainqueur et trouva dans la religion un prestige qui devait le mettre à l'abri des violences et de l'oppression. Convaincu, comme je le suis, que le progrès des connaissances historiques justifiera cette manière de voir, je saisis l'occasion qui se présente de rendre hommage au savant illustre qui l'a produite, au moment où son nom vient de recevoir la consécration de la mort.

Il ne me reste que quelques mots à ajouter pour terminer l'examen de la première partie du spectacle. L'auteur qui m'a fourni les renseignements les plus précis, Claudien, fait intervenir Iacchus après Triptolème, et, à ce qu'il semble, en même temps qu'Hécate,

. . . . . lenisque simul procedit Iacchus [1].

Mais n'insistons pas sur ce *simul,* qui n'exprime sans doute que la continuité. Reste à savoir si l'apparition triomphante d'Iacchus terminait la représentation dont les mystes étaient témoins. Dans le récit du séjour de Cérès à Éleusis, et même si l'on suppose que les Orphiques n'ont rien ajouté de leur chef à la donnée purement éleusinienne, Iacchus ne se montre que comme un personnage secondaire, à peu près comme l'Ascalabus d'autres récits, et, si l'on attend quelque chose pour le tableau final, c'est ou le départ de Triptolème, chargé de répandre l'agriculture par toute la terre, ou le retour de Proserpine d'auprès de son époux infernal. On le verra, d'ailleurs, plus loin: le triomphe d'Iacchus, comme expression

[1] *De rapt. Proserp.* I, 16.

finale de la doctrine des mystères, se trouverait bien plus naturellement placé, conjointement avec l'intervention de Vénus, dans la conclusion de l'époptie. Claudien pourrait donc, comme Thémistius, avoir indiqué le terme de toute la représentation, après en avoir esquissé le début. Mais ceci n'est qu'un soupçon qu'il nous serait impossible de convertir en certitude.

Nous arrivons aux spectacles de l'époptie proprement dite; il faut s'attendre à y trouver plus de complication et d'obscurité. Les divinités qui, dans le mystère préparatoire, s'étaient montrées à l'état d'épiphanie parmi les hommes, avec une histoire et des relations peu développées, vont laisser le regard pénétrer plus avant dans le secret de leurs affinités et de leurs passions. D'abord, Cérès avait paru seule chez les héros d'Éleusis; sa fille et le ravisseur de cette fille étaient absents; tout au plus Coré se laissait-elle voir, réunie à sa mère, dans la conclusion de l'aventure. Ici Hadès se transforme en un Dieu d'un rang plus élevé, et une nouvelle génération s'annonce dans la succession divine. Les liens se croisent entre les divers personnages, et leurs rapports, de plus en plus étranges, sont de ceux qui se cachent dans les sanctuaires du panthéisme. Déo, dont l'époux était d'abord étranger au drame, et qui n'avait qu'une fille, offre le premier exemple d'un inceste divin. Un fils, dont le père est inconnu, réagit sur sa mère et attente à sa pudeur. Déo se courrouce contre cet attentat, mais elle n'en est pas moins atteinte par le principe générateur, et Proserpine est le fruit qu'elle a conçu.

La religion égyptienne, dans son sanctuaire le plus auguste, et au point de départ des émanations divines, nous montre de même un *dieu mari de sa mère :* ce Jupiter lubrique et le bélier à la nature duquel il s'associe se trouvent également à Thèbes; mais, par la mutilation du bélier, le récit, comme Clément

d'Alexandrie l'a fait remarquer, prend une physionomie asiatique et phrygienne, dont l'équivalent n'a pas encore été constaté en Égypte.

Le *Rituel funéraire* a, de même que la religion d'Éleusis, deux divisions principales; nous avons caractérisé la première, qui répond au mystère préparatoire. Dans la seconde, l'âme du mort est admise à la contemplation des substances divines, et c'est là ce que nous offre aussi le mystère de l'époptie.

Cependant Proserpine est née, elle grandit, et son père, le Jupiter lascif, séduit par sa beauté, se transforme en serpent et lui fait violence; j'ai déjà cité les autorités qui prouvent que cette fable du dragon tenait une place importante dans les secrets d'Éleusis. Au besoin, j'ajouterais le témoignage fourni par un monument précieux : c'est le morceau d'ambre sculpté de la collection Pourtalès, trouvé dans un tombeau de la Grande Grèce, et dont Panofka a donné l'explication [1]. Ce savant y a reconnu Artémis Despœna, la même que Proserpine enlevée par Jupiter, reconnaissable au serpent qui l'accompagne; le style de la sculpture est grec et indique une époque très-ancienne. De ce second inceste, celui du père avec sa fille, naît un enfant à tête ou simplement à cornes de taureau, ταυρόμορφος; mais cet enfant, auquel Clément d'Alexandrie a donné le nom de Dionysus, presque aussitôt après sa naissance, est surpris par les Titans, qui le déchirent en morceaux. Jupiter, pour venger sa mort, foudroie les Titans, et ordonne à Apollon, son fils, de recueillir les membres du jeune Dieu. Il résulte de ce qu'Apollon a été chargé de la sépulture de Dionysus, un lien entre la religion d'Éleusis et celle de Delphes, car on sait que l'oracle du Dieu dorien de la Phocide

[1] *Antiques du Cabinet Pourtalès*, pl. XX et p. 24.

avait pour fondement le tombeau du Bacchus des Pélasges[1]. La dispersion des membres de Dionysus et son ensevelissement formaient une troisième et une quatrième scène, qui, comme les deux premières, devaient être représentées dans l'époptie.

Pour cette seconde moitié du spectacle, nous possédons une suite remarquable de paroles sacramentelles : d'abord les quatre phrases fournies à la suite l'une de l'autre par Clément d'Alexandrie, puis les deux phrases qui nous ont été révélées par la découverte des *Philosophumena* d'Origène. L'une de ces phrases[2], renfermant le nom de *Brimo*, semble revenir à la partie du mystère où *Déméter Brimo* jouait un rôle; la seconde, ὗε, κύε[3], ne saurait convenir au mystère préparatoire, qui ne contient, du moins sous la forme humaine, ni fécondation ni enfantement.

Les deux premières phrases du texte rapporté par Clément d'Alexandrie, ἐκ τυμπάνου ἔφαγον, ἐκ κυμβάλου ἔπιον, semblent fondées sur un non-sens : ni le tympanum, ni la cymbale, ne fournissent proprement de nourriture, et ces deux instruments ne peuvent pas plus raisonnablement avoir servi de récipient à une viande ou à un breuvage. Mais déjà le mystère préparatoire nous a prouvé la notion d'une nourriture spirituelle. Dans le cycéon d'abord, dans le grain de blé ensuite, nous avions l'emblème de la science sacrée; actuellement que nous avons pénétré jusqu'à la source de cette science, l'interposition du premier emblème devient inutile, et nous abordons directement l'abstraction. Le tympanum nous apparaît dès lors comme le symbole d'une idée dont

[1] Tatian. *Or. ad Græc.* XIII; Philochor. *ap.* Joan. Mal. *Chron.* II, p. 45, ed. Bonn. — Cf. Lobeck, *Aglaopham.* p. 572, sqq. et l'*Élite des mon. céram.* t. II, p. 106 et 141.

[2] V, VIII, p. 115, ed. Miller.

[3] *Ibid.* p. 104, ed. Miller.

l'initié doit se nourrir, et la cymbale, au même titre, est destinée à lui fournir sa boisson.

Ni le tympanum, ni la cymbale, malgré leur physionomie phrygienne, ne sont, d'ailleurs, étrangers aux mystères d'Éleusis. Dans la poésie grecque, le tympanum se trouve presque toujours associé au *rhombos*, lequel appartenait en propre à Déméter. Le *tympanum* et le *rhombos* étaient deux instruments circulaires, dont la différence est difficile à apprécier pour nous; ce qu'ils avaient de commun, c'est que de l'un et de l'autre on tirait le son par un mouvement rotatoire; seulement il semble qu'on faisait tourner le rhombos, tandis qu'on promenait le doigt en cercle sur le tympanum, de même que le font encore aujourd'hui les joueurs de tambourin.

Quant à la cymbale, elle avait à Éleusis son équivalent dans l'*ἠχεῖον*, instrument de cuivre que, suivant le scholiaste de Théocrite [1], l'hiérophante frappait pour rappeler Proserpine. Cette dernière indication semble réserver l'usage de l'*ἠχεῖον* au mystère préparatoire, mais il pouvait bien se reproduire dans celui de l'époptie avec une destination semblable, lorsqu'on y voyait reparaître Proserpine.

Le tympanum, équivalent au rhombos, appartenait donc à Déo; la cymbale, ou l'*ἠχεῖον*, était consacrée à Coré [2]. Le murmure du tympanum pouvait avoir imité le frémissement de

[1] *Ad. Idyll.* II, 36. — Cf. Hesych. v. *Κώδων, ἠχεῖον, κύμβαλον.*

[2] Pindare n'en donne pas moins à Déméter le surnom de *χαλκόκροτος*.

> .....ἦ ῥα χαλκοκρότου παρέδρου
> Δαμάτερος ἀνίκ' εὐρυχαίταν
> Ἄντειλας Διόνυσον.

O Thèbes! quand tu as mis au monde Dionysus à l'épaisse chevelure, le parèdre de Déméter qui fait retentir le bronze.

(*Isthm.* VII, 3-5.)

Mais la tendance de Cérès à se confondre avec sa fille est un des traits distinctifs de cette Déesse. — A cette occasion, je dois citer un vase de la collection Palagi à Milan, publié par M. Gerhard (*Denkmäler, Forschungen und Berichte, Arch. Zeitung*, 1850, Taf. XVI), avec deux autres monuments qui montrent de même des figures sortant de terre accompagnées de figures entières. Le vase Palagi montre le buste de *Coré* en

Brimo, la cymbale aurait rendu les cris de Proserpine entourée dans les replis du serpent. En ce cas, la phrase énigmatique, ἐκ τυμπάνου ἔφαγον, exprimait la notion qui résulte du premier inceste, et l'autre phrase, ἐκ κυμβάλου ἔπιον, l'enseignement fourni par le second. La première union, celle de la mère et du fils, de la matière inerte et du principe actif qui en est sorti, ne se dégage pas encore des liens du chaos, elle a quelque chose d'épais comme la nourriture solide; le mouvement circulaire du *rhombos* ou du tympanum en explique l'enlacement et l'embarras; la seconde union, celle du père et de la fille, où se développe l'activité croissante de la nature, possède déjà l'élasticité et la force de pénétration de la voix et de l'esprit; par le progrès de l'émanation divine, elle devient fluide comme une boisson, les ondes sonores produites par la percussion de la cymbale en sont l'emblème ingénieux.

En m'entendant dégager ainsi la doctrine éleusinienne de conceptions purement abstraites, qu'on ne m'accuse pas d'une témérité gratuite : l'Égypte en fournit des autorités irrécusables. Je pourrai produire un jour la preuve, tirée de monuments qui remontent bien au delà de la date la plus ancienne que l'on puisse assigner aux mystères d'Éleusis, que, dans les sanctuaires de l'Égypte, on avait divisé les propriétés de la nature, et, par conséquent, de la divinité, en sept qualités abstraites, caractérisées, les unes comme les autres, chacune

pendant avec le corps entier de *Dionysus* enfant; ce rapprochement est conforme à l'indication fournie par les vers de Pindare. Le Dieu naissant tenant le thyrse avec une guirlande de lierre en écharpe est désigné par son nom ΔΙΟΝVSOS. L'inscription AXIO, qui accompagne le buste de Coré, a été expliquée par M. Gerhard comme le commencement du nom d'*Axiokersa*. Mais la forme de la lettre X pour Ξ ne saurait appartenir à un monument d'un style grec aussi pur que le vase Palagi. AXIO rappellerait plutôt la forme dorique de l'ἠχεῖον, au commencement d'un actif composé comme χαλκόκροτος, ἀχειόκροτος, ἀχειότυπος.

par un emblème, et qui sont : la matière, la cohésion, la fluxion, la coagulation, l'accumulation, la station et la division[1]. Je suivrai cette métaphysique religieuse du panthéisme de l'Égypte dans la Grèce, avec des preuves que je ne crois pas moins convaincantes, et l'étonnement que doit aujourd'hui causer le procédé que j'emploie cessera, j'espère, à la satisfaction des amis de la science.

J'ai proposé une explication pour les deux premières phrases; j'ai rattaché l'une à l'inceste de Déo, et l'autre à l'inceste de Proserpine. S'il en est ainsi, la troisième phrase, *ἐκερνοφόρησα*, *j'ai porté le cernos*, doit s'appliquer à la scène qui suit les deux incestes, celle de Dionysus déchiré par les Titans. C'est, comme on l'a vu plus haut[2], le scholiaste de Platon qui donne au *cernos* droit de bourgeoisie dans l'Attique. Ailleurs, et notamment en Asie, le *cernos* est un vase de terre, composé de plusieurs cotylisques (ou godets) dans chacun desquels sont des grenades (ou plutôt des grains de grenade), des grains de blé et d'orge, des lentilles, etc..... On a découvert, dans les tombeaux grecs de l'Italie, des vases auxquels convient exactement la description du *cernos* donnée par Athénée[3], et cette restitution, qu'on trouve dans l'ouvrage de Panofka sur *les noms des vases grecs*[4], est une de celles que doit accepter le scepticisme le plus intraitable. Le *cernos* des mystères d'Éleusis était, au contraire, un *van* ou un *crible*, et l'on ne comprendrait guère ce changement d'acception, si Athénée, en parlant du vase appelé *cernos*, ne nous eût mis sur la voie d'une explication raisonnable. Après avoir décrit la forme du *cernos* et sa destination, l'auteur des *Dipnosophistes* ajoute : « Celui qui

[1] *Todtenbuch der Ægyptier*, Kap. 17.

[2] *Supra*, p. 379 et 380.

[3] XI, p. 478, D. Τὸ *κέρνος*.... τοῦτο δ' *ἔστιν ἀγγεῖον κεραμεοῦν, ἔχον ἐν αὐτῷ πολλοὺς κοτυλίσκους κεκολλημένους.*

[4] Voy. pl. V, 53.

« le porte en sa qualité de *porteur de van*, οἷον λικνοφορήσας, « a le droit de goûter de ce que contiennent les cotylisques[1]. » Donc, s'il existait, quant à la matière, à la forme et à l'usage, une différence fondamentale entre le *cernos* vase et le *cernos* van ou crible, puisque le porteur du *cernos* vase s'appelait *porteur de van*, et puisque c'était un *van* ou un *crible* qui se nommait *cernos* dans les mystères d'Éleusis, le vase et le van ou crible désigné par le même nom servaient chacun d'emblème différent pour l'expression d'une idée commune. Cette idée doit se retrouver dans l'étymologie du mot κέρνος, que je dérive de la racine κρίνω, *séparer, discerner*. En effet, le van ou le crible sert à séparer et à discerner le grain de son enveloppe ou des autres matières qui s'y sont mêlées dans le dépiquage; et le vase a pour objet de tenir séparées sur un même plateau un certain nombre de substances distinctes et granulées elles-mêmes. Cette propriété, la dispersion, qui vient immédiatement après la *fluxion*, dans l'analyse des lois naturelles, selon les Égyptiens, répond à la troisième scène de l'époptie, celle

[1] C'est à propos de cette définition du κέρνος, que M. Lobeck (*Aglaoph.* p. 27, not. *d*) s'est laissé aller à une distraction extraordinaire dans un critique aussi vigilant et toujours si sévère pour les distractions des autres. Après avoir, pour expliquer le mot ἐκερνοφόρησα, cité le texte d'Athénée, quand il a transcrit la dernière phrase de ce texte : ὁ δὲ βασίλισσας αὐτὸ οἷον λικνοφορήσας τούτων γεύεται, il ajoute : *unde in Clementis loco pro* ἐργασάμενος, *non* ἐσεσάμενος *quod Reinesius probat, sed* ἐγγευσάμενος, *substituimus*. Mais, si la série de formules dont ἐκερνοφόρησα faisait partie revient de droit aux mystères de la Phrygie, et si l'attribution qu'on en a faite à ceux d'Éleusis est un si grand crime, comment l'explication d'un mot de cette série peut-elle servir à corriger une expression qui appartient à l'autre? Puisque, suivant le docte critique, le κέρνος appartient exclusivement à l'Asie, quelle influence l'examen de cette espèce de vase et de l'usage qu'on en faisait chez les anciens peut-il exercer sur l'établissement d'un texte expressément hellénique et attique, tel que celui où l'on trouve le mot ἐργασάμενος? En réalité, l'analogie fondamentale que nous avons signalée entre les deux séries de formules a quelque chose de si évident et de si irrésistible, qu'elle a entraîné jusqu'à l'adversaire le plus décidé de tout rapprochement à établir entre elles.

où l'on voyait le corps du jeune Bacchus déchiré par les Titans. La *licnophorie* ou *cernophorie* était, d'ailleurs, essentiellement athénienne; les *licnophores* figurent dans les bas-reliefs de la procession des Panathénées se dirigeant vers le sanctuaire de Minerve, au-dessus de la porte duquel sont représentées les divinités d'Éleusis.

Nous n'avons plus qu'une scène à étudier, celle de la sépulture de Dionysus, et il nous reste trois phrases sacramentelles sans emploi, la quatrième de celles qu'a rapportées Clément d'Alexandrie, et les deux autres qu'Origène nous a fait connaître. De celles-ci, la première, où le nom de *Brimo* figure, semblerait devoir se rapporter au premier inceste; mais une difficulté se présente : dans la fable sacrée, le résultat de cet inceste est la naissance de Proserpine, et la phrase indique un rejeton mâle : *ἱερὸν ἔτεκε ϖότνια κοῦρον*, Βριμὼ Βριμὸν, « la puissante déesse a enfanté un fils divin : *Brimo* est mère de « *Brimus.* » La mère est du premier inceste, le fils est du second; il faut donc chercher la place de cette parole mystérieuse ailleurs que dans les deux premières scènes. Le caractère funèbre de la quatrième peut-il se prêter à un pareil rapprochement? Nous avons d'ailleurs une dernière phrase chez Clément d'Alexandrie; et les trois premières s'étant adaptées sans interruption aux trois scènes dont nous avons recherché le sens, on peut s'attendre à ce que la quatrième phrase vienne à son rang se superposer au quatrième tableau. Mais que dit cette phrase? *Ὑπὸ τὸν ϖαστὸν ὑπέδυον*, *je me suis glissé dans la chambre nuptiale.* Est-il possible que la sépulture de Dionysus ait été accompagnée de l'énonciation d'une phrase aussi disparate?

J'ai déjà fait voir que le mystère de l'époptie ne finissait pas avec l'ensevelissement de Dionysus. Dans une dernière scène intervenaient Vénus et les Grâces; il s'opérait un véri-

table *symplegma* entre l'hiérophante et la prêtresse de Cérès; le vieux Mercure ithyphallique des Pélasges semblait présider à leur union. La mention de la chambre nuptiale, τὸν θάλαμον, dans la quatrième phrase, semble se rapporter à la principale circonstance, qui ne pouvait avoir lieu que par l'établissement, au milieu de la scène, d'un θάλαμος ou thalamus, dans les ténèbres duquel se réunissaient l'hiérophante et la prêtresse. Οὐκ ἐκεῖ, dit Astérius, καταβάσιον τὸ σκοτεινὸν, καὶ αἱ σεμναὶ τοῦ ἱεροφάντου πρὸς τὴν ἱέρειαν συντυχίαι, μόνου πρὸς μόνην. La phrase ὑπὸ τὸν θάλαμον ὑπέδυνον, mise dans la bouche de l'hiérophante, semble ici trouver sa place naturelle; les deux autres, ἱερὸν ἔτεκε, κ. τ. λ. et ὗε, κύε, impliquent aussi des idées de génération et d'enfantement : nous ne savons plus ce qui pouvait convenir à l'ensevelissement de Dionysus; cette difficulté aurait-elle pour unique cause l'existence d'une lacune dans nos renseignements?

Les *Philosophumena*, dont le texte a si justement attiré l'attention de M. Guigniaut, nous fournissent un renseignement précieux pour l'éclaircissement de la difficulté qui nous occupe. Dans les vers orphiques sur Bacchus on disait que l'*omphalos était le symbole de la virilité*, ὀμφαλὸς ὅ ἐστιν ἀνδρεία[1] (ὁ ὀμφαλὸς ὅ ἐστιν ἁρμονία[2]). M. Guigniaut[3] a cédé à la tentation, d'ailleurs bien naturelle, de changer ὀμφαλὸς en ὁ φαλλός. Toutefois, cette notion que le phallus est le signe de la virilité valait-elle la peine d'être relevée comme étant exprimée en termes catégoriques, διαῤῥήδην οὕτως ἐστίν? Nous hésitons à le croire; mais que l'*omphalos* (et évidemment il est ici ques-

[1] Origen. *Philosophumena*, V, xx, p. 144, ed. Miller.

[2] Brink *ap.* Duncker et Schneidewin, p. 208.

[3] *Mémoires sur les mystères de Cérès et de Proserpine*, dans le recueil de l'*Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, deuxième partie, p. 70, note 2.

tion de celui de Delphes) exprimât la même idée que le phallus, cela était neuf et digne d'attention. Bröndsted[1], le premier, a bien déterminé la forme de l'omphalos delphique sur les monuments, et quand on le voit, on admet sans peine que ce symbole ait été introduit pour affaiblir l'obscénité de la figure du phallus. Or l'omphalos de Delphes n'est pas seulement l'ombilic de la terre, c'est aussi le monument du tombeau de Dionysus[2], et de cette manière l'idée de la puissance génératrice et fécondante se trouve étroitement associée à celle de la mort. Il y a mille exemples de cette alliance d'idées dans les monuments sacrés et funéraires de l'antiquité[3]. C'est la vie qui sort du tombeau sous lequel Apollon a pieusement rassemblé les membres du jeune Dieu; déjà son sang versé sur la terre avait fait germer les plantes et mûrir les fruits; il est le gage du renouvellement de l'existence, et une puissance irrésistible réside dans sa mort. C'est donc au moment où Apollon posait l'omphalos sur la tombe de Dionysus, que l'hiérophante devait proclamer d'une voix forte, et comme pour rassurer l'assemblée, le grand mystère (*τὰ μεγάλα καὶ ἄῤῥητα κέκραγε λέγων*), « la puissante déesse a enfanté un fils divin : Brimo est « mère de Brimus; » ce qui, ajoute Origène, veut dire : « la forte « est mère du fort, *τουτέστιν ἰσχυρὰ ἰσχυρόν.* »

Dans cette phrase, il ne faut pas s'étonner que le titre de mère de Dionysus soit transporté de Coré à Brimo, qui n'est autre que Déo, mère de Coré. Dans la religion d'Éleusis, comme l'a surabondamment démontré M. Gerhard[4], les deux Déesses tendaient sans cesse à se confondre en une seule. Dans

[1] *Voyages et recherches en Grèce*, t. I, p. 120 et suiv.

[2] Tatian. *Orat. ad Græcos*, XIII. Ὁ δὲ ὀμφαλὸς τάφος ἐστὶν Διονύσου.

[3] Voy. Panofka, *Annales de l'Institut archéologique*, tome I, pag. 309 et suivantes.

[4] *Prodromus myth. Kunsterklärung*, p. 56, n. 95, 96, dans le texte qui accompagne les *Antike Bildwerke*. München, Stuttgart und Tübingen, 1828, in-4°.

le drame mystique, cette concentration avait lieu après qu'on avait parcouru les évolutions distinctes de la génération divine.

Mais comment la scène du παστὸς se trouvait-elle liée à celle de l'enterrement de Dionysus? Indépendamment d'Éleusis, nous trouvons le παστὸς, παστὸν ou παστὰς (car les trois formes existent), dans l'Égypte et dans un bourg de l'Attique. L'objet propre au culte égyptien, que les Grecs avaient désigné par le mot de παστὸς, était un modèle de naos que des prêtres d'un ordre inférieur, appelés pour cela *pastophores*, portaient dans les cérémonies sacrées. Depuis Cuper[1], les antiquaires ont attribué le nom de *pastophores* à des figures égyptiennes agenouillées, quelquefois debout, et tenant devant elles des modèles de naos. Les légendes hiéroglyphiques qui accompagnent ces figures montrent qu'elles sont celles de fonctionnaires d'un ordre élevé, dont les titres ne permettent pas qu'on range ceux qui les portent parmi les pastophores. Par exemple, la célèbre statue naophore du Vatican[2] n'est nullement celle d'un pastophore, mais d'un des chefs du sacerdoce pendant la domination de Cambyse en Égypte. Mais, si la désignation de ces figures est inexacte, l'objet qu'elles portent est bien ce que les Grecs ont appelé παστὸς, c'est-à-dire le modèle portatif d'un temple, tel que les pastophores les portaient dans les cérémonies.

L'intention des figures naophores est toujours funèbre. C'est une offrande que le mort est censé faire aux Dieux de l'Amenti, afin d'obtenir leur faveur dans l'autre vie. Au centre du παστὸς, qu'ils présentent dans l'attitude de la prière, est tantôt la momie d'Osiris, tantôt le cynocéphale, symbole de Thoth. Osiris est le roi du monde inférieur, Thoth est le dieu de la science.

[1] *Harpocrat.* p. 129 sqq. — [2] Visconti, *Museo Pio-Clem.* VII, tav. VI.

C'est par la science dont il fait preuve que le mort s'attire les bienfaits d'Osiris.

C'est encore à M. Guigniaut[1] que nous devons la première étude sur le *pastos* du bourg de Phlya ou Phlyæ, dans l'Attique, dont l'auteur des *Philosophumena*[2] a donné la description, d'après l'ouvrage perdu de Plutarque, sur Empédocle. Ce *pastos* ou *pastas* était, suivant Plutarque, un monument mystique, plus ancien que l'établissement sacré d'Éleusis; il était orné de peintures dont la principale représentait un vieillard à cheveux blancs, ailé et ithyphallique, poursuivant une femme à tête de chienne. L'inscription φαὸς ῥυέντης, tracée au-dessus du personnage ithyphallique, s'expliquait par l'*effluve de la lumière qui descend d'en haut*, ῥύσις ἄνωθεν τοῦ φωτός. L'inscription qui accompagnait la figure de femme, et qui paraît altérée dans l'unique manuscrit des *Philosophumena*, désignait l'élément humide. L'intervalle qui séparait les deux personnages aurait exprimé l'*harmonie du souffle*, ἁρμονία πνεύματος. Ainsi, le feu, l'eau et l'air: le feu descendant du ciel à travers l'air et pénétrant le principe humide de la nature, c'est une cosmogonie complète, c'est l'union primordiale des puissances élémentaires. Le πασὰς de Phlya, avec ses peintures, dont les détails offrent des analogies frappantes avec l'Égypte, était, dans toute la force du terme, un *thalamus*, une chambre nuptiale. Les Grecs, d'après les Égyptiens sans doute, donnaient ce nom à l'édifice dans lequel habitait Apis, le taureau sacré, avec les génisses dont il avait la jouissance.

Ainsi le double caractère que nous avons constaté dans le tombeau de Dionysus se retrouve dans le πασιός. Quand l'hiérophante y pénètre avec la prêtresse de Cérès, il vient accomplir le mystère de la régénération dans le séjour de la mort.

[1] *Loc. cit.* p. 70 et suiv. — [2] V, xx, p. 144 sqq. ed. Miller.

De la même manière, lorsque le mort égyptien offre aux Dieux de l'Amenti l'image du ϖασίὸς funèbre, il identifie son sort avec le renouvellement indéfini de la nature.

Chose remarquable! la force du dogme a poussé les instituteurs des mystères à mettre sous les yeux des initiés l'image de la génération; mais en même temps ils ont pris les précautions nécessaires pour que ce spectacle ne dégénérât pas en une débauche impure. La prêtresse de Cérès doit rassurer par son âge; l'hiérophante (et c'est Origène[1] qui nous fournit ce détail) a pris soin, au moyen de la ciguë, de se rendre incapable de tout acte de génération. Cependant, c'est à eux que s'applique la parole suprême (*τὸ μέγα καὶ ἄῤῥητον Ἐλευσινίων μυστήριον*) *ὖε, κύε, fais tomber la pluie, enfante*[2]! Et, comme, à ce moment, l'hiérophante s'est dérobé aux regards des initiés, c'est un autre, peut-être le céryx, qui doit prononcer cette parole. L'assemblée entière, qui voit son salut dans ce *symplegma* symbolique, répète sans doute la solennelle parole prononcée sur la scène.

C'est à ce moment que paraît Vénus; toute la nature semble concourir au grand acte de la génération suprême. Je place ici l'application du passage de Porphyre[3], suivant lequel, dans les mystères d'Éleusis, l'*hiérophante* aurait rempli le rôle du démiurge, le *dadouque* celui du soleil, l'*épibomius* celui de la lune, et le *céryx* aurait figuré Mercure. L'office du démiurge, ou de l'ouvrier divin qui opère la création, appartient bien à

[1] *Philosophumena*, V, VIII, p. 115, ed. Miller. Αὐτὸς ὁ ἱεροφάντης, οὐκ ἀποκεκομμένος μὲν, ὡς ὁ Ἄττις, εὐνουχισμένος δὲ διὰ κωνείου, καὶ ϖᾶσαν ἀπηρτισμένος τὴν σαρκίνην γένεσιν. — Ces détails étaient, d'ailleurs, déjà connus par des passages de saint Jérôme, de Servius et du scholiaste de Perse. (Voy. Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 220.)

[2] *Philosophumena*, V, VII, p. 104, ed. Miller.

[3] *Ap.* Euseb. *Præp. Evang.* III, XII, p. 117.

l'hiérophante, lorsqu'il entre dans le pastos en prononçant les mots *ὑπὸ τὸν ϖασῖὸν ὑπέδυον*; et la prêtresse de Cérès, qu'il enlève alors comme Pluton avait enlevé Proserpine, est à la place de Cérès elle-même. *Cur rapitur sacerdos Cereris*, dit Tertullien[1] en parlant des mystères d'Éleusis, *si non tale Ceres passa est?* Le soleil, la lune, sont bien associés à cet acte solennel. C'est peut-être alors aussi que se montrait la figure d'*Athéné Promachos*. Il faut se souvenir que le soleil et la lune étaient représentés aux deux extrémités du fronton oriental du Parthénon qui montrait la naissance de Minerve. Les déesses d'Éleusis assistaient à cette première apparition de la déesse suprême de l'Attique. Minerve, à son tour, venait dans l'Éleusinium pour s'initier, en quelque sorte, aux mystères de Cérès.

Parmi les monuments qui montrent des figures de grandeur naturelle associées à des colosses, le plus connu est le triple Hermès, trouvé dans les ruines de Tusculum, que M. Gerhard a publié et commenté dans ses *Antike Bildwerke*[2]. Aux pieds du triple Hermès, d'abord barbu et ithyphallique, la tête ornée du *credemnon* propre à Dionysus, suivi d'une femme jeune et drapée, et d'un jeune homme la tête nue avec le phallus au repos, se succèdent Apollon, Vénus et l'Amour. M. Gerhard a soupçonné que cette réunion de personnages pouvait avoir sa raison d'être dans les mystères de Samothrace. J'espère, dans le présent mémoire, avoir donné des raisons suffisantes pour rattacher le groupe en question aux mystères d'Éleusis. Déjà le monument du même genre que possède notre Cabinet des antiques[3] nous fait voir des idoles d'un style rude et archaïque au-dessus de figures exécutées avec toutes les délica-

[1] *Ad nationes*, II, VII, p. 57, D, ed. Rigalt. Lut. Parisiorum, 1675, in-fol.

[2] Taf. XLI.

[3] *Supra*, p. 357.

tesses de l'art. Le même contraste entre des colosses empreints de toute la roideur archaïque et des figures en mouvement se retrouve dans l'Hermès de la Ruffinella, et nous induit à penser qu'un des moyens dont on se servait à Éleusis pour imprimer plus de majesté à quelques-unes des apparitions, et pour rendre moins choquante l'intervention simultanée de mannequins inertes et de personnages animés, consistait à imprimer aux colosses l'aspect hiératique des figures de l'ancien style.

Nous trouvons, d'ailleurs, dans le triple Hermès de Tusculum, la plupart des personnages qui devaient assister à la scène du *pastos*. Apollon y avait sa place comme auteur de l'ensevelissement de Dionysus, l'Amour y accompagnait Vénus, Hermès ithyphallique dominait la scène, et des deux figures, ses compagnes, l'une, celle du jeune homme imberbe, pouvait bien représenter Iacchus, la seconde, Proserpine. Proserpine était le fruit du premier inceste, Dionysus, le même qu'Iacchus, avait dû sa naissance au second; mais, quand les deux premiers groupes se réduisaient à *Brimo* et à *Brimus*, la fille issue de l'un et le fils procréé par l'autre se confondaient dans un même personnage androgyne. L'identification finale d'Iacchus et de Proserpine en un être hermaphrodite, frappé de stérilité par l'ambiguïté de sa nature, aurait manqué à la doctrine des mystères. Nous l'y rétablissons, avec un retour vers la prêtresse stérile et l'hiérophante réduit à l'état d'eunuque (εὐνουχισμένος, comme dit énergiquement Origène[1]), auxquels était confié le rôle de régénérateurs. Proserpine infécondé, Iacchus l'équivalent d'Attis, l'eunuque sacré de la Phrygie, personnifiaient énergiquement cette puissance négative et destructive qui, dans la conception des religions an-

[1] *Supra*, p. 440.

tiques, siégeait sur le même trône que les personnifications de l'énergie créatrice et féconde. Déjà, dans le mystère préparatoire, la tristesse de Cérès s'était dissipée à la vue d'une vieille femme qui, dans un moment d'étrange pétulance, lui avait montré un symbole qui offre beaucoup d'analogie avec le *lingam* des Indiens. C'était, au dedans du sanctuaire, ce que le géphyrisme[1] avait été au dehors : l'expression du dogme religieux par la comédie. Le drame, sous sa forme la plus élevée, le reproduisait à la fin du spectacle, sans doute au milieu des chants qu'Apollon accompagnait des sons de sa lyre. C'était le moment choisi pour ravir à la fois les yeux et les oreilles; c'était alors qu'on avait véritablement la réunion des circonstances énumérées par Plutarque[2], illumination merveilleuse, décoration élégante du local, séjour charmant où les chants et les danses tempéraient la majesté des paroles sacrées et des apparitions saintes, *φῶς τι θαυμάσιον. . . τόποι καθαροὶ καὶ λειμῶνες. . . φωνὰς καὶ χορείας καὶ σεμνότητας ἀκουσμάτων καὶ φαντασμάτων ἁγίων ἔχοντες.*

Tout à coup le silence se faisait, le chœur devenait immobile, les apparitions sacrées rentraient dans le sol, et, à leur place, on voyait s'élever un seul et dernier symbole, un épi mûr, le plus grand, le plus merveilleux, le plus parfait des emblèmes, dit Origène[3], qu'on pût montrer aux initiés, *τὸ μέγα καὶ θαυμασίον καὶ τελειότατον ἐποπτικὸν ἐπεῖ μυσή-*

[1] Meursius, *Eleusinia*, 27; Sainte-Croix, *Recherches sur les mystères du paganisme*, t. I, p. 333.

[2] Dans le passage conservé par Jean de Stobi, Plutarchi *Fragm.* VI. II, t. V, p. 726, ed. Wyttenbach.

[3] *Philosophumena*, V, VIII. p. 115, ed. Miller. M. Guigniaut (*l. cit.* p. 111 et suiv.) a rattaché aux mystères d'Éleusis les peintures d'un curieux vase publié par M. Jules Minervini (*Monumenti antichi inediti posseduti da Raff. Barone*, tav. XXII), et sur lequel est figuré un édicule au centre duquel s'élèvent cinq épis de blé. Ces épis rappellent l'épi montré en silence aux époptes.

ριον. C'était le fruit de l'initiation, celui que l'épopte devait renfermer dans la ciste du secret; le mystère préparatoire se trouvait ainsi heureusement rappelé dans l'époptie; et le dernier objet qui frappait les regards de l'initié lui rappelait la condition attachée à son bonheur, celui d'une discrétion absolue.

Le *Rituel funéraire* égyptien, que nous avons le droit de considérer comme le prototype des initiations d'Éleusis, ne se termine pas, comme celles-ci, par un épi de blé récolté dans les Champs Élysées; mais la dernière scène destinée à compléter l'époptie de l'âme béatifiée nous montre, après les emblèmes de la force immortelle et du salut supérieur à tous les obstacles, une image du démiurge sous les traits d'un nain grotesque à deux têtes, et une figure dans laquelle Ammon, le Dieu supérieur, se distingue par un corps formé de tous les emblèmes du monde et de la création, et, de plus, étale aux regards la pétulance ithyphallique.

Alcibiade fut poursuivi pour avoir fait une imitation dérisoire des mystères d'Éleusis et pour avoir, avec ses compagnons, mutilé les Hermès dont la ville était remplie[1]. Les deux crimes étaient connexes, car les Hermès étaient en rapport avec les mystères. Mais quelle en était la nature et la forme, et comment la mutilation en eut-elle lieu? Desétourdis qui, la nuit, parcourent les rues et les places un bâton à la main, et qui, presque en un instant, dégradent des objets d'art que, depuis des siècles, protégeait la vénération publique, ne peuvent avoir opéré que sur des saillies faciles à détacher : c'est dire assez que les Hermès outragés par Alcibiade et ses com-

[1] Thucyd. VI, XXVII; Plutarch. *in Alcibiad.* XVIII et XIX; *X Orat. vit.* t II, p. 834; Corn. Nep. VII, III; Phot. *Lex. v.* Ἑρμοκοπίδαι; Aristophan. *Lysistrat.* 1094 et *ibi* Schol.

pagnons étaient faits à l'imitation de celui que Plotin[1] décrit comme une figure d'ancien style, *τὸ τῆς γεννήσεως ὄργανον ἀεὶ ἔχοντα ὡρὸς ἐργασίαν*, que la mutilation porta sur la partie la plus apparente de la figure, et que le crime fut d'avoir attenté à un emblème étroitement uni à la scène mystique où, suivant l'expression d'Astérius, « un peuple innombrable « voyait la garantie de son salut. »

[1] *Ennead.* III, l. VI, c. XIX.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME XXIV.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

AS 162 P318 t.24 ptie.1

Académie des inscriptions belles-lettres, Paris
Mémoires de l'Institut national de France

PLEASE DO NOT REMOVE SLIPS FROM THIS POCKET

CIRCULATE AS MONOGRAPH
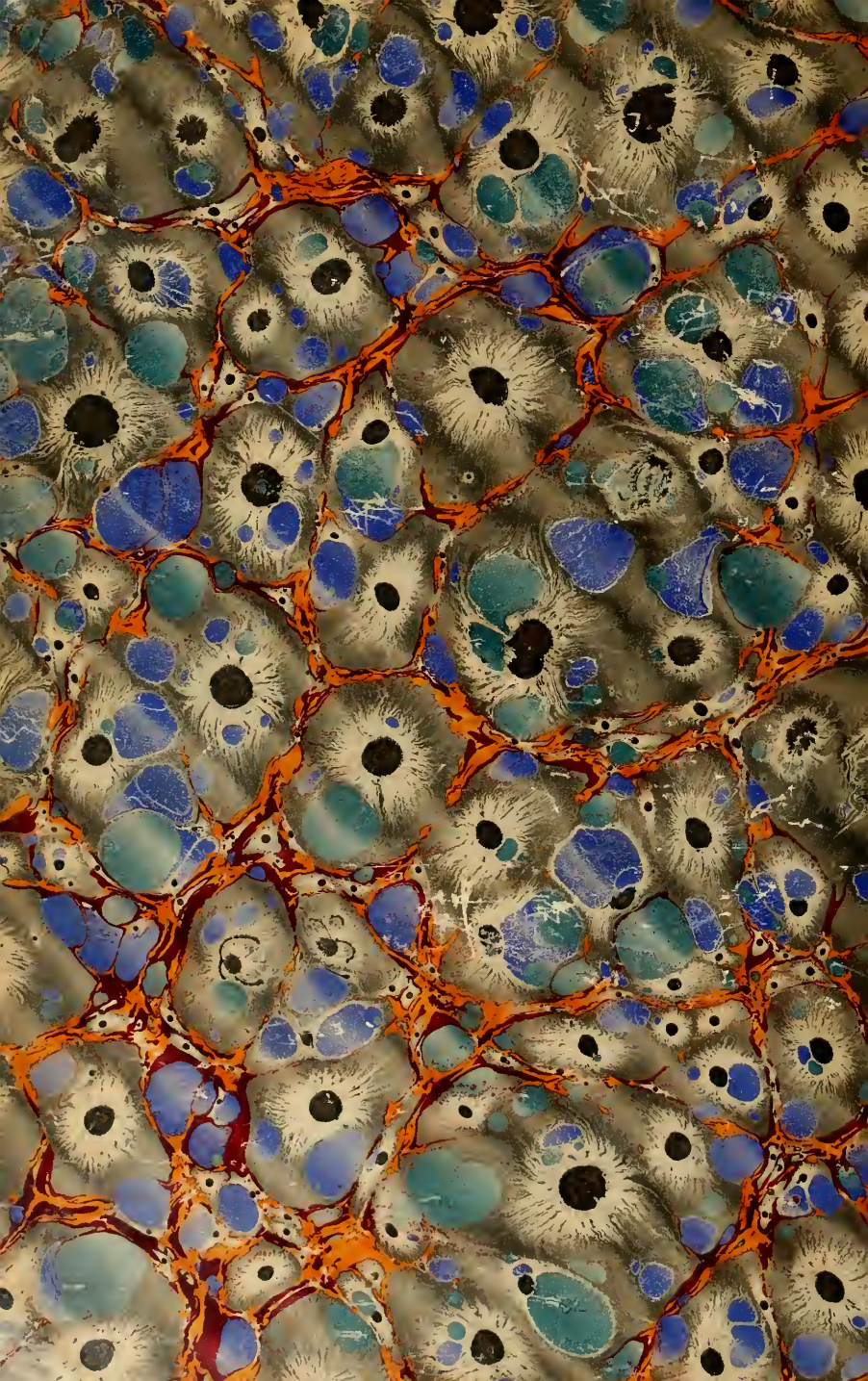
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY